Œuvrer pour un monde durable.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Sommaire

01 Profil
02 Œuvrer pour un monde durable
14 Entretien
16 Gouvernance
18 Évolution et stratégie
24 Bourse et actionnariat
28 Développement durable

42 Concessions

44 VINCI Autoroutes
54 VINCI Airports
62 VINCI Highways
69 VINCI Railways
71 VINCI Stadium

74 Énergie

76 VINCI Energies
86 Cobra Industrial Services

92 Construction

94 VINCI Construction

110 VINCI Immobilier

113 Informations générales et éléments financiers

114 Rapport de gestion du Conseil d'administration
313 Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration
314 Comptes consolidés
390 Comptes sociaux
408 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
409 Responsables du document d'enregistrement universel
411 Tables de concordance du document d'enregistrement universel
434 Glossaire

En couverture : l'aménagement des Basses Promenades à Reims est un projet Revilo® livré par les équipes de VINCI Construction. Revilo®, Grand Prix de la 2e édition du Prix de l'Environnement VINCI, apporte une réponse globale aux défis du rafraîchissement des villes et de l'atténuation des températures grâce à quatre leviers : la gestion des eaux de pluie, le choix des revêtements (clairs et perméables), la strate végétale et les sols.

Le présent document fait office de document d'enregistrement universel et de rapport financier annuel.

Repères

Capitalisation boursière au 31 décembre 2024
58 Mds€

Un leader mondial
des concessions, de l'énergie et de la construction

Business units[1]
> 4 200

Chantiers[1]
373 100

Présent dans plus de
120 pays

Entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt[2]
74 %

Salariés dans le monde[2]
285 000

Notation financière long terme

Standard & Poor's
A- perspective stable

Moody's
A3 perspective stable

TAXONOMIE EUROPÉENNE
41 %
du chiffre d'affaires éligibles

22 %
du chiffre d'affaires alignés

Organigramme simplifié

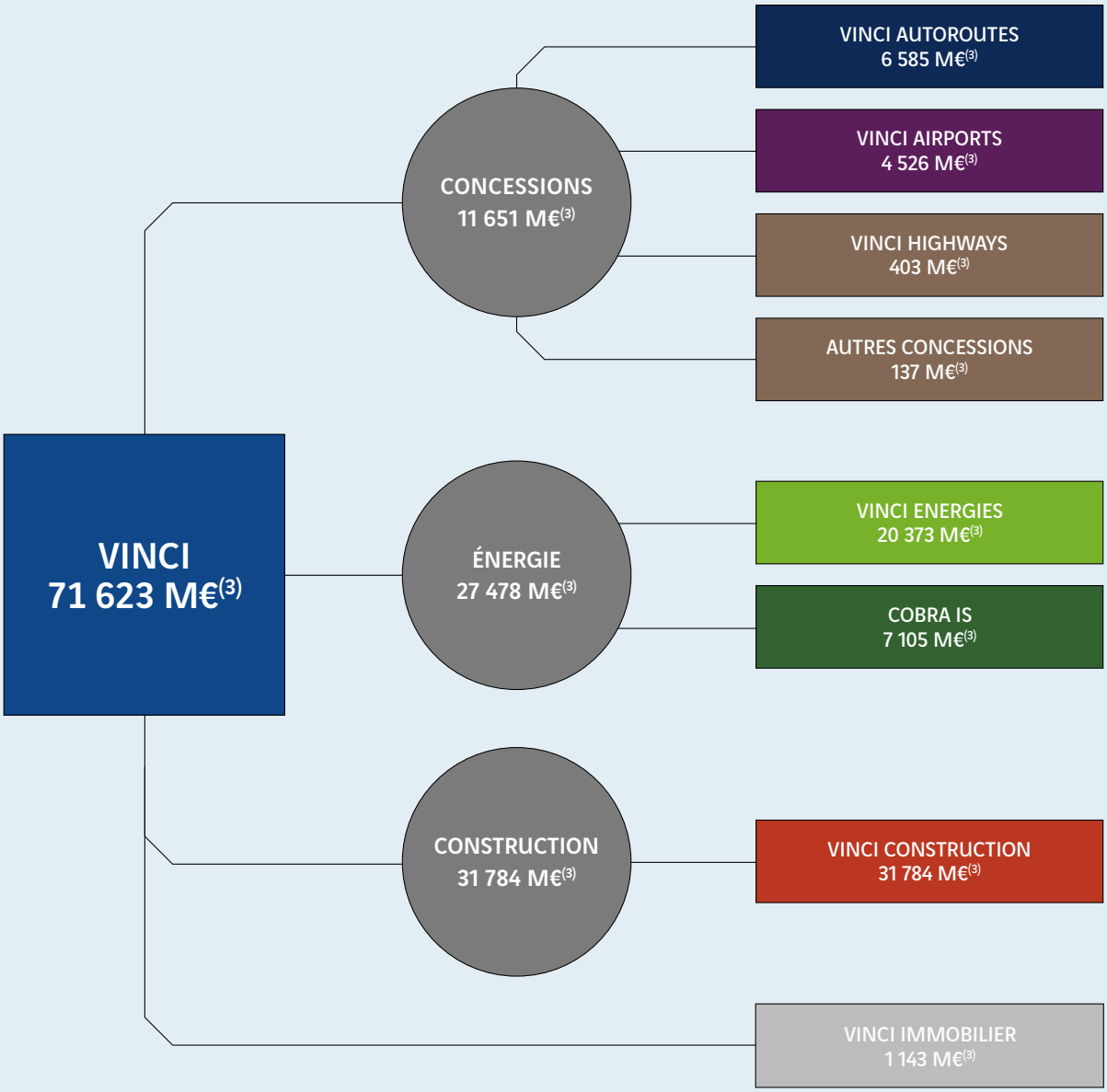

(1) Estimations. (2) Au 31 décembre 2024. (3) Chiffre d'affaires 2024

Chiffre d'affaires[1]

71,6 Mds€

Résultat net part du Groupe

4 863 M€

Chiffre d'affaires[1]

(en M€)

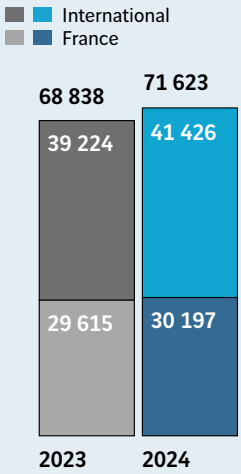

Ebitda[2]

(en M€ et pourcentage du CA[1])

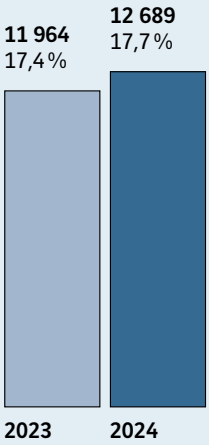

Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA[1])

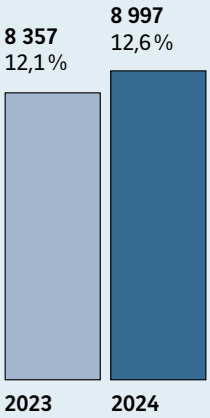

Résultat net part du Groupe

(en M€)

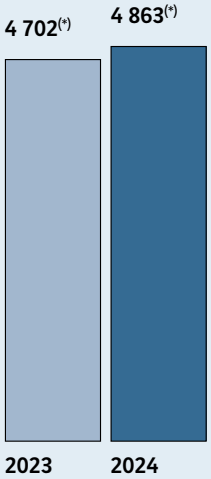

(*) Dont international 47 % en 2023 et 53 % en 2024.

Endettement financier net au 31 décembre

(en M€)

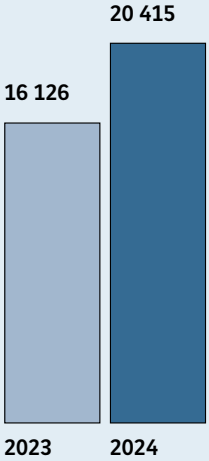

Chiffre d'affaires[1] par zone géographique

(en M€ et pourcentage)

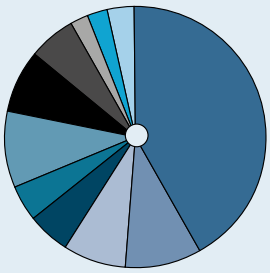

France	30 197	42,2 %
Royaume-Uni	6 700	9,4 %
Allemagne	5 553	7,8 %
Espagne	3 801	5,3 %
Europe centrale et orientale	3 147	4,4 %
Autres pays d'Europe	6 936	9,7 %
Amérique du Nord	5 498	7,7 %
Amérique centrale et du Sud	4 222	5,9 %
Afrique	1 546	2,2 %
Asie et Moyen-Orient	1 670	2,3 %
Océanie	2 352	3,3 %

Chiffre d'affaires[1] par branche

(en M€ et pourcentage)

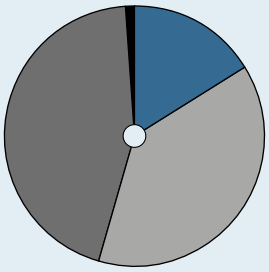

Concessions	11 651	16,3 %
Énergie	27 478	38,4 %
Construction	31 784	44,4 %
Immobilier et éliminations intra-groupe	709	1,0 %

Résultat opérationnel sur activité par branche

(en M€ et pourcentage)

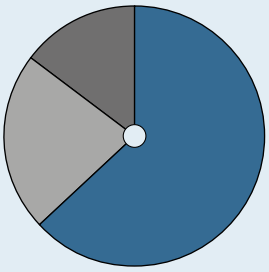

Concessions	5 688	63,2 %
Énergie	2 027	22,5 %
Construction	1 304	14,5 %
Immobilier et holdings	(22)	(0,2 %)

Ebitda[2] par branche

(en M€ et pourcentage)

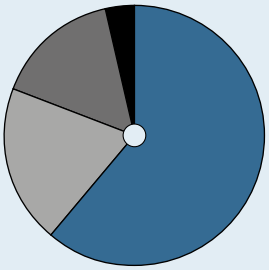

Concessions	7 773	61,3 %
Énergie	2 496	19,7 %
Construction	1 985	15,6 %
Immobilier et holdings	435	3,4 %

Capitaux engagés[3]

(en M€ et pourcentage)

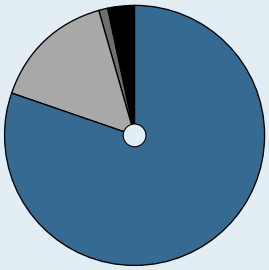

Concessions	47 688	80,3 %
Énergie	9 144	15,4 %
Construction	685	1,2 %
Immobilier et holdings	1 884	3,2 %
Total	**59 401**	

Résultat net part du Groupe par branche

(en M€ et pourcentage)

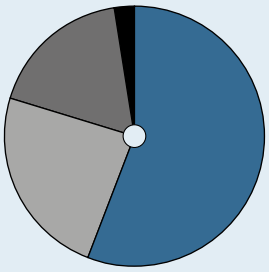

Concessions	2 726	56,1 %
Énergie	1 159	23,8 %
Construction	861	17,7 %
Immobilier et holdings	117	2,4 %

Effectifs[3]

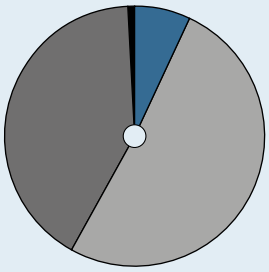

Concessions	20 453	7,2 %
Énergie	144 972	51,0 %
Construction	117 370	41,3 %
Immobilier et holdings	1 731	0,6 %
Total	**284 526**	

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2024 : 837 M€). Voir définition dans le glossaire page 434.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.

(3) Au 31 décembre 2024.

Concessions

Chiffre d'affaires[1]
(en M€)

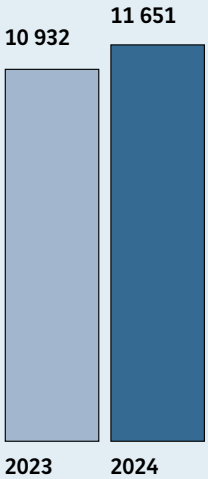

Ebitda[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])

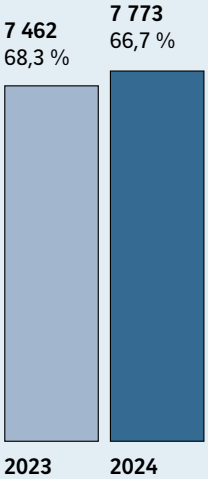

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA[1])

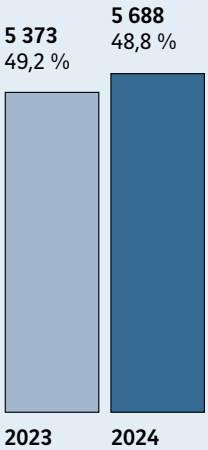

Résultat net part du Groupe
(en M€)

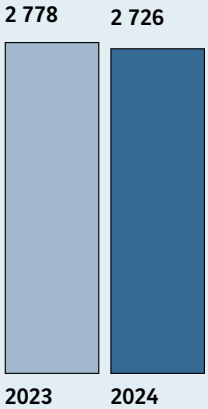

Endettement financier net[3]
(en M€)

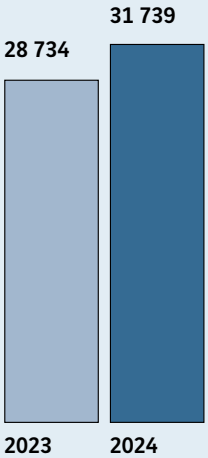

Capitaux engagés[3]
(en M€)

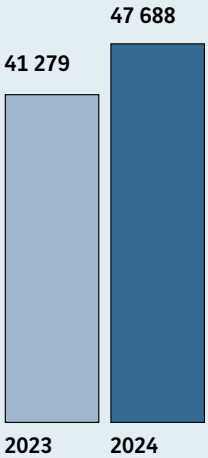

Chiffre d'affaires[1] par zone géographique
(en pourcentage)

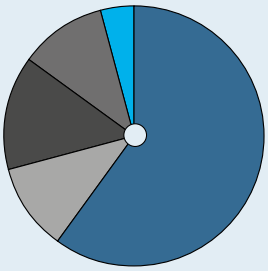

France	60 %
Portugal	11 %
Royaume-Uni	14 %
Amériques	11 %
Reste du monde	4 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.
Voir définition dans le glossaire page 434.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 434.
(3) Au 31 décembre 2024.

Les principales concessions et partenariats public-privé (PPP) de la branche concessions de VINCI dans le monde

D'autres PPP sont gérés au sein des branches énergie et construction de VINCI.

Ouvrages	Description	Pays	Taux de détention	Date de fin de contrat
Infrastructures autoroutières et routières	**Réseau concédé**			
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg)	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Autoroute A4 Via Solutions Thüringen	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5 Via Solutions Südwest	60 km	Allemagne	53,6 %	2039
Autoroute A7 Via Niedersachsen	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9 Via Gateway Thüringen	47 km	Allemagne	50 %	2031
Route fédérale B247 Via Mühlausen Thüringen	22 km	Allemagne	50 %	2051
Autoroute São Paulo Nord-Sud (Entrevias)	570 km[1]	Brésil	55 %	2047
Via Cristais (autoroute entre Belo Horizonte et Cristalina)[2]	594 km	Brésil	100 %	2055
Contournement de Regina	61 km	Canada	37,5 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton[3]	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotá-Girardot Vía Sumapaz[4]	141 km[5]	Colombie	75 %	2046
Northwest Parkway Denver	14 km	États-Unis	100 %	2106
ViaPlus USA[6]		États-Unis	100 %	2025 à 2031[7]
Autoroute Athènes-Pyrgos	276 km[8]	Grèce	36 %	2038/2044
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	15,3 %	2038
ViaPlus India[6]		Inde	100 %	2025 à 2027[7]
Dublin ring-road – M50 – Turas Mobility Services[6]		Irlande	60 %	2031
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Autoroute D4	49 km	République tchèque	50 %	2049
Contournement de Newport	9 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight[9]	821 km de chaussées et 767 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow[9]	432 km de chaussées et 762 km d'accotements	Royaume-Uni	50 %	2037
Voie express R1 (Via Pribina)	52 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles – Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,5 km)	France	34,2 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,5 km)	France	58,5 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	85 %	2032
Ohio River Bridge – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33,3 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	72,3 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	49,5 %	2030
Aéroports				
Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc		France	100 %	2036
Chambéry Savoie Mont Blanc[10]		France	100 %	2029
Clermont-Ferrand Auvergne[10]		France	100 %	2030
Grenoble Alpes Isère[10]		France	100 %	2026
Pays d'Ancenis[10]		France	100 %	2025
Toulon Hyères		France	100 %	2040
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir		France	85 %	[11]
Rennes Bretagne, Dinard Bretagne[10]		France	49 %	2026
Lyon Saint-Exupéry, Lyon Bron		France	30,6 %	2047
Salvador Bahia		Brésil	100 %	2047
Amazonia Airports (Manaus, Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefé)		Brésil	100 %	2051
Phnom Penh, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Cap-Vert (Praia, Sal, São Vicente, Boa Vista, São Nicolau, São Filipe, Maio)		Cap-Vert	100 %	2063
Santiago Chili		Chili	40 %	2035
Guanacaste		Costa Rica	44,7 %	2030
Hollywood Burbank, Californie[12]		États-Unis		2030
Atlantic City International, New Jersey[12]		États-Unis		2026
Macon Downtown, Géorgie[12] [13]		États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie[12] [13]		États-Unis		2022
Budapest		Hongrie	20 %	2080
Kansai International, Osaka Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
OMA (Monterrey, Chihuahua, Ciudad Juárez, Culiacán, Mazatlán, Acapulco, San Luis Potosí, Torreón, Zihuatanejo, Durango, Zacatecas, Tampico, Reynosa)		Mexique	29,99 %	2048
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2062
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2060
Belfast International		Royaume-Uni	100 %	2993
Édimbourg		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Londres Gatwick		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade		Serbie	100 %	2045
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de télécommunication sur 16 000 km de voies ferrées	France	70 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	42,0 %	2061
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (Marie-Marvingt)	25 000 places	France	100 %	2044
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Bameo)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur (Park Azur)	Bâtiment de 60 000 m²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville (G'illumine)		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
Installations de recharge pour véhicules électriques (eborn)	2 600 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
TCSP de la Martinique (Caraibus)	14 km	France	100 %	2035

(1) Tronçon sud en cours d'élargissement.
(2) Le contrat de concession a été signé au 1er trimestre 2025.
(3) Contrat d'entretien.
(4) En construction.
(5) Dont 65 km à élargir.
(6) Contrats de collecte électronique de péages (ETC/free flow).
(7) Date de fin de contrat selon tronçon.
(8) Dont 75 km sont en construction.
(9) Contrats de rénovation, d'entretien et de maintenance.
(10) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.
(11) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession.
(12) Contrat de service.
(13) Le contrat de management a pris fin en août 2022. Un appel d'offres est en cours. Depuis cette date, le contrat de management est renouvelé tous les mois pour un mois supplémentaire.

VINCI Autoroutes

Chiffre d'affaires[1]
(en M€)

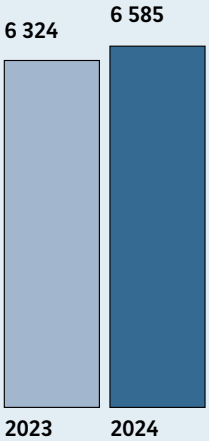

Ebitda[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])

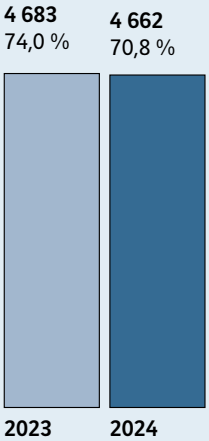

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA[1])

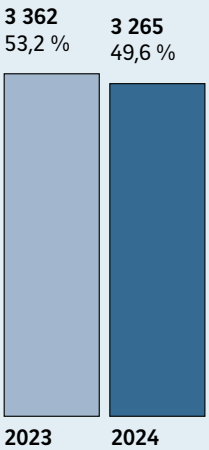

Résultat net part du Groupe
(en M€)

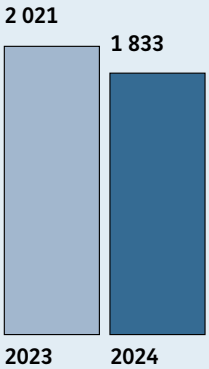

Endettement financier net[3]
(en M€)

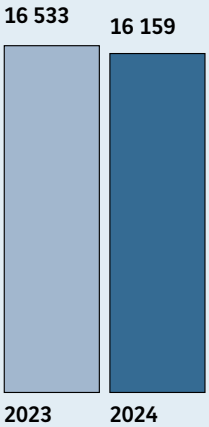

Capitaux engagés[3]
(en M€)

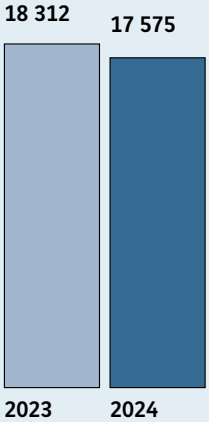

Positionnement sectoriel de VINCI Autoroutes[4]
Réseaux autoroutes concédés (en km)

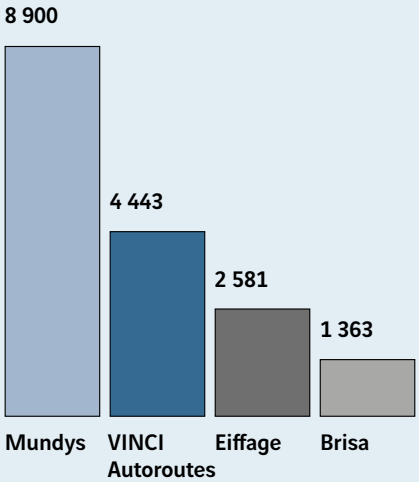

Sources : études internes, communication des sociétés.

Chiffre d'affaires[1] par réseau
(en M€ et pourcentage)

ASF	3 834	58 %
Cofiroute	1 657	25 %
Escota	940	14 %
Autres	154	2 %

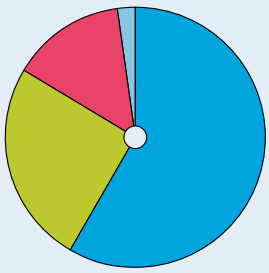

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 434.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.

(3) Au 31 décembre 2024.

(4) Réseaux contrôlés.

VINCI Autoroutes

Concessions de VINCI Autoroutes en France

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86
- Tunnel du Puymorens

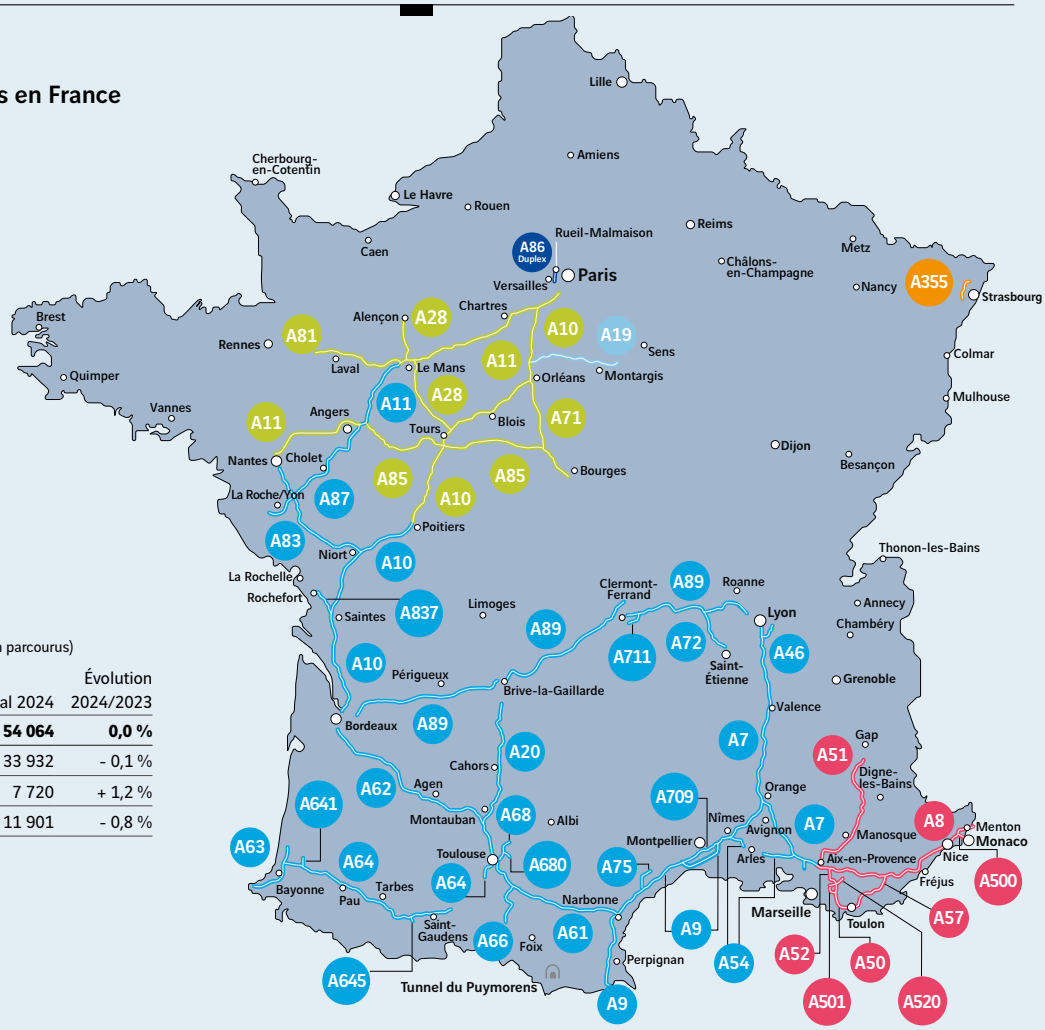

Trafic (en millions de km parcourus)

	Total 2024	Évolution 2024/2023
Total	**54 064**	**0,0 %**
dont ASF	33 932	- 0,1 %
dont Escota	7 720	+ 1,2 %
dont Cofiroute	11 901	- 0,8 %

Groupe ASF (ASF et Escota)

(en M€ et pourcentage du CA[1])

Chiffre d'affaires[1]

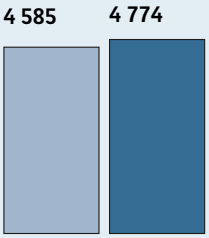

Ebitda[2]

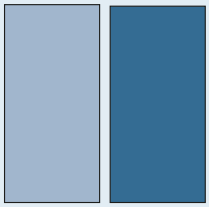

Endettement financier net[3]

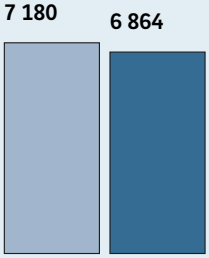

Cofiroute

(en M€ et pourcentage du CA[1])

Chiffre d'affaires[1]

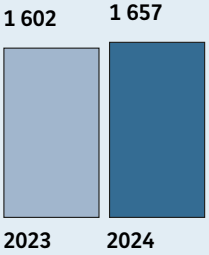

Ebitda[2]

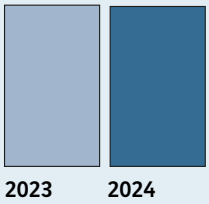

Endettement financier net[3]

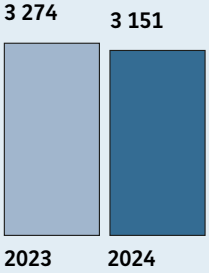

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 434.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.

(3) Au 31 décembre 2024.

Chiffre d'affaires[1]
(en M€)

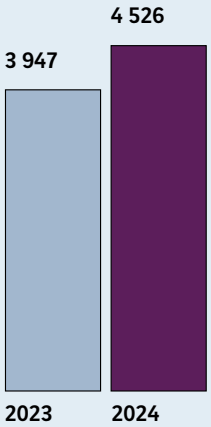

Ebitda[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])

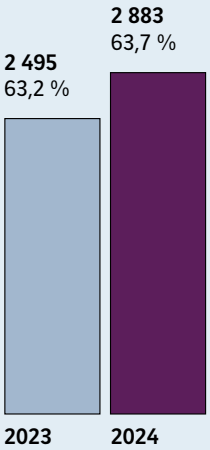

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA[1])

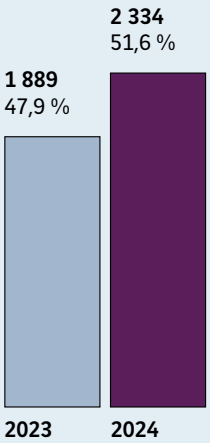

Résultat net part du Groupe
(en M€)

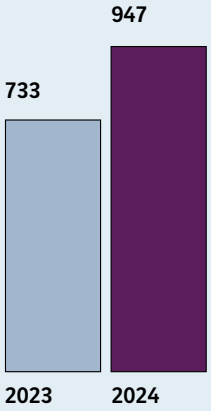

Endettement financier net[3]
(en M€)

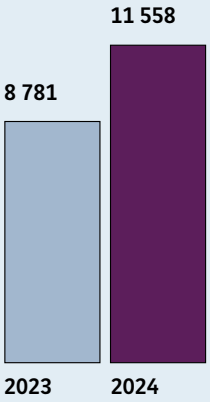

Capitaux engagés[3]
(en M€)

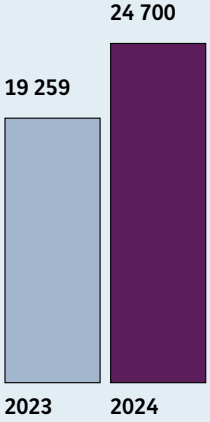

Chiffre d'affaires[1] par domaine d'activité
(en pourcentage)

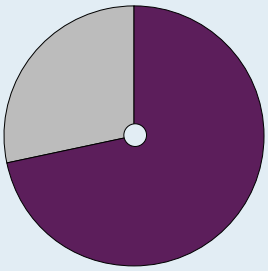

Aéronautique	69 %
Non aéronautique	31 %
dont boutiques (duty free inclus)	*10 %*
dont restauration	*4 %*
dont parkings	*9 %*

Chiffre d'affaires[1] par zone géographique
(en pourcentage)

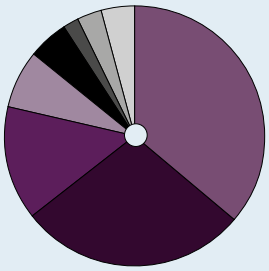

Royaume-Uni	36 %
Portugal	28 %
Mexique	14 %
France	7 %
République dominicaine	5 %
Brésil	2 %
Serbie	3 %
Reste du monde	4 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 434.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.

(3) Au 31 décembre 2024.

Aéroports et trafic passagers gérés

72 aéroports, plus de **318** millions de passagers gérés en 2024

Répartition par pays

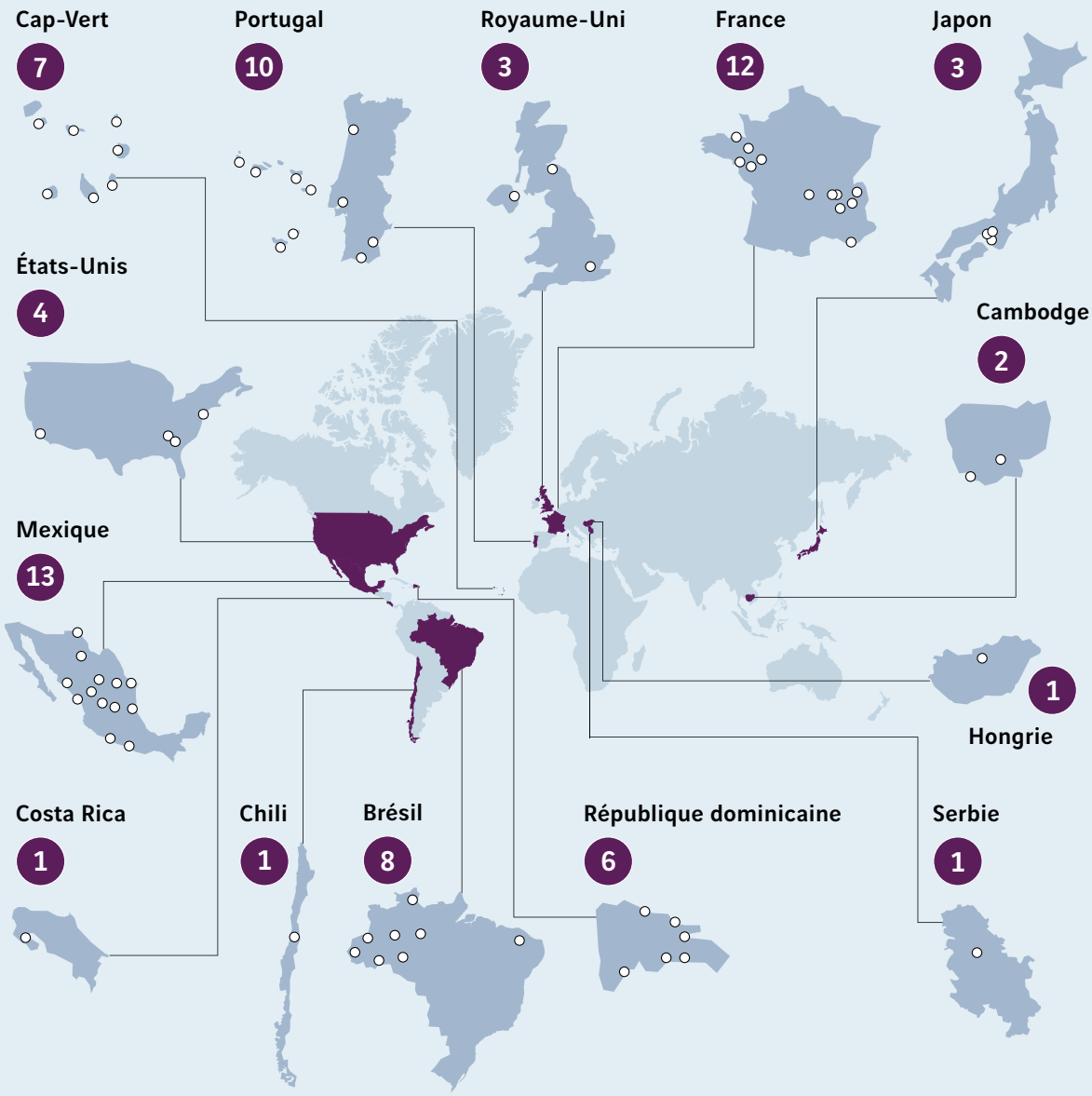

Positionnement sectoriel

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec 72 plateformes exploitées dans le monde en 2024.
Les principaux groupes aéroportuaires européens cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport.
En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (69,2 millions de passagers) et 12 aéroports en France (18,9 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (10,5 millions de passagers) ainsi que celui de Belgrade en Serbie (8,4 millions de passagers) et, depuis juin 2024, celui de Budapest en Hongrie (17,5 millions de passagers). VINCI Airports gère au Royaume-Uni les aéroports Londres Gatwick (43,2 millions de passagers), Belfast International (6,8 millions de passagers) et Édimbourg (15,8 millions de passagers) depuis fin juin 2024.
En Asie, VINCI Airports gère deux aéroports au Cambodge (4,8 millions de passagers), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (49,4 millions de passagers).
En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de huit aéroports au Brésil (12,1 millions de passagers), de l'aéroport de Guanacaste au Costa Rica (1,9 million de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (6,8 millions de passagers).
Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi Concessions, gère l'aéroport international de Santiago (26,3 millions de passagers). Au Mexique, VINCI Airports est l'actionnaire de référence du groupe OMA, qui exploite 13 aéroports (26,6 millions de passagers).
Aux États-Unis, VINCI Airports gère quatre aéroports au travers de contrats de gestion (7,5 millions de passagers).
Enfin, VINCI Airports opère les sept aéroports du Cap-Vert (3 millions de passagers).

Positionnements sectoriels

VINCI Energies et Cobra IS

France
VINCI Energies, avec un chiffre d'affaires de 20,4 milliards d'euros, fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Spie, Equans (Bouygues) et Eiffage Énergie Systèmes.

Europe
VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne, avec plus de 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024, aux Pays-Bas, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, au Royaume-Uni et au Portugal.
Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Pologne, en République tchèque, en Italie, en Roumanie ou en Autriche, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

Cobra IS est un acteur majeur en Espagne, son marché domestique. Il y a réalisé un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2024. Dans les métiers d'ingénierie, de travaux et de services, les concurrents sont notamment Elecnor, Acciona et Técnicas Reunidas.
Par ailleurs, plusieurs grands groupes sont présents dans le développement de projets d'énergie renouvelable dont Iberdrola. Le pôle est également présent de longue date au Portugal.
Dans les autres pays européens, Cobra IS déploie aussi ses expertises en Allemagne, en Belgique, en Scandinavie, en Italie et au Royaume-Uni.

Hors d'Europe
VINCI Energies est implanté depuis 2018 en Amérique du Nord, où il a entrepris de renforcer sa position tant au Canada qu'aux États-Unis.
En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil.
Acteur historique en Afrique, il est notamment un leader sur le marché marocain et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, de bases solides en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec des implantations à Singapour et en Indonésie.

Cobra IS est un acteur historique au Brésil, où il réalise régulièrement de grands projets EPC *(Engineering, Procurement and Construction)* et développe des actifs d'énergies renouvelables. Plus généralement, l'Amérique latine est un marché important pour le pôle.

Chiffre d'affaires
(en M€)

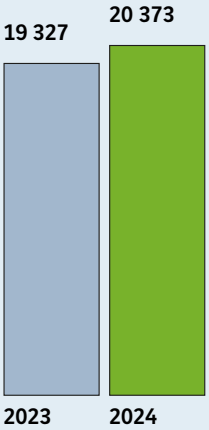

Ebitda[1]
(en M€ et pourcentage du CA)

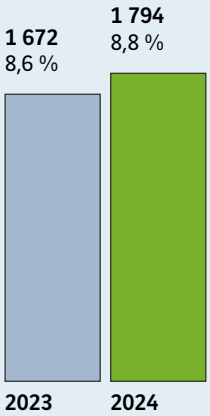

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)

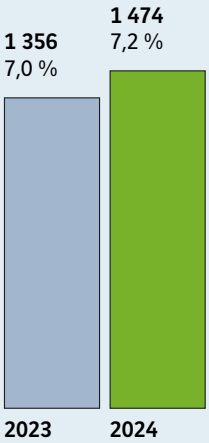

Résultat net part du Groupe
(en M€)

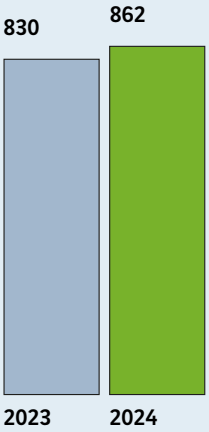

Excédent financier net[2]
(en M€)

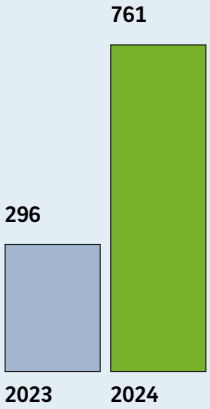

Capitaux engagés[2]
(en M€)

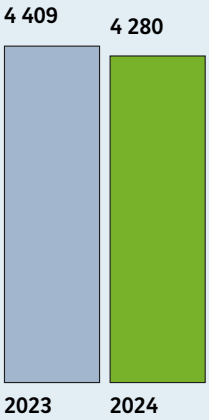

Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)

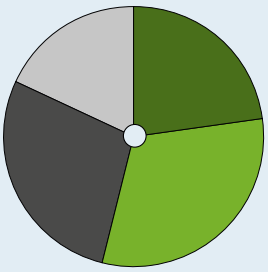

Industrie	23 %
Infrastructures	31 %
Building Solutions	28 %
Technologies de l'information et de la communication	18 %

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)

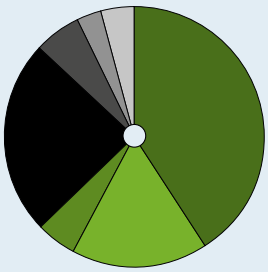

France	41 %
Allemagne	17 %
Scandinavie	5 %
Reste de l'Europe	24 %
Amériques	6 %
Afrique	3 %
Reste du monde	4 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.
(2) Au 31 décembre 2024.

Chiffre d'affaires
(en M€)

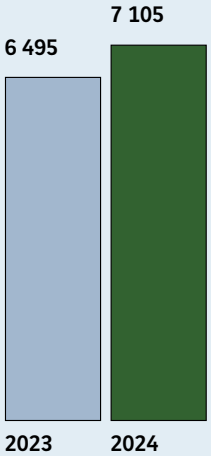

Ebitda[1]
(en M€ et pourcentage du CA)

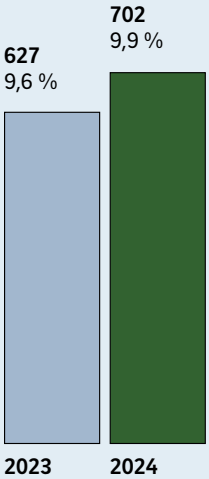

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)

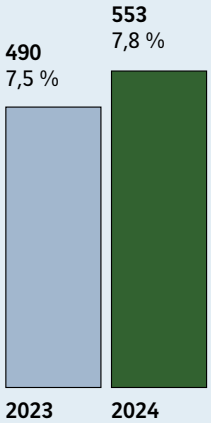

Résultat net part du Groupe
(en M€)

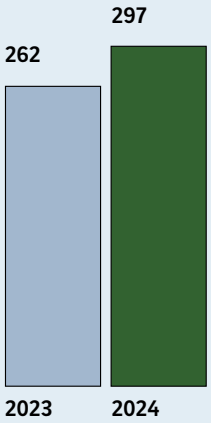

Excédent financier net[2]
(en M€)

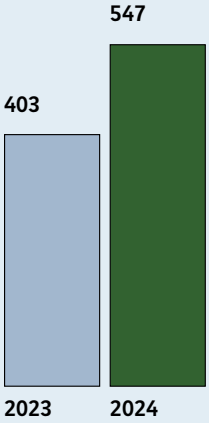

Capitaux engagés[2]
(en M€)

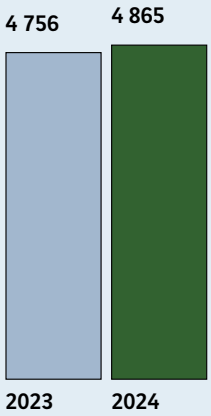

Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)

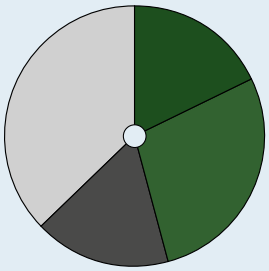

Réseaux	18 %
Facilities	28 %
Systèmes de contrôle	17 %
Projets EPC(*)	37 %

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)

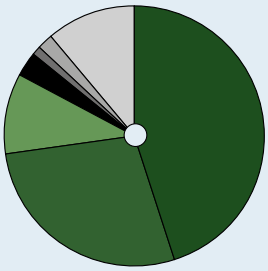

Espagne	45 %
Amérique latine	28 %
Allemagne	10 %
Portugal	3 %
Afrique	1 %
Moyen-Orient	2 %
Reste du monde	11 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.
(2) Au 31 décembre 2024.

(*) Engineering, Procurement and Construction.

Positionnements sectoriels

VINCI Construction

Réseaux de spécialité
Soletanche Freyssinet, leader mondial du génie civil spécialisé avec des activités dans plus de 100 pays dans le monde, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubanage.

France
Pour ses activités de bâtiment et génie civil en France, VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, NGE, Fayat et Spie batignolles. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs. En matière d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains, VINCI Construction est l'un des leaders du marché, avec Colas (groupe Bouygues) et Eiffage Infrastructures. Le marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. VINCI Construction est également leader sur le marché des granulats, où opèrent aussi ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme Holcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que de nombreux producteurs locaux.

Allemagne
VINCI Construction, au travers d'Eurovia GmbH, est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de sociétés à caractère régional.

Royaume-Uni
VINCI Construction opère au Royaume-Uni au travers de ses filiales dédiées dans les métiers du bâtiment, du génie civil, de la route, des services de maintenance à long terme (infrastructures routières) et du facility management (bâtiment). Ses principaux concurrents sont Balfour Beatty, Kier, Morgan Sindall, Laing O'Rourke, Tarmac (groupe CRH), Sir Robert McAlpine, Aggregate Industries (Holcim) et Hanson (HeidelbergCement Group).

Europe centrale
VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie. VINCI Construction est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires en République tchèque. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

Amérique du Nord
Au Canada, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et Holcim, ainsi que des entreprises locales.
Aux États-Unis, VINCI Construction, avec ses entités locales, est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans dix États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Webuild) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

Afrique
Présent dans une vingtaine de pays, VINCI Construction est, au travers de Sogea-Satom, un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est.

Océanie
VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur les marchés néo-zélandais et australien au travers de ses filiales HEB Construction et Seymour Whyte.

Sources : études internes, communication des sociétés.

Chiffre d'affaires
(en M€)

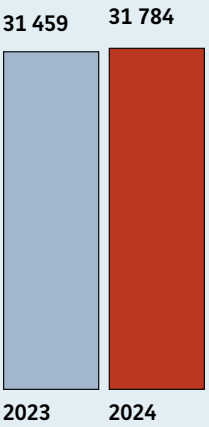

Ebitda[1]
(en M€ et pourcentage du CA)

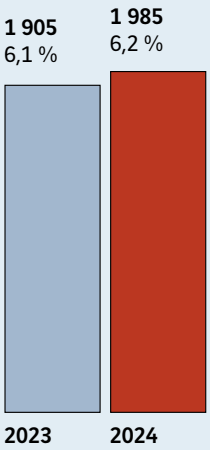

Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)

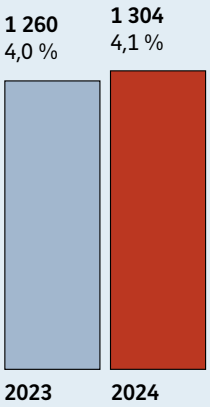

Résultat net part du Groupe
(en M€)

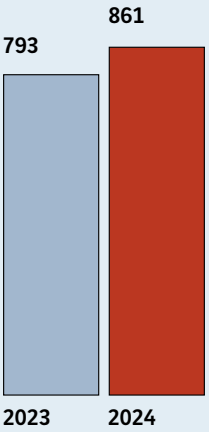

Excédent financier net[2]
(en M€)

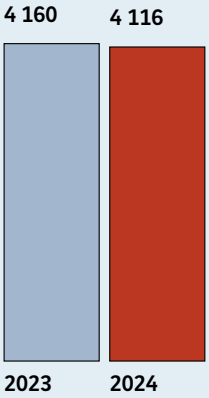

Capitaux engagés[2]
(en M€)

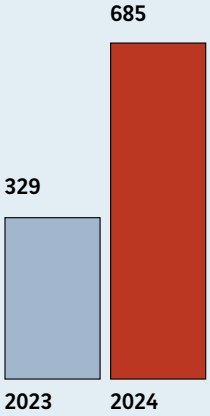

Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)

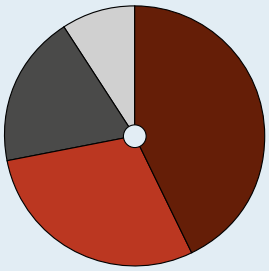

Routes	43 %
Génie civil	29 %
Bâtiment	19 %
Réseaux	9 %

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)

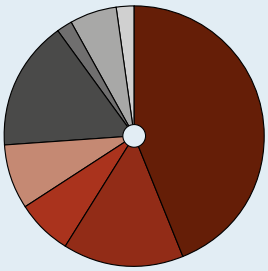

France	44 %
Royaume-Uni	15 %
Europe centrale et orientale	7 %
Autres pays d'Europe	8 %
Amériques	16 %
Afrique	2 %
Océanie	6 %
Reste du monde	2 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 434.
(2) Au 31 décembre 2024.

Profil

VINCI est un leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction, présent dans plus de **120** pays.
Au cœur des enjeux du monde contemporain, son ambition est de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Elle est aussi de participer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. VINCI mobilise ainsi ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses équipes au service de l'ambition partagée par ses **285 000** collaborateurs : être utile aux hommes et attentif à la planète.

Œuvrer pour
un monde durable

Résolument engagé dans la transition énergétique et environnementale, VINCI mobilise l'ensemble de ses équipes pour réduire significativement l'empreinte de ses activités tout en développant des solutions créatrices de valeur environnementale pour ses clients et les usagers de ses infrastructures. VINCI œuvre également pour un monde durable en assumant pleinement sa responsabilité sociale et sociétale.

Mobilisation collective pour l'environnement

Agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire, préserver les milieux naturels : les trois axes de la politique environnementale de VINCI mobilisent largement ses équipes sur le terrain. Une démarche proactive qui vise à réduire l'empreinte des métiers du Groupe tout en participant plus largement à la transition écologique.

Solutions à impact

Organisée en 2024, la deuxième édition du Prix de l'Environnement VINCI était placée sous le signe de l'impact : celui de la contribution positive du Groupe à la transition environnementale grâce aux solutions développées au sein de ses entreprises. Ce grand concours interne a suscité la candidature d'un millier de solutions émergentes ou éprouvées, parmi lesquelles 168 ont été récompensées par des prix régionaux puis 12 lors du palmarès final. Toutes répondent à l'un des six grands défis que le Groupe a choisi de valoriser : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, les nouveaux matériaux, le réemploi et la revalorisation, l'eau, ainsi que la renaturation.

19

solutions finalistes du Prix de l'Environnement VINCI bénéficient du programme d'accompagnement Scale up!. Celui-ci inclut un soutien financier et en management de projet, un mentorat pour optimiser leur positionnement stratégique et des conseils pour mesurer leur impact environnemental.

Protection incendie et économies d'eau

Primée dans la catégorie « eau-efficacité » au Prix de l'Environnement VINCI, la solution Uxel'eau, développée par les entreprises de VINCI Energies spécialisées en protection incendie (marque Uxello), est un système de filtration dynamique autonome équipant les cuves des réserves d'eau. Elle fait économiser jusqu'à 91 % des volumes d'eau en évitant les vidanges imposées par la réglementation et les gaspillages qu'elles impliquent. Cette solution assure également le maintien hors gel des cuves avec une puissance électrique trois fois inférieure à celle des systèmes usuels.

Vers l'aéroport « zéro émission nette »

L'aéroport Toulon Hyères est le premier en France à avoir atteint le niveau 5, le plus élevé attribué par l'*Airports Council International* dans le cadre de son programme *Airport Carbon Accreditation*, certifiant qu'il a atteint et maintient un bilan carbone net zéro. Fin 2024, les programmes de décarbonation de VINCI Airports mis en œuvre sur l'ensemble de ses plateformes avaient déjà abouti à la réduction de ses émissions directes de 53 % par rapport à 2018.

Rafraîchissement urbain

Grand Prix de l'Environnement VINCI, l'offre Revilo®, développée par VINCI Construction avec l'appui scientifique du lab recherche environnement et d'AgroParisTech, apporte une réponse globale aux défis du rafraîchissement des villes et de l'atténuation des températures, en agissant à la fois sur la gestion des eaux de pluie et des espaces verts, et sur le choix des revêtements.

93 %

des agrégats d'enrobés issus des travaux menés sur le réseau VINCI Autoroutes en 2024 ont été valorisés sous diverses formes, dont 48 % réutilisés sur les chantiers de l'entreprise.

Matériaux décarbonés et recyclés

En 2024, VINCI Construction a atteint 60 % de béton bas carbone (solutions Exegy®) utilisé sur ses chantiers en France, en ligne avec son objectif d'atteindre le taux de 90 % en 2030 à l'échelle mondiale. Par ailleurs, avec Ogêo (primé dans la catégorie « nouveaux matériaux » lors du Prix de l'Environnement VINCI), VINCI Construction a développé une offre de granulats à forte technicité et bas carbone, formulés à partir de ressources primaires (carrières) et secondaires (matériaux issus de la déconstruction).

Accélérer
la transition énergétique

VINCI Energies et Cobra IS, les deux pôles de la branche énergie de VINCI, sont en première ligne pour accompagner la montée en puissance de l'électricité décarbonée, condition impérative pour réduire le recours aux énergies fossiles et atténuer les effets du changement climatique. En parallèle, les pôles de la branche concessions développent des projets de parcs photovoltaïques sur leurs infrastructures, tout en agissant pour décarboner les usages *(lire page 72)*. La transition énergétique génère un flux croissant de projets pour VINCI Construction également.

Développement d'actifs énergétiques

Spécialisé notamment dans les grands projets d'infrastructures énergétiques, Cobra IS s'est doté, en amont et en aval de leur construction, d'expertises spécifiques dans le développement et le financement d'actifs de production d'énergie renouvelable, ainsi que dans leur exploitation et la commercialisation de l'énergie produite. Fin 2024, ce portefeuille, constitué principalement de centrales photovoltaïques, représentait une capacité totale – en opération ou en construction – de 3,5 GW.

1,4 GW

C'est la capacité totale que pourront produire annuellement les centrales solaires de Mundo Novo, Raios do Parnaíba et Cristino Castro, développées par Cobra IS et en cours de construction au Brésil.

À Lyon-Saint Exupéry,

deux importantes centrales solaires sont en cours de construction en ombrières de parkings, l'une en autoconsommation (parking P4, 4 ha), l'autre sur un parking de 5 800 places (P5, 14 ha) qui produira 24 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 9 000 habitants des communes riveraines.

Des chantiers gigantesques d'interconnexion

L'échange d'énergie entre pays est l'un des enjeux de la transition énergétique. VINCI Energies, dans un groupement comprenant VINCI Construction et d'autres partenaires, s'est vu confier le projet Inelfe d'interconnexion entre la France et l'Espagne. Deux stations de conversion d'énergie électrique permettront cet échange avec une capacité cumulée de 2 GW.

Reconfiguration des réseaux de transmission

La montée en puissance des énergies renouvelables s'accompagne d'investissements continus dans la reconfiguration, l'extension et l'interconnexion des réseaux de transport et de distribution de l'électricité produite. Ces opérations représentent une part croissante de l'activité de VINCI Energies et de Cobra IS dans les infrastructures d'énergie.

80 millions de kilomètres de réseaux électriques sont à créer ou à rénover dans le monde d'ici 2040 pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'Accord de Paris, soit l'équivalent du réseau de 2022 *(source : Agence internationale de l'énergie)*.

Infrastructures en concession et centrales solaires

Sur l'emprise des aéroports et des autoroutes, les sociétés concessionnaires du Groupe développent également des projets photovoltaïques. Déployées notamment par la filiale spécialisée SunMind, les 39 centrales solaires en opération sur le réseau VINCI Airports, destinées en particulier à l'autoconsommation des plateformes, représentaient en 2024 une puissance cumulée de 72,3 MW. Des projets similaires sont en cours sur les réseaux autoroutiers, comme sur celui de VINCI Autoroutes en France, avec l'appui de la filiale spécialisée Solarvia, afin de contribuer à produire l'énergie renouvelable qui accompagnera la massification des véhicules électriques. Ces expertises sont proposées également à des clients extérieurs au Groupe.

En Allemagne,

VINCI Construction réalise des travaux d'enfouissement de lignes électriques à haute tension pour l'opérateur TenneT dans le cadre du projet SuedOstLink, en utilisant des techniques sans tranchée afin de limiter l'empreinte environnementale des opérations.

Repenser la ville durable

Depuis ses activités de promotion immobilière jusqu'à ses méthodes et solutions en matière de construction et d'aménagement urbain, VINCI entend contribuer au renouvellement de la ville sur la ville, en la rendant écologiquement plus sobre et plus résiliente au changement climatique.

IA et efficacité énergétique des bâtiments

Récompensée par un prix du jury lors du Prix de l'Environnement VINCI, WiseBMS, développée par VINCI Energies, est une solution d'intelligence artificielle appliquée au pilotage des équipements de chauffage et de climatisation des bâtiments tertiaires qui optimise leur consommation énergétique tout en améliorant le confort des usagers.

Engagement de recyclage urbain

Dans une stratégie de long terme, VINCI Immobilier vise un objectif de zéro artificialisation nette pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France dès 2030.
En 2024, plus de 40 % du chiffre d'affaires étaient portés par des opérations de recyclage urbain, réalisées à partir de fonciers en friche ou de bâtiments obsolètes ou inutilisés.

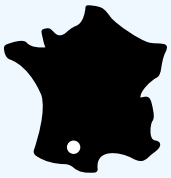

À Toulouse (Haute-Garonne), VINCI Immobilier développe le programme de logements Nuances, conçu comme un village urbain, sur des friches industrielles de 15 ha. La dépollution du site a permis sa renaturation à hauteur de 50 %.

Protéger de la pollution et des crues des fleuves lors des intempéries

Au Royaume-Uni, l'achèvement des travaux de génie civil souterrains du projet Tideway East, à Londres, a marqué un jalon important dans le déploiement de ce nouveau système d'assainissement qui stockera le trop-plein d'eaux pluviales et usées lors des fortes intempéries, et contribuera ainsi à préserver la qualité des eaux de la Tamise. VINCI Construction réalise aussi des ouvrages destinés à protéger les métropoles des inondations tels, au Canada, le réservoir de Springbank à l'ouest de Calgary *(photo ci-dessus)*, qui stockera une partie des eaux de la rivière Elbow lors de très fortes crues, et, en France, le bassin endigué de la Bassée, d'une capacité de près de 10 millions de mètres cubes, qui remplira une fonction similaire avec les eaux de la Seine en amont de Paris.

Accélérer l'avènement des mobilités bas carbone

En parallèle de leurs efforts pour réduire leur empreinte directe, les sociétés concessionnaires d'autoroutes et d'aéroports de VINCI s'engagent pour décarboner la mobilité routière et aérienne, en conjuguant initiatives immédiates et démarche d'innovation à long terme.

Recharge dynamique pour les poids lourds

Dès le printemps 2025, des prototypes de poids lourds devraient pouvoir, en exclusivité mondiale, se recharger en roulant sur l'autoroute en conditions réelles de circulation. C'est l'objet d'une expérimentation menée sur l'A10, en Île-de-France, par un consortium piloté par VINCI Autoroutes, associé à VINCI Construction et plusieurs acteurs publics et privés, dans le cadre d'un appel à projets de Bpifrance. La technologie de recharge dynamique par induction pourrait améliorer le bilan environnemental de la mobilité électrique lourde en réduisant sensiblement la taille des batteries des poids lourds, tout en éliminant les contraintes d'autonomie.
(lire aussi page 51).

Développer l'usage de l'hydrogène bas carbone dans l'aviation

Engagé à soutenir et accélérer la décarbonation du transport aérien, VINCI Airports est partenaire du programme ***Hydrogen Hub at Airports,*** lancé par Airbus. Dans ce cadre, les aéroports de Londres Gatwick au Royaume-Uni, Lyon-Saint Exupéry en France et ceux du Kansai au Japon étudient la création d'infrastructures couvrant la chaîne d'approvisionnement, de stockage et de ravitaillement en hydrogène des avions, en vue de l'arrivée d'appareils utilisant ce carburant décarboné.

L'avènement des mobilités bas carbone passe également par des modifications des usages. VINCI Energies et VINCI Autoroutes ont lancé Trapèze, un projet qui vise à encourager le covoiturage pendulaire sur des voies réservées et régulées.

Rouler électrique sur longue distance

VINCI Autoroutes est à la pointe sur l'électromobilité en France. Fin 2024, son réseau comptait plus de 2 100 points de recharge de véhicules électriques – dont 75 % de haute puissance. Près de deux millions de sessions de recharge y ont été effectuées en 2024, soit le double de l'année précédente, démontrant ainsi que la mobilité électrique sur longue distance est en train de devenir réalité. Des bornes de recharge sont également disponibles sur des aires de repos, de covoiturage et des haltes de péage.

828

points de charge de haute puissance pour véhicules électriques déployés en Allemagne par VINCI Concessions dans le cadre du programme Deutschlandnetz Regional, qui couvre la quasi-totalité du territoire fédéral.

Agir en entreprise inclusive

Attentif à ses collaborateurs comme aux communautés qui l'entourent, VINCI s'efforce d'agir en entreprise humaniste et inclusive. Enraciné dans les territoires, le Groupe contribue significativement à leur développement social.

Inclusion intergénérationnelle

Alors que près de 60 % de ses nouveaux embauchés en France ont moins de 30 ans, VINCI a lancé un programme qui renforce les liens entre générations en s'appuyant sur les retraités du Groupe : Les Experts. Une plateforme propose aux nouveaux retraités des missions d'expertise, afin qu'ils partagent ponctuellement leurs compétences et leur connaissance des processus et outils du Groupe, ainsi que des missions d'accompagnement de collaborateurs récemment embauchés, afin de faciliter leur intégration. La plateforme se charge ensuite de la rémunération de l'Expert et l'accompagne dans l'ensemble des aspects administratifs. Lancé dans un premier temps en France, ce programme a vocation à être déployé ensuite à l'international.

1400

retraités par an en France sont éligibles à l'inscription sur la plateforme Les Experts pour des missions d'expertise ou d'accompagnement.

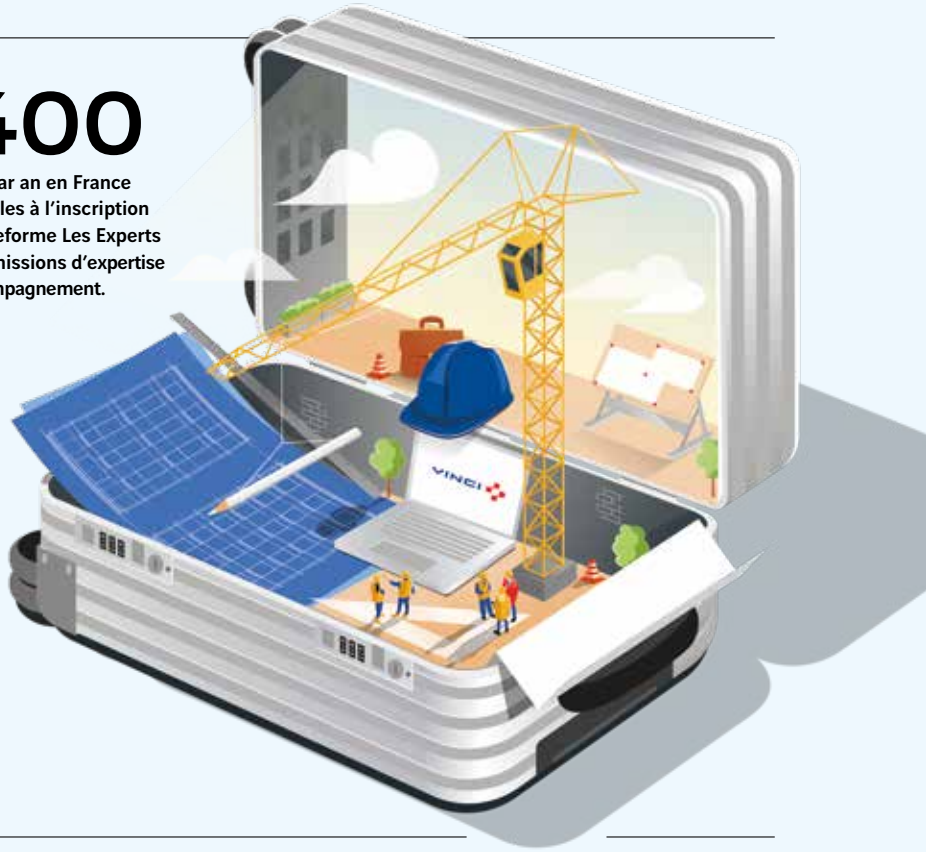

Offrir une éducation de qualité via l'accès au numérique

VINCI Energies soutient l'UNICEF* à travers un partenariat de quatre ans dont l'objectif est de fournir une éducation de qualité à travers l'accès au numérique, pour des enfants au Bénin, au Brésil et au Timor-Leste. Ainsi, les programmes de l'UNICEF visent à donner accès à Internet et à des équipements informatiques à des élèves de 6 à 18 ans et se déploieront dans 56 écoles, dont bénéficient ainsi 400 enseignants et plus de 20 000 élèves.

** L'UNICEF ne cautionne aucune entreprise, marque, produit ou service.*

Accueillir les associations

La Fondation VINCI pour la Cité ouvre les portes du Groupe aux organisations qu'elle soutient et à leurs bénéficiaires. L'archipel, siège du Groupe, héberge ainsi dans la durée deux associations : Elles Bougent, qui vise à susciter des vocations techniques et scientifiques auprès des jeunes filles, et dont VINCI est l'un des principaux partenaires ; Proxité, qui œuvre à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle durable de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville. La Maison Proxité, à l'archipel, accueille également depuis 2024 un programme pilote de l'Association Pierre Claver, dénommé ENT.RE, pour « Entreprises et Réfugiés », qui propose à ces derniers des cours de français et de culture générale dispensés par des collaborateurs du Groupe.

Offrir un soutien scolaire

Les enfants de 127 000 collaborateurs en France, en Allemagne, en Suisse et en Autriche ont accès à un service gratuit de soutien scolaire en ligne, du CP à bac+2. Ce dispositif, baptisé Boost, a été mis en place dès 2022 en France, où 11 000 enfants de collaborateurs l'utilisent déjà.

6 jours sur 7

avec des enseignants de l'Éducation nationale, les enfants de collaborateurs peuvent solliciter le soutien scolaire Boost autant de fois que nécessaire dans l'année.

Promouvoir l'égalité des chances en Colombie

Créée par les filiales locales de VINCI Construction et VINCI Concessions, la Fundación VINCI en Colombia s'engage pour améliorer l'éducation des jeunes en soutenant les programmes de plusieurs associations : Soy Hemi, qui apporte un accompagnement pédagogique personnalisé à des enfants en situation de handicap *(photo ci-contre);* Global Medicine, qui mène des campagnes de prévention sanitaire auprès d'adolescents en milieu scolaire ; Casa de la Mujer, qui intervient dans des écoles pour lutter contre les violences faites aux jeunes femmes. De nombreux bénévoles des filiales du Groupe s'engagent dans ces programmes aux côtés des associations soutenues.

Xavier Huillard

président-directeur général de VINCI

Comment résumez-vous les performances de VINCI en 2024 ?

Nous avons confirmé, une fois encore, notre capacité à tracer notre chemin de croissance vertueuse. Dans un environnement économique globalement moins favorable qu'en 2023, nous avons fait progresser notre chiffre d'affaires et nos résultats malgré la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en France, qui a représenté une charge supplémentaire de 284 millions d'euros. Il faut souligner également le niveau record de notre cash-flow libre, qui conforte nos marges de manœuvre pour poursuivre notre développement.

Ces performances solides sont le fruit d'un modèle que nous n'avons cessé d'approfondir au fil des années. Toutes les composantes de notre modèle contribuent à nous rendre à la fois plus résilients face aux aléas du court terme, et plus efficaces pour saisir aujourd'hui et demain les immenses opportunités qui s'offrent à nos métiers.

Précisément, face aux incertitudes géopolitiques et macroéconomiques actuelles, qu'est-ce qui vous rend résilients ?

C'est d'abord notre organisation décentralisée. Conçue pour libérer la capacité d'initiative de nos équipes sur le terrain, elle montre toute sa modernité dans une période où l'agilité devient une vertu cardinale. VINCI, ce sont d'abord plus de 4 200 business units qui sont autonomes sur leurs marchés et leurs territoires, tout en partageant une forte culture commune et des réflexes de bonne gestion qui font notre cohésion d'ensemble. La constance de nos résultats en porte la trace. C'est ensuite, élément tout aussi essentiel, la diversité de nos métiers et des géographies dans lesquelles nous les exerçons. Dans chacun de nos trois grands métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, notre activité se déploie sur une palette toujours plus large d'expertises, de contrats, de territoires et de pays. Notre internationalisation en est le signe le plus visible : nous approchons aujourd'hui des 60 % de chiffre d'affaires réalisés hors de France, contre environ 40 % il y a à peine une dizaine d'années. Par ailleurs, la majorité du résultat net est générée à l'international. Nous sommes aujourd'hui un acteur significatif non seulement dans une dizaine de pays d'Europe mais aussi aux États-Unis, au Canada, au Brésil, ou encore en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Quelle est la tendance de l'activité dans chacun des trois grands métiers de VINCI, en commençant par les concessions ?

Les concessions sont le socle de notre stratégie de temps long, et les besoins structurels de mobilité qui sous-tendent nos activités dans ce domaine nous donnent raison dans notre démarche de développement volontariste. Dans l'aéroportuaire, où nous sommes aujourd'hui le premier opérateur privé au monde, avec 72 aéroports dans 14 pays, nous avons globalement dépassé en 2024 le niveau de trafic pré-Covid. La trajectoire de reprise se révèle sensiblement plus forte que ne le prévoyaient les projections du secteur, et nous sortons renforcés de la période de crise sanitaire avec des résultats opérationnels qui ont largement dépassé, eux aussi, leur niveau de 2019. Nous accélérons également notre développement, qui a porté principalement, en 2024, sur les nouvelles concessions des aéroports d'Édimbourg, au Royaume-Uni, acquis en pleine propriété, et de Budapest, en Hongrie.

Dans le secteur autoroutier, le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes en France a montré sa résilience dans une conjoncture économique moins favorable et malgré les blocages subis au cours du premier semestre. À l'international, VINCI Highways a poursuivi l'extension de son réseau en remportant de nouvelles concessions aux États-Unis et au Brésil, et en mettant en service une nouvelle autoroute en République tchèque, construite par nos filiales régionales de travaux routiers. Là encore, nous sommes en train de devenir un opérateur significatif à l'échelle mondiale.

Notre stratégie de temps long dans les concessions s'illustre aussi par nos initiatives pour décarboner nos infrastructures et les usages de mobilité. Cela se concrétise, notamment, par le « zéro émission nette » déjà atteint par l'aéroport de Toulon Hyères et qui le sera en 2026 par celui de Lyon-Saint Exupéry, grâce aux programmes de requalification environnementale ambitieux que nous déployons sur toutes nos plateformes. Il faut aussi mentionner l'électrification complète de nos aires d'autoroute en France : près de deux millions de sessions de recharge ont été effectuées en 2024 sur nos plus de 2 100 bornes en service – soit le double de 2023 –, ce qui montre que nous contribuons activement à l'installation de la mobilité électrique sur longue distance. À long terme, les investissements nécessaires pour transformer massivement les aéroports et les autoroutes en infrastructures bas carbone et résilientes au changement climatique rendront d'autant plus opportun le recours au cadre contractuel des concessions, ce qui valorise notre modèle.

L'activité dans les métiers de l'énergie a-t-elle poursuivi sa croissance ?

Bien avant que l'urgence climatique ne les mette au premier plan, nous avons décidé de nous développer de manière volontariste dans ces métiers, et leur essor remarquable dans la période actuelle montre la pertinence de ce choix stratégique. Le chiffre d'affaires de notre branche énergie, qui a progressé de 6 % en 2024 malgré une base de comparaison élevée, se rapproche désormais de celui de nos activités historiques dans la construction. Les deux pôles de cette branche, avec leurs profils complémentaires, tirent pleinement parti des grandes tendances de fond que sont la transition énergétique et la transformation numérique : VINCI Energies, grâce à sa proximité exceptionnelle avec ses clients et à son modèle de développement associant croissance organique et externe ;

« Toutes les composantes de notre modèle contribuent à nous rendre à la fois plus résilients face aux aléas du court terme, et plus efficaces pour saisir aujourd'hui et demain les immenses opportunités qui s'offrent à nos métiers. »

Cobra IS, avec sa capacité à réaliser des grands projets clés en main dans la continuité de ses activités de *flow business*.
On le constate dès à présent dans leurs carnets de commandes, et la tendance va aller en s'amplifiant : l'impératif de décarbonation de nos économies suscite un volume croissant de projets, non seulement dans les infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique bas carbone, mais aussi dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des technologies de l'information, où la transition énergétique va de pair avec de multiples enjeux de compétitivité, de transformation des process, d'évolution des usages, etc.
S'agissant des infrastructures électriques, nous nous inscrivons aussi dans le temps long en développant notre portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable, qui représente à fin 2024 une capacité totale – en opération ou en construction – de 3,5 GW. De même, nous réalisons des lignes électriques à haute tension dans le cadre de partenariats public-privé – comme au Brésil et en Australie – qui englobent non seulement leur déploiement mais aussi leur exploitation-maintenance durant plusieurs décennies.

Comment l'activité dans la construction évolue-t-elle ?

VINCI Construction a réalisé un exercice solide, avec un chiffre d'affaires en légère croissance et une nouvelle progression de sa marge opérationnelle. La bonne tenue des prises de commandes lui permet de poursuivre sa politique de grande sélectivité centrée sur les projets les plus créateurs de valeur et l'amélioration de ses résultats.
Comme pour notre branche énergie, une part croissante de l'activité de VINCI Construction est liée à la transition environnementale. Cet enjeu structurant se retrouve dans les travaux de génie civil des infrastructures électriques, dans les grands projets de transport collectif bas carbone, dans les ouvrages et réseaux destinés à préserver la ressource en eau, dans les infrastructures de résilience climatique comme les bassins et systèmes de régulation des crues des fleuves. La tendance est la même dans les activités de bâtiment, comme le montre la proportion de plus en plus importante de projets de réhabilitation, pour lesquels se conjuguent rénovation thermique et adaptation des lieux de travail, d'habitat et de vie collective aux usages contemporains.

C'est d'ailleurs parce que ce mouvement de renouvellement urbain est profond et inéluctable que nous sommes confiants dans la capacité de rebond, à moyen terme, de notre activité de promotion immobilière. Face à la crise générale du secteur en France, VINCI Immobilier a su engager les gestes d'adaptation nécessaires tout en accentuant son positionnement de promoteur de référence dans les opérations de recyclage urbain, comme l'illustre le très beau programme Universeine à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Celui-ci a accueilli le Village des athlètes pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avant de se transformer actuellement en un vaste quartier mixte et écologiquement exemplaire. Le temps long, encore une fois, joue pour nous.

Comment envisagez-vous les perspectives pour 2025 et à plus long terme ?

Les facteurs de résilience que j'évoquais au début de cet entretien nous permettront de tenir notre cap dans un environnement géopolitique et macroéconomique où l'incertitude est en train de devenir la norme. Dans les concessions, nos activités continueront d'être tirées par la forte demande de mobilité partout dans le monde. Notre branche énergie, forte du niveau record de ses carnets de commandes, devrait afficher une nouvelle croissance en 2025. VINCI Construction devrait connaître une conjoncture différenciée selon les pays et réaliser au global, grâce à un carnet de commandes lui aussi très élevé, un chiffre d'affaires proche du niveau atteint en 2024 — l'amélioration de la marge d'exploitation restant sa priorité. Nous sommes donc bien armés pour continuer à délivrer des performances robustes, et notre situation financière solide nous permettra de poursuivre dans de bonnes conditions notre stratégie de développement.

Si l'on se projette à plus long terme, la transition environnementale est un levier puissant et durable de développement pour l'ensemble de nos activités. Avec notre sens du temps long et notre vision de la performance globale, nous qui avons toujours affirmé notre ambition de faire œuvre utile par nos métiers et notre façon de les exercer, nous avons pris à bras-le-corps cet enjeu existentiel pour la planète comme pour nos entreprises. Nous l'abordons comme une formidable opportunité : celle de créer encore plus de valeur par le reengineering environnemental de nos matériaux, de nos méthodes, de nos offres, de nos solutions ; celle de donner encore plus de sens à notre projet collectif, dans un monde où nos métiers n'ont jamais été aussi utiles et porteurs de progrès.

Vous transmettrez au printemps 2025 à Pierre Anjolras vos fonctions de directeur général de VINCI, en restant président du Conseil d'administration. Comment abordez-vous cette transition ?

La continuité est une caractéristique de VINCI, s'agissant du management comme de la stratégie ou de la culture d'entreprise. Pierre Anjolras incarne parfaitement ce Groupe, où il a fait l'essentiel de sa carrière et démontré ses remarquables qualités managériales. Depuis sa nomination comme directeur général opérationnel en mai 2024, nous avons longuement préparé ensemble cette transmission. Je lui fais toute confiance pour conduire désormais le Groupe dans une période riche de très beaux défis, que j'accompagnerai en mettant mon expérience au service du Conseil. VINCI a l'avenir devant lui, et je ne doute pas que les prochaines années vont le confirmer !

Comité Exécutif 2025[1]

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 20 fois en 2024.

Xavier Huillard
président-directeur général
de VINCI

Pierre Anjolras[2]
directeur général
opérationnel
de VINCI

Nicolas Notebaert
directeur général
Concessions
de VINCI

Christian Labeyrie
directeur général adjoint
et directeur financier
de VINCI

José María Castillo Lacabex
directeur général
de Cobra IS

Arnaud Grison
président-directeur général
de VINCI Energies

Virginie Leroy
présidente
de VINCI Immobilier

Patrick Sulliot
président
de VINCI Construction

Pierre Duprat
directeur
de la communication
de VINCI

Christophe Pélissié du Rausas
directeur du développement
de VINCI

Patrick Richard
directeur juridique de VINCI,
secrétaire du Conseil
d'administration

Isabelle Spiegel
directrice
de l'environnement
de VINCI

Jocelyne Vassoille
directrice
des ressources humaines
de VINCI

Comité d'Orientation et de Coordination 2025[1]

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2024.

Stéphane Abry
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Amériques Océanie

Robert Bello
directeur général délégué
de VINCI Construction en charge
des divisions Route France
et Réseaux France

Jos Boers
directeur général de VINCI Energies
Europe North West

Alexandra Boutelier
directrice générale de VINCI Stadium

Philippe Chavent
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Réseaux France

Julio de Almeida
directeur général de VINCI Energies
International & Systems

Hugues Fourmentraux
directeur général délégué
de VINCI Construction en charge
des divisions Bâtiment France
et Génie civil France

Christian Glade
directeur général de VINCI Energies
France Infras et ICT

Gilles Godard
directeur de la transformation digitale
de VINCI Construction

Sabine Granger
directrice générale de VINCI Autoroutes

Patrick Kadri
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Grands projets

Belen Marcos
présidente de VINCI Highways

Rémi Maumon de Longevialle
directeur général de VINCI Airports

Sébastien Morant
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Europe Afrique

Laurent Nauche
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Génie civil France

Manuel Peltier
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Réseaux de spécialité

Éric Plumey
directeur général de VINCI Energies France
Building Solutions et Industrie

Reinhard Schlemmer
directeur général de VINCI Energies
Europe East

Valérie Vesque-Jeancard
présidente de VINCI Railways,
directrice déléguée France, Chili
et République dominicaine de VINCI Airports

Scott Wardrop
directeur général de VINCI Construction
en charge de la division Royaume-Uni

(1) Au 28 février 2025.
(2) Directeur général de VINCI après l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Conseil d'administration(*)

Xavier Huillard
président-directeur général de VINCI

Carlos F. Aguilar
directeur général d'Inspire Dallas LLC, président-directeur général d'Old Hundred Road LLC

Yannick Assouad(1)
administratrice référente de VINCI, directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique

Benoit Bazin
président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain

Graziella Gavezotti(2)
administratrice d'Edenred SE

Caroline Grégoire Sainte Marie
administratrice de sociétés

Claude Laruelle
président de Verdant SAS

Marie-Christine Lombard
présidente du directoire de Geodis SA

René Medori
président de Petrofac Ltd

Annette Messemer
administratrice indépendante

Roberto Migliardi
administrateur représentant les salariés, ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies)

Dominique Muller
administratrice représentant les salariés actionnaires, chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction

Alain Saïd
administrateur représentant les salariés, référent RSE chez VINCI Energies Oil & Gas

(*) Au 28 février 2025.

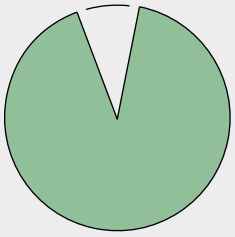

Indépendance

90 %
d'administrateurs indépendants

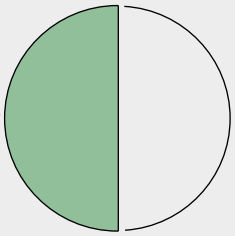

Parité hommes-femmes

50 %
de femmes administratrices

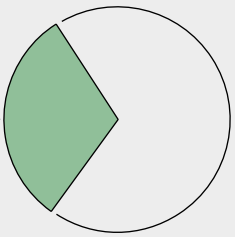

Internationalisation

31 %
d'administrateurs ayant une nationalité autre que française

Pour plus de précisions, cf. paragraphe 3.1, composition du Conseil, page 132 et suivantes.

Comité d'Audit

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

René Medori (président)
Yannick Assouad(1)
Caroline Grégoire Sainte Marie
Claude Laruelle

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition

Yannick Assouad(1) (présidente)
Benoit Bazin
Claude Laruelle
Marie-Christine Lombard
Dominique Muller

Comité Stratégie et RSE

Il aide le Conseil dans la revue des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition(3)

Benoit Bazin (président)
Carlos F. Aguilar
Annette Messemer
Dominique Muller
Alain Saïd

Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition

Marie-Christine Lombard (présidente)
Graziella Gavezotti(2)
René Medori
Roberto Migliardi

(1) Renouvellement du mandat d'administratrice pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2025.
(2) Le mandat de Mme Graziella Gavezotti prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025.
(3) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

Le modèle d'affaires du Groupe pour une performance globale

NOS ATOUTS

- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Cycles longs avec d'importants capitaux investis en concessions et cycles courts à faibles capitaux investis dans l'énergie et la construction
- Présence locale, expertise globale et synergies opérationnelles
- Management décentralisé
- 130 ans d'histoire

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

- Urgence environnementale et transition énergétique
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

Nos ressources

Capital humain

285 000 salariés dans le monde
20 % de managers
21 heures de formation par an par salarié
653 000 modules de e-learning réalisés par an
2 850 préventeurs santé-sécurité
40 % des formations liées à la santé-sécurité

Expertise technique

55 programmes de R&D
50 M€ de budget en R&D
lab recherche environnement : partenariat avec 3 écoles d'ingénieurs depuis 2008
Un portefeuille d'expertises sans équivalent (travaux souterrains, fondations, précontrainte, géotechnique, etc.)
Partenaire actif du fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné

Ancrage territorial

373 000 chantiers
> 4 200 business units
72 aéroports gérés
+ de 200 plateformes de recyclage et de valorisation des matériaux
Environ 8 000 km d'autoroutes
Présence dans plus de **120 pays**

Ambition et ressources environnementales

> 800 experts en environnement
40 % d'électricité consommée d'origine renouvelable
21 % de véhicules à faibles émissions dans la flotte de véhicules VINCI en France
41 % du chiffre d'affaires éligibles à la taxonomie européenne et **22 %** alignés sur celle-ci
43 % des Capex (*) éligibles à la taxonomie européenne et **22 %** alignés sur celle-ci

Situation financière

Standard & Poor's : A– perspective stable
Moody's : A3 perspective stable
19,6 Mds€ de liquidité

(*) Capex hors acquisition de l'aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de la section Northwest Parkway (NWP) du périphérique de Denver (Colorado, États-Unis).

Acteur de la transformation des villes et des territoires

CONCESSIONS

Chiffre d'affaires : 11,6 Mds€

20 453 collaborateurs

VINCI Autoroutes | VINCI Airports | Autres concessions

Conception, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation d'infrastructures

ÉNERGIE

Chiffre d'affaires : 27,5 Mds€

144 972 collaborateurs

VINCI Energies | Cobra IS

Expertises et services aux infrastructures d'énergie, aux bâtiments et aux technologies de l'information

NOTRE STRATÉGIE

	Gestion des risques rigoureuse	Poursuite du développement à l'international	Poursuite du plan de transition environnementale	Promotion d'une croissance inclusive	Saisir les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables	Renouvellement du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne	Renforcement du Groupe sur des segments à forte valeur ajoutée	Renforcement géographique des expertises	Priorité aux marges sur les volumes
Concessions	•	•	•	•	•	•			
Énergie	•	•	•	•	•		•	•	•
Construction	•	•	•	•			•	•	•

CONSTRUCTION

Chiffre d'affaires : 31,8 Mds€

117 370 collaborateurs

VINCI Construction

Conception, construction d'infrastructures et de bâtiments

IMMOBILIER

Chiffre d'affaires : 1,1 Md€

1 276 collaborateurs

VINCI Immobilier

Promotion immobilière

Données au 31 décembre 2024.

Notre valeur ajoutée

Capital humain

2,5 M d'heures d'insertion gérées
533 M€ de participation, d'abondement, d'intéressement et d'épargne retraite en France
15,3 Mds€ de rémunération des collaborateurs
76 % de salariés actionnaires en France et dispositif similaire dans 46 autres pays
64 951 embauches en emploi durable
74 % des entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt
Plus de 10 000 collégiens accueillis dans le cadre du programme Give Me Five
4 619 associations soutenues depuis la création de la Fondation VINCI pour la Cité
100 % des pays couverts par le socle de protection sociale
Les enfants de plus de **127 000** salariés bénéficient de soutien scolaire gratuit pour leurs enfants

Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : 39 projets accompagnés en 2024, soit **215** initiatives portées depuis sa création, dont 17 sont devenues de nouvelles activités ou entités
lab recherche environnement : 85 projets de recherche sur les thématiques énergies, biodiversité, mobilité depuis 2008

Ancrage territorial

39,4 Mds€ d'achats réalisés
4,2 Mds€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME (*)
15 structures de mécénat dans le monde
35,7 Mds€ de contribution au PIB en France(*)
48 % des achats du Groupe en France réalisés auprès de TPE-PME

Ambition environnementale

21 % de réduction des émissions directes de CO_2 par rapport à 2018, retraité de l'impact des acquisitions
8 Mds€ de chiffre d'affaires liés à des projets labellisés environnement
19 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction
57 aéroports zéro produit phytosanitaire
3,5 GWc d'actifs de production d'énergie renouvelable en opération ou en construction
41 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier générés par des opérations de recyclage urbain
168 solutions lauréates du Prix de l'Environnement 2024

Situation financière

Capitalisation boursière : **58 Mds€**
6,8 Mds€ de cash-flow libre

(*) En 2023.

Parties prenantes

Les clients
Satisfaction clients et innovation

Les salariés
Première force du Groupe

Les représentants du personnel
Comité de Groupe et comité européen

Les fournisseurs et sous-traitants
Acteurs économiques locaux

Les citoyens
Acteurs d'utilité publique, impact social et sociétal positif

Acteurs de la transition énergétique

Les investisseurs
Performance robuste dans la durée

Les États
VINCI est contribuable dans une centaine d'États.
En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

Un modèle résilient, une trajectoire de croissance durable

VINCI tire sa résilience d'un modèle économique constant dans ses fondamentaux et bénéficiant des grandes tendances à l'œuvre dans le monde entier. Le Groupe le déploie sur des géographies et des champs d'expertise très diversifiés, en créant de la valeur dans la durée pour l'ensemble de ses parties prenantes. Sa stratégie est d'approfondir ce modèle en poursuivant son développement dans ses trois branches d'activité : concessions, énergie et construction. La transition énergétique et environnementale, que le Groupe aborde de manière proactive en mobilisant ses équipes et sa capacité d'innovation, favorise la croissance de l'activité à long terme.

Avec l'acquisition d'une section de périphérique à Denver, VINCI Highways a confirmé son implantation aux États-Unis en 2024.

Modèle économique

VINCI a construit son modèle sur la complémentarité entre ses métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, illustrée historiquement par les premières concessions d'infrastructures et de réseaux d'électricité construits et exploités par ses entreprises au début du XXe siècle. VINCI n'a cessé de renouveler ce modèle tout au long de son histoire, en particulier depuis les années 2000, en l'ouvrant aux autoroutes et aux aéroports dans les concessions, en se développant fortement dans les métiers de l'énergie et en se dotant d'un ensemble d'expertises sans équivalent dans ceux de la construction. VINCI est ainsi devenu l'un des principaux groupes mondiaux dans ses trois branches d'activité, chacune développant ses réseaux et ses marchés de manière autonome tout en collaborant avec les autres dans le cadre de projets intégrés – en particulier ceux réalisés en concession ou partenariat public-privé.

La diversification de l'activité est allée de pair avec le déploiement du Groupe sur un nombre croissant de marchés à l'international, dans une dynamique qui s'est accélérée depuis les années 2010, en Europe et sur l'ensemble des continents. Ainsi, en 2024, 58% du chiffre d'affaires sont réalisés hors de France, contre 38% dix ans auparavant, la majorité du résultat net a été réalisée hors de France en 2024.

VINCI tire également sa résilience de deux composantes essentielles de son modèle. D'une part, la solidité financière que lui confère la complémentarité entre les activités de concession, à forte intensité capitalistique et sources de revenus récurrents, et les activités de travaux, à faible engagement de capitaux et dont la trésorerie d'exploitation est structurellement positive, permettant au global de dégager un haut niveau de cash-flow libre. D'autre part, son mode de management : VINCI se caractérise en effet par une forte culture managériale et un modèle conjuguant organisation décentralisée, autonomie des filiales opérationnelles et responsabilité des managers, qui rendent ses entreprises et ses équipes particulièrement agiles face aux évolutions et aux aléas de leur environnement.

Concessions

La stratégie de VINCI dans ce domaine est principalement axée sur les infrastructures de transport. Inscrite dans le temps long, elle vise à diversifier, renouveler et internationaliser le portefeuille de concessions du Groupe tout en allongeant sa maturité moyenne.

Le fort développement de VINCI, depuis le milieu des années 2000, dans les concessions d'autoroutes puis d'aéroports, en France puis à l'international, est le fruit de cette stratégie menée avec constance. Alors que le Groupe était un acteur marginal du secteur aéroportuaire il y a deux décennies, il en est aujourd'hui le premier opérateur privé au monde, avec plus de 70 aéroports dans 14 pays. Dans le secteur autoroutier, le Groupe est devenu tout d'abord, avec la création et la construction du réseau de Cofiroute dans les années 70 puis la reprise du groupe ASF en 2006, concessionnaire de la moitié du réseau concédé français. Il a déployé, ensuite, son modèle concessif à l'international en constituant, avec VINCI Highways, un réseau de plus de 3 500 km d'autoroutes, d'infrastructures et de réseaux urbains dans une quinzaine de pays – réseau étendu, ces dernières années, aux États-Unis et au Brésil.

Dans cette stratégie de développement, le Groupe s'appuie sur ses savoir-faire intégrés d'investisseur-développeur de projets, de concepteur-constructeur et d'opérateur-mainteneur d'infrastructures, ainsi que sur son expérience et sa culture des partenariats avec les collectivités publiques et les parties prenantes des écosystèmes dans lesquels il évolue, en s'associant le cas échéant avec d'autres investisseurs.

Les concessions d'infrastructures de transport seront tirées à long terme par les besoins structurels de mobilité, ainsi que par les importants investissements nécessaires pour adapter ces infrastructures à la décarbonation des usages de mobilité et renforcer leur résilience face au changement climatique.

L'expertise du Groupe dans le financement, le développement, la construction et l'exploitation d'infrastructures s'appliquera également à son portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable *(lire ci-contre)*.

Dans tous ces secteurs, le développement de nouveaux projets sera favorisé par les synergies entre les pôles des branches concessions, énergie et construction, en termes d'expertises comme d'ancrage dans les territoires ciblés.

La montée en puissance de la transition énergétique contribue au carnet de commandes record des filiales des métiers de l'énergie.

Pour réduire leur empreinte carbone, les villes plébiscitent les projets de création et de développement de métros et de trams.

Énergie

Depuis le début des années 2000, VINCI a fait du développement de ses activités dans l'énergie un axe stratégique. Celui-ci s'est concrétisé par la très forte croissance de VINCI Energies, dont les expertises et le positionnement d'intégrateur de solutions multitechniques et sur mesure se sont révélés pleinement en phase avec les tendances de fond de la transition énergétique et de la transformation numérique. VINCI Energies s'appuie, en outre, sur un modèle de développement pérenne qui favorise l'intégration en continu de nouvelles entreprises, incitées à cultiver leur positionnement et leurs expertises spécifiques lorsqu'elles rejoignent le pôle tout en bénéficiant de nouvelles perspectives grâce au maillage avec d'autres entités de son réseau, dans un environnement managérial porteur. Le pôle a ainsi vu son chiffre d'affaires doubler en dix ans, pour un Ebitda qui a triplé sur la même période.

Le développement du Groupe dans ces métiers a connu une nouvelle impulsion forte avec l'intégration fin 2021 de Cobra IS, ancienne branche de services multitechniques du groupe espagnol ACS. Disposant d'un fort ancrage dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine, ainsi que d'une expertise mondialement reconnue dans la réalisation de grands projets EPC *(Engineering, Procurement and Construction),* telles que les lignes à haute tension et les plateformes de conversion électrique associées aux parcs éoliens en mer, Cobra IS présente un profil complémentaire de celui de VINCI Energies. Portée par les mêmes tendances de fond, son activité a progressé de près de 30 % entre 2022 et 2024.

En s'appuyant sur les expertises de Cobra IS, le Groupe développe un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable, constitué principalement de centrales photovoltaïques. Il cumulait à fin 2024 une capacité – en opération ou en construction – de 3,5 GW. Ce portefeuille est amené à croître de manière continue avec la montée en puissance de la transition énergétique.

Dans ce contexte porteur, les deux pôles de la branche énergie devraient poursuivre leur trajectoire de croissance soutenue et continuer à dégager un haut niveau de marge opérationnelle.

Construction

VINCI Construction, pilier historique du Groupe et berceau de sa culture d'entrepreneur, est un leader mondial de la construction. L'intégration, depuis 2021, des activités d'Eurovia a réuni au sein d'un même pôle de management l'ensemble des savoir-faire associés à la construction d'ouvrages de génie civil, d'infrastructures et de bâtiments, en favorisant les synergies internes et la dynamique d'innovation.

VINCI Construction poursuivra le développement de chacun des trois piliers qui structurent son organisation – Grands projets, Réseaux de spécialité, Réseaux d'entreprises de proximité – afin d'optimiser la couverture de ses marchés en conjuguant approches globale et locale, contribuant ainsi à l'extension des activités du Groupe à l'international. Des opérations de croissance externe ciblées pourront renforcer ses réseaux d'expertises et d'implantations, à l'exemple de celles réalisées en 2024 dans le domaine de l'ingénierie nucléaire, en Amérique du Nord ainsi qu'au Royaume-Uni avec la reprise en janvier 2025 de l'entreprise de travaux publics FM Conway.

Dans la continuité des tendances déjà à l'œuvre, la transition environnementale favorisera le développement à long terme de l'activité, dans le domaine des infrastructures comme des bâtiments et des aménagements urbains, pour lesquels ces enjeux se cumulent avec ceux de l'urbanisation croissante et de la transformation de l'habitat, des lieux de travail et des espaces publics.

L'environnement, une priorité stratégique

Les lauréats du palmarès final du Prix de l'Environnement sont accompagnés en 2025 pour déployer leurs solutions à très grande échelle.

VINCI s'est doté en 2020 d'une feuille de route environnementale ambitieuse, dans le double objectif de réduire significativement l'empreinte de ses activités et de contribuer activement à la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. En application de cette priorité stratégique, le Groupe s'est engagé sur une trajectoire de réduction, d'ici à 2030, de 40% de ses émissions directes de CO_2 (scopes 1 et 2) et de 20% de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval). Il a pris également des engagements volontaristes en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels.

La mise en œuvre de cette politique, qui produit dès à présent des résultats tangibles en ligne avec les objectifs fixés (*lire aussi page 32 et suivantes*), repose, outre les plans d'action établis par chaque pôle, sur une forte mobilisation des collaborateurs, incités à concrétiser par leurs initiatives l'engagement collectif du Groupe. La 2e édition du Prix de l'Environnement VINCI, organisée en 2024, a confirmé l'ampleur de cette mobilisation, avec un millier de solutions à impact positif déposées par des salariés du Groupe, dont 168 ont été récompensées par des prix régionaux et 12 lors du palmarès final.

VINCI aborde ainsi la transition environnementale, qui irrigue ses trois grands métiers de la mobilité, de l'énergie et de la construction, comme un puissant levier de renouvellement de ses pratiques et de ses offres, et comme un vecteur de croissance à long terme de ses activités. La politique de recherche-développement et d'innovation nourrit cette dynamique en contribuant à l'émergence de solutions et de services créateurs de valeur environnementale, élaborés en collaboration avec les partenaires scientifiques et technologiques du Groupe.

Innovation et prospective

VINCI mène une politique d'innovation, de recherche-développement et de réflexion prospective qui associe étroitement ses équipes, ses partenaires académiques et le monde des start-up. Tous les pôles de VINCI sont partie prenante des structures transversales créées à l'échelle du Groupe, tout en menant des démarches d'innovation spécifiques dans leur sphère de métiers.

Leonard

Dans sa mission de réflexion prospective, Leonard a consacré ses principaux travaux de 2024 aux risques émergents dans les différents métiers du Groupe, à l'adaptation au changement climatique et aux transformations du secteur des mobilités à l'horizon 2050.
Dans ses programmes d'innovation entrepreneuriale, Leonard a accompagné l'incubation et le développement de 39 projets à l'initiative d'entreprises et de collaborateurs du Groupe ainsi que de start-up (215 projets soutenus au total depuis la création de Leonard en 2017). L'année 2024 a vu l'émergence des start-up industrielles (ou *hard tech*), porteuses de nouvelles offres pour le secteur de la construction (nouveaux matériaux, robotique...). Le programme consacré aux applications de l'intelligence artificielle proposées par les équipes du Groupe illustre leur créativité, notamment dans les domaines de la conception générative et de la maintenance prédictive.
Dans la continuité de ce programme, les formations à l'intelligence artificielle ont été suivies par plusieurs centaines de collaborateurs.
L'exploration des transformations des marchés et métiers de VINCI a donné lieu à une quarantaine d'événements publics, au cours desquels plus de 200 intervenants ont pris la parole en 2024. Parmi eux : un nouveau cycle intitulé « Décider maintenant », qui se poursuit en 2025 en partenariat avec l'École nationale des ponts et chaussées ; les rendez-vous autour de la cartographie et de l'évolution des métiers de l'eau ; une série d'échanges sur l'intelligence artificielle dans le BTP. Enfin, la 7e édition du festival Building Beyond a rassemblé 1 500 participants autour du thème de l'adaptation (« Face au défi climatique, des villes en commun »).

Dix-sept start-up étaient présentes au Demo Day en mai 2024 pour présenter leur projet après six mois d'accélération chez Leonard.

Quinze thèses, notamment sur les enjeux de lutte contre les îlots de chaleur urbains, bénéficient du financement du lab recherche environnement.

La Fabrique de la Cité a organisé en juillet 2024 un voyage d'études à Oslo, en Norvège, afin d'y étudier sa politique de décarbonation, incluant le développement de l'usage des véhicules électriques et des mobilités douces.

Lab recherche environnement

VINCI a renouvelé en 2023 – pour une période de cinq ans et en lui consacrant un financement de 6 millions d'euros – son partenariat avec AgroParisTech, Mines Paris-PSL et l'École nationale des ponts et chaussées au sein du lab recherche environnement, créé en 2008. En 2024, celui-ci a soutenu 15 projets de thèse, post-doctorat et contrats de recherche en lien avec les activités de VINCI. Certains de ces travaux font partie du programme Recherche & solutions, qui permet d'initier des sujets de recherche à partir des solutions environnementales de VINCI.
Des groupes miroirs formés de salariés du Groupe accompagnent les chercheurs dans la détection d'opportunités de démonstrateurs au sein des projets de bâtiments et d'infrastructures de VINCI, donnant ainsi une forte dimension applicative aux travaux scientifiques.
Le lab recherche environnement a poursuivi en parallèle la diffusion de ses travaux de recherche, qui relèvent du mécénat scientifique et ont donc vocation à être partagés, notamment sous la forme de conférences ; celles-ci ont réuni plus de 1 500 personnes en 2024.

Le programme de recherche actuel porte trois ambitions majeures : prendre en compte les limites planétaires dans les projets de bâtiments et d'infrastructures pour réduire leur impact environnemental ; développer l'intelligence artificielle au service de la décarbonation des bâtiments et des mobilités ; améliorer le bien-être et la santé des usagers en travaillant sur l'atténuation des îlots de chaleur et le cycle de l'eau en ville.

La Fabrique de la Cité

Think tank des transitions urbaines fondé et soutenu par VINCI, la Fabrique de la Cité a poursuivi son dialogue avec les collectivités territoriales en organisant les cinquièmes rencontres des villes moyennes à Libourne (Gironde) ainsi qu'un atelier territorial à Gravelines (Nord) pour évoquer les projets d'aménagements collectifs lancés par ces deux villes. Le think tank a mené un cycle d'études sur les enjeux de l'aménagement souterrain, qui a donné lieu à une note d'auteur, un podcast et une exposition en partenariat avec l'architecte Dominique Perrault. La rénovation énergétique, l'éclairage public ou encore la ville perméable ont aussi fait l'objet de travaux qui se sont concrétisés par la publication de notes et la tenue d'événements en ligne.
Les mobilités sont toujours au cœur des préoccupations de la Fabrique de la Cité, qui a organisé une expédition internationale à Oslo pour étudier la politique de décarbonation norvégienne, grâce au développement de l'usage des véhicules électriques et des mobilités douces. Enfin, la Fabrique de la Cité s'est associée à Leonard, à l'École nationale des ponts et chaussées et à VINCI Autoroutes pour lancer une série de colloques rassemblant chercheurs, élus, décideurs publics et économiques pour discuter des solutions à mettre en œuvre afin de réussir l'adaptation au changement climatique.

Hausse du dividende en dépit d'un contexte chahuté

Une année boursière en deux temps

Le cours de l'action VINCI a affiché un recul sur l'ensemble de l'année (- 12 %), clôturant à 99,74 euros le 31 décembre 2024.

Dans un premier temps, il a progressé – dans la continuité de l'année 2023 – sur des marchés financiers principalement portés par l'assouplissement monétaire des grandes banques centrales, de solides résultats d'entreprises et les promesses de l'intelligence artificielle – technologie de rupture – quant aux gains de productivité futurs. Ce contexte haussier a permis au titre VINCI d'atteindre un plus haut historique de 120,06 euros par action à la clôture du 27 mars 2024.

Un brutal changement est survenu en juin. L'annonce inattendue de la dissolution de l'Assemblée nationale a ouvert une période d'incertitude politique et budgétaire majeure, provoquant la panique sur les marchés financiers français.
Par ailleurs, les incertitudes économiques – en Europe, notamment – et les tensions géopolitiques persistantes au Moyen-Orient et en Ukraine ont renforcé la nervosité des investisseurs.

Dans cet environnement perturbé, l'action VINCI enregistre la 25e performance du CAC 40, cet indice affichant une légère baisse de 2 % sur l'année.
Au 31 décembre 2024, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 58 milliards d'euros, le positionnant au 13e rang des sociétés du CAC 40.

Dividende de 4,75 euros par action, rendement de 4,8 %

Compte tenu des performances de très bonne facture du Groupe malgré les aléas conjoncturels et les incertitudes actuelles, et l'estimant bien armé pour continuer à croître durablement, le Conseil d'administration du 6 février 2025 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024.

Celui-ci, en hausse par rapport à l'exercice précédent, représente un rendement de 4,8 % sur la base du cours au 31 décembre 2024. Déduction faite de l'acompte de 1,05 euro versé en octobre 2024, un solde de 3,70 euros par action sera versé en numéraire le 24 avril 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale est l'occasion d'expliquer aux actionnaires la performance globale du Groupe : financière mais aussi en matière environnementale, sociale et sociétale.

Une performance remarquable dans la durée

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a progressé de 119 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 73 %.

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2014 disposerait d'un capital de 2 967 euros au 31 décembre 2024, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés sur la période, soit un rendement annuel total moyen de 11,5 % (contre 8,8 % pour le CAC 40).

Un actionnariat très international et diversifié

Au 31 décembre 2024, selon des enquêtes actionnariales, 74 % du capital de VINCI étaient détenus par près de 1 000 fonds d'investissement situés principalement en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en France, mais également en Europe continentale, au Moyen-Orient et en Asie-Océanie. La détention de 59 % du capital par des fonds d'investissement non français confère à l'actionnariat du Groupe un profil plus international que celui du CAC 40.

Les collaborateurs sont le premier actionnaire du Groupe

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent plus de 170 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont plus de 41 000 à l'international, détenaient 10,9 % du capital au 31 décembre 2024.
Les collaborateurs constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI. Au global, 40 % des salariés du Groupe sont actionnaires, proportion atteignant 76 % en France.
Cette situation est le résultat de la politique incitative menée par le Groupe, depuis une trentaine d'années, pour favoriser l'actionnariat de ses salariés et partager sa réussite avec eux.

De leur côté, les actionnaires individuels détiennent 11,9 % du capital.

L'autodétention s'établissait à 3,3 % du capital au 31 décembre 2024.
Les actions autodétenues sont destinées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, à être apportées dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou à être cédées ou annulées.

Rendement d'un investissement en actions VINCI sur dix ans

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2014 se retrouverait à la tête d'un capital de 2 967 euros le 31 décembre 2024, en supposant un réinvestissement en actions VINCI des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de 11,5 % par an.

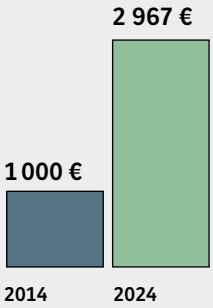

Répartition de l'actionnariat

Salariés (FCPE)	**10,9 %**
Actionnaires individuels	**11,9 %**
Autodétention	**3,3 %**
Investisseurs institutionnels – France	**14,8 %**
Investisseurs institutionnels – étranger	**59,0 %**

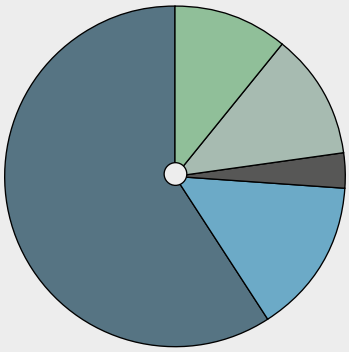

Dividende par action

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2025 au titre de l'exercice 2024 est de 4,75 euros par action.

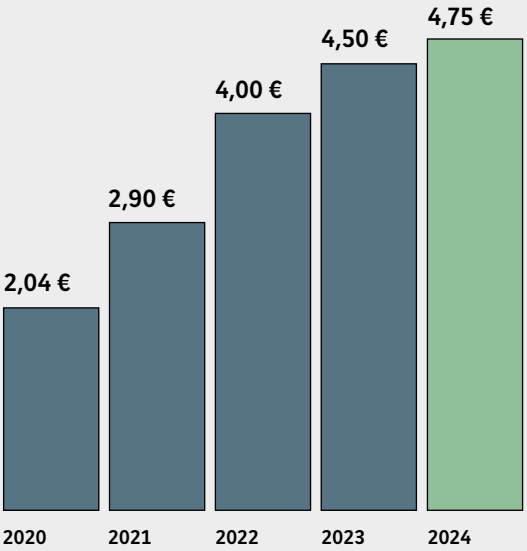

Cours de l'action et volume moyen de transactions

Capitalisation au 31 décembre 2024 : 58 milliards d'euros sur la base d'un cours de 99,74 euros par action, soit la 13e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, l'action VINCI a enregistré une baisse de -12 %, l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials a enregistré une hausse de 4 %, l'indice CAC 40 a enregistré une baisse de 2 % et l'indice Euro Stoxx 50 a enregistré une hausse de 8 % En 2024, 0,9 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.

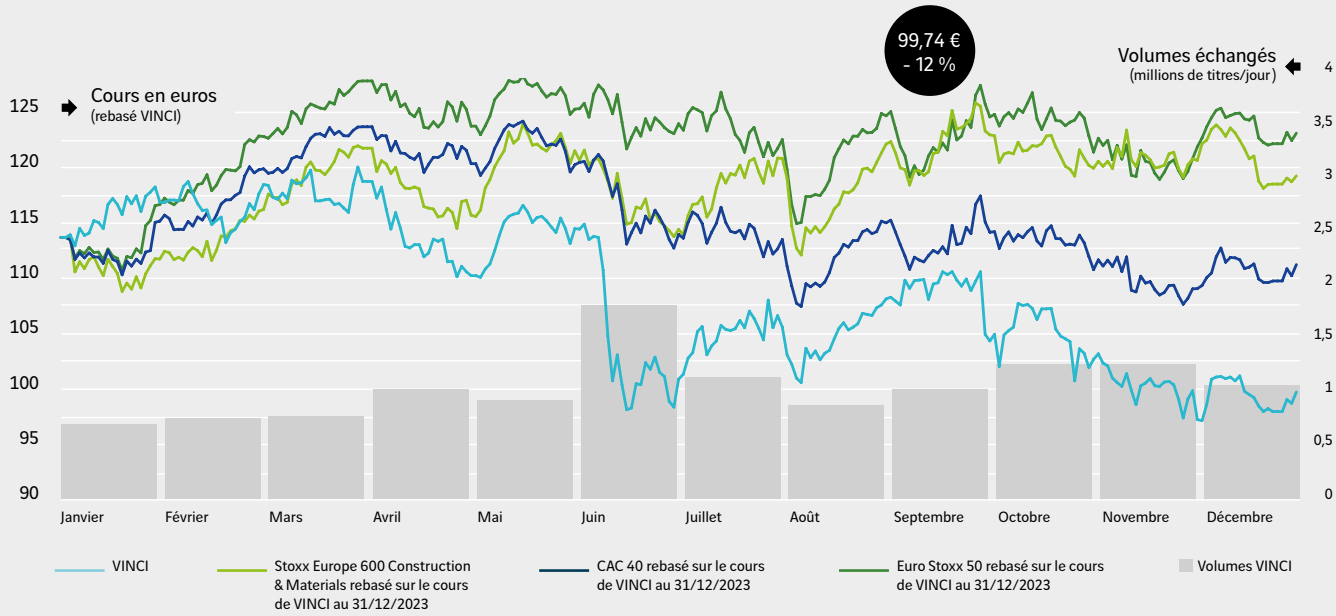

Site Internet de VINCI et publications actionnaires

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos… le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

Service actionnaires de VINCI

1973, boulevard de La Défense – CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 57 98 63 84 / 62 84

En lien avec nos actionnaires

Actionnaires individuels

Soutenir la dynamique d'un modèle résilient, au cœur de la croissance durable

Être actionnaire de VINCI, c'est investir dans un modèle économique robuste, fondé sur la croissance durable, en France et à l'international, de trois grands métiers : les concessions, l'énergie et la construction. C'est investir dans un groupe d'envergure mondiale qui ne cesse d'élargir le spectre de ses expertises et des territoires dans lesquels il se déploie, et qui vise une performance globale, c'est-à-dire non seulement économique, mais aussi environnementale, sociale et sociétale. Investir dans VINCI, c'est soutenir un groupe qui propose des solutions globales et innovantes à la hauteur des grands enjeux de demain : transition énergétique et environnementale, transformation numérique et nouveaux besoins en matière de mobilité durable et de communication.

Des réunions d'actionnaires fréquentes

Dans le cadre de la relation de confiance que VINCI tisse avec ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont des éléments clés. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue de la communication et des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux connaître les métiers et l'actualité du Groupe, tels que le Numéro Vert ou l'e-letter trimestrielle.

Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, a détaillé les résultats annuels du Groupe dans une vidéo diffusée en février à l'attention des membres du club des Actionnaires de VINCI. En septembre, à la suite des résultats semestriels, l'interview de Grégoire Thibault – directeur des relations investisseurs et de la communication financière de VINCI – par les « actionnaires ambassadeurs » a également été diffusée aux membres du club.

Enfin, VINCI a réuni plus de 400 actionnaires à Lyon en juin 2024 aux côtés d'Air Liquide pour présenter les performances du Groupe, ses enjeux et son actualité.

Nouveaux formats de visites de sites et d'actifs emblématiques

Déployé en 2024, le parcours « Sur la route des musées » a permis de découvrir des sites construits ou rénovés par VINCI partout en France : le musée des Confluences à Lyon (Rhône), la Cité du Vin à Bordeaux (Gironde), le Centre national de la mer à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le Museon Arlaten à Arles (Bouches-du-Rhône) et le musée Unterlinden à Colmar (Haut-Rhin). Un format de vidéos semestrielles « VINCI Inside » a également été lancé pour découvrir les métiers du Groupe en plongeant dans les coulisses de l'École des métiers de l'autoroute et de l'aéroport Londres Gatwick.

À travers les visites de sites, les actionnaires du Groupe ont eu l'opportunité de découvrir comment VINCI, avec ses nombreuses expertises, contribue à la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité tout en préservant un patrimoine à la renommée mondiale. Les actionnaires, individuels et salariés, ont ainsi pu partager le quotidien de Radio VINCI Autoroutes dans ses locaux à l'archipel, siège social de VINCI (Nanterre, Hauts-de-Seine), participer à des croisières fluviales et maritimes à Paris, Marseille (Bouches-du-Rhône), Lyon et Bordeaux, ou encore visiter le Stade de France, financé, conçu, construit et exploité par VINCI. Au total, sur l'année, 35 évènements réunissant 2 000 actionnaires et leurs proches ont été organisés.

En 2024, le Groupe a proposé à ses actionnaires de visiter, entre autres, le Musée des Confluences, qu'il a construit à Lyon (Rhône).

Des échanges privilégiés avec la direction du groupe

Le club des Actionnaires de VINCI a organisé la 11e édition du jeu-concours « En tête-à-tête avec VINCI » sur les métiers méconnus du Groupe. À l'occasion d'un déjeuner à l'archipel, sept lauréats ont été invités à rencontrer Christophe Pélissié du Rausas, directeur du développement et membre du comité Exécutif, accompagné de Grégoire Thibault, directeur des relations investisseurs et de la communication financière de VINCI.

En favorisant les échanges directs et conviviaux avec le management, ce type de rencontre permet aux actionnaires de mieux appréhender les priorités stratégiques, les perspectives et les performances de VINCI. Plus de 11 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création. Confirmant la dynamique du service des relations actionnaires, le magazine spécialisé *Le Revenu* lui a une nouvelle fois décerné, fin 2024, la meilleure note dans son classement des entreprises du CAC 40.

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Après Cobra IS en 2023, les investisseurs ont été invités à découvrir plus précisément les atouts de VINCI Energies en 2024, pour approfondir leur compréhension de cette branche d'activité du Groupe.

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière (analystes financiers et extra-financiers, investisseurs, agences de notation de crédit) de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières.

En complément des réunions et conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats ou de ses chiffres d'affaires trimestriels, en 2024, VINCI a consacré une vingtaine de journées à des road-shows – en présentiel ou en virtuel – afin de rencontrer des investisseurs basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Australie, en Asie et au Moyen-Orient.

Le Groupe a également participé à une dizaine de conférences organisées par de grandes institutions financières, en virtuel ou en présentiel, à Paris, Londres, New York et Lyon. S'y sont ajoutés, tout au long de l'année, des rendez-vous au siège du Groupe et des contacts téléphoniques réguliers et fréquents.

Ces initiatives permettent d'entretenir un lien continu et étroit avec la communauté financière et d'être en contact régulier avec plus de la moitié de l'actionnariat institutionnel du Groupe.

De plus, d'autres évènements survenus en 2024 sont à souligner.

En novembre, VINCI a tenu à son siège social (Nanterre) une Journée investisseurs *(Capital Markets Day)* consacrée à VINCI Energies, retransmise en direct à travers un webcast suivi par environ 300 personnes. L'objectif de cet évènement thématique était de présenter en détail à la communauté financière les activités et les marchés de VINCI Energies, ses perspectives et sa valorisation, telle qu'estimée par le Groupe. À cette occasion ont notamment été exposés : les chiffres clés, l'organisation, la culture, les principales expertises et implantations géographiques de VINCI Energies, ainsi que son positionnement concurrentiel et sa stratégie, en particulier en termes de croissance externe.

En juillet, le Groupe a mis en ligne, pour la première fois, une «Toolbox VINCI Airports» sur son site Internet. Cette présentation regroupe l'essentiel des données (financières, entre autres) des principaux aéroports du réseau.

En avril, les mouvements stratégiques de VINCI Concessions – extension de la concession d'Aerodom en République dominicaine, acquisition de la section Northwest Parkway du périphérique de Denver (Colorado, États-Unis) et prise de participation majoritaire dans l'aéroport d'Édimbourg – ont été commentés par le management de VINCI Concessions lors d'une conférence téléphonique.

Pour VINCI, la dimension environnementale, sociale, sociétale et éthique est indissociable de la performance technique et économique de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche de performance globale dans ses réponses à l'urgence environnementale et dans sa contribution à une société plus inclusive.

Faire œuvre utile

Manifeste VINCI et engagements

En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et de contribution au bien commun. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers.
En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant activement à la transition environnementale, au vivre-ensemble et à l'inclusion sociale dans les villes et les territoires. Sa culture d'entreprise humaniste inspire également l'attention qu'il porte à ses collaborateurs.
Cet objectif de performance globale est synthétisé par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.
Édité en une trentaine de langues, le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.

Mise en œuvre décentralisée

Le Groupe a développé une organisation décentralisée, à travers un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre.
En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

Une gouvernance spécifique

Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe *(lire page 18)*, tandis que le comité d'Audit supervise le processus d'élaboration des informations relatives à la durabilité et veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale ; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement ; la politique éthique, par la direction Éthique et Vigilance. Les comités Droits humains, Environnement et Éthique et Vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches nécessaires pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.

Intégration des enjeux de performance globale

VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme.
Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la transformation digitale. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités, puisque les entités du Groupe contribuent à apporter des solutions répondant aux enjeux de transition. Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent à intégrer ceux-ci dans les politiques qu'ils mettent en œuvre.
Ces sujets environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans le rapport de durabilité *(lire pages 188 à 278)* ainsi que dans le plan de vigilance *(lire pages 279 à 303)*.

Tendances et enjeux impactant les métiers de VINCI

Grandes tendances	Analyse et enjeux
Urgence environnementale	Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation.
Attentes sociales et sociétales	Face aux inégalités et aux crises, les actions pour protéger les employés, favoriser l'inclusion et l'insertion du plus grand nombre, faire progresser les droits humains dans les chaînes de valeur et maintenir la cohésion sociale des territoires sont indispensables.
Urbanisation	En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens s'impliqueront de plus en plus dans les projets d'aménagement.
Mobilité	Face à l'urbanisation croissante, aux évolutions démographiques et sociales et à l'urgence climatique, une mobilité durable est à construire, répondant aux nouveaux besoins émergents et aux usages divers.
Digitalisation	Au travers de l'exploitation des données, du développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets du Groupe dans le respect de la protection des données personnelles.

Poursuivre le déploiement de l'ambition environnementale du Groupe

Œuvrer pour un monde durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.

Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers, mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à la transition environnementale, VINCI a renouvelé début 2020 son ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités et contribuer à l'amélioration de l'empreinte de ses clients, usagers, fournisseurs et partenaires grâce au développement de solutions partagées. Cette ambition se décline selon trois axes correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. En 2024, 41 % du chiffre d'affaires et 43 %(*) des dépenses d'investissement (Capex) de VINCI étaient éligibles à la taxonomie européenne, avec des pourcentages d'alignement de 22 % pour le chiffre d'affaires et 22 %(*) pour les Capex.

Agir pour le climat

VINCI s'inscrit dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris (voir plan de transition, page 205). Le Groupe s'est ainsi engagé sur une réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2018 et sur une réduction de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019. Cet engagement, validé par la Science Based Targets initiative (SBTi), se traduit par un alignement de la trajectoire du Groupe sur un niveau d'ambition bien en dessous de 2 °C, tout en garantissant son cadre méthodologique.
Le Groupe poursuit ses efforts de prospective et de recherche-développement, afin d'être en mesure de contribuer à la neutralité carbone

(*) Capex hors acquisition de l'aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de la section Northwest Parkway (NWP) du périphérique de Denver (Colorado, États-Unis).

Climat

Ambition 2030

- 40 %
d'émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2018.

- 20 %
d'émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) par rapport à 2019.

90 %
de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.

Climat

Performance 2024

2,2 Mt
d'émissions de gaz à effet de serre en 2024 (scopes 1 et 2).

48 Mt
d'émissions de gaz à effet de serre en 2024 (scope 3).

21 %
de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2024 (scopes 1 et 2, retraité de l'impact des acquisitions).

40 %
de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2024.

29 %
de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.

Les engagements de VINCI

- **Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2018.**
- **Réduire ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.**
- **Adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.**

globale en 2050, sans s'être fixé à date un objectif chiffré et certifié pour cette échéance.
En réponse à l'enjeu d'adaptation aux conséquences du changement climatique, un groupe de travail créé au sein de la plateforme d'innovation et de prospective Leonard et réunissant tous les savoir-faire de VINCI a poursuivi ses travaux sur le thème de la résilience, afin que cette dimension soit intégrée de manière croissante dans les ouvrages et projets mis en œuvre.

Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Le Groupe atteindra cet objectif en améliorant ses processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficients, ainsi qu'en favorisant le réemploi, la réutilisation et le recyclage.
Agir sur l'approvisionnement va de pair avec l'amélioration de la gestion des déchets – les secteurs d'activité du Groupe figurant parmi les premiers générateurs dans ce domaine.
VINCI développe également des solutions performantes concernant la valorisation de ses déchets et de ceux produits par ses usagers, et intègre dans ses offres des matériaux recyclés, en particulier dans ses activités routières.

Préserver les milieux naturels

L'ambition de VINCI est de réduire ses impacts sur les milieux naturels tout en adaptant ses métiers aux enjeux écologiques de long terme.
Le Groupe accélère, dans ce but, la diffusion transversale de ses expertises en ingénierie écologique, afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités, pour des projets de toutes dimensions.
Concernant la protection de la ressource en eau, VINCI adapte ses réalisations aux enjeux locaux et favorise les solutions innovantes en matière de procédés de traitement de l'eau et d'infrastructures hydrauliques. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes nourrit la démarche de progrès du Groupe. Ses entreprises développent également des offres complètes d'aménagement écologique, ainsi que des variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre des projets réalisés pour leurs clients.
En 2024, VINCI a renouvelé son adhésion à la démarche volontaire act4nature international.

Hélène Marotine
manager d'act4nature international

« Dans le cadre de la démarche act4nature international, VINCI a renouvelé en 2024 ses engagements, coconstruits et approuvés par notre comité composé de réseaux d'entreprises, d'ONG et d'acteurs scientifiques. »

Économie circulaire

Ambition 2030

20 Mt
de matériaux recyclés produits par VINCI Construction.

Zéro déchet
en décharge pour l'ensemble des concessions.

80 %
de déchets inertes valorisés chez VINCI Energies.

45 %
d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.

Économie circulaire

Performance 2024

16 Mt
de granulats recyclés dans la production totale annuelle de VINCI Construction (82 Mt en 2024).

48 %
d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.

15
sites « zéro déchet en décharge » pour VINCI Airports.

75 %
de déchets inertes valorisés chez VINCI Energies.

Les engagements de VINCI

- **Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.**
- **Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.**
- **Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.**

Ses engagements en matière de préservation de la biodiversité ont été reconnus par le dispositif mondial « It's now for nature », porté par Business for Nature.

Développer des solutions environnementales

Les entreprises du Groupe se mobilisent pour développer des solutions qui aident leurs clients à réduire leur propre empreinte. Parmi elles : l'implication du Groupe dans le développement de nouveaux actifs de production d'énergies renouvelables (Cobra IS, VINCI Energies, VINCI Concessions) ; le programme Autoroute Bas Carbone déployé par VINCI Autoroutes avec ses partenaires des territoires pour accélérer la décarbonation des mobilités ; Granulat+, de la division Route France de VINCI Construction, démarche qui vise à augmenter la proportion de matériaux issus du recyclage, et l'offre Ogêo de granulats formulés issus de l'économie circulaire ; pour VINCI Construction, l'engagement d'utiliser sur ses chantiers des bétons bas carbone, conformes aux standards techniques Exegy® ; les solutions d'efficacité énergétique et de réduction d'émissions que VINCI Energies a élaborées en collaboration avec ses clients ; l'initiative Monitoring Aircraft Carbon Footprint mise en place par VINCI Airports pour assurer le suivi en temps réel des émissions de CO_2 lors des mouvements au sol des appareils. Dans le cadre de son ambition environnementale, VINCI accélère ainsi le développement de solutions et d'initiatives alliant valeur économique et environnementale, en orientant prioritairement vers cet objectif les travaux de ses structures d'innovation – en particulier ceux de la plateforme Leonard *(lire page 23)*. VINCI contribue également au développement et à la diffusion des connaissances scientifiques associées à la transition écologique de ses métiers via le lab recherche environnement, fruit d'un partenariat avec trois écoles d'ingénieurs, qui favorise les interactions entre travaux de recherche et applications opérationnelles.

Mobilisation des salariés et sensibilisation des clients

La mobilisation des salariés pour accélérer la transformation environnementale des métiers et des offres a été stimulée par la 5e édition de la Journée de l'environnement, par les programmes de formation déployés à l'échelle du Groupe et de ses entités, ainsi que par la 2e édition du Prix de l'Environnement VINCI, qui vise à maximiser l'impact environnemental et économique des solutions développées sur le terrain. L'édition 2024 a mobilisé les collaborateurs dans 17 zones géographiques. Sur le millier de solutions présentées, 168 ont été primées lors de prix régionaux, et 12 ont été désignées lauréates lors du palmarès final, en décembre 2024. Le Grand Prix a été décerné à l'offre d'aménagement urbain Revilo® (VINCI Construction), qui apporte une réponse aux îlots de chaleur urbains. Les entreprises de VINCI développent également des actions de sensibilisation auprès de leurs clients, à l'exemple des campagnes menées chaque année par les sociétés concessionnaires pour inciter les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.

Milieux naturels

Ambition 2030

Tendre vers **zéro perte** nette de biodiversité.

Engagements
act4nature international.

Zéro
artificialisation nette pour VINCI Immobilier en France.

Milieux naturels

Performance 2024

71 %
de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2024 dans les activités de concession.

57
aéroports de VINCI Airports sont « zéro phyto ».

15 % seulement
de surfaces artificialisées par les opérations de VINCI Immobilier en France en 2024.

8 Mds€
de chiffre d'affaires réalisés dans le cadre d'un label environnemental en 2024.

Les engagements de VINCI

- **Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.**
- **Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.**
- **Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.**

Favoriser une croissance inclusive

Promouvoir une croissance inclusive en étant un employeur responsable, partenaire du développement des territoires.

Promouvoir une employabilité durable

VINCI s'engage à améliorer l'employabilité de ses collaborateurs à travers le développement de leurs compétences grâce à la formation et à la construction de parcours professionnels attractifs et durables. Cette ambition contribue à leur épanouissement professionnel et se concrétise par un dispositif de formation solide et un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité.
En 2024, les salariés de VINCI ont bénéficié de plus de 6 millions d'heures de formation. Ils sont encouragés à être acteurs de leur développement grâce à l'accompagnement des ressources humaines et du management, mais aussi à travers des outils de formation tels que la plateforme e-learning Up! du Groupe et des actions de formation mises en œuvre à l'échelle des pôles. Grâce à l'intelligence artificielle, le déploiement de Skill Pulse, démarche d'employabilité durable répertoriant des référentiels métiers et favorisant ainsi des passerelles, se poursuit au sein du Groupe.

Partager et redistribuer les fruits de la performance

VINCI mène depuis près de 30 ans une politique ambitieuse d'actionnariat salarié, associant le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Quels que soient ses revenus, tout collaborateur peut ainsi se constituer une épargne via l'actionnariat salarié.
Deux dispositifs sont proposés, l'un pour la France, l'autre pour l'international.

Performance 2024

21 heures
de formation en moyenne par salarié.

653 000
cours suivis à fin 2024.

Plus de **16 000**
contenus pédagogiques disponibles sur la plateforme Up! à fin 2024.

Fin 2024, plus de 240000 collaborateurs étaient éligibles à ces dispositifs, dans 47 pays, et plus de 170000 collaborateurs et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement 10,9 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier actionnaire du Groupe. Parallèlement, d'autres avantages sociaux sont proposés, comme des plans d'épargne retraite collectifs ou encore des accords de participation et/ou d'intéressement.

En 2024, VINCI a poursuivi le déploiement d'un socle universel de protection sociale destiné à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise de VINCI, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération. L'objectif est de leur apporter des garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale que sont la prévoyance et la parentalité. Par ailleurs, plus de 11000 enfants de salariés en France ont bénéficié en 2024 d'un dispositif de soutien scolaire en ligne gratuit (du CP à bac+2), créé en 2022. Cet accompagnement a été élargi à d'autres pays.

Contribuer à l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi

VINCI agit en faveur de l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement près de 1,3 million d'heures d'insertion en France. ViE s'engage en faveur de l'employabilité durable et accompagne les entreprises du Groupe et leurs partenaires dans la mise en œuvre de clauses d'insertion associées à leurs projets. ViE déploie une approche innovante en matière de formation et conçoit des dispositifs sur mesure. À titre d'exemple, une quarantaine de jeunes très éloignés de l'emploi ont pu ainsi retrouver le chemin de l'employabilité durable grâce au dispositif Step.

Performance 2024

533 M€

reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement de l'épargne salariale, de l'épargne retraite et l'ensemble des dispositifs d'intéressement et de participation en vigueur.

Cinq joint-ventures sociales (JVS) créées au cours des dernières années, en France, avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire, ont poursuivi leur développement, en employant des salariés en insertion dans des métiers associés à ceux de VINCI tels que la logistique de chantier et l'entretien des bases vie et des espaces verts. VINCI a poursuivi le déploiement d'un vaste programme consacré en France à l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, Give Me Five, autour de cinq leviers d'action : orientation, accompagnement personnalisé, intégration, insertion et apprentissage.

Dans ce cadre, VINCI a accompagné en 2024 plus de 10000 collégiens, issus des quartiers prioritaires et de

territoires ruraux, à la découverte des métiers du Groupe.

Développer l'apprentissage et bâtir des relations durables avec le monde étudiant

Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des communautés collégiennes, lycéennes et étudiantes.
En France, VINCI a mis en place depuis 2021 la plateforme « Apprentissage, VINCI s'engage », pour mettre en relation les étudiants en recherche d'alternance avec les écoles partenaires et les entreprises du Groupe partout en France.

Le Groupe a ainsi accueilli plus de 8 000 jeunes en alternance en 2024. VINCI noue également des liens privilégiés et de long terme avec des écoles partenaires – universités, écoles de management, écoles d'ingénieurs, lycées professionnels… – et a recruté 750 étudiants en 2024.
Le Groupe a renouvelé ainsi en 2024, pour une durée de trois ans, son partenariat avec la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées), afin de promouvoir le modèle d'ingénieur humaniste ouvert sur le monde, capable de faire face à des enjeux complexes, au service de l'intérêt collectif. Ce mécénat finance chaque année 200 bourses d'accueil attribuées à tous les élèves titulaires d'une bourse du secondaire, et inclut également un programme de mentorat. Les deux partenaires ont organisé la 2e édition d'un concours d'éloquence national ouvert à tous les élèves INSA, sur le thème « La (juste) place du travail ». VINCI, parrain de la promotion 2023-2027 de l'École nationale des ponts et chaussées, a également réalisé pour ces étudiants un challenge en lien avec le Prix de l'Environnement VINCI, ainsi que du mentorat au féminin. Grâce à ces nombreux partenariats, VINCI recrute via la recherche en embauchant des doctorants (plus de 30 en poste actuellement).

Julien Olivier
délégué général de la Fondation INSA Centre Val de Loire

« Il est important, pour nous, de travailler avec de grands groupes comme VINCI pour mieux former nos ingénieurs. »

Performance 2024

VINCI figure dans le **TOP 15** des entreprises françaises les plus attractives auprès des écoles d'ingénieurs, de commerce et d'IT *(source : classement Universum – bac +2/3 ; bac +5 ; jeunes actifs).*

En 2024, plus de **8 000** jeunes ont suivi une formation en alternance au sein du Groupe.

Agir en faveur de l'inclusion et de la diversité

VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités, conformément aux engagements de son Manifeste. Le réseau international des animatrices et animateurs Inclusion et diversité, qui compte plus de 600 membres actifs, veille à l'application concrète de cette politique partout dans le monde.

À l'occasion de la journée zéro discrimination de l'ONU, les collaboratrices et collaborateurs de VINCI ont été réunis pour partager les stratégies et les actions mises en œuvre dans le Groupe.
VINCI s'engage à promouvoir la mixité, en particulier dans son management. Le taux de femmes managers atteignait 23,6% en 2024 (26,3 % en France). Le Groupe s'est fixé l'objectif de porter à 30%, à l'horizon 2030, la part des femmes dans les fonctions managériales ainsi que dans ses comités de direction. Cette politique s'accompagne de différentes formations telles que celle sur le management inclusif. Ces formations sont accessibles sur la plateforme Up!
Par ailleurs, VINCI est partenaire depuis 2018 de l'association Elles Bougent. Plus de 800 collaboratrices et collaborateurs dans le monde s'engagent aux côtés de cette association pour susciter des vocations techniques et scientifiques auprès des jeunes filles.

VINCI a poursuivi sa politique volontariste en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap. Dans un objectif

d'intégration et afin de favoriser le maintien dans l'emploi, les dispositifs Habileo'h et Trajeo'h ont permis en 2024 le recrutement de 294 personnes et l'accompagnement de 1 186 personnes en situation de handicap (9 306 depuis 2014).

En parallèle, les activités confiées en sous-traitance à des entreprises du secteur adapté et protégé ont représenté un chiffre d'affaires de 17,6 millions d'euros ; les entités du Groupe sont accompagnées dans ces démarches par la plateforme Supplyeo'h.

Pour répondre aux enjeux de transmission des savoirs et expertises et de management intergénérationnel, VINCI a lancé en 2024 le programme Les Experts. Il propose aux retraités de VINCI d'effectuer tant des missions d'expertise au bénéfice de filiales du Groupe que d'accompagnement de jeunes embauchés afin de faciliter leur intégration.

S'engager en entreprise solidaire

VINCI encourage et accompagne l'engagement solidaire de ses salariés et de ses entreprises, notamment grâce à ses fondations et fonds de dotation. Il soutient ainsi, en liaison avec les acteurs associatifs, des projets au plus près des territoires qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion.

La Fondation VINCI pour la Cité et ses 14 structures sœurs, présentes dans 17 pays à travers le monde, ont soutenu 564 projets avec 2 093 actions d'engagement des salariés VINCI. Ainsi, près de 6,5 millions d'euros de dotations ont été attribués en 2024.

Ce dispositif est complété par d'autres initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe comme Issa, en Afrique, pour accompagner le développement économique et social des territoires africains et des populations locales, le Fonds SEA pour la transition des territoires, ou encore le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires pour soutenir des projets d'intérêt général situés à proximité des chantiers du Grand Paris.

Être un partenaire des territoires

Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Pour mesurer précisément cette empreinte en France, une étude (*) approfondie a été reconduite en 2024. Elle confirme le poids très important des activités de VINCI dans de nombreux secteurs d'activité, au-delà de ceux directement liés à ses métiers, et montre que la valeur créée profite de manière équilibrée à tous les territoires. Ainsi, selon les données de l'année 2023 étudiée, VINCI a contribué à hauteur de 1,5 % au produit intérieur brut (PIB) national par

Enquête 2024 (données 2023)(*)

Pour chaque emploi direct au sein de VINCI,

3,8 emplois

supplémentaires sont soutenus en France.

Pour chaque € de valeur ajoutée directe,

1,4 €

supplémentaire de valeur ajoutée est généré en France.

(*) Réalisée par le cabinet Utopies.

ses impacts directs, indirects et induits tout au long de sa chaîne de valeur et a soutenu 1,6% des emplois en France. Ces informations sont mises à la disposition des entreprises du Groupe pour nourrir leur stratégie d'ancrage local. Comme le montre également cette étude, 96% des achats du Groupe en France sont réalisés dans le cadre national, dont 48% auprès de TPE-PME en 2023. Le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié, afin de contribuer au développement des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.

Respecter les droits humains

Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines: les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le *Guide VINCI des droits humains*, disponible en 25 langues, et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. VINCI accompagne ses entreprises en mettant à leur disposition des outils complémentaires qui facilitent l'identification des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. Ainsi, la plateforme Managing Human Rights, accessible sur l'intranet vinci.net, permet à toutes les entités, sur la base de plus de 200 questions, d'évaluer leurs pratiques de manière objective, approfondie et qualitative, en vue de mettre en place les actions correctives appropriées.
À fin 2024, près de 140 filiales en activité, représentant près de 38000 collaborateurs dans 44 pays, ont été couvertes par des évaluations en matière de respect des droits humains, réalisées par des évaluateurs des sièges du Groupe et de ses pôles d'activité. Le Groupe s'attache également à effectuer un suivi des évaluations réalisées, en particulier dans les pays prioritaires. À ce titre, une page consacrée aux actions mises en œuvre depuis sa création par la filiale QDVC, au Qatar, est disponible sur le site vinci.com. VINCI entretient un dialogue régulier sur sa démarche en matière de droits humains avec les parties prenantes de son écosystème (représentants du personnel, salariés, investisseurs, étudiants, ONG, centres de recherche, etc.), afin de renforcer l'efficacité de ses actions.

Favoriser le dialogue social

À l'échelle du Groupe comme de ses pôles, divisions et entreprises, VINCI veille à la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés, afin de partager avec eux les enjeux du projet collectif de l'entreprise.

Performance 2024

Fin 2024, les évaluations concernant les droits humains ont couvert un effectif total de près de 38 000 collaborateurs de VINCI, soit près de 22 % des effectifs du Groupe hors de France et 52 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.

Au sein de chaque entité, un dialogue de proximité adapté à chaque métier est établi avec les partenaires sociaux. Le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe France se sont réunis 17 fois en 2024. Leurs membres bénéficient, notamment, de formations en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement.

Garantir la sécurité

Tendre vers le « zéro accident » pour tous les intervenants des chantiers et exploitations est une priorité absolue du Groupe.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe veille à la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, des plus hautes instances dirigeantes aux managers et aux équipes de terrain. Cette démarche s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées.
La politique santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir tous les risques dans ce domaine, y compris psychosociaux. Elle vise également à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
À l'échelle du Groupe et sous l'autorité de son comité Exécutif, cette politique est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des pôles. La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion de la culture de la sécurité au quotidien.
Ceux-ci sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques dans ce domaine. Les clubs pivots Prévention et les plateformes collaboratives facilitent le suivi et le partage des actions au sein de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.
Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de 2 850 collaborateurs de la filière santé-sécurité.

Performance 2024

Taux de fréquence
des accidents du travail avec arrêt (salariés)

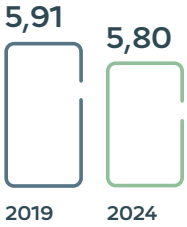

Heures de formation
hygiène, santé, sécurité

2024
+ de 2,3 millions

L'implication des représentants du personnel joue également un rôle majeur dans les démarches de prévention – les questions de santé-sécurité faisant partie intégrante du dialogue social.

Respecter les principes éthiques

VINCI s'est doté d'un cadre rigoureux pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.

Éthique et conformité

L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels. Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe.
Le Manifeste définit le cadre commun à toutes les entités de VINCI, au travers de huit engagements universels.
La *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des situations à risque dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces trois documents sont disponibles dans une trentaine de langues sur l'intranet du Groupe, ainsi qu'en français et en anglais sur son site Internet. Ils sont accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés. Plus de 80 000 salariés, dont les principaux managers du Groupe, se sont formellement engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

Formation et information

Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques », « Conflits d'intérêts » et « Droit de la concurrence ».

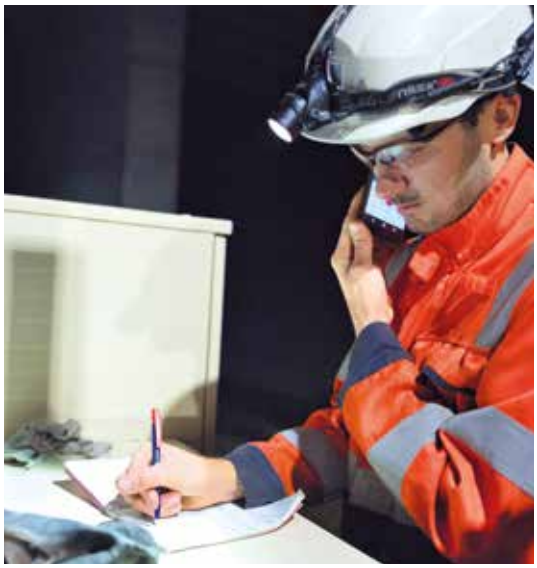

Performance 2024

100 000
collaborateurs
ont été formés à la prévention et à la détection des faits de corruption.

80 000
collaborateurs
se sont engagés, à fin 2024, à respecter et faire appliquer dans leur périmètre de responsabilité la ***Charte éthique et comportements*** et le ***Code de conduite anticorruption.***

Partenaires et sous-traitants

L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires, et sur leur adhésion aux valeurs de VINCI.

VINCI Integrity

La plateforme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Complétant les dispositifs propres aux entités, elle permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. La procédure de traitement des signalements internes garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.

Gouvernance

La démarche d'éthique professionnelle est un engagement global mis en œuvre sous l'impulsion de la direction Générale. Le comité Exécutif du Groupe est pleinement associé à l'établissement, la diffusion et la promotion des politiques en la matière.
Un comité Éthique et Vigilance, composé de sept membres, dont cinq font partie du comité Exécutif, s'assure du déploiement des dispositifs de conformité, notamment anticorruption, couverts par la *Charte éthique et comportements*. Il émet à ce sujet des recommandations et propose si nécessaire des évolutions.
Il rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration, qui se tient lui-même régulièrement informé des actions menées par le Groupe en matière d'éthique des affaires.
La direction Éthique et Vigilance du Groupe anime et coordonne la filière éthique en s'appuyant sur un réseau de référents.
Elle s'assure de la diffusion de la culture de la conformité et des valeurs du Groupe, afin qu'elles soient relayées et déployées au plus près des métiers.
Elle anime également le comité Éthique et Vigilance ainsi que le club Éthique et conformité. Ce dernier est composé de la directrice éthique et vigilance, du directeur juridique, du directeur de l'audit interne et des responsables éthique et vigilance du Groupe ainsi que des directeurs et responsables conformité de chaque pôle.
Il assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques.

CONCESSIONS

VINCI Autoroutes
VINCI Airports
VINCI Highways
VINCI Railways
VINCI Stadium

Rassemblées en 2024 sous un management unique, les activités de la branche concessions font de VINCI un leader mondial des infrastructures de mobilité, et constituent le socle de sa stratégie de temps long. Déployant son modèle d'opérateur intégré, le Groupe a développé un portefeuille très diversifié de concessions autoroutières, aéroportuaires et ferroviaires dans une vingtaine de pays, auxquelles s'ajoutent des équipements publics tels que des stades et des infrastructures associées à la transition énergétique des mobilités.
VINCI gère chaque concession animé par une vision de long terme, en agissant en partenaire économique et social des territoires desservis par ses infrastructures, et en visant les meilleurs standards de performance opérationnelle, de sécurité et de qualité de service pour les usagers. Ses initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de ses actifs et accélérer la décarbonation des usages de mobilité s'inscrivent dans le même engagement de temps long.

VINCI

VINCI
HIGHWAYS

VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France. Avec un réseau de 4 443 km, géré par les sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, VINCI Autoroutes est le premier concessionnaire autoroutier français. La principale mission de ses 5 400 collaborateurs est d'assurer en toutes circonstances la viabilité du réseau, la sécurité de ses clients et la continuité du service public autoroutier.
Face à l'urgence climatique, VINCI Autoroutes se mobilise pour transformer l'autoroute — indispensable à la desserte et à l'activité économique et sociale des territoires qu'elle irrigue — en infrastructure bas carbone, en phase avec la stratégie nationale de décarbonation des mobilités.

Le trafic a fait preuve de résilience sur le réseau VINCI Autoroutes, emprunté chaque jour par 2,6 millions de clients en moyenne.
VINCI Autoroutes a poursuivi son important programme de maîtrise d'ouvrage pour moderniser et maintenir l'infrastructure dans son meilleur état de fonctionnement.
Sa politique d'innovation favorise la décarbonation de la mobilité autoroutière, déjà effective avec la montée en puissance de la mobilité électrique sur longue distance, grâce à l'équipement de 100 % des aires de services en stations de recharge pour véhicules électriques.

Données économiques

Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes est resté stable sur l'ensemble de l'année. Malgré les actions de blocage des agriculteurs qui ont affecté l'ensemble du réseau pendant plusieurs semaines au premier semestre, le trafic des véhicules légers ressort en très légère hausse sur l'année (+ 0,1 %), tandis que celui des poids lourds recule de 0,8 %. Sur une plus longue période, la croissance du trafic illustre la place centrale de la mobilité routière en France, ainsi que le rôle essentiel de l'autoroute dans la desserte et l'activité économique et sociale des territoires, qu'il s'agisse des mobilités du quotidien pour leurs habitants ou des échanges à l'échelle régionale, nationale et internationale pour les entreprises.
Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes s'est établi à 6,6 milliards d'euros.
Les investissements se sont élevés à plus de 600 millions d'euros. Ils ont englobé principalement la réalisation d'échangeurs, des travaux de modernisation et d'amélioration des réseaux, ainsi que des opérations d'entretien et de maintenance des chaussées et des ouvrages.
Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net de VINCI Autoroutes s'élevait à 16,2 milliards d'euros.

Infrastructures

Construction et empreinte environnementale des chantiers

VINCI Autoroutes a poursuivi son programme de construction, qui en fait l'un des principaux maîtres d'ouvrage de travaux publics en France. Tous projets confondus, des grands chantiers aux campagnes d'entretien du patrimoine autoroutier, près de 600 opérations étaient en cours en 2024 sur son réseau.

La principale, sur l'A57, concerne l'élargissement d'une section de 7 km dans la traversée de la métropole de Toulon (Var), qui s'achèvera en 2025. Il s'ajoute à ce projet la réalisation, sur la bande d'arrêt d'urgence, d'une voie réservée aux bus, autocars et véhicules d'urgence, ainsi que des arrêts de bus sécurisés reliés à un pôle d'échanges multimodal s'inscrivant dans le futur schéma de transport en commun de l'agglomération.

Dans le cadre des contrats de plan des sociétés concessionnaires et du Plan d'investissement autoroutier, cofinancé par VINCI Autoroutes et les collectivités concernées, plusieurs projets d'échangeurs ont été achevés ou poursuivis, afin d'améliorer la desserte locale, la fluidité des échanges et la sécurité des déplacements dans des territoires en développement continu.

- Sur l'A11, le nouvel aménagement de la porte de Gesvres, à la jonction avec le boulevard périphérique de Nantes (Loire-Atlantique), inauguré en juin 2024 (mise à 2x2 voies des liaisons entre les périphériques nord et est, création d'une voie supplémentaire dans chaque sens entre les portes de Rennes et de la Chapelle).
- Sur l'A8, la nouvelle bretelle de sortie de Monaco et le réaménagement du diffuseur de Mougins et de la bretelle d'entrée de Menton (Alpes-Maritimes), trois opérations achevées en 2024.
- Sur l'A51, les nouveaux aménagements de l'échangeur de Cadarache (Bouches-du-Rhône), qui dessert notamment le pôle de recherche du CEA, mis en service durant l'été.
- Sur la bretelle autoroutière A680, l'élargissement sur 7,6 km d'une route existante et la création de l'échangeur de Verfeil, à la jonction avec la future A69 à proximité de Toulouse (Haute-Garonne) ; les travaux devraient s'achever en 2025.
- Sur l'A7, la création des demi-échangeurs de Salon nord (Bouches-du-Rhône) et Vienne sud (Isère), dont les travaux ont débuté en 2024.

Tous ces chantiers s'accompagnent systématiquement de travaux de requalification environnementale. Ainsi, lors du réaménagement de la porte de Gesvres (A11), le dispositif de bassins hydrauliques a été dimensionné de telle sorte qu'en cas de très fortes précipitations, l'intégralité des eaux de ruissellement de l'autoroute soient collectées et traitées avant leur rejet dans les milieux naturels. VINCI Autoroutes réalise également des projets à finalité exclusivement environnementale. Le long de l'A51, par exemple, la création de quatre bassins complétant le système d'assainissement de l'autoroute va renforcer la protection des captations d'eau potable de 21 communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse.

+ de 600
millions d'euros ont été investis dans la création d'échangeurs et des travaux d'entretien, d'amélioration et de modernisation du réseau en 2024.

Travaux d'élargissement de l'A57 dans la traversée de Toulon (Var).

Concernant les travaux d'entretien-maintenance, des centaines de chantiers sont menés chaque année afin de maintenir l'infrastructure dans le meilleur état de fonctionnement. Les plus importants ont concerné en 2024 le renouvellement de chaussées sur des sections de l'A10, l'A11, l'A28, l'A85, l'A19, l'A81 et l'A79. En 2024, 93 % des agrégats d'enrobés issus des travaux menés sur le réseau ont été valorisés sous diverses formes, dont 48 % réutilisés sur les chantiers de VINCI Autoroutes. Les progrès de l'industrie routière permettent d'augmenter régulièrement le taux de matériaux réutilisés *in situ*. Ainsi, lors d'une campagne de maintenance sur l'A87N, portant sur 12 km de la rocade d'Angers situés entre Chemillé et Cholet (Maine-et-Loire), 100 % des agrégats extraits de l'ancienne chaussée, soit 44 000 t, ont été utilisés pour la production de 120 000 t d'enrobés recyclés par une usine mobile implantée à proximité du chantier. Celui-ci se poursuivra en 2025 sur une section de 22 km de l'A87.

S'agissant de l'empreinte carbone des travaux menés sur son réseau (scope 3 amont), VINCI Autoroutes s'est engagé à la réduire de 50 % en moyenne par opération d'ici à 2030 par rapport à 2019, l'année de référence. L'entreprise a déjà atteint la moitié de cet objectif (– 25 % à fin 2024). Les mesures déployées en collaboration avec ses partenaires de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux portent notamment sur l'écoconception des ouvrages, l'utilisation croissante de béton bas carbone, d'acier recyclé et d'énergie décarbonée pour les engins, ainsi que sur l'optimisation des méthodes de chantier et d'acheminement des matériaux.

Enfin, les activités de construction de VINCI Autoroutes se caractérisent également par leur fort impact socio-économique. L'ensemble des chantiers menés sur son réseau a représenté 4,2 millions d'heures travaillées en 2024. Les plus importants ont fait l'objet de programmes d'insertion de personnes éloignées de l'emploi, mis en œuvre en collaboration avec les entreprises de travaux et les services de

l'emploi dans les territoires. Ainsi, sur celui de l'A57 à Toulon, 152 562 heures d'insertion avaient déjà été réalisées à fin 2024, soit plus du double des engagements initiaux.

Contournement ouest de Montpellier

Dans le cadre d'un avenant au contrat de concession d'ASF, VINCI Autoroutes réalise le contournement ouest de Montpellier (Hérault). Cette nouvelle infrastructure de 6,5 km à 2x2 voies, qui reliera les autoroutes A709 et A750, concentrera les échanges interurbains et périurbains sur un itinéraire adapté, en y intégrant la circulation de lignes de bus à haut niveau de service, tout en rendant aux voiries secondaires leur usage de desserte locale. Les travaux, qui incluront l'aménagement de cinq échangeurs et la construction d'un viaduc de franchissement autoroutier, représentent un investissement de 270 millions d'euros. L'enquête parcellaire, menée au printemps 2024, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. VINCI Autoroutes a poursuivi les études techniques et environnementales et réalisé les premiers dévoiements de réseaux, en vue du lancement des travaux en 2026.

Renaturation du domaine autoroutier

Dans le prolongement des opérations qui réduisent l'impact de l'infrastructure autoroutière sur les écosystèmes, VINCI Autoroutes mène depuis 2021 un programme de régénération écologique des dépendances vertes de son réseau. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts, 119 sites ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une préconisation de renaturation. Parmi les travaux déjà engagés, un reboisement est par exemple en cours sur l'aire de Gript Nord (A10) ainsi que, sur les anciennes aires de Vendée (A83), un programme de création de prairies et de zones humides puis de plantation d'essences locales. En parallèle, les méthodes d'entretien raisonné des espaces verts du réseau améliorent la prise en compte de l'évolution des espaces naturels, en coordonnant les interventions humaines et les cycles de vie de la faune et de la flore.

Par ailleurs, la Fondation VINCI Autoroutes soutient des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel à l'extérieur des emprises autoroutières : 70 opérations menées par des associations ou des collectivités dans les territoires desservis par le réseau ont ainsi bénéficié de financements au cours des trois dernières années.

Exploitation

Sécurité

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes ont été mobilisées pour veiller à la sécurité des usagers et à la qualité du service autoroutier. L'utilisation de systèmes d'information de dernière génération et d'outils connectés, équipant l'ensemble de la filière viabilité-sécurité, concourt à l'efficacité des opérations. L'École des métiers de l'autoroute (EMA), créée par VINCI Autoroutes en 2022, contribue également à l'excellence opérationnelle des métiers de l'exploitation autoroutière. Outre les programmes de formation initiale et de maintien des compétences pour les salariés de l'entreprise, elle intervient de manière croissante auprès des professionnels de la route – services de secours, dépanneurs, entreprises de travaux... – pour les former à la sécurité lors des interventions sur voie.

Si l'autoroute est cinq fois plus sûre pour ses usagers que les autres réseaux routiers, comme l'accidentalité

1

En 2024, l'École des métiers de l'autoroute (EMA) a formé et sensibilisé 500 stagiaires pour un total de 26 000 heures de formation.

2

L'opération-choc « Quand allez-vous percuter ? » a été conçue pour appeler les conducteurs à plus de vigilance au volant et les sensibiliser à la sécurité des intervenants sur les autoroutes.

1

2

le confirme année après année, l'hypovigilance, le manque d'attention et le comportement irresponsable de certains conducteurs continuent de mettre en danger la sécurité des patrouilleurs et de leurs partenaires en charge de la sûreté de l'autoroute, avec des conséquences qui peuvent être tragiques. Le 3 mars 2024, sur l'A8, un patrouilleur du réseau Escota a perdu la vie, percuté par un automobiliste alors qu'il portait assistance à un véhicule accidenté et à ses occupants après avoir mis en place un balisage pour sécuriser la zone. Au cours de l'année 2024, 43 heurts de fourgon ont eu lieu sur l'ensemble du réseau VINCI Autoroutes. Poursuivant ses efforts continus de sensibilisation à la conduite responsable, la Fondation VINCI Autoroutes a mené plus d'une centaine d'actions en 2024, en lien avec les équipes de VINCI Autoroutes, dont la 4e édition de l'opération « Quand allez-vous percuter ? ». Dans ce cadre, jusqu'à 27 fourgons accidentés ont été exposés près de barrières de péage très fréquentées. Le clip de sensibilisation associé à la campagne, diffusé sur les réseaux sociaux et à la télévision, a totalisé près de 70 millions de vues. Le Baromètre de la conduite responsable, réalisé annuellement par la Fondation VINCI Autoroutes, souligne toutefois la persistance de comportements à risque : selon sa 14e édition, 65 % des conducteurs utilisent leur smartphone en conduisant, 43 % prennent le volant alors qu'ils se sentent très fatigués et 67 % ne respectent pas systématiquement la règle du corridor de sécurité, en omettant de se décaler à l'approche de véhicules d'intervention.

En parallèle des actions de sensibilisation, l'innovation est également un levier important pour renforcer la sécurité des salariés en intervention. Développé avec la filiale interne Cyclope.ai, le dispositif PatrolCare, qui associe des caméras connectées à l'intelligence artificielle, crée un corridor de sécurité virtuel à l'arrière d'un fourgon arrêté : dès qu'un véhicule à la trajectoire dangereuse est détecté, une alarme puissante se déclenche pour alerter le patrouilleur et le conducteur. D'ici fin 2025, 200 fourgons VINCI Autoroutes seront équipés de ce dispositif, récompensé par le Prix innovation 2024 de la Sécurité routière dans la catégorie « sécurité des intervenants de la route ».

Ulys

Ulys a conforté sa position de leader de l'abonnement multiservices pour la mobilité routière en France, en enregistrant 1,2 million de nouvelles souscriptions en 2024, portant à 6,8 millions le nombre total de badges en circulation à fin 2024, soit une part de marché de plus de 70 %. Outre le télépéage autoroutier dans quatre pays (France, Espagne, Portugal et Italie) et le paiement du stationnement dans un millier de parkings en Europe, Ulys permet, avec son pass Ulys Electric, de recharger son véhicule électrique sur la quasi-totalité des bornes en France et de planifier son trajet en géolocalisant toutes celles présentes sur son itinéraire, avec leur puissance, leur tarif et leur disponibilité en temps réel. Moins de deux ans après son lancement, Ulys Electric comptait déjà près de 70 000 clients à fin 2024. Une offre accompagnant les entreprises dans le déploiement et la gestion de leur flotte de véhicules électriques a également été lancée durant l'année.

Aires

VINCI Autoroutes a poursuivi son programme de renouvellement et de modernisation des aires de services de son réseau, qui a concerné huit aires en 2024, dont celles du Frontonnais sur l'A62, de la Corrèze et du Pays de Brive sur l'A89, de Chaumont-sur-Tharonne sur l'A71, ainsi que l'aire Marcel Pagnol sur l'A52, dotée d'un parcours culturel qui propose une immersion dans la vie et l'œuvre de l'écrivain. Lors de ces opérations, la rénovation énergétique des bâtiments permet d'atteindre les meilleurs niveaux de certification environnementale. Elle va de pair avec la transformation intégrale des espaces intérieurs et extérieurs, le renouvellement des offres de restauration et la mise en valeur des produits locaux. Par ailleurs, sur certaines aires, des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture des bâtiments et en ombrières des places de stationnement.
Les taux élevés de satisfaction clients et l'augmentation de la consommation (+ 30 % en moyenne) confirment l'adéquation des aires rénovées avec les attentes des usagers de l'autoroute. Au total, depuis 2015, les deux tiers des aires de services du réseau VINCI Autoroutes ont été intégralement rénovées, et 100 % le seront d'ici 2030.

Durant la période estivale, les animations #BienArriver ont proposé aux voyageurs des pauses ludiques et pédagogiques sur l'autoroute des vacances. La Fondation VINCI Autoroutes les a accueillis sur ses espaces dédiés pour les sensibiliser à la conduite responsable, mais aussi pour les inviter à partager le plaisir de la lecture à l'occasion de la 6e édition de l'opération « Lire, c'est voyager ; voyager, c'est lire », parrainée par l'écrivain Sylvain Tesson, au cours de laquelle 25 000 livres de la collection Folio ont été offerts aux voyageurs.

Empreinte environnementale de l'exploitation

VINCI Autoroutes s'est engagé à réduire les émissions de CO_2 générées par ses activités d'exploitation (scopes 1 et 2) de 50 % d'ici 2030. Par rapport à 2018, en avance sur ses objectifs, l'entreprise a déjà réduit de 34,7 % cette empreinte à fin 2024, en agissant principalement sur les deux premières sources d'émissions directes : la flotte de véhicules (75 % des véhicules légers d'exploitation fonctionnaient à l'énergie électrique à fin 2024) et l'éclairage du réseau (à travers un programme global de déploiement d'éclairages LED, avancé à 96 %). En parallèle, VINCI Autoroutes vise un objectif de 100 % de valorisation de ses déchets non dangereux en 2030 (97 % en 2024), sous forme de matière première ou d'énergie, en développant des filières adaptées à chaque type de déchets.

Concernant les aires, leur programme de modernisation en cours répond à l'objectif de réduction de 20 %, d'ici 2030, des émissions indirectes associées aux installations commerciales (- 5,2 % en 2023 par

+ de 70 %

de part de marché pour Ulys, leader de l'abonnement multiservices pour la mobilité routière.

L'autoroute ouvre la voie à la recharge dynamique par induction

C'est une première mondiale sur autoroute : l'expérimentation, en conditions réelles de circulation, de la recharge de poids lourds en roulant préfigure les futures « autoroutes électriques ».

Face au défi de la décarbonation de la route et plus particulièrement du secteur du transport et de la logistique, un consortium piloté par VINCI Autoroutes, en collaboration avec VINCI Construction, Electreon, l'université Gustave Eiffel et Hutchinson, déploie sur l'A10, à une quarantaine de kilomètres de Paris, une première section d'autoroute à recharge dynamique pour les poids lourds, reposant sur la technologie par induction. Déployée à grande échelle, cette solution alimenterait directement le véhicule électrique et rechargerait sa batterie en même temps. À terme, cela réduirait considérablement la taille des batteries des poids lourds, optimisant ainsi le bilan de la mobilité électrique lourde au plan à la fois opérationnel (véhicules moins chers, consommation et charge utile améliorées, suppression des temps d'immobilisation pour la recharge) et environnemental (réduction du besoin en matières premières et de l'empreinte carbone de la fabrication des batteries).

Après des tests en laboratoire pour préqualifier les matériaux, puis des essais grandeur nature sur site fermé pour vérifier la durabilité mécanique d'une chaussée équipée d'un système inductif, le projet est entré en phase de déploiement sur l'infrastructure autoroutière. Dans le prolongement des travaux de raccordement électrique en accotement de la section pilote, située sur la commune d'Angervilliers (Essonne), les équipes de VINCI Construction installent, depuis janvier 2025, des bobines à induction sous la chaussée de l'A10.
Les travaux sont menés hors période de fort trafic. Dès le second trimestre 2025, les roulages de prototypes (un poids lourd, un véhicule utilitaire, une voiture et un car) pourront ainsi avoir lieu en conditions réelles de circulation.

Les bénéfices de la recharge en roulant :

+ 1 km
d'autonomie récupérée/km parcouru pour les poids lourds ;

+ 2 km
d'autonomie récupérée/km parcouru pour les véhicules légers.

Oren Ezer,
directeur général et cofondateur d'Electreon

« Electreon se réjouit d'être le partenaire de VINCI sur cette première autoroute à induction au monde. Nos bobines souterraines de recharge dynamique de dernière génération transfèrent jusqu'à 200 kW aux plus imposants poids lourds. Avec des logiciels innovants logés dans le cloud et un système amélioré de connexions multiples pour plus de flexibilité du réseau électrique, la recharge par induction sur route n'est plus une vision, c'est devenu une réalité. »

rapport à 2019). La collaboration avec les partenaires commerciaux exploitant les aires conduit également à réduire la production de déchets, à améliorer les dispositifs de collecte sélective et à augmenter les taux de valorisation.

Par ailleurs, la Fondation VINCI Autoroutes a mené durant l'été deux campagnes nationales de sensibilisation des usagers à une conduite plus responsable vis-à-vis de l'environnement, pour prévenir respectivement les jets de mégots (#StopMégots) et de déchets (« Le beau geste ») par la fenêtre des voitures.

Mobilités décarbonées

En parallèle des efforts pour réduire l'empreinte des travaux et de l'exploitation autoroutière, VINCI Autoroutes agit pour décarboner les usages de l'autoroute (scope 3 aval), enjeu essentiel car la mobilité routière représente plus de 90 % des émissions actuelles du secteur des transports en France. Par sa dimension structurante, l'autoroute est amenée à jouer un rôle central dans la décarbonation de la route.

Véhicules légers et mobilité électrique longue distance

La transformation de l'autoroute en infrastructure bas carbone est déjà une réalité en matière de mobilité électrique. Depuis fin 2023, 100 % des aires de services du réseau VINCI Autoroutes sont électrifiées. Au total, plus de 2 100 points de recharge sont en service à fin 2024 sur le réseau, dont 75 % assurant une recharge complète en une trentaine de minutes. Grâce à ce niveau d'équipement, les véhicules légers pratiquent d'ores et déjà la mobilité électrique sur longue distance dans des conditions d'approvisionnement satisfaisantes, comme le montre la forte croissance de la demande : le nombre de recharges effectuées sur le réseau VINCI Autoroutes a ainsi doublé entre janvier et décembre 2024, près de 2 millions de sessions de recharge ayant été réalisées sur l'exercice.
Afin de poursuivre le maillage de son réseau d'infrastructures électriques, VINCI Autoroutes a également commencé à équiper des aires de covoiturage et des haltes de péage de bornes de recharge, ainsi que des aires de repos.

À moyen et long termes, le fort développement attendu du parc de véhicules électriques (de 3 % du parc total actuellement à 15 % en 2030, puis 37 % en 2035) nécessitera de multiplier le nombre de bornes accessibles sur le réseau autoroutier par environ 7, afin que l'offre de service réponde à la demande lors des pics de fort trafic.

Électrification des poids lourds et innovation

Concernant les poids lourds, deux points de charge dédiés ont été mis en service fin 2024 sur l'aire des Palombières (A89) et d'autres seront déployés en 2025. Selon une étude – réalisée conjointement par VINCI Autoroutes, TotalEnergies, Enedis et six constructeurs européens – sur les infrastructures requises pour électrifier à grande échelle le transport longue distance de marchandises, la recharge en itinérance sur les principaux axes routiers français pourrait représenter une demande en énergie de l'ordre de 3,5 TWh par an d'ici 2035. Pour un nombre de poids lourds électriques constituant à cet horizon 30 % du parc roulant, il serait nécessaire de déployer 10 000 points de recharge spécifiques.

Complémentaire de la recharge en itinérance sur des bornes fixes, la recharge dynamique des poids lourds, effectuée directement en roulant sur l'infrastructure, pourrait améliorer le bilan environnemental de la mobilité électrique lourde en réduisant considérablement la taille des batteries, tout en éliminant les contraintes d'autonomie. C'est l'objet de l'expérimentation « Charge as you drive », menée depuis 2023 par un consortium piloté par VINCI Autoroutes, associé à VINCI Construction et plusieurs acteurs publics et privés, dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités routières automatisées, infrastructures de services connectées et bas carbone » de Bpifrance. Le projet – première mondiale sur autoroute – vise à expérimenter deux solutions de recharge dynamique, l'une par induction, l'autre par rail conducteur *(voir zoom page 51).*

Mobilités partagées

Selon la 6e édition de septembre 2024 du Baromètre de l'autosolisme réalisé par VINCI Autoroutes, qui mesure le taux d'occupation des véhicules empruntant l'autoroute aux abords de 13 métropoles françaises, près de 86 % des conducteurs effectuent leurs trajets quotidiens seuls dans leur voiture, soit une moyenne de 1,22 personne par véhicule. Ce taux d'autosolisme est le plus élevé depuis le lancement du Baromètre.

1

Station de recharge électrique sur l'aire de repos de Bornaron (A7), dans la Drôme.

2

Le parking de covoiturage de Béziers ouest (Hérault) sur l'A9 propose 165 places gratuites de stationnement.

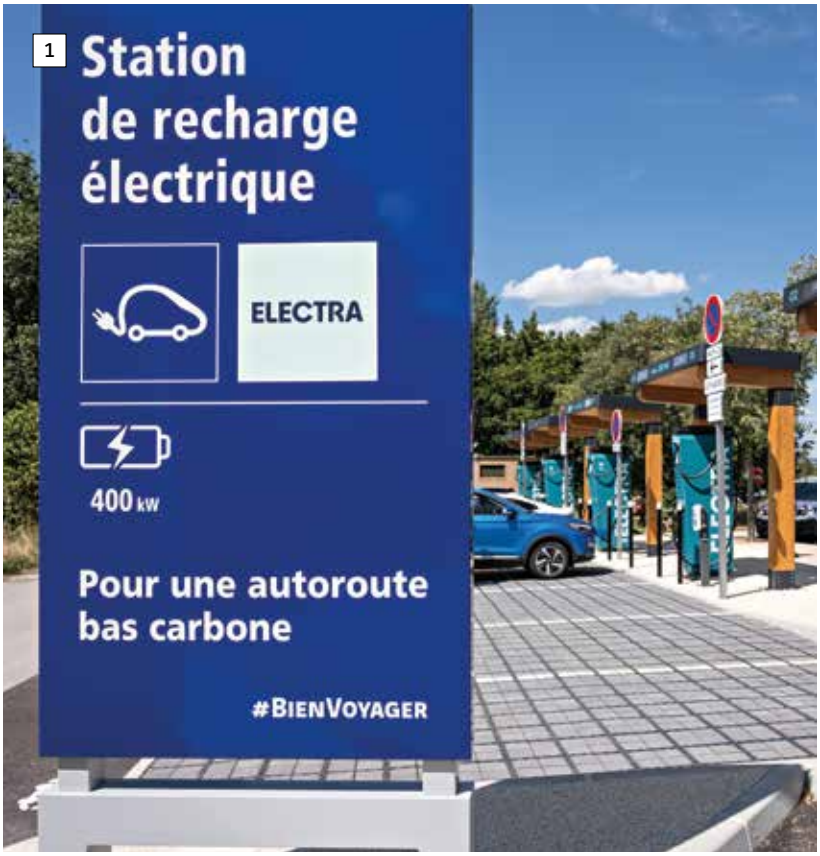

2

Atteindre l'objectif défini par la Stratégie nationale bas carbone pour 2030 (1,75 personne en moyenne par véhicule) nécessite d'augmenter significativement le nombre de covoiturageurs. VINCI Autoroutes y contribue en aménageant des parkings de covoiturage gratuits aux entrées et sorties de son réseau. Cinquante-neuf parkings, dont six ouverts en cours d'année, étaient en service fin 2024, totalisant plus de 5 000 places. Une vingtaine de parkings supplémentaires seront créés au cours des prochaines années en partenariat avec les collectivités territoriales.

VINCI Autoroutes collabore également avec les collectivités pour développer des pôles d'échanges multimodaux connectés à leurs réseaux de transport en commun, tel celui de Longvilliers, au sud-ouest de Paris, qui permet aux usagers de l'A10 de rejoindre par des lignes de car express, sur une voie dédiée de l'autoroute, les réseaux de RER desservant la capitale. La création de voies réservées aux transports en commun sur autoroute est aussi en cours d'étude sur l'A10 au nord de Bordeaux (Gironde), l'A11 près de Nantes, l'A8 entre Sophia-Antipolis et Nice (Alpes-Maritimes), l'A51 entre Venelles et Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et l'A68 en direction de Toulouse.

Innovation et nouvelles mobilités

Dans le prolongement d'un groupe de travail de Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, un consortium piloté par VINCI Autoroutes a lancé un projet qui vise à faire circuler sur autoroute des navettes électriques et connectées entièrement autonomes, à la vitesse de 90 km/h, transportant une quinzaine de passagers. L'expérimentation, qui constituera une première mondiale, devrait entrer en phase opérationnelle en 2025, sur le même trajet que les lignes de car express reliant le pôle multimodal de Longvilliers et la gare RER de Massy, en Île-de-France. Le projet s'appuie sur un système robuste de supervision et d'intervention, ainsi que sur une infrastructure connectée et sécurisée, capable d'assister les navettes dans le franchissement des péages ou l'insertion sur l'autoroute.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes a lancé en groupement avec VINCI Energies, Ecov, Nokia Bell Labs et le Cerema, centre d'expertise public sur la mobilité et l'aménagement, le projet TRAPEZE, sélectionné dans le cadre du 4e Programme d'investissements d'avenir – France 2030. L'objectif est de développer puis de tester et valider, en conditions réelles sur une infrastructure existante, un pilote de nouveaux services de mobilité partagée. Le projet repose sur un réseau de lignes de covoiturage maillées entre elles et avec les réseaux de transports collectifs, ainsi que, sur les axes routiers ou autoroutiers les plus fréquentés, sur une voie réservée doublement régulée : à l'accès, d'une part, pour en garantir le remplissage maximal et la fluidité ; dans la voie, d'autre part, les véhicules recevant des consignes pour synchroniser leur vitesse avec celle des autres usagers, afin d'optimiser les conditions de circulation au service d'un temps de trajet minimal et garanti.

VINCI Airports

Premier opérateur aéroportuaire privé au monde, VINCI Airports gère plus de 70 aéroports dans 14 pays. Acteur global, VINCI Airports finance, développe, construit et exploite les aéroports en apportant sa capacité d'investissement et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale.

Le trafic a confirmé sa forte dynamique de croissance en dépassant au global sur l'année son niveau d'avant la crise sanitaire. VINCI Airports, dont le réseau s'est enrichi en 2024 de l'aéroport d'Édimbourg et de celui de Budapest, a accéléré ses investissements dans la modernisation de ses plateformes et poursuivi la stratégie de décarbonation de ses activités.

Trafic et données économiques

Plus de 318 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau VINCI Airports en 2024, soit + 8,5 % par rapport à 2023 et + 3,7 % par rapport à 2019, année de référence avant la pandémie de Covid-19. Soutenu par la vigueur de la demande, le renforcement de l'offre en sièges et le dynamisme des routes internationales, en particulier pour les voyages touristiques et affinitaires, le trafic a progressé dans la quasi-totalité des 14 pays du réseau. En particulier, par rapport à 2019, le trafic est en hausse de 36 % en Serbie, 22 % en République dominicaine, 17 % au Portugal et 15 % au Mexique. Au Japon, le redressement du trafic s'est confirmé, notamment grâce à la réouverture de nombreuses routes avec la Chine. Il convient, par ailleurs, de noter la très bonne dynamique de l'aéroport d'Édimbourg et de celui de Budapest, qui ont rejoint le réseau VINCI Airports en juin 2024. La croissance de la fréquentation des plateformes s'est accompagnée de la progression des revenus extra-aéronautiques, favorisée par les efforts déployés par VINCI Airports pour renouveler les zones commerciales des aérogares et leurs offres.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a atteint 4,5 milliards d'euros, en progression de 15 % sur un an à structure réelle et de 11 % à structure comparable. Simultanément, la maîtrise des charges d'exploitation a permis de porter le taux d'Ebitda à 63,7 % du chiffre d'affaires (soit 2,9 milliards d'euros, + 16 % sur un an). Les investissements, consacrés principalement à la modernisation et à l'optimisation environnementale des infrastructures, ont augmenté de 23 % pour atteindre près de 730 millions d'euros.

Développement

Royaume-Uni

VINCI Airports a acquis en pleine propriété *(freehold)* – sans limite de temps, à la différence des actifs en concession – la majorité du capital (50,01 %) de l'aéroport d'Édimbourg, pour un montant de 1,3 milliard de livres sterling auquel s'ajoute une dette financière de 1,1 milliard de livres sterling. Le solde du capital reste géré par Global Infrastructure Partners (GIP), qui avait acquis l'aéroport en 2012, selon un schéma comparable à celui mis en place par les deux partenaires lors de la prise de participation majoritaire de VINCI Airports dans l'aéroport Londres Gatwick, en 2019.

Premier aéroport d'Écosse et 6e du Royaume-Uni par son trafic – près de 16 millions de passagers en 2024, supérieur à son niveau pré-Covid –, l'aéroport d'Édimbourg dessert plus de 150 destinations dans près de 40 pays. Il bénéficie de la forte attractivité touristique et du dynamisme économique de la capitale écossaise. Au 2e semestre 2024, il a réalisé un chiffre d'affaires de 210 millions de livres sterling, pour une marge d'Ebitda de 64 %.

Avec Belfast International et Londres Gatwick, VINCI Airports gère désormais trois aéroports au Royaume-Uni.

Hongrie

VINCI Airports et Corvinus, fonds d'investissement détenu par l'État hongrois, ont conclu en juin 2024 l'acquisition de la société concessionnaire de l'aéroport international Ferenc Liszt de Budapest, Corvinus en détenant 80 % et VINCI Airports 20 %. Le montant de la transaction à 100 % s'est élevé à 3,1 milliards d'euros (valeur des fonds propres), auquel s'ajoute une dette nette de 1,2 milliard d'euros. La durée résiduelle de la concession est de 55 ans. Par cette opération, VINCI Airports est devenu l'opérateur de la plateforme. Il en assure la direction et y déploiera son modèle visant à améliorer l'expérience client, à accompagner la croissance du trafic par des investissements

3

aéroports britanniques sont gérés par VINCI Airports : Londres Gatwick, Belfast International et Édimbourg.

1

L'aéroport d'Édimbourg est situé dans un bassin de population de plus de quatre millions d'habitants qui ont accès à plus de 150 destinations grâce à cette infrastructure.

2

Les travaux du nouveau terminal de l'aéroport de Saint-Domingue démarrent en 2025 grâce à 230 millions d'euros d'investissement (image de synthèse).

adaptés, et à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2030 (scopes 1 et 2).

L'aéroport, qui accueille 96 % du trafic aérien national, est l'une des principales plateformes d'Europe centrale. Il a dépassé en 2024 son niveau de trafic pré-Covid en accueillant plus de 17 millions de passagers.

Maîtrise d'ouvrage et modernisation des plateformes

2024 a été marquée par une accélération des programmes d'investissement mis en œuvre par VINCI Airports dans le cadre de ses contrats de concession. Conformément à ses engagements, les travaux de modernisation, d'augmentation de capacité et d'amélioration de la qualité de service s'accompagnent systématiquement d'aménagements réduisant l'empreinte environnementale des plateformes.

En Serbie, VINCI Airports, concessionnaire de l'aéroport Nikola Tesla depuis 2018, a achevé l'important programme de transformation de cette plateforme. Les travaux de modernisation ont porté principalement sur l'extension sur 40 000 m² du terminal – inauguré par les présidents serbe et français Aleksandar Vučić et Emmanuel Macron le 30 août 2024 –, l'ajout de 12 portes d'embarquement, la création d'une seconde piste, ainsi que la refonte des espaces commerciaux, qui s'étendent désormais sur 9 000 m². Ces nouveaux aménagements accompagnent la forte croissance du trafic, passé de 6,2 millions de passagers en 2019 à 8,4 millions en 2024 avec 86 liaisons directes ouvertes sur la même période, portant le total à 116, et 46 destinations supplémentaires accessibles depuis Belgrade.

Au Portugal, le plus important programme d'investissement depuis que VINCI Airports a repris ANA, en 2013, a été signé à la fin de l'année afin de moderniser l'aéroport international Humberto Delgado de Lisbonne. ANA consacrera 233 millions d'euros à la rénovation-extension du terminal 1, en réalisant un ensemble d'aménagements (construction d'une nouvelle aile sud de 33 000 m², refonte de la zone d'embarquement et création de dix passerelles supplémentaires) qui amélioreront la performance opérationnelle de la plateforme et le confort des passagers. Les travaux, dont l'achèvement est prévu en 2027, seront réalisés par VINCI Construction avec des partenaires locaux. En 2024, les investissements sur les aéroports gérés par ANA se sont élevés à 120 millions d'euros.

En Amérique du Sud, au Brésil, VINCI Airports a finalisé la modernisation des sept aéroports dont il est concessionnaire depuis 2022 dans la région Nord (Manaus, Tefé, Tabatinga, Porto Velho, Boa Vista, Rio Branco et Cruzeiro do Sul). Représentant un investissement total de 1,4 milliard de réals brésiliens (224 millions d'euros), les travaux améliorent la sécurité, l'accessibilité, le confort et l'efficacité opérationnelle de ces plateformes, et contribuent au développement économique local en renforçant les liaisons aériennes entre l'Amazonie, les autres régions brésiliennes et le reste du monde. Au Chili, dans le cadre d'un vaste programme de rénovation-extension mené depuis plusieurs années sur l'aéroport international de Santiago, un nouveau bâtiment de 17 000 m² (T1-A), doté de huit nouvelles portes d'embarquement, a été mis en service en septembre dans le terminal domestique rénové. Celui-ci peut désormais accueillir jusqu'à 20 millions de passagers voyageant chaque année entre Santiago et 17 destinations au Chili.

Au Mexique, où VINCI Airports est devenu en 2022 l'actionnaire de référence d'OMA, société concessionnaire de 13 aéroports dans le centre et le nord du pays, VINCI Airports a lancé la première phase des travaux d'extension du terminal de l'aéroport international de Monterrey. D'un montant de 400 millions d'euros sur cinq ans, ce programme augmentera de 50 % la capacité de la plateforme pour lui faire atteindre 18 millions de passagers et renforcera sa position dans le paysage aéroportuaire mexicain.

En République dominicaine, où VINCI Airports a obtenu fin 2023 la prolongation pour une durée de 30 ans de son contrat de concession – portant son échéance à 2060 –, un projet de nouveau terminal a été lancé à l'aéroport international Las Américas de Saint-Domingue, afin de porter la capacité de la plateforme à plus de quatre millions de passagers. L'investissement s'élève à 230 millions d'euros et les travaux seront lancés en 2025.

Au Cap-Vert, où VINCI Airports a repris en 2023 l'exploitation des sept aéroports du pays dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 40 ans, une première série de travaux de mise en conformité a été engagée afin d'améliorer la gestion opérationnelle et environnementale des plateformes, en installant notamment des centrales photovoltaïques sur celles des îles de Boa Vista et de Sal.

Performance opérationnelle et qualité de service

Menant une politique proactive à l'égard des compagnies aériennes, VINCI Airports les a accompagnées dans la création de nouvelles liaisons qui contribuent au développement économique et touristique des territoires desservis par les aéroports. La couverture internationale de VINCI Airports et les synergies opérationnelles au sein du pôle favorisent de telles initiatives. L'année a ainsi vu l'ouverture, entre plateformes du réseau, de nouvelles lignes Budapest-Lyon-Saint Exupéry (avec easyJet), Budapest-Londres Gatwick (TUI), Londres Gatwick-Madère (British Airways), Édimbourg-Chambéry (Jet2), Porto-Lyon-Saint Exupéry (Volotea), Santiago Chili-Salvador Bahia (Sky Airline). Des liaisons avec des aéroports extérieurs au réseau ont aussi été ouvertes depuis Londres Gatwick vers

1

Nouvelle boutique duty free à l'aéroport de Belgrade ouverte suite aux travaux de modernisation de l'aéroport pour répondre à l'augmentation du flux de passagers.

2

L'aéroport de Monterrey, au Mexique, est en cours d'agrandissement pour accueillir plus de 17 millions de passagers par an, alors que la ville sera l'une des hôtes de la Coupe du monde de football en 2026.

2
OMA
←B A1↑ B K→

Pékin, Guangzhou (Air China) et Bangalore (Air India), entre Salvador Bahia et Paris-Charles de Gaulle (Air France), Kansai et Doha (Qatar Airways), Édimbourg et New York (JetBlue), Monterrey et Atlanta (Aeromexico), ou encore entre Saint-Domingue et Philadelphie (Frontier Airlines).

Sur l'ensemble de ses plateformes, VINCI Airports déploie des efforts continus pour accroître l'efficacité de ses opérations et rendre l'expérience du voyage plus fluide, agréable et sûre pour les passagers. Parmi les nombreux prix venus récompenser cette démarche, les aéroports de Belgrade en Serbie, Porto au Portugal et Guanacaste au Costa Rica ont été désignés « Best Airport » dans leur catégorie respective pour leur qualité de service au palmarès de l'*Airports Council International* (ACI). Au Japon, l'aéroport d'Osaka a été classé au premier rang mondial pour la ponctualité des départs par Cirium, bureau d'analyses aéronautiques de référence. Au Royaume-Uni, Londres Gatwick est le premier aéroport du pays à avoir été accrédité par l'ACI pour sa démarche d'amélioration continue en matière d'accessibilité.

L'innovation contribue à l'amélioration de la qualité de service. Ainsi, VINCI Airports a lancé à Lyon-Saint Exupéry ZenLine, un service accessible depuis l'application de l'aéroport qui propose de réserver jusqu'à une semaine à l'avance un créneau horaire pour un passage prioritaire et sans attente aux contrôles de sécurité.

Stratégie environnementale

VINCI Airports s'est fixé pour objectif d'atteindre le « zéro émission nette » sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) d'ici 2030 pour ses aéroports de l'Union européenne et pour ceux de Londres Gatwick et d'Édimbourg, et d'ici 2050 dans le reste du monde. Dans le cadre de cette priorité stratégique, tous les aéroports du réseau adhèrent au programme *Airport Carbon Accreditation* (ACA) de l'ACI, afin de guider et certifier de manière indépendante leurs progrès dans la réduction de leur empreinte carbone. Fin 2024, plus de 60 d'entre eux avaient obtenu une accréditation ACA, dont quatre au niveau 5, le plus élevé, qui certifie qu'un aéroport a atteint et maintient un bilan carbone net zéro sur son périmètre d'activité et a mis en place en parallèle un plan d'action avec ses parties prenantes. Toulon Hyères, le premier aéroport en France à avoir atteint ce niveau, a été récompensé en recevant le prix Eco-Innovation de l'ACI. Fin 2024, les programmes mis en œuvre sur chaque plateforme avaient déjà permis à VINCI Airports de réduire ses émissions directes de 53 % par rapport à 2018.

Ces programmes englobent un ensemble d'initiatives qui portent principalement sur l'efficacité énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, l'électrification des véhicules de service et le déploiement de centrales solaires sur l'emprise foncière des aéroports, pour lesquelles VINCI Airports s'appuie sur l'expertise de sa filiale spécialisée SunMind *(lire aussi p. 72)*. Fin 2024, les 39 centrales en opération sur l'ensemble des plateformes du réseau représentaient une puissance cumulée de 72,3 MW. Ces installations, en plus d'alimenter directement les infrastructures aéroportuaires, réinjectent l'électricité excédentaire dans le réseau en contribuant à la transition énergétique des territoires. À Lyon-Saint Exupéry, par exemple, deux importantes centrales sont en cours de construction en ombrières de parkings, l'une en autoconsommation (parking P4, 4 ha), l'autre sur un parking de 5 800 places (P5, 14 ha) qui produira 24 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 9 000 habitants des communes riveraines. En parallèle, l'aéroport a lancé en 2024, en partenariat avec TotalEnergies, un programme d'installation de 800 points de recharge pour véhicules électriques répartis sur l'ensemble de ses parkings et alimentés en électricité renouvelable, à destination des passagers, des personnels de la plateforme et des riverains.

Les ombrières en cours d'installation sur les parkings de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry alimenteront, entre autres, les bornes de recharge pour véhicules électriques.

La stratégie environnementale de VINCI Airports vise également à réduire ses émissions indirectes en accompagnant ses partenaires dans leurs efforts de décarbonation, au travers d'initiatives telles que l'écomodulation des redevances d'atterrissage en fonction des émissions des avions, la distribution de carburants durables d'aviation (SAF), disponibles en 2024 sur trois aéroports français (Clermont-Ferrand, Toulon Hyères et Saint-Nazaire Montoir), et l'électrification des opérations au sol pour les avions. Ainsi, VINCI Airports a lancé sur la plateforme de Nantes Atlantique, avec le soutien de l'Union européenne, la construction de 12 postes électriques sur le tarmac, qui éviteront que les avions n'utilisent leurs moteurs thermiques auxiliaires.

À plus long terme, VINCI Airports collabore avec les acteurs industriels de son secteur pour développer l'usage de l'hydrogène décarboné dans l'aviation. Un partenariat associant Airbus et les aéroports Londres Gatwick, Lyon-Saint Exupéry, ainsi que ceux du Kansai a été lancé en 2024 en vue de créer des hubs couvrant la chaîne d'approvisionnement, de stockage et de ravitaillement des avions en hydrogène liquide. VINCI Airports participe également, aux côtés d'Airbus, au projet européen GOLIAT, afin d'élaborer des infrastructures-tests de distribution d'hydrogène liquide, qui pourraient être expérimentées dès 2027 à Lyon-Saint Exupéry.

Expérience passager réinventée

Profondément modernisé dans la perspective de l'Exposition universelle d'Osaka en 2025, l'aéroport Kansai International, au Japon, propose aux voyageurs une expérience inédite qui répond aux plus hauts standards dans ce domaine.

Opérateur depuis 2016, avec son partenaire japonais Orix, de l'aéroport Kansai International (KIX), implanté sur une île artificielle dans la baie d'Osaka, VINCI Airports y a mené un important programme de rénovation qui a augmenté la capacité d'accueil du terminal 1 de 23 à 40 millions de passagers.
Une part importante des travaux a porté sur de nouveaux processus opérationnels optimisant les flux sur tous les points clefs – enregistrement, inspection sûreté et immigration/émigration. Le programme de rénovation a aussi repensé l'offre commerciale afin de proposer une expérience inédite dans une zone d'embarquement intégralement réaménagée. En départ international, le voyageur traverse un magasin duty free de 2 500 m² – le plus grand pour un aéroport japonais.
Puis il débouche sur une vaste place d'orientation centrale et ses îlots thématiques aux architectures soignées ; ces espaces mettent en scène des ambiances différentes pour s'adapter aux divers profils de passagers, et proposer des offres combinant commerces et restauration, selon le concept design *by mood* développé par VINCI Airports.
La nouvelle zone commerciale accueille aussi des marques de luxe comme Louis Vuitton, Dior (dont le premier Café Dior by Anne-Sophie Pic créé dans le monde), Chanel, Hermès et Gucci, tout en mettant à l'honneur l'identité du Kansai en proposant notamment des offres de restauration d'enseignes locales composées de spécialités japonaises.

Le concept design *by mood* et ses ambiances thématiques :
- *Active*, avec des produits urban style, tech et business ;
- *Curious*, fondée sur une orientation touristique et culturelle ;
- *Peaceful*, axée sur une offre liée à la nature ;
- *Fun*, dédiée aux produits ludiques.

Kumiko Kushida,

responsable *duty free business retail* et département marketing commercial de Kansai Airports

« Les clients habitués de KIX ressentent un effet wow ! à l'entrée du magasin traversant, et les passagers moins réguliers sont impressionnés par l'aménagement et l'atmosphère animée de la zone commerciale. »

VINCI Highways

VINCI Highways finance, conçoit, construit, exploite et entretient des autoroutes, des voies urbaines, des ouvrages de franchissement, ainsi que des services digitaux de péage sur un réseau de plus de 3 500 km dans une quinzaine de pays, en mobilisant son savoir-faire d'opérateur global de mobilité pour garantir les meilleurs standards de performance opérationnelle, de sécurité et de qualité de service.

Poursuivant sa politique de développement volontariste, VINCI Highways a renforcé ses activités aux États-Unis, le fait majeur de l'année étant l'acquisition d'une première concession à risque trafic dans le pays. Par ailleurs, il y a signé de nouveaux contrats de services de péage, étendu son réseau au Brésil et mis en service une nouvelle autoroute en République tchèque, réalisée par VINCI Construction. Son chiffre d'affaires, de 403 millions d'euros, a progressé de 14,5 % à structure réelle et de 7,5 % à structure comparable.

Développement

États-Unis

VINCI Highways a finalisé en avril 2024 l'acquisition de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire de la section Northwest Parkway du périphérique de Denver. Cette section autoroutière à péage de 14 km dessert d'importantes zones économiques, résidentielles et touristiques dans la capitale du Colorado – l'un des États américains les plus dynamiques – et facilite les connexions avec des infrastructures de premier ordre telles que l'aéroport international de Denver, l'Interstate 25 et la Route 36. À terme, l'ouverture du dernier tronçon du périphérique de Denver, lequel fera alors le tour complet de la métropole, favorisera la progression du trafic sur la section.

L'acquisition de cette première concession à risque trafic aux États-Unis a représenté un investissement de 1,2 milliard de dollars (valeur des fonds propres). Avec une échéance en 2106, le contrat présente la plus longue durée résiduelle du secteur autoroutier concédé aux États-Unis. Il bénéficie d'un cadre réglementaire protecteur, qui prévoit une indexation du péage en fonction de la croissance économique et de l'inflation, ainsi qu'un plancher en cas de baisse de cette dernière. VINCI Highways exploite déjà aux États-Unis l'Ohio River Bridges, infrastructure assurant la liaison entre les États de l'Indiana et du Kentucky réalisée par le Groupe dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Par ailleurs, la filiale ViaPlus, qui gère des services de péage électronique, a remporté deux nouveaux contrats pluriannuels, d'une valeur totale de 53 millions d'euros. Le premier a été confié par l'autorité des routes à péage de l'État de Géorgie pour la gestion des transactions sur un réseau de 107 km d'autoroutes autour de sa capitale, Atlanta, en flux libre et en tarification dynamique (modulation du prix du péage en fonction de l'heure et de l'affluence sur l'autoroute). Le second contrat a été remporté au Texas, où ViaPlus gère déjà, depuis 2018, les transactions des autorités routières du nord et du centre de l'État. Il concerne la mise en œuvre, sur un réseau routier du comté de Harris, d'un système de lecture des plaques d'immatriculation par reconnaissance optique développé par ViaPlus afin d'optimiser la collecte des péages.

Brésil

À l'issue d'un appel d'offres lancé par l'Agence nationale des transports routiers du Brésil, VINCI Highways a remporté la concession, pour une durée de 30 ans, d'une section de l'autoroute BR-040, infrastructure à péage de 594 km reliant Belo Horizonte, capitale de l'État du Minas Gerais, à Cristalina, au sud de l'État de Goiás. Elle dessert la capitale fédérale, Brasília, ainsi que les ports de la côte sud du pays, notamment pour l'acheminement de la production minière, industrielle et agricole. VINCI Highways reprendra l'exploitation à partir du premier trimestre 2025 et mènera un important programme de travaux qui incluront l'élargissement de l'infrastructure sur 300 km, la réalisation de voies de service sur 60 km, la construction de plusieurs passages pour la faune et le reboisement de 600 ha.

Avec cette opération, qui fait suite à l'acquisition en 2023 d'une participation majoritaire dans la société Entrevias, VINCI Highways est désormais concessionnaire de près de 1 200 km d'autoroutes dans les États de São Paulo, Minas Gerais et Goiás.

Grèce

Conjointement avec ses partenaires grecs Avax, Aktor et Gek Terna, VINCI Highways a exercé fin 2024 ses droits d'acquisition de la participation précédemment détenue par Hochtief dans la société concessionnaire de l'autoroute Athènes-Pyrgos, et détient désormais 36,0 % de cette concession, contre 29,9 % auparavant.

Maîtrise d'ouvrage

En République tchèque, la fin de l'année a été marquée par la mise en service de la D4, première autoroute réalisée dans le cadre d'un partenariat public-privé dans le pays. Cette nouvelle infrastructure située au sud-ouest de Prague améliore la mobilité entre les zones rurales de Bohême du Sud et les grands axes économiques vers l'Allemagne et l'Autriche. Réalisés en moins de quatre ans par les filiales locales de VINCI Construction, les travaux, qui ont

1

La section de l'autoroute BR-040 remportée en 2024 porte le réseau brésilien de VINCI Highways à 1 200 km.

2

L'autoroute Via Salis, premier partenariat public-privé routier en République tchèque, a été inaugurée fin 2024.

1

2

mobilisé jusqu'à 1 600 personnes, portaient sur la construction d'une nouvelle infrastructure de 32 km et la réhabilitation d'une route existante de 17 km, incluant la réalisation de 20 passages pour la faune et la végétalisation de 40 ha le long du tracé. Durant la phase de travaux, des solutions conformes aux ambitions environnementales du Groupe ont été mises en œuvre, telles que la réutilisation des matériaux excavés et le recyclage des enrobés issus des anciennes chaussées. En phase opérationnelle, des standards d'exploitation élevés – dont la couverture vidéo de l'intégralité du tracé – concourent à la sécurité et à la qualité de service.

VINCI Highways a poursuivi, dans ses autres pays d'implantation, d'importants chantiers associés aux concessions remportées récemment : en Allemagne, la construction de la route fédérale B247, entre les villes de Mühlhausen et Bad Langensalza, en Thuringe ; en Grèce, dans le cadre de l'extension de la concession de l'autoroute Athènes-Patras, le prolongement de cette infrastructure sur une distance de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos, à l'ouest de la péninsule du Péloponnèse ; en Colombie, la réhabilitation intégrale de l'autoroute Bogotá-Girardot, incluant la réalisation d'une troisième voie sur 65 km et la modernisation de l'ensemble de l'infrastructure ; au Brésil, l'élargissement et la rénovation de l'autoroute SP-333, pour laquelle la construction d'un pont de 2,4 km entre les villes de Novo Horizonte et Pongaí, dans l'État de São Paulo, a été lancée.

VINCI Highways a débuté en Slovaquie, concernant les opérations d'entretien, un programme pluriannuel de rénovation de l'ensemble des chaussées de Via Pribina, voie express de 52 km réalisée en partenariat public-privé par le Groupe et mise en service en 2011. Les travaux sont réalisés par les filiales routières de VINCI Construction.

Exploitation

Menant une politique d'innovation en faveur de la sécurité et de la qualité de service, VINCI Highways a déployé de nouvelles solutions couplant l'intelligence artificielle aux données de ses caméras afin d'améliorer les alertes, de repérer plus rapidement les piétons et les véhicules arrêtés dans des zones à risque, et de réduire les délais d'intervention. Au Pérou, où VINCI Highways exploite dans la capitale deux voies dont Lima Expresa est le concessionnaire, ce type d'équipement peut désormais détecter 95 % des incidents en moins de cinq minutes. VINCI Highways a également poursuivi le déploiement de services numériques de péage sur ses infrastructures, en équipant par exemple les gares de péage à Lima de voies réservées au paiement automatique sans contact – premier système de ce type installé dans le pays.

VINCI Highways, premier opérateur autoroutier international en Grèce, avec un réseau de 540 km d'autoroutes, y a célébré en 2024 le 20e anniversaire du pont Rion-Antirion. Cet ouvrage majeur, construit par le Groupe au-dessus du détroit de Corinthe et reliant le Péloponnèse au continent, a accueilli depuis 2004 près de 80 millions de véhicules. L'anniversaire a coïncidé avec l'organisation d'un relais de la flamme olympique sur le pont. Il faut noter que les usagers du pont se déclarent à plus de 80 % satisfaits de leur expérience.

Environnement

En application des engagements environnementaux du Groupe, les initiatives de VINCI Highways pour réduire l'empreinte carbone de ses activités (remplacement des éclairages existants par des LEDs le long des infrastructures, renouvellement des flottes automobiles avec des véhicules électriques, installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation) ont déjà réduit de 33 % ces émissions (scopes 1 et 2) en 2024 par rapport à l'année de référence, 2018. VINCI Highways contribue également à la réduction des émissions de ses clients (scope 3) en équipant son réseau de stations de recharge de véhicules électriques. Celles-ci étaient au nombre de 342 à fin 2024.

1

VINCI Highways est le premier opérateur autoroutier international en Grèce, avec un réseau de plus de 500 km.

2

En Colombie, VINCI Highways mène en synergie avec VINCI Construction de grands travaux de rénovation et d'élargissement de l'autoroute Bogotá-Girardot, qui doivent s'achever en 2025.

2

VINCI Railways
VINCI Stadium

VINCI Railways

VINCI Railways finance, conçoit, construit, maintient et exploite des infrastructures de transport ferroviaire et urbain. VINCI Railways gère en France la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre de Martinique, ainsi que le réseau GSM-Rail jusqu'en avril 2025.

Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique

VINCI Concessions a consolidé sa position de premier actionnaire de LISEA, la société concessionnaire de la LGV Sud Europe Atlantique, en se portant acquéreur de 8,6 % du capital à la faveur de la vente de participations détenues précédemment par Ardian et la Caisse des Dépôts. Le taux de détention de VINCI s'élève désormais à 42,0 %. Construite par VINCI et ses partenaires dans le cadre d'un contrat avec SNCF Réseau courant jusqu'en 2061, cette ligne de 302 km, qui relie en deux heures Paris à Bordeaux (Gironde), est la deuxième LGV la plus fréquentée de France, après Paris-Lyon. En 2024, elle a enregistré en moyenne 74 circulations quotidiennes, avec des taux d'occupation des trains de l'ordre de 85 %, soit près de 23 millions de passagers. Depuis son ouverture, en juillet 2017, près de 140 millions de passagers ont emprunté la ligne, qui a contribué significativement au développement de la métropole de Bordeaux, des territoires desservis et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le contexte d'accroissement de la demande des utilisateurs et d'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, LISEA entend contribuer à la création de liaisons supplémentaires en favorisant l'accueil de nouveaux opérateurs. Dans cet objectif, LISEA a entrepris la construction, sur la commune de Marcheprime, à proximité de Bordeaux, d'un site de maintenance et de remisage de trains aptes à la grande vitesse. Le permis de construire ayant été obtenu en 2024, les travaux débuteront mi-2025, en vue d'une mise en service fin 2027. La nouvelle compagnie de trains à grande vitesse Proxima a déjà annoncé son intention d'utiliser le site pour ses futurs trains.

Au quotidien, LISEA et la société de maintenance MESEA, détenue à 70 % par VINCI Concessions et 30 % par Systra, travaillent de concert pour garantir la sécurité des circulations. Le système de gestion de la sécurité implique l'ensemble des salariés et du management, en collaboration étroite avec SNCF Réseau et les entreprises ferroviaires, et s'appuie notamment sur les formations dispensées par MESEA Académie, centre agréé par l'Établissement public de sécurité ferroviaire. Le taux de régularité de la ligne, qui a dépassé 96 % en 2024 – et plus de 99 % en ne prenant en compte que les incidents imputables au concessionnaire –, atteste le haut niveau de performance opérationnelle de l'exploitation et de la maintenance. Celle-ci est renforcée par des méthodes et outils à la pointe de l'innovation technologique. Ainsi, en collaboration avec la start-up NGX Robotics, MESEA a développé et mis en service en 2024 le drone autonome LOUIS, qui mesure automatiquement la géométrie de la caténaire.

VINCI Concessions s'est porté acquéreur de 8,6 % supplémentaires du capital de LISEA en 2024 et en détient désormais 42,0 %, consolidant sa position de premier actionnaire.

Le taux de régularité de la ligne Tours-Bordeaux a atteint 96 %, et même 99 % si l'on ne prend en compte que les incidents imputables au concessionnaire.

Par ailleurs, LISEA et MESEA ont développé, ces dernières années, l'outil SEA Cloud – en l'enrichissant régulièrement de nouvelles fonctionnalités –, qui intègre de l'intelligence artificielle afin d'automatiser le traitement des données d'exploitation et d'optimiser la maintenance prédictive.

Sur le plan environnemental, LISEA a mis en place dès la conception de la ligne et gère, jusqu'en 2061, 3 800 ha de mesures compensatoires, répartis sur 300 sites le long du tracé, afin de n'engendrer aucune perte de biodiversité. Les Rencontres de l'Observatoire environnemental de la LGV SEA, en mars 2024, ont été l'occasion de faire le point sur les actions déployées et leur suivi avec des associations de protection de la nature, des experts scientifiques et des représentants de l'État. LISEA et MESEA s'engagent également sur le champ environnemental et sociétal à travers le Fonds SEA pour la transition des territoires, qui a soutenu, en 2024, 26 projets d'agroécologie dans les départements desservis par la ligne.

TCSP de Martinique

À travers la société Caraibus, VINCI Railways a construit et maintient désormais, dans le cadre d'un marché de partenariat de 22 ans, une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP) de Martinique — une ligne de bus à haut niveau de service de 14 km reliant Fort-de-France au Lamentin. Aujourd'hui ancrée dans les usages des voyageurs, cette infrastructure contribue à fluidifier les déplacements routiers dans la principale zone économique de l'île.

Réseau GSM-Rail

2024 était la dernière année pleine d'exécution du contrat de partenariat de 15 ans conclu entre Synerail, filiale de VINCI Railways, et SNCF Réseau pour le déploiement et l'exploitation-maintenance du réseau GSM-Rail, un système de communication sol-train qui constitue un élément essentiel de la sécurité ferroviaire en France. Les équipes de Synerail et de SNCF Réseau ont préparé le transfert à l'opérateur public, programmé au 1er avril 2025, de ce réseau qui couvre près de 16 500 km de voies et 80 % des circulations ferroviaires en France.

LOUIS

C'est le nom du drone autonome mis au point par MESEA avec la start-up NGX Robotics pour mesurer automatiquement la géométrie de la caténaire et prévenir toute déformation.

VINCI Stadium

Pour les stades du réseau VINCI Stadium, l'année 2024 a été marquée par la préparation et l'accueil – pleinement réussis – des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, qui se sont ajoutés à leurs missions habituelles.

Trois stades du réseau – Saint-Denis (93), Bordeaux (33) et Nice (06) – ont accueilli au total 58 sessions des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Leurs équipes se sont mobilisées pour réaliser les importants aménagements requis par les Jeux et contribuer à la bonne organisation des épreuves, dans des enceintes dont la qualité a été unanimement reconnue. Leur mobilisation s'inscrivait dans l'engagement de VINCI en tant que supporteur officiel de Paris 2024, soulignant l'implication globale du Groupe dans la réalisation et le bon fonctionnement des infrastructures qui ont contribué à la réussite des Jeux.

Le Stade de France (Saint-Denis)

Ce site phare de Paris 2024 a accueilli 45 sessions des Jeux Olympiques et Paralympiques : huit sessions de rugby à sept, 17 d'athlétisme, 18 de para-athlétisme, ainsi que les deux cérémonies de clôture. L'ampleur des travaux et aménagements nécessaires à l'accueil des Jeux a conduit à fermer le stade entre la fin de la Coupe du monde de rugby en octobre 2023 et le début des épreuves olympiques, le 24 juillet 2024. En incluant trois concerts, trois matchs internationaux de rugby et un match de l'équipe de France de football organisés durant les quatre derniers mois de l'année, 2,75 millions de spectateurs ont été accueillis au total en 2024.

Le Matmut Atlantique (Bordeaux)

Cette enceinte a reçu 27 évènements, dont sept matchs du tournoi Olympique de football, 16 matchs du Football Club des Girondins de Bordeaux, un match de rugby de l'Union Bordeaux Bègles, deux demi-finales du championnat de France de rugby Top 14, et un match de l'équipe de France de football. Par ailleurs, les partenariats avec Premiers de Cordée, les Restos du Cœur et l'association Tapage, qui aide les personnes en grande précarité, ont été renouvelés.

L'Allianz Riviera (Nice)

Ce stade a été l'hôte de 27 évènements, dont six matchs des tournois Olympiques de football masculin et féminin, 16 matchs de football de Ligue 1 et de Coupe de France de son club résident, l'OGC Nice, trois matchs de l'Europa League, un match de l'équipe de France féminine de football et un concert. L'Allianz Riviera a aussi accueilli la 4e édition du Tournoi des Défenseurs de l'Enfance à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, ainsi que la 2e édition du trail Allianz Riviera Run.

Le Stade Marie-Marvingt (Le Mans)

Cette structure a accueilli 22 évènements, dont 17 matchs de football de son club résident Le Mans FC, un match de Division 2 et un match de Coupe de France féminine, une rencontre de la Coupe Gambardella, un match de l'équipe de France espoirs de football et un match de l'équipe de France féminine de rugby. Durant l'année, les rencontres sportives et les évènements d'entreprises et d'associations ont rassemblé au total près de 160 000 personnes.

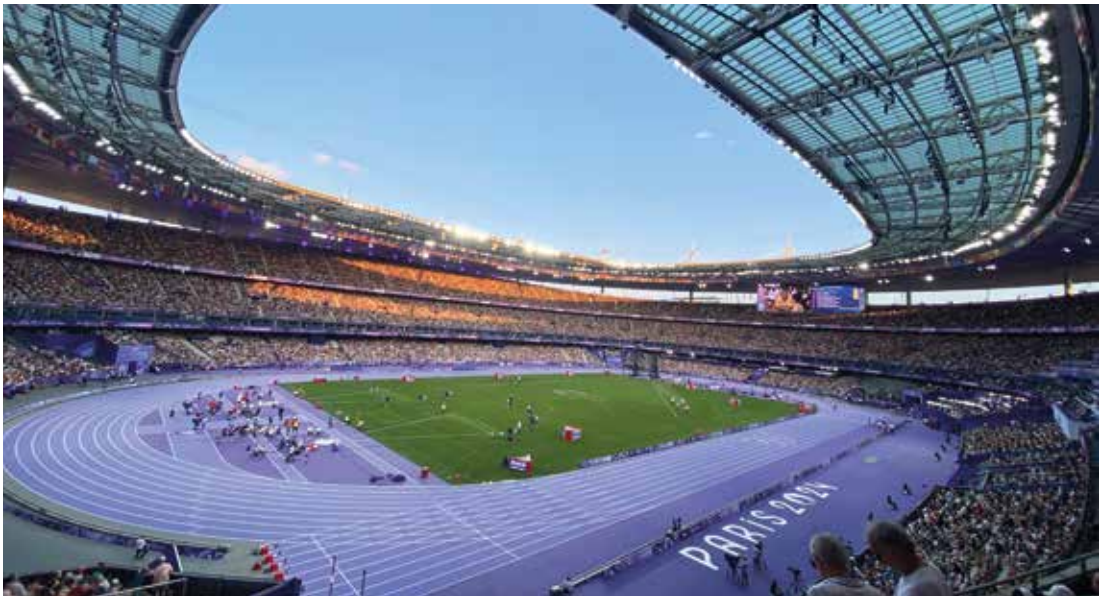

Le Stade de France et sa piste violette inédite réalisée par les équipes de VINCI Stadium pour accueillir les épreuves d'athlétisme et de para-athlétisme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Accélération dans la décarbonation des mobilités et des territoires

Dans la continuité de leur engagement pour des mobilités durables, les entités de la branche concessions s'impliquent dans le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et dans le développement de parcs photovoltaïques. Les expertises mises en œuvre initialement sur les réseaux autoroutiers et les aéroports gérés par le Groupe s'étendent aujourd'hui à tous types de projets et de clients et sur tous les territoires.

Voltix

Créé en 2023, Voltix ambitionne d'accompagner la décarbonation du transport routier de marchandises en développant des stations de recharge publiques pour poids lourds électriques le long des principaux axes routiers. Son objectif est de mettre une première station en service en France en 2025.

eliso

Filiale spécialisée dans les infrastructures de recharge de véhicules électriques en Allemagne, eliso a remporté en 2023 trois des lots du Deutschlandnetz Regional, programme de déploiement de bornes de recharge ultra-rapide sur l'ensemble du territoire fédéral. Pour ce projet représentant un investissement total d'environ 200 millions d'euros, en partie subventionné par le concédant, VINCI Concessions a obtenu en 2024 un financement vert de 130 millions d'euros. Le contrat, d'une durée de 12 ans, porte sur l'installation, l'exploitation et la maintenance de 106 stations totalisant 828 points de charge à haute puissance (400 kW), dans 12 des 16 Länder allemands. Les premières stations seront mises en service en 2025.

SunMind

Filiale créée pour accompagner la décarbonation des activités de VINCI Airports, SunMind a notamment développé, avant d'assurer leur exploitation, les centrales solaires de l'aéroport de Faro, au Portugal, et de celui de Toulon Hyères, en France. SunMind propose également des solutions clés en main, du financement à l'exploitation, à des entreprises et collectivités, pour les aider à réaliser leurs projets de décarbonation en valorisant leur potentiel bâti et foncier. En Suède, où elle a développé une centrale d'une puissance de 100 MWc sur le site de l'aéroport de Stockholm Skavsta, au sud de la ville, précédemment géré par VINCI Airports, l'entreprise a fait l'acquisition de la société Helios, spécialisée dans le développement amont de projets photovoltaïques et de systèmes de stockage d'énergie par batterie. À fin 2024, 1,4 GWc de projets photovoltaïques étaient en développement dans dix pays.

Solarvia

Cette filiale déploie en France une stratégie similaire à celle de SundMind s'appuyant sur le potentiel offert par le réseau autoroutier du Groupe. Elle développe des projets photovoltaïques au sol et en ombrières, principalement pour VINCI Autoroutes, qui a identifié sur son réseau un millier d'hectares susceptibles d'accueillir à terme 200 centrales solaires, mais aussi pour le compte de clients extérieurs au Groupe. À fin 2024, 65 projets étaient en phase de développement, totalisant une puissance de 439 MWc.

Perspectives Concessions

Les activités de la branche concessions de VINCI, axées principalement sur les infrastructures de transport, continueront de bénéficier d'une forte demande de mobilité partout dans le monde.

Dans le secteur autoroutier, le trafic du réseau VINCI Autoroutes, affecté en 2024 par des mouvements sociaux, devrait progresser légèrement en France en 2025. À l'international, le trafic sur le réseau VINCI Highways devrait poursuivre sa croissance, grâce notamment aux nouvelles concessions remportées ou mises en service en République tchèque, aux États-Unis et au Brésil. Dans le secteur aéroportuaire, après avoir retrouvé puis dépassé son niveau d'avant la crise sanitaire, le trafic de VINCI Airports devrait rester bien orienté, notamment du fait de la poursuite de la hausse des voyages touristiques et affinitaires. D'une manière générale, la grande diversité géographique du réseau VINCI Airports confortera cette dynamique.

Dans ce contexte globalement porteur, VINCI s'efforcera de saisir les opportunités de développer son réseau de concessions autoroutières et aéroportuaires, en visant à renforcer son profil international et allonger la maturité moyenne de son portefeuille par de nouvelles acquisitions.

Cette stratégie ira de pair avec l'engagement pour une mobilité respectueuse de la planète. Les pôles de la branche concessions accentueront leurs efforts pour réduire l'empreinte directe de leurs activités, tout en accompagnant l'ensemble des parties prenantes dans leur propre stratégie environnementale. La nécessité de transformer les autoroutes et les aéroports en infrastructures bas carbone et résilientes aux évolutions climatiques rend encore plus pertinent le recours au cadre contractuel des concessions et des partenariats public-privé, confortant le Groupe dans sa stratégie de temps long.

Cette stratégie s'applique également au développement d'infrastructures de recharge électrique et de projets photovoltaïques, au niveau des actifs concédés et au-delà, afin d'accompagner la décarbonation des mobilités et la transition énergétique des territoires qui sont les partenaires au quotidien des sociétés concessionnaires.

ÉNERGIE

VINCI Energies

Cobra Industrial Services

Avec VINCI Energies et Cobra IS, VINCI est un acteur mondial dans les infrastructures et les services liés à l'énergie. Ses expertises en matière d'ingénierie, de travaux et de services s'étendent également aux infrastructures de mobilité, à l'industrie, aux bâtiments et aux technologies de l'information. Le Groupe accompagne ainsi opérateurs et entreprises dans la décarbonation, la transformation numérique et les nouveaux usages de leurs réseaux, de leurs sites de production et de leurs actifs immobiliers.

cobra

VINCI Energies

VINCI Energies contribue à la transition environnementale en concrétisant deux mutations majeures, numérique et énergétique, en déployant des technologies et des solutions multitechniques sur mesure allant de la conception-réalisation à l'exploitation-maintenance. Ses 2 100 entreprises, agiles et innovantes, ont ainsi pour ambition de rendre les infrastructures, les bâtiments et les process industriels plus fiables, efficients et durables. Elles constituent un réseau ancré dans les territoires, qui s'étend à 61 pays.

VINCI Energies a poursuivi sa trajectoire de croissance profitable sur des marchés portés par la transition énergétique et la transformation numérique, confirmant la pertinence de son positionnement et la vitalité de son modèle.

VINCI Energies a affiché en 2024 une croissance de plus de 5% de son chiffre d'affaires à 20,4 milliards d'euros. Le taux de marge opérationnelle s'est une nouvelle fois amélioré, s'établissant à 7,2 % du chiffre d'affaires.

Ces performances à nouveau remarquables reflètent l'excellent positionnement de ses entreprises sur des marchés structurellement porteurs. Dans tous ses grands domaines d'activité – infrastructures, industrie, Building Solutions, ICT (Information, Communication, Technologies) –, le pôle bénéficie en effet de la montée en puissance de la transition énergétique et de la transformation numérique. Il tire pleinement parti de ces tendances de fond grâce à l'étendue de ses expertises et à sa capacité à les mobiliser et les assembler à partir des besoins de ses clients, au sein d'une organisation décentralisée qui favorise le maillage de ses 2 100 entreprises. VINCI Energies se positionne ainsi comme le partenaire de proximité de ses clients, en élaborant pour eux des solutions multitechniques et multisites qui les accompagnent au cours des différentes phases de leurs projets – ingénierie, travaux, exploitation et maintenance. Ce modèle d'affaires et d'organisation génère une très grande diversité de contrats, plus de 200 000 chaque année, principalement dans des activités de fonds de commerce. 80% du chiffre d'affaires sont ainsi réalisés auprès de clients actifs depuis plus de cinq ans. De plus, sa résilience est renforcée par une couverture géographique très étendue: présent dans 61 pays, VINCI Energies réalise aujourd'hui 59 % de son chiffre d'affaires à l'international, dont 46 % en Europe hors de France, 5 % en Amérique du Nord et 8% dans le reste du monde.

Ce modèle, assis sur une forte culture d'entreprise, favorise l'intégration de nouvelles sociétés, en leur permettant de cultiver leur positionnement et leurs expertises spécifiques tout en bénéficiant de nouvelles perspectives grâce au maillage au sein du réseau. Inscrite dans l'ADN de VINCI Energies, cette dynamique de croissance externe pérenne s'est poursuivie en 2024, avec l'acquisition de 34 nouvelles sociétés représentant en année pleine un chiffre d'affaires de 740 millions d'euros. Sur les dix dernières années, les acquisitions du pôle ont généré un chiffre d'affaires annuel de près de 6 milliards d'euros.

Infrastructures

Le chiffre d'affaires s'est établi à 6,2 milliards d'euros, en progression de 7% par rapport à 2023.

Infrastructures d'énergie

Présent à toutes les étapes de la production, du transport, de la transformation, de la distribution et de l'utilisation de l'électricité, VINCI Energies bénéficie directement dans ce domaine de la transition énergétique et du développement continu des énergies décarbonées, en particulier renouvelables. La volonté d'augmenter la part de l'électricité dans le mix énergétique de la plupart des pays se traduit par des investissements croissants. Ceux-ci portent non seulement sur les projets solaires et éoliens, de plus en plus nombreux et importants, mais aussi sur la reconfiguration, l'extension et l'interconnexion des réseaux de transport et de distribution de l'électricité – l'enjeu étant d'assurer un équilibre permanent entre production et consommation, alors même que ces réseaux doivent intégrer une part croissante d'énergies renouvelables intermittentes. Dans ce contexte, les entreprises réunies sous la marque Omexom – présente dans près de 40 pays – ont enregistré une activité soutenue et réalisé ou remporté une grande variété de projets.

- En France, la réalisation clés en main de l'une des plus importantes centrales solaires du pays (200 MWc) pour le compte de Photosol, sur une ancienne base aérienne militaire à Creil (Oise), avant d'en assurer l'exploitation et la maintenance; de nombreuses opérations pour le compte des opérateurs publics Enedis et RTE (postes de transformation, systèmes de contrôle-commande).
- En Autriche, la livraison d'une nouvelle ligne à haute tension (Salzburgleitung) destinée à sécuriser l'approvisionnement électrique du pays, incluant un ensemble de mesures de protection de l'environnement, en particulier dans les zones alpines.
- En Suède, le déplacement de lignes et la rénovation-extension de sous-stations – dont celle d'Odensala, l'une des plus importantes du pays – pour le compte des opérateurs Svenska Kraftnät et Sundsvall Elnät AB.
- Au Portugal, la construction pour Hyperion des centrales solaires de Cavaleira (52 MW) et d'Alcochete (20 MW).
- Dans les États du Golfe, la réalisation de lignes aériennes pour GCCIA, l'autorité chargée de l'interconnexion des réseaux électriques, ainsi que l'enfouissement d'une ligne de 400 kV à Bahreïn.

1

TCI+ construit 16,3 km de lignes haute tension dans le cadre du projet Hertel-New York (interconnexion Canada-États-Unis).

2

En Suède, Omexom réalise plusieurs projets de rénovation-extension de lignes haute tension.

1

2

- Au Sénégal, le nouveau contrat de 200 millions d'euros confié par l'opérateur national Senelec pour le déploiement de 1 350 km de lignes aériennes et souterraines en haute et très haute tension, et de huit postes de transformation: les travaux dureront trois ans et mobiliseront plus de 1 000 personnes.
- Au Maroc, l'alimentation en énergie renouvelable de la centrale de dessalement d'eau de mer de Casablanca, la plus importante de ce type en Afrique, depuis le parc éolien de Bir Anzarane, situé dans le sud du pays.
- Au Canada, la réalisation pour Hydro-Québec d'une ligne souterraine de 58 km dans le cadre d'un projet d'interconnexion avec la ville de New York, aux États-Unis, ainsi que d'une ligne souterraine de 120 kV reliant deux postes dans le centre-ville de Gatineau.

Dans les activités d'éclairage et de valorisation des espaces urbains, VINCI Energies accompagne les collectivités dans la réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone. En France, les entreprises du réseau Citeos gèrent ainsi 110 marchés publics globaux de performance en 2024, assortis d'engagements chiffrés. À titre d'illustration, le contrat de 12 ans remporté auprès de la ville de Moulins (Allier) vise une réduction de 74 % des consommations énergétiques dès la troisième année. Il inclut la rénovation et la supervision de l'éclairage public et des feux tricolores, ainsi qu'une option de production photovoltaïque en autoconsommation collective sur plusieurs sites de la commune. En Espagne, VINCI Energies a rénové intégralement le système d'éclairage de la communauté de communes du Txorierri, dans la province de Biscaye, incluant l'installation de 100 % de luminaires LEDs.

Dans l'attente de l'accélération du programme de nouveaux EPR, l'activité nucléaire – exercée principalement en France – a été portée par le volume récurrent des opérations de maintenance et de prolongation de la durée de vie des centrales en service. Les équipes spécialisées de VINCI Energies sont présentes aux côtés d'EDF sur l'ensemble de ses centrales nucléaires, et interviennent également auprès d'autres acteurs de la filière, à l'exemple des travaux confiés par Orano dans le cadre du projet d'extension de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges-Besse 2.

Infrastructures de transport

L'activité a été tirée, en France, par les projets du Grand Paris Express. Plusieurs d'entre eux, après l'achèvement des travaux de génie civil, entrent désormais en phase d'exécution pour VINCI Energies. Selon les contrats, ses entreprises réalisent divers travaux comme l'architecture électrique, les systèmes d'énergie de traction, les infrastructures de fibre optique, les réseaux multiservices ou encore les systèmes de surveillance des nouvelles lignes (15, 16, 17 et 18). VINCI Energies est par ailleurs associé à VINCI Construction pour le contrat tous corps d'état de la ligne 15 Ouest, dans le cadre du premier marché en conception-réalisation attribué par la Société des grands projets. À l'international, les deux pôles collaborent également à la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, à Montréal, plus long tunnel immergé du Canada.

VINCI Energies contribue au développement des mobilités routières décarbonées en déployant des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. En France, Easy Charge – filiale codétenue avec VINCI Autoroutes – s'est vu confier le déploiement de 1 600 points de charge dans le cadre de la délégation de service public eborn. Il portera à 4 800 d'ici 2028 le nombre total de bornes installées sur ce réseau couvrant 11 départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. En parallèle, Easy Charge Services, société créée par Easy Charge et le Fonds de modernisation écologique des transports, a achevé ou poursuivi le déploiement de réseaux de bornes pour le compte de collectivités territoriales, parmi lesquelles l'agglomération du Grand-Chalon (Saône-et-Loire), Grand Besançon Métropole (Doubs), le département de l'Aude et les villes de La Baule (Loire-Atlantique), Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et Gap (Hautes-Alpes). Enfin, 18 stations de recharge de très haute puissance sont en cours de déploiement dans l'est de la France pour le réseau Avia Volt. Au total, les opérations traitées par Easy Charge depuis sa création, en 2017, portent sur 6 500 points de charge en France.

En Allemagne, VINCI Energies va réaliser pour eliso, filiale de VINCI Concessions, les travaux de déploiement d'un réseau de 106 stations et 828 bornes de recharge dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig.

110

marchés publics globaux de performance étaient gérés, en France, en 2024, par les équipes Citeos.

Industrie

L'activité s'est élevée à 4,8 milliards d'euros, en croissance de 5 % par rapport à 2023.

Grâce à l'acquisition des entreprises RH Marine et Bakker Sliedrecht (160 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé, 620 collaborateurs), VINCI Energies complète désormais son activité industrielle sur le marché de l'intégration de systèmes électriques et de systèmes d'automatismes dans le secteur maritime aux Pays-Bas. Le réseau des entreprises Actemium a renforcé également ses positions en Europe et en Asie à travers plusieurs acquisitions en Allemagne (Miprotek GmbH, Kramer & Best Anlagenbau GmbH et Leukhardt Schaltanlagen Systemtechnik GmbH), en Italie (Giordano & C S.p.A) et à Singapour (E+HPS). Comptant plus de 500 entreprises dans 40 pays, ce réseau regroupe un ensemble d'expertises techniques – contrôle-commande, ingénierie électrique et instrumentation, mécanique, robotique – déployées dans la plupart des secteurs industriels, dans des relations de proximité qui font des entreprises Actemium les spécialistes des process de leurs clients. Dans le même temps, le maillage interentreprises permet de les accompagner dans toutes les dimensions de leurs projets et dans leurs programmes multisites.

Tant en matière de projets nouveaux que de mise à niveau des installations industrielles, l'impératif

Au cœur des infrastructures de Paris 2024

La diversité des expertises de VINCI Energies et l'engagement de ses équipes se sont illustrés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ses entreprises sont intervenues sur de nombreux sites et équipements qui ont contribué à la qualité de l'accueil et au bon déroulement des Jeux.

Grand Palais

Aux côtés de VINCI Construction, chargé du gros œuvre, VINCI Energies a participé à la restauration de cet édifice emblématique, qui a accueilli les épreuves olympiques et paralympiques d'escrime et de taekwondo. Ses entreprises ont réalisé l'ensemble des lots techniques (courants forts et faibles, gestion technique du bâtiment, plomberie, chauffage-ventilation-climatisation et désenfumage, mais aussi la protection incendie par sprinklers), ainsi que la mise en lumière des façades et l'éclairage architectural de la grande nef et du Palais d'Antin.

Renforcement de la couverture mobile

Pour faire face à l'afflux de spectateurs partageant sur leur smartphone les grands moments des compétitions, Axians a déployé autour des sites olympiques 60 pylônes temporaires renforçant la couverture 3G, 4G et 5G des réseaux mobiles. De faible encombrement et pouvant atteindre des hauteurs de 12 à 25 m, les tours « All in One » développées par Axians peuvent se monter en une demi-journée.
Par ailleurs, en Polynésie française, VINCI Energies a installé les infrastructures télécoms et réseaux sous-marins de la « tour des juges » construite à Teahupoo pour les compétitions de surf.
Ce renforcement a également été fait sur d'autres sites, avec des infrastructures permanentes : couverture mobile *indoor* pour Paris La Défense Arena et l'Accor Arena, cinq ponts équipés de points relais de téléphonie 4G/5G et une couverture radio du prolongement de la ligne 14 avec l'aéroport d'Orly (Val-de-Marne).
Enfin, les équipes ont installé des panneaux d'information et des caméras de surveillance sur la voie réservée aux athlètes et aux officiels du boulevard périphérique à Paris.

Travaux, maintenance et facility management

Des entreprises VINCI Facilities étaient chargées de la maintenance multitechnique de trois enceintes du réseau VINCI Stadium (le Stade de France, haut lieu de Paris 2024, les stades de Nice et de Bordeaux, respectivement dans les Alpes-Maritimes et en Gironde, qui accueillaient 13 matchs de football masculin et féminin), des sites Arena Paris Nord à Villepinte et Arena Paris Sud, porte de Versailles, ainsi que du Centre national des sports de la défense de Fontainebleau (Seine-et-Marne), dédié, entre autres, à la préparation aux Jeux. Elles ont assuré également l'ensemble des services de facility management (hors restauration) du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, centre névralgique de l'événement implanté à Saint-Denis, en Seine-Saint-Denis (35 000 m², 2 000 occupants).
VINCI Energies a également réalisé la plomberie, le chauffage, la ventilation et la climatisation du Centre aquatique olympique à Saint-Denis, livré début 2024 pour accueillir les épreuves de plongeon et de natation artistique, et la plomberie et le traitement d'air du Centre national de tir sportif de Châteauroux (Indre).
L'éclairage et les travaux basse tension ont été réalisés pour le Village olympique sur l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), ainsi que les travaux d'électrification des tris-bagages aéroportuaires dédiés aux athlètes.
Une unité sanitaire mobile a aussi été déployée à Paris.
Par ailleurs, VINCI Energies était associé à plusieurs projets d'aménagements routiers et de transports en commun du Grand Paris, qui ont facilité la mobilité durant les Jeux.

Éclairage architectural

Outre la mise en lumière du Grand Palais, VINCI Energies a réalisé l'éclairage architectural de plusieurs sites associés aux Jeux, parmi lesquels le parc du château de Versailles (Yvelines), la fontaine de Varsovie dans les jardins du Trocadéro à Paris, et la passerelle piétonne qui reliait le Village des médias, à Dugny, au site des épreuves d'escalade du Bourget (deux villes de Seine-Saint-Denis), en franchissant l'autoroute A1.

d'optimisation des consommations d'énergie et de réduction des émissions de CO_2, associé à la recherche de compétitivité, conduit la plupart des secteurs, en particulier les plus fortement émissifs comme la chimie ou la sidérurgie, à transformer ou faire évoluer leurs process. Les entreprises d'Actemium répondent à ces enjeux tout au long des cycles de production, depuis l'analyse systémique des flux énergétiques, en amont, et la mise en œuvre de nouveaux procédés à faible teneur en carbone jusqu'à l'adaptation des services de maintenance afin de prolonger la durée de vie des installations.
Par ailleurs, les entreprises d'Actemium accompagnent leurs clients en développant des solutions digitales pour optimiser leurs flux de données et intégrer de nouvelles solutions en matière d'automatisation, de traçabilité, de cybersécurité ou encore de maintenance prédictive.

Une sélection de contrats illustre la diversité des opérations menées par VINCI Energies dans l'industrie.

- Dans la métallurgie, en France, VINCI Energies s'est vu confier par Aluminium Dunkerque un ensemble d'études et de travaux de valorisation énergétique assortis d'un contrat de performance énergétique (60 % d'économies d'énergie) afin de réduire sa consommation d'électricité, ainsi que la maintenance des nouvelles installations de ce site.
- Dans l'industrie des semi-conducteurs, en Italie, trois entreprises du réseau Actemium ont assuré l'intégration d'équipements de courants forts dans un nouveau bâtiment de l'usine STMicroelectronics de Catane (Sicile), doté de 3000 m^2 de salles blanches, après avoir mené des opérations similaires sur le site français du même groupe, à Crolles (Isère).
- Dans la biochimie, en Allemagne, UPM Biochemicals a confié à VINCI Energies un contrat complet de maintenance pour les installations de sa nouvelle bioraffinerie sur le site d'Infra Leuna GmbH, dans le Land de Saxe-Anhalt, destinée à convertir le bois en produits biochimiques de nouvelle génération.
- Dans l'industrie pétrochimique, pour accompagner Shell Deutschland dans la transition énergétique de sa raffinerie de Wesseling (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), Actemium a réalisé clés en main un poste destiné notamment à l'alimentation électrique d'un électrolyseur de 100 MW pour la production d'hydrogène.
- Dans le secteur des minéraux industriels, pour le groupe Sibelco, présent dans 30 pays dans le monde, Actemium assure la mise en œuvre globale d'un système de gestion de la production *(Manufacturing Execution System)* en tenant compte des besoins spécifiques de chaque site. La capture automatique des données fournit en temps réel des tableaux de bord sur les rendements de production et les consommations d'énergie, et assure la détection des pannes et des temps d'arrêt.
- Dans la logistique, Actemium a réalisé la conception et l'installation de trieurs automatisés de produits frais pour deux centrales d'achats E.Leclerc, dans la Sarthe et l'Allier. Par ailleurs, Actemium a développé, en partenariat avec Renault Trucks et le transporteur de grande distribution Jacky Perrenot, une solution innovante de livraison urbaine qui combine l'utilisation de conteneurs mobiles en remplacement des palettes traditionnelles et un système automatisé de chargement/déchargement des camions.
- Dans les process industriels associés aux énergies renouvelables, en Norvège, Actemium a participé à la phase pilote du projet Deep Purple en mer du Nord, qui vise à utiliser l'énergie éolienne excédentaire pour produire de l'hydrogène par électrolyse et le stocker dans les fonds marins en attendant de l'utiliser ultérieurement, et réalise dans ce cadre les travaux de câblage électrique et d'instrumentation.
- Dans le secteur portuaire, afin d'éviter que les navires à quai utilisent leurs moteurs thermiques et pour réduire ainsi leur empreinte carbone, Actemium a déployé des infrastructures d'alimentation électrique *(onshore power supply)* dans les ports du Havre (Seine-Maritime) en France (Haropa Port), de Rotterdam (terminal DFDS de Vlaardingen) aux Pays-Bas, de Hambourg (compagnie de ferries Hadag) en Allemagne, et de Barcelone et Bilbao en Espagne, portant à une trentaine le nombre de sites portuaires ainsi équipés dans le monde au cours des dernières années. Par ailleurs, Actemium assure la conversion de navires à la propulsion 100 % électrique ou hybride (bateau de croisières polaires Polarfront, en Norvège ; bateaux de croisières fluviales Vedettes de Paris, en France).
- Enfin, dans l'Oil & Gas, les entreprises Actemium ont poursuivi leur collaboration avec Petrobras pour la maintenance et les campagnes d'arrêt de production d'installations offshore et onshore au Brésil, en signant plusieurs contrats pluriannuels. Elles ont également remporté de nouveaux contrats auprès de la compagnie gazière ADNOC à Abu Dhabi (systèmes de protection incendie pour une usine sur l'île de Das), et de TotalEnergies au Congo (transition du fioul vers le gaz des chaudières du terminal de Djéno).

1

Pour le compte des Vedettes de Paris, Actemium a converti le bateau de croisière Paris Trocadéro en bateau tout électrique. Au total, ce sont trois bateaux de ce type qui ont été convertis en 2024.

2

Actemium accompagne ses clients en développant des solutions digitales pour optimiser les flux de données et intégrer de nouvelles solutions en matière d'automatisation, de traçabilité, de cybersécurité ou encore de maintenance prédictive.

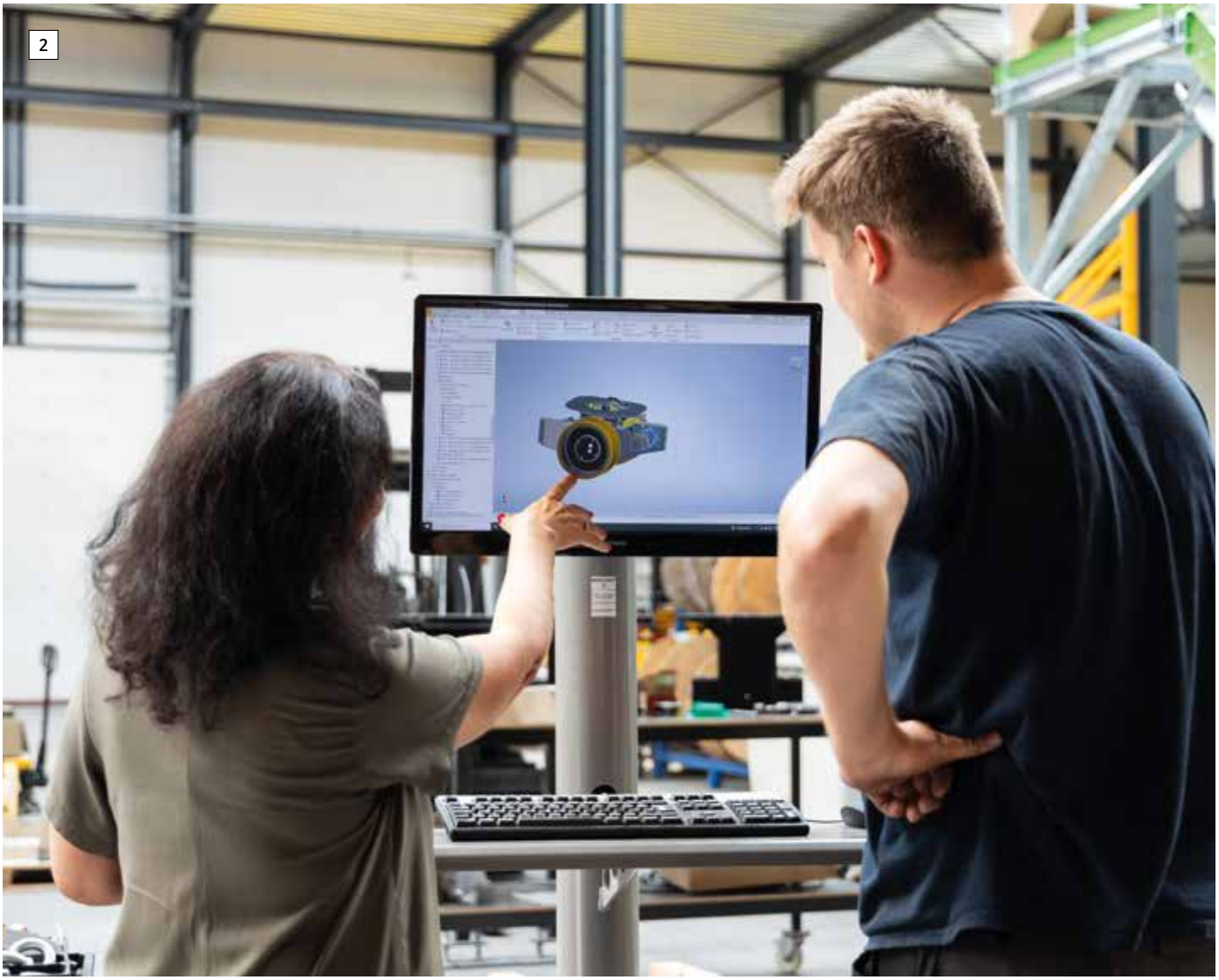

Building Solutions

L'activité dans ce domaine s'est établie à 5,7 milliards d'euros, en croissance de 5 %.

Elle est exercée principalement en France, en Europe occidentale, en Afrique et en Asie du Sud-Est, par 550 entreprises d'implantation locale dont l'organisation en réseau couvre un ensemble complet d'expertises: systèmes électriques, chauffage-ventilation-climatisation, sécurité incendie, vidéosurveillance et contrôle d'accès, maintenance multitechnique et facility management, aménagement d'espaces. À même de prendre en charge l'ensemble des lots techniques d'un bâtiment et d'intervenir tout au long de son cycle de vie, VINCI Energies développe ainsi une offre d'intégrateur qui accompagne ses clients dans la recherche de solutions globales et maîtrisées. Ce positionnement répond aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, qu'il s'agisse de réduire les consommations et l'empreinte carbone à long terme des bâtiments, ou de les adapter au changement climatique avec des solutions qui conjuguent sobriété et confort thermique pour leurs occupants. Les offres intégrées de VINCI Energies accompagnent également la transformation des usages et l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans les bâtiments, qui concentrent toujours plus de technologies.

Dans les activités de travaux, en France, VINCI Energies est intervenu sur un nombre croissant de projets de réhabilitation, notamment la tour Hopen, à Paris-La Défense, ou le nouveau contrat pour la transformation du bâtiment Breguet de CentraleSupélec, sur le campus de Paris-Saclay, assorti d'un marché public global de performance avec un objectif de réduction de 40 % des consommations d'énergie. En construction neuve, les projets remportés ou en cours ont concerné notamment le Centre des maladies à transmission vectorielle de l'Institut Pasteur à Paris, l'extension du campus du groupe Thales (Helios 2) à Meudon (Hauts-de-Seine), le site de maintenance et de remisage de la future ligne C du métro toulousain (Haute-Garonne), un bâtiment logistique de 130 000 m² pour SPL Delta 3 à Dourges (Pas-de-Calais), ainsi qu'un méga-data center pour le compte d'un opérateur européen spécialisé. VINCI Energies participe également à la réalisation du nouveau centre hospitalier universitaire de Nantes (Loire-Atlantique) et du nouvel hôpital métropolitain de l'Artois, à Lens (Pas-de-Calais).

Dans le domaine de la protection incendie, dont VINCI Energies est un leader en France, les entreprises regroupées sous la marque Uxello sont intervenues notamment sur de grands projets logistiques et industriels, telles les giga-usines de fabrication de batteries

dans le Nord-Pas-de-Calais des groupes ACC (2e tranche) à Douvrin et Verkor à Dunkerque. Pour cette dernière, Uxello a mis en œuvre sa technique brevetée de montage des têtes de sprinklers par fluoperçage, qui limite les pertes de charges et élimine les risques de fuite d'eau. Uxello développe également une solution pour réduire l'empreinte carbone des tubes en acier utilisés pour les réseaux de sprinklage, ainsi qu'une autre pour réduire considérablement la consommation d'eau et d'électricité des installations de sprinklers.

VINCI Energies est également un leader de la protection incendie en Allemagne, avec une quinzaine d'entreprises spécialisées, et a notamment remporté en 2024 un contrat pour le nouveau site de 160 000 m² du prestataire logistique VGP à Giessen (Hesse).

Les autres principales opérations à l'international ont concerné : en Allemagne, l'extension du site de production et de stockage du fabricant de crèmes glacées Eisbär à Apensen (Basse-Saxe), et la rénovation complète du bâtiment du département d'architecture de l'université technique de Darmstadt (Hesse); au Maroc, à Rabat, la construction du centre hospitalier universitaire Ibn Sina et de l'hôpital de la Fondation Mohammed VI, et la reconstruction du complexe sportif Moulay Abdellah afin d'y accueillir en 2025 des matchs de la Coupe d'Afrique des nations puis en 2030 de la Coupe du monde de football ; en Asie, plusieurs projets de data centers à Singapour et en Indonésie.

Dans les activités de maintenance et de facility management, les entreprises de VINCI Facilities déploient des solutions intégrées et multisites dans le cadre de contrats pluriannuels incluant des engagements de performance énergétique et bas carbone. Elles ont ainsi remporté en France auprès de Siemens un contrat global de facility management couvrant 50 sites du groupe dans l'Hexagone. À l'aide de l'outil P2C (Profil Carbone Contrat), VINCI Facilities mesure les émissions de CO_2 des contrats de ses clients et leur propose des actions de « performance bas carbone » directement reliées à leur métier et leur activité.

En Allemagne, VINCI Facilities assure, pour une durée de 25 ans, la maintenance et l'exploitation du Forum Velbert, dans la ville du même nom en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, après avoir réalisé les travaux d'agrandissement et de rénovation de ce centre culturel.

1

2

Technologies de l'information et de la communication

Le chiffre d'affaires a affiché une croissance de 3 % à 3,7 milliards d'euros.

Huit opérations de croissance externe sont venues conforter la trajectoire de développement du réseau Axians, dont l'acquisition du groupe Fernao, l'un des leaders des services de cybersécurité en Allemagne et en Suisse, qui emploie 770 collaborateurs, et celle de One Way Wireless Construction dans le Minnesota (États-Unis).

Sur des marchés en forte croissance, Axians tire parti de son positionnement spécifique d'interface entre les fournisseurs de technologies et ses clients. Ses entreprises collaborent avec une clientèle diversifiée d'opérateurs d'infrastructures, d'entreprises et de collectivités en déployant des expertises qui couvrent l'ensemble du cycle des données – collecte, stockage, traitement, analyse, partage et protection.

Dans les infrastructures de télécommunications, qui représentent environ la moitié de son activité, Axians participe au déploiement de la fibre optique dans de nombreux pays. Les programmes publics dans ce domaine sont en phase d'accélération, en particulier en Allemagne, en Suisse et en Europe centrale, tandis que le marché français arrive à maturité – Axians ayant raccordé plus d'un million de foyers dans le cadre du plan France Très haut débit. Dans les infrastructures mobiles, l'activité a été soutenue par le déploiement de la 5G, qui s'ajoute aux travaux de renforcement et de maintenance des réseaux 4G, et par les opérations de couverture indoor destinées à garantir la continuité de service des réseaux

+ de
1 M
de foyers français ont été raccordés à la fibre par les équipes d'Axians dans le cadre du plan France Très haut débit.

1

Grâce à d'importants travaux de rénovation et de transformation menés par VINCI Facilities, le Forum Velbert (Allemagne) a retrouvé une nouvelle splendeur et agrandi ses espaces.

2

À Rabat (Maroc), les équipes de VINCI Energies réalisent les lots techniques du centre hospitalo-universitaire Ibn Sina.

3

Le Security Operations Center (SOC) d'Axians, basé en Suisse, assure la cybersécurité de nombreux sites industriels.

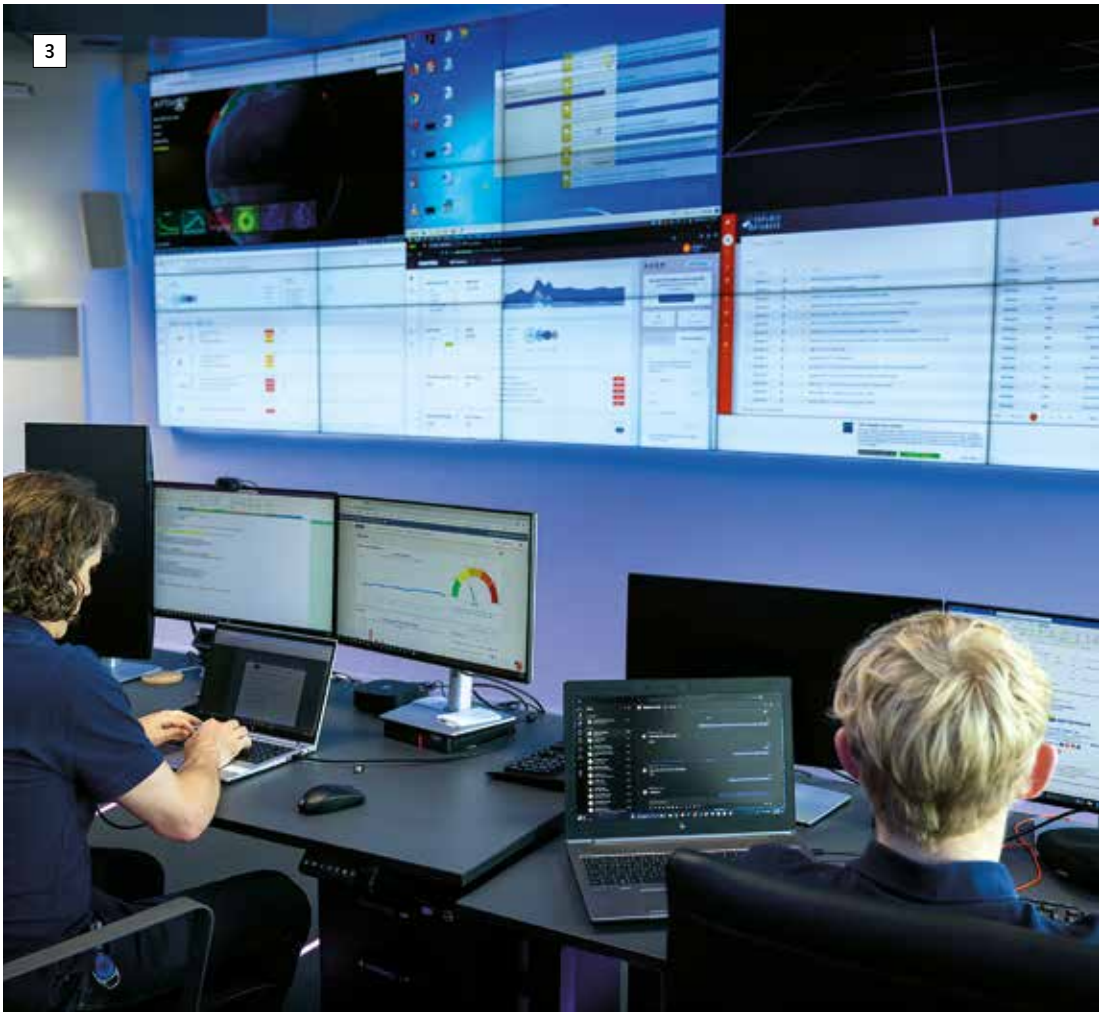

mobiles à l'intérieur de bâtiments publics et privés, à l'exemple de la couverture 5G déployée sur plusieurs sites industriels du plus vaste campus européen en Allemagne, pour couvrir près de 11 km². Les équipes ont également déployé autour des sites olympiques 60 pylônes temporaires renforçant la couverture 3G, 4G et 5G des réseaux mobiles. Axians réalise une part significative de son activité dans les infrastructures de transport. En France, ses entreprises installent ainsi les réseaux télécoms des lignes 15, 16, 17 et 18 du Grand Paris Express. À l'échelle européenne, le déploiement du futur réseau mobile de communication ferroviaire *(Future Railway Mobile Communication System)* constitue un important levier de croissance à moyen terme.

Lors des travaux de déploiement des infrastructures de télécommunications, Axians met en œuvre des équipements qui réduisent leur empreinte carbone, tels les pylônes Green Tower, qui associent structures allégées en acier recyclé et fondations en béton bas carbone.

Dans les activités de systèmes d'information (IT), Axians a tiré parti d'une demande croissante en matière de cybersécurité et d'applications métiers, et développe dans ces domaines des offres adaptées aux spécificités de chaque secteur d'activité, en synergie le cas échéant avec les entreprises des réseaux Omexom, Actemium et Building Solutions. L'évolution des modes de stockage des données (cloud hybride, décentralisation/relocalisation de data centers...) favorise aussi le développement de l'activité. Il en va de même avec l'introduction de l'intelligence artificielle dans les solutions logicielles et de traitement des données. D'une manière générale, alors que de nombreux acteurs publics et privés souhaitent faire évoluer leurs infrastructures IT vers davantage de souveraineté, de sécurité et de services répondant plus directement à leurs enjeux de performance opérationnelle, Axians les accompagne avec des solutions sur mesure, évolutives et durables.

Une sélection d'opérations réalisées durant l'année illustre la diversité de ces activités IT.

- En France : adaptation et mise sur le marché, après obtention des autorisations du ministère de la Santé, d'une application métier dédiée à la télésurveillance médicale, développée initialement par Axians Portugal.
- En Allemagne : mise en place dans plusieurs hôpitaux d'une solution de cybersécurité dans le cadre de contrats pluriannuels portant sur la gestion, la supervision et la protection des réseaux IT en place.
- En République tchèque : conception et réalisation de l'infrastructure IT d'un data center pour un ministère.
- En Belgique : déploiement d'un système de supervision des réseaux de mobilité de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, incluant une nouvelle interface homme-machine pour les bus et les tramways de l'opérateur public.

Cobra Industrial Services

Présent dans 65 pays et acteur majeur sur son marché domestique — l'Espagne — ainsi qu'au Portugal et en Amérique latine, Cobra IS détient une expertise reconnue en matière d'ingénierie, de travaux et de services dans le secteur de l'énergie et dans l'industrie, les télécommunications et la mobilité.
Les opérations courantes, dites de *flow business*, constituent la majorité de son activité. Animé par une forte culture entrepreneuriale, le pôle intervient aussi sur des grands projets EPC *(Engineering, Procurement and Construction)*, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Couvrant toute la chaîne de valeur, ses compétences englobent le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation-maintenance dans la durée d'actifs de production d'énergie renouvelable, principalement photovoltaïque.

Le chiffre d'affaires de Cobra IS a progressé de 9 % à 7,1 milliards d'euros, sur des marchés stratégiques portés par les transitions digitale et énergétique et tout ce qu'elles impliquent pour les infrastructures, les transports, les télécommunications et l'industrie. Fort de son expérience en grands projets clés en main, Cobra IS a poursuivi le développement de son portefeuille d'actifs énergétiques.

Activités courantes

Cobra IS réalise environ 60 % de son activité dans le cadre d'opérations courantes et récurrentes associées à la conception, au déploiement et à la maintenance d'infrastructures et d'équipements électriques et mécaniques de tous types.

La diversité de ces opérations s'illustre en particulier en Espagne, où les principales ont concerné : dans les infrastructures d'électricité, la rénovation et l'entretien des réseaux des principales « utilities » espagnoles ; dans l'industrie, les services de maintenance et d'entretien mécanique des sites de BP à El Grao (Castellón), de Cepsa à San Roque (Cadix) et La Rábida (Huelva), d'Acerinox Europa à Palmones (Cadix) et d'Airbus à San Pablo, Puerto Real (Cadix) et Albacete (Albacete) ; dans les infrastructures gazières, la maintenance des réseaux de distribution de Nedgia en Andalousie et en Galice, et de Madrileña Red de Gas dans l'agglomération madrilène ; dans le secteur ferroviaire, diverses opérations sur le réseau de l'opérateur national Adif : électrification et systèmes d'alimentation de lignes, signalisation, ainsi que quatre nouveaux lots de maintenance des installations électriques des réseaux dans le centre et le nord de l'Espagne. Dans les équipements urbains et les infrastructures routières, Cobra IS gère les systèmes d'éclairage public de nombreuses agglomérations (dont celle de Madrid) et la maintenance des équipements techniques d'un réseau de plus de 9 800 km de routes et d'autoroutes. Enfin, l'activité a été particulièrement soutenue dans le domaine des data centers, avec les importantes opérations menées pour les principaux développeurs de projets de cette industrie en Espagne.

Au Portugal, Cobra IS est également l'un des acteurs principaux du marché des infrastructures électriques. Le pôle est intervenu notamment sur les réseaux des opérateurs EDP Distribuição et EMM, et a réalisé les installations électriques et mécaniques du principal data center en construction au Portugal, l'un des plus importants d'Europe, d'une capacité installée de 1,2 GW.

En Allemagne, Cobra IS s'est vu confier les travaux de tuyauterie et de mécanique industrielle d'un nouveau site de production du groupe sidérurgique Thyssenkrupp Steel Europe, à Duisbourg, fonctionnant grâce à l'hydrogène vert.

Au Tadjikistan, l'entreprise a également rénové les installations de la centrale hydroélectrique de Kaïrakkoum, sur la rivière Syr-Darya. En Australie, elle a livré le système de contrôle et de gestion des routes et tunnels (Sidera ITS & Tunnels) du projet Sydney Gateway, dont le génie civil a été réalisé par VINCI Construction.

Enfin, Cobra IS est intervenu sur de nombreuses géographies pour déployer des réseaux de fibre optique : pour l'opérateur international Telefónica en Espagne, en Argentine, en Colombie, au Chili et au Pérou ; en Italie pour Open Fiber et TIM ; en Allemagne pour Unsere Grüne Glasfaser et GlasfaserPlus GmbH, ou encore au Royaume-Uni pour Gigaclear et National Grid.

Grands projets EPC

De l'ingénierie à la construction, l'exploitation et la maintenance, Cobra IS réalise des projets clés en main principalement dans le domaine de l'énergie.

1

Mise en service du barrage à trois turbines de la centrale hydroélectrique de Kaïrakkoum, sur la rivière Syr-Darya, au Tadjikistan.

2

Électrification des bus d'EMT à Madrid, l'opérateur de transport public de la capitale espagnole.

Dragados Offshore, la référence européenne des plateformes HVDC en mer.

Fin 2024, le groupement Dragados Offshore-Siemens Energy achevait la construction et les phases de réception d'une deuxième plateforme HVDC pour des champs éoliens offshore en mer du Nord, qui sera installée sur site en 2025.

Après la plateforme DolWin6, installée en 2022, BorWin5 est le deuxième projet de plateforme de conversion HVDC *(High Voltage Direct Current)* confié par l'opérateur TenneT au groupement formé par Dragados Offshore, filiale de Cobra IS, et son partenaire Siemens Energy.
La plateforme, qui sera installée en mer du Nord au large des côtes allemandes, aura une capacité de 900 MW.
La phase d'ingénierie de ce mégaprojet a mobilisé plus de 200 ingénieurs pendant trois ans. La construction a été assurée par Dragados Offshore dans son chantier naval espagnol de Puerto Real, près de Cadix, en Andalousie. La plateforme se compose de 25 modules et pèse au total 1200 t.
Les équipements de transformation et de conversion HVDC réalisés par Siemens Energy transformeront, avec les équipements auxiliaires installés par Dragados Offshore, le courant alternatif de 66 kV fourni par les éoliennes en courant continu haute tension de 320 kV. Une structure de 7000 t *(jacket)* a été construite sur le même site pour supporter la plateforme. Elle sera ancrée sur le plancher marin à l'aide de pieux en acier. Le transfert et l'installation en mer du Nord devraient être réalisés au deuxième trimestre 2025.
Le projet inclut également un héliport et un module d'habitation destiné au personnel de maintenance.
Une fois opérationnelle, la plateforme alimentera en électricité plus de 1,1 million de foyers allemands.

Outre DolWin6 et BorWin5, TenneT a attribué au groupement la construction de trois autres plateformes HVDC, d'une capacité de 2 GW chacune. Ces projets confortent la position de leader de Dragados Offshore en matière d'infrastructures pour l'industrie éolienne offshore européenne.

En Espagne, Cobra IS a achevé la réalisation, pour le compte du pétrolier portugais Galp, des centrales photovoltaïques d'Ictio Toledo (d'une capacité de 50 MW), d'Ahin Solar (16 MW) et d'Almaraz (50 MW) et lancé le chantier, pour Enel Green Power, de celle de Balbona (Jumilla, en Murcie), dont la capacité s'élèvera à 146 MW. L'entreprise a également réalisé pour Repsol Renovables plusieurs lignes de transmission et une sous-station associée aux parcs éoliens Canteras I et II (environ 50 MW chacun) dans la province de Saragosse, et a poursuivi la construction de la centrale hydroélectrique réversible (pompage-turbinage) de Salto de Chira, destinée à améliorer l'intégration des énergies renouvelables sur l'île de Grande Canarie.

Dans les autres pays d'Europe, Cobra IS a achevé les travaux (génie civil et mécanique) de la centrale à cycle combiné Luminus (800 MW) pour EDF à Seraing, en Belgique, et démarré, en Irlande, ceux de la centrale électrique à cycle ouvert de Poolbeg, à proximité du port de Dublin, conçue pour conforter le réseau en période de pointe et soutenir, ainsi, le développement des énergies renouvelables dans le pays. En Allemagne, Cobra IS réalise, en groupement avec Sener, le premier terminal de regazéification du pays, d'une capacité de 10 milliards de m^3 par an, et va déployer les installations électromécaniques et les systèmes de contrôle et d'automatisation du tunnel du Femern, qui reliera l'Allemagne au Danemark, dont les travaux de génie civil sont menés par VINCI Construction. Dans les grands projets énergétiques en mer, Dragados Offshore a poursuivi, lancé et obtenu, en groupement avec Siemens Energy, la construction de neuf plateformes HVDC *(High Voltage Direct Current)* de conversion du courant alternatif produit par des parcs éoliens en mer du Nord en courant continu haute tension avant son transport vers des stations terrestres — projets BorWin5 (d'une capacité de 900 MW, *lire zoom),* LanWin2, LanWin4 et BalWin3 (d'une capacité de 900 MW chacun), pour TenneT, BorWin4 et DolWin4 (900 MW chacun) ainsi que BalWin1 et BalWin2 (2 GW chacun), pour Amprion Offshore. L'entreprise a remporté auprès de 50Hertz un contrat pour une plateforme de 2 GW (LanWin3), à installer également en mer du Nord. Tous ces projets généreront de l'activité et de l'emploi sur les sites de construction de Puerto Real et d'Algeciras jusqu'en 2031.

Au Brésil, Cobra IS est un acteur majeur dans le domaine des infrastructures d'électricité, en intervenant sous deux formes contractuelles. Dans le cadre de contrats de conception-construction, ses filiales ont poursuivi la construction de 1700 km de lignes à haute tension, avec leurs sous-stations, dans le Minas Gerais, pour le compte de l'opérateur national ANEEL. Cobra IS a également mis en service, pour Atlas Renewable Energy et Engie Energia, des lignes et des postes pour transporter l'électricité produite par des parcs photovoltaïques. Dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) — un levier utilisé de manière croissante pour financer le développement d'infrastructures de tous types au Brésil —, Cobra IS a achevé durant l'année la construction des lignes Pampa (326 km et un poste associé) et Dunas (541 km, trois postes), et lancé les travaux des lignes Verde (1 270 km) et Buriti (350 km). Également en partenariat public-privé, l'entreprise assure l'extension et l'exploitation des systèmes d'eau potable et d'assainissement de 27 communes dans la région métropolitaine de Zona da Mata, dans l'État d'Alagoas. Dans les autres pays d'Amérique latine, Cobra IS a achevé la construction de la centrale photovoltaïque de Chiriqui (40 MW) au Panama.

Sur les autres continents, les grands projets EPC en cours durant l'exercice ont concerné principalement : en Algérie, l'installation d'un système de refroidissement de gaz naturel le long d'un gazoduc pour Sonatrach ; au Japon, huit infrastructures de stockage de la centrale biomasse (75 MW) de Morino Miyako ; en Inde, l'usine de dessalement de Nemmeli, d'une capacité de 150 000 m^3 par jour d'eau potable ; en Ouzbékistan, la centrale à cycle combiné de Talimarjan (quatre turbines d'une puissance cumulée de 1 100 MW). Enfin, en Australie, dans le cadre d'un PPP d'une durée de 35 ans, Cobra IS a débuté l'ingénierie et les travaux préliminaires d'un ensemble d'infrastructures électriques pour l'une des premières zones d'énergie renouvelable *(Renewable Energy Zones)* de Nouvelle-Galles du Sud (lignes de 500 kV et 330 kV, postes associés et connexion aux parcs solaires et éoliens), qui alimentera plus de 2,7 millions de personnes dans la région d'Orana. Au Pakistan et au Tadjikistan, Cobra IS a achevé la construction de deux sous-stations électriques.

Actifs énergétiques

L'expérience de Cobra IS dans les grands projets EPC l'a conduit à se doter, en amont et en aval de tels projets, d'expertises spécifiques pour le développement et le financement d'actifs d'énergie renouvelable, d'une part, dans leur exploitation et la commercialisation de l'énergie produite, d'autre part, couvrant ainsi toute la chaîne de valeur de la filière. Ce portefeuille, complémentaire de celui des lignes de transmission réalisées dans le cadre de PPP, est constitué principalement de centrales photovoltaïques. Fin 2024, il représentait une capacité totale de 3,5 GW, dont 0,6 GW en opération — la centrale de Belmonte, au Brésil — et 2,9 GW en phase de construction en Espagne, au Brésil et au Texas (États-Unis). Sont ainsi en cours de réalisation les centrales brésiliennes de Mundo Novo, Raios do Parnaíba et Cristino Castro, d'une capacité totale d'environ 1,4 GW d'énergie renouvelable par an, 21 centrales en Espagne (1,2 GW) et, au Texas (États-Unis), celles de Barrett et Bynum (près de 250 MW), pour lesquelles Google a signé avec Cobra IS un contrat d'achat d'électricité d'une durée de dix ans.
À la même date, les opérations en phase de développement ou d'études préliminaires représentaient un portefeuille d'environ 13 GW, constitué de projets de centrales photovoltaïques et éoliennes terrestres à différents stades de maturité en Espagne, au Portugal, en Pologne, aux États-Unis, en Australie, en Amérique latine et en Afrique du Sud.

Perspectives Énergie

L'activité de la branche énergie continuera d'être portée par les puissantes tendances de fond de la transition énergétique et de la transformation digitale. Celles-ci engendrent un volume croissant de projets dans les réseaux d'énergie et les infrastructures de tous types, ainsi que dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, au cœur des marchés de VINCI Energies et de Cobra IS.

VINCI Energies, dont le carnet de commandes s'élevait en fin d'année 2024 à 16,5 milliards d'euros (+ 15 % sur un an), devrait afficher en 2025 une nouvelle croissance de son activité, du même ordre que celle observée en 2024. Le pôle continuera de déployer sa stratégie de croissance externe, s'appuyant sur son organisation décentralisée et un modèle de management efficaces, calibrés pour intégrer avec succès de nouvelles entreprises. Il devrait a minima maintenir son niveau de marge opérationnelle. Sa démarche proactive d'accompagnement des clients dans leur transformation énergétique et digitale favorisera cette bonne dynamique.

Cobra IS, qui bénéficiait en fin d'année 2024 d'un carnet de commandes de 17,6 milliards d'euros (+ 22 % sur un an), devrait également poursuivre sa croissance, fort de la diversité et de la récurrence de ses activités de *flow business* ainsi que de sa capacité à réaliser des grands projets clés en main, en particulier dans les infrastructures d'énergie. Le pôle devrait atteindre un chiffre d'affaires d'au moins 7,5 milliards d'euros en 2025, tout en consolidant son haut niveau de marge opérationnelle. Il continuera également à développer son portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable – principalement photovoltaïque – pour porter sa capacité – en exploitation ou en construction – à environ 5 GW en fin d'année 2025, soit une capacité additionnelle de l'ordre de 1,5 GW par rapport à fin 2024.

CONSTRUCTION

VINCI Construction

Pilier historique du Groupe et major mondial du secteur, VINCI Construction dispose d'un ensemble sans équivalent d'expertises dans tous les métiers de la construction.
Son modèle articulant global et local lui assure une présence optimale sur des marchés portés par la transition environnementale et ce qu'elle implique pour les infrastructures et les bâtiments.

VINCI Construction

VINCI Construction est présent dans une centaine de pays au travers de 1 300 business units, organisées en trois piliers complémentaires : Grands projets, Réseaux de spécialité, Réseaux d'entreprises de proximité. L'ambition de ses 117 370 collaborateurs est d'apporter à leurs clients des solutions durables et innovantes, en réalisant des ouvrages qui accompagnent la transition environnementale, soutiennent le développement des territoires et soient utiles aux générations futures.

VINCI Construction a maintenu un haut niveau d'activité tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle. Une part croissante de ses projets est liée à la transition environnementale, porteuse d'opportunités à long terme pour l'ensemble de ses métiers.

Malgré un environnement économique plus difficile qu'en 2023, le chiffre d'affaires de VINCI Construction a légèrement progressé, atteignant le niveau élevé de 31,8 milliards d'euros. Cette progression s'accompagne d'une nouvelle amélioration de son taux de marge opérationnelle, qui s'est établi à 4,1 % du chiffre d'affaires. Le pôle a ainsi confirmé la résilience de son modèle, fondée à la fois sur l'étendue de sa couverture géographique, la diversité de ses expertises et la performance de son système de management. Son organisation en trois piliers complémentaires – Grands projets, Réseaux de spécialité, Réseaux d'entreprises de proximité – assure à VINCI Construction une large couverture de ses marchés, en favorisant les coopérations transversales tout en donnant l'autonomie nécessaire à ses 1 300 business units. Le fort ancrage territorial des réseaux d'entreprises de proximité, qui représentent près des trois quarts de l'activité globale, génère un flux récurrent d'affaires de taille petite ou moyenne, tout en permettant l'obtention de contrats plus importants. Ces derniers impliquent généralement d'autres divisions du pôle. VINCI Construction réalise ainsi plus de 70 000 projets par an, d'un montant moyen de 450 000 euros, certaines opérations atteignant toutefois plusieurs centaines de millions d'euros.

Une part croissante de ces projets est liée aux grands enjeux actuels de la société. Les infrastructures associées à la mobilité bas carbone, à la production et au transport des énergies renouvelables, au cycle de l'eau ainsi qu'à la résilience climatique représentent une part significative des chantiers de génie civil. Dans le bâtiment, VINCI Construction réalise de plus en plus de projets de réhabilitation, dans lesquels la rénovation énergétique s'accompagne de l'adaptation des lieux de travail, d'habitat et de vie collective aux usages contemporains. En réponse à ces enjeux, VINCI Construction accélère la transformation de ses métiers en développant, par exemple, des offres spécifiques en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de production de granulats recyclés à haute technicité, ou d'aménagements écologiques. Par ailleurs, ses entreprises font évoluer leurs méthodes de conception et de production pour réduire l'empreinte environnementale de leurs chantiers. Ainsi, en 2024, pour la première fois, plus de 60 % du béton utilisé par VINCI Construction sur ses chantiers en France est du béton bas carbone (solutions Exegy®), en ligne avec son objectif d'atteindre le taux de 90 % en 2030 à l'échelle mondiale.

Grands projets

Après une forte croissance en 2023, le chiffre d'affaires s'est inscrit en retrait (– 5,6 % à 3,7 milliards d'euros), en raison de l'achèvement de plusieurs grands projets tandis que d'autres étaient encore en phase d'études. Fort de prises de commandes dynamiques, le carnet de commandes s'est maintenu à un niveau élevé, représentant plus de deux ans d'activité.

L'activité 2024 a été tirée principalement par les chantiers d'infrastructures de transport. La division Grands projets fait référence dans ce domaine avec des réalisations majeures, principalement en Europe et sur le continent américain, menées le plus souvent en synergie avec les entreprises des Réseaux de spécialité et de proximité de VINCI Construction.

- En France, pour le Grand Paris Express, plus grand programme de mobilité urbaine en cours en Europe, la division a poursuivi les travaux de la ligne 18 (section souterraine) et lancé ceux de la ligne 15 Ouest entre Sèvres et Courbevoie, en débutant la construction des gares Pont de Sèvres et La Défense, dans le cadre d'un marché de conception-réalisation portant au total sur 14 km de tunnels, cinq gares, une arrière-gare et 16 ouvrages de service. Elle réalise, par ailleurs, 23 km de tunnel bitube et quatre puits de ventilation pour la future ligne ferroviaire Lyon-Turin.
- Au Royaume-Uni, VINCI Construction et Balfour Beatty réalisent les principaux lots de génie civil de la ligne à grande vitesse HS2, soit 91 km d'infrastructures incluant 51 viaducs, quatre tunnels bitubes et 150 ouvrages courants. Un jalon a été franchi en 2024 avec un million de mètres cubes de béton coulé, soit plus de la moitié des volumes à mettre en œuvre sur ce chantier.

1

Le Femern Belt, plus long tunnel immergé du monde, reliera le Danemark par voies routière et ferroviaire à l'Allemagne.

2

Réalisation de la gare Nanterre-la-Folie sur le tronçon sud de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express à Nanterre, située près du siège social du groupe VINCI, dans les Hauts-de-Seine.

Au Danemark, le chantier du tunnel du Femern, plus long tunnel immergé du monde (18 km) qui reliera par voies routière et ferroviaire l'Allemagne au Danemark, est entré dans une nouvelle phase opérationnelle avec le coulage et le déplacement vers son bassin d'immersion du premier des 89 caissons préfabriqués composant l'ouvrage (79 caissons de 217 m de long et 10 éléments spéciaux intégrant tous les équipements techniques, de 24 t chacun).

Au Portugal, la division va, pour VINCI Airports, réaliser les travaux de modernisation de l'aéroport Humberto Delgado de Lisbonne en groupement avec une entreprise locale.

En Égypte, l'inauguration de la section 3C du métro du Caire a marqué l'achèvement d'un chantier – auquel a contribué également la filiale ETF (division Réseaux France) – incluant 17 km de génie civil, dont 7 km de tunnel et 5 km de viaducs, ainsi que 15 stations.

En Allemagne, la division a poursuivi la construction, pour VINCI Highways, de la nouvelle route fédérale B247.

Aux États-Unis, en Virginie, le chantier d'extension-réhabilitation de la liaison I-64 entre Hampton et Norfolk (construction de deux tunnels de 2,4 km chacun entre deux îles artificielles, reliées au continent par deux viaducs en mer) a franchi une étape importante avec le forage du premier tunnel. Par ailleurs, VINCI Construction a remporté en groupement un contrat de conception-construction portant sur le prolongement de la Red Line du métro de Chicago, dans l'Illinois (9 km, dont 6,4 km en section aérienne, et quatre nouvelles stations).

Au Canada, les chantiers des métros d'Ottawa et de Toronto, ainsi que la rénovation du tunnel routier Louis-Hippolyte-la Fontaine, à Montréal, se sont poursuivis.

En Colombie, VINCI Construction assure pour VINCI Highways la réhabilitation intégrale de l'autoroute Bogotá-Girardot, incluant la construction d'une troisième voie sur 65 km.

En Nouvelle-Zélande, la division, aux côtés des Réseaux de spécialité, réalise le City Rail Link d'Auckland (extension d'une ligne ferroviaire sur 3,5 km, dont 3,2 km en tunnel, et construction de trois nouvelles stations). Outre sa complexité technique, le projet se distingue par son haut niveau d'inclusion sociale et de collaboration active avec la communauté maorie.

Dans le domaine des infrastructures hydrauliques, VINCI Construction a mené d'importants projets associés à la gestion de la ressource en eau, à la production d'énergie renouvelable et aux enjeux de résilience climatique : au Royaume-Uni, les travaux de génie civil souterrain, achevés en 2024, du projet Tideway East sous la Tamise, système de transfert et de stockage des eaux usées dans le centre de Londres ; au Maroc, la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, ouvrage hydroélectrique en voie d'achèvement qui contribuera à diversifier le mix énergétique du pays ; au Canada, le réservoir d'eau de Springbank, qui protégera des inondations la ville de Calgary et sa région en détournant une partie des eaux de la rivière Elbow lors de très fortes crues ; au Vietnam, la station d'épuration XL02, alimentée par des panneaux solaires, qui traitera 480 000 m^3 d'eau par jour pour 1,4 million d'habitants de Hô Chi Minh-Ville ; au Cambodge, le nouveau contrat pour l'extension — après l'achèvement de la première phase réalisée également par la division — de la station de traitement d'eau potable de Phnom Penh, incluant la réalisation d'une nouvelle prise d'eau dans le

+ de 70 000

projets sont réalisés par an par les filiales de VINCI Construction dans environ 100 pays.

fleuve Mékong et d'une ligne de traitement d'une capacité de 195 000 m³ par jour.

Dans les infrastructures énergétiques, la division Grands projets a poursuivi la construction de réservoirs de gaz naturel liquéfié au Canada (d'une capacité de 225 000 m³), au Royaume-Uni (190 000 m³) et aux Pays-Bas (180 000 m³), et celle de la centrale électrique du Larivot (120 MW), en Guyane, qui pourvoira à 70 % des besoins en électricité de cette région française. La filiale HDI (canalisations sous obstacles naturels ou artificiels) s'est vu confier l'installation d'un pipeline de gaz et de réseaux de fibre optique au Brésil, et participe à deux projets d'interconnexion électrique – en synergie avec VINCI Energies – entre la France et l'Espagne, d'une part, et l'Écosse et l'Angleterre, d'autre part. Geocean (infrastructures maritimes pour les industries de l'énergie et de l'eau) a enregistré une forte croissance en valorisant, notamment, ses solutions innovantes en matière de climatisation à l'eau de mer (SWAC) et d'énergie marine renouvelable. VINCI Construction GeoInfrastructure a remporté pour sa part un contrat d'enfouissement de lignes électriques en courant continu dans le cadre du projet SuedOstLink, en Allemagne.

Réseaux de spécialité

Dans ce domaine où les expertises de niche de VINCI Construction sont mondialement reconnues, l'activité, répartie sur une centaine de pays, a progressé de 4,3 % à 4,8 milliards d'euros.

Soletanche Bachy (46 % du chiffre d'affaires) a stabilisé son activité à un niveau élevé après plusieurs années de forte croissance, et a conservé un carnet de commandes bien garni, grâce notamment au Grand Paris Express (ligne 15 Est-Nord) en France, à plusieurs projets à Hong Kong et à des chantiers portuaires en Amérique latine.

Ses expertises en matière de fondations et de technologies du sol ont été mises en œuvre sur une grande diversité de projets. Dans les infrastructures de mobilité : la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni (plus de 200 ouvrages réalisés sur une période de cinq années) ; la mise en souterrain de la traversée ferroviaire de la ville de Łódź, en Pologne ; la première ligne de métro de Bogotá, l'un des plus importants projets ferroviaires en Colombie ; l'extension du métro de Toulouse (Haute-Garonne), et de nombreux projets en cours à Singapour et à Lima, au Pérou, notamment. Dans les travaux portuaires et maritimes, réalisés sous la marque ForSHORE : le quai d'un nouveau terminal spécialisé dans le port de Veracruz, au Mexique ; une jetée et deux quais sur l'île de Grand Bahama. Dans les infrastructures hydrauliques et énergétiques : aux États-Unis, la réhabilitation du barrage de Red Bluff (scellement des fondations par injection jusqu'à une profondeur de 60 m), au Texas ; au Canada, la rénovation de la centrale hydroélectrique de Nairn Falls (construction d'un batardeau et d'un chevalet en amont) ; en France, le nouveau bassin de retenue des eaux pluviales de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), et la nouvelle liaison électrique INELFE entre la France et l'Espagne (construction de quatre atterrages, avec trois puits et quatre microtunnels, en synergie avec VINCI Energies et la division Génie civil France). Enfin, dans les projets de bâtiments industriels et résidentiels : les fondations de l'usine de conversion et stockage d'énergie par batteries de Thurrock (Essex), au Royaume-Uni ; le complexe de logements Yip On dans la baie de Kowloon, à Hong Kong ; les travaux de déconstruction, terrassement et soutènement associés au nouvel ensemble immobilier Bel Air, construit à flanc de montagne, à Monaco.

Menard (17 % du chiffre d'affaires), spécialiste de la reconnaissance, de l'amélioration et de la dépollution des sols, a réalisé une année particulièrement dynamique, avec une croissance de 20 %. L'activité d'amélioration des sols a été très soutenue en Amérique du Nord, en Australie et dans plusieurs pays d'Europe (Allemagne et Royaume-Uni, notamment). Elle a été portée par de nombreux projets de bâtiments – tels que le programme Paragon en Californie – et d'infrastructures (port de Gênes en Italie, barrage d'Eraring en Australie, terminal LNG Woodfibre au Canada). L'activité de reconnaissance des sols, exercée sous la marque ConeTec, a été renforcée par l'acquisition de la société Geotech Drilling Services Ltd, dans l'Ouest canadien. Dans le secteur de la dépollution des sols (marque Remea), l'activité a progressé en France et au Royaume-Uni, où deux nouvelles plateformes de traitement des terres polluées ont ouvert en 2024.

Terre Armée (7 % du chiffre d'affaires) a poursuivi sa croissance, portée par une activité soutenue aux États-Unis et en Asie. Spécialiste de l'interaction sol-structure (remblais renforcés, murs de soutènement et voûtes préfabriquées), l'entreprise a poursuivi le renforcement de son outil industriel en créant notamment une usine de fabrication de produits drainants en Inde. Elle a participé à une grande diversité de chantiers, parmi lesquels la modernisation des autoroutes I-95 (Maryland) et I-35E (Texas) aux États-Unis ; le pont international Gordie-Howe au Canada (Ontario), à la frontière entre les États-Unis et le Canada (murs de soutènement Terre Armée) ; le projet de mine South32 en Australie (réalisation de la plus grande arche en béton préfabriqué de l'hémisphère sud) ; la gare de triage d'une liaison ferroviaire dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en Inde ; la centrale géothermique (unité 2) de Lumut Balai, en Indonésie (stabilisation et protection des pentes du site).

Freyssinet (19 % du chiffre d'affaires), spécialiste des structures, a réalisé un chiffre d'affaires stable. L'activité a été soutenue au Royaume-Uni, en Europe centrale et du nord, au Mexique, en Argentine, en Australie et en Asie, ainsi que dans le domaine des grands projets, compensant un certain tassement en France. Freyssinet est intervenu majoritairement sur des projets de réparation d'ouvrages tels que, en France, la rénovation de la tour Perret à Grenoble, en Isère (avec les équipes de la division Bâtiment

+ de 200

ouvrages réalisés par Soletanche Bachy pour le projet HS2 au Royaume-Uni.

Dépollution des eaux à New York

Nicholson Construction et Soletanche Bachy International, tous deux filiales de VINCI Construction, participent au projet d'évacuation des eaux usées du canal Gowanus Owls Head à New York.

Ce canal, situé à Brooklyn, est un cours d'eau aménagé il y a cent cinquante-cinq ans. Initialement ruisseau marécageux, il a été transformé en canal industriel, entraînant une pollution due aux eaux usées et aux déchets industriels non traités. Pour remédier à cette situation, le canal a été intégré au programme «Superfund» de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un effort global pour restaurer la qualité de l'eau à New York. Nicholson Construction et Soletanche Bachy International sont chargés de la construction d'une paroi moulée de 20000 m² pour faciliter l'installation d'un réservoir souterrain de trop-plein d'égouts capable d'intercepter et de stocker jusqu'à 15 millions de m³ d'eaux usées. Cette paroi fournira un support pour l'excavation ainsi qu'un écran étanche de séparation des eaux souterraines, atténuant les risques liés aux contaminants présents sur le site et évitant que les eaux usées non traitées ne se déversent directement dans le canal lors de fortes pluies.
Ce projet fait écho à d'autres réalisations de VINCI Construction dans le monde comme le tunnel Thames Tideway au Royaume-Uni, dont les premières connexions ont été mises en service en 2024. Surnommé «le superégout de Londres», ce projet a pour ambition d'améliorer et de préserver les eaux de la Tamise en stockant et en transférant les eaux usées et pluviales pour éviter qu'elles ne se déversent dans le fleuve pendant les périodes de pluie.

En France, un groupement au sein duquel figure VINCI Construction a réalisé le bassin d'Austerlitz, à Paris. Cet ouvrage exceptionnel (50 m de diamètre, 46000 m³ de capacité) a été livré en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il a vocation à améliorer la qualité des eaux de la Seine de manière durable, en stockant temporairement les surplus d'eau occasionnés par les forts épisodes pluvieux avant leur réacheminement vers le réseau d'assainissement.

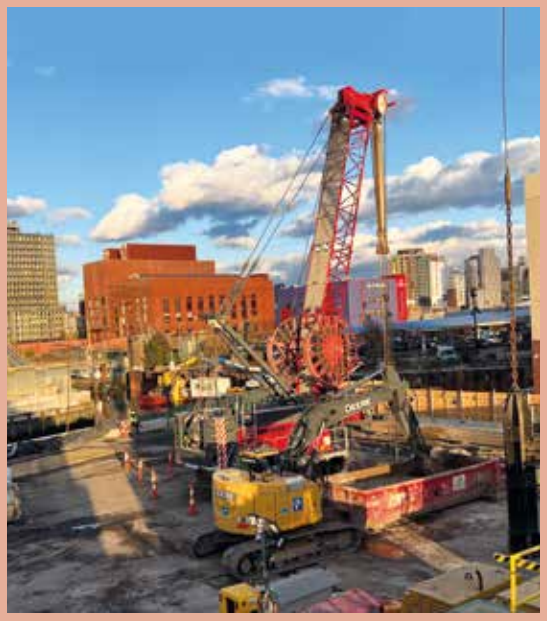

Kevin Cain,

directeur du projet Gowanus pour Posillico, entreprise générale

«Travailler avec l'équipe Nicholson/Soletanche Bachy a été une expérience formidable. L'attention qu'ils portent aux détails et à la sécurité est évidente dans l'exécution des travaux. Le lien développé entre Posillico et Nicholson/Soletanche Bachy est davantage un partenariat qu'une relation traditionnelle entre entreprise générale et sous-traitants, ce qui nous permet de surmonter les défis du projet.»

France), et du pont de Sully à Paris ; au Mexique, le renforcement des structures de la ligne 2 du métro de Monterrey ; au Laos, la réparation à l'aide de béton bas carbone du siphon d'un barrage hydroélectrique sur la rivière Nam Ngum ; et en Italie, dans le cadre des campagnes de renforcement sismique des infrastructures critiques, l'installation d'isolateurs à fort amortissement dans les fondations de deux lycées à Potenza, dans la région de Basilicate. Concernant la construction neuve, les principaux chantiers ont porté sur les centrales nucléaires de Hinkley Point (HPC) au Royaume-Uni et de Rooppur au Bangladesh (systèmes de précontrainte des bâtiments des réacteurs) ; en Australie, le projet Sydney Gateway près de l'aéroport de la ville (construction et poussage d'un pont métallique au-dessus d'un canal) ; au Mexique, un viaduc de 3,4 km pour le réseau ferroviaire Tren Maya à Playa del Carmen (préfabrication et montage des poutres et têtes de pile), et un pont à haubans sur la ligne interurbaine Mexico-Toluca. Par ailleurs, une solution avancée de géomembrane d'étanchéité destinée à protéger les structures critiques des infiltrations d'eau et des mouvements sismiques (marque Carpi) a été mise en œuvre au Canada pour la construction d'un barrage hydroélectrique sur la rivière de la Paix, dans le cadre du projet d'énergie propre Site C.

Nuvia (9 % du chiffre d'affaires), spécialiste des projets, services et produits en milieux industriels hautement réglementés, principalement dans le secteur nucléaire, a réalisé un exercice dynamique. De nouveaux contrats ont été remportés, notamment en France auprès d'EDF (marché de prestation globale d'assistance chantier pour la centrale nucléaire de Gravelines, dans le Nord) et du CEA (projet de démantèlement d'une cellule sur le site de Marcoule, dans le Gard), en Suède pour le démantèlement de deux réacteurs de la centrale de Ringhals, sur la péninsule de Värö, et en Grèce (caractérisation et reconditionnement de déchets historiques). L'entreprise a été également active au Royaume-Uni (maintenance et mise à niveau du réseau national de surveillance des radiations), à Abu Dhabi (système de récupération des résines usagées de la centrale nucléaire de Barakah) et au Canada (décontamination de sols dans la région de Port Hope, en Ontario). Deux opérations de croissance externe ont été réalisées durant l'année, en France avec l'acquisition de MBO Groupe (500 collaborateurs, environ 80 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel) et aux États-Unis avec celle de la société TSSD Services Inc.

Sixense (3 % du chiffre d'affaires) a poursuivi sa croissance, portée notamment par des contrats d'instrumentation et de monitoring associés à de grands projets d'infrastructures en Europe (France, Royaume-Uni, Roumanie), en Amérique du Nord et en Océanie, en parallèle des activités courantes liées à la maintenance et à l'auscultation d'ouvrages et d'ensembles bâtis. Pour maintenir son haut niveau d'expertise, Sixense a poursuivi ses investissements dans les développements numériques et l'innovation, concernant notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans le traitement et l'analyse des données, et renforcé ses offres destinées à accompagner les opérateurs d'infrastructures dans leurs efforts d'adaptation au changement climatique.

Réseaux d'entreprises de proximité

Le chiffre d'affaires de ce troisième pilier de VINCI Construction s'est élevé à 23,2 milliards d'euros (+ 1,5 %).

France métropolitaine

En dépit d'un environnement politique et économique incertain et d'une politique continue de grande sélectivité des affaires, qui vise la poursuite de l'amélioration de la marge opérationnelle, le chiffre d'affaires a enregistré une légère progression (+ 1,8 % à 12,2 milliards d'euros). VINCI Construction a su tirer parti du haut niveau de ses carnets de commandes et de la diversité de ses marchés.

Division Bâtiment France (30 % du chiffre d'affaires). L'activité est demeurée stable grâce aux projets de bâtiments publics neufs, notamment hospitaliers, et aux opérations de réhabilitation, qui ont compensé la contraction du marché résidentiel privé et de celui de l'immobilier de bureaux. De manière générale, fort de sa position de leader en France, VINCI Construction valorise à la fois sa capacité à réaliser en entreprise générale des opérations importantes et complexes, et son ancrage dans les territoires, qui génère un flux régulier de projets.

Plus de 2 590 opérations ont été lancées, poursuivies ou livrées en 2024, dont une sélection de références illustre la diversité.

- Immobilier tertiaire : The Link à La Défense (Hauts-de-Seine), la nouvelle cité administrative de Toulouse (Haute-Garonne), l'ensemble réversible Solférino au sein de la ZAC EuroRennes (Ille-et-Vilaine), l'École Buissonnière à Rouen (Seine-Maritime) et l'immeuble mixte M+ à Lyon (Rhône), qui comptera 24 400 m² de bureaux modulables sur sept niveaux.
- Santé : le nouvel hôpital du centre hospitalier universitaire de Nantes (Loire-Atlantique), plus important projet de ce secteur en cours en Europe, ainsi que différentes opérations sur les centres hospitaliers de Rouen, Rennes, Reims (Marne), Lens (Pas-de-Calais), Caen (Calvados), Nîmes (Gard) et Montpellier (Hérault) ; le « nouveau Lariboisière » de l'AP-HP à Paris ; la restructuration du centre hospitalier Sainte-Marie à Privas (Ardèche), spécialisé en soins psychiatriques ; le nouveau site de Sanofi à Neuville-sur-Saône, dans la métropole de Lyon, première usine modulable de vaccins et biomédicaments au monde, inaugurée en septembre 2024.
- Bâtiments industriels et logistiques : l'usine de batteries électriques de l'entreprise japonaise Envision AESC pour Renault près de Douai (Nord), qui devrait être livrée en 2025 ; l'usine de transformation de protéines végétales d'Intact à La Baule (Loire-Atlantique) ;

1

Sitôt la fin du gros œuvre a-t-elle sonné pour The Link, chantier majuscule de La Défense qui a mobilisé trois divisions du Réseau d'entreprises de proximité en France de VINCI Construction ainsi que VINCI Energies, les travaux de coiffe ont pu débuter.

2

C'est pour mieux rejoindre l'île du Ramier, à Toulouse, que les équipes des divisions Génie civil France et Réseaux de spécialité ont livré en 2024 la passerelle Empalot – rebaptisée Anita Conti –, ouvrage haubané de 140 m de portée.

1

2

le pôle logistique de Thales à Cholet (Maine-et-Loire) ; l'imprimerie de la Banque de France à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) ; les ensembles logistiques et tertiaires de Sartorius Stedim Biotech à Aubagne (Bouches-du-Rhône) et du groupe Pompac à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle).

- Éducation et recherche : la nouvelle faculté d'économie et de gestion de l'université d'Aix-Marseille à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ; le bâtiment des Archives départementales du Pas-de-Calais à Dainville ; le collège Gustave Courbet à Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime), réalisé dans le cadre d'un marché global de performance ; la transformation du site de Télécom Paris dans la capitale ; le centre de formation et d'innovation Tangram du groupe CMA CGM à Marseille (Bouches-du-Rhône).
- Arts, culture et patrimoine : la future Maison LVMH-Arts Talents Patrimoine, dans le bois de Boulogne, et la transformation de l'ancien Louvre des Antiquaires pour accueillir la Fondation Cartier pour l'Art Contemporain, à Paris ; le Palais des Congrès de Nîmes ; la bibliothèque métropolitaine de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; le Centre Pompidou Francilien – fabrique de l'art à Massy (Essonne) ; l'Illiade, nouveau parc des expositions de Chartres (Eure-et-Loir). Par ailleurs, les filiales spécialisées dans le patrimoine ont participé aux travaux de restauration de Notre-Dame de Paris et de l'Assemblée nationale, dans la capitale, du Mont-Saint-Michel (Manche) et de l'aqueduc de Roquefavour (Bouches-du-Rhône).
- Sports et loisirs : deux projets clés ont été livrés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un secteur du Village des athlètes, à Saint-Denis, dans le cadre du projet d'aménagement Universeine conduit par VINCI Immobilier, et le stade nautique du Roucas-Blanc à Marseille ; la piscine Cazalet à Pessac (Gironde) ; le stade de la Meinau à Strasbourg (Bas-Rhin).
- Hôtellerie et résidences de prestige : l'hôtel voco® à Beaune (Côte-d'Or) ; la construction d'une résidence de tourisme à La Salle-les-Alpes (Hautes-Alpes) et d'un hôtel 4 étoiles de 96 chambres attenant au music-hall Royal Palace à Kirrwiller (Bas-Rhin).
- Logement : VINCI Construction est intervenu sur de nombreux projets dans tout l'Hexagone, depuis les résidences pour étudiants (Îlot des Poiriers à Villetaneuse pour le CROUS de Créteil, dans le Val-de-Marne, campus de Belle-Beille à Angers, dans le Maine-et-Loire), pour seniors (Montauban, Dijon, Sainte-Marie-d'Alloix, Belfort, respectivement dans le Tarn-et-Garonne, en Côte-d'Or, en Isère et dans le Territoire éponyme) ou les résidences en coliving (Cité Internationale de la Recherche à Nanterre, dans les Hauts-de-Seine, Olympium à Villeneuve-d'Ascq, dans le Nord, Les Jetées à Huningue, dans le Haut-Rhin...) jusqu'aux grands programmes, tels que la tour Silva à Bordeaux (Nouvelle-Aquitaine), l'îlot Saint-Germain et l'ensemble Picpus à Paris ou la transformation du plus ancien collège de France en 217 logements à Juilly (Seine-et-Marne).

En amont des projets, le réseau Adim a assuré le développement immobilier d'opérations de tous types, parmi lesquelles le programme Agora à Lille (Nord), un nouvel ensemble issu de la reconversion du site Terrot à Dijon, la Cité des Ainés à Privas, Les Balcons d'Emma à Clermont-Ferrand, Les Cimes à Bordeaux et plusieurs immeubles du projet Dulong à Floirac (Gironde), qui verra la transformation d'une ancienne friche industrielle en un quartier mixte. VINCI Construction développe également sous sa marque Primméa des projets résidentiels sur l'ensemble du territoire, et a lancé en fin d'année Novologi, nouvelle offre de logements sociaux fondée sur une démarche collaborative associant bailleurs, futurs résidents et partenaires dans la conception des projets.

Division Génie civil France (10 % du chiffre d'affaires). Les filiales de cette division ont contribué, aux côtés de celle des Grands projets, aux chantiers majeurs de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et du Grand Paris Express, pour lequel elles pilotent en propre les travaux de plusieurs gares, d'ouvrages de service et d'un centre de maintenance du matériel roulant à Palaiseau (Essonne), construit avec 100 % de béton bas et très bas carbone (formulation Exegy®). Par ailleurs, les deux divisions réalisent ensemble la nouvelle unité de valorisation énergétique de déchets ménagers de Saint-Pantaléon-de-Larche, en Corrèze.

Parmi les nombreux projets livrés, obtenus ou en cours sur l'ensemble du territoire, il faut mentionner : le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu (livraison du hall, de la galerie Béraudier et du parking) ; le réaménagement du carrefour du Rondeau dans l'agglomération grenobloise ; la livraison du projet Cœur d'aéroport Marseille-Provence à Marignane ; le pont Anne-de-Bretagne à Nantes ; la reconstruction du pont bow-string des 14 arches à Tende (Alpes-Maritimes) ; les travaux de génie civil de la gare Paris-Austerlitz, en lien avec la création de l'ensemble immobilier voisin ; l'extension-rénovation de bâtiments pour Airbus à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) et Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne) ; la modernisation de la cimenterie Heidelberg Materials d'Airvault (Deux-Sèvres) ; la contribution à la construction, avec VINCI Energies, de deux stations de conversion d'énergie électrique dans le cadre du projet Inelfe d'interconnexion entre la France et l'Espagne ; la modernisation de la station d'épuration MAERA pour la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole ; plusieurs chantiers en cours sur la base navale de Toulon (Var), en collaboration avec les divisions Réseaux France et Grands projets ; les travaux de génie civil nucléaire réalisés sur le site Orano de Pierrelatte (Drôme) et sur plusieurs centrales EDF ; la régénération du tunnel ferroviaire Saint-Irénée à Lyon et du tunnel routier du Fréjus, entre Modane et la frontière italienne ; ainsi que de nombreux travaux d'ancrage et de fondations.

Les filiales de cette division ont contribué à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en participant à la réalisation de la rampe hélicoïdale du Village des athlètes, à Saint-Denis, à la rénovation du Grand Palais, au cœur de la capitale, et à l'aménagement de plusieurs infrastructures de transport desservant les sites des Jeux : prolongement de la ligne 14 du métro parisien, travaux d'accessibilité de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines, réaménagement des échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1).

100 %

des 28 000 m³ de bétons formulés en Exegy® et utilisés dans le cadre du chantier du centre d'exploitation Palaiseau, dédié à la maintenance du matériel roulant de la future ligne 18 du Grand Paris Express, sont bas et très bas carbone.

Le contournement routier de Châtenois (Bas-Rhin) a été achevé en octobre 2024. L'opération a mobilisé les équipes des divisions Route France, Réseaux France et Génie civil France de VINCI Construction.

Division Route France (41 % du chiffre d'affaires). S'appuyant sur leur fort ancrage territorial, les filiales de cette division sont intervenues sur des opérations relevant majoritairement d'activités récurrentes. Les principales opérations conduites durant l'année sont les suivantes.

- Dans le secteur autoroutier et routier, les chantiers menés sur les autoroutes A10 dans la traversée de Tours (Indre-et-Loire), A480 à Grenoble, A57 près de Toulon, A61 à Lézignan-Corbières (Aube), A63 près de Bordeaux et A7 dans les Bouches-du-Rhône ; la RN52 à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle) ; les déviations de Janville-en-Beauce, en Eure-et-Loir, et de Jargeau, dans le Loiret ; l'échangeur de Mansle sur la RN10, en Charente, et le nouveau diffuseur entre la RD57 et l'A86 à Vélizy-Villacoublay, dans les Yvelines.
- Dans les infrastructures de transport urbain et les mobilités actives, la création ou l'extension de lignes de tramway à Aubagne, à Lille, à Lyon, à Marseille, à Nantes, à Montpellier et en Île-de-France (T3 en périphérie, T10 entre Antony et Clamart) ; l'aménagement de lignes de bus de nouvelle génération dans les agglomérations de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), d'Évry-Courcouronnes (Essonne), de Toulouse et en Île-de-France (réseau T Zen) ; les infrastructures du bus électrique – dit « trolleybus » – de la métropole du Grand Nancy (Meurthe-et-Moselle), qui devrait circuler à partir de 2025 ; la réalisation de pistes cyclables ou de voies vertes à Aix-en-Provence, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), en Gironde entre La Teste-de-Buch et le Pyla-sur-Mer, ainsi que le long du canal de Berry et des rives du Cher (itinéraire « Cœur de France à vélo », 70 km).
- Dans les programmes d'aménagement urbain : les travaux réalisés à Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) dans le cadre du projet Grand Centre Cœur d'agglo ; la requalification des entrées de ville du Havre (Seine-Maritime) et de Trouville-sur-Mer (Calvados).
- Dans le secteur des plateformes logistiques, industrielles et commerciales, la nouvelle plateforme d'Intersport, dans l'Ain, l'usine de production d'hydrogène d'OPmobility dans l'Oise, l'extension du site de Sebia, spécialisé dans la fourniture d'équipements médicaux, dans l'Essonne, et le nouveau pôle logistique de Thales à Cholet.

Les filiales de la division ont participé à l'aménagement de plusieurs sites associés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : le Village des athlètes à Saint-Denis et le Village des médias à Dugny (Seine-Saint-Denis) ; le complexe sportif Marie-Curie de Nogent-sur-Oise, réhabilité et étendu ; l'ensemble immobilier Olympium à Villeneuve-d'Ascq (Nord), qui a hébergé les équipes de basketball et de handball ; la colline d'Élancourt (Yvelines), cadre des épreuves de VTT cross-country ; la rénovation du Haras national du Pin (Orne) ; à Paris, le réaménagement des abords du Grand Palais, de la fontaine de Varsovie dans les jardins du Trocadéro et de l'Arena porte de La Chapelle.

Elles sont intervenues, par ailleurs, sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique, en déployant notamment l'offre intégrée de rafraîchissement des espaces urbains Revilo®

– Grand Prix lors du palmarès final du Prix de l'Environnement VINCI 2024 – dans plusieurs communes de Charente-Maritime, le long de l'un des principaux axes routiers de Marseille ou encore sur les abords d'un centre commercial en Dordogne.

VINCI Construction, en amont des activités de travaux, a produit, en 2024, 46 Mt de granulats naturels et poursuit l'objectif de doubler sa production à base de matériaux recyclés d'ici à 2030. Leader en France sur ce marché, l'entreprise s'appuie pour cela sur un réseau de plus de 200 plateformes de recyclage et de valorisation des matériaux, qui mettent en œuvre la démarche d'économie circulaire Granulat+. Près de 70 parmi ces sites proposent l'offre avancée Ogêo, gamme de granulats à forte technicité et bas carbone issus de huit filières de collecte responsable, produits localement et formulés sur mesure en fonction des besoins techniques et esthétiques de chaque client.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, VINCI Construction a débuté le marché de valorisation des matériaux d'excavation du versant français du tunnel de base du Mont-Cenis (Savoie). Plus de 50 % des 23 Mt extraites côté français seront réutilisés sur les chantiers du projet. Le marché inclut la création de trois sites de mise en dépôt définitif, trois stations de traitement de matériaux, huit plateformes logistiques, 15 km de convoyeurs à bande et d'un site complet de chargement ferroviaire.

Division Réseaux France (18 % du chiffre d'affaires)

Travaux ferroviaires. Dotée de trains-usines, la filiale spécialisée ETF mène des opérations de rénovation et de maintenance sur l'ensemble du réseau ferré national, qui ont déjà régénéré près de 1 750 km de voies à travers la France. Elle a remporté en 2024 deux nouveaux marchés portant sur le renouvellement de 675 km de rails et de 800 km de voies et de ballast. En Île-de-France, elle a réalisé l'aménagement des quais, la mise en œuvre de la signalisation et les travaux de caténaires dans le cadre du programme de modernisation du RER D, et gère le système de sécurité associé au chantier du CDG Express, qui devrait relier directement le centre de Paris à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Les activités de proximité, qui représentent plus de 50 % du chiffre d'affaires, ont notamment porté sur la rénovation de la ligne Dax-Bayonne ainsi que de la ligne historique du Cévenol. Il s'y ajoute la ligne des Horlogers – liaison de montagne reliant Besançon (Doubs) à la Chaux-de-Fonds en Suisse.

Concernant les nouvelles infrastructures de mobilité urbaine, ETF réalise, aux côtés d'autres divisions du pôle et de VINCI Energies, les travaux d'équipement des voies de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, et participe à plusieurs projets de tramways, notamment à Marseille, à Lyon, à Strasbourg et en Île-de-France.

Réseaux hydrauliques. L'activité de Sogea Environnement a porté, d'une part, sur un grand nombre de chantiers de proximité (entretien, renouvellement et déviation de réseaux d'eau potable et d'assainissement) et, d'autre part, sur la construction ou la modernisation de grands équipements hydrauliques. Plusieurs chantiers menés en 2024 ont contribué à la requalification des eaux de la Marne et de la Seine, afin notamment que puissent s'y tenir les épreuves de nage en eau libre lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. VINCI Construction a participé également à la modernisation des dispositifs d'assainissement en Île-de-France en réalisant, entre Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Sec (deux villes de Seine-Saint-Denis), un ensemble de quatre ouvrages hydrauliques, dont un collecteur creusé au microtunnelier sous la Marne. Le pôle a remporté en groupement le contrat de génie civil de trois usines de traitement d'eau potable du Syndicat des eaux d'Île-de-France. Dans le prolongement des métiers de l'eau, VINCI Construction réalise également des réseaux de chaleur et de chauffage urbain, ainsi que des réseaux de fibre optique.

Terrassement, travaux maritimes et fluviaux. L'activité est portée par dix filiales et une marque.

Dans le terrassement, celle de Terélian, réalisée fréquemment en synergie avec d'autres divisions du pôle, s'est répartie sur une grande variété de chantiers associés à des infrastructures routières (diffuseur de Vélizy-Villacoublay, rocade de Gap, dans les Hautes-Alpes, déviation de la RD943 entre Tours et Châteauroux, dans l'Indre), ferroviaires (liaison CDG Express-zone C et Grand Paris Express en Île-de-France) ou encore à des ouvrages de protection contre les inondations tels que le bassin endigué de stockage temporaire des eaux de la Seine, avec ses réseaux de drainage, sur le site de la Bassée, au sud-est de Paris, d'une capacité de près de 10 millions de mètres cubes.

Dans la continuité des métiers du terrassement, VINCI Construction a réalisé, sous la marque Equo Vivo, de nombreuses opérations de génie écologique, à l'exemple de la restauration de la continuité hydromorphologique de la Jalle de Tiquetorte, dont le reméandrage lui a rendu son lit d'origine au cœur du marais d'Arcins-Soussans (Gironde).

L'activité de travaux maritimes et fluviaux, exercée par Océlian, a concerné notamment l'extension du port de plaisance et de pêche de Porto-Vecchio (Porto Neo), en Corse, ainsi que celle de Port-la-Nouvelle, en Occitanie. Océlian réalise également des travaux de dragage, de déroctage ou de battage de palplanches dans le cadre de chantiers maritimes et fluviaux.

Déconstruction et équipements de la route. La filiale Cardem est intervenue sur de nombreux chantiers de déconstruction d'ouvrages d'art et d'immeubles de bureaux et de logements, ainsi que dans le démantèlement de navires de la Marine nationale à Bassens (Gironde) et la reconversion de sites industriels, telles la centrale thermique Émile-Huchet à Saint-Avold (Moselle) ou les anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon, en développant des solutions de recyclage et de réemploi. Dans les équipements de la route, Signature a réalisé, avec l'appui de ses partenaires industriels, des opérations de marquage au sol et de signalisation sur diverses infrastructures urbaines, routières et aéroportuaires, et participé, sur les axes routiers autour

1

+ de 50 000 km

de voiries urbaines, routes et autoroutes sont entretenus au Royaume-Uni par des filiales de VINCI Construction, une activité pérennisée par le renouvellement pour huit ans du contrat dans la ville de Milton Keynes (Buckinghamshire).

1

Partage de bonnes pratiques entre collaboratrices et collaborateurs de la division Réseaux France sur le chantier de Tessancourt-sur-Aubette, en Île-de-France, où les équipes Equo Vivo ont œuvré à la revalorisation de la rivière Aubette de Meulan, devenue par le passé une friche marécageuse, dans le parc communal au cœur du village.

2

Réalisation d'EcoPark House, un bâtiment d'accueil pour les visiteurs, autonome et économe en énergie, situé dans le centre de gestion des déchets du nord de Londres.

de Paris, à l'aménagement des voies réservées pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Collectivités françaises d'outre-mer

En dépit d'un contexte impacté par les crises qui ont affecté les territoires de Nouvelle-Calédonie, de Martinique et de Mayotte, le chiffre d'affaires, de 0,7 milliard d'euros, a limité sa baisse (– 2,9 %), confirmant ainsi la résilience des entités opérationnelles du périmètre ultramarin. Dans les activités de bâtiment, les filiales locales sont intervenues principalement en Guyane (développement et construction d'ensembles résidentiels ; nouveaux bâtiments sur le site du centre spatial guyanais, dont un destiné à stocker les boosters des fusées Ariane 6 et Vega C ; marché global de performance pour la future cité judiciaire de Cayenne), à La Réunion (écoquartier La Kanopée à La Possession) et à Saint-Martin (reconstruction et extension en site occupé du collège Roche gravée de Moho, à Quartier d'Orléans, endommagé par le passage de l'ouragan Irma). Les chantiers de génie civil et de travaux publics ont concerné notamment, à La Réunion, la réalisation du centre de production énergétique à partir de combustibles solides de récupération (CSR) ; en Guyane, la construction de la centrale EDF du Larivot (120 MW), en synergie avec la division Grands projets ; en Martinique, les travaux de mise hors d'eau de la RN5 au niveau de la plaine de Rivière-Salée (rehaussement de la chaussée pour pallier les inondations lors des fortes pluies) ; à Mayotte, le réseau de transport en commun en site propre Caribus. Enfin, en Polynésie, le niveau d'activité a été soutenu en raison, notamment, des chantiers des métiers de spécialités (sécurisation de parois).

Europe

Royaume-Uni

Couvrant une large palette de métiers, le réseau des entreprises de proximité au Royaume-Uni, premier pays d'implantation du pôle après la France, a représenté un chiffre d'affaires de 2,7 milliards d'euros, en hausse de 10 %. Fin octobre, VINCI Construction a signé un accord pour l'acquisition de FM Conway (près de 700 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024, 2 000 salariés) – entreprise britannique de travaux publics de premier plan –, qui a été finalisée début 2025. Son intégration renforcera le positionnement de VINCI Construction sur le marché très dynamique du sud-est de l'Angleterre.

L'activité routière exercée par Eurovia (travaux) et Ringway (maintenance) s'est maintenue à un niveau élevé grâce en particulier aux contrats-cadres de travaux et aux contrats pluriannuels de services avec National Highways, Transport for London et les comtés de Surrey, Hertfordshire, et Worcestershire. Ringway, qui gère plus de 50 000 km de voiries urbaines, routes et autoroutes, a obtenu le renouvellement pour huit ans du contrat d'entretien et d'amélioration des routes et de l'espace public de la ville de Milton Keynes, dans le Buckinghamshire. L'entreprise développe des solutions d'économie circulaire avancées qui ont permis, par exemple, d'atteindre un taux de recyclage de 83 % des matériaux dans le cadre du contrat d'entretien des routes nationales de la région est.

Taylor Woodrow, la filiale de génie civil, a poursuivi la construction de la gare d'Old Oak Common, à Londres, grand hub de la future ligne à grande vitesse HS2, et achevé celle du dépôt ferroviaire de Bletchley, dans le Buckinghamshire. En association avec Omexom (VINCI Energies), Taylor Woodrow a été retenu pour participer au programme de mise à niveau du réseau national de transport d'électricité à haute tension,

et réalise dans ce cadre d'importants travaux de rénovation de sous-stations. La filiale a construit, par ailleurs, la station de transfert du centre de gestion des déchets et de valorisation énergétique Eco Park South, dans l'agglomération londonienne, en mettant en œuvre du béton ultra-bas carbone Exegy®.

Dans les activités de bâtiment, en association avec Sir Robert McAlpine au sein du groupement Integrated Health Projects, VINCI Building a poursuivi ou remporté de nombreux projets dans le secteur de la santé. Il convient de citer, notamment, le Shrewsbury and Telford Hospital (Shropshire), les hôpitaux de Bournemouth et de Poole (Dorset), de Guildford (Surrey) et de Macclesfield (Cheshire), ainsi que le centre de recherche sur le cancer de l'hôpital Christie de Manchester. Dans les autres secteurs, VINCI Building a débuté la construction d'un nouveau bâtiment du groupe sidérurgique Sheffield Forgemasters à Sheffield (Yorkshire du Sud), dédié à la fabrication d'équipements de défense stratégiques, et achevé celle d'une résidence étudiants à Bristol, pour l'Université de l'Ouest de l'Angleterre.

Enfin, l'activité de rénovation-maintenance de bâtiments et de facility management (VINCI Facilities) a bénéficié de l'obtention, du renouvellement ou de l'extension de contrats auprès du Conseil du comté du Lincolnshire, du Centre Clatterbridge de traitement du cancer, à Liverpool, et du ministère de la Défense pour un contrat de maintenance de bâtiments dans le sud-est de l'Angleterre, étendu à 1 600 sites des associations des forces de réserve et des cadets (RFCA).

Allemagne

Le chiffre d'affaires a progressé de 3 % à 1,2 milliard d'euros. Dans les travaux routiers, leur premier domaine d'activité, les filiales allemandes ont poursuivi, en synergie avec la division Grands projets, la construction de la nouvelle route fédérale B247, pour le compte de VINCI Highways, et mené un important chantier de renouvellement des chaussées sur l'autoroute A3, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Dans les travaux urbains, VINCI Construction assure la rénovation intégrale de la Georg-Wilhelm-Straße à Hambourg, y compris le renouvellement des pavages et des canalisations d'eau potable. Les autres principaux chantiers ont porté sur la reconstruction du pont Rautenkranz près d'Eisenhüttenstadt, dans le Brandebourg ; le renouvellement des conduites de chauffage urbain de la ville de Tamm, dans le Bade-Wurtemberg ; la rénovation du système de déversoir du barrage de Müden, en Rhénanie-Palatinat ; la démolition des anciennes installations fonctionnant au lignite de la centrale de cogénération de Klingenberg, à Berlin ; la modernisation du réseau d'assainissement de Dresde (Saxe), incluant la construction d'un canal pour les eaux usées et de neuf puits ; les travaux de terrassement et de génie civil de la sous-station électrique réalisée par Omexom (VINCI Energies) à Cottbus, en Basse-Lusace. Par ailleurs, la filiale Via Structure participe, côté allemand, aux travaux associés à la construction du tunnel du Femern.

République tchèque et Slovaquie

Les filiales régionales ont achevé, en République tchèque, le chantier majeur de l'autoroute D4, pour VINCI Highways, et poursuivi les travaux de cinq sections de l'autoroute D35 et de trois tronçons de la D6. Un important contrat a été remporté en fin d'année pour la construction d'une nouvelle section de la rocade est de contournement de Prague (12,6 km, 19 ponts, deux tunnels). En Slovaquie, les chantiers de l'autoroute R2 et du contournement de Prešov (R4), incluant un tunnel de 2 km de long, se sont poursuivis.

Dans les travaux ferroviaires, en plus de l'important chantier du nœud ferroviaire de Pardubice achevé durant l'année, un groupement mené par Eurovia CZ a été retenu pour moderniser le nœud ferroviaire de la plus grande gare de fret d'Europe centrale (régénération des voies et installation du système européen de signalisation ETCS), à Česká Třebová (Bohême). Par ailleurs, les filiales régionales ont participé, à Prague, à l'aménagement de nouvelles voies de tramway sur la place Venceslas, dans le centre historique, et à l'agrandissement de la centrale hydroélectrique de Klecany.

Pologne

Sur le marché du bâtiment, l'activité de Warbud s'est répartie sur les secteurs de la santé (hôpitaux à Poznań, Szczecin, Łódź et Varsovie), des ouvrages militaires (sites pour les armées de Pologne et des États-Unis), des équipements publics (musée d'art moderne de Varsovie, parcs aquatiques de Plock et Polkowice, campus de l'université Jagellon à Cracovie) et de l'immobilier de bureaux (tour Skyliner II à Varsovie).

De son côté, Eurovia Polska est intervenu sur une cinquantaine de chantiers routiers. Ils ont concerné en majorité des infrastructures de desserte locale, ainsi que plusieurs axes importants : routes nationales DK75 entre Brzesko et Nowy Sącz et DK94 entre Zederman et Jerzmanowice, extension de la DW865 entre Koniaczów et Zapałów, route de voïvodie DW367 (contournement de Sobięcin à Wałbrzych).

Amériques

États-Unis

Pôle du Groupe le plus fortement implanté aux États-Unis, VINCI Construction y a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros (+ 9 %) dans les activités routières à travers ses entreprises de proximité. Sa présence dans le nord-est du pays a été renforcée par l'acquisition de Newport Construction en juin 2024. Active dans le sud de l'État du New Hampshire et dans la région de Boston, cette société dispose d'une carrière représentant près de 50 Mt de réserves de matériaux. La stratégie de développement volontariste menée depuis les années 2010 par VINCI Construction permet aujourd'hui à ses filiales de travaux et de matériaux routiers de couvrir dix États dans l'est et le sud du pays, en s'appuyant, pour approvisionner leurs chantiers, sur 44 usines d'enrobés et un réseau de carrières produisant 1,8 Mt de granulats par an.

En Caroline du Nord, Blythe a achevé l'extension de la NC-540 (13 km, 14 ponts), à la périphérie de Raleigh, et la réhabilitation de la I-85 à Lexington

50 000

visiteurs du nouveau musée d'art moderne de Varsovie au cours du premier week-end de son inauguration.

Aménagement de nouvelles voies de tramway place Venceslas à Prague, en République tchèque.

(neuf ponts). Par ailleurs, l'entreprise y a remporté un nouveau contrat concernant les infrastructures de l'aéroport international Charlotte-Douglas. En Floride, Hubbard Construction a réalisé, notamment, l'élargissement de l'autoroute à péage SR417, la réhabilitation du taxiway de l'aéroport régional Winter Haven, ainsi que le réaménagement du EE Williamson Road Trail à Longwood.

Eurovia Atlantic Coast a livré plusieurs projets routiers au Texas et dans le sud de la Virginie (Norfolk International Airport et plusieurs aéroports militaires), ainsi qu'au nord de cet État (travaux d'entretien maintenance pour la ville d'Alexandria et pour le compte de la Metropolitan Washington Airports Authority).

Canada

L'activité, centrée sur les infrastructures de transport et les aménagements urbains, s'est élevée à 1,0 milliard d'euros. Dans les provinces de l'Est, l'acquisition de la société Entreprises Marchand & Frères en milieu d'année, présente au Québec et dans la baie James, a contribué à densifier le réseau industriel des filiales régionales. Il est désormais constitué de 30 usines d'enrobés et de carrières produisant 9,6 Mt de granulats par an, qui approvisionnent des chantiers sur de vastes territoires, même ceux les plus isolés. Les filiales Eurovia Québec et Northern (provinces maritimes) ont assuré la réhabilitation de la route Billy Diamond (80 km), dans le nord-ouest québécois, ainsi que d'une section de la route 8, au Nouveau-Brunswick. Les autres principaux chantiers ont concerné les travaux de réparation d'urgence de l'autoroute 55, à Shawinigan, la rénovation du tunnel Louis-Hippolyte-la Fontaine (avec la division Grands projets) et de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, ainsi que, dans les infrastructures ferroviaires, la réfection de la ligne Huntingdon-Beauharnois et l'extension de la ligne de la Confédération du réseau du métro léger d'Ottawa (également avec la division Grands projets).

Dans l'ouest du pays, en Alberta, Carmacks a remporté un contrat d'une durée de 15 ans pour la maintenance du périphérique de Calgary, après avoir participé à la construction de la dernière section de cette infrastructure au cours des dernières années. La filiale a achevé l'élargissement de la Highway 40, au sud de Grande Prairie, et d'une section du contournement d'Edmonton (Southwest Anthony Henday Drive). En Saskatchewan, HJR Asphalt, en collaboration avec Carmacks, réalise l'élargissement de la Highway 2 à Meacham, à l'est de Saskatoon. En Colombie-Britannique, BA Blacktop et Carmacks ont remporté le contrat d'élargissement et de modernisation d'une section de 4,1 km de la Highway 1, incluant la création de voies dédiées au covoiturage et aux bus. Dans ce cadre, 12 % des travaux seront effectués par des entreprises Premières Nations.

Chili

Les activités de travaux et d'entretien routiers, exercées principalement dans le cadre de contrats de long terme, sont demeurées toniques dans tout le pays. Bitumix – qui a fêté en 2024 ses 50 ans dont la moitié au sein de VINCI Construction, son actionnaire majoritaire – a réalisé d'importants chantiers de réhabilitation (Route 5 Sud, 144 km ; Ruta del Loa, dans la région d'Antofagasta, 60 km) et d'entretien des chaussées (autoroute El Cobre, 73 km). La filiale a réalisé également des aménagements urbains dans la ville portuaire d'Iquique et à Santiago, en créant notamment une troisième voie sur l'avenue du General Velásquez, l'un des axes les plus empruntés de la capitale.

Océanie

L'activité dans cette zone s'est élevée à 1,1 milliard d'euros (– 9 %).

Australie

Seymour Whyte a achevé l'important chantier du Sydney Gateway (nouvelle desserte autoroutière sur 5 km de l'aéroport de Sydney, 19 ponts et 3 km de voies partagées), le projet routier Healesville-Koo Wee Rup Road, la première phase des travaux d'aménagement de l'aéroport de Melbourne, ainsi que le remplacement du pont Nelligen, dans le parc national de Batemans Marine. La filiale a remporté de nouveaux contrats pour des infrastructures routières (élargissement d'un tronçon de 3,8 km de Mamre Road à Sydney, extension et rénovation de Clyde Road à Melbourne), aéroportuaires (2e phase d'aménagement de l'aéroport de Melbourne, incluant le parvis et un viaduc routier) et hydrauliques telles que la modernisation et l'extension d'une station de traitement des eaux à Canberra avec VINCI Construction Grands Projets, la modernisation du barrage de Cressbrook, dans la région de Toowoomba, et le contrat de services de type *Engineering, Procurement, and Construction Management* (EPCM) pour des travaux hydrauliques avec l'opérateur public Sydney Water.

Dans le secteur ferroviaire, le fait notable est l'acquisition de 51 % de la société spécialisée Taylor Rail. Le principal succès commercial à relever est l'obtention d'un important contrat pour la modernisation d'un tronçon de la North Coast Line, au nord de Brisbane, incluant le doublement des rails et la construction ou la rénovation de plusieurs ponts.

Aménagement d'un parc de loisirs (Whanau Aotea), à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

Nouvelle-Zélande

HEB Construction a poursuivi le projet routier Ō Mahurangi–Penlink au nord d'Auckland (7 km de routes et six ponts) et la construction de la nouvelle autoroute Te Ahu a Turanga – Manawatū Tararua (11,5 km), sur l'île du Nord, et réalisé plusieurs chantiers d'ouvrages d'art : pont Te Ara Pekapeka–Peacocke au-dessus de la rivière Waikato (180 m de long, 1,6 km de nouvelle route), passerelle piétonnière Ōrākei–Ngapipi, à Auckland, pont Beaumont sur l'île du Sud (192 m de longueur). La filiale a, par ailleurs, achevé les travaux maritimes du nouveau port d'Ōpōtiki, dans l'île du Nord (construction de deux digues brise-lames de 450 m chacune, les plus longues du pays, et création d'un canal de 120 m de large dans la baie de l'Abondance) et poursuivi la réalisation, à Wellington, d'une nouvelle usine de traitement des boues d'épuration, qui produira de l'électricité grâce à un procédé innovant d'hydrolyse thermique.

Afrique

L'activité s'est contractée de 27 % à 0,6 milliard d'euros, conséquence de l'instabilité géopolitique de certains pays et de l'achèvement de plusieurs projets importants. Acteur de temps long du BTP en Afrique, reconnu à la fois pour la qualité de ses réalisations et pour son engagement social et environnemental, Sogea-Satom fait référence, en particulier, par ses expertises en matière d'infrastructures hydrauliques et de gestion de l'eau. Elles sont primordiales pour répondre aux enjeux croissants du stress hydrique et de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, notamment sur ce continent. De nombreux projets ont été remportés ou menés dans ce secteur, parmi lesquels : au Maroc, la station de traitement d'eau potable de Beni Mellal, au pied du Moyen-Atlas, la station de dessalement d'eau de mer de Safi, sur la côte atlantique, et l'aménagement hydro-agricole de la plaine de Saïss (installation de 13 km de conduites pour irriguer jusqu'à 30 000 ha) ; en Ouganda, les infrastructures d'alimentation en eau potable du district de Mbarara, réalisées avec la division des Grands projets ; au Bénin, le programme d'assainissement pluvial de Cotonou, destiné à réduire les risques d'inondation et à améliorer la gestion des eaux de pluie ; au Gabon, l'aménagement des bassins versants de Terre Nouvelle, à Libreville ; en Côte d'Ivoire, l'installation de conduites lacustres pour alimenter en eau potable la capitale, Abidjan, à partir de la lagune Aghien.

Dans les autres secteurs, les opérations ont concerné, notamment : dans les travaux routiers, la route des Pêches, au Bénin, et l'aménagement des voiries urbaines de N'Djamena, au Tchad ; dans le génie civil, le pont de Tanènè (120 m de long), en Guinée, et le site de production d'acide phosphorique du groupe OCP à Mzinda, au Maroc ; dans le bâtiment, la construction des hôtels Carrousel (Rabat) et Hampton by Hilton (Ben Guerir), également au Maroc.

Perspectives Construction

La dynamique des prises de commandes durant l'exercice – en particulier au Royaume-Uni, en Océanie, en Amérique du Nord et dans les métiers de spécialité – a porté le carnet de commandes à un niveau record. En hausse de 7 % sur un an, il a atteint 35,0 milliards d'euros à fin décembre 2024, soit plus de 13 mois d'activité moyenne. Cette visibilité apporte de la sérénité au pôle pour continuer à faire preuve de sélectivité dans le choix des affaires.

En dépit d'un environnement économique et géopolitique plus incertain, VINCI Construction pourra s'appuyer sur son large spectre d'expertises, sur sa diversification géographique et sur l'efficience de son organisation décentralisée pour conforter la résilience de son modèle, afficher un chiffre d'affaires proche du niveau atteint en 2024 et poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle.

À moyen terme, les grandes tendances de fond – déjà visibles dans la typologie des projets réalisés actuellement – continueront de soutenir durablement l'activité du pôle. Elles généreront pour lui de nombreuses opportunités d'affaires. En particulier, les objectifs d'atténuation et d'adaptation du changement climatique à l'échelle mondiale appellent à renouveler en profondeur les infrastructures des réseaux d'énergie, de gestion de l'eau, de transport bas carbone ou encore de résilience climatique. Dans les activités de bâtiment, les enjeux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO_2, associés à ceux du développement urbain et de la transformation des modes de vie et de travail, susciteront également un volume croissant de nouveaux projets.

Dans ce contexte, VINCI Construction accélérera l'évolution de ses expertises et de ses offres afin d'accompagner la transition environnementale avec des réponses viables et durables, tout en poursuivant ses efforts pour réduire l'empreinte directe de ses activités.

VINCI Immobilier

L'activité, affectée par la crise persistante du secteur de la promotion immobilière en France, a conduit VINCI Immobilier à adapter ses structures et accélérer le repositionnement de ses offres. L'entreprise entend ainsi tirer parti de tendances porteuses à moyen et long termes.

VINCI Immobilier a été confronté en France à une conjoncture à nouveau difficile. La crise de l'offre et de la demande sur le marché du logement et le climat général d'attentisme sur celui de l'immobilier non résidentiel ont pesé sur les ventes. La contraction du chiffre d'affaires (– 7 % à 1,1 milliard d'euros) a été toutefois moins marquée qu'en 2023 (– 19 %), grâce aux efforts ciblés sur l'offre à la vente de logements, au bon niveau des ventes de résidences gérées et à la bonne tenue de l'activité à l'international.

VINCI Immobilier, animé par une vision de long terme, a poursuivi le déploiement de son plan stratégique à horizon 2030 visant à adapter ses offres aux enjeux des modes d'habitat, de travail et de vie urbaine. Pour répondre aux attentes de ses clients, l'entreprise place la conception et la qualité d'usage au cœur de ses priorités. Par ailleurs, fort de son profil de promoteur partenaire, citoyen et créatif, VINCI Immobilier a lancé sa nouvelle offre In'Clusive à destination des bailleurs sociaux, afin de les accompagner dans leur démarche de durabilité des immeubles et d'adaptabilité des logements.

Sur le plan environnemental, VINCI Immobilier vise l'objectif de zéro artificialisation nette pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France dès 2030. En 2024, 41 % de son chiffre d'affaires ont été réalisés dans le cadre d'opérations de recyclage urbain, en intervenant sur des fonciers en friche ou en réhabilitant des bâtiments obsolètes.

France

Immobilier résidentiel

Les réservations de logements se sont établies à 4 816 lots, en hausse de 14 % par rapport à 2023.

Elles ont été tirées surtout par des ventes en bloc auprès des bailleurs sociaux et institutionnels de logements sociaux (+ 25 %), et des résidences gérées pour étudiants, qui ont représenté 50 % du total des ventes. De leur côté, les réservations en diffus ont progressé de 5 %.

Les mises en chantier, après un fort repli en 2023, ont été quasi stables en 2024 (– 3 %). 3 871 lots ont ainsi été lancés en travaux, dont 17 % de résidences gérées. Parmi les opérations significatives, on peut noter les 215 lots du projet Meudon CNRS (Hauts-de-Seine), les 199 lots de la résidence de Gières (Isère) et les 259 lots de Vallauris (Alpes-Maritimes).

Immobilier d'entreprise

Les ventes ont continué d'être affectées par la hausse des taux de capitalisation, l'attentisme des investisseurs et le niveau élevé de la vacance locative en dehors des quartiers centraux de Paris.

Les prises de commandes en quote-part Groupe se sont établies à 59 millions d'euros. Elles ont porté principalement sur des travaux modificatifs pour

1

L'îlot Saint-Germain, ex-ministère des Armées, réhabilité en hôtel 5* et résidence hôtelière de plus de 27 000 m² comprenant trois restaurants, deux bars, un spa de 2 200 m² et 61 places de parking.

2

Première résidence de coliving Bikube ouverte à Lyon en novembre 2024 avec 146 appartements et de nombreux espaces partagés.

l'opération d'hôtel de l'Îlot Saint-Germain à Paris et pour l'opération de bureaux du ministère de l'Intérieur sur le Campus Maxwell à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), l'un des sites du Village des athlètes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Sur le même site, le projet de bureaux bas carbone Bokken sera achevé au 2e trimestre 2025.

À Lyon (Rhône), après la livraison de la tour To-Lyon en 2023, l'année a vu la livraison de la place basse (11 000 m²) et de parkings de ce projet phare du quartier de la Part-Dieu. À Paris, VINCI Immobilier a poursuivi la réhabilitation lourde des anciens Grands Magasins Dufayel, rue de Clignancourt, dans le 18e arrondissement, qui s'achèvera en 2025.

Résidences gérées

Trente-neuf résidences seniors Ovelia étaient en exploitation fin 2024, pour 2 701 occupants. Huit nouvelles résidences ont été ouvertes en 2024 à Fréjus (Var), Saint-Étienne (Loire), Troyes (Aube), Angers (Maine-et-Loire), Fouesnant (Finistère), Ermont (Val-d'Oise), Épinay-sur-Orge (Essonne) et Saint-Saulve (Nord).

Dix-sept résidences étudiants Student Factory, dont quatre ouvertes en 2024, étaient en activité en fin d'exercice. Affichant un taux de remplissage locatif de 96 %, elles hébergeaient 2 484 étudiants.

Enfin, VINCI Immobilier a ouvert sa première résidence de coliving sous l'enseigne Bikube à Lyon (146 lots) ; deux autres, à Montpellier (Hérault) et à Suresnes (Hauts-de-Seine), sont en travaux pour des ouvertures prévues en 2025 et 2026.

International

À Monaco, dans le cadre de l'important programme Testimonio II, la tour T2 bis (197 logements domaniaux) a été réceptionnée par la Principauté. Dans la continuité de ce programme, l'année a vu l'inauguration de la résidence de prestige Bay House (56 appartements et cinq villas d'exception).

En Pologne, sur un marché bien orienté, les réservations (271 logements) ont progressé de 30 %. Les opérations les plus significatives ont concerné les immeubles Aleja Krakowska II (208 lots) et Srebrna (97 lots) à Varsovie.

Perspectives VINCI Immobilier

Dans un marché appelé à évoluer en profondeur, VINCI Immobilier poursuivra ses efforts de réduction des coûts et de déploiement de son plan stratégique axé sur l'innovation, le repositionnement de ses offres et le développement durable. Dans une démarche partenariale avec ses clients et ses parties prenantes au plus près des territoires, VINCI Immobilier entend renforcer l'acceptabilité de ses projets en répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux, qui sont au cœur de son métier.

Au-delà de la crise conjoncturelle que traverse le secteur en France, ses perspectives à moyen et long termes seront portées dans le secteur résidentiel par le besoin structurel de logements et, en immobilier d'entreprise, par la nécessaire transformation des immeubles existants pour répondre à l'évolution des usages et au renforcement des exigences environnementales. Sa stratégie de temps long, sa démarche responsable et son expertise en recyclage urbain contribueront à pérenniser l'activité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS

1

114 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

309 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852

2

313 RAPPORT DE L'ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3

314 COMPTES CONSOLIDÉS

316 - Comptes consolidés annuels

320 - Annexe aux comptes consolidés

386 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

390 COMPTES SOCIAUX

391 - Comptes sociaux

394 - Annexe aux comptes sociaux

405 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

408 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

409 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

411 TABLES DE CONCORDANCE

411 - du document d'enregistrement universel

413 - du rapport financier annuel

414 TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

414 Tableaux Annexes ESRS 2

418 Liste des points de données des normes transversales qui découlent d'autres législations européennes (ESRS 2 - Appendice B)

420 - Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales

429 - Global Reporting Initiative

431 - TCFD : données environnementales

432 - TNFD : données environnementales

433 - SASB : données sociales, sociétales et environnementales

434 GLOSSAIRE

Sommaire

A. Rapport sur les comptes de l'exercice 115

1. Comptes consolidés 115
2. Comptes sociaux 127
3. Dividendes 127

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives 128

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture 128
2. Informations sur les tendances 128

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 130

1. Règles de gouvernance 130
2. Organisation de la gouvernance chez VINCI 130
3. Conseil d'administration 132
4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux 151
5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme 164
6. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière 168
7. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration 169
8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 171
9. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale 171

D. Facteurs de risques et procédures de gestion 172

1. Facteurs de risques 173
2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques 182

E. Rapport de durabilité 188

1. Informations générales 188
2. Performance environnementale 196
3. L'ambition sociale du Groupe 235
4. Conduite des affaires 268
5. Note méthodologique du rapport de durabilité 273

F. Plan de vigilance 279

1. L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur 279
2. La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes 280
3. La vigilance en matière de droits humains 287
4. La vigilance en matière d'environnement 298
5. Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe 303

G. Renseignements généraux sur la Société et son capital 304

1. Identité de la Société 304
2. Relations entre la Société et ses filiales 305
3. Renseignements sur le capital de VINCI 306
4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion 308

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

« VINCI a réalisé en 2024 une performance de très haut niveau : la progression du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une nouvelle amélioration des résultats en dépit de la nouvelle taxe sur les autoroutes françaises. Le cash-flow libre a quant à lui atteint un niveau record.

Le rebond du trafic aérien s'est poursuivi en 2024. VINCI Airports, dont le trafic annuel est désormais supérieur à son niveau d'avant-crise sanitaire, affiche une hausse de sa contribution aux résultats du Groupe.

Pour VINCI Autoroutes – dont le trafic est resté stable malgré les actions de blocage subies au premier semestre –, le fait marquant est la mise en œuvre de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, laquelle a fortement pénalisé ses résultats.

La performance économique de la branche énergie, composée de VINCI Energies et de Cobra IS, a été particulièrement tonique. Représentant près de 40 % de l'activité totale du Groupe, elle profite de marchés très porteurs tirés notamment par la transition énergétique, la transformation numérique et les besoins croissants de mobilité durable.

Ces tendances de fond soutiennent également l'activité et les prises de commandes de VINCI Construction, dont la marge opérationnelle, fruit d'une politique de sélectivité dans les prises d'affaires et de rigueur dans l'exécution des chantiers, a continué de s'améliorer en 2024.

Au total, le carnet de commandes des branches énergie et construction atteint, en fin d'exercice, un nouveau plus haut.

Dans un environnement économique et géopolitique plus incertain, le Groupe dispose ainsi d'une bonne visibilité sur l'évolution de son activité et aborde l'année 2025 avec confiance et sérénité.

Conséquence d'une stratégie engagée de longue date, la présence de VINCI à l'international s'est encore renforcée en 2024. Le Groupe y réalise désormais 58 % de son chiffre d'affaires et la majorité de son résultat net. De son côté, la part de l'international dans le carnet de commandes atteint 70 %.

En matière de croissance externe, l'année a été marquée par plusieurs opérations majeures. Pour VINCI Airports, la prise de contrôle à hauteur de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg, la prise de participation de 20 % dans la concession de l'aéroport de Budapest et l'extension de trente ans de la concession des aéroports de République dominicaine. Pour VINCI Highways, l'acquisition d'une section du périphérique de Denver, première concession à risque trafic qui sera gérée par le Groupe aux États-Unis. Par ailleurs, poursuivant sa stratégie de maillage géographique et d'expertises, VINCI Energies a accueilli 34 nouvelles sociétés, essentiellement à l'international. En particulier, l'acquisition de l'entreprise allemande Fernao lui permet d'étendre sa présence dans les services informatiques et la cybersécurité. De son côté, VINCI Construction a densifié sa couverture géographique en Amérique du Nord à travers plusieurs acquisitions ciblées. En fin d'année, VINCI Construction a annoncé un accord pour l'acquisition de FM Conway, entreprise de premier plan dans le domaine des travaux publics en Angleterre, finalisée fin janvier 2025.

L'augmentation de l'endettement résultant de ces développements a pu être contenue grâce à une génération de cash-flow remarquable.

L'année 2024 illustre donc une nouvelle fois la force du modèle d'affaires de VINCI, qui intègre au sein d'un même ensemble des métiers de cycles différents et complémentaires : concessions-énergie-construction. S'appuyant sur une culture entrepreneuriale forte, l'organisation très décentralisée de VINCI est un atout essentiel conférant aux entreprises du Groupe autonomie, agilité et réactivité face à des marchés en permanente évolution.

Pierre Anjolras assurera la Direction générale du Groupe après la prochaine assemblée générale. Dans la continuité de ses prédécesseurs, il pourra compter sur les femmes et les hommes de VINCI qui constituent sa première richesse. »

Xavier Huillard
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation 2024/2023
Chiffre d'affaires(*)	**71 623**	**68 838**	**4,0 %**
Chiffre d'affaires réalisé en France(*)	30 197	29 615	2,0 %
% du chiffre d'affaires(*)	*42,2 %*	*43,0 %*	
Chiffre d'affaires réalisé à l'international(*)	41 426	39 224	5,6 %
% du chiffre d'affaires(*)	*57,8 %*	*57,0 %*	
Résultat opérationnel sur activité [1]	8 997	8 357	7,7 %
% du chiffre d'affaires(*)	*12,6 %*	*12,1 %*	
Résultat opérationnel courant [1]	8 850	8 175	8,3 %
Résultat opérationnel [1]	8 783	8 071	8,8 %
Résultat net part du Groupe	4 863	4 702	3,4 %
% du chiffre d'affaires(*)	*6,8 %*	*6,8 %*	
Résultat net dilué par action *(en euros)*	8,43	8,18	0,25
Dividende par action *(en euros)*	4,75 (**)	4,50	0,25
Résultat net part du Groupe hors TEITLD [1]	**5 147**	**4 702**	**9,5 %**
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	12 689	11 964	6,1 %
% du chiffre d'affaires(*)	*17,7 %*	*17,4 %*	
Cash-flow opérationnel	**8 261**	**7 758**	**6,5 %**
Cash-flow libre	**6 808**	**6 628**	**2,7 %**
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	34 032	32 040	1 992
Endettement financier net	(20 415)	(16 126)	(4 289)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Les comptes 2024 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et des résultats à des niveaux record malgré l'impact négatif de la nouvelle taxe sur les autoroutes françaises (TEITLD [1]). Cette performance s'accompagne d'une très forte génération de cash-flow libre, lequel – à 6,8 milliards d'euros – atteint un nouveau record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 71,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,0 % (croissance organique : + 3,1 % ; impacts des changements de périmètre : + 1,0 % ; variations de change : – 0,1 %).

L'Ebitda – bien que pénalisé par la TEITLD [1] – s'élève à 12,7 milliards d'euros (17,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,1 % par rapport à 2023 (12,0 milliards d'euros, soit 17,4 % du chiffre d'affaires).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA), reflet de la contribution des filiales consolidées par intégration globale, progresse à 9,0 milliards d'euros (8,4 milliards d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,6 % du chiffre d'affaires (12,1 % en 2023).

Le résultat opérationnel courant (ROC), incluant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), une contribution positive des participations consolidées par mise en équivalence et d'autres éléments opérationnels courants, ressort à près de 8,9 milliards d'euros (8,2 milliards d'euros en 2023).

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,9 milliards d'euros et le résultat net par action [2] à 8,43 euros (respectivement 4,7 milliards d'euros et 8,18 euros par action en 2023). À fiscalité constante (hors TEITLD [1]), il aurait atteint 5,1 milliards d'euros (8,93 euros par action), soit une hausse de 9,5 %.
Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).

Le cash-flow opérationnel (avant prise en compte des investissements de développement dans les concessions) s'établit à près de 8,3 milliards d'euros (7,8 milliards d'euros en 2023).

Le cash-flow libre atteint un nouveau record de 6,8 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros en 2023). Outre la progression de l'Ebitda, cette performance traduit une très forte amélioration du besoin en fonds de roulement, conséquence notamment d'un niveau très élevé d'encaissements clients en fin d'année dans la branche énergie et, dans une moindre mesure, chez VINCI Construction.
Après prise en compte des investissements financiers réalisés en 2024, pour 7,0 milliards d'euros [3], des dividendes versés et des rachats d'actions nets des augmentations de capital s'inscrivant dans le cadre des plans d'épargne destinés aux collaborateurs du Groupe, l'endettement financier net consolidé atteint 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, VINCI conserve une liquidité très importante, composée d'une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros (stable par rapport au 31 décembre 2023) et d'une ligne de crédit bancaire confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros dont l'échéance a été portée récemment à janvier 2030.

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 66,3 milliards d'euros en 2024 en hausse de 7,1 % par rapport à 2023. Le carnet de commandes au 31 décembre 2024 atteint le niveau record de 69,1 milliards d'euros. En augmentation de 13 % sur un an (+ 17 % à l'international ; + 4 % en France), il représente en moyenne quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés. La part de l'international dans le carnet ressort à 70 % (contre 67 % au 31 décembre 2023).

1. Mise en place à compter de l'exercice 2024 (impact négatif de 284 millions d'euros), la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) porte quasi exclusivement sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Le groupe VINCI et ses filiales concernées restent déterminés à faire respecter par l'État ses engagements contractuels. Un contentieux visant une compensation de cette taxe est en cours.
2. Après prise en compte des instruments dilutifs (plan d'épargne en actions VINCI, actions de performance).
3. Y compris endettement financier net des sociétés acquises.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

VINCI Concessions

VINCI Airports a réalisé plusieurs développements stratégiques en 2024 :

• Aerodom – concessionnaire de six aéroports en République dominicaine (6,8 millions de passagers en 2024) et filiale à 100 % de VINCI Airports depuis 2016 – s'est vu accorder fin décembre 2023 par les autorités dominicaines une prolongation de trente ans de son contrat de concession, portant son échéance à 2060. Dans ce cadre, un paiement de 300 millions de dollars a été versé en janvier 2024 par Aerodom à l'État dominicain, suivi d'un paiement complémentaire de 475 millions de dollars en juillet 2024. De plus, des investissements destinés à accroître la capacité des aéroports concédés seront réalisés ;

• le 25 juin 2024, VINCI Airports a acquis 50,01 % des parts d'Edinburgh Airport Limited, société propriétaire *(freehold)* de l'aéroport d'Édimbourg pour un montant de 1,3 milliard de livres sterling (valeur des titres acquis). Premier aéroport d'Écosse et sixième aéroport du Royaume-Uni, il a accueilli 15,8 millions de passagers en 2024. La société est consolidée par intégration globale ;

• VINCI Airports a finalisé, le 6 juin 2024, l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest, en Hongrie, pour 0,6 milliard d'euros. Cette transaction confère à VINCI Airports le rôle d'opérateur de la plateforme. Avec un trafic de 17,5 millions de passagers en 2024, celle-ci est l'un des principaux aéroports d'Europe centrale. Le contrat de concession expire en 2080, soit une durée résiduelle de cinquante-cinq ans. La société est consolidée par mise en équivalence.

VINCI Highways a annoncé en 2024 les opérations suivantes :

• l'acquisition de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway – section à péage de 14 km du périphérique de Denver dans le Colorado, l'un des États américains les plus dynamiques, pour un prix d'environ 1,2 milliard de dollars (valeur des fonds propres à 100 %) ;

• le gain d'une concession d'une durée de trente ans pour l'exploitation et la modernisation d'un tronçon de 594 km de l'autoroute BR-040 au Brésil. Cette autoroute à péage relie Belo Horizonte, capitale de l'État du Minas Gerais, à Cristalina, ville située dans le sud de l'État de Goiás, desservant ainsi Brasilia, la capitale fédérale. VINCI Highways reprendra l'exploitation de l'autoroute au cours du premier trimestre 2025 ;

• le renforcement dans Olympia Odos, concessionnaire de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras en Grèce, en portant sa participation au capital de la société de 29,9 % à 36,0 % pour un montant de 36 millions d'euros ; la société reste consolidée par mise en équivalence.

VINCI Concessions a conforté, en novembre 2024, sa position de premier actionnaire de LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, d'environ 300 km entre Tours et Bordeaux. Elle détient désormais 42,0 % du capital (contre 33,4 % précédemment). La société reste consolidée par mise en équivalence.

VINCI Concessions, à travers sa filiale SunMind, a finalisé en juillet 2024 l'acquisition d'Helios Nordic Energy. Basée en Suède et active en Europe du Nord, cette société est spécialisée dans le développement amont de centrales solaires et de projets de stockage d'énergie.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 34 acquisitions de nouvelles entreprises en 2024, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 740 millions d'euros, dont environ 680 millions d'euros à l'international (notamment 260 millions d'euros en Allemagne, 170 millions d'euros aux Pays-Bas, 100 millions d'euros en Suisse et 30 millions d'euros aux États-Unis). Les plus significatives sont les suivantes :

• le groupe Fernao, opérant en Allemagne et en Suisse dans la cybersécurité, les services informatiques et le cloud, et réalisant un chiffre d'affaires annuel d'environ 260 millions d'euros. Cette acquisition, finalisée en septembre, renforce la marque Axians de VINCI Energies dédiée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans lesquelles le pôle réalise déjà un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros dans 38 pays ;

• RH Marine et Bakker Sliedrecht, deux entreprises néerlandaises spécialisées dans le secteur maritime dans l'intégration de systèmes électriques et de systèmes d'automatisation, représentant un chiffre d'affaires combiné annuel d'environ 160 millions d'euros. Ces acquisitions ont été finalisées en novembre ;

• E+HPS à Singapour, société spécialisée dans la conception et l'installation de salles blanches pour l'industrie ;

• One Way Wireless Construction aux États-Unis (Minnesota), société spécialisée dans les infrastructures de télécommunication ;

• Premiere Automation aux États-Unis (Caroline du Sud), société spécialisée dans l'intégration d'automatismes industriels dans le domaine de l'automobile ;

• Giordano & C., société italienne spécialisée en conception et réalisation de systèmes électriques, mécaniques et d'automatisation pour le secteur industriel ;

• Kramer & Best, société allemande spécialisée dans l'intégration de systèmes de process d'eau purifiée pour les industries pharmaceutiques et de chimie fine notamment ;

• Leukhardt Schaltanlagen Systemtechnik, société allemande spécialisée dans la fabrication et l'installation d'armoires électriques basse et moyenne tension, notamment pour l'industrie et les data centers ;

• Miprotek, société allemande spécialisée dans les automatismes pour les usines d'enrobés ;

• Hesselink, société allemande spécialisée dans les services aux réseaux de distribution électrique dans le nord-ouest de l'Allemagne ;

• Robo Mat, société suisse spécialisée dans la conception et l'installation de machines spéciales pour l'industrie pharmaceutique ;

• Envico, société implantée dans le nord de la Suède, spécialisée en électricité et instrumentation ;

• Solu-Tech, société française spécialisée en automatisme, informatique industrielle et robotique, positionnée essentiellement dans l'agro-alimentaire et la pharmacie.

La ventilation au sein des quatre domaines d'activité de VINCI Energies est la suivante :

- Industrie : 15 acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine supérieur à 380 millions d'euros ;
- ICT : huit acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 310 millions d'euros ;
- Building solutions : sept acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 25 millions d'euros ;
- Infrastructures : quatre acquisitions pour un chiffre d'affaires en année pleine de 25 millions d'euros.

VINCI Construction
Soletanche Freyssinet – filiale de VINCI Construction spécialisée dans les métiers du sol, des structures et des travaux en milieu nucléaire – a finalisé l'acquisition de plusieurs sociétés en 2024, dont :
• MBO Groupe (France), acteur majeur des services industriels, notamment dans le secteur nucléaire, qui a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires d'environ 80 millions d'euros ;
• Geotech Drilling Services Ltd (Colombie-Britannique, Canada), un leader national dans les technologies de renforcement du sol ;
• TSSD Services Inc. (Maine, États-Unis), société de services intervenant sur des projets de démantèlement nucléaire (decommissioning).
Ces deux sociétés nord-américaines représentent un chiffre d'affaires total en année pleine de près de 80 millions d'euros.

VINCI Construction a également densifié sa couverture géographique en Amérique du Nord à travers l'acquisition de deux sociétés de travaux routiers et de production de matériaux :
• Newport Construction aux États-Unis, active dans le sud de l'État du New Hampshire et près de Boston dans le Massachusetts ;
• Entreprises Marchand & Frères au Canada, active dans la région centre du Québec ainsi que dans le territoire de la Baie-James.
Ces deux sociétés représentent un chiffre d'affaires total d'environ 150 millions d'euros en année pleine.

En Australie, le pôle a fait l'acquisition fin août de 51,0 % de la société Taylor Rail, spécialisée dans les travaux ferroviaires.

Autre acquisition de la période
Cobra IS devrait bénéficier de l'investissement de VINCI dans NatPower SA, plateforme de développement d'énergie renouvelable, pour accélérer son développement aux États-Unis dans le domaine de la production d'électricité verte.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 324).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Concessions
En décembre 2024, VINCI a mis en service la nouvelle autoroute D4, située à environ 40 km au sud-ouest de Prague dans le cadre du premier partenariat public-privé autoroutier de République tchèque. Les travaux ont été réalisés en moins de quatre ans par VINCI Construction, et la maintenance de l'infrastructure, désormais ouverte au trafic, sera gérée par VINCI Highways pour une durée de vingt-quatre ans.

VINCI Airports
Le 30 août 2024, Emmanuel Macron, président de la République française, et Aleksandar Vučić, son homologue serbe, ont officiellement célébré l'achèvement des travaux d'extension et de modernisation de l'aéroport de Belgrade. Financés et conçus par VINCI Airports, ces travaux, commencés en 2019 en partenariat avec VINCI Construction Grands Projets, visent à améliorer la capacité, le niveau de service et le confort de la plateforme aéroportuaire. Ils comprenaient notamment la refonte et l'extension du terminal (40 000 m^2), la création d'une seconde piste d'une longueur de 3,5 km pour permettre la réfection de la piste principale, ainsi que la construction d'une centrale photovoltaïque, d'une station de traitement des eaux usées et d'un centre de tri des déchets solides.

1.1.3 Branches énergie et construction – succès commerciaux

Les prises de commandes des branches énergie et construction se sont élevées à 66,3 milliards d'euros en 2024, en hausse de 7 % sur un an.
Les prises de commandes de VINCI Energies progressent de 6 % et atteignent un niveau record (22,1 milliards d'euros). Le flux d'affaires de petite taille s'est maintenu à un bon niveau. Par ailleurs, plusieurs contrats de taille importante ont été remportés dans le domaine des infrastructures électriques et des data centers ainsi que dans le secteur de la défense en France et en Asie du Sud-Est.
Les prises de commandes de Cobra IS se sont maintenues à un niveau très élevé (10,4 milliards d'euros, + 1 % sur l'ensemble de l'année). Elles sont tirées par le *flow business* et par d'importants contrats liés au transport d'électricité et à la production d'énergie renouvelable en Allemagne et au Brésil.
Les prises de commandes de VINCI Construction (33,7 milliards d'euros, + 10 % sur un an) sont soutenues par l'obtention de plusieurs grandes affaires, notamment dans les secteurs de la mobilité durable et de l'environnement. Les activités de fonds de commerce, de leur côté, se maintiennent à un niveau élevé.

Parmi les contrats remportés par le Groupe au cours du second semestre 2024, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies
• Déploiement de sections de plusieurs dizaines de kilomètres de lignes électriques haute tension pour l'opérateur TenneT en Allemagne ;
• construction de sous-stations électriques en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et au Maroc ;
• réalisation de lots techniques pour des data centers en région parisienne et en Asie du Sud-Est.

Cobra IS
• Réalisation de travaux de tuyauterie et de mécanique industrielle sur un site sidérurgique à l'hydrogène vert de l'aciériste Thyssenkrupp Steel Europe à Duisburg en Allemagne ;
• contrat de conception, construction et installation d'une plateforme offshores de conversion électrique en mer du Nord pour l'opérateur allemand 50Hertz.

VINCI Construction
• Conception et construction de l'extension sur 9 km de la Red Line du métro de Chicago (Illinois, États-Unis), comprenant la réalisation de quatre nouvelles stations ;
• réalisation de la section est de la rocade de Prague en République tchèque ;
• modernisation du nœud ferroviaire de la gare de Česká Třebová en République tchèque ;
• réalisation de deux infrastructures de transport routier stratégiques à Sydney et Melbourne en Australie ;
• modernisation et élargissement d'une section de 4,5 km de la Highway 1 au sud-est de Vancouver au Canada ;
• modernisation d'une section de la ligne ferroviaire North Coast Line au nord de Brisbane dans le Queensland en Australie ;
• conception et réalisation d'une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers en Corrèze en France ;
• modernisation et extension d'installations de traitement des eaux usées à Canberra en Australie.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction

Cobra IS

Dans la production d'électricité renouvelable, Cobra IS poursuit l'exécution de sa feuille de route : la capacité de son portefeuille d'actifs, constitué essentiellement de centrales photovoltaïques, s'élève à 3,5 GW en fin d'année 2024 (+ 1,5 GW par rapport à fin 2023), dont :
- 0,6 GW en opération (Belmonte au Brésil) ;
- 2,9 GW en construction : au Brésil, pour une capacité de 1,4 GW, dont 0,6 GW devrait entrer en opération en 2025 et 0,8 GW en 2026 ; en Espagne, pour une capacité de près de 1,3 GW et aux États-Unis, pour une capacité de près de 0,3 GW, avec un objectif de démarrage de l'exploitation pour ces deux pays en 2026.

Cobra IS assure, depuis fin décembre 2022, l'exploitation, la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble de 11 concessions pétrolières et gazières onshore situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cobra IS a obtenu, entre fin 2023 et 2024, le renouvellement de toutes les autorisations d'exploitation de ces actifs jusqu'en 2052. Cette opération fait l'objet d'une revue stratégique par le Groupe.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements

L'agence Standard & Poor's a confirmé, en juillet 2024, sa confiance dans la qualité de la signature du Groupe et maintenu inchangées ses notations (long terme : A-, court terme : A2, perspective stable). La notation attribuée à VINCI par Moody's (long terme : A3, court terme : P-2, perspective stable) a également été confirmée en juin 2024.

En 2024, VINCI et ses filiales ont réalisé avec succès plusieurs émissions obligataires. En incluant les emprunts bancaires, le Groupe a levé en 2024 un montant total de 4,1 milliards d'euros de nouveaux financements.

Les principales opérations à mentionner sont les suivantes :
- VINCI SA a réalisé sept placements privés répartis dans l'année pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. La maturité moyenne de ces opérations est de 3,1 ans pour un taux moyen (yield) de 3,36 % ;
- Aerodom a émis en juillet un emprunt obligataire de 500 millions de dollars à dix ans, avec un coupon annuel de 7,0 %, et obtenu un financement bancaire de 400 millions de dollars à cinq ans, à taux variable ;
- l'aéroport Londres Gatwick a émis en avril un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à échéance avril 2040, assorti d'un coupon annuel de 5,5 % ; puis en octobre, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance octobre 2033, assorti d'un coupon annuel de 3,625 %. Cette émission inaugurale en euros a été réalisée sous la forme d'un sustainability-linked bond, signe de l'engagement de l'émetteur à réduire ses émissions directes et indirectes de CO_2 ;
- l'aéroport d'Édimbourg a émis cinq emprunts obligataires en novembre pour un total de 400 millions de livres sterling (dont 240 millions de livres sterling à taux fixe, coupon annuel moyen de 6,0 % et 160 millions de livres sterling à taux variable) avec une maturité moyenne de onze ans.

Les opérations réalisées par les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg – rendues possibles par leur qualité de crédit – ont permis, tout en optimisant leur structure financière, de remonter un montant de dividendes à leurs actionnaires de 1,3 milliard d'euros (près de 0,7 milliard d'euros aux holdings de VINCI, dont 0,5 milliard d'euros de Londres Gatwick).

Remboursements d'emprunts

En 2024, le Groupe a remboursé un montant total de 2,0 milliards d'euros, dont :
- un emprunt obligataire d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) de 600 millions d'euros en janvier et de 185 millions d'euros en septembre ;
- un emprunt de l'aéroport Londres Gatwick de 150 millions de livres sterling en janvier ;
- un emprunt de 317 millions de dollars d'Aerodom en juillet ;
- deux emprunts de l'aéroport d'Édimbourg pour un total de 90 millions de livres sterling en novembre.

Au 31 décembre 2024, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie nette, ressort à 33,5 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Logée principalement chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA, sa maturité moyenne est de 5,9 ans (6,4 ans au 31 décembre 2023) et son coût moyen de 4,9 % (4,6 % (*) en 2023), en hausse limitée malgré l'augmentation de la dette en devises plus coûteuses que l'euro.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'élève à 71,6 milliards d'euros, en hausse de 4,0 % à structure réelle et de 3,1 % à structure comparable par rapport à 2023. Les impacts de changements de périmètre (+ 1,0 %) concernent essentiellement l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg en Écosse par VINCI Airports ainsi que les dernières acquisitions de VINCI Energies, de VINCI Construction et de VINCI Highways (décrites dans la note A. Faits marquants). Les variations de change ont un impact marginal (– 0,1 %).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 41,4 milliards d'euros, en progression de 5,6 % à structure réelle et de 4,0 % à structure comparable par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 58 % du chiffre d'affaires total (57 % en 2023). Par pôle, la croissance organique ressort à + 11,3 % dans les concessions, + 6,6 % dans les métiers de l'énergie et – 0,6 % dans la construction.
En France (42 % du total), le chiffre d'affaires atteint 30,2 milliards d'euros, en hausse de 2,0 % à structure réelle (+ 1,9 % à périmètre constant) par rapport à 2023. Par pôle, la croissance organique ressort à + 1,4 % dans les concessions, + 1,8 % dans les métiers de l'énergie et + 2,0 % dans la construction.

Le chiffre d'affaires de la **branche concessions** ressort à près de 11,7 milliards d'euros, en hausse de 6,6 % à structure réelle (+ 5,0 % à structure comparable) par rapport à 2023.

(*) Après retraitement de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick au cours du premier semestre 2023.

Le chiffre d'affaires de la **branche énergie** (VINCI Energies et Cobra IS) s'établit à près de 27,5 milliards d'euros, en hausse de 6,4 % (+ 5,1 % à structure comparable) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires de la **branche construction** s'établit à 31,8 milliards d'euros, en hausse de 1,0 % (+ 0,6 % à structure comparable) par rapport à 2023.

Chiffre d'affaires par pôle

			Variation 2024/2023	
(en millions d'euros)	2024	2023	réelle	comparable
Concessions	11 651	10 932	6,6 %	5,0 %
VINCI Autoroutes	6 585	6 324	4,1 %	4,1 %
VINCI Airports	4 526	3 947	14,7 %	11,0 %
Autres concessions	540	661	(18,2 %)	(22,3 %)
VINCI Energies	20 373	19 327	5,4 %	3,9 %
Cobra IS	7 105	6 495	9,4 %	8,6 %
VINCI Construction	31 784	31 459	1,0 %	0,6 %
VINCI Immobilier	1 143	1 231	(7,2 %)	(7,2 %)
Éliminations intra-groupe	*(433)*	*(605)*		
Chiffre d'affaires (*)	**71 623**	**68 838**	**4,0 %**	**3,1 %**
CA travaux des filiales concessionnaires	985	910	8,3 %	9,1 %
Éliminations intra-groupe	(149)	(130)		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	**837**	**780**	**7,2 %**	**8,2 %**
Chiffre d'affaires consolidé total	**72 459**	**69 619**	**4,1 %**	**3,1 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 11,7 milliards d'euros (+ 6,6 % à structure réelle ; + 5,0 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à près de 6,6 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2023. Le trafic des réseaux interurbains, grâce à une bonne dynamique au quatrième trimestre (+ 2,1 %, dont véhicules légers + 2,3 % et poids lourds + 1,0 %), est resté stable sur l'ensemble de l'année (véhicules légers + 0,1 % ; poids lourds – 0,8 %). Cette résilience est d'autant plus notable que le premier semestre avait été négativement impacté par plusieurs actions de blocage des agriculteurs.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 4,5 milliards d'euros, en croissance de 14,7 % à structure réelle par rapport à 2023 (+ 11,0 % à structure comparable). Le trafic passagers géré a poursuivi son rebond, dans la quasi-totalité des 14 pays du réseau. Au global, plus de 318 millions de passagers ont été accueillis dans les 72 aéroports de VINCI Airports en 2024, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2023. Ainsi, 2024 marque le dépassement du niveau de trafic atteint en 2019, année de référence avant la pandémie de Covid 19. Ces bons chiffres confortent la position de VINCI Airports comme premier gestionnaire privé d'aéroports dans le monde.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 0,5 milliard d'euros, en baisse de 18,2 % par rapport à 2023. Les principales entités contributrices au chiffre d'affaires sont Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont entre Rion et Antirion (Grèce), MESEA, société chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, et, depuis avril 2024, Northwest Parkway, section du périphérique de Denver (États-Unis). L'activité de VINCI Stadium a été très limitée en 2024 en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui ont mobilisé le Stade de France pendant neuf mois ; à cela s'ajoute une base de comparaison élevée avec la tenue de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

VINCI Energies : 20,4 milliards d'euros (+ 5,4 % à structure réelle ; + 3,9 % à structure comparable)

Cette bonne performance confirme l'excellent positionnement des entreprises du pôle sur des marchés particulièrement dynamiques tirés par la transition énergétique et la transformation numérique. Les entreprises de VINCI Energies, opérant dans une organisation très décentralisée, tirent pleinement parti de ces tendances favorables. Il s'y ajoute les effets positifs de la croissance externe récurrente pour renforcer le maillage géographique et compléter les expertises du pôle. 34 acquisitions ont été réalisées en 2024 par VINCI Energies ; elles ont contribué pour 305 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (+ 1,6 %). Les variations de change ont eu un léger impact négatif de – 0,1 %.

Les quatre domaines d'activité de VINCI Energies (infrastructures, industrie, building solutions, ICT) affichent des progressions de chiffre d'affaires.

À l'international (59 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 12,0 milliards d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2023 (+ 5,5 % à structure comparable). L'activité a été bien orientée dans la plupart des implantations géographiques, avec notamment de fortes progressions en Allemagne, au Royaume-Uni, en Scandinavie et en Europe de l'Est.

En France (41 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 8,4 milliards d'euros, en progression de 2,3 % par rapport à 2023 (+ 1,8 % à périmètre constant) malgré un effet de base élevé (le chiffre d'affaires en France avait progressé en 2023 de 10 % à structure comparable par rapport à 2022). L'activité a été soutenue dans le secteur des infrastructures tiré notamment par les projets du Grand Paris Express et dans les métiers du building solutions (tertiaire, *facility management*). L'activité du secteur industriel progresse également.

Cobra IS : 7,1 milliards d'euros (+ 9,4 % à structure réelle ; + 8,6 % à structure comparable)

La croissance de l'activité du pôle est portée par le démarrage au quatrième trimestre des travaux de plusieurs projets EPC(*) (lignes de transport d'énergie électrique au Brésil notamment) et par la forte activité de Dragados Offshore, qui réalise des plateformes de conversion HVDC(*) pour des opérateurs en mer du Nord. Cette très bonne performance traduit également le dynamisme de ses activités de fonds de commerce *(flow business)*, particulièrement en Espagne.

En Espagne (45 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 3,2 milliards d'euros (+ 13 % à structure réelle ; + 10 % à structure comparable). Les activités récurrentes de *flow business* représentent près de 85 % du total et progressent de 11,5 % par rapport à 2023.

En dehors d'Espagne (55 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 3,9 milliards d'euros (+ 7 % à structure réelle et comparable).

VINCI Construction : 31,8 milliards d'euros (+ 1,0 % à structure réelle ; + 0,6 % à structure comparable)

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires atteint 17,8 milliards d'euros, stable par rapport à 2023 (– 0,6 % à structure comparable). L'activité a été bien orientée au Royaume-Uni, dans les Amériques et dans les métiers de spécialité de Soletanche Freyssinet. En revanche, en Afrique, l'activité de Sogea-Satom est en recul en raison de l'instabilité géopolitique de plusieurs pays de la zone. Il faut également noter une baisse de l'activité de la division Grands projets, imputable au phasage des chantiers (finalisation de certains tandis que d'autres sont en démarrage).

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 14,0 milliards d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à 2023. Le maintien d'un bon niveau d'activité dans les travaux routiers et les réseaux (travaux hydrauliques, travaux ferroviaires) a permis de compenser le recul du génie civil, conséquence notamment du phasage des travaux du Grand Paris Express. Dans le bâtiment, dans un marché du neuf en récession, l'activité est soutenue par les projets de réhabilitation et par la construction de bâtiments publics.

VINCI Immobilier : 1,1 milliard d'euros (– 7,2 % à structure réelle et comparable)

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1,1 milliard d'euros, en recul (– 7,2 %) par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les sociétés de copromotion – s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2024, en baisse de 7 %, traduisant un recul du chiffre d'affaires à l'avancement de 4 % dans le résidentiel en France et de 31 % dans le non-résidentiel. Dans un marché de l'immobilier toujours déprimé en France, les réservations de logements de VINCI Immobilier affichent une hausse de 14 % sur l'année, à 4 816 lots. Contrairement à l'exercice précédent, elles ont bénéficié de fortes ventes en bloc aux bailleurs sociaux. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 3 871 lots, en recul de 3 % par rapport à 2023, et le nombre de lots actés à 4 855, en hausse de 10 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

				Variation 2024/2023		
(en millions d'euros)	2024	% du total	2023	Valeur	réelle %	à taux de change constant %
France	**30 197**	**42,2 %**	**29 615**	**582**	**2,0 %**	**2,0 %**
Royaume-Uni	6 700	9,4 %	5 946	754	12,7 %	9,6 %
Allemagne	5 553	7,8 %	4 817	737	15,3 %	15,3 %
Espagne	3 801	5,3 %	3 452	349	10,1 %	10,1 %
Europe centrale et orientale	3 147	4,4 %	3 088	59	1,9 %	2,3 %
Autres pays d'Europe	6 936	9,7 %	6 293	643	10,2 %	10,0 %
Europe hors France	**26 137**	**36,5 %**	**23 595**	**2 542**	**10,8 %**	**10,0 %**
Amérique du Nord	5 498	7,7 %	5 374	124	2,3 %	3,0 %
dont États-Unis	*3 297*	*4,6 %*	*3 141*	*156*	*5,0 %*	*5,1 %*
dont Canada	*2 201*	*3,1 %*	*2 234*	*(32)*	*(1,4 %)*	*0,1 %*
Amérique centrale et du Sud	4 222	5,9 %	4 346	(124)	(2,8 %)	(0,4 %)
Afrique	1 546	2,2 %	1 851	(305)	(16,5 %)	(14,8 %)
Reste du monde	4 022	5,6 %	4 058	(36)	(0,9 %)	(0,1 %)
International hors Europe	**15 288**	**21,3 %**	**15 628**	**(340)**	**(2,2 %)**	**(0,8 %)**
Total International	**41 426**	**57,8 %**	**39 224**	**2 202**	**5,6 %**	**5,7 %**
Chiffre d'affaires(*)	**71 623**	**100,0 %**	**68 838**	**2 784**	**4,0 %**	**4,1 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 8 997 millions d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport à 2023 (8 357 millions d'euros), malgré l'impact de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) pour 284 millions d'euros. Le ROPA représente 12,6 % du chiffre d'affaires en 2024 (12,1 % en 2023).

(*) EPC : Engineering, Procurement and Construction ; HVDC : High Voltage Direct Current.

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

					Variation 2024/2023	
(en millions d'euros)	2024	% CA(*)	2023	% CA(*)	Valeur	%
Concessions	5 688	48,8 %	5 373	49,2 %	315	5,9 %
VINCI Autoroutes	3 265	49,6 %	3 362	53,2 %	(97)	(2,9 %)
VINCI Airports	2 334	51,6 %	1 889	47,9 %	444	23,5 %
Autres concessions	90	-	122	-	(33)	-
VINCI Energies	1 474	7,2 %	1 356	7,0 %	118	8,7 %
Cobra IS	553	7,8 %	490	7,5 %	63	12,9 %
VINCI Construction	1 304	4,1 %	1 260	4,0 %	44	3,5 %
VINCI Immobilier	(57)	(5,0 %)	(53)	(4,3 %)	(4)	(7,9 %)
Holdings	35	-	(69)	-	105	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	**8 997**	**12,6 %**	**8 357**	**12,1 %**	**640**	**7,7 %**
Paiement en actions (IFRS 2)	(462)	-	(360)	-	(103)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	219	-	111	-	109	-
Autres éléments opérationnels courants	97	-	68	-	29	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	**8 850**	**12,4 %**	**8 175**	**11,9 %**	**675**	**8,3 %**
Éléments opérationnels non courants	(68)	-	(105)	-	37	-
Résultat opérationnel	**8 783**	**12,3 %**	**8 071**	**11,7 %**	**712**	**8,8 %**

N.B. : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel des filiales consolidées par intégration globale avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.
(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la **branche concessions** ressort à 5 688 millions d'euros, en hausse de près de 6 % par rapport à 2023 ; elle représente 48,8 % du chiffre d'affaires correspondant.

Le ROPA de **VINCI Autoroutes** s'établit à 3 265 millions d'euros, en baisse de 2,9 % par rapport à 2023 (3 362 millions d'euros), incluant l'impact négatif de la TEITLD pour 284 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 49,6 % en 2024, contre 53,2 % en 2023.

Le ROPA de **VINCI Airports** s'élève à 2 334 millions d'euros en hausse de 23 % par rapport à 2023 (1 889 millions d'euros). Cette évolution traduit le redressement du trafic aérien, l'augmentation du revenu par passager, une bonne maîtrise des charges opérationnelles et l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg, en Écosse. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires évolue de 47,9 % en 2023 à 51,6 % en 2024.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent un ROPA positif de 90 millions d'euros (à comparer à 122 millions d'euros en 2023), traduisant une bonne performance opérationnelle de VINCI Highways partiellement neutralisée par la forte baisse de la contribution de VINCI Stadium, conséquence de la faible activité en 2024.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 474 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 7,2 % en 2024, supérieur de 20 points de base à son niveau de 2023 (1 356 millions d'euros, soit 7,0 % du chiffre d'affaires). L'ensemble des activités et des zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 553 millions d'euros et le taux de marge opérationnelle à 7,8 %(*) (respectivement 490 millions d'euros et 7,5 % du chiffre d'affaires en 2023), évolution traduisant une bonne maîtrise de la croissance de l'activité.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 304 millions d'euros (1 260 millions d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 4,0 % en 2023 à 4,1 % en 2024. Ce niveau de marge n'avait plus été atteint depuis 2011. L'ensemble des divisions affichent soit une stabilité, soit une amélioration de leur taux de marge par rapport à 2023, en particulier dans les réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet), dans les réseaux de proximité en France, au Royaume-Uni et en Océanie.

VINCI Immobilier : le ROPA ressort négatif en 2024 à – 57 millions d'euros, soit un taux de ROPA/chiffre d'affaires de – 5,0 % (– 53 millions d'euros, soit – 4,3 % du chiffre d'affaires en 2023). La contribution du pôle reste négative en raison d'ajustements de valeur, principalement de certains projets en immobilier d'entreprise, et d'une charge de restructuration engagée pendant l'exercice. Hors ces effets, le ROPA de VINCI Immobilier est redevenu légèrement positif en 2024.

Le ROPA des **holdings** comprend l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS ainsi qu'une reprise de provision pour risques devenue sans objet, soit une charge nette de 28 millions d'euros en 2024 (128 millions d'euros en 2023).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 8 850 millions d'euros, contre 8 175 millions d'euros en 2023. Il prend en compte :
- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 462 millions d'euros (360 millions d'euros en 2023). Cette évolution concerne principalement l'évaluation de la charge des plans d'épargne en France ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 316 millions d'euros (178 millions d'euros en 2023), comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 219 millions d'euros (111 millions d'euros en 2023).

(*) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2024	% CA(*)	2023	% CA(*)	Variation 2024/2023 Valeur	Variation 2024/2023 %
Concessions	5 860	50,3 %	5 456	49,9 %	404	7,4 %
VINCI Autoroutes	3 239	49,2 %	3 342	52,9 %	(104)	(3,1 %)
VINCI Airports	2 448	54,1 %	1 937	49,1 %	510	26,4 %
Autres concessions	174	-	177	-	(3)	-
VINCI Energies	1 304	6,4 %	1 221	6,3 %	83	6,8 %
Cobra IS	552	7,8 %	495	7,6 %	57	11,5 %
VINCI Construction	1 152	3,6 %	1 111	3,5 %	41	3,7 %
VINCI Immobilier	(40)	(3,5 %)	(28)	(2,3 %)	(12)	(43,6 %)
Holdings	22	-	(80)	-	102	-
Résultat opérationnel courant (ROC)	**8 850**	**12,4 %**	**8 175**	**11,9 %**	**675**	**8,3 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 68 millions d'euros en 2024 (charge nette de 105 millions d'euros en 2023) comprenant les impacts liés aux variations de périmètre et notamment la réévaluation de l'*earn-out* de Cobra IS dû à ACS pour – 50 millions d'euros.
Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 8 783 millions d'euros en 2024 (8 071 millions d'euros en 2023).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 863 millions d'euros, représentant 6,8 % du chiffre d'affaires, en hausse de 3,4 % par rapport à 2023 (4 702 millions d'euros). À fiscalité constante – retraité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) –, il ressortirait à 5 147 millions d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport à 2023, et représenterait 7,2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 8,43 euros, en hausse de 3,2 % par rapport à celui de 2023 (8,18 euros par action).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023 Valeur	Variation 2024/2023 %
Concessions	2 726	2 778	(52)	(1,9 %)
VINCI Autoroutes	1 833	2 021	(188)	(9,3 %)
VINCI Airports	947	733	214	29,2 %
Autres concessions	(54)	24	(78)	-
VINCI Energies	862	830	32	3,9 %
Cobra IS	297	262	35	13,5 %
VINCI Construction	861	793	68	8,6 %
VINCI Immobilier	(69)	(48)	(21)	(43,5 %)
Holdings	187	88	98	-
Résultat net part du Groupe	**4 863**	**4 702**	**161**	**3,4 %**

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 1 191 millions d'euros (894 millions d'euros en 2023). Cette augmentation provient principalement de l'impact positif non récurrent en 2023 de la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick (167 millions d'euros), de la légère hausse taux d'intérêt et d'une augmentation de l'encours moyen des dettes brutes long terme liée notamment aux opérations de croissance externe de 2023 et 2024.
En 2024, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 4,9 % (4,6 %(*) en 2023).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de 217 millions d'euros (solde négatif de 157 millions d'euros en 2023) et comprennent principalement :
- une charge nette de 109 millions d'euros au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite (charge nette de 88 millions d'euros en 2023) ;
- un produit de 127 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, notamment sur Vía Sumapaz en Colombie (118 millions d'euros en 2023) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 91 millions d'euros (67 millions d'euros en 2023) ;
- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant négatif de 60 millions d'euros (impact négatif de 70 millions d'euros en 2023), concernant essentiellement la valorisation à sa juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP.

(*) Après retraitement de l'impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick au cours du premier semestre 2023.

La charge d'impôt 2024 s'élève à 2 102 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt à 29,4 % (respectivement 1 917 millions d'euros et 27,7 % en 2023). Cette évolution traduit, outre l'augmentation des résultats avant impôts du Groupe hors éléments non courants, l'impact de la non-déductibilité de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

La quote-part des bénéfices attribuables aux actionnaires minoritaires s'élève à 410 millions d'euros (400 millions d'euros en 2023), concernant essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation 2024/2023	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	**12 689**	**11 964**	**725**	**6,1 %**
% du chiffre d'affaires	*17,7 %*	*17,4 %*	-	-
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	2 311	1 463	848	-
Impôts payés	(2 220)	(2 288)	68	-
Intérêts financiers nets payés	(1 177)	(802)	(375)	-
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	117	110	8	-
Flux de trésorerie liés à l'activité, hors autres avances à caractère long terme	**11 720**	**10 447**	**1 273**	**12,2 %**
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 714)	(2 010)	(704)	35,0 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(745)	(679)	(67)	9,8 %
Cash-flow opérationnel	**8 261**	**7 758**	**503**	**6,5 %**
Investissements de développement dans les concessions	(1 453)	(1 130)	(323)	28,6 %
dont VINCI Autoroutes	*(604)*	*(585)*	*(19)*	*3,2 %*
dont VINCI Airports	*(445)*	*(391)*	*(54)*	*13,8 %*
dont autres	*(405)*	*(154)*	*(250)*	*162,5 %*
Cash-flow libre	**6 808**	**6 628**	**179**	**2,7 %**
dont concessions	*3 554*	*3 709*	*(155)*	-
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	*2 337*	*2 523*	*(186)*	-
dont VINCI Immobilier et holdings	*917*	*397*	*520*	-
Investissements financiers nets	(7 025)	(1 005)	(6 020)	-
Autres	41	31	10	-
Cash-flow disponible après financement de la croissance	**(176)**	**5 655**	**(5 831)**	**-**
Augmentations et réductions de capital	590	707	(117)	-
Opérations sur actions propres	(1 912)	(397)	(1 515)	-
Dividendes versés	(3 472)	(2 481)	(991)	-
Opérations en capital	**(4 793)**	**(2 171)**	**(2 623)**	**-**
Flux nets de trésorerie durant la période	**(4 969)**	**3 484**	**(8 453)**	**-**
Autres variations	681	(1 074)	1 755	-
Variation de l'endettement financier net	**(4 289)**	**2 410**	**(6 699)**	**-**
Endettement financier net	**(20 415)**	**(16 126)**	**(4 289)**	**-**

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda(*) s'élève à 12 689 millions d'euros, soit 17,7 % du chiffre d'affaires (11 964 millions d'euros et 17,4 % du chiffre d'affaires en 2023). Il est pénalisé par la prise en compte d'une charge de 284 millions d'euros par VINCI Autoroutes au titre de la TEITLD. Cet impact négatif a pu être compensé par la progression des Ebitda des autres pôles de métiers, particulièrement de VINCI Airports.

L'Ebitda des **concessions** progresse de 4,2 % à 7 773 millions d'euros par rapport à 2023 (7 462 millions d'euros). Il représente 66,7 % du chiffre d'affaires (68,3 % en 2023).
Celui de **VINCI Autoroutes** est en baisse de 0,4 % à 4 662 millions d'euros (4 683 millions d'euros en 2023). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 70,8 % en 2024, contre 74,0 % en 2023 ; la TEITLD représente 4,3 % du chiffre d'affaires total du pôle en 2024.
L'Ebitda de **VINCI Airports** ressort à 2 883 millions d'euros, représentant 63,7 % du chiffre d'affaires (respectivement 2 495 millions d'euros et 63,2 % en 2023).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 794 millions d'euros, soit 8,8 % du chiffre d'affaires, en progression de 7,3 % par rapport à 2023 (respectivement 1 672 millions d'euros et 8,6 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 702 millions d'euros, soit 9,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 12 % par rapport à 2023 (respectivement 627 millions d'euros et 9,6 % du chiffre d'affaires).

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 985 millions d'euros, soit 6,2 % du chiffre d'affaires, contre 1 905 millions d'euros en 2023 (6,1 % du chiffre d'affaires).

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2024	% CA(*)	2023	% CA(*)	Variation 2024/2023
Concessions	7 773	66,7 %	7 462	68,3 %	311
VINCI Autoroutes	4 662	70,8 %	4 683	74,0 %	(21)
VINCI Airports	2 883	63,7 %	2 495	63,2 %	388
Autres concessions	228	-	284	-	(56)
VINCI Energies	1 794	8,8 %	1 672	8,6 %	122
Cobra IS	702	9,9 %	627	9,6 %	75
VINCI Construction	1 985	6,2 %	1 905	6,1 %	80
VINCI Immobilier	2	0,2 %	(13)	(1,1 %)	16
Holdings	432	-	312	-	120
Ebitda	**12 689**	**17,7 %**	**11 964**	**17,4 %**	**725**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 2 311 millions d'euros en 2024 (1 463 millions d'euros en 2023). Cette forte amélioration traduit un niveau élevé d'encaissements clients en fin d'année, une augmentation des avances sur grands projets – en particulier chez Cobra IS – et une hausse des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 2 220 millions d'euros en 2024, en baisse de 68 millions d'euros (2 288 millions d'euros en 2023).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 1 177 millions d'euros (802 millions d'euros en 2023(*)).

Les flux de trésorerie liés à l'activité ressortent ainsi à 11,7 milliards d'euros, en hausse de près de 1,3 milliard d'euros par rapport à ceux de 2023 (10,4 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et de la variation des avances à caractère long terme, sont en hausse de 35 % par rapport à 2023, à 2 714 millions d'euros (2 010 millions d'euros en 2023). Ils comprennent notamment 921 millions d'euros investis par VINCI Construction (894 millions d'euros en 2023) et 1 227 millions d'euros par Cobra IS (622 millions d'euros en 2023), dont 637 millions d'euros dans des projets d'énergie renouvelable (417 millions d'euros en 2023).
Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 745 millions d'euros (679 millions d'euros en 2023), le **cash-flow opérationnel**(**) ressort en hausse de 6,5 % à près de 8,3 milliards d'euros (7,8 milliards d'euros en 2023).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 453 millions d'euros (1 130 millions d'euros en 2023). Ils comprennent 604 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (585 millions d'euros en 2023), 445 millions d'euros par VINCI Airports (391 millions d'euros en 2023), concernant notamment le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports d'Amazonie, ainsi que 349 millions d'euros investis par Cobra IS.

Le **cash-flow libre**(**) atteint un nouveau record de 6,8 milliards d'euros (6,6 milliards d'euros en 2023). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,5 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à 2023 en raison de la nouvelle taxe sur les infrastructures de transport (TEITLD). Celui de VINCI Airports ressort à près de 1,1 milliard d'euros (1,0 milliard d'euros en 2023), l'impact favorable de l'intégration de l'aéroport d'Édimbourg et l'amélioration de l'Ebitda étant partiellement compensés par l'augmentation des frais financiers et des investissements. VINCI Energies réalise à nouveau une excellente performance, avec une contribution au cash-flow libre du Groupe de 1,6 milliard d'euros en 2024 (1,4 milliard d'euros en 2023). Celui de VINCI Construction s'élève à près de 0,8 milliard d'euros (après une année 2023 exceptionnelle avec 1,2 milliard d'euros). Le cash-flow libre de Cobra IS, proche de l'équilibre, reste stable malgré des investissements très élevés, notamment dans la production et le transport d'énergie.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements représentent un montant total de 7,0 milliards d'euros. Les principales opérations sont présentées au paragraphe 1 : Faits marquants de la période, page 117. Par pôle, ces opérations ont représenté un montant total (y compris l'endettement financier net des sociétés acquises) de 4,5 milliards d'euros pour VINCI Airports (extension de trente ans de la durée de la concession d'Aerodom, acquisition de 50,01 % de l'aéroport d'Édimbourg et de 20 % de celui de Budapest), de 1,5 milliard d'euros pour VINCI Highways (acquisition de Northwest Parkway à Denver, montée au capital d'Olympia Odos en Grèce), de 0,4 milliard d'euros chez VINCI Energies, de 0,3 milliard d'euros chez VINCI Construction et de 0,1 milliard d'euros chez VINCI SA (prise de participation dans NatPower, *earn-out* sur Cobra IS).
En 2023, les investissements financiers s'étaient élevés à 1,0 milliard d'euros, portant principalement sur une trentaine d'opérations de croissance externe réalisées par VINCI Energies ainsi que sur la prise de contrôle de Vía Sumapaz (ex-Vía 40 Express) en Colombie et l'acquisition de 55 % du capital d'Entrevias au Brésil par VINCI Highways.

Les dividendes versés au cours de l'exercice se sont élevés à 3 472 millions d'euros (2 481 millions d'euros en 2023), dont 2 570 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2023 (3,45 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2024 (1,05 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe, notamment par le groupe aéroportuaire mexicain OMA et les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 668 millions d'euros en 2024 (6,6 millions d'actions émises). L'impact net des programmes de rachat d'actions VINCI s'élève à 1 304 millions d'euros dont 1 906 millions d'euros acquis sur le marché en 2024 (17,9 millions d'actions à un prix moyen de 106,46 euros par action). Il faut par ailleurs noter la reprise de la dette constatée fin décembre 2023 sur le programme du premier trimestre 2024.

(*) Ils comprennent un impact positif non récurrent de 167 millions d'euros lié à la restructuration de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick.
(**) Voir glossaire.

L'ensemble de ces flux, ainsi qu'une incidence négative des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, se sont traduits par une hausse de l'endettement financier net sur l'exercice de 4,3 milliards d'euros, le portant ainsi à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants s'élèvent à 76,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (68,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023).
Par pôle, ils se répartissent ainsi : 50,2 milliards d'euros pour la branche concessions (44,0 milliards d'euros à fin 2023), 9,5 milliards d'euros pour VINCI Energies (8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023), 8,4 milliards d'euros pour Cobra IS (7,6 milliards d'euros fin 2023) et 7,4 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023).
L'augmentation de la période traduit les investissements réalisés notamment par VINCI Concessions, VINCI Energies et Cobra IS.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Construction, VINCI Energies et Cobra IS, de 15,4 milliards d'euros, en augmentation de 2,0 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés du Groupe s'élèvent à 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (52,9 milliards d'euros à fin 2023).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 47,7 milliards d'euros, soit 80 % du total se répartissant entre VINCI Airports (24,7 milliards d'euros) et VINCI Autoroutes (17,6 milliards d'euros). Cobra IS représente 8 % des capitaux engagés au 31 décembre 2024, soit 4,9 milliards d'euros. Ceux de VINCI Energies s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, soit 7 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Immobilier s'élèvent à 1,4 milliard d'euros et ceux de VINCI Construction à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 34,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 2,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 4,1 milliards d'euros, qui concernent essentiellement les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA.
Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 581 816 830 au 31 décembre 2024 (589 048 647 au 31 décembre 2023). L'autodétention représente 3,3 % du capital au 31 décembre 2024 (3,1 % au 31 décembre 2023).
VINCI a procédé, en juin et en décembre 2024, à deux opérations de réduction du capital social par voie d'annulation d'un total de 13,8 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de 33,5 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros (13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023).
L'endettement net de la branche concessions, y compris ses holdings, s'élève à 31,7 milliards d'euros, en hausse de 3,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023, conséquence notamment des opérations de croissance externe de la période, partiellement financées par une augmentation de capital de VINCI SA d'un montant de 1,5 milliard d'euros. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 5,4 milliards d'euros (contre un excédent financier net de 4,9 milliards d'euros fin 2023). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 5,9 milliards d'euros (7,7 milliards d'euros fin 2023). Cet excédent comprend à hauteur de 10,1 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2024 (0,5 au 31 décembre 2023). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,6 à fin décembre 2024 (1,3 au 31 décembre 2023).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2024 ressort à 19,6 milliards d'euros (21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA de 6,5 milliards d'euros, dont l'échéance a été portée à janvier 2030. Par ailleurs, l'aéroport Londres Gatwick bénéficie d'une ligne de crédit revolver d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, non utilisée au 31 décembre 2024, et Cobra IS de diverses lignes de crédit bancaire pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 0,6 milliard d'euros sont utilisés.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	31/12/2023	Dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	Variation 2024/2023
Concessions	(31 739)	(20 888)	x 4,1	(28 734)	(18 761)	x 3,9	(3 005)
VINCI Autoroutes	(16 159)	(11 296)	x 3,5	(16 533)	(12 323)	x 3,5	374
VINCI Airports	(11 558)	(8 744)	x 4	(8 781)	(5 551)	x 3,5	(2 777)
Autres Concessions	(4 023)	(848)	-	(3 421)	(887)	-	(602)
VINCI Energies	761	848	-	296	529	-	465
Cobra IS	547	547	-	403	403	-	144
VINCI Construction	4 116	2 134	-	4 160	2 158	-	(44)
Holdings et VINCI Immobilier	5 901	(3 057)	-	7 749	(456)	-	(1 848)
Total	**(20 415)**	**(20 415)**	**x 1,6**	**(16 126)**	**(16 126)**	**x 1,3**	**(4 289)**

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

• le ROE, retour sur capitaux propres (ou return on equity), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N–1 ;
• le NOPAT (net operating profit after tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
• le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou return on capital employed), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 17,3 % en 2024 (18,1 % en 2023). Le ROE hors TEITLD s'élève à 18,3 %.

(en millions d'euros)	2024	2023
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N–1	28 113	25 939
Résultat net part du Groupe de l'année	4 863	4 702
ROE	**17,3 %**	**18,1 %**

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 11,4 % en 2024 (11,3 % en 2023). Le ROCE retraité de la TEITLD ressort à 11,9 %.

(en millions d'euros)	2024	2023
Capitaux engagés au 31/12/N–1	52 853	52 465
Capitaux engagés au 31/12/N	59 401	52 853
Moyenne des capitaux engagés	**56 127**	**52 659**
Résultat opérationnel courant	8 850	8 175
Impôt théorique (*)	(2 479)	(2 212)
NOPAT	**6 372**	**5 964**
ROCE	**11,4 %**	**11,3 %**

(*) Sur la base du taux effectif de la période.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros en 2024 (20 millions d'euros en 2023), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 1 784 millions d'euros en 2024 (2 412 millions d'euros en 2023). Il est constitué, pour l'essentiel, des dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 140 millions d'euros (2 098 millions d'euros en 2023).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 124 730 euros en 2024.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441 6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 404.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 6 février 2025 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024 (4,50 euros par action distribués au titre de l'exercice 2023).

Compte tenu de l'acompte de 1,05 euro par action versé en octobre 2024, il resterait à verser un solde de 3,70 euros par action payable en numéraire le 24 avril 2025 (date de détachement du coupon : 22 avril 2025).

Exercice	**2021**			**2022**			**2023**		
Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action	0,65 €	2,25 €	2,90 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	1,05 €	3,45 €	4,50 €
Nombre d'actions rémunérées	571 546 038	562 561 750		565 073 892	564 255 601		571 407 569	571 626 110	
Somme globale répartie *(en millions d'euros)*	372	1 266		565	1 693		600	1 972	

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Nouveaux financements
Le 7 janvier 2025, VINCI a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros sous forme de *floating rate notes* (FRN) à échéance janvier 2027 et dont le taux *(yield to maturity)* après fixation, ressort à 2,55 %.

Finalisation de l'acquisition de FM Conway Limited au Royaume-Uni par VINCI Construction
VINCI Construction a finalisé fin janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à près de 700 millions d'euros. Entreprise de premier plan dans le domaine des travaux publics en Angleterre, ses expertises englobent les travaux routiers, le génie civil et la production d'enrobés et de liants. Son intégration renforcera la présence de VINCI Construction sur le marché très dynamique du sud-est de l'Angleterre.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2024

À l'occasion de la publication en octobre 2024 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des performances affichées à fin septembre et hors évènements non connus à ce jour, le Groupe précise les tendances 2024 par pôle :
• VINCI Autoroute*s prévoit, compte tenu des perturbations subies au premier semestre, un trafic proche de celui de l'année précédente ;*
• *VINCI Airports anticipe un trafic passagers supérieur à son niveau de 2019, des différences pouvant être constatées selon les plateformes et les implantations géographiques ;*
• *VINCI Energies devrait afficher une nouvelle croissance organique de son chiffre d'affaires – mais d'une ampleur moindre qu'en 2023 – et une marge opérationnelle en légère hausse ;*
• *Cobra IS devrait afficher une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et une marge opérationnelle en progrès ;*
• *le portefeuille d'actifs de production d'électricité renouvelable s'enrichira en 2024 de nouveaux projets, portant la capacité totale, en construction ou en exploitation, à environ 3,5 GW à la fin de l'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW ;*
• *VINCI Construction* devrait bénéficier d'une activité au moins équivalente à celle de 2023 tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle.

Sur la base de ces éléments, VINCI table pour 2024 sur une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires, mais d'une ampleur moindre que celle réalisée en 2023, cette hausse s'accompagnant d'une progression de ses résultats opérationnels.
Concernant le résultat net 2024, le Groupe indiquait précédemment qu'il pourrait être proche du niveau atteint en 2023, après prise en compte de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance décidée par le gouvernement français, dont le montant a été estimé à environ 280 millions d'euros.
Cette dernière perspective ne prend pas en compte l'impact négatif sur le résultat net du Groupe de l'instauration, en cours d'examen par le Parlement, d'une surtaxe applicable à l'impôt sur les sociétés. »

Ces tendances se sont confirmées et les performances visées ont été réalisées ou dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes des branches énergie et construction atteint le niveau record de 69,1 milliards d'euros. En augmentation de 13 % sur un an (+ 17 % à l'international ; + 4 % en France), il représente en moyenne quatorze mois d'activité des pôles de métiers concernés ; 60 % du carnet est exécutable en 2025. La part de l'international dans le carnet ressort à 70 % (67 % en 2023).

Le carnet de commandes de VINCI Energies au 31 décembre 2024 s'établit à 16,5 milliards d'euros, en hausse de 15 % sur l'exercice (France : + 8 % ; international : + 20 %). Il représente près de dix mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 17,6 milliards d'euros, en hausse de 22 % sur douze mois. Il représente près de trente mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction affiche une croissance de 7 % sur douze mois à 35,0 milliards d'euros (France : + 1 % ; international : + 12 %). Il représente plus de treize mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2024	Dont France	Dont International	31/12/2023	Dont France	Dont International
VINCI Energies	16,5	6,5	10,0	14,3	6,0	8,3
Cobra IS	17,6	0,1	17,5	14,4	0,0	14,4
VINCI Construction	35,0	14,2	20,8	32,7	14,0	18,7
Total	**69,1**	**20,7**	**48,3**	**61,4**	**20,0**	**41,4**
VINCI Immobilier	0,8	0,8	-	0,9	0,9	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2025

Malgré un environnement économique et géopolitique plus incertain, VINCI – fort de son modèle d'affaires résilient et du haut niveau de son carnet de commandes – aborde l'année 2025 avec confiance et sérénité.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles sur les évolutions suivantes en 2025 :
- **VINCI Autoroutes :** trafic en légère hausse par rapport à 2024 ;
- **VINCI Airports :** nouvelle croissance annuelle du trafic passagers(*), mais d'une ampleur sans doute moindre que celle affichée en 2024 ;
- **VINCI Energies :** croissance du chiffre d'affaires du même ordre qu'en 2024, avec a minima un maintien de sa marge opérationnelle(**) ;
- **Cobra IS** : chiffre d'affaires d'au moins 7,5 milliards d'euros, tout en consolidant son haut niveau de marge opérationnelle(**) ;
- Accroissement de la capacité de **production d'électricité renouvelable** à environ 5 GW – en opération ou en construction – en fin d'exercice, soit une capacité additionnelle d'environ 1,5 GW par rapport au niveau atteint fin 2024 ;
- **VINCI Construction :** chiffre d'affaires – intégrant FM Conway en Grande-Bretagne – proche du niveau atteint en 2024, en visant une poursuite de l'amélioration de sa marge opérationnelle(**).

Sur la base de ces évolutions, VINCI afficherait en 2025 une nouvelle hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, avant l'impact de l'alourdissement de la fiscalité des sociétés en France(***).

(*) Données à 100 % incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.
(**) Résultat opérationnel sur activité / chiffre d'affaires.
(***) Le budget 2025 de la France prévoit une augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés. En première approche, l'impact de cette mesure sur le résultat net 2025 de VINCI est une charge supplémentaire estimée à environ 400 millions d'euros, qui serait décaissée sur l'exercice.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après le « Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou la « Société ») lors de sa réunion du 6 février 2025. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration. Il a été revu par le comité des Nominations et de la Gouvernance et par le comité des Rémunérations.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 8 février 2023. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI s'articule entre la gouvernance de la société mère VINCI SA et celle de ses filiales organisées par pôles de métiers conformément au modèle décentralisé du Groupe. Ce modèle est le plus apte à garantir sa performance eu égard à l'ancrage local de ses activités, à la variété de ses métiers et à la granularité de son organisation opérationnelle.

Le rôle de la société mère, qui consolide financièrement les opérations du Groupe, est d'établir des règles générales partagées, garantes de sa culture et compatibles avec les obligations diverses que font peser sur elle les multiples dispositions légales et réglementaires.

La gouvernance de la société mère repose sur l'interaction d'une pluralité d'organes : la direction Générale du Groupe, le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président, et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs.

Plus précisément, le Conseil d'administration examine, d'une part, les engagements propres de VINCI SA et, d'autre part, ceux des filiales du Groupe supposant des évolutions stratégiques ou des engagements financiers excédant certains seuils de matérialité, dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Le Conseil s'est doté à cet effet de plusieurs comités (comité Stratégie et RSE, comité d'Audit, comité des Nominations et de la Gouvernance, comité des Rémunérations) dont la mission est de préparer ses décisions dans les domaines relevant de leurs attributions ou, comme dans le cas du comité Stratégie et RSE (instance ouverte à tous les administrateurs), de fournir aux membres du Conseil une information complète sur les sujets relatifs i) à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, tels qu'identifiés dans le Manifeste de VINCI, et ii) à la stratégie du Groupe dans sa globalité ou à travers le prisme de projets d'investissements significatifs mais n'atteignant pas le seuil de matérialité requérant une décision formelle du Conseil en application du règlement intérieur.

L'activité opérationnelle du Groupe se déploie, quant à elle, dans les filiales organisées en pôles de métiers sous la responsabilité d'organes de gouvernance qui leur sont propres. La direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, exerce son contrôle au travers des dispositifs de contrôle interne du Groupe.

M. Xavier Huillard exerce par ailleurs la présidence du Conseil d'administration. Il veille avec l'administratrice référente à ce que le Conseil puisse exercer pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale et environnementale.

L'organisation de la gouvernance de VINCI SA, en particulier le choix de la réunion ou de la dissociation des mandats de président et de directeur général, est régulièrement débattue au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externe conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil. Dans le cadre du processus de succession du directeur général, le Conseil confirme qu'il a décidé de dissocier les mandats de président et de directeur général après l'assemblée générale de 2025.

Les attributions respectives des organes actuels de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont actuellement les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Administrateur référent
• Nominations : – nomination du président, du directeur général, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. • Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. • Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisés par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	• Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. • Direction Générale : mise en œuvre des décisions et orientations prises par le Conseil. • Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	• Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. • Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. • Gestion des conflits d'intérêts éventuels. • Interlocuteur pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. • Organisation de réunions des administrateurs (« executive sessions ») hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. • Demande au président de convoquer une réunion du Conseil. • Inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ses fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 12 avril 2022 après l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Xavier Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. Il préside également le comité des Risques de VINCI, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 13 membres au 6 février 2025. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.1.3.3, page 250.

Le 3 mai 2024, M. Xavier Huillard a nommé M. Pierre Anjolras en qualité de directeur général opérationnel de VINCI, cette nomination constituant la première étape de la mise en œuvre du plan de succession de M. Xavier Huillard pour la fonction de directeur général de VINCI. Comme annoncé, le Conseil a indiqué que les mandats de président et de directeur général de M. Huillard seront en effet dissociés après l'assemblée générale du 17 avril 2025. Le Conseil a décidé dans ce contexte de proposer la nomination de M. Anjolras en qualité d'administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires et prévoit de le nommer directeur général après l'assemblée générale.

En sa qualité de directeur général opérationnel de VINCI, M. Anjolras a actuellement pour mission de superviser les activités opérationnelles du Groupe dans ses différents secteurs d'activité et de piloter les initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines.

M. Nicolas Notebaert, président de VINCI Concessions, supervise dorénavant VINCI Autoroutes en qualité de directeur général Concessions de VINCI. À ce titre, il rapporte à M. Pierre Anjolras.

M. Christian Labeyrie, par ailleurs directeur général adjoint de VINCI, est directeur financier du Groupe. Il est en cette qualité chargé de la direction financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information. À ce titre, il rapporte à M. Xavier Huillard.

Le comité Exécutif est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 20 fois en 2024.

Le comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 33 membres au 6 février 2025. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2024.

2.4 L'administrateur référent

Le Conseil, lors de sa réunion du 12 avril 2022 consécutive à l'assemblée générale des actionnaires, a confirmé Mme Yannick Assouad dans sa fonction d'administratrice référente qu'il lui avait confiée à partir du 1er novembre 2018, et ce jusqu'à la fin de son mandat d'administratrice qui expirera à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2025, il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad, mais le Conseil ne la renouvellera pas dans les fonctions d'administratrice référente dans la mesure où elle ne satisfera plus formellement aux critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef.

Dans la mesure où M. Xavier Huillard ne pourra pas non plus satisfaire formellement aux critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef, l'intention du Conseil est de nommer parmi ses membres indépendants un nouvel administrateur référent.

La fonction d'administrateur référent a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil. L'administrateur référent a en effet le droit, conformément au règlement intérieur du Conseil, de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent rappelées au paragraphe 2.1 sont fixées par le règlement intérieur du Conseil.

Mme Yannick Assouad, qui préside en outre le comité des Nominations et de la Gouvernance, a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2024 (voir le Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration, page 313).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

3.1.1 Principales caractéristiques

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres au 31 décembre 2024. Ses caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Nom	Âge(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat (en nombre d'années)	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard **Président**	70	M	18	336 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2026
Yannick Assouad **Administratrice référente**	65	F	11	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Carlos F. Aguilar	66	M	1	1 000	Américaine et costaricaine	Oui	13/04/2023	AG 2027
Benoit Bazin	56	M	4	2 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2028
Graziella Gavezotti	73	F	11	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	67	F	5	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2027
Claude Laruelle	57	M	2	1 029	Française	Oui	12/04/2022	AG 2026
Marie-Christine Lombard	66	F	10	1 016	Française	Oui	15/04/2014	AG 2026
René Medori	67	M	6	1 886	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2026
Annette Messemer	60	F	1	1 000	Allemande	Oui	13/04/2023	AG 2027
Roberto Migliardi	65	M	2	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026
Dominique Muller	62	F	5	3 814	Française	Non (administratrice représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2027
Alain Saïd	58	M	2	0	Française	Non (administrateur représentant les salariés)	12/04/2022	AG 2026

(*) Au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés, MM. Roberto Migliardi et Alain Saïd, qui ont été désignés respectivement par le comité d'entreprise européen et le comité social et économique de VINCI, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2024 sont résumées dans les graphiques ci-après(*) :

Âge moyen
64,4 ans

Ancienneté moyenne dans le mandat
6,7 ans

Indépendance(*)(**)

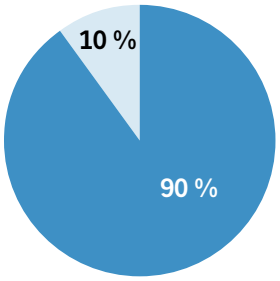

Indépendants
Non indépendants

Parité hommes-femmes(*)(**)

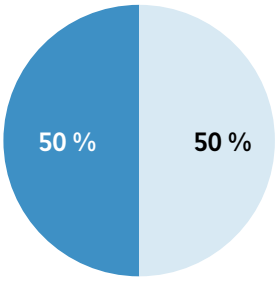

Femmes
Hommes

Internationalisation

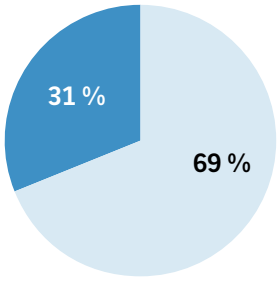

Administrateurs ayant une nationalité autre que française
Administrateurs ayant la nationalité française

(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.
(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Les ratios moyens d'indépendance et de femmes/hommes au sein du Conseil d'administration et de ses comités sur l'exercice 2024 figurent dans le tableau ci-dessous :

Organe	Ratio moyen d'administrateurs indépendants non exécutifs sur l'exercice 2024	Ratio moyen femmes/hommes sur l'exercice 2024
Conseil d'administration	75,9 %	0,81
Comité d'Audit	100 %	1
Comité Stratégie et RSE	63,0 %	0,59
Comité des Rémunérations	75,0 %	1
Comité des Nominations et de la Gouvernance	80,0 %	1,5

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2024		À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025(**)	
Nombre d'administrateurs		13		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 10.3 du code Afep-Medef	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 143).	9/10(*)	90 %	9/12(*)	75 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte.	5/10(*)	50 %	6/12(*)	50 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		4/13(*)	31 %	5/15(*)	33 %
Administrateurs représentant : – les salariés, – les salariés actionnaires.		 2 1		 2 1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.
(**) Sous réserve de l'approbation du renouvellement d'un administrateur et de la nomination de trois administrateurs soumis à l'assemblée générale du 17 avril 2025.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2024 était de 64,4 ans, deux administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

3.1.2 Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil

Les administrateurs ont été invités à s'évaluer individuellement sur leur niveau de compétence générale, d'expertises métiers et transverses selon une grille comportant plusieurs niveaux d'expertise, élaborée par la Société et arrêtée par l'administratrice référente, étant précisé que parmi les domaines d'expertise transverses figuraient le numérique, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, l'environnement, l'éthique et le social. L'accent a été mis sur les compétences essentielles identifiées pour exercer au mieux les fonctions d'administrateur de VINCI, compte tenu du périmètre et de la nature des activités du Groupe ainsi que de sa stratégie, les compétences ESG faisant partie de ces aptitudes essentielles. Il ressort de cette évaluation qu'une très large majorité des membres du Conseil déclare disposer d'une expertise, et à tout le moins de bonnes connaissances, dans les domaines relevant de la RSE, à savoir l'environnement, l'éthique et le social. Il en résulte que le Conseil dispose d'une bonne maîtrise collective sur l'ensemble des sujets ESG utiles pour ses travaux. La matrice a été complétée à partir des réponses des administrateurs au questionnaire qui leur a été adressé.

Le tableau ci-après fait ressortir les domaines dans lesquels les administrateurs estiment disposer d'une expertise (☑☑) ou de bonnes connaissances (☑). Il en ressort une bonne maîtrise collective du Conseil sur l'ensemble des sujets utiles pour ses travaux.

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

		Xavier Huillard	Yannick Assouad	Carlos F. Aguilar	Benoit Bazin	Graziella Gavezotti	Caroline Grégoire Sainte Marie	Claude Laruelle	Marie-Christine Lombard	René Medori	Annette Messemer	Roberto Migliardi	Dominique Muller	Alain Saïd
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE	Direction générale	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑		☑☑					
	Direction financière		☑	☑		☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑☑			
	Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	☑☑	☑☑	☑☑		☑☑		☑☑	☑☑	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑
DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS	Construction	☑☑		☑☑	☑☑		☑☑	☑		☑☑			☑☑	
	Immobilier	☑☑		☑	☑		☑						☑☑	
	Transports routiers	☑		☑☑					☑☑					
	Transport aérien	☑☑	☑☑	☑☑			☑		☑					
	Transport ferroviaire			☑☑					☑☑					
	Énergie	☑☑	☑	☑☑	☑			☑		☑☑		☑		☑
	Industrie	☑	☑☑	☑☑	☑☑		☑☑			☑☑	☑☑			☑
	Télécommunications	☑	☑	☑		☑						☑		
	Services B to C	☑	☑	☑		☑☑		☑	☑☑		☑☑			
	Services B to B	☑	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑		☑☑	☑		
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE	Numérique, IA et cybersécurité	☑	☑☑	☑	☑	☑		☑	☑		☑			
	Environnement	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑	☑	☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑	☑
	Éthique	☑☑	☑☑	☑	☑☑	☑☑	☑	☑	☑☑	☑☑	☑☑		☑	☑
	Social	☑☑	☑	☑	☑☑	☑☑	☑		☑☑	☑☑		☑☑	☑	☑

3.1.3 Activité 2024

En 2024, le Conseil a tenu huit réunions au total, dont sept à titre ordinaire et une à titre extraordinaire. Les administrateurs y ont participé physiquement ou par visioconférence pour certains d'entre eux.
Le taux de présence global des administrateurs aux réunions du Conseil tenues en 2024 s'est élevé à 96,3 %.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit		Comité Stratégie et RSE		Comité des Rémunérations		Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	dont réunions ordinaires								
Nombre de réunions en 2024	**8**	**7**		**5**		**9**		**3**		**8**
Xavier Huillard	8/8	7/7								
Yannick Assouad	8/8	7/7	M	5/5					P	8/8
Carlos F. Aguilar	8/8	7/7			M	9/9				
Benoit Bazin	8/8	7/7			P	8/9			M	8/8
Graziella Gavezotti	8/8	7/7					M	3/3		
Caroline Grégoire Sainte Marie	8/8	7/7	M	5/5						
Claude Laruelle	8/8	7/7	M	5/5					M	8/8
Marie-Christine Lombard	8/8	7/7					P	3/3	M	8/8
René Medori	8/8	7/7	P	5/5			M	3/3		
Annette Messemer	7/8	6/7			M	9/9				
Roberto Migliardi	8/8	7/7					M	3/3		
Dominique Muller	8/8	7/7			M	8/9			M	8/8
Alain Saïd	8/8	7/7			M	9/9				
Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2024										
Abdullah Hamad Al-Attiyah, représentant permanent de Qatar Holding LLC	1/4	0/3			M	2/5				
Total	**96,3 %**	**95,7 %**		**100 %**		**90,0 %**		**100 %**		**100 %**

P : président ; M : membre.

3.1.4 Évolutions dans la composition du Conseil

En 2024, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat de M. Benoit Bazin en qualité d'administrateur.

Par ailleurs, la société Qatar Holding LLC, représentée par M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, a démissionné de son mandat d'administrateur avec une prise d'effet au 10 juin 2024.

Lors de sa réunion du 17 avril 2025, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad et sur la nomination de M. Pierre Anjolras et de Mmes Karla Bertocco Trindade, de nationalité brésilienne, et María Victoria Zingoni, de nationalités argentine et espagnole, en qualité d'administrateurs, étant précisé que le mandat d'administratrice de Mme Graziella Gavezotti prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Le Conseil a en effet décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Yannick Assouad, eu égard à son expertise dans le domaine du transport aérien, à sa bonne connaissance du Groupe et au fait qu'elle est fortement impliquée dans les travaux du Conseil. Il est en effet rappelé que Mme Assouad est administratrice référente de VINCI, présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit.

Par ailleurs, dans le contexte de la mise en œuvre du plan de succession de M. Xavier Huillard pour la fonction de directeur général de VINCI et de la dissociation des mandats de président et de directeur général après l'assemblée générale du 17 avril 2025, le Conseil a décidé de proposer la nomination de M. Pierre Anjolras en qualité d'administrateur lors de cette assemblée générale.

Enfin, en raison du départ de plusieurs administrateurs, le comité des Nominations et de la Gouvernance a souhaité trouver des candidats ayant un profil international et présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 6 février 2025, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de soumettre à l'assemblée générale du 17 avril 2025 la nomination de Mmes Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni en qualité d'administratrices de VINCI.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Anjolras et de Mmes Bertocco Trindade et Zingoni sont récapitulés ci-après :

		Pierre Anjolras	Karla Bertocco Trindade	María Victoria Zingoni
DOMAINES D'EXPERTISE GÉNÉRALE	Direction générale	☑☑	☑☑	☑☑
	Direction financière			☑☑
	Direction technique, fonctionnelle ou commerciale	☑☑	☑☑	☑☑
DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS	Construction	☑☑	☑	
	Immobilier	☑☑	☑	
	Transports routiers	☑	☑☑	☑☑
	Transport aérien		☑	
	Transport ferroviaire		☑☑	
	Énergie	☑	☑☑	☑☑
	Industrie			
	Télécommunications	☑		
	Services B to C	☑	☑	☑☑
	Services B to B	☑☑		☑☑
DOMAINES D'EXPERTISE TRANSVERSE	Numérique, IA et cybersécurité	☑	☑	☑
	Environnement	☑☑	☑☑	☑☑
	Éthique	☑☑	☑☑	☑☑
	Social	☑☑	☑☑	☑

☑☑ *: expertise.*
☑ *: bonnes connaissances.*

À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025, pour autant que l'ensemble des résolutions soient adoptées, les caractéristiques du Conseil seront les suivantes :

Indépendance(*) (**)

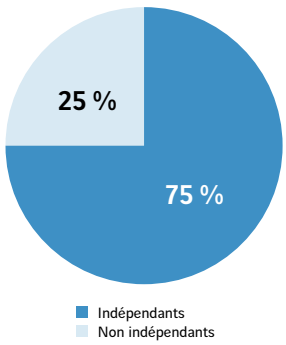

Parité hommes-femmes(*) (**)

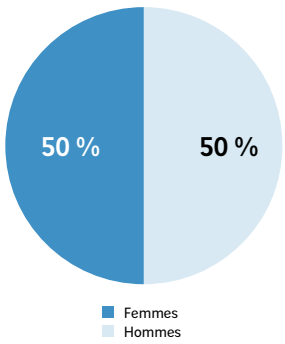

Internationalisation

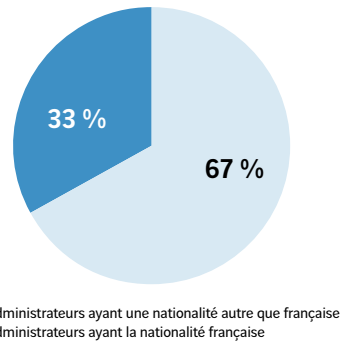

(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.
(**) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2024 et ceux à venir.

	Situation au 1er janvier 2024	Renouvellement ou nomination par l'AG 2024	Situation au 31 décembre 2024	Échéance des mandats			
				AG 2025	AG 2026	AG 2027	AG 2028
Xavier Huillard	X		X		X		
Yannick Assouad	X		X	X			
Carlos F. Aguilar	X		X			X	
Benoit Bazin	X	X	X				X
Graziella Gavezotti	X		X	X			
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X			X	
Claude Laruelle	X		X		X		
Marie-Christine Lombard	X		X		X		
René Medori	X		X		X		
Annette Messemer	X		X			X	
Roberto Migliardi	X		X		O		
Dominique Muller	X		X			X	
Alain Saïd	X		X		O		
Qatar Holding LLC Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah	X		-				

X : élection par l'assemblée générale.
O : nomination conformément aux statuts.

3.1.5 Procédure de sélection des nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration porte une grande attention à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.
Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration en fonction, notamment, des critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :
– l'expérience professionnelle ;
– la connaissance du Groupe ou de ses secteurs d'activité ;
– une expérience dans les zones géographiques stratégiques pour le Groupe ;
– les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
– l'expertise financière et comptable ;
– les compétences en matière de RSE, de numérique, d'intelligence artificielle et de cybersécurité ;
– une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités, ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétences et d'expériences.

3.1.6 Formation des membres du Conseil

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur le Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe.
Par ailleurs, le Groupe exerçant de multiples métiers dans des géographies diverses, les administrateurs bénéficient régulièrement de présentations des métiers et de la manière dont ces derniers intègrent les enjeux du développement durable. Les présentations sont soit thématiques et transversales, soit consacrées à un métier. Elles sont organisées au sein du comité Stratégie et RSE dans le cadre de réunions auxquelles tous les administrateurs peuvent participer avec un accès à l'ensemble de la documentation et une voix délibérative. Le taux de participation global des membres du Conseil à ces réunions est très élevé (supérieur à 88 %) et témoigne de l'intérêt qu'elles présentent pour ceux-ci. Enfin, les administrateurs participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'une plateforme dédiée consultable depuis une tablette tactile ou un ordinateur, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat (documents de référence de la Société et documents mis à disposition à l'occasion de toutes les réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres).

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :
- le président-directeur général ;
- l'administratrice référente ;
- les 11 autres administrateurs composant le Conseil ;
- les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 17 avril 2025 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2024.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président-directeur général de VINCI Âge(*) : 70 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 336 616 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	**Dans des sociétés du groupe VINCI**	
	• Président-directeur général de VINCI. • Président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI aux conseils d'administration de VINCI Energies et du fonds de dotation La Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF, et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. • Administrateur de Kansai Airports (Japon). • Administrateur de Cobra Servicios, Comunicaciones y Energía, SLU (Espagne).	Président de VINCI Concessions SAS.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur référent et président du comité des rémunérations et du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris, et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore. • Administrateur et président de l'Institut Pierre Lamoure.	Vice-président de l'association Aurore.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017, et président de VINCI Concessions de 2016 à 2024.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.

3.2.2 L'administratrice référente

Yannick Assouad(**)	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directrice générale adjointe de Thales en charge de l'avionique **Administratrice référente de VINCI** **Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit** Âge(*) : 65 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac France	**Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI**	
	Néant.	• Directrice générale et administratrice de Latécoère. • Administratrice d'Arkema.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Administratrice de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). • Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). • Présidente et administratrice des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales. • Administratrice de Meca Dev, société détenant Mecachrome, sous-traitant aéronautique.	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003), en qualité de directrice technique puis de directrice générale, puis la société Secan, dont elle devient présidente. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directrice générale d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directrice générale de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directrice générale du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directrice générale adjointe de Thales, en charge de l'avionique.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

3.2.3 Les autres administrateurs

	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Carlos F. Aguilar(**) **Directeur général d'Inspire Dallas, LLC** **Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC** **Membre du comité Stratégie et RSE** Âge(*) : 66 ans Nationalités : américaine et costaricaine Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2023 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : Old Hundred Road, LLC 3759 Legends Path Flower Mound, TX 75028 États-Unis	**Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI**	
	• Directeur général d'Inspire Dallas, LLC (États-Unis). • Président-directeur général d'Old Hundred Road, LLC (États-Unis). • Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas, Inc. (Ercot) (États-Unis). • Membre du conseil d'administration de Nesma & Partners (Arabie saoudite).	• Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). • Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis). • Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (États-Unis).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Spécialiste de la gestion de projets, de leur financement et de leur exécution, M. Aguilar a plus de trente ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars. Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres – solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Aguilar s'investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
Benoit Bazin(**) **Président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain** **Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance** Âge(*) : 56 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 2 000 Première nomination : AG 2020 Échéance du mandat : AG 2028 Adresse professionnelle : Compagnie de Saint-Gobain Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie France	**Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI**	
	Directeur général et administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain jusqu'au 6 juin 2024, puis président-directeur général et administrateur depuis le 6 juin 2024.	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Président de Saint-Gobain Initiative (Fondation). • Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. • Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC.	• Président de Saint-Gobain Produits pour la construction. • Administrateur de Saint-Gobain (China) Investment Co., Ltd. • Administrateur de Saint-Gobain Corporation. • Administrateur de la Cité de l'architecture et du patrimoine.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis comme responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés Monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et devient, en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à fin 2018, il dirige le pôle Produits pour la construction. Durant l'année 2017, il exerce également les fonctions de président et CEO de CertainTeed Corporation aux États-Unis. À compter du 1er janvier 2019, il est nommé directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1er juillet 2021, et président-directeur général depuis le 6 juin 2024.	
Graziella Gavezotti(**) **Administratrice d'Edenred SE** **Membre du comité des Rémunérations** Âge(*) : 73 ans Nationalité : italienne Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000 Première nomination : AG 2013 Échéance du mandat : AG 2025 Adresse professionnelle : Edenred Italia S.r.l. Via Pirelli 18 20124 Milan Italie	**Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI**	
	Directrice de projet RSE et administratrice représentant les salariés d'Edenred SE (siège de Paris).	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Présidente d'honneur d'Edenred Italia S.r.l.	• Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia S.r.l. (jusqu'en mai 2020). • Directrice générale Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). • Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). • Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). • Présidente de Vouchers Services SA – Grèce (jusqu'en mai 2021). • Administratrice d'Edenred Maroc (jusqu'en septembre 2020), d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleril AS (jusqu'en mars 2021). • Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin S.r.l. (jusqu'en novembre 2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rijeka), d'un Master Finance à la SDA Bocconi et d'un Master Executive Management à l'université LIUC. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de présidente-directrice générale d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directrice de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d'administratrice représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Fin Italia S.r.l. jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la liquidation de la société est devenue effective. Elle est présidente d'honneur d'Edenred Italia S.r.l. depuis 2023.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Caroline Grégoire Sainte Marie(**) **Administratrice de sociétés** **Membre du comité d'Audit** Âge(*) : 67 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris France	**Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI**	
	• Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty. • Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit d'Elior.	• Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth. • Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). • Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle commence son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directrice financière d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directrice financière de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directrice générale pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée présidente-directrice générale de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 présidente-directrice générale de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015), de FLSmidth (jusqu'en 2019), de Wienerberger (jusqu'en 2020), et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances jusqu'en 2022 et de Bluestar Adisseo Company jusqu'en 2024. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et d'Elior.	

	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Claude Laruelle(**) **Président de Verdant SAS** **Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance** Âge(*) : 57 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 029 Première nomination : AG 2022 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Verdant SAS 28 bis, rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine France	**Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI**	
	Néant.	Directeur général adjoint de Veolia.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Président de Verdant SAS.	• Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de Veolia North America, LLC. • Président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp. • Président de Veolia Water Technologies. • Administrateur de Sarp Industries. • Président de Veolia Water Technologies & Solutions. • Président du conseil d'administration de Veolia Environnement Services-Ré. • Président du conseil de surveillance de Veolia Eau. • Directeur général de Veolia Propreté. • Président-directeur général de Veolia Energie International. • Administrateur de Veolia UK Ltd. • Administrateur et trésorier de l'Institut Veolia.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des Ponts ParisTech (ex-École nationale des ponts et chaussées), M. Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, il occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. En 2018, M. Laruelle est nommé directeur général adjoint (DGA) en charge des finances du groupe Veolia, puis, de 2022 à 2024, il est directeur général adjoint en charge des finances, du digital et des achats du groupe. Il dirige aujourd'hui Verdant SAS.	

	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Marie-Christine Lombard(**) **Présidente du directoire de Geodis SA** **Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance** Âge(*) : 66 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016 Première nomination : AG 2014 Échéance du mandat : AG 2026 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret France	**Dans des sociétés cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI**	
	Administratrice et présidente du comité des rémunérations de BNP Paribas.	Administratrice de Rexel.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Présidente du directoire de Geodis SA. • Membre du comité exécutif de la SNCF.	• Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. • Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. • Membre du comité directeur de TLF. • Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. • Membre du conseil de gestion de BMV. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directrice financière de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directrice générale jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée présidente-directrice générale de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directrice générale, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

René Medori(**)

Président de Petrofac Ltd

Président du comité d'Audit et membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 67 ans

Nationalités : française et britannique

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 886

Première nomination : AG 2018

Échéance du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle :
Petrofac Ltd
117 Jermyn Street – St James
Londres SW1Y 6HH
Royaume-Uni

Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Président de Petrofac Ltd. • Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au Groupe VINCI	
Président de Puma Energy.	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.	

Annette Messemer(**)

Administratrice indépendante

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 60 ans

Nationalité : allemande

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2023

Échéance du mandat : AG 2027

Adresse professionnelle :
Opernplatz 10
60313 Francfort
Allemagne

Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Administratrice indépendante et membre du comité des risques et du comité des rémunérations de la Société Générale. • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit de Savencia SA. • Administratrice indépendante et présidente du comité des nominations, et membre du comité stratégique et du comité des rémunérations d'Imerys SA.	• Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). • Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2021).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Néant.	Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Babbel Group AG (Allemagne) de 2020 à 2024.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Messemer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division Clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.	

Roberto Migliardi

Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems (VINCI Energies)

Administrateur représentant les salariés

Membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 65 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 0

Première nomination : 2022

Échéance du mandat : 2026

Adresse professionnelle :
Axians Communication & Systems Paris
35, avenue de l'Île-Saint-Martin
Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine
92000 Nanterre
France

Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
• Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre à compter de 1988 le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.
(**) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Dominique Muller	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Chargée de mission au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction **Administratrice représentant les salariés actionnaires** **Membre du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance** Âge(*) : 62 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 3 814 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2027 Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	**Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI**	
	Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor.	Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction du cabinet de courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux, jusqu'en 2000, puis chez VINCI Assurances. De 2006 au 1er juillet 2023, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. Mme Muller est chargée de mission au sein de VINCI Construction depuis juillet 2023.	

Alain Saïd	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Référent RSE chez VINCI Energies Oil & Gas **Administrateur représentant les salariés** **Membre du comité Stratégie et RSE** Âge(*) : 58 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : VINCI Energies Oil & Gas 1, mail de la Petite-Espagne 93210 La Plaine Saint-Denis France	**Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI**	
	Néant.	• Secrétaire du comité social et économique de Comsip. • Membre du bureau du comité de groupe VINCI. • Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies). Il est aujourd'hui référent RSE au sein du pôle VINCI Energies Oil & Gas.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.

3.2.4 Les personnes dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 17 avril 2025

Pierre Anjolras	Mandats exercés au 31/12/2024	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général opérationnel de VINCI Âge(*) : 58 ans Nationalité : française Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre France	**Dans des sociétés du groupe VINCI**	
	• Président de LNRD, LNRD Invest et VIE. • Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Eurovia et de La Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Semana au conseil d'administration d'Autoroutes du Sud de la France (ASF). • Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au conseil d'administration de Cofiroute. • Membre du conseil de surveillance de VINCI Construction CS a.s., et de VINCI Deutschland GmbH.	• Président de VINCI Construction (issue du rapprochement avec Eurovia), de VINCI Construction (radiée en 2022), d'Eurovia Stone et d'Eurovia Innovation Venture. • Administrateur d'Eurovia UK Ltd, de VINCI Ltd, d'Eurovia Asia Private Ltd, de VINCI Construction Holding Ltd, et d'Eurovia Management España SL. • Membre du conseil de surveillance d'Eurovia Kameňolomy a.s., d'Eurovia Polska Spółka Akcyjna, de VINCI Construction GmbH et d'Eurovia CZ a.s. • Gérant de VINCI Construction Management. • Administrateur suppléant de Productos Bituminosos, et de Constructora de Pavimentos Asfálticos Bitumix.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Anjolras est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur des ponts et chaussées. Par le passé, il a travaillé à la direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique, puis à la direction générale des relations extérieures de la Commission européenne, avant de rejoindre le groupe VINCI en 1999 comme directeur régional de Sogea Sud-Ouest. En 2004, il devient directeur d'exploitation de Cofiroute avant d'être nommé directeur général d'ASF en 2007. En mai 2010, il est directeur général délégué d'Eurovia chargé des Partenariats Internationaux et Public-Privé. M. Anjolras est nommé président-directeur général d'Eurovia à compter du 1er mars 2014 et devient membre du comité Exécutif de VINCI. Il devient président d'Eurovia en 2016 et président de VINCI Construction en 2021. En mai 2024, il est nommé directeur général opérationnel de VINCI.	

(*) Âge au 31 décembre 2024.

Karla Bertocco Trindade **Présidente du conseil d'administration de Sabesp** Âge(*) : 48 ans Nationalité : brésilienne Adresse professionnelle : Av. Higienopolis, 1048 Apt 35 São Paulo Brésil	**Mandats exercés au 31/12/2024**	**Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices**
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	• Présidente du conseil d'administration et du comité stratégie et développement durable de Sabesp. • Administratrice indépendante et présidente du comité d'audit d'Orizon Valorização de Resíduos SA.	Administratrice indépendante du groupe Equatorial Energia SA (2022-2023).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Associée de Jive Mauá Investments.	Administratrice de Corsan (2020-2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Bertocco Trindade est dirigeante et membre de conseils d'administration avec plus de vingt ans d'expérience en matière de direction et de gouvernance dans les secteurs public et privé, et elle a une solide expertise dans les domaines des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, et des partenariats public-privé (PPP). Elle est titulaire d'un diplôme en administration et politiques publiques de la Fundação Getulio Vargas (São Paulo), d'un diplôme en droit de la Pontificia Universidade Católica (São Paulo) et d'un postdoctorat en droit administratif et réglementation. Elle a commencé sa carrière à la Sabesp (Société des eaux et de l'assainissement de São Paulo), où elle a travaillé sur les aspects réglementaires, avant de rejoindre l'autorité de régulation de l'eau et de l'énergie en tant que directrice générale (Arsesp). Elle a ensuite rejoint le secteur des transports, en tant que directrice générale de l'Artesp, l'autorité de régulation des transports de São Paulo. À l'issue de son mandat, elle a été nommée sous-secrétaire aux partenariats et à l'innovation, chargée de la conception et de la mise en œuvre de plusieurs partenariats public-privé dans des secteurs tels que les routes à péage, la mobilité urbaine, l'énergie et les aéroports. Après cela, elle a occupé le poste de président-directeur général de la Sabesp (São Paulo Water and Sanitation Comany) puis celui de directrice générale des infrastructures à la BNDES (Banque brésilienne de développement). Elle est membre de conseil d'administration depuis 2020, d'abord au sein de Corsan, puis actuellement d'Orizon Valorização de Resíduos SA et jusqu'en 2023 d'Equatorial Energia SA. Elle a par ailleurs rejoint la Sabesp en 2023 en tant que présidente du conseil d'administration pour diriger le processus de privatisation.	
María Victoria Zingoni **Directrice générale de la branche Power de GE Vernova** Âge(*) : 50 ans Nationalités : argentine et espagnole Adresse professionnelle : GE Vernova Calle Osiris, 13 Edificio Osiris 28037 Madrid Espagne	**Mandats exercés au 31/12/2024**	**Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices**
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Directrice générale de la branche Power de GE Vernova.	Néant.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Administratrice de l'Universidad Austral (Argentine).	• Présidente du conseil d'administration de Repsol Comercial de Productos Petrolíferos (2015-2022) et de Repsol Electricidad y Gas (2018-2021). • Administratrice de Petronor (2015-2022).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Mme Zingoni est directrice générale des activités Power de GE Vernova, qui fournissent des produits et des services qui constituent une base essentielle d'énergie distribuable, flexible, stable et fiable. Elle a vingt-cinq ans d'expérience de direction dans le secteur de l'énergie, couvrant le commerce et l'industrie, les énergies renouvelables, le développement des affaires, l'innovation et la croissance internationale. Mme Zingoni a rejoint GE avant la scission de la société mondiale multi-énergies Repsol, où elle a récemment occupé le poste de directrice générale exécutive des activités commerciales et de la production à faible émission de carbone. Elle a été membre du comité exécutif de Repsol, où elle a également occupé des postes de direction dans les domaines des relations avec les investisseurs et de la finance d'entreprise. Mme Zingoni participe activement à des projets éducatifs et philanthropiques. Elle est membre du conseil d'administration de l'Universidad Austral et expert-comptable nationale certifiée par l'université nationale du Comahue à Neuquén, en Argentine. Elle est titulaire d'un Executive Master of Business Administration de l'IAE Business School de l'Universidad Austral et a suivi le programme de gestion avancée de la Booth School of Business de l'université de Chicago..	

(*) Âge au 31 décembre 2024.

3.2.5 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2024

Qatar Holding LLC	Mandats exercés au 10/06/2024(**)	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah **Membre du comité Stratégie et RSE** Âge(*) : 39 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 13 845 840 Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC Ooredoo Tower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	• Président de Barwa Real Estate (coté sur le Qatar Stock Exchange), représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Administrateur de United Development Company (coté sur le Qatar Stock Exchange), représentant la société Qatar Civil Pension Fund.	• Membre du conseil d'administration de Mazaya Real Estate Development (coté sur le Qatar Stock Exchange), représentant la société Qatar Investment Authority.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	• Président de Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	• Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Directeur général de Qatar Primary Materials Company. • Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality (filiale détenue en totalité par Qatar Investment Authority). • Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : – Qatar Resorts Company ; – Qatari Diar Finance ; – Labregah Real Estate ; – Qatar Real Estate Partners.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par Qatar Investment Authority (QIA), pour laquelle elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir (décision n° 22 de 2005), en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de protéger et développer les actifs financiers du Qatar, et diversifier son économie. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration de QIA est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mohammed Saif Al-Sowaidi. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par QIA, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015, de 1 250 000 actions en 2017, puis de 2 821 132 actions en 2022, Qatar Holding LLC détenait 19 553 868 actions VINCI au 31 décembre 2022. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'une licence en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du Qatar. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été désigné membre du conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company pour une période de trois ans, avant de devenir directeur général de la société en juillet 2018, en plus de sa fonction d'administrateur. Depuis septembre 2018, M. Al-Attiyah a occupé également le poste de vice-président de Barwa Real Estate, avant d'en être nommé président en 2023. De mars 2021 à avril 2024, il a été président et membre du conseil d'administration de Katara Hospitality, avant d'être désigné, en mars 2022, membre du conseil d'administration de United Development Company (UDC). Le mandat de M. Al-Attiyah en qualité de directeur général de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré en mars 2024. Le 8 janvier 2024, M. Al-Attiyah a été nommé ministre de la Municipalité au sein du gouvernement de l'État du Qatar.	

(*) Âge au 10 juin 2024.
(**) Date de fin de mandat.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver, et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

– aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2024, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2024 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;

– il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;

– aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

– aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 6 février 2025, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
10.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
10.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
10.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
10.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
10.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
10.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
10.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
10.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 10.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administratrice référente de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	M. Aguilar est président-directeur général de la société Old Hundred Road LLC. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et de la Compagnie de Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administratrice d'Edenred SE. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Claude Laruelle	M. Laruelle a été directeur général adjoint chargé des finances du groupe Veolia jusqu'en septembre 2024. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Veolia. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Annette Messemer	Mme Messemer est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendante
M. Roberto Migliardi	M. Migliardi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Dominique Muller	Mme Muller est administratrice représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendante
M. Alain Saïd	M. Saïd est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	10.5.1	10.5.2	10.5.3	10.5.4	10.5.5	10.5.6	10.6	10.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	×	×	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non Indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Carlos F. Aguilar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Claude Laruelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Annette Messemer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendante
M. Roberto Migliardi	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Dominique Muller	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendante – administratrice représentant les salariés actionnaires
M. Alain Saïd	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés

✓ : condition remplie.
× : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 10, soit 90 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a également examiné la situation de M. Pierre Anjolras et de Mmes Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni, dont la nomination en qualité d'administrateurs sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025. Il a estimé que M. Anjolras étant salarié d'une société du Groupe ne peut être considéré comme indépendant, et que Mmes Bertocco Trindade et Zingoni remplissent l'ensemble des critères permettant de les considérer comme indépendantes.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025, dans la mesure où le mandat d'administratrice de Mme Graziella Gavezotti aura expiré, si le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad et si les nominations de M. Pierre Anjolras et de Mmes Karla Bertocco Trindade et María Victoria Zingoni en qualité d'administrateurs sont approuvés, le taux d'administrateurs indépendants s'élèvera à 75 %.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.
Lors de sa réunion du 5 février 2025, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2024.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2024

En 2024, le Conseil s'est réuni huit fois (sept réunions ordinaires et une réunion extraordinaire) et le taux moyen de participation a atteint 96,3 %. Les taux de présence individuelle de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2024 figurent au paragraphe 3.1.3 : Activité 2024, page 134.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier pour ceux qui le souhaitent et de manière dématérialisée au travers d'une plateforme dédiée permettant leur consultation depuis une tablette tactile ou un ordinateur.

Au cours de l'exercice 2024, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel, certains administrateurs y ayant toutefois participé par visioconférence.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général opérationnel et le directeur général adjoint et directeur financier assistent aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2023, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2024, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les prévisions budgétaires 2024 et le budget 2025 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 avril 2024, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2023 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024 ; • approuvé le rapport de transparence fiscale 2023 ; • été informé de la modification et de la prolongation de la ligne de crédit syndiqué de VINCI SA ; • été informé de l'évolution du capital social et de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ; • décidé deux réductions du capital social par l'annulation d'un total de 13 803 182 actions autodétenues ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires, et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination de deux administrateurs ; • confirmé le mode d'exercice de la direction générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • en prévision de la succession du directeur général, approuvé à l'unanimité la nomination par M. Xavier Huillard de M. Pierre Anjolras en qualité de directeur général opérationnel ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2023 ainsi que la politique de rémunération du président-directeur général pour 2024 ; • examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2023 ; • fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2024 ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe sur le fondement de la 24e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place le 8 avril 2021 ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1er mai au 31 août 2024, du 1er septembre au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 30 avril 2025 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2025 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2024 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2024 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE auxquels peuvent participer tous les membres du Conseil ; • bénéficié de points réguliers relatifs au processus de mise en œuvre et de la démarche CSRD au sein du Groupe et l'établissement du rapport de durabilité correspondant ;
Autres	• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 9 avril 2024 ; • été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2024 et 2025.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 7 février 2024, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

Une réunion du Conseil s'est tenue au Canada. À cette occasion, les membres du Conseil ont bénéficié d'une présentation détaillée des activités du Groupe en Amérique du Nord.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil est doté de quatre comités spécialisés :
- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est de préparer et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

À l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2025, si les résolutions relatives au renouvellement d'un administrateur et à la nomination de trois administrateurs sont votées, le Conseil d'administration modifiera la composition de ses comités en veillant à respecter les recommandations du code Afep-Medef.

Au cours de l'assemblée générale mixte tenue en avril 2024, l'activité déployée en 2023 par chacun des comités a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2024	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2024	Taux moyen de participation en 2024
4	– René Medori (président) – Yannick Assouad – Caroline Grégoire Sainte Marie – Claude Laruelle	100 %	5	100 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 13 avril 2023, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, Mme Caroline Grégoire Sainte Marie et M. Claude Laruelle.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants.
Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitæ, figurant au paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 136 et suivantes.
Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions
Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :
– du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
– de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil le cas échéant ;
– du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
– de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
– de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
– de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutifs ou non.
Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2024

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité d'Audit au cours de l'exercice 2024
Processus d'élaboration de l'information comptable et financière	• Examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants ; • présentation des budgets et recalages budgétaires ; • point sur les situations de trésorerie et l'endettement financier du Groupe ; • examen de la politique financière du Groupe et des opérations financières en cours ou réalisées ; • présentation du projet de rapport de transparence fiscale ; • information sur la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
Processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité	• Présentation de la démarche de mise en œuvre de la CSRD au sein du Groupe et du projet de rapport de durabilité 2024.
Efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	• Présentation de l'organisation de l'audit interne du Groupe ainsi que de la structure, des tâches et des missions de l'équipe centrale ; • synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne 2024 ; • présentation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de VINCI Energies ; • présentation des rapports annuels du contrôle interne 2024 des pôles et divisions ; • examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées ; • présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion ; • point sur les litiges en cours ; • actualisation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale ; • présentation de l'activité 2023 de la direction de l'audit interne de VINCI SA, du plan d'audit 2024 et de ses actualisations ; • point sur l'avancement du programme d'audit interne 2024 ; • revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.
Contrôle légal des comptes sociaux et consolidés, contrôle légal des informations en matière de durabilité et indépendance des commissaires aux comptes	• Échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux ; • respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ; • mise à jour de la charte relative aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes, ainsi que des règles d'approbation par le comité d'Audit ; • recommandations sur le choix des commissaires aux comptes et des auditeurs en charge de la durabilité ; • présentation de l'approche d'audit externe au sein du groupe VINCI.
Assurances	• Exposé sur l'état du marché d'assurance des risques d'entreprise ; • présentation de la politique de VINCI en matière d'assurance et du programme d'assurances du Groupe souscrit par VINCI SA au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Groupe et par VINCI Re, la captive de réassurance du Groupe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, la directrice des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, la directrice de l'environnement, la directrice de la responsabilité sociétale, la directrice éthique et vigilance, la directrice financière de VINCI Energies et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2024	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2024	Taux moyen de participation en 2024
5	– Benoit Bazin (président) – Carlos F. Aguilar – Annette Messemer – Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires) – Alain Saïd (représentant les salariés)	100 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	9	– des administrateurs membres de ce comité : 90 % – de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 88,5 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil.
Du 13 avril 2023 au 10 juin 2024, ce comité était composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mme Annette Messemer, Mme Dominique Muller, M. Alain Saïd et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 10 juin 2024, ce comité est composé de M. Benoit Bazin (président), M. Carlos F. Aguilar, Mme Annette Messemer, Mme Dominique Muller et M. Alain Saïd.
Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.
Le président-directeur général, le directeur général opérationnel depuis sa nomination, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe, ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière environnementale et sociale.
Il a notamment pour mission :
– de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
– de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
– de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
– s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;

– s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
– examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
– examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2024
Les administrateurs ayant décidé de consacrer une partie plus importante de leurs travaux au suivi du déploiement des démarches assurant une prise en compte efficiente des enjeux relatifs à la responsabilité sociale et environnementale, la direction Générale a mis en place un programme de travail permettant une revue systématique de l'ensemble des thèmes relevant du développement durable (éthique, environnement, engagement citoyen, sécurité au travail, diversité, employabilité, partage des fruits de la croissance) énoncés dans son Manifeste et leur déclinaison dans les métiers du Groupe à l'occasion des réunions du comité Stratégie et RSE. Ce comité est ouvert à tous les membres du Conseil d'administration. À cette occasion sont présentés les attendus tels qu'ils découlent de la réglementation et des demandes des parties prenantes, les objectifs que le Groupe se fixe métier par métier et la progression réalisée. Ce dispositif permet à l'ensemble des administrateurs d'avoir une information complète et à jour sur les enjeux RSE en lien avec les métiers et les enjeux du Groupe, ainsi que sur la manière dont les actions sont mises en œuvre au sein du Groupe.

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité Stratégie et RSE au cours de l'exercice 2024
Projets d'acquisition	• Examen de trois projets d'acquisition par VINCI Energies ; • examen de deux projets d'acquisition par VINCI Construction ; • examen d'un projet d'acquisition par VINCI Concessions.
Projets de concession et partenariats public-privé (PPP)	• Examen de deux projets de concessions aéroportuaires ; • examen de prise de participation dans une concession aéroportuaire ; • examen de deux projets de concession autoroutière ; • examen d'un projet de prise de participation dans une concession autoroutière ; • examen d'un projet d'acquisition d'une concession autoroutière ; • examen d'un projet d'accroissement d'une participation dans une société concessionnaire autoroutière ; • examen d'un projet d'accroissement d'une participation dans une société concessionnaire ferroviaire ; • examen d'un projet de renouvellement de concession de stade ; • examen de deux projets dans le secteur des PPP.
Environnement	• Examen de la mise en œuvre de l'ambition environnementale du Groupe.
Social et sociétal	• Examen des dispositifs déployés afin de pallier les risques d'accident du travail en vue d'atteindre l'objectif du « zéro accident » ; présentation des taux de fréquence et de gravité, de la stratégie mise en œuvre pour améliorer le dispositif de sécurité, des actions de formation et des plans d'action mis en place ; présentation des démarches instaurées dans certaines branches du Groupe ; • examen des dispositifs mis en place en matière de vigilance à l'égard des risques réglementaires et des droits humains, point sur le système de suivi et de contrôle, point sur le plan de vigilance du Groupe et la cartographie des risques correspondante, et présentation des actions mises en œuvre ; • présentation des développements récents dans le dossier du Qatar concernant la plainte de l'association Sherpa ; • examen des dispositifs mis en place pour le partage des fruits de la performance du Groupe au travers des dispositifs d'actionnariat salarié du Groupe ; • examen des dispositifs permettant de favoriser la diversité au sein du Groupe, présentation des actions de promotion de la mixité et de dynamique intergénérationnelle ; examen des dispositifs visant à soutenir la formation des jeunes générations et l'inclusion, et présentation des actions solidaires menées par le Groupe, notamment en faveur de l'apprentissage.
Éthique et conformité	• Examen du déploiement et du suivi des mesures mises en œuvre dans le domaine de la concurrence et de l'anticorruption.
Durabilité	• Présentation de la réglementation et des enjeux de la CSRD ; • présentation du déploiement de la CSRD au sein du Groupe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu les présidents de VINCI Concessions, de Cobra IS, de VINCI Energies, leurs équipes respectives, le directeur du développement, la directrice des ressources humaines et ses équipes, la directrice de l'environnement, le directeur juridique, la directrice éthique et vigilance, la directrice de la responsabilité sociétale.

Le comité des Rémunérations

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2024	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2024	Taux moyen de participation en 2024
4	– Marie-Christine Lombard (présidente) – Graziella Gavezotti – René Medori – Roberto Migliardi (représentant les salariés)	100 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 13 avril 2023, ce comité est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Graziella Gavezotti, M. René Medori et M. Roberto Migliardi.
À l'exception de M. Roberto Migliardi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
Le comité des Rémunérations a pour missions :
– de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
– de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
– de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
– de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
– de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux.

Activité en 2024 :
Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2024
Rémunération du président-directeur général et des mandataires sociaux	• Évaluation de la performance de la direction Générale conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ; • détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2023 ; • détermination de la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2023 ; • détermination de la politique de rémunération du président-directeur général pour 2024 ; • point sur la rémunération 2024 du président-directeur général ; • réflexion sur les politiques de rémunération à mettre en place en 2025 pour le président-directeur général pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'à la dissociation des fonctions, ainsi que pour le président dissocié du Conseil d'administration et pour le directeur général à compter de sa nomination.
Plans d'actions de performance	• Constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et des plans d'actions de performance mis en place le 8 avril 2021 et détermination du taux d'attribution pour les attributions définitives au titre de ces plans ; • examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2024 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général, et d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2024 pour le dirigeant mandataire exécutif ; • détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place en 2024 ; • point sur les critères de performance des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme mis en place en 2022 et venant à maturité en 2025 ; • réflexion sur l'évolution des critères à prendre en compte pour mesurer la performance environnementale dans le cadre des futurs plans d'incitation à long terme.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise/ Assemblée générale	• Validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel 2023 ; • examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2024 et à la rémunération versée en 2023 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ; • examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de 2024 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG).
Plan d'épargne du Groupe	• Point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international.
Autres	• Retour sur les road-shows extra-financiers réalisés préalablement à l'assemblée générale.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2024	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2024	Taux moyen de participation en 2024
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Claude Laruelle – Marie-Christine Lombard – Dominique Muller (représentant les salariés actionnaires)	100 % (hors l'administratrice représentant les salariés actionnaires)	8	100 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 13 avril 2023, ce comité est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Benoit Bazin, M. Claude Laruelle, Mme Marie-Christine Lombard et Mme Dominique Muller.
À l'exception de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :
– examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
– prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
– examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
– est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
– formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.
En matière de gouvernance, le comité :
– contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles sont expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
– supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
– prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
– examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2024

Les travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ont notamment porté sur les domaines suivants :

Principaux domaines d'intervention	Activité du comité des Nominations et de la Gouvernance au cours de l'exercice 2024
Performance managériale du président-directeur général	• Évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2023 ; • réalisation de cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ; • détermination, conjointement avec le comité des Rémunérations, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2024.
Conseil d'administration	• Examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef ; • examen des mandats d'administrateurs venant à échéance en 2024 et 2025 ; • établissement d'un questionnaire pour l'autoévaluation du Conseil ; • point sur les candidatures proposées par un cabinet de recrutement indépendant mandaté pour rechercher deux candidats aux fonctions d'administrateur ; entretien avec les candidats aux fonctions d'administrateur ; recommandation faite au Conseil de nommer trois nouveaux administrateurs.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	• Examen de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel 2023.
Succession	• Points sur le processus de succession du président-directeur général ; • entretiens avec les candidats susceptibles de prendre la succession du directeur général ; • recommandation faite au Conseil sur le nom du futur directeur général.
Autres	• Point sur la gestion des cadres supérieurs du groupe VINCI.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être, chaque année, consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Conformément à ces règles :

– Chaque année, une réunion informelle des administrateurs en l'absence du dirigeant mandataire social est organisée par l'administratrice référente. Elle a pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer librement sur tous les aspects du fonctionnement de la gouvernance et du fonctionnement interne du Conseil. Elle permet également de partager l'évaluation des performances de la direction Générale avant que le Conseil ne soit appelé à statuer sur la rémunération du dirigeant mandataire social. La dernière réunion de ce type a eu lieu le 6 février 2025. Elle a été précédée de l'envoi à chaque administrateur d'un questionnaire ouvert lui permettant de faire part de ses observations sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, et de ses suggestions d'amélioration. Par ailleurs, chaque administrateur a été invité à participer à l'élaboration du tableau de ses propres compétences figurant aux paragraphes 3.1.2 : Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil, page 133, et 3.1.4 : Évolution dans la composition du Conseil, page 135.

Tous les membres du Conseil d'administration ont répondu au questionnaire. Dans l'ensemble, les administrateurs se sont déclarés satisfaits du fonctionnement du Conseil. Ils ont pu faire valoir quelques points d'amélioration souhaités, et exprimer un besoin de formation ou d'information sur certains sujets tenant principalement à l'énergie et à l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, l'administratrice référente a rendu compte, lors de cette réunion, des travaux menés conjointement entre le comité des Rémunérations et le comité des Nominations et de la Gouvernance quant à l'évaluation des performances de la direction Générale au regard des indicateurs principalement extra-financiers pris en compte pour le calcul de sa rémunération variable ; ces appréciations ont été discutées puis approuvées.

– L'évaluation formalisée prévue par le règlement intérieur a été organisée fin 2022 avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant dont le choix avait été validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunérations des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile, quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2, ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée. Les rémunérations d'administrateurs sont payées deux fois par an à semestre échu.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 8 février 2023 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

• Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
– une rémunération de 26 500 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
– une somme supplémentaire en base annuelle de :
  ► 55 000 euros pour l'administrateur référent,
  ► 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
  ► 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
  ► 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
  ► 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
  ► 4 000 euros pour les membres titulaires du comité Stratégie et RSE.

• Les administrateurs perçoivent également une rémunération variable égale à :
– 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
– 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois. Cette somme de 1 500 euros est versée à tout administrateur participant physiquement sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE ;
– dans le cas où l'administrateur participe à une réunion du Conseil ou d'un comité par audioconférence ou visioconférence, il a droit à une rémunération variable selon les modalités suivantes :
  ► la rémunération est égale à 100 % du montant auquel l'administrateur aurait eu droit en cas de participation physique dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE,
  ► la rémunération variable par réunion est réduite de 50 % pour les réunions du Conseil et du comité Stratégie et RSE au-delà des deux réunions susmentionnées et pour toutes les réunions des autres comités ;
– à la condition qu'ils participent physiquement aux réunions du Conseil ou des comités, une somme supplémentaire est versée, soit :
  ► 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
  ► 6 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

4.1.2.1 Structure globale des rémunérations

Le Conseil ayant décidé que les mandats de président du Conseil et de directeur général seront dissociés après l'assemblée générale statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024, il a arrêté comme suit la politique de rémunération applicable :
– au président-directeur général pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'à la dissociation des fonctions ;
– au président du Conseil dissocié à compter de la dissociation des fonctions ;
– au directeur général à compter de sa nomination.

La politique de rémunération applicable au président-directeur général (du 1er janvier jusqu'à la fin de ce mandat en 2025) et au futur directeur général (pour la durée de son mandat) comportera une partie fixe court terme, une partie variable court terme et, pour le seul futur directeur général, une partie variable long terme. Les composantes de cette politique de rémunération sont présentées ci-après. La politique de rémunération applicable au président du Conseil comportera exclusivement une partie fixe court terme.

Ces rémunérations sont exclusives de toute autre rémunération liée à la qualité d'administrateur de la Société.

Politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux						Politique applicable au président-directeur général jusqu'à la dissociation des fonctions	Politique applicable au directeur général à compter de la dissociation des fonctions	Politique applicable au président du Conseil à compter de la dissociation des fonctions
Élément de rémunération	**Forme de paiement**	**Montant maximum**	**Plafond**	**Conditions de performance**	**Indicateurs de performance**	**Montant en base annuelle**	**Montant en base annuelle**	**Montant en base annuelle**
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	1 300 000 €	1 300 000 €	900 000 €
Partie variable court terme (PVCT) (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui		**Plafond de la PVCT : 160 % de la rémunération fixe, soit 2 080 000 € en base annuelle**	**Plafond de la PVCT : 150 % de la rémunération fixe, soit 1 950 000 € en base annuelle**	**Sans objet**
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	60 %	60 %	Sans objet
					Résultat opérationnel courant (ROC)			
					Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes			
					Indicateurs de performance managériale	15 %	15 %	
					Indicateurs de performance ESG	25 %	25 %	
					Total part variable court terme	**100 %**	**100 %**	
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui		**Sans objet**	**Plafond : nombre d'actions représentant à l'attribution une valeur au plus égale à 100 % du montant plafonné de la rémunération court terme**	**Sans objet**
					Critère financier	Sans objet	50 %	Sans objet
					Critère boursier		12,5 %	
					Critère endettement		12,5 %	
					Critères ESG		25 %	
					Total part variable long terme		**100 %**	

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA bénéficient d'une rémunération fixe.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Président-directeur général : la partie fixe court terme de la rémunération du président-directeur général a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

Directeur général : la partie fixe court terme de la rémunération du futur directeur général à compter de sa nomination a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 6 février 2025 à 1 300 000 euros par an pour toute la durée du mandat de l'intéressé. Elle sera payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

Dirigeant mandataire social non exécutif

Président du Conseil : la partie fixe court terme de la rémunération du président du Conseil à compter de la dissociation des fonctions a été fixée par le Conseil lors de sa réunion du 6 février 2025 à 900 000 euros par an pour toute la durée du mandat de l'intéressé à compter de sa nomination. Elle sera payée en numéraire en 12 mensualités et le sera prorata temporis pour l'exercice 2025.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de VINCI SA bénéficient d'une rémunération variable court terme dont le montant est fonction de performances constatées à la fin de l'exercice de référence. Le versement de cette partie de la rémunération est conditionné à un vote favorable (dit « ex post ») de l'assemblée générale des actionnaires.

Les critères de détermination de la partie variable court terme sont choisis pour refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils relèvent de trois catégories, correspondant respectivement à des performances économiques et financières, des performances managériales et des performances associées à la responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à la somme de différents bonus déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur de performance	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière Plafond : **60 %** du montant constituant le plafond de la partie variable court terme (PPVCT)	Résultat net par action (RNPA)	Ces trois indicateurs ont pour objet de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance économique et financière. Le montant de chaque bonus se situe dans une fourchette allant de 0 % à 120 % d'un montant (« Montant de Référence ») égal à un tiers d'un montant représentant 60 % du PPVCT en fonction de la variation annuelle de l'indicateur correspondant. Chaque bonus est égal à 0 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est inférieure ou égale à – 10 %, à 100 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 5 %, et il peut atteindre 120 % du Montant de Référence si la variation de l'indicateur est supérieure ou égale à 20 %. Entre ces bornes, une grille fixe le montant du bonus. La somme des trois bonus est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à 60 % du PPVCT.
		Résultat opérationnel courant (ROC)	
		Ebitda ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) et des provisions courantes	
	Indicateurs de performance managériale Plafond : **15 %** du montant constituant le PPVCT	Maintien ou progression de la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France	Cet indicateur a pour objet d'inciter à un équilibre géographique des activités du Groupe.
		Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil quant à la satisfaction des axes prioritaires qu'il fixe en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
	Indicateurs de performance RSE Plafond : **25 %** du montant constituant le PPVCT	Environnement 8 % Suivi de la baisse des émissions de CO_2 sur les scopes 1 et 2 Efforts managériaux pour réduire les émissions de CO_2 indirectes exprimées en intensité sur le scope 3	Le Groupe étant en mesure de jouer un rôle actif sur la réduction des émissions relevant des scopes 1 et 2 amont et aval, le Conseil veille à ce que la baisse des émissions soit cohérente avec la trajectoire que le Groupe s'est fixée. En revanche, il ne peut qu'user de son influence envers ses diverses parties prenantes relevant du scope 3 (clients, partenaires, fournisseurs) pour les inciter à des investissements responsables ou à user des infrastructures dont il assure la gestion d'une manière respectueuse de l'environnement. Le Conseil a pour objectif de s'assurer que des efforts significatifs soient faits en ce sens dans les différents pôles du Groupe.
		Social et sécurité 11 % Réduction du taux de fréquence des accidents du travail Réduction du taux de gravité des accidents du travail Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le Conseil a fixé comme priorité une amélioration continue de l'efficacité des politiques de santé et de sécurité au travail. Il attend une baisse des taux de fréquence et de gravité, ainsi que le déploiement continu des bonnes pratiques sur le terrain.
		Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	La féminisation accrue des instances dirigeantes du Groupe est un objectif important mais exigeant, compte tenu des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe opère. Le Conseil a fixé un objectif et un horizon de temps pour l'atteindre.
		Gouvernance et conformité 6 %	Au travers de cet indicateur, le Conseil entend suivre la qualité de la mise en œuvre du processus de succession de la direction Générale à l'aune du fonctionnement des organes de gouvernance.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Dans le cadre de cette politique générale, le Conseil se laisse la possibilité de faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur les rémunérations des intéressés. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes portant sur l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 6 février 2025, les modalités d'application des indicateurs de performance pour 2025 comme suit :

	Président-directeur général		Directeur général	
Indicateur	**Évolution de l'indicateur**	**Montant indicatif(*) de chaque bonus par indicateur**	**Évolution de l'indicateur**	**Montant indicatif(*) de chaque bonus par indicateur**
Indicateurs de performance économique et financière	Variation ≤ – 10 %	0 €	Variation ≤ – 10 %	0 €
	Variation ≥ 5 %	416 000 €	Variation ≥ 5 %	390 000 €
	Variation ≥ 20 %	499 200 €	Variation ≥ 20 %	468 000 €
	Plafond des trois bonus	1 248 000 €	Plafond des trois bonus	1 170 000 €

(*) Le montant du bonus est déterminé par une grille entre les bornes hautes et basses.

Indicateur	Cible de performance	Montant maximum du bonus exprimé en pourcentage du PPVCT
Chiffre d'affaires à l'international/Chiffre d'affaires total	Le Conseil attend une progression du chiffre d'affaires réalisé à l'international par rapport à son niveau de 2024, soit 57,8 %.	5 %
Performance managériale, dialogue avec les parties prenantes	Appréciation du Conseil.	10 %
Baisse des émissions de CO_2 sur les scopes 1 et 2	Cohérence avec la trajectoire (voir paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone scopes 1 et 2, page 217).	5 %
Initiatives managériales pour réduire les émissions de CO_2 indirectes exprimées afin de rester dans le plan de réduction en intensité sur le scope 3	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles à l'égard des parties prenantes.	3 %
Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de fréquence des accidents du travail, qui s'est établi à 5,80 fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint 5,60 ou moins fin 2025.	2 %
Réduction du taux de gravité des accidents du travail	Le Conseil attend une réduction du taux de gravité des accidents du travail, qui s'est établi à 0,41 fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint 0,40 ou moins fin 2025.	2 %
Qualité et déploiement des politiques de management de la sécurité	Le niveau de performance sera déterminé par le Conseil après revue des politiques mises en œuvre et des initiatives prises dans les pôles.	3 %
Accroissement du taux de féminisation au sein des instances dirigeantes	Le Conseil attend un accroissement du taux de féminisation des instances dirigeantes du Groupe, qui s'est établi à 20,5 % fin 2024. Le bonus sera payé à 100 % si ce taux atteint au moins 21,5 % fin 2025.	4 %
Gouvernance et conformité	Appréciation qualitative par le Conseil.	6 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Président-directeur général
La partie variable court terme de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025 sera calculée conformément aux règles ci-dessus, la performance étant appréciée sur l'ensemble de l'année 2025.
Le montant du bonus alloué au président-directeur général au titre de l'exercice 2025 résultant de ce calcul sera établi au prorata entre le 1er janvier et la date de fin de son mandat de directeur général.

Directeur général
La partie variable court terme de la rémunération du futur directeur général au titre de l'exercice 2025 sera calculée conformément aux règles ci-dessus, la performance étant appréciée sur l'ensemble de l'année 2025.
Le montant du bonus alloué au futur directeur général au titre de l'exercice 2025 résultant de ce calcul sera établi au prorata à partir de la date de sa nomination.

Dirigeant mandataire social non exécutif
Le président du Conseil dissocié ne percevra pas de rémunération variable court terme.

4.1.2.4 Partie variable long terme

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs
La partie variable long terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a pour objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. Les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA portent, depuis 2014, sur des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du total de la rémunération fixe et du plafond de la partie variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :
- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence telles que mentionnées ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2025, les conditions de performance sont détaillées au chapitre 5, paragraphe 5.1 : Politique d'attribution, page 164.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Président-directeur général
Compte tenu de la cessation de ses fonctions de directeur général en 2025, M. Xavier Huillard ne bénéficiera pas d'une rémunération variable long terme en 2025.

Le Conseil rappelle que, s'agissant des plans d'attribution d'actions mis en place au bénéfice du président-directeur général antérieurement au 31 décembre 2024 et dont la période d'acquisition n'est pas encore achevée, la mise en œuvre du plan de succession se traduisant par la fin du mandat de directeur général de M. Huillard aura pour conséquence un maintien de ses droits, mais seulement au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale du plan concerné jusqu'à la date à laquelle son mandat de directeur général aura pris fin.

Directeur général
Lorsque le directeur général est, au moment de sa nomination, titulaire d'un contrat de travail avec une société du groupe VINCI, ce contrat de travail est suspendu à compter de cette nomination.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il a été attributaire en qualité de salarié antérieurement à sa nomination en qualité de directeur général s'appréciera, tant que son contrat de travail demeurera en vigueur ou suspendu, au regard des dispositions applicables aux bénéficiaires salariés allocataires des plans d'actions de performance mis en place par VINCI SA.

La condition de présence applicable au directeur général au titre des plans dont il sera attributaire postérieurement à sa nomination en qualité de directeur général sera la suivante :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission du mandat de directeur général avant son échéance.	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive.
Fin du mandat de directeur général pour cause de démission ou d'expiration liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite, ou à la demande du Conseil.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.
Décès, invalidité.	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité.
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat.

Dirigeant mandataire social non exécutif
Le président du Conseil dissocié ne percevra pas de rémunération variable long terme.

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs bénéficient des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

En particulier :
(i) la Société a mis en place un régime de retraite collectif à cotisations définies (dit « article 83 ») appelé « REVERSO » décrit au paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 243, ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
(ii) la Société a mis en place en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3 : Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants, page 162. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

Situation de M. Xavier Huillard
M. Xavier Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement l'assimilation du président-directeur général à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite. Il le restera également en qualité de président dissocié du Conseil.

M. Huillard étant bénéficiaire du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mentionné au paragraphe (ii) ci-dessus, il pourra prétendre, lors de la liquidation de ses droits à la retraite dans le régime général, à une pension de retraite supplémentaire dont le montant sera plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 376 800 € euros pour 2025).

Situation du directeur général
Le directeur général sera bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement l'assimilation du directeur général à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Lorsque le directeur général est bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies mentionné au paragraphe (ii) ci-dessus, sa nomination en qualité de directeur général de VINCI SA a pour effet de figer ses droits au titre de ce régime sur la base de sa dernière rémunération à la date de suspension de son contrat de travail.

Afin de pallier les conséquences de cette situation, à savoir que les droits de l'intéressé au titre du régime décrit au paragraphe (ii) ci-dessus vont diminuer chaque année en raison de l'accroissement annuel du plafond de la sécurité sociale auquel il est fait référence pour son calcul, le Conseil a décidé de mettre en place au bénéfice du directeur général un dispositif de retraite à cotisations définies à adhésion individuelle et facultative de type article 82, permettant d'assurer à l'intéressé un supplément de pension de retraite. Le dispositif consistera en un versement annuel en numéraire assimilé à du salaire. Le montant versé par la Société sera réparti entre un versement à l'organisme assureur et un versement à l'intéressé destiné à couvrir les charges sociales et la fiscalité dues sur les versements.

Le montant annuel du versement sera fixé par le Conseil au moment de la détermination de la partie variable de la rémunération de l'intéressé. Il s'exprimera par un pourcentage de 12 % de la rémunération court terme brute.

4.1.2.6 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.7 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des investisseurs ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : • la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; • la partie variable court terme est plafonnée ; • la partie variable long terme est plafonnée en valeur au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société, et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.8 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

Président-directeur général

La structure de la rémunération du président-directeur général a fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2023.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (panel industriel France), l'autre de sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

panel industriel France	Air Liquide, Bouygues, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod Ricard, Renault, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, Stellantis, TotalEnergies, Veolia
panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, Fraport, Hochtief, Strabag, ACS, Ferrovial, Skanska, Mundys (ex-Atlantia), Webuild, Atlas Arteria

Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels, et montrent que VINCI se situe au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires et de nombre de collaborateurs. En 2023, VINCI se situait, pour ce qui concerne la capitalisation boursière, au-dessous du troisième quartile du panel industriel France et au-dessus du troisième quartile du panel sectoriel international.

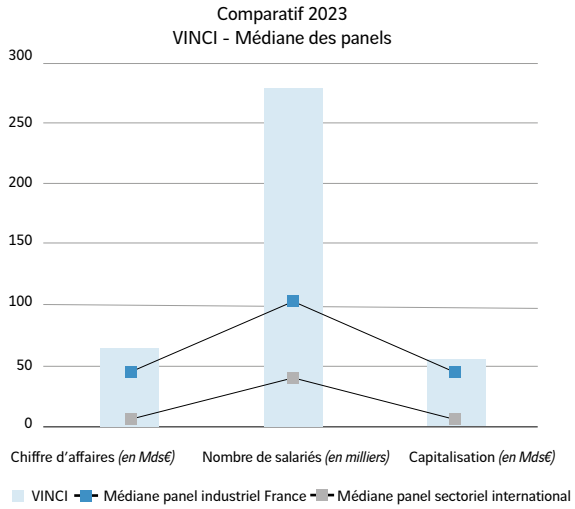

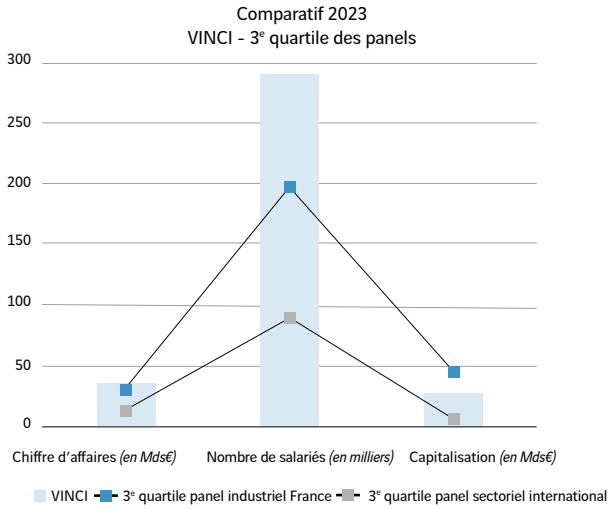

Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2023 du président-directeur général de VINCI présente notamment les caractéristiques suivantes :
– la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
– la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du panel industriel France, mais supérieure à celle du panel sectoriel international, tout en restant inférieure à celle du 3e quartile des panels ;
– la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est supérieure à la médiane des panels, mais comparable à celle du troisième quartile du panel industriel France.

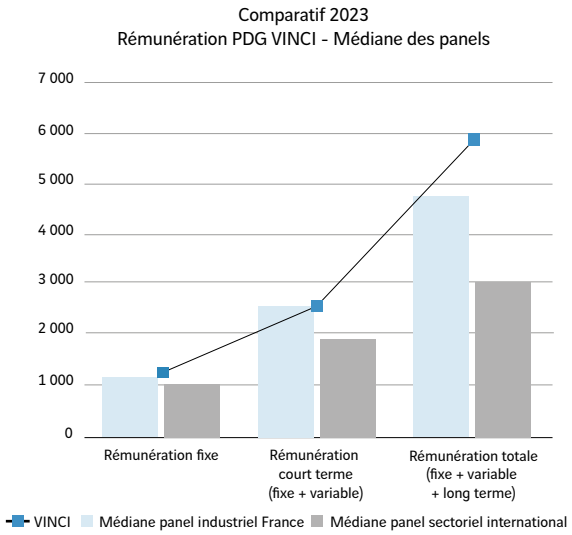

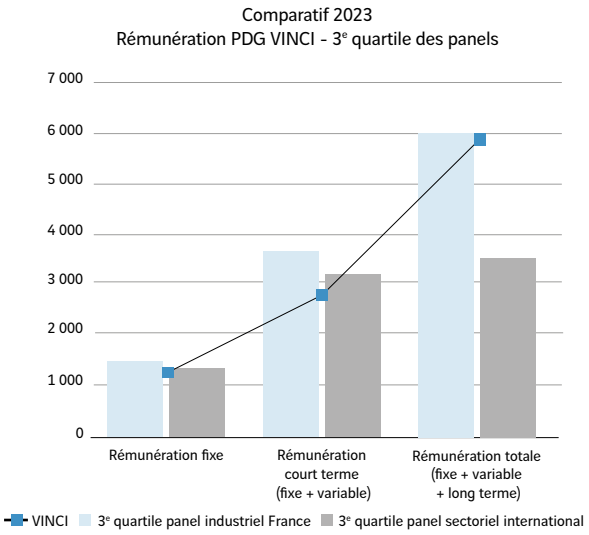

Source : Mercer – en milliers d'euros.

Directeur général
La structure de la rémunération du futur directeur général a fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2023.
La politique de rémunération a été comparée à celle applicable aux directeurs généraux des sociétés du CAC 40 ayant opté pour une dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général, soit 26 sociétés. Ce panel est le suivant : Air Liquide, Airbus Groupe, ArcelorMittal, Axa, BNP Paribas, Bouygues, Capgemini, Crédit Agricole, Danone, Dassault Systèmes, Engie, Hermès International, Legrand, L'Oréal, Michelin, Orange, Renault, Safran, Sanofi, Schneider Electric, Société Générale, Stellantis, STMicroelectronics, Unibail-Rodamco-Westfield, Veolia Environnement, Vivendi.
Le benchmark fait ressortir que la rémunération fixe envisagée est comparable à la médiane des sociétés du CAC 40 et que le plafond de la rémunération court terme est inférieur tant à la médiane qu'au 3e quartile.

Président du Conseil
La rémunération fixe du futur président dissocié du Conseil a fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2023. La politique de rémunération a été comparée à celle applicable aux présidents dissociés des sociétés du CAC 40 ayant opté pour une dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général, soit 26 sociétés. Ce panel est le même que celui retenu pour le directeur général.

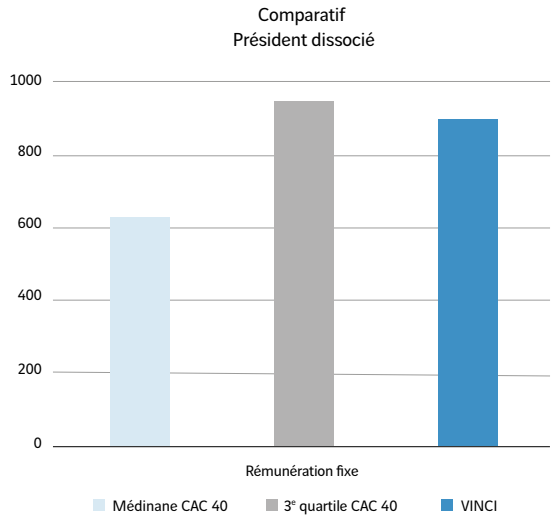

Source : Mercer – en milliers d'euros.

Le benchmark fait ressortir que la rémunération fixe envisagée est légèrement inférieure au troisième quartile du CAC 40. Cette rémunération se justifie par le rôle attendu du président dans la transition managériale au niveau de la direction Générale de VINCI.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et :
– la rémunération(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio A) s'élève pour 2024 à 47,8 ;
– la rémunération(*) médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio B) s'élève pour 2024 à 86,5 ;
– la rémunération(*) moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio C) s'élève pour 2024 à 129,3.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente(**)	+ 0,5 %	- 9,2 %	+ 27,9 %	+ 14,8 %	- 0,1 %
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	- 61,9 %	+ 109,1 %	+ 64 %	+ 10,4 %	+ 3,4 %
Évolution de la rémunération(*) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	- 4,1 %	+ 4,4 %	+ 9,9 %	+ 8,1 %	- 2,8 %
Évolution de la rémunération(*) moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	- 4,7 %	+ 3,9 %	+ 3,1 %	+ 5,1 %	+ 3,1 %
Évolution du ratio A	+ 4,6 %	- 13,1 %	+ 16,5 %	+ 6,2 %	+ 2,8 %
Évolution du ratio B	- 6,0 %	- 8,4 %	+ 17,1 %	+ 11,0 %	+ 4,7 %
Évolution du ratio C	+ 5,4 %	- 12,5 %	+ 24,2 %	+ 9,3 %	- 3,1 %

(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.
(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N–1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

4.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2024 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 6 février 2025, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable court terme attribuée à M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2024 :

Partie économique et financière
Les indicateurs relatifs à la performance économique et financière ont évolué comme suit en 2024 :

Indicateurs(*)	2024	2023	Variation 2024/2023	Bonus 2024 *(en euros)*	Plafond applicable pour 2024
RNPA *(en euros)*	8,93	8,18	+ 9,2 %	403 287 €	416 000 € pouvant être porté à 499 200 €(**)
ROC *(en millions d'euros)*	9 135	8 175	+ 11,7 %	423 224 €	416 000 € pouvant être porté à 499 200 €(**)
Cash-flow opérationnel(***) *(en millions d'euros)*	9 147	7 414	+ 23,4 %	471 648 €	416 000 € pouvant être porté à 499 200 €(**)
Effet du plafonnement				- 50 159 €	
Partie économique totale				**1 248 000 €**	**1 248 000 €**

(*) Les trois indicateurs sont retraités de l'impact de la taxe sur les infrastructures de transport longue distance.
(**) Par application de la règle de surperformance visée au paragraphe 4.1.2.3, page 154.
(***) Les montants des cash-flows 2022 à 2024 sont retraités des investissements en énergies renouvelables. La progression du cash-flow 2024 est comparée à la moyenne 2022-2023.

Compte tenu du niveau du cash-flow opérationnel du Groupe fin 2023, le Conseil a décidé que les critères de la performance économique et financière en 2024 s'apprécieraient par comparaison avec la moyenne dudit indicateur observée au 31 décembre des exercices 2022 et 2023.

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG
Le Conseil, au cours de sa réunion du 6 février 2025, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateur	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes (15 %)	100 %	Cet indicateur a pour objet de refléter le niveau de diversification géographique du Groupe. Le Conseil a constaté la poursuite de la progression du chiffre d'affaires réalisé hors de France et l'accroissement de la part relative des activités réalisées à l'international (57,8%), en ligne avec les objectifs qui avaient été fixés au début de l'année 2024.
Environnement (9 %)	100 %	En matière d'environnement, le Conseil avait retenu les indicateurs suivants : les efforts managériaux pour réduire les émissions de CO_2 indirectes (scope 3) et le suivi de la baisse des émissions de CO_2 (scopes 1 et 2). Le Conseil a constaté la baisse de la trajectoire CO_2 des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et des efforts sur le scope 3.
Social et sécurité (11 %)	64 %	Le Conseil avait retenu les critères suivants : (i) l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen du suivi du taux de fréquence ; (ii) le développement de l'actionnariat salarié hors de France au moyen du taux de salariés éligibles au plan d'épargne international du Groupe ; (iii) la féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du suivi de leur taux de féminisation. Le Conseil a constaté que le taux de fréquence était supérieur à l'objectif à atteindre et a retenu une performance de 0 % sur ce critère (pondéré à 4 %). Le Conseil a en revanche constaté une progression du taux de féminisation des instances dirigeantes et un accroissement du taux d'éligibilité des salariés au plan d'épargne international du Groupe.
Gouvernance (5 %)	100 %	Cet indicateur avait pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et le Conseil. Ce dernier est satisfait de la bonne préparation du processus de succession et des différentes étapes franchies au cours de l'exercice.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs *(en euros)*	**Bonus 2023**	**Taux de réalisation 2023**	**Bonus 2024**	**Plafond applicable en 2024**	**Taux de réalisation 2024**
Performance managériale	312 000	100 %	312 000	312 000	100 %
Performance ESG	438 006	84,2 %	436 800	520 000	84 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	**750 006**	**90,1 %**	**748 800**	**832 000**	**90 %**

Rémunération variable court terme totale pour 2024

Indicateurs *(en euros)*	**2023**	**2024**	**Variation 2024/2023**	**Plafond applicable en 2024**	**Taux de réalisation 2024**
Partie économique totale	1 248 000	1 248 000	0 %	1 248 000	100 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	750 006	748 800	– 0,2 %	832 000	90 %
Rémunération variable totale	**1 998 006**	**1 996 800**	**– 0,1 %**	**2 080 000**	**96 %**

4.2.1.2 Rémunération variable long terme 2024 du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 9 avril 2024, d'accorder à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, soit le plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur de l'action VINCI ayant été évaluée par un expert indépendant à 94,63 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation, dans les conditions du droit commun, de 35 718 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 9 avril 2027, sous réserve du respect des conditions de performance applicables, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2026 dans les conditions précisées au chapitre 5, paragraphe 5.3.2 : Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 9 avril 2024 au bénéfice du président-directeur général, page 167. La condition de présence sera appréciée conformément au paragraphe 4.1.2.4, page 155.

4.2.1.3 Information sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Plans des 12 avril 2022, 13 avril 2023 et 9 avril 2024
Ces plans sont mentionnés au chapitre 5, paragraphe 5.3.1 : Plans d'incitation à long terme existants, pages 166 et 167.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Nombre d'actions		**Juste valeur à la date de l'attribution initiale** *(en euros)*	**Pourcentage de la rémunération totale versée au titre de l'exercice**	**Date d'attribution définitive**
Plan du 12 avril 2022	35 000	2 689 750	45,1 %	12 avril 2025
Plan du 13 avril 2023	36 387	3 379 988	50,6 %	13 avril 2026
Plan du 9 avril 2024 (*)	35 718	3 379 994	50,6 %	9 avril 2027

(*) Sous réserve de l'approbation de la résolution relative aux rémunérations versées ou allouées à M. Huillard par l'assemblée générale du 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 26-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque lié aux actions faisant l'objet d'allocations dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions telle que fixée le cas échéant par le Conseil.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

Situation de M. Xavier Huillard

Le montant de la pension de retraite supplémentaire au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants à laquelle M. Huillard peut prétendre en 2025 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5 : Retraite et prévoyance, page 156, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2024	Engagement de la Société au 31 décembre 2023 (*)
376 800 euros par an, soit 11,4 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2024(*).	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5 Retraite et prévoyance, page 156, représentait un montant total de 7,3 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 375.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général	Non	Oui	Non	Non

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués *(en euros)*

M. Xavier Huillard	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	3 302 605	3 303 580
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 13 avril 2023	-	3 379 988
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 9 avril 2024	3 379 994	-
Total	**6 682 599**	**6 683 568**

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations *(en euros)*

	Exercice 2024		Exercice 2023	
M. Xavier Huillard	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute (1)	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 300 000**	**1 296 944(4)**
Rémunération variable court terme brute totale	**1 996 800**	**-**	**1 998 006**	**-**
dont :				
– rémunération variable court terme brute	*1 983 050*	***1 984 176***	*1 984 176*	***1 993 370***
– rémunérations au titre des fonctions d'administrateur(2)	*13 750*	***13 750***	*13 830*	***13 830***
Avantages en nature(3)	**5 805**	**5 805**	**5 574**	**5 574**
Total	**3 302 605**	**3 303 731**	**3 303 580**	**3 309 718**

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2, page 153.
(2) En 2023 et 2024, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.
(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2023 et 2024.
(4) Une régularisation a été faite sur la paie du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2024 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 300 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2024 fixée à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	1 996 800 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2024 telle qu'approuvée par le Conseil du 6 février 2025 et présentée au paragraphe 4.2.1.1, page 159, et payable en 2025.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2024	3 379 994 euros	Le Conseil du 9 avril 2024 a attribué à M. Huillard une allocation conditionnelle d'actions VINCI correspondant à une juste valeur en IFRS 2 de 3 380 000 euros. La juste valeur ayant été calculée par un expert indépendant à 94,63 euros par action, il a en conséquence été accordé à M. Huillard une allocation de 35 718 actions VINCI existantes, qui seront remises le 9 avril 2027 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au chapitre 5, paragraphe 5.3.2, page 167.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 805 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement.	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019) dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison d'un changement des dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1er janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	– Achever sa carrière dans le Groupe. – Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. – Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. – Être âgé de 67 ans, avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2024 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2024 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2023 et du premier semestre 2024) s'élève à 1 226 815 euros.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 202 315 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations dues et perçues au titre de 2023 et 2024 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations dues et versées aux mandataires sociaux non dirigeants *(en euros)*

	Montants dus au titre de 2024		Montants versés en 2024		Montants dus au titre de 2023		Montants versés en 2023	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Carlos Aguilar	96 750	–	102 750	–	75 406	–	29 406	–
Yannick Assouad	168 750	–	166 500	–	149 533	–	135 533	–
Benoit Bazin	104 000	–	104 000	–	92 577	–	95 327	–
Graziella Gavezotti	81 750	–	83 750	–	79 827	–	83 827	–
Caroline Grégoire Sainte Marie	84 000	–	84 000	–	76 897	–	72 147	–
Claude Laruelle	97 000	–	96 250	–	87 077	–	90 577	–
Marie-Christine Lombard	107 000	–	104 750	–	91 827	–	90 327	–
René Medori	127 250	–	127 250	–	113 527	–	111 527	–
Annette Messemer	81 500	–	80 500	–	54 906	–	20 656	–
Roberto Migliardi (*)	78 000	–	78 000	–	72 577	–	75 327	–
Dominique Muller (*)	84 250	–	84 250	–	72 027	–	69 027	–
Alain Saïd (*)	72 000	–	72 000	–	66 577	–	69 327	–
Anciens administrateurs								
Abdullah Hamad Al-Attiyah	20 065	-	42 815	-	52 577	-	59 327	-
Robert Castaigne	-	–	-	–	26 023	–	70 773	–
Ana Paula Pessoa	-	–	-	–	20 751	–	55 751	–
Pascale Sourisse	-	–	-	–	22 816	–	60 066	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	**1 202 315**	**–**	**1 226 815**	**–**	**1 154 925**	**-**	**1 188 925**	**-**

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.
(*) Les salaires de Mme Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi et Saïd, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2024 (99,74 euros), à un actif de 99 740 euros investis en actions VINCI.
Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au chapitre 3, paragraphe 3.2 : Mandats et fonctions des mandataires sociaux, page 136 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2024 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions (*)	Cessions (**)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	41 999
Pierre Coppey, directeur général adjoint	-	29 691
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	60 162
Qatar Holding LLC (***)	-	2 678 028

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.
(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.
(***) Pour la période du 1er janvier 2024 au 10 juin 2024, date de la démission de Qatar Holding LLC de son mandat d'administrateur.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plus de vingt ans sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées soit lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le Conseil a décidé que les conditions de performance applicables aux plans seraient les suivantes à compter de l'exercice 2025 :

Nature du critère	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	**Création de valeur** La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.		50 %
Critères financiers	**Maîtrise de l'endettement** Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des trois années du plan. Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.		12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, composé de sociétés cotées qui représentent la variété des métiers de VINCI, calculé par un tiers. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1er janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2 et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.	Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes.	12,5 %
Critères ESG	**Environnement** Objectif de réduction de l'intensité carbone (paragraphe 5.3.2 du rapport de durabilité, page 274) selon une trajectoire en cohérence avec les objectifs de décarbonation du Groupe.		15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde. Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil.		5 %
	Féminisation des emplois managériaux Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe, comparée à la situation existante au moment de la mise en place du plan. Ce critère permet d'évaluer la progression de la part des femmes ayant des fonctions de manager au sein du Groupe. Le taux d'attribution lié à ce critère est fonction de l'évolution du pourcentage de femmes managers au sein du Groupe observé au 31 décembre N+2 comparé au niveau au 31 décembre de l'année précédant l'attribution initiale du plan.		5 %

Dans le cadre de cette politique, le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'adapter, en le justifiant, les conditions de performance ou leurs modalités d'application dans le cas où il estimerait que des circonstances particulières, internes ou externes au Groupe, le justifient.

Ces plans relèvent, selon le cas, soit du régime des actions gratuites prévu par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soit du régime de droit commun.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'étant pas éligible aux plans relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, il est bénéficiaire d'allocations relevant du droit commun dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, laquelle est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, page 155.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1er janvier 2025, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2024	
	Assemblée	Conseil	Béné-ficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux(*)	dix premiers attributaires salariés(**)	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Début de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2022	08/04/2021	12/04/2022	4 113	2 454 710	-	117 000	Non connu (***)	12/04/2022	12/04/2025	2 333 515	3 835
VINCI 2023	13/04/2023	13/04/2023	4 389	2 553 780	-	121 000	Non connu (***)	13/04/2023	13/04/2026	2 509 975	4 279
VINCI 2024	13/04/2023	09/04/2024	4 582	2 584 760	-	122 000	Non connu (***)	09/04/2024	09/04/2027	2 561 545	4 530

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(**) Non-mandataires sociaux.
(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1er janvier 2019

Afin de préserver l'intérêt de l'outil de motivation et de fidélisation que constituent les plans d'incitation à long terme, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, avait décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère économique, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde en raison de l'épidémie de Covid-19.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil avait mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 458 780 actions existantes de la Société attribuées à 3 949 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 8 avril 2021 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 8 avril 2024.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, après avoir constaté le niveau de réalisation des critères de performance (dont le détail a été fourni dans le document d'enregistrement universel 2023, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1, pages 167-168), a fixé le taux d'attribution des actions de performance de ce plan à 97,08 %. Les actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive aux attributaires remplissant la condition de présence prévue par le plan le 8 avril 2024.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil a mis en place, le 12 avril 2022, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur 2 454 710 actions existantes de la Société attribuées à 4 113 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 12 avril 2022 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans prenant fin le 12 avril 2025. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 6 février 2025, a constaté ce qui suit :
• **s'agissant du critère économique :** le ROCE moyen des années 2022 à 2024 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessus) s'est élevé à 13,03 %, le WACC moyen des années 2022 à 2024 s'est élevé à 5,84 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,23. Ce taux a conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;
• **s'agissant des critères financiers** :
– **performance boursière :** le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 s'est élevé à + 20 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI et calculé sur la même période par un tiers, s'est élevé à + 34,2 %, et en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à – 14,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 0 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,
– **maîtrise de l'endettement :** le ratio FFO (Funds From Operations) / Net Debt, déterminé au 31 décembre 2024 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2022, 2023 et 2024, s'élève à 44,2 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;
• **s'agissant des critères ESG** :
– **environnement :** la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 a été fixée respectivement à A, A- et B. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,
– **sécurité :** la moyenne annuelle du taux de fréquence s'est élevée en moyenne à 5,68 pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Cette moyenne a conduit à une attribution à 55 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,
– **féminisation des emplois managériaux :** le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre Monde s'est élevé à 28,25 % au 31 décembre 2024. Ce taux conduit à une attribution à 73 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022 ressort à 83,90 %. Les actions correspondantes seront attribuées de façon définitive aux attributaires le 12 avril 2025, sous réserve du respect de la condition de présence au sein du groupe VINCI.

5.2.2 Mise en place d'un plan d'actions de performance par le Conseil du 9 avril 2024

Le Conseil, au cours de sa réunion du 9 avril 2024, a utilisé la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 13 avril 2023 pour mettre en place, à effet du 9 avril 2024, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 584 760 actions existantes à 4 582 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 122 000, soit environ 4,7 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Ce plan prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 9 avril 2024 et prendra fin le 9 avril 2027.

Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

• Le **critère économique** a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2026 entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2024, 2025, 2026), déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet, et, par ailleurs, le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2024, 2025, 2026). Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

• Les **critères financiers** sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation) :

– le **critère boursier** a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice est composé de sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2026, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– le **critère lié à l'endettement** a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondra à la moyenne des ratios des années 2024, 2025 et 2026. Le taux d'attribution lié à ce critère sera de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

– les **critères ESG** sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation), d'un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et d'un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation).

• Le **critère environnemental externe** a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2024, 2025 et 2026. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, dont une supérieure ou égale à A– pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.

• Le **critère sécurité** a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de vingt-quatre heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde). Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans sera calculée, et le taux d'attribution sera de 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale à 5,30, de 75 % si elle est égale à 5,60, de 50 % si elle est égale à 5,70 et de 0 % si elle est supérieure à 5,90, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

• Le **critère lié à la féminisation** a pour objet de mesurer l'évolution de la part des femmes managers au sein du Groupe sur un périmètre monde, l'objectif étant d'augmenter la part des femmes managers de 0,5 % par an par rapport au taux de 22,2 % qui avait été observé à fin 2022. Le taux d'attribution sera de 100 % si le pourcentage à fin 2026 est supérieur ou égal à 24,2 %, de 50 % s'il est égal à 23,45 % et de 0 % s'il est inférieur à 22,7 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme mis en place par la Société et encore en vigueur au 1er janvier 2025 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Les trois plans en vigueur concernent le dirigeant mandataire social, qui n'est pas éligible aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Quantité définitive	Période d'acquisition		Au 31/12/2024	
	Assemblée	Conseil	Béné-ficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux[1]	dix premiers attributaires salariés[2]	déterminée à l'issue de la période d'acquisition	Début de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2022	12/04/2022[3]	12/04/2022	1	35 000	1	Néant	29 365	12/04/2022	12/04/2025	35 000	1
VINCI 2023	13/04/2023[3]	13/04/2023	1	36 387	1	Néant	Non connu[4]	13/04/2023	13/04/2026	36 387	1
VINCI 2024	09/04/2024[3]	09/04/2024	1	35 718	1	Néant	Non connu[4]	09/04/2024	09/04/2027	35 718	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(2) Non-mandataires sociaux.
(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.
(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil avait mis en place, le 8 avril 2021, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 900 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2024, après avoir constaté le niveau de réalisation des critères de performance (dont le détail a été fourni dans le document d'enregistrement universel 2023, section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.3.1, pages 169 et 170), a fixé le taux d'attribution des actions de performance de ce plan à 97,08 %. Les 29 999 actions correspondantes ont été attribuées de façon définitive à M. Huillard le 8 avril 2024.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022

Le Conseil a mis en place, le 12 avril 2022, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 35 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. Ce plan était soumis aux mêmes conditions de performance que les plans d'actions de performance concernant les collaborateurs mis en place le 12 avril 2022, à l'exception du taux d'attribution lié à la performance du TSR de VINCI par rapport au TSR d'un indice sectoriel composite composé de sociétés représentant la variété des métiers de VINCI, qui sera égal à zéro si cette performance est négative.

Le Conseil, lors de sa réunion du 6 février 2025, a constaté ce qui suit :
• **s'agissant du critère économique :** le ROCE moyen des années 2022 à 2024 retraité de VINCI Airports (voir ci-dessus) s'est élevé à 13,03 %, le WACC moyen des années 2022 à 2024 s'est élevé à 5,84 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC est ressorti à 2,23. Ce taux a conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 50 % de l'allocation ;
• **s'agissant des critères financiers :**
– **performance boursière :** le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 s'est élevé à + 20 %, celui de l'indice sectoriel composite, composé de sociétés qui représentent la variété des métiers du groupe VINCI, calculé sur la même période par un tiers s'est élevé à + 34,2 %, et en conséquence l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel est ressorti à – 14,2 %. Cet écart a conduit à une attribution à 0 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation,
– **maîtrise de l'endettement :** le ratio FFO (Funds From Operations) / Net Debt, déterminé au 31 décembre 2024 selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspondant à la moyenne des ratios des années 2022, 2023 et 2024 s'élève à 44,2 %. Ce taux dépasse le taux de 20 % fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère comptant pour 12,5 % de l'allocation ;
• **s'agissant des critères ESG :**
– **environnement :** la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 a été fixée respectivement à A, A- et B. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B ont conduit à une attribution de 100 % au titre de ce critère comptant pour 15 % de l'allocation,
– **sécurité :** la moyenne annuelle du taux de fréquence s'est élevée en moyenne à 5,68 pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Cette moyenne a conduit à une attribution à 55 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation,
– **féminisation des emplois managériaux :** le taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre Monde s'est élevé à 28,25 % au 31 décembre 2024. Ce taux conduit à une attribution à 73 % au titre de ce critère comptant pour 5 % de l'allocation.
Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 12 avril 2022 pour le président-directeur général ressort à 83,90 %. Les 29 365 actions correspondantes seront attribuées de façon définitive à M. Huillard le 12 avril 2025 sous réserve du respect de la condition de présence spécifique qui lui est applicable.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 9 avril 2024 au bénéfice du président-directeur général

Le Conseil a décidé la mise en place à effet du 9 avril 2024 d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation conditionnelle d'actions VINCI, dans les conditions du droit commun, correspondant à une juste valeur (en IFRS 2) de 3 380 000 euros, soit le plafond d'attribution prévu par la politique de rémunération qui lui est applicable. La juste valeur calculée par un expert indépendant s'élevant à 94,63 euros, il a en conséquence été accordé au président-directeur général une allocation de 35 718 actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation qui prendra fin le 9 avril 2027, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

La condition de présence fixée pour le président-directeur général, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4 : Partie variable long terme, pages 155 et 156.

L'attribution définitive des actions au titre du plan ci-dessus est soumise aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 9 avril 2024 et décrites au paragraphe 5.2.2 : Mise en place d'un plan d'actions de performance par le Conseil du 9 avril 2024, page 166. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %. Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a décidé, en application de l'article 24 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir et conserver au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal au minimum à la plus élevée des valeurs suivantes :

- un nombre d'actions représentant, sur la base du cours au 31 décembre de l'année précédant leur nomination, l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute du dirigeant mandataire social exécutif concerné ;
- un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions de la Société qui leur ont été attribuées de manière définitive dans le cadre des plans d'incitation à long terme dont ils ont été bénéficiaires au cours des deux derniers exercices précédant leur nomination, le cas échéant.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui, au moment de leur nomination, ne disposeraient pas de ce nombre minimal d'actions devront affecter 30 % des actions de la Société qui leur seront attribuées définitivement dans le cadre de plans d'incitation à long terme postérieurement à leur nomination tant que cet objectif de détention ne sera pas atteint.

6. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites en section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2 : Les principes et les acteurs de la gestion des risques, page 182 et suivantes.

7. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

7.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres[1]	09/04/24 (6e résolution)	08/10/25	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	09/04/24 (11e résolution	08/06/26	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission[1]	13/04/23 (16e résolution)	12/06/25	[2]
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales[1]	13/04/23 (17e résolution)	12/06/25	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [4]
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public[1] [a]	13/04/23 (18e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [4] [6]
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé[1] [a]	13/04/23 (19e résolution)	12/06/25	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [4] [6]
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	13/04/23 (20e résolution)	12/06/25	15 % de l'émission initiale[3] [4]
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital[1]	13/04/23 (21e résolution)	12/06/25	10 % du capital social[7]
Augmentation du capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne[b]	09/04/24 (12e résolution)	08/06/26	1,5 % du capital social[8]
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne[c]	09/04/24 (13e résolution)	08/10/25	1,5 % du capital social[8]
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	13/04/23 (24e résolution)	12/06/26	1 % du capital social Autres conditions[9] [10]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.
(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 17e, 18e, 19e et 20e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 300 millions d'euros.
(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 17e, 18e et 19e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.
(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18e et 19e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 150 millions d'euros.
(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 18e et 19e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.
(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18e, 19e et 21e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 12e et 13e résolutions de l'assemblée générale du 9 avril 2024 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 24e résolution de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.
(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, et ESG.
Dispositions relatives à la fixation du prix :
a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres[1]	17/04/25 (11e résolution)	16/10/26	5 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/25 (18e résolution)	16/06/27	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission[1]	17/04/25 (19e résolution)	16/06/27	[2]
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales[1]	17/04/25 (20e résolution)	16/06/27	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [4]
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public[1] [a]	17/04/25 (21e résolution)	16/06/27	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [4] [6]
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé[1] [a]	17/04/25 (22e résolution)	16/06/27	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [4] [6]
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/25 (23e résolution)	16/06/27	15 % de l'émission initiale[3] [4]
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital[1]	17/04/25 (24e résolution)	16/06/27	10 % du capital social[7]
Augmentation du capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne[b]	17/04/25 (25e résolution)	16/06/27	1,5 % du capital social[8]
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne[c]	17/04/25 (26e résolution)	16/10/26	1,5 % du capital social[8]
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	17/04/25 (27e résolution)	16/06/28	1 % du capital social Autres conditions[9] [10]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.
(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20e, 21e, 22e et 23e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 300 millions d'euros.
(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20e, 21e et 22e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.
(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21e et 22e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 150 millions d'euros.
(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21e et 22e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.
(7) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21e, 22e et 24e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(8) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 25e et 26e résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 27e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2025 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.
(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, et ESG.
Dispositions relatives à la fixation du prix :
(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices », page 307.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	G. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) », page 304.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Franchissements de seuils », page 307.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Nantissement des actions au nominatif », page 308.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Actionnariat salarié », page 307.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	G. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Pactes d'actionnaires/actions de concert », page 308.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 130 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 7.1 page 169, et G. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : « Capital potentiel », page 307.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.1, page 362, note 25.3, page 365, note 26.2, page 366. Paragraphe 2.7 de la section D. Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 181 et 182.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 130 et suivantes.

9. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :
- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R. 225-77 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

Les principaux risques auxquels sont exposées les différentes activités du groupe VINCI et leur évolution sont détaillés dans la présente section et synthétisés dans le tableau ci-contre.

Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur anticipée de leur impact net sur le Groupe, après prise en compte des procédures de gestion des risques. Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) les risques extra-financiers sont également traités dans l'analyse de double matérialité du Rapport de durabilité.

L'année 2024 aura été marquée par plusieurs évènements générateurs d'incertitudes, dont les principaux sont :
• en France, l'annonce mi-juin de la dissolution de l'Assemblée nationale a ouvert une période politique particulièrement incertaine. Conséquence de cet environnement, l'écart de taux entre les emprunts d'État français et allemands à dix ans s'est accru. Les difficultés budgétaires du pays et les mesures envisagées pour y remédier – notamment des hausses d'impôts – ont pesé sur la confiance des investisseurs ;
• en Allemagne, l'éclatement, fin 2024, de la coalition au pouvoir a ouvert la voie à des élections anticipées en février 2025, affectant la confiance sur l'évolution de la première économie européenne ;
• outre-Atlantique, l'élection de Donald Trump pourrait constituer une rupture avec la politique conduite jusqu'alors, tant en termes de politique étrangère que de politique commerciale. Sur ce plan, la volonté du nouveau Président d'instaurer des mesures protectionnistes telles que le relèvement des droits de douane pourrait peser sur l'équilibre économique mondial ;
• dans le domaine géopolitique : la guerre entre l'Ukraine et la Russie s'est poursuivie avec une issue difficilement prévisible. Au Moyen-Orient, suite à l'attaque contre Israël du 7 octobre 2023, les tensions sont montées en puissance tout au long de l'année entre Israël et l'Iran. Si l'exposition directe du Groupe dans ces zones est marginale, les effets indirects de ces tensions (cours du pétrole, déstabilisation des chaînes d'approvisionnement, réaccélération de l'inflation, etc.) sont à surveiller ;
• sur le plan monétaire : après un resserrement sans précédent entre 2022 et 2023, les principales banques centrales ont amorcé un assouplissement de leur politique en 2024. L'ampleur et le rythme d'éventuelles baisses de taux dans le futur vont dépendre des trajectoires économiques et inflationnistes – découlant en particulier des points décrits précédemment – des différentes zones. Enfin, il faut souligner les craintes pointées par le Fonds monétaire international en octobre 2024 concernant le niveau élevé des dettes publiques dans de nombreux pays.

Par ailleurs, de nombreuses catastrophes naturelles, notamment en Espagne et à Mayotte en fin d'année, sont à déplorer en 2024.

En dépit de cet environnement troublé, la performance d'ensemble du groupe VINCI en 2024 a été remarquable. Ses résultats illustrent une nouvelle fois la résilience du modèle économique du Groupe, conjuguant des métiers, des expertises et des cycles complémentaires, une forte exposition aux tendances de fond que constituent la transition énergétique et la transformation numérique, une présence géographique diversifiée, sa sélectivité pour la prise d'affaires nouvelles et la prudence de sa gestion opérationnelle et financière. VINCI reste en particulier attentif au maintien d'une forte liquidité pour faire face à l'imprévu et poursuivre son développement dans les meilleures conditions.

Si son profil de risque reste à ce jour globalement inchangé, le Groupe identifie quatre types de risques en hausse sur un an :

Risques opérationnels
• Branches énergie et construction : les incertitudes politiques, géopolitiques et macroéconomiques décrites précédemment peuvent générer un certain attentisme des clients et donneurs d'ordres. Les contraintes budgétaires et les déficits élevés de certains pays, dont la France, pourraient quant à eux conduire à une réduction des dépenses affectant la commande publique à court ou moyen terme. À plus long terme, cette situation pourrait, en revanche, nécessiter une plus forte mobilisation du secteur privé à travers le recours aux partenariats public-privé. D'une manière générale, le Groupe a l'expérience pour gérer ce type de cycles, son modèle décentralisé permettant à ses filiales d'être agiles et d'ajuster rapidement leurs structures. Sa diversification géographique et de métiers est également un atout pour traverser les difficultés conjoncturelles rencontrées sur certains marchés.
• Branche concessions : le risque d'une multiplication des conflits armés à travers le monde pourrait peser sur le niveau de trafic aérien. Par ailleurs, l'augmentation à prévoir de la taxe sur les billets d'avion en France pourrait impacter la demande de voyages vers ou à partir de la France.

Cyberrisques
La multiplication des conflits et des tensions entre États a augmenté les cyberrisques, lesquels sont particulièrement sensibles pour les actifs stratégiques et les activités d'importance vitale. De plus, l'usage de l'intelligence artificielle dans les cyberattaques devient plus fréquent, constituant une nouvelle menace pour la sécurité des entreprises. Dans ce contexte, le renforcement et l'amélioration continue des dispositifs de sécurité informatique sont une priorité pour le Groupe.

Risques sociaux
Les différentes crises géopolitiques décrites ci-dessus font peser un risque accru pour la sûreté des collaborateurs, des partenaires, des sous-traitants et autres parties prenantes du Groupe, en particulier dans les zones géographiquement proches de ces conflits. Ces crises, auxquelles s'ajoute l'accroissement des dérèglements climatiques, entraînent des mouvements migratoires pouvant déstabiliser les pays de départ et d'arrivée sur les plans économique, social et sécuritaire.

La crise traversée par le secteur de la promotion immobilière en France – et plus généralement en Europe – pourrait aboutir à une crise du logement et à des tensions sociales accrues si les pouvoirs publics ne prennent pas rapidement des mesures correctives. Dans ce contexte, le Groupe continuera de poursuivre son engagement social et sociétal au plus près des territoires.

Risques financiers et économiques (évolution du contexte économique et fiscal)

Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en France

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a instauré une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en France (TEITLD). Son montant s'est élevé à 284 millions d'euros en 2024 pour le Groupe.

Les filiales concernées de VINCI utiliseront toutes les voies de recours pour contester cette nouvelle taxe, contraire à la lettre et à l'esprit des contrats de concession signés avec l'État concédant, lesquels comprennent des dispositions de neutralité fiscale.

Par la décision qu'il a rendue le 12 septembre 2024, le Conseil constitutionnel a estimé que cette taxe ne méconnaissait pas la Constitution. Le groupe VINCI et ses filiales concernées prennent acte de cette décision et entendent faire respecter par l'État ses engagements contractuels. Le contentieux visant cette taxe se poursuit devant les juridictions administratives.

Augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés en France

Le budget 2025 de la France prévoit une augmentation ponctuelle du taux d'imposition des sociétés. En première approche, l'impact de cette mesure sur le résultat net 2025 de VINCI est une charge supplémentaire estimée à environ 400 millions d'euros, qui serait décaissée sur l'exercice.

Type de risques	Description	Niveau de criticité(*)	Évolution
Opérationnels	1.1.1 Branches énergie et construction		↗
	• Phase amont (1)	Élevé	
	• Phase aval (2)	Intermédiaire	
	1.1.1 Branche concessions		
	• Phase études	Intermédiaire	
	• Phase construction	Intermédiaire	
	• Phase exploitation	Élevé	
	1.1.1 Métiers de l'immobilier	Intermédiaire	
	1.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire	
Juridiques	1.2.1 Relations contractuelles	Élevé	→
	1.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire	
Cyberrisques	1.3.1 Cyberattaques	Élevé	↗
	1.3.2 Fraudes	Modéré	
Sociaux	1.4.1 Droits humains	Élevé	↗
	1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	
	1.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré	
Environnementaux	1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique	Élevé	→
	1.5.2 Risques liés à la transition vers une économie bas carbone	Intermédiaire	
	1.5.3 Augmentation des coûts de l'énergie	Intermédiaire	
Éthiques	1.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré	→
Financiers et économiques	1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé	↗
	1.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	

(*) Niveau de risque déterminé en fonction de la fréquence, du contrôle et du niveau d'impact (élevé, intermédiaire, modéré).
(1) Avant la signature du contrat.
(2) Après la signature du contrat.

1. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance et l'image de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé en vigueur dans le Groupe.

1.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des risques aux différents niveaux de l'organisation, les projets les plus importants étant présentés au niveau du holding du Groupe. Ces comités examinent en amont les propositions d'engagement dans de nouveaux projets excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables opérationnels. La procédure de fonctionnement et les acteurs du comité des Risques de VINCI sont décrits au paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184.

1.1.1 Risques métiers

ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Dans les métiers de l'énergie et de la construction, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années. La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études, suivie d'une phase de réalisation jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Au travers de sa filiale Cobra IS, le groupe VINCI est devenu un acteur dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, essentiellement d'origine photovoltaïque au Brésil et en Espagne. Cette nouvelle activité, dont l'impact financier reste encore non matériel à l'échelle du Groupe, est susceptible de générer des risques spécifiques.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase amont (avant la signature du contrat) – Mauvaise évaluation du projet, du client, du pays. – Erreurs de conception, de chiffrage, et mauvais calibrage des formules de révision des prix. – Dispositions contractuelles défavorables et erreurs d'appréciation des clauses du contrat. – Surestimation des ressources internes disponibles. – Mauvaise évaluation des partenaires, de la sous-traitance et des fournitures critiques. – Mauvaise évaluation technique des risques des sols et de pollution. *Conséquences possibles :* – Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie, la qualité, et la réputation du Groupe.	Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires. – Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 2.4.3, page 184) avec l'établissement de grilles d'analyse de risques. – S'assurer des formules contractuelles de révision des prix et compenser l'impact des variations des coûts non couvertes par ces formules. – Clauses d'imprévision ou de revoyure. – Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. – Évaluation du bon dimensionnement et du profil des équipes responsables. – Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études. – Étude de la robustesse financière des clients, partenaires, sous-traitants et fournisseurs principaux. – Prise en compte et qualification des risques de sol et de pollution. – Analyse juridique approfondie du cadre légal et des clauses du contrat.
En phase aval (après la signature du contrat) – Temps de préparation du projet insuffisant. – Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. – Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadaptées. – Difficulté à retenir le personnel (turnover élevé) et pénurie de main-d'œuvre. – Relations difficiles avec le client ; non-réception des ouvrages par le client ; appel abusif des cautions. – Problèmes d'interface avec les différents intervenants dans un chantier (maître d'œuvre, partenaires, sous-traitants, etc.). – Rencontre d'imprévus. – Pollution ou accidents environnementaux. – Changements imposés par le client en cours de chantier. – Mauvaise gestion contractuelle. – Variations significatives et non répercutables des coûts des matériaux et fournitures. – Rupture de la chaîne d'approvisionnement et pénurie de matières premières. – Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. – Contestation de la facturation et du décompte final par le client. – Prix de l'électricité (vendue à des tarifs inférieurs aux attentes pour les actifs de production d'énergie renouvelable). – Risque de catastrophe naturelle. – Dommages aux actifs de production d'énergie renouvelable et perte d'exploitation associée. *Conséquences possibles :* – Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, logistiques, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. – Dommage aux tiers. – Atteinte à la réputation du Groupe. – Instabilité fiscale.	– Préparation minutieuse des chantiers. – Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (Codex chez VINCI Energies, E-Cube et Orchestra chez VINCI Construction). – Politique de rémunération en adéquation avec les contraintes du marché du travail, en fonction des secteurs et des régions et de la localisation des projets. – Application de formules contractuelles de révision de prix. – Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. Plans de substitution dans les cas de défaillance. – Campagnes de sensibilisation aux risques environnementaux, contrôle et suivi des indicateurs de performance en matière d'environnement. – Sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en amont lors de la remise d'offre et paiement d'avances aux sous-traitants et fournisseurs pour sécuriser les matériaux. – Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. – Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement actions en justice (contentieux). – Gestion contractuelle. – Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. – Mise en place de polices d'assurance adaptées (voir paragraphe 2.5, pages 186-187). – Concernant la production d'énergie renouvelable : sécurisation du prix défini dans le modèle financier au travers de différents types et combinaisons de contrats (long ou moyen terme à prix fixe type *Power Purchase Agreement* – PPA) ; – mise en place de polices d'assurance pour couvrir les risques spécifiques aux actifs de production d'énergie renouvelable.

CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans les métiers de l'énergie et de la construction, et par le dialogue compétitif avec le donneur d'ordres.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages et des redevances générales ou spécifiques aux infrastructures (autoroutières, aéroportuaires, etc.), ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation.

Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à compenser, au moins partiellement, le risque d'inflation.

Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants et/ou par d'éventuelles pénuries. Le passé a montré que des évènements sociaux peuvent également perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme, comme ce fut le cas en France en 2018-2019 avec le mouvement des gilets jaunes et en 2024 plusieurs actions de blocage des agriculteurs sur une partie du réseau.

Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par la situation macroéconomique, mais aussi par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis.

Enfin, il faut rappeler qu'une crise sanitaire comme celle du Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions d'infrastructures de transport, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements, tout comme une crise géopolitique majeure peut entraîner l'interdiction de vols vers et depuis des pays sous sanctions (cas actuel de la Russie) ou en guerre (Israël, Liban, Iran, etc.).

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment des couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 354-355).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase d'études – Établissement d'un business plan erroné. – Mauvaise estimation des investissements. – Difficultés de bouclage du montage financier. – Contraintes liées à la régulation applicable. – Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. – Mauvaise estimation des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet. – Aléas juridiques ou fiscaux. *Conséquences possibles :* – Surcoût, allongement des délais. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable. – Remise en cause du contrat par le concédant. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres. – Montage de l'opération en société de projet : afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires, et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. – Inclusion dans l'offre de clauses de protection spécifiques couvrant les changements éventuels de législation et de réglementation. – Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. – Recours à l'expertise des métiers de la construction et de l'énergie du Groupe. – Implication des prêteurs en amont des projets. – Recours à des conseils extérieurs. – Analyse des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du projet.
En phase de construction – Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. – Difficultés ou imprévus en cours de construction. – Perturbations causées par des opposants. – Évolution défavorable du contexte légal ou politique. *Conséquences possibles :* – Surcoût, allongement des délais. – Pénalités. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable.	– Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). – Établissement de contrats de construction forfaitaires sur la base du principe *back-to-back* dans la mesure du possible.
En phase d'exploitation – Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. – Changement de loi, de fiscalité. – Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. – Dégradation de l'infrastructure. – Dégradation significative des marchés de capitaux. – Changement climatique, évènements climatiques extrêmes. – Mouvements sociaux ou de contestation du péage. – Perturbations causées par une augmentation des prix et/ou une pénurie de carburants. – Crises sanitaires, conflits armés limitant les vols vers les pays concernés. – Attaque terroriste sur des ouvrages emblématiques. *Conséquences possibles :* – Trafic plus faible qu'anticipé. – Projet non rentable. – Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. – Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. – Difficultés financières des compagnies aériennes. – Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Revue approfondie de la rédaction du contrat initial en amont et des contrats de régulation économique périodiques. – Qualité du service rendu aux usagers. – Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA), règlement de l'administration des Ponts et Chaussées. – Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes. – Recours judiciaire ou à l'arbitrage.

IMMOBILIER

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Activité cyclique. – Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. – Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). – Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). – Hausse des taux d'intérêt. Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. Suppression des dispositifs d'incitation fiscale dans l'investissement immobilier. – Dégradation des conditions de crédit. – Qualité des réalisations. – Changement de la réglementation applicable, notamment en matière fiscale ou environnementale. – Augmentation des coûts liée à l'inflation. – Indisponibilité et retard de la chaîne d'approvisionnement. – Surévaluation du foncier. *Conséquences possibles :* – Non-obtention des permis de construire. – Inadéquation de l'offre au marché. – Refus de financement des acheteurs par les banques. – Faiblesse de la demande. – Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). – Risque d'invendus. – Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. – « Crash test » permettant l'évaluation du risque maximal en cas d'une évolution catastrophique de l'opération immobilière. – Flexibilité et réactivité des équipes pour pallier les ruptures de tendances sectorielles du marché. – Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. – Conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). – Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. – Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. – Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité. – Sécurisation des matériaux et des prix suffisamment en amont auprès des sous-traitants et fournisseurs. – Évaluation fine de la valeur du foncier au vu de sa localisation, du potentiel économique de la commune, etc.

1.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles entreprises, de toutes tailles, dans tous ses métiers et dans de nombreuses géographies. Les risques liés à ces acquisitions portent sur : – la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; – la continuité de la gouvernance et l'intégration des sociétés nouvellement acquises ; – l'existence de contentieux cachés ; – la « compatibilité culturelle » entre l'acquéreur et le vendeur ; – l'atteinte à la réputation du Groupe ; – l'atteinte à la conformité ; – le risque pays. *Conséquences possibles :* – Dépréciation des actifs acquis. – Cession à perte.	Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.4.2, page 148), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 2, à partir de la page 130). Ces projets font l'objet d'une procédure d'« acquisitions et cessions d'actifs financiers » et d'une analyse des risques suivant une grille spécifique. La politique de VINCI consiste à : – viser la création de valeur pour les investisseurs de VINCI ; – cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement sur le marché ou de leur implantation géographique ; – en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; – rechercher une « compatibilité culturelle » afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe ; – intégrer au rythme approprié les sociétés nouvellement acquises dans les systèmes comptables et de gestion du Groupe ; – s'assurer de l'exhaustivité des due diligences et inclure des clauses permettant de se protéger contre des risques cachés ; – analyse approfondie du risque pays, notamment sur les plans réglementaire, éthique et politique.

1.2 Risques juridiques

1.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais prévoyant dans la mesure du possible des clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, notamment pour les pays dont l'environnement juridique peut sembler insuffisamment protecteur.
Comme indiqué dans le paragraphe 1.1 : Risques opérationnels, page 173, des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M. de l'Annexe aux comptes consolidés, à partir de la page 382. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Différence d'appréciation des éléments nouveaux en cours d'exécution des contrats. – Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. – Nouvelle jurisprudence. – Mauvaise interprétation des clauses contractuelles. – Mauvaise interprétation du cadre légal. – Évolutions et/ou changements législatifs. – Non-respect du contrat.	– La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant de : – répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; – arrêter le chantier en cas de non-paiement ; – exclure les dommages indirects ; – exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; – limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; – plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; – prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; – obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; – obtenir une clause d'arbitrage et s'assurer du mécanisme exécutoire des décisions ; – activer les couvertures d'assurance ; – obtenir une clause d'imprévision ou de revoyure.

1.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois françaises 2016-1691 du 9 décembre 2016 et 2017-399 du 26 mars 2017, notamment) ;
- aux sanctions internationales applicables par le biais notamment de diligences spécifiques et d'une veille régulière des réglementations concernées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation. Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause. Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction de soumissionner).	La capacité du Groupe à s'adapter à l'évolution des marchés sur lesquels il opère et aux nouvelles réglementations ainsi que la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle significatif des risques de conformité législative et réglementaire. Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5 : Couverture des risques par les assurances, pages 186-187.

1.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique pour le Groupe, particulièrement à l'heure où tous ses métiers se digitalisent. Les cyberrisques, accrus dans un monde où l'intelligence artificielle se développe très rapidement et sans garde-fous, constituent une préoccupation permanente pour le Groupe. Celui-ci travaille en continu sur le renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information et la sensibilisation de l'ensemble de ses salariés.

1.3.1 Cyberattaques

Les nouvelles pratiques collaboratives permettent de travailler au bureau, sur site ou à distance de manière fluide et efficace. Dans un monde hyperconnecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité. Les systèmes d'information, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont en effet exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI). – Fuite d'information : déperdition ou divulgation de données. – Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles. *Conséquences possibles :* – Atteinte à la réputation du Groupe. – Perturbation ou arrêt de l'activité de l'entité cible de l'attaque. – Perte financière. – Indisponibilité des systèmes d'information. – Non-conformité.	En 2024, VINCI a continué ses efforts de déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI), sous l'impulsion du référent cybersécurité au sein du comité Exécutif du Groupe. Afin d'accroître le niveau de sécurité du Groupe, le plan de transformation établi par la direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe pour la période courant de 2022 à 2024 a été finalisé. Le nouveau plan 2025-2027 s'inscrit dans la continuité du programme précédent et prend en compte l'évolution des menaces et des risques. Ce plan, baptisé **VINCI CyberShields**, couvre quatre grandes thématiques : • la politique de sécurité, la gouvernance, les campagnes de sensibilisation à mener auprès des utilisateurs et les audits ; • la mise à disposition d'un socle technologique commun qui couvre la protection de la messagerie électronique, la sécurité du poste de travail, la conformité de l'Active Directory, la gestion des vulnérabilités et celle des identités et des accès ; • les services, avec une approche « Cyber as a Service » qui vise à mutualiser certains investissements, notamment autour des activités du CERT *(computer emergency response team)*, qui délivre des informations de sécurité à l'ensemble des filiales du Groupe et une assistance en cas d'incident de sécurité. Ce dispositif a été complété il y a deux ans par un SOC *(security operation center)* ayant pour rôle de détecter au plus tôt les incidents de sécurité et d'exécuter des actions de mise en sécurité ; • l'automatisation de la détection et du traitement des incidents afin de bénéficier des progrès des algorithmes avancés, ainsi que de l'intelligence artificielle, pour améliorer l'efficacité des dispositifs de cybersécurité. Les principales actions suivantes ont été menées : – présentations régulières par la DSI devant le comité Exécutif de l'avancement des projets qui constituent le programme de cybersécurité du Groupe ; – actualisation du plan pluriannuel **VINCI CyberShields** ; – publication d'une nouvelle directive cybersécurité traitant des enjeux de l'intelligence artificielle générative ; – continuité des audits et du contrôle de l'application de la politique de sécurité des SI réalisés conjointement avec la direction de l'Audit. Le responsable de ces audits reporte directement au CISO *(Chief Information Security Officer)* de VINCI ; – actualisation annuelle du « cybersecurity radar » de VINCI, qui mesure le niveau de maturité en cybersécurité de l'ensemble des entités du Groupe ; – uniformisation et déploiement des mécanismes de sécurisation des postes de travail et de la gestion des identités numériques ; – déploiement de nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs, notamment des campagnes de « faux phishing », un « cyberpassport » (module d'e-learning) obligatoire pour tous les utilisateurs des SI et une semaine évènementielle de la cybersécurité de VINCI dédiée au partage de bonnes pratiques de cybersécurité ; – campagne de tests d'intrusion sur les infrastructures critiques du Groupe ; – renforcement des dispositifs de résilience des infrastructures informatiques essentielles aux métiers du Groupe (redondance, reprise après incident) ; – réalisation d'exercices de simulation de cybercrises (exercices techniques et managériaux ciblés par métier).

1.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe. Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers. *Conséquences possibles :* – Perte financière. – Chantage. – Atteinte à la réputation du Groupe.	La prévention de la fraude externe mobilise plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sûreté et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plateforme en ligne (accessible via un lien sur l'intranet VINCI) permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude. Le dispositif de prévention des fraudes comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion de fraude, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés. Des informations spécifiques et des recommandations sont régulièrement diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude. La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la *Charte éthique et comportements* de VINCI ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. La procédure intitulée « Prévention et lutte contre la fraude VINCI SA », publiée sur l'intranet du Groupe, traite de la fraude externe et interne, et fait la synthèse des acteurs du Groupe impliqués dans la lutte contre la fraude ainsi que de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude.

1.4 Risques sociaux

Les risques sociaux du Groupe sont décrits et complétés dans la section E : Rapport de durabilité, chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe page 235, ainsi que dans la section F : Plan de vigilance, page 287. Les informations disponibles dans ces sections relèvent à la fois des impacts que les activités de VINCI peuvent faire porter sur la société, et de l'impact des enjeux sociaux sur le Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires dans lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés en amont afin d'identifier les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

Par ailleurs, une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) sociaux a été conduite dans le Rapport de durabilité, selon le principe de la double matérialité (voir section E : Rapport de durabilité, chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, pages 235 à 268). Cette approche, qui évalue les potentiels risques et impacts bruts des activités de VINCI sans tenir compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans cette section, où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

1.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants ainsi qu'au respect des communautés locales. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'organisations non gouvernementales, notamment des associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, personnel intérimaire). – Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. – Expropriations des populations locales par les parties prenantes publiques. *Conséquences possibles :* – Dégradation des relations avec les parties prenantes. – Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. – Impact sur la crédibilité de VINCI auprès des investisseurs et des organisations internationales. – Atteinte à la réputation du Groupe, pouvant impacter l'appréciation des agences spécialisées.	– Diffusion du *Guide VINCI des droits humains* (https://www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. – Identification des potentielles sources de controverse sur les projets et des risques encourus dans les territoires. – Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.). – Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. – Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation auprès des managers et des collaborateurs. – Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains. – Audits de filiales et projets sur le respect des lignes directrices du Groupe et le *Guide VINCI des droits humains.* – Accompagnement de filiales dans l'audit et le choix des entreprises du personnel intérimaire. – Actions judiciaires contre les attaques réputationnelles abusives.

1.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité

Les projets et les opérations souvent complexes réalisés par le Groupe sont soumis à des contraintes pouvant avoir un impact sur les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et de leurs sous-traitants. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.

En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté

Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). L'évaluation de la situation géopolitique internationale fait l'objet d'un processus permanent de veille qui permet d'adapter les mesures de sûreté en fonction de l'évolution des risques. Ce processus d'évaluation est complété par des procédures de gestion de crise.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Santé-sécurité Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés : – aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; – aux chutes d'objets ou de charges ; – au travail en hauteur ; – aux appareils sous tension ; – aux outils mécaniques portatifs ; – à la circulation routière ; – aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies) ; – à la consommation d'alcool et de substances illicites. *Conséquences possibles :* – Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. – Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. – Augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves, etc. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. – Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. – Mise en place de procédures de prévention, de protection et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). – Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS, ISO 45001). – Organisation de formations et d'évènements de sensibilisation. – Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. – Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). – Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants. – Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. – Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics OPPBTP, notamment). – Sensibilisation continue des équipes sur les dangers associés à la consommation d'alcool et de substances illicites, et contrôles sur les chantiers.
Sûreté Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants. *Conséquences possibles :* – Conditions dégradées de sûreté pour les salariés. – Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles. – Risque d'attaque terroriste (destruction, enlèvement de collaborateurs, etc.).	– Veille géopolitique et sécuritaire permanente et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises concernées et des projets. – Prise en compte au cours du chiffrage des mesures spécifiques de sûreté nécessaires à la protection des personnes et au bon déroulement du projet. – Analyse approfondie présentée lors du comité des Risques VINCI pour la prise d'affaires dans les pays à risques. – Mise en place de dispositifs de protection des personnes et des biens adaptés à la situation dans les zones à risques (chauffeurs pour le personnel, protection physique des emprises, gardiennage, etc.). – Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés, et suivi des déplacements professionnels à l'étranger via une plateforme dédiée. – Audits et plans particuliers de protection. – Échanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation du contexte sécuritaire. – Application des mesures de gestion de crise.

1.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. – Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. – Compétition accrue entre employeurs. *Conséquences* possibles : – Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. – Difficultés à répondre aux besoins des projets. – Difficultés à réaliser les projets avec le standard qualité du Groupe dues à un manque de personnel compétent. – Délais ou annulation des projets. – Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences.	– Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). – Mise en place de programmes de formation pour les collaborateurs. – Développement de programmes favorisant les mobilités internes. – Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. – Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. – Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. – Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. – Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe. – Valorisation de la « marque employeur » ; actions de sensibilisation dans les écoles.

1.5 Risques environnementaux

Dans un contexte caractérisé par des défis croissants liés au changement climatique et à une pression accrue de la société et des régulateurs pour adopter des pratiques plus durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques liés aux impacts du changement climatique sur son activité, les risques de transition engendrés par des évolutions réglementaires plus contraignantes et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en découlent.

Par ailleurs, une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) environnementaux a été conduite dans le Rapport de durabilité, selon le principe de la double matérialité (voir section E : Rapport de durabilité, chapitre 2 : Environnement, pages 196 à 235). Cette approche qui évalue les risques potentiels et les impacts des activités de VINCI, hors prise en compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans la présente section, où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

1.5.1 Risques physiques liés au changement climatique

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des évènements climatiques extrêmes représente un risque significatif pour les activités du Groupe. Les sites de VINCI sont plus spécifiquement exposés aux aléas climatiques suivants :
• les « tempêtes », terme général qui recouvre les phénomènes climatiques provoquant rafales de vent et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
• les fortes variations de température (canicules, sécheresses, périodes de froid) ;
• les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
• les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.
L'évaluation des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée dans le contexte du scénario SSP5-8.5 du Giec (le scénario de plus haute dérive climatique où les aléas climatiques extrêmes évoluent le plus défavorablement et où le niveau de risque est le plus important). Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 203.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Renforcement des évènements climatiques extrêmes. *Conséquences possibles :* – Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. – Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels (augmentation des Opex et des Capex, baisse des revenus d'exploitation). – Impacts en matière d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (disponibilité des infrastructures en concession, délais de réalisation des ouvrages, etc.).	– Identification préalable des risques encourus sur le territoire concerné et mise en œuvre de mesures d'adaptation (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc.) incluses dans le chiffrage du projet. – Mise en place d'un *business continuity plan* (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports, par exemple). – Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux évènements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.) ainsi que pour la reprise d'activité après les évènements. – Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances.

1.5.2 Risques liés à la transition vers une économie bas carbone

La transition vers une économie bas carbone s'accompagne de nombreuses incertitudes dans l'interprétation des signaux du marché, susceptibles de générer des risques sur les performances financières et la réputation du Groupe. Parmi ces risques, les plus matériels concernent l'émergence de nouvelles réglementations plus contraignantes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs à forte intensité carbone (construction de bâtiments neufs, activités liées à l'Oil & Gas, fréquentation des réseaux autoroutiers ou des aéroports). Ces évolutions pourraient également inclure l'instauration de dispositifs de tarification du carbone, tels que la taxe carbone ou le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 203.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Risques d'incertitudes de marché liées à la transition environnementale. *Conséquences possibles :* – Perte de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de GES et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction de bâtiments neufs, activités Oil & Gas, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.). – Augmentation des Opex liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	– Plan de transition environnementale (Voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.2.1, page 205). – Procédures de gestion des risques en matière de conformité législative et réglementaire (voir paragraphe 1.2.2, page 176).

1.5.3 Augmentation des coûts de l'énergie

Les modifications de l'équilibre climatique naturel amplifient les risques d'augmentation des coûts de l'énergie, qu'elle soit d'origine fossile ou renouvelable, en raison de la destruction fréquente des infrastructures par des événements climatiques extrêmes et des investissements nécessaires pour adapter les systèmes énergétiques. Par ailleurs, la raréfaction des ressources fossiles et les fluctuations de la demande liées aux conditions météorologiques exacerbent ces pressions économiques. Voir section E. Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 203.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Risque d'augmentation des coûts de l'énergie. *Conséquence possible :* – Impacts financiers sur la profitabilité.	– Déploiement d'actions de sobriété énergétique visant à optimiser la performance des bâtiments et infrastructures du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, page 205). – Décarbonation du mix énergétique permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles et diversifier les sources d'approvisionnement en favorisant l'autoconsommation. – Procédures de gestion du risque financier (voir paragraphe 1.7.1 page 181).

1.6 Risques éthique des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière décentralisée dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes participant aux opérations ou étant impactées par celles-ci : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, cotraitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de matériaux, de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affréteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

Par ailleurs, le développement du Groupe à l'international, notamment par des opérations de croissance externe, accentue le risque d'être exposé à des fraudes internes ou externes, à des violations de ses principes éthiques ou des réglementations en la matière, en particulier en matière de corruption ou de droit de la concurrence. Si de telles violations étaient commises, VINCI pourrait être passible d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou de résiliation de contrats. De plus, ces violations risqueraient de porter atteinte à son image, à la confiance de ses investisseurs, clients, partenaires et autres parties prenantes, de ternir sa réputation et d'affecter sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de conduite des affaires est détaillée dans le Rapport de durabilité, selon le principe de la double matérialité (voir E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, pages 268 à 273).

Cette approche, qui évalue les potentiels risques et impacts bruts des activités de VINCI sans tenir compte des mesures de gestion des risques mises en place, diffère de l'analyse présentée dans cette section, où sont évalués les risques résiduels susceptibles d'impacter le Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Violation des principes éthiques du Groupe. – Violation des réglementations anticorruption. – Violation des règles de la concurrence. *Conséquences possibles :* – Atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. – Atteinte à la confiance des investisseurs, clients ou partenaires. – Exclusion des marchés publics. – Amendes. – Résiliation de contrats. – Difficulté de soumissionner à des appels d'offres.	– Engagement fort du management au plus haut niveau. – Diffusion et approbation par les cadres et managers de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption.* – Développement d'un réseau de référents éthique et conformité. – Gouvernance structurée : ► le comité Éthique et Vigilance (composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif) supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de : • prévention de la corruption, • prévention des risques de violation des règles de la concurrence, • signalements liés à des atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ; ► le club Éthique et Conformité, réunissant la directrice éthique et vigilance, – le directeur juridique, le directeur de l'audit et des représentants de chacun des pôles et des divisions, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et le partage des bonnes pratiques ; ► le club des référents RGPD accompagne les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD). – Programmes de sensibilisation et de formation dédiés. – Évaluation d'intégrité des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires). – Dispositifs d'alertes, notamment VINCI Integrity, plateforme numérique ouverte de signalements internes. – Contrôles et audits internes des dispositifs de prévention de la corruption. La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est détaillée en section E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, page 268.

1.7 Risques financiers et économiques

1.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
a) Dégradation du contexte économique des marchés sur lesquels opère VINCI – Ralentissement de la demande. – Renforcement de la concurrence. – Coût et disponibilité de l'énergie et des matières premières. – Hausse de l'inflation. – Changements en matière de fiscalité.	– Diversification des métiers du Groupe. – Diversification géographique de l'activité. – Contrôle des prises de commandes en amont. – Suivi du carnet de commandes et des marges. – Réactivité et agilité des entreprises du Groupe, rendues possibles par son modèle décentralisé. – Insertion de clauses de révision de prix, de neutralité fiscale ou de revoyure dans les contrats.
b) Alourdissement de la fiscalité ou évolution non prévue de la fiscalité – Impact sur les offres déjà remises aux clients, les marges des entreprises du Groupe et la valorisation des opérations de croissance externe. – Risques de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, etc.) qui peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels et des conséquences financières négatives.	– Engagement du Groupe à remplir ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. – Suivi des évolutions fiscales par les directions financières des entreprises du Groupe et du holding. – Adhésion du Groupe au Service partenaire des entreprises (SPE) en France et à des services comparables d'administrations fiscales à l'étranger, visant à la sécurisation des positions fiscales de VINCI.

1.7.2 Risques financiers

La gestion des risques financiers est détaillée dans la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 367.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
a) Risque de liquidité au titre, notamment : – des obligations de remboursement de la dette existante ; – des engagements de financement des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires ; – des besoins généraux du Groupe, notamment liés aux acquisitions de nouvelles sociétés ; – certains contrats de financement comportant des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers.	– Préservation de la notation financière (voir point c). – Allongement de la maturité de la dette. – Diversification des sources de financement. – Centralisation de la trésorerie des pôles. – Maintien d'un niveau minimum de trésorerie nette gérée en central. – Mise en place de lignes de crédit confirmées non utilisées *(back-up)*. – Mise en place d'un reporting au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers et, le cas échéant, négocier avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants.
b) Risque de marché – Risque de taux : évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit *(spreads)* appliquées par les prêteurs. – Risque de change pour les activités et investissements réalisés hors zone euro. – Risque matières premières sur les approvisionnements (électricité, gaz, bitume, carburant, béton, métaux, bois, panneaux photovoltaïques, etc.) et sur les sources de revenus de certains clients. – Risque sur actions : participation dans des entités cotées, autodétention, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. – Risques liés à l'inflation et à la volatilité des marchés. – Étroitesse des marchés financiers dans les pays émergents. – Risques de transférabilité et de non-convertibilité des devises.	– Centralisation des opérations de marché (front office). – Politique de variabilisation de la dette nette (en fonction d'un multiple d'Ebitda), maintien du solde de dette nette à taux fixe afin de maîtriser au mieux les frais financiers du Groupe. – Politique de couverture du risque de change transactionnel (couverture systématique) et patrimonial (analyse de la pertinence devise par devise). – Gestion au cas par cas du risque de fluctuation des prix des matières premières (avances de démarrage, accords avec les fournisseurs, utilisation d'instruments dérivés). – Revues périodiques des actifs de couverture d'engagement de retraite. – Négociation avec les clients de contrats multidevises pour limiter le risque de soldes en devises exotiques non transférables ou non convertibles.
c) Risque de dégradation de la notation financière des entités notées du Groupe à la suite : – d'évènements affectant matériellement la situation financière de VINCI ou de ses filiales ; – d'une modification significative du profil de métiers du Groupe ; – d'un changement de méthodologie des agences ; – avec, pour conséquence, un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux financements sur les marchés.	– Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. – Échanges réguliers avec les agences de notation et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. – Lors d'études d'acquisitions importantes, présentation de projections financières aux agences de notation afin d'obtenir leur avis sur les impacts éventuels sur la notation du Groupe.
d) Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements.	– Centralisation de la trésorerie et des besoins de financement des pôles. – Placement de la trésorerie sur des supports court terme liquides, auprès de banques relationnelles (critères de rating minimum) et sur des OPCVM monétaires, avec suivi centralisé des plafonds d'exposition et ratios d'emprise.

2. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

2.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.
Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la conduite des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :
• préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
• sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
• favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
• mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre, dans les pôles de métiers, de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de leurs filiales.
Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

2.2 Environnement et organisation

2.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit (business unit) – dont le nombre total est estimé à plus de 4 200 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 2.4.2 : Application des orientations et instructions de la direction Générale, page 184) et dans le respect des principes d'action et de comportements suivants :
• respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184), de prise d'affaire (voir *ibid.*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 2.4.6 : Procédures relatives à l'information financière et comptable, page 185) ;
• transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding. S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
• respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
• recherche de la performance financière et extra-financière.

2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le Conseil d'administration de VINCI est chargé de valider les orientations stratégiques du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il veille également à la bonne marche de l'entreprise. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.
Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour et dispose de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE, Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au comité d'Audit et les principales actions menées en 2024 dans ce cadre sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 130 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.
Le comité Exécutif, composé de treize membres en date du 31 décembre 2024, est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de la validation et du suivi de l'application des politiques transverses en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 394 personnes au 31 décembre 2024.

La direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, élabore et diffuse les mesures de prévention du risque de non-conformité et accompagne les pôles dans la mise en œuvre et le renforcement de leurs programmes de conformité. Elle anime le comité Éthique et Vigilance., composé de sept personnes, dont cinq membres du comité Exécutif, qui supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements,* notamment en matière de prévention de la corruption, de prévention des risques de violation des règles de la concurrence, et de signalements liés à des atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2024 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration. Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans la section F : Plan de vigilance, page 279.

Un comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI a été constitué fin 2018. Son rôle est de :
• valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
• prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
• examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.
Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit à titre ordinaire au moins deux fois par an, et à titre exceptionnel aussi souvent que nécessaire, en situation de crise par exemple. Il rend compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

Le comité des Risques de VINCI est l'un des éléments clés du dispositif de gestion des risques du Groupe. Il a examiné 255 affaires en 2024. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 2.4.3, page 184.

La direction de l'Audit remplit les missions suivantes :
• gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
• contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, décrite au paragraphe 2.4.7, page 185 ;
• participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information, et de la Trésorerie et des Financements ;
• audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2024, 45 missions d'audit ont été menées. Ces missions n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
– de la conformité dans le Groupe,
– des politiques de cybersécurité,
– de la politique sociétale et environnementale,
– de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2024 de la direction de l'Audit a couvert les domaines suivants :

Mission	Description	Activité 2024
Gestion des risques	Cartographie des risques des cinq pôles(*), de VINCI Immobilier et du holding. Comités des risques	Révision annuelle de la cartographie des risques. 255 réunions des comités des risques. Mise à jour des procédures Groupe.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	615 entités interrogées, représentant 85 % du chiffre d'affaires total du Groupe.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	290 500 signalements (y compris 290 200 pour hameçonnage).
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	45 audits conjoints pôles-holding, dont 16 spécifiques à la cybersécurité et 5 sur l'ESG (environnement, social et gouvernance).

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Concessions, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction.

De son côté, la direction des Assurances propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 2.5, pages 186-187).

Les pôles de métiers exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 2.2.1, page 182. Au sein de chacun d'eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.
Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 2.4.3, page 184), les comités des risques des pôles, ainsi que les comités de trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 365).

2.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 2.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe, de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*.
Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :
- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et qui peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
- d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers évènements les constituant ;
- de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des évènements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

2.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

2.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :
- une veille juridique portant sur les règles applicables ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
- une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites en section E : Rapport de durabilité, chapitre 4 : Conduite des affaires, page 268.

2.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le directeur général opérationnel de VINCI, le directeur général Concessions de VINCI, le président-directeur général de VINCI Energies, le directeur général de Cobra IS, le président de VINCI Construction et la présidente de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI, qui ont été réactualisées en 2019.
Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :
- respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
- prise d'engagement ;
- remontée d'information au holding en matière comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités spécifiques – comité des Risques et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.
Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

2.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :
- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique, financier ou ESG (environnement, social et gouvernance) ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en matière de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre sont définis dans les directives générales. Les affaires dont le seuil est inférieur au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques de VINCI sont gérées au niveau des pôles et divisions selon leur propre mode opératoire et de délégation de pouvoirs, qui sont en cohérence avec le cadre de référence du Groupe.

Le président-directeur général de VINCI a délégué au directeur général opérationnel de VINCI, nommé en mai 2024, la présidence des comités des risques des différents métiers du Groupe.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :
- le président-directeur général de VINCI pour toute affaire pour laquelle il jugerait sa présence nécessaire ;
- le directeur général opérationnel de VINCI ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ou cessions ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur de l'audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

2.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que d'indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.
Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.
Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.
La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N–1, puis quatre recalages budgétaires au cours de l'année N en amont de chaque clôture trimestrielle. Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le Rapport de durabilité, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

2.4.5 Plans de continuité d'activité

L'ensemble des filiales du Groupe établissent des plans de continuité d'activité, concernant notamment les risques liés aux crises sanitaires, à des évènements climatiques extrêmes ou à des cyberattaques.
Dans les concessions, des plans de continuité d'activité sont établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels, infrastructures ferroviaires, etc.). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, tels que les crises sanitaires ou politiques.

2.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :
- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes sociaux et consolidés de VINCI, semestriels et annuels, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.
Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

2.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2024, 615 entités juridiques, représentant 85 % du chiffre d'affaires du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur les processus comptables, la gestion de la trésorerie et le reporting. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au comité d'Audit en octobre 2024. Un retour est également fait séparément à chaque pôle sur son périmètre, ainsi qu'aux directions du holding chargées de l'environnement, des droits humains et de l'éthique, sur les thèmes les concernant.

2.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année à la direction de l'Audit du Groupe un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

2.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Ces rapports sont présentés par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

2.5 Couverture des risques par les assurances

2.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance de VINCI s'inscrit dans une démarche forte de prévention et de protection des risques. Elle se définit, compte tenu de la structure décentralisée du Groupe, à plusieurs niveaux de responsabilité.
La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables assurances *(risk managers)* de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'auto-assurance ont été mis en place dans certains pôles, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :
- protection complémentaire de la responsabilité civile des entités au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par celles-ci ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyberrisques.

En complément de ce qui précède, la direction des Assurances du Groupe souscrit des programmes transverses pour certaines garanties (transport, automobile, etc.) mises à la disposition des filiales qui n'auraient pas adopté de programme en propre et qui ont ainsi la possibilité de bénéficier de cet achat mutualisé.
VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant exclusivement comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

Le Groupe a également constitué une société captive de réassurance, VINCI Re, qui a démarré ses activités en 2022. Cette structure contribue à faciliter le placement auprès des assureurs de certains types de garanties ou programmes pour lesquels le marché de l'assurance est devenu trop étroit. Elle a aussi été déployée plus largement sur les programmes des filiales afin de bénéficier d'un effet de mutualisation financière qui contribuera à l'efficacité du dispositif. Cette captive, par la mutualisation interne des risques qu'elle implique, est un outil complémentaire de management des risques au sein du Groupe.

2.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.
En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important – de l'ordre de plusieurs milliers – de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.
En responsabilité civile professionnelle, la politique de prévention s'attache à la circonscription des engagements contractuels acceptés lors de la prise d'affaires, à s'assurer de l'adéquation entre les engagements pris et les ressources mises en œuvre pour y faire face, à l'identification précoce des difficultés éventuellement rencontrées lors de l'exécution du contrat, et à leur résolution rapide et effective au bénéfice de toutes les parties concernées.
Les comités des risques auxquels sont présentées les affaires avant remise des offres comportent un volet spécifique pour aborder les problématiques assurantielles (disponibilité des couvertures, détection d'une exposition particulière et son traitement par l'assurance, adéquation des niveaux de franchise, préservation des recours, etc.).

2.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un évènement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers, éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds, et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.
En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.
Depuis juillet 2023, le Groupe est devenu concessionnaire exploitant de centrales électriques photovoltaïques de grande capacité (par exemple, Belmonte au Brésil avec une puissance installée de 0,6 GW). L'assurance de tels actifs nécessite le plus souvent une garantie pertes d'exploitation qui est définie sur mesure en fonction du modèle de rémunération du concessionnaire. L'assurance de ces installations contre les évènements naturels impose une vigilance sur des périls spécifiques (grêle, inondations, feux de brousse, etc. ; le cas échéant tempêtes ou cyclones), tant du point de vue de la qualité des couvertures d'assurance acquises que sur les mesures de prévention effectivement déployées sur le site. Une attention particulière est portée aux mesures de redondance sur les équipements critiques (par exemple, transformateurs de puissance de la sous-station de rattachement au réseau).

Le Groupe développe également des centrales photovoltaïques de taille plus réduite (puissance installée inférieure à 50 MW) géographiquement dispersées et ne présentant donc pas un risque élevé. Elles sont couvertes par des polices mises en place par le constructeur et/ou le maître d'ouvrage.
Quelques centrales de taille intermédiaire (de 100 à 200 MW) en cours de développement et, dont le Groupe sera exploitant/gestionnaire, sont couvertes par des polices d'assurance idoines.
Le photovoltaïque sur bâtiments connaît également un certain essor, en particulier sur certaines plateformes aéroportuaires dont le Groupe est concessionnaire. Ces installations sont de puissance relativement faible, mais requièrent une analyse spécifique sur les éventuels risques d'incendie ou d'étanchéité qu'elles font porter au bâtiment concerné. Des couvertures d'assurance adaptées sont mises en place.

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques aux exploitants d'aéroports :
- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, de Serbie, du Royaume-Uni, du Cambodge, de République dominicaine, des États-Unis, du Japon, du Costa Rica, du Cap-Vert et du Brésil ;
- des programmes spécifiques pour les autres pays.

2.5.4 L'assurance dans les métiers de l'énergie et de la construction

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :
- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la RC professionnelle, ou *professional indemnity,* dans les pays anglo-saxons ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages
Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'évènements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.
Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.
Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

2.5.5 Impact du changement climatique sur les couvertures d'assurance

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation
L'augmentation constante du coût pour les assureurs des évènements climatiques depuis trente ans a conduit au renchérissement des couvertures d'assurance des évènements naturels, en particulier dans les zones exposées aux tempêtes, ouragans, cyclones et inondations. De plus, les assureurs imposent aux assurés ayant des actifs dans ces zones une rétention du risque plus importante via des franchises significativement augmentées. Le Groupe n'échappe pas à ces évolutions.
Dans certaines zones particulièrement impactées ou densifiées en actifs assurés, la raréfaction des capacités d'assurance disponibles peut limiter significativement le transfert du risque à l'assureur. Toutefois, le profil d'exposition du Groupe ne conduit pas, en général, aujourd'hui à de telles restrictions.

On observe également l'émergence depuis quelques années de périls auparavant vus comme secondaires par les assureurs (feux de forêt et de brousse, tornades, sécheresses, orages violents, grêle), et qui aujourd'hui contribuent significativement à la charge financière des évènements naturels. Ces périls secondaires, qui ont une répartition géographique très large, peuvent le cas échéant impacter certains actifs du Groupe.

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les garanties de RC sont, sauf exception, peu impactées à ce jour par le changement climatique.

2.5.6 Assurance des risques liés à la cybersécurité

La politique du Groupe en matière de cybersécurité se décline en un volet prévention, défini et mis en œuvre par la direction des Systèmes d'information du Groupe (DSI), et un volet assurance.
Le Groupe dispose d'un programme d'assurance des cyberrisques couvrant ses filiales. Les montants de garantie dépendent de la capacité disponible sur le marché et sont évalués au regard de l'appréciation des risques par la DSI.
Le niveau de prévention est en constante amélioration, suivant en cela les exigences toujours croissantes du marché de l'assurance.

2.6 Travaux à effectuer en 2025 et au-delà

VINCI s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et des directions chargées de l'environnement et de l'innovation sociale.

E. Rapport de durabilité

Introduction

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures de transport ou d'énergie, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile au quotidien et dans la durée, en visant une performance globale, à la fois économique, environnementale, sociale et sociétale.
La démarche de VINCI s'articule autour de deux axes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer avec ses parties prenantes les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.
La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de durabilité. Édité en 32 langues, il est le socle commun permettant à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques en matière de performance sociale, sociétale et environnementale, et de les décliner en plans d'action.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

1. Informations générales

1.1 Méthodologie générale

1.1.1 Périmètre du rapport de durabilité

Ce premier rapport de durabilité a été préparé de façon consolidée, conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Le périmètre du rapport de durabilité est aligné sur le périmètre de reporting financier du groupe VINCI. En effet, il a été établi qu'au sein du Groupe, il n'existe pas de différence significative entre le périmètre des entités sous contrôle financier et le périmètre des entités sous contrôle opérationnel. Les sociétés dans lesquelles VINCI a des participations et qui sont exclues du périmètre de reporting de durabilité sont celles qui sont hors du périmètre de consolidation financière du Groupe et qui ont été jugées non matérielles au regard des enjeux de durabilité. Le traitement des variations de périmètre est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274.
Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont collectées, vérifiées, consolidées et validées par les responsables opérationnels de chaque pôle de métier ou division du Groupe. Les écarts jugés significatifs par rapport à l'exercice précédent font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondis.

1.1.2 Analyse de double matérialité

1.1.2.1 Consultation des parties prenantes

L'approche historique d'analyse de matérialité des enjeux environnementaux et sociaux du Groupe a été remaniée pour réaliser une analyse de double matérialité telle que requise par la directive européenne CSRD. Cette analyse a été réalisée entre le dernier trimestre 2023 et le courant de l'année 2024 et consiste à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, en prenant en compte les impacts réels et potentiels, positifs et négatifs sur la société et l'environnement, ainsi que les risques et opportunités financiers. L'ensemble des activités du Groupe au sein de ses différentes géographies ainsi que l'intégralité de sa chaîne de valeur ont été pris en compte dans cette analyse.
L'ensemble du processus d'analyse de double matérialité a mobilisé un comité d'experts internes, issus de la direction Environnement, de la direction de la Responsabilité sociétale, des directions Financière, Audit et Risques, Juridique, de la direction Éthique et Vigilance, ainsi que de la direction des Ressources humaines du Groupe.

Les directions ayant contribué à l'exercice d'analyse de double matérialité maintiennent chacune un dialogue régulier avec les différentes parties prenantes, sur les thématiques qui leur sont propres (voir paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, p. 193). L'avis de ces parties prenantes a été pris en compte lors de l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) au sein de la matrice de double matérialité. En interne, la prise en compte des attentes des employés sur ces sujets s'effectue grâce à un dialogue social régulier structuré autour d'instances telles que le comité social et économique, le comité de groupe et le comité d'entreprise européen. Pour plus de détails sur le dialogue social au sein du Groupe et de ses entités, voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

1.1.2.2 Détermination des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) issus de l'exercice de double matérialité ont été identifiés sur la base des enjeux définis par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS 1, Annexe A). Le Groupe a également identifié quatre enjeux spécifiques à ses activités :
– pollution sonore, lumineuse et vibrations (E2) ;
– opérations dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité (E4) ;
– changement d'usage des sols (E4) ;
– nuisances pour les riverains (S3).

L'exhaustivité des IRO a été revue au regard des enjeux sectoriels spécifiques identifiés par les référentiels externes et documents internes suivants :
– document d'enregistrement universel et documents internes (cartographie des risques Groupe, politiques, chartes, guidelines et guides pratiques) ;
– réponses aux questionnaires de notation (CDP Climate Change, Forests et Water Security, Workforce Disclosure Initiative, EcoVadis, Vigeo) ;
– précédentes analyses d'enjeux RSE (cartographies des risques achats, devoir de vigilance, cartographie environnement) ;
– l'analyse des standards du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), notamment ceux concernant le secteur des services d'ingénierie et de construction.

Pour chacun des IRO pertinents pour le Groupe, chacun des éléments suivants a été analysé :
– les pôles principalement concernés (VINCI Concessions, VINCI Autoroutes, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier) ;
– le ou les maillons de la chaîne de valeur concernés pour chaque activité (opérations directes, amont, aval) ;
– les horizons de temps (< 1 an, 1 à 5 ans, > 5 ans) conformément aux horizons temporels définis dans la CSRD ;
– les principales parties prenantes affectées.

1.1.2.3 Méthodologie de cotation des matérialités d'impact et financière

La suite des travaux s'est concentrée sur l'élaboration de la méthodologie de cotation des impacts (matérialité d'impact) et des risques et opportunités (matérialité financière). L'ensemble des IRO a été coté en brut, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Pour chacune des matérialités, deux axes d'évaluation des IRO ont été considérés : leur sévérité et leur probabilité d'occurrence.

L'évaluation de la sévérité des impacts positifs et négatifs, réels et potentiels repose sur trois paramètres :
– gravité de l'impact ;
– étendue de l'impact ;
– caractère irrémédiable de l'impact (impact négatif uniquement).
Les échelles de cotation de la sévérité et de la probabilité d'occurrence s'étendent sur quatre niveaux établis à partir de cartographies existantes au sein du Groupe (cartographie des risques environnementaux, devoir de vigilance, cartographie des risques achats, procédure générale interne de gestion des risques, évaluations des enjeux droits humains dans le cadre du *Guide VINCI des droits humains*). Pour chaque impact, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés sur une échelle allant de 1 à 4. La matérialité d'impact a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale, par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité d'impact est également une note sur 4.

L'évaluation de la sévérité des risques et opportunités, réels et potentiels repose sur trois paramètres :
– impact financier à partir de l'Ebitda consolidé du Groupe ;
– réputation ;
– juridique et conformité.
Cette analyse repose sur un principe de cohérence globale avec la méthodologie d'analyse des risques Groupe. Pour chaque risque et opportunité, les trois paramètres précédemment cités ainsi que la probabilité d'occurrence ont été cotés, grâce à une note allant de 1 à 4. Il est à noter que l'échelle de la probabilité d'occurrence utilisée pour la matérialité financière est la même que celle utilisée pour la matérialité d'impact. La matérialité financière a ensuite été obtenue en multipliant le paramètre ayant atteint la note maximale, par la probabilité d'occurrence. Le résultat final de la matérialité financière est également une note sur 4.

Les IRO ont été considérés comme matériels si la matérialité financière et/ou la matérialité d'impact dépasse le seuil de 1,5/4. La cotation a été réalisée par le comité d'experts internes présenté au paragraphe 1.1.2.1 : Consultation des parties prenantes, page 188. Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été revus et discutés avec le comité Exécutif, le comité d'Audit et le comité Stratégie et RSE, et plus largement au sein des directions fonctionnelles de VINCI SA, notamment au cours de plusieurs webinaires.

1.1.2.4 Choix des indicateurs

La sélection des indicateurs découle directement de la matérialité des IRO. Ces indicateurs répondent également aux exigences d'autres cadres réglementaires :
– les articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
– du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 et de ses actes délégués ;
– les standards de la GRI ;
– les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) (voir tableaux de correspondance, pages 431 et 432) ;
– les recommandations du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir tableau de correspondance, page 433) ;
– les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
– les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.

Les méthodologies de définition et de calcul des indicateurs environnementaux et sociaux sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3 : Précisions méthodologiques, page 274.

VINCI utilise un guide de reporting social et un guide de reporting environnemental, appliqués de façon homogène sur l'ensemble du périmètre Groupe. Le reporting environnemental et social est intégré dans le même outil que le reporting financier, garantissant ainsi une approche centralisée et cohérente pour la plupart des indicateurs de performance.

1.1.2.5 Pilotage et revue des impacts, risques et opportunités par les instances de gouvernance

Les directions Environnement, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la responsabilité de la mise à jour des IRO, ainsi que de leur communication, en étroite collaboration avec les équipes financières.

Une revue de cohérence sera effectuée annuellement pour s'assurer de l'alignement des IRO et des cotations de la matrice de double matérialité, au regard de l'évolution de l'activité et de la stratégie du Groupe ou des événements significatifs susceptibles d'advenir tels que :
– acquisitions significatives, cessions, fermetures de filiales ayant un fort impact sur le modèle d'affaires et les activités de VINCI ;
– controverses significatives ou problèmes de conformité matériels ;
– évènements ayant un impact significatif sur le Groupe (par exemple, catastrophes naturelles, crise sanitaire, guerre, etc.) ;
– changement significatif de modèle d'affaires ou de stratégie ;
– modification des réglementations ;
– changement dans les attentes des parties prenantes (évolutions des questionnaires des agences de notation, rapport d'ONG, prise de conscience de la société civile, etc.).

La matrice de double matérialité est revue par le comité d'Audit et est portée à la connaissance du comité Exécutif du Groupe de façon annuelle.

1.1.3 Bases de préparation du rapport de durabilité

1.1.3.1 Contexte de préparation

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition, en France, de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, ou CSRD). Cette première année de mise en œuvre de la directive CSRD se caractérise par plusieurs éléments :
– des incertitudes quant à l'interprétation des textes relatifs aux normes ESRS ou au référentiel de la taxonomie. Ces incertitudes pourront être levées progressivement à mesure que des précisions seront apportées par les organismes de normalisation ou de régulation ;
– des incertitudes inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées ;
– une absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel.

Dans ce contexte, le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences réglementaires fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du présent rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles.

1.1.3.2 Précisions méthodologiques

Minimum Disclosure Requirements
Le Groupe poursuit activement ses travaux sur les Minimum Disclosure Requirements (MDR). Des objectifs et des horizons temporels ont été définis pour certaines actions clés et activités spécifiques. Toutefois, en raison de la diversité des activités du Groupe et de son organisation décentralisée, toutes les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs ne peuvent pas être systématiquement communiquées de façon consolidée. Cette approche décentralisée reflète la volonté du Groupe de maintenir une stratégie flexible et évolutive, adaptée aux réalités opérationnelles de ses métiers.

Précisions relatives à certains indicateurs sociaux et environnementaux
Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :
– de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
– des particularités des lois sociales de certains pays ;
– des changements de définition pouvant affecter leur comparabilité dans le temps ;
– de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
– de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
– des modalités de collecte et de saisie de ces informations ;
– du manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, notamment pour le travail de quantification du scope 3 (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274).

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre page 274). Ainsi les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire carbone du Groupe à périmètre comparable (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.2 : Trajectoire carbone, page 274).

Incertitudes et limites inhérentes relatives à certains indicateurs environnementaux
Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments (voir Plan de transition, page 205).

Recours à des estimations
Dans le cadre du *fast close,* certaines entités ont estimé une partie des données environnementales sur un, deux ou trois mois de la fin de l'exercice 2024. Le Groupe met à disposition un guide recensant six méthodes pour l'estimation des données des derniers mois de l'année. Ce document, accessible sur son site intranet, permet à chaque entité de sélectionner la méthode la plus pertinente en fonction de ses spécificités.

Le Groupe a pu recourir à des extrapolations pour couvrir l'intégralité de son périmètre lorsque les données environnementales de certaines entités n'étaient pas disponibles, sous réserve que leur contribution représente moins de 5 % du chiffre d'affaires de la division à laquelle elles sont rattachées.

Certains indicateurs environnementaux incluent des données de la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes. Les sources indirectes désignent les informations provenant de tiers ou issues d'estimations basées sur des modèles, des moyennes sectorielles, ou des données fournies par des partenaires de la chaîne de valeur. Le Groupe s'appuie notamment sur des estimations pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) : (i) pour l'estimation des données d'activité ou l'utilisation de ratios monétaires, et (ii) pour l'estimation de facteurs d'émission lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Au global, 52 % des émissions scope 3 sont issues de données physiques d'activité. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 % (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274). Des travaux de fiabilisation sont menés pour réduire le recours à des données estimées à partir de sources indirectes.

Dans le cadre de l'application de la taxonomie européenne, plusieurs recours à des estimations ont été nécessaires, comme détaillé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4.2 : Partis pris méthodologiques, page 276.

Éléments de progressivité
Dans le contexte rappelé en introduction, le Groupe a initié des travaux qu'il va poursuivre dans les années à venir. À titre d'illustration, concernant le salaire décent, le Groupe a lancé une démarche d'analyse et de diagnostic des niveaux de salaire de ses collaborateurs. Un état des lieux couvrant plus de 40 % de ses effectifs est en cours. Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail dédié sous l'égide du Groupe et réunit les directeurs des ressources humaines des pôles. Les travaux d'état des lieux seront poursuivis en 2025 pour tenir compte de l'évolution salariale en réitérant la collecte des salaires nominaux et en l'étendant à d'autres entités et pays. En 2025, les données seront comparées et travaillées avec Fair Wage Network ainsi qu'avec une seconde base de données, celle de WageIndicator. Les résultats de ces deux exercices consécutifs seront étudiés et approfondis par les directions des ressources humaines des pôles afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des plans d'action.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, dans une démarche d'amélioration continue.

1.2 Gouvernance

Les informations relatives à la composition et aux rôles des organes d'administration et de direction vis-à-vis des enjeux de durabilité sont présentées dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphes 2 à 5, pages 130 et suivantes.
La gouvernance des enjeux de durabilité s'organise autour des instances suivantes :
– le Conseil d'administration supervise la démarche CSRD et, à ce titre, a consacré des points réguliers lors de ses séances au processus de mise en œuvre et de déploiement de cette démarche au sein du Groupe ;
– le comité d'Audit supervise le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité, formule des recommandations et s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
– le comité Stratégie et RSE examine l'information collectée et l'analyse de double matérialité et formule toute recommandation utile au comité d'Audit et au Conseil.

1.2.1 La Gouvernance ESG

La gouvernance environnement
La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, dont la directrice environnement du Groupe fait partie depuis avril 2022.

Toutes les politiques environnementales du Groupe sont portées par la directrice de l'environnement. Ces engagements sont relayés au niveau de chaque pôle, selon trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans ses entreprises et un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement.
Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen. Suite à la signature, en novembre 2020, des lignes directrices environnementales, le comité Exécutif consacre, au moins une fois par an, une réunion au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe.
Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, en intégrant les impacts, risques et opportunités (IRO), et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe.

En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

La gouvernance sociale
La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :
– au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations en matière de ressources humaines incluant les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le comité Exécutif, où siège la directrice des ressources humaines de VINCI, et le Conseil d'administration ;
– au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des Ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il est une plateforme d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI.

D'autres comités coexistent sur ces sujets et rassemblent les directions pertinentes des pôles et du Groupe afin d'identifier les enjeux majeurs et de mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques, notamment le comité Droits humains ou le comité Achats responsables. La composition et le rôle de chacune de ces instances de gouvernance sont détaillés dans les parties respectives du rapport de durabilité.

Aussi, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe, les pôles, divisions et entités opérationnelles ont mis en œuvre leur propre système de gouvernance sur ces sujets, principalement autour des directions ressources humaines, achats, développement durable et prévention.

La gouvernance en matière de conduite des affaires
Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement de la culture d'entreprise et des programmes de conformité dans les pôles, une direction Éthique et Vigilance, rattachée à la direction Générale du Groupe, assure l'animation et la coordination de la filière éthique et conformité en s'appuyant sur un réseau de référents et coordinateurs. Un comité Éthique et Vigilance, composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements*, résultant des activités du Groupe. Il s'est réuni quatre fois en 2024 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

1.2.2 Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels

Les politiques de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations avant d'être soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Elles sont décrites dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2 : Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, pages 152 et suivantes. La politique de rémunération applicable au président-directeur général pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et la date de dissociation des fonctions ainsi que la politique de rémunération applicable au directeur général à compter de la date de dissociation des fonctions après la tenue de l'assemblée générale du 17 avril, comprennent une partie fixe court terme, une partie variable court terme et une partie variable long terme. Le montant des parties variables court terme et long terme dépend des performances financières et extra-financières du Groupe. Les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sont ainsi alignés avec les objectifs de création de valeur à long terme du Groupe, de ses investisseurs et de ses différentes parties prenantes. Les critères de performance des parties variables court terme et long terme comprennent une composante ESG, décrite dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.2.1 : Structure globale des rémunérations, page 152.

1.3 Pilotage des risques ESG et contrôle interne

1.3.1 Principes généraux de diligence raisonnable

Le Groupe a mis en œuvre des procédures de diligence raisonnable en matière de gouvernance, de stratégie et de modèle d'affaires, permettant d'engager les diverses parties prenantes, d'identifier les principales externalités négatives et d'activer un suivi des actions déployées. L'implémentation de la diligence raisonnable s'appuie sur les réglementations et principes suivants :
- la loi relative au devoir de vigilance ;
- les lignes directrices de l'OCDE ;
- les Principes directeurs des Nations unies.

Les éléments constitutifs de la diligence raisonnable mise en place par le Groupe sont présentés tout au long du rapport de durabilité :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du rapport de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.2 : Gouvernance et 1.4 : Stratégie et modèle d'affaires
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	1.4.1 : Implication des parties prenantes
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	1.1.2 : Analyse de double matérialité, 1.3 : Pilotage des risques ESG et contrôle interne et 1.4.2 : Incorporation des impacts, risques et opportunités dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitres 2, 3 et 4 du rapport de durabilité

1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques ESG s'intègrent au cadre général de la gestion des risques du Groupe (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2 : Les principes et les acteurs de la gestion des risques, page 182). Les principaux impacts, risques et opportunités ESG sont revus et validés annuellement par le comité Exécutif du groupe VINCI et son Conseil d'administration, notamment à travers les travaux du comité d'Audit. Celui-ci veille à l'exactitude et à la sincérité des données environnementales et sociales consolidées de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est chargé d'assurer le suivi :
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques déployés pour apprécier les risques ESG ;
- de passer en revue régulièrement les données et les principaux risques ESG du Groupe ;
- de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Les directions Environnement, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance établissent les règles et procédures du Groupe et veillent à leur bonne application, ainsi qu'à celles des décisions prises par la direction Générale de VINCI en matière de durabilité. En outre, elles conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques ESG s'appuie également sur les comités des risques, un des éléments clés du dispositif de gestion des risques global de VINCI aux différents niveaux de l'organisation. Ces comités examinent en amont les opérations de croissance externe, les offres de travaux, opérations de promotion immobilière ou engagements de longue durée, et analysent les principaux risques, y compris ESG. La procédure de fonctionnement et les acteurs du comité des Risques de VINCI sont décrits dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 184.

Processus de gestion des risques

L'intégrité et la fiabilité des données extra-financières relèvent de la responsabilité des différentes directions opérationnelles des pôles de VINCI. Les directions Environnement, Ressources humaines, Responsabilité sociétale et Éthique et Vigilance ont la charge :
- d'établir et de diffuser en interne, auprès des pôles et divisions, les procédures de reporting ESG (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.1 : Procédures, page 273) en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- de fixer le calendrier et les instructions pour la préparation du rapport de durabilité ;
- de consolider et analyser les données remontant des divisions, et de rédiger le rapport de durabilité.

Les auditeurs de durabilité font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur le rapport de durabilité avant sa présentation au Conseil d'administration.

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont produites en interne, par un réseau de correspondants ESG formés aux exigences de contrôle interne. Le pilotage de la performance extra-financière de VINCI est effectué à partir d'outils de reporting communs au reporting financier.

Des audits internes et externes sont régulièrement réalisés par les équipes ESG des pôles et des divisions. En 2024, 5 audits conjoints ont été menés par les équipes Environnement et Droits humains avec la direction de l'Audit sur des thèmes ESG. Par ailleurs, une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit sur les thèmes suivants : l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4 : Contrôle interne, page 184). Le questionnaire 2024 inclut des questions spécifiques dédiées à la mise en œuvre de la CSRD.

Maîtrise des risques environnementaux en interne
La démarche de suivi des risques environnementaux fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses géographies, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel, en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans les autres concessions, impliquant ainsi :
– un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
– une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
– des systèmes préventifs pour réduire les risques (rétentions sous les produits dangereux par exemple) ;
– des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
– des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

Chez VINCI Autoroutes, 100 % de l'activité de construction, d'entretien et d'exploitation est certifiée ISO 14001. En 2024, ce sont 43 entités de VINCI Concessions qui ont obtenu cette certification, dont 29 aéroports. Par ailleurs, 83 % du chiffre d'affaires de Cobra IS est certifié ISO 14001.

Chiffre d'affaires certifié ISO 14001

(en pourcentage)	2024	2023	Indicateur	Périmètre géographique
VINCI Autoroutes	100 %	100 %	Kilomètres	France
VINCI Airports	98 %	80 %	Chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	24 %	16 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	43 %	48 %	Chiffre d'affaires	Monde
Cobra IS	83 %	84 %	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction	71 %	n.c.	Chiffre d'affaires	Monde
VINCI Immobilier	-	n.c.	Chiffre d'affaires	Monde
Pourcentage du chiffre d'affaires Groupe certifié ISO 14001	**67 %**	**n.c.**	**-**	**-**

Par ailleurs, la norme ISO 9001 couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques.

Aussi, les sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Les thèmes couverts et audités dans le cadre de cette certification comprennent notamment : la politique de l'entreprise, l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale, la participation des salariés, les actions de formation et de sensibilisation, la préparation et l'organisation du travail, la gestion des matériels, équipements et produits, la prévention des risques pour les entreprises extérieures, la conformité réglementaire, ou encore la gestion des évènements accidentels. Pour plus de détails sur la démarche de certifications santé-sécurité du Groupe, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 285.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, à la promotion de l'inclusion et de la diversité, et au respect de l'égalité des chances. Fin 2024, il a été attribué à 11 entités françaises du Groupe, dont 100 % des entreprises de VINCI Autoroutes. À l'international, plusieurs entités du Groupe ont été reconnues pour leurs processus et pratiques inclusives, comme en Grande-Bretagne grâce au label du National Centre for Diversity, en Espagne avec les certifications de l'Aenor, mais aussi en Allemagne avec la Charta der Vielfalt.

1.4 Stratégie et modèle d'affaires

Les informations générales relatives au modèle d'affaires (stratégie du Groupe, chaîne de valeur, ressources et valeur créée, parties prenantes) sont présentées dans la partie amont du document d'enregistrement universel, pages 18-19.

1.4.1 Implication des parties prenantes

Le comité Exécutif et le Conseil d'administration sont régulièrement informés des points de vue et des intérêts des différentes parties prenantes susceptibles d'avoir un impact direct sur le Groupe. L'ouverture des séances du Conseil d'administration démarre fréquemment par le partage de rapports d'actualités, en particulier concernant les secteurs dans lesquels le Groupe est présent. Des synthèses issues des road-shows financiers et extra-financiers sont également présentées pour exposer au Conseil les attentes spécifiques des investisseurs en matière de durabilité. Enfin, la présentation des informations en matière de durabilité a été portée à l'ordre du jour du comité social et économique de VINCI SA le 20 février 2025, le CSE ayant émis un avis favorable sur le rapport de durabilité. Deux administrateurs représentant les salariés du Groupe siègent au Conseil d'administration, veillant à porter la voix et les intérêts des collaborateurs.

Employés

Employés et représentants du personnel
Consultés par le biais de réunions régulières, des enquêtes sur le lieu de travail, du lien avec les syndicats

Société civile

Associations, ONG, centres de recherche
Partenariats, projets communs et dialogues réguliers

Clients

Clients, majoritairement collectivités et entreprises
Par le biais de réunions régulières

Fournisseurs

Fournisseurs et sous-traitants
Par le biais de réunions régulières, d'évaluations et d'audits

Investisseurs

Actionnaires et investisseurs
Par le biais d'échanges réguliers tout au long de l'année, en particulier lors de l'assemblée générale annuelle, des réunions de résultats et des road-shows financiers et extra-financiers

Acteurs sectoriels

Fédérations professionnelles
Partenariats, projets communs et dialogues réguliers

Usagers

Usagers, associations d'usagers ou populations riveraines des infrastructures et équipements
Enquêtes de satisfaction, applications, portes ouvertes, porte-à-porte

Pouvoirs publics

Acteurs des territoires, élus, collectivités locales, services de l'État
Par le biais de réunions publiques d'information, concertation avec les élus locaux, visites de sites, interviews d'experts

Par ailleurs, le Groupe adhère également à plusieurs initiatives collaboratives sur les thématiques relatives à l'environnement, à l'innovation sociale et aux droits humains, rassemblant notamment les gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales. En particulier, VINCI est membre du Pacte mondial des Nations unies, de l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), de l'association Équilibre des énergies (Eden) et de l'association Orée, et est partenaire de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et de son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B) ainsi que d'organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) ou encore le Fonds Bruno Latour à l'initiative de Sciences Po. En 2024, VINCI a été présent à la COP 16 (conférence de Cali sur la biodiversité) en Colombie, participant à différents échanges et tables rondes sectorielles. Pour mieux faire face aux enjeux liés aux droits humains et promouvoir un écosystème plus vertueux, VINCI prend part également de façon active à plusieurs autres initiatives collaboratives telles que : Building Responsibly dont le Groupe est un des membres fondateurs, le Leadership Group for Responsible Recruitment, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), ou encore le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD). Pour plus de détails sur les interactions et les actions du Groupe dans le cadre de ces initiatives externes sur les enjeux sociaux et droits humains, voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.5 : Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques, page 292.

Les enjeux de durabilité sont également un sujet d'interaction continue avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, y compris avec l'amont de sa chaîne de valeur. La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux concernant les collaborateurs de la chaîne de valeur est le fruit d'échanges réguliers entre le Groupe, les acheteurs des pôles, divisions et entités opérationnelles, et les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire. Ces échanges se systématisent tout au long du processus achats, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances fournisseurs, et ce, tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via notamment des points d'étape dédiés aux enjeux de durabilité.

1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe

VINCI s'efforce de suivre et d'analyser régulièrement les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen et long terme : la transition environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la digitalisation. Pour suivre celles-ci, VINCI s'appuie sur Leonard, sa plateforme de prospective et d'innovation. Ces enjeux influencent directement l'élaboration de la stratégie du Groupe, afin de limiter les risques mais aussi de répondre aux opportunités qui découlent des pressions environnementales et sociétales croissantes.

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels résultant de l'exercice de double matérialité sont rattachés aux 22 enjeux ESG présentés ci-contre et détaillés au sein de chaque standard thématique du présent rapport de durabilité. Ces IRO, en lien étroit avec les enjeux environnementaux et sociaux de transitions actuels, sont intégrés aux grandes orientations stratégiques du Groupe et à son modèle d'affaires.

Les impacts financiers actuels liés aux IRO matériels sont pris en compte par le Groupe dans le cadre de la préparation des comptes consolidés. La prise en compte des risques climatiques dans le processus de clôture est détaillée dans les notes 3.1 et 3.2 des comptes consolidés du Groupe en pages 323-324.

À ce jour, le Groupe estime qu'aucun litige en cours lié aux enjeux de durabilité n'aura d'impact significatif sur sa situation financière (voir Note sur les litiges des comptes consolidés, page 382).

E

E1 - Changement climatique
- Atténuation
- Énergie
- Adaptation

E2 – Pollution
- Pollutions lumineuses, sonores et vibrations

E3 – Ressources aquatiques et marines
- Consommations et prélèvements d'eau

E4 – Biodiversité et écosystèmes
- Opérations dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité
- Changement d'usage des sols

E5 – Économie circulaire
- Ressources entrantes
- Déchets

S

S1 - Employés et non-employés
- Conditions de travail
- Santé-sécurité
- Égalité des chances
- Formation et développement des compétences

S2 – Collaborateurs de la chaîne de valeur
- Droits humains dans la chaîne de valeur
- Santé-sécurité
- Travail forcé

S3 – Communautés affectées
- Contribution au développement socio-économique des territoires
- Droits des communautés

G

G1 - Gouvernance
- Gestion des relations fournisseurs
- Corruption
- Protection des lanceurs d'alerte
- Culture d'entreprise

VINCI travaille sur le développement de ses activités et savoir-faire permettant d'apporter des solutions aux enjeux majeurs de la transition environnementale et d'en faire bénéficier ses clients, notamment dans les domaines d'actualité suivants :
– **accompagnement de la transition vers une énergie bas carbone,** grâce à une offre intégrée de financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable (centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens). À fin 2024, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 3,5 GWc en opération ou en construction, et envisage un rythme de développement de 1,5 GWc de capacité additionnelle en moyenne par an, avec un objectif ambitieux d'au moins 12 GWc en opération ou en construction en 2030. VINCI est également impliqué dans la construction et la maintenance d'infrastructures qui soutiennent l'électrification bas carbone : réseaux de transmission et de distribution d'électricité, sous-stations de raccordement de parcs éoliens ou solaires, ou d'usines de batteries électriques. Par ailleurs, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire, et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné, à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211) ;
– **accélération de la rénovation énergétique** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211). Le marché de la rénovation a représenté pour VINCI un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros en 2024 (contre 2,2 milliards d'euros en 2023) et a vocation à se développer. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments et propose à ses clients d'améliorer leur efficacité au travers de dispositifs comme les contrats de performance énergétique (CPE) ;
– **développement des mobilités bas carbone** (voir le sous-paragraphe : Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, au sein du paragraphe 2.2.2.1, page 211). Le groupe VINCI développe de nombreuses solutions contribuant à décarboner la mobilité, notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la fourniture de ce type d'équipement sur le réseau autoroutier dont il est concessionnaire (plus de 2 100 points de recharge installés à fin 2024) ;
– **désartificialisation et renaturation des sols** (voir paragraphe 2.6.2.2 : Plan d'action du chapitre 2.6 : Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité (ESRS E4), page 230). Pour contribuer à préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité et recréer si nécessaire des espaces naturels, VINCI a développé une expertise en ingénierie environnementale, notamment grâce aux offres portées par la marque Equo Vivo chez VINCI Construction ;
– **adaptation au changement climatique** (voir paragraphe 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 213). Pour faire face au changement climatique, VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, tunnels, ponts, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2024.

Ces opportunités de marchés à l'échelle du Groupe sont détaillées au sein de l'analyse de double matérialité. Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les métiers mêmes de VINCI se veulent également vecteurs de progrès social et sociétal. Le Groupe veille en ce sens à intégrer dans sa stratégie et son modèle d'affaires plusieurs axes forts permettant de répondre aux enjeux de transition actuels :
– **un acteur d'utilité publique :** au travers de ses activités, VINCI se positionne comme acteur d'utilité publique et joue un rôle essentiel dans la réponse aux grands défis contemporains entraînant inéluctablement des impacts négatifs directs sur les populations. En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Face à cette urbanisation croissante, aux besoins grandissants de logement et de mobilité, et aux évolutions démographiques et sociales, les entités du Groupe contribuent partout dans le monde à apporter des solutions. Le Groupe participe notamment à la construction d'infrastructures essentielles à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et au développement économique des territoires telles que des écoles, des hôpitaux, des installations sportives et des réseaux d'eau et d'énergie ;
– **un modèle décentralisé pour un ancrage territorial fort :** le Groupe a volontairement développé une organisation décentralisée, via un maillage de plus de 4 200 entreprises durablement ancrées dans les territoires. Elles participent chacune à leur développement en termes

d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Au-delà des entreprises référencées par le Groupe, dont 66 % sont des petites et moyennes entreprises (PME), c'est toute sa chaîne de valeur et d'approvisionnement qui se veut particulièrement locale. Les fournisseurs et sous-traitants du Groupe sont en effet principalement des acteurs économiques locaux, et près de 50 % des achats de VINCI en France ont été réalisés auprès de TPE-PME, participant ainsi à soutenir les économies locales sur l'ensemble des territoires ;
– **une entreprise citoyenne et solidaire développant l'employabilité :** les métiers de VINCI sont fortement pourvoyeurs d'emplois dans les territoires, en particulier pour les personnes formées et recrutées dans le cadre de programmes d'insertion sur les chantiers. En France, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe dans la mise en œuvre de ces programmes, et gère chaque année plus d'un million d'heures d'insertion. En parallèle, des joint-ventures sociales, créées en partenariat avec des acteurs de l'insertion par l'activité économique, aident à bâtir des parcours pérennes de retour vers l'emploi. Ce sont également 15 structures de mécénat qui ont été établies dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager durablement auprès de structures d'intérêt général œuvrant dans la lutte contre l'exclusion. Au total, plus de 6,5 millions d'euros ont été versés en 2024 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu 564 projets autour de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

2. Performance environnementale

2.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue une priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition environnementale du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale.
VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes de CO_2 alignée sur un niveau d'ambition « bien en dessous de 2 °C » à l'horizon 2030, selon la Science Based Targets initiative (SBTi). Le Groupe vise également à contribuer à la neutralité carbone globale à l'horizon 2050, mais n'est pas encore doté d'un objectif quantifié et certifié à ce jour. Des engagements ambitieux ont aussi été pris en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels, ces trois axes étant interdépendants. Les engagements de VINCI sur le climat répondent à la pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité, tandis que les actions en faveur de l'économie circulaire contribuent à réduire les pressions sur la biodiversité en diminuant les déchets et en préservant les ressources naturelles. Dans le même temps, l'économie circulaire joue un rôle dans la réduction des émissions. Chaque pilier de l'ambition environnementale du Groupe a donc des leviers d'action spécifiques, mais toute initiative engagée sur l'un des piliers a des répercussions positives sur les deux autres.
VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

Agir pour le climat	Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	Préserver les milieux naturels
• Réduire les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici à 2030, par rapport à 2018. • Réduire les émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe. • Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique. SCIENCE BASED TARGETS	• Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. • Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. • Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.	• Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. • Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. • Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Synthèse des principaux engagements complémentaires par pôle

	Agir pour le climat	Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	Préserver les milieux naturels
VINCI Autoroutes	• 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 d'ici à 2030, par rapport à 2018. • 50 % de réduction des émissions de GES en moyenne par opération sur chantiers d'ici à 2030, par rapport à 2019. • 20 % de réduction des émissions de GES dans les achats et installations commerciales d'ici à 2030, par rapport à 2019. • 20 % de réduction des émissions de GES des clients de VINCI Autoroutes d'ici à 2030, par rapport à 2019.	• 100 % de valorisation des agrégats d'enrobés d'ici à 2030, dont 45 % réutilisés sur les chantiers de VINCI Autoroutes. • 100 % des déchets non dangereux valorisés, dont 80 % en matières pour les déchets d'exploitation.	• 10 % de réduction des prélèvements d'eau d'ici à 2030, par rapport à 2018. • Plan de renaturation. • Objectif « zéro phyto » (zéro produit phytosanitaire) en 2030.
VINCI Airports et autres concessions	• 66 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à 2018. • Objectif « zéro émission nette » (scopes 1 et 2) pour les aéroports en UE en 2030 (Londres Gatwick et Édimbourg inclus) et en 2050 pour les autres.	• Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030.	• Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030. • Objectif « zéro phyto » en 2025. • Systématiser la gestion écologique des sites en exploitation et réaliser un suivi des milieux naturels.
VINCI Energies	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe.	• Recyclage de 80 % des déchets inertes d'ici 2030.	• Alignement avec les objectifs du Groupe.
Cobra IS	Alignement avec les objectifs du Groupe.		
VINCI Construction	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe. • 90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030.	• Multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. • 90 % de valorisation des déchets pour la division Grands projets d'ici à 2030.	• Définir des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la division Grands projets.
VINCI Immobilier	• Alignement avec les objectifs de réduction du Groupe. • 50 % de réduction de l'impact carbone lié aux opérations immobilières à l'horizon 2034. • 40 % de réduction de l'empreinte carbone résidentielle des habitants des résidences gérées à l'horizon 2030.	• Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030 en France (hors Urbat). • Objectif « zéro artificialisation nette » en France dès 2030 (hors Urbat).	

2.1.1 La taxonomie européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ». Conformément à ce règlement, le Groupe est soumis au titre de l'exercice 2024 à l'obligation de publier la part de son activité éligible et alignée à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – au regard des six objectifs environnementaux : « atténuation du changement climatique », « adaptation au changement climatique », « utilisation durable de l'eau et des ressources marines », « économie circulaire », « prévention de la pollution » et « protection et restauration des écosystèmes ».

Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux précédemment cités, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit *« Do No Significant Harm »* (DNSH) et respecter des garanties minimales sur les thèmes des droits humains et sociaux, de la lutte contre la corruption, de la fiscalité, de la concurrence déloyale et de la défense du consommateur. Le règlement taxonomie est complété par quatre actes délégués parus entre 2021 et 2023 et précisant les critères techniques environnementaux pour les six objectifs, ainsi que les modalités du reporting attendu.

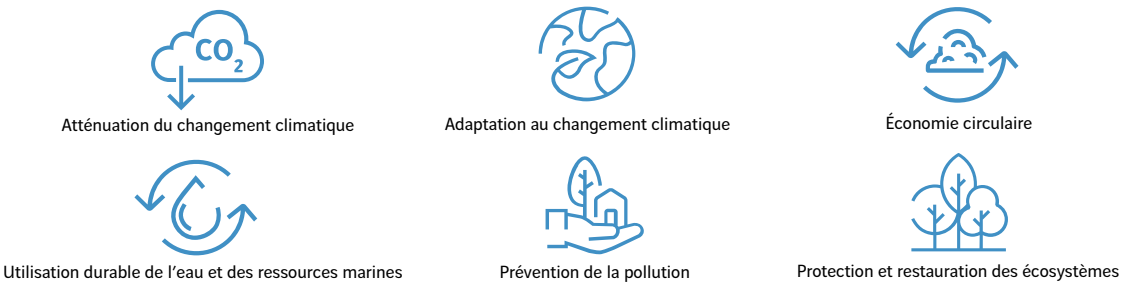

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être éligible à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone *(own performance)*, si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici à 2050 (activité transitoire), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO_2 (activité habilitante). Pour être alignée au titre de l'objectif « atténuation du changement climatique », une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (critères de contribution substantielle), ne pas porter atteinte aux cinq autres objectifs environnementaux, ni aux garanties minimales précisées dans le règlement.
Cette évaluation de l'alignement des activités du Groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, effectuée à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses prudentes formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4 : Indicateurs taxonomie européenne, page 275.
Le Groupe pourra être amené à réviser cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, de ses interprétations et de la maturation de son processus de reporting taxonomie. À ce jour, VINCI n'a pas défini de plan de Capex destiné à augmenter son pourcentage de chiffre d'affaires aligné à la taxonomie européenne.

2.1.1.1 Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI est éligible et 22 % aligné au titre des six objectifs de la taxonomie européenne.

Activités taxonomie *(en millions d'euros)*	**Objectif(*)**	**Chiffre d'affaires éligible 2024**	**% Chiffre d'affaires éligible 2024**	**Chiffre d'affaires éligible 2023**	**% Chiffre d'affaires éligible 2023**	**Chiffre d'affaires aligné 2024**	**% chiffre d'affaires aligné 2024**	**Chiffre d'affaires aligné 2023**	**% chiffre d'affaires aligné 2023**
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	5 758	8 %	5 592	8 %	4 123	6 %	4 216	6 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	4 965	7 %	4 896	7 %	3 922	5 %	4 016	6 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	1 569	2 %	1 622	2 %	1 528	2 %	1 610	2 %
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	1 211	2 %	955	1 %	1 152	2 %	886	1 %
7.1 Construction de bâtiments neufs	CCM	6 304	9 %	6 091	9 %	789	1 %	930	1 %
7.2 Rénovation de bâtiments existants	CCM	2 425	3 %	2 209	3 %	890	1 %	620	1 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	574	1 %	263	0 %	568	1 %	263	0 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	564	1 %	510	1 %	457	1 %	345	1 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	834	1 %	1 739	3 %	309	0 %	566	1 %
4.29 Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM	307	0 %	0	0 %	307	0 %	0	0 %
7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM	296	0 %	292	0 %	294	0 %	199	0 %
9.3 Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM	200	0 %	172	0 %	200	0 %	172	0 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	118	0 %	152	0 %	106	0 %	0	0 %
Autres activités éligibles	CCM	3 093	4 %	3 199	5 %	780	1 %	590	1 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		**28 218**	**39 %**	**27 693**	**41 %**	**15 426**	**22 %**	**14 412**	**21 %**
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	511	1 %	0	0 %	84	0 %		
3.5 Utilisation de béton dans le génie civil	CE	293	0 %	0	0 %	0	0 %		
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	270	0 %	0	0 %	13	0 %		
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	140	0 %	111	0 %	0	0 %		
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	19	0 %	12	0 %	0	0 %		
Autres activités éligibles		13	0 %	77	0 %	0	0 %		
Activités taxonomie éligibles « autres objectifs »		**1 246**	**2 %**	**200**	**0 %**	**97**	**0 %**		
Total activités éligibles		**29 464**	**41 %**	**27 893**	**41 %**	**15 523**	**22 %**	**14 412**	**21 %**
Activités non éligibles		42 158	59 %	40 945	59 %				
Total chiffre d'affaires consolidé VINCI		**71 623**	**100 %**	**68 838**	**100 %**				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Activités éligibles

Au 31 décembre 2024, le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires des activités du Groupe reste stable par rapport à l'année 2023 à 41 %, en dépit de variations sur certaines activités. Trois nouvelles activités contribuent à l'éligibilité du chiffre d'affaires, grâce à une analyse approfondie en 2024 : les activités 3.4 Entretien et maintenance des routes et 3.5 Utilisation de béton dans le génie civil, en lien avec l'objectif « économie circulaire », et l'activité 2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires, en lien avec l'objectif « eau ». A contrario, il faut noter une baisse d'éligibilité sur l'activité 5.9, principalement liée à la croissance du chiffre d'affaires réalisé en interne (transactions intercompagnies), éliminé pour les besoins du reporting taxonomie (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.4.1 : Définition des indicateurs, page 275). Le chiffre d'affaires éligible et aligné au titre de l'activité 5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux réalisé avec des entreprises du Groupe s'élève toutefois à plus de 800 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 1 % du chiffre d'affaires Groupe consolidé.

Activités alignées
Au 31 décembre 2024, le pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires des activités du Groupe progresse légèrement et s'établit à 22 % (contre 21 % en 2023). Les principales activités y contribuant sont les suivantes :
Objectif « atténuation du changement climatique »
• l'activité 4.9, qui concerne essentiellement la construction et l'exploitation de lignes de transmission, de distribution ou de postes de transformation d'électricité de VINCI Energies et Cobra IS en Europe, ou des projets de raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable de VINCI Energies en Nouvelle-Zélande ;
• l'activité 6.14, qui regroupe plusieurs grands projets de construction d'infrastructures ferroviaires électrifiées de VINCI Construction, comme High Speed 2 au Royaume-Uni, Ontario Line South au Canada, le projet de tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TELT) ou les projets du Grand Paris Express, auxquels VINCI Energies peut être associé. Il s'y ajoute des activités de construction ou d'électrification des réseaux de transport ferroviaire en Espagne de Cobra IS, les activités de tramway de VINCI Energies en Europe, la maintenance de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique de VINCI Railways et la majorité des activités de la filiale ETF de VINCI Construction, qui sont essentiellement des projets de maintenance ferroviaire en France ;
• les activités 7.3, 7.5 et 9.3 de VINCI Energies et de Cobra IS, liées à la performance énergétique des bâtiments ;
• les activités 4.1 et 4.3 de construction, d'exploitation et de maintenance d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire (photovoltaïque) ou éolienne de VINCI Energies et Cobra IS, essentiellement en Europe et au Brésil ;
• les activités 7.1 et 7.2 de construction et de rénovation de bâtiments de VINCI Construction et de VINCI Immobilier en France, et les lots de raccordement électrique des bâtiments sous-traités à VINCI Energies dans le cadre de constructions neuves en Europe. VINCI Construction et VINCI Immobilier ont mené des analyses d'éligibilité et d'alignement par projet. Les projets emblématiques retenus, comme Austerlitz, The Link ou le CHU de Rennes pour la construction et Champs-Élysées 103 ou 23 Matignon pour la rénovation, sont essentiellement situés en France. En ce qui concerne VINCI Immobilier, le chiffre d'affaires aligné correspond principalement aux constructions de bureaux en France, ainsi qu'à certains projets emblématiques contenant des logements résidentiels (To-Lyon). Les projets de Cobra IS éligibles au titre des activités 7.1 et 7.2 sont principalement réalisés hors Europe, principalement en Amérique latine, et ont été considérés non alignés, dans une approche conservatrice ;
• l'activité 5.9 correspondant au recyclage de matériaux de VINCI Construction (usines d'enrobés, plateformes de recyclage et carrières) ;
• l'activité 4.28 de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction (Nuvia) en France, essentiellement avec EDF ;
• l'activité 4.29 qui regroupe principalement les activités de Cobra IS en construction ou exploitation d'infrastructures de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux, notamment en Belgique (projet Luminus) ;
Objectif « adaptation au changement climatique »
• l'activité 14.2 qui concerne plusieurs projets d'infrastructures de prévention et de protection contre les risques d'inondation de VINCI Construction, notamment le projet Springbank (Canada) et le projet Cressbrook Dam (Australie).
Objectif « économie circulaire »
• l'activité 3.4 d'entretien des routes relative à des contrats de maintenance gérés par Imesapi (Cobra IS), en Espagne.
Objectif « eau »
• l'activité 2.2 de traitement des eaux urbaines résiduaires, et notamment le projet Matasnillo (VINCI Construction) de conception et de réalisation d'un collecteur d'eaux usées de 7 500 mètres au Panama.

Ces activités totalisent 95 % du chiffre d'affaires aligné de VINCI au 31 décembre 2024, ce qui met en lumière l'impact significatif des expertises de VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier dans la transition écologique. Dans les 5 % de chiffre d'affaires aligné restant, on retrouve plusieurs des activités de VINCI Autoroutes et de VINCI Concessions (voir tableaux réglementaires pages 413-414), ce qui ne reflète toutefois pas totalement l'intensité des efforts déployés par les activités de concessions du Groupe pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 2.2 : Agir pour le climat, page 210).

Activités éligibles mais non alignées
L'analyse de l'alignement des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » en 2024 n'a pas permis d'identifier de nouvelles activités contribuant de manière significative à l'alignement du Groupe. Les activités relatives à l'objectif « économie circulaire » (3.3, 3.4 et 3.5) contribuent de manière significative à l'éligibilité des activités du Groupe au 31 décembre 2024, mais un très faible alignement est constaté en raison de la complexité des critères techniques et des *« Do No Significant Harm »* (DNSH).

Pour d'autres activités éligibles de VINCI Construction ou de Cobra IS, l'alignement n'a pas pu être démontré en raison de la complexité des DNSH ou la difficulté de la transposition de certains critères de contribution substantielle hors d'Europe. Ainsi, les activités hydrauliques de Sogea Environnement (5.3 – CCM) ou le projet emblématique du Thames Tideway Tunnel, un système de transfert et de stockage d'eaux usées et pluviales à Londres, remonté en 2.2 – WTR, apparaissent non alignés.

Activités non éligibles
Le chiffre d'affaires non éligible est essentiellement composé des activités de VINCI Autoroutes et de VINCI Highways. La majeure partie des activités aéroportuaires sont également non éligibles, ainsi que toutes les activités de VINCI Energies en lien avec la transition numérique et les activités de génie civil de VINCI Construction, hormis celles utilisant du béton. Au sein des activités non éligibles, le chiffre d'affaires des activités associées au pétrole et au gaz représente de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires de VINCI au 31 décembre 2024. Le Groupe n'a pas identifié d'activités en lien avec le charbon.

Activités multiobjectifs
Lorsqu'une activité est éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent, afin d'éviter tout double comptage. C'est le cas notamment de l'activité de construction de nouveaux bâtiments, qui est éligible au titre de deux objectifs (« atténuation du changement climatique » ou « économie circulaire ») et qui a été finalement reportée sous l'objectif « atténuation du changement climatique » en 7.1.
Le tableau ci-dessous permet au contraire d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement du chiffre d'affaires du Groupe par objectif. Le chiffre d'affaires de l'activité construction apparaît donc deux fois : en 7.1 sous l'objectif « atténuation du changement climatique » et en 3.1 sous l'objectif « économie circulaire ».

	Proportion du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total :	
	Aligné par objectif	**Éligible par objectif**
Atténuation du changement climatique	22 %	39 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines	0 %	0 %
Économie circulaire	0 %	11 %
Prévention de la pollution	0 %	0 %
Protection et restauration des écosystèmes	0 %	0 %

Le chiffre d'affaires éligible et aligné du Groupe est détaillé par activité au format réglementaire en pages 420 à 422 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

2.1.1.2 Éligibilité et alignement des Capex

Au 31 décembre 2024, 23 % des Capex de VINCI sont éligibles et 12 % sont alignés au titre des six objectifs de la taxonomie européenne. Il est à noter qu'au 31 décembre 2024, près de 50 % des Capex du Groupe, soit 5 257 millions d'euros, sont liés aux acquisitions de l'aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni) et de la section Northwest Parkway (NWP) du périphérique de Denver (Colorado, États-Unis) et notamment à la valeur attribuée aux droits de concession, qui sont par définition non éligibles (voir section B des comptes consolidés, chapitre 1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 324). En excluant l'impact de ces deux acquisitions significatives, le total des Capex consolidés retraité atteint 6 152 millions d'euros. Sur la base de ce dénominateur ajusté, les pourcentages de Capex éligibles et alignés de VINCI s'établissent respectivement à 43 % et 22 %, en ligne avec la performance 2023.

Activités taxonomie *(en millions d'euros)*	**Objectif**(*)	**Capex éligibles 2024**	**% Capex éligibles 2024**	**Capex éligibles 2023**	**% Capex éligibles 2023**	**Capex alignés 2024**	**% Capex alignés 2024**	**Capex alignés 2023**	**% Capex alignés 2023**
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM	641	6 %	411	9 %	641	6 %	411	9 %
4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM	181	2 %	58	1 %	178	2 %	57	1 %
6.14 Infrastructure de transport ferroviaire	CCM	207	2 %	212	5 %	161	1 %	182	4 %
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM	78	1 %	69	1 %	77	1 %	66	1 %
4.9 Transport et distribution d'électricité	CCM	97	1 %	92	2 %	72	1 %	75	2 %
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM	60	1 %	72	2 %	43	0 %	42	1 %
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM	284	2 %	249	5 %	30	0 %	29	1 %
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM	408	4 %	354	8 %	0	0 %	79	2 %
4.28 Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM	44	0 %	19	0 %	32	0 %	9	0 %
14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA	9	0 %	8	0 %	8	0 %	0	0 %
Autres activités éligibles	CCM	498	4 %	432	9 %	99	1 %	55	1 %
Activités taxonomie éligibles « climat »		**2 506**	**22 %**	**1 974**	**43 %**	**1 340**	**12 %**	**1 003**	**22 %**
3.4 Entretien des routes et autoroutes	CE	105	0 %	0	0 %	10	0 %	-	-
2.2 Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR	16	0 %	0	0 %	2	0 %	-	-
3.3 Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE	4	0 %	0	0 %	0	0 %	-	-
2.1 Production et distribution d'eau	WTR	3	0 %	2	0 %	0	0 %	-	-
1.1 Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO	1	0 %	7	0 %	0	0 %	-	-
Autres activités éligibles		1	0 %	6	0 %	0	0 %	-	-
Activités taxonomie éligibles autres objectifs		**130**	**1 %**	**15**	**0 %**	**12**	**0 %**	**-**	**-**
Total activités éligibles		**2 636**	**23 %**	**1 989**	**43 %**	**1 352**	**12 %**	**1 003**	**22 %**
Activités non éligibles		8 773	77 %	2 638	57 %				
Total Capex consolidé VINCI		**11 409**	**100 %**	**4 628**	**100 %**				

(*) Objectifs : atténuation du changement climatique (CCM), adaptation au changement climatique (CCA), eau (WTR), économie circulaire (CE) et biodiversité (BIO).

Activités éligibles

Au 31 décembre 2024, l'éligibilité des Capex du Groupe s'établit à 43 % hors acquisition de l'aéroport d'Édimbourg et d'une section du périphérique de Denver dans le Colorado, stable par rapport à 2023. L'analyse des objectifs « eau », « économie circulaire », « pollution » et « biodiversité » a permis d'identifier de nouvelles activités éligibles, mais ne contribuant pas à ce jour de façon significative au pourcentage d'alignement du Groupe.

Activités alignées

Au 31 décembre 2024, l'alignement des Capex du Groupe retraités des acquisitions de l'aéroport d'Édimbourg et d'une section du périphérique de Denver reste stable à 22 % par rapport à 2023. Les principales activités y contribuant sont les suivantes :

Objectif « atténuation du changement climatique »

- activités 4.1 et 4.3 : ces investissements concernent essentiellement les activités alignées de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable d'origine solaire ou éolienne de Cobra IS, notamment les projets Mundo Novo Solar et Raios do Parnaíba, au Brésil ;
- activité 6.14 : ces Capex sont essentiellement liés aux activités alignées de VINCI Construction dans le domaine ferroviaire ;
- activité 5.9 : ces Capex correspondent principalement au pourcentage d'agrégats d'enrobés 100 % recyclés que VINCI Autoroutes réintroduit sur ses chantiers de maintenance de chaussées et, dans une moindre mesure, aux Capex de VINCI Construction liés à ses activités alignées de recyclage de granulats ;

• activité 4.9 : ces Capex sont liés aux activités de transport et de distribution d'électricité de VINCI Energies et Cobra IS ;
• activité 7.3 : ces Capex sont liés aux activités alignées d'installation, de maintenance et de réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments de VINCI Energies et des concessions ;
• activité 7.7 : ces Capex correspondent aux locations longue durée de bâtiments avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) A (uniquement sur le périmètre France) ;
• activité 4.28 : ces Capex sont essentiellement liés aux activités de maintenance de centrales nucléaires de VINCI Energies et de VINCI Construction en France.
Objectif « économie circulaire »
• activité 3.4 : ces Capex sont liés aux activités de maintenance routière de Cobra IS en Espagne.

Ces activités totalisent 92 % des investissements alignés de VINCI au 31 décembre 2024.

Activités non alignées
Les Capex non éligibles comprennent plus de 100 millions d'euros de Capex relatifs à l'achat de véhicules électriques, non alignés en raison de l'impossibilité de contrôler le respect d'un des DNSH de l'activité 6.5. Le Groupe n'a pas réalisé d'investissements significatifs liés au charbon, et 2 % des Capex de VINCI sont liés à des activités associées au pétrole et au gaz.

Activités multiobjectifs
Lorsqu'une activité était éligible au titre de plusieurs objectifs, son potentiel d'alignement a été étudié par objectif, et l'activité a été reportée sous l'objectif le plus pertinent. L'activité de construction de nouveaux bâtiments a, par exemple, été reportée en 7.1 au titre de l'« atténuation au changement climatique », mais elle aurait pu figurer en 3.1 au titre de l'« économie circulaire » ou en 7.1 au titre de « l'adaptation au changement climatique ».

Le tableau ci-dessous permet d'avoir une vision cumulative de l'éligibilité et de l'alignement des Capex du Groupe par objectif environnemental :

	Proportion des Capex/total Capex	
	Alignés par objectif	**Éligibles par objectif**
Atténuation du changement climatique	12 %	22 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines	0 %	0 %
Économie circulaire	0 %	3 %
Prévention de la pollution	0 %	0 %
Protection et restauration des écosystèmes	0 %	0 %

Les Capex éligibles et alignés du Groupe sont détaillés par activité au format réglementaire en pages 421-422 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce Rapport de gestion).

2.1.1.3 Matérialité des Opex
Les Opex tels que définis par le règlement taxonomie représentent 3 246 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit 5 % du total des Opex du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. En conséquence, le Groupe a choisi d'utiliser l'exemption de matérialité permise par le paragraphe 1.1.3.2 de l'annexe 1 du règlement délégué de juillet 2021. Le dénominateur Opex du Groupe est présenté au format réglementaire en page 423 (tableaux de reporting taxonomie en annexe de ce rapport de durabilité).

2.1.2 Activation de la transition environnementale
La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI nécessite à la fois une vision stratégique et une forte appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage de bonnes pratiques et de transmission à tous les échelons.

2.1.2.1 Mobilisation des collaborateurs
Journée de l'environnement 2024 et Prix de l'Environnement
La Journée de l'environnement 2024 de VINCI a permis à chacun des managers d'échanger avec ses équipes sur les actions menées au sein des pôles pour atteindre les objectifs de l'ambition environnementale. Cette journée a également été l'occasion de valoriser la phase de vote pour le Prix de l'Environnement, un concours interne lancé en janvier 2024. Cet appel à projets vise à impliquer les collaborateurs dans la réalisation des objectifs environnementaux du Groupe. Conçu pour identifier et valoriser les solutions environnementales sur le terrain, le Prix a mobilisé des collaborateurs dans 17 zones géographiques : plus de 10 000 votes ont ainsi été recueillis. Grâce à l'approche décentralisée de VINCI, un réseau de pilotage a été mis en place avec un animateur et un modérateur par région, ainsi que plus de 300 correspondants et 250 experts pour coordonner le Prix dans les 17 zones. Au total, 168 solutions ont été primées dans les régions, et 12 ont été désignées lauréates lors de la finale en 2024. Parmi elles, certaines ciblent directement la réduction de l'empreinte carbone des activités du Groupe, tandis que d'autres offrent des réponses aux clients dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, du réemploi, des nouveaux matériaux, de la renaturation et de la gestion des ressources en eau. Le Grand Prix a été décerné à l'offre d'aménagement urbain Revilo®, visant à apporter une réponse globale au défi du rafraîchissement des villes.

En 2025, le Groupe poursuivra le déploiement des initiatives lauréates du Prix de l'Environnement pour maximiser leur impact environnemental et économique, à travers le programme d'accompagnement Scale Up!.

Communautés
La communauté Ecowork, active depuis 2018 au sein du groupe VINCI, à l'initiative de la direction de l'Environnement du Groupe, fédère plus de 500 collaborateurs issus de différents pôles et métiers et désireux de mettre en place des actions en faveur de l'environnement dans leur vie professionnelle. Le réseau est animé par la direction de l'Environnement, en lien avec l'association Makesense, et repose sur des parcours de formation, des outils de mobilisation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux ainsi que des temps d'échange et de rencontre. Cette communauté, historiquement basée en France, s'étend à l'international avec une première promotion lancée en Allemagne en décembre 2024 et deux promotions au Royaume-Uni.

La direction de l'Environnement du Groupe anime également des réseaux internes consacrés aux grands thèmes de l'ambition environnementale : biodiversité, économie circulaire, enjeux carbone et analyse du cycle de vie (ACV). Ces réseaux mobilisent des dizaines d'experts, issus de toutes les zones géographiques et de tous les métiers du Groupe, et ont pour objectif de créer de la transversalité, de partager les solutions et bonnes pratiques, et d'avancer sur des sujets communs.

Numérique responsable
Le Groupe a lancé fin 2022 un programme « numérique responsable » afin de définir une trajectoire de réduction des impacts environnementaux et sociaux du numérique et de son usage. Le programme est porté par la direction des Systèmes d'information (DSI) du Groupe en collaboration avec la direction de l'Environnement et la direction des Ressources humaines. Il vise à renforcer et à accélérer une dynamique déjà existante au sein des différents pôles du Groupe, autour de quatre objectifs : favoriser l'économie circulaire, notamment grâce à l'allongement de la durée de vie des équipements numériques ; réduire la consommation énergétique des data centers et de ceux des partenaires de VINCI ; encourager la sobriété numérique en sensibilisant, informant et partageant les bonnes pratiques de réduction des impacts environnementaux relatifs à l'usage du numérique du Groupe ; et développer un numérique inclusif et socialement responsable pour favoriser l'accès de tous les collaborateurs aux contenus numériques.

2.1.2.2 Formation et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de formation et de sensibilisation a continué durant l'année 2024, avec la création de sessions plus spécifiques sur des enjeux environnementaux ou des activités ciblées.

Sensibiliser les collaborateurs au défi environnemental
Fin 2024, près de 59 000 collaborateurs, soit environ 21 % de l'effectif du Groupe, ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020, afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun. D'autres modules sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets comme la résilience climatique des ouvrages, les achats responsables ou les usages numériques responsables. En décembre 2023, la direction de l'Environnement de VINCI a lancé une campagne de formation en ligne intitulée « #LearnForEnvironment ». Son objectif est de sensibiliser et former les collaborateurs de VINCI aux enjeux environnementaux. Deux parcours ont ainsi été conçus : un premier parcours composé de quatre cours pour comprendre l'essentiel des enjeux sur le climat, les ressources, l'économie circulaire et la biodiversité ; un deuxième composé de sept cours pour approfondir ces notions, comprendre le rôle clé des entreprises et les enjeux sociaux et sociétaux du changement climatique. Fin 2024, près de 4 000 personnes, venant de 63 pays différents, ont suivi en moyenne deux cours. Ces parcours sont amenés à évoluer en 2025 avec l'intégration de nouveaux cours sur, notamment, l'adaptation au changement climatique, les crises de l'eau ou les limites planétaires.

Former les collaborateurs aux enjeux environnementaux du Groupe
Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules consacrés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Déployée pour la première fois en 2023, la formation Environnement by VINCI à destination des cadres supérieurs environnement et opérationnels, élaborée conjointement par la direction de l'Environnement, VINCI Academy et Sciences Po Paris, a continué en 2024.
Au niveau des pôles, des supports de formation spécifiques ont été développés en 2024 à destination d'un public opérationnel :
– VINCI Immobilier, en partenariat avec Leonard, a lancé une formation-action sur l'adaptation climatique, permettant d'identifier et d'intégrer des solutions concrètes dans les projets quotidiens ;
– VINCI Construction a créé le parcours Equo Vivo en génie écologique et biodiversité, formant 109 collaborateurs avec le soutien d'un prestataire externe ;
– VINCI Energies a organisé une série de six webinaires autour des solutions du OneEarth Challenge, avec la participation directe des chefs de projet. Quinze solutions y ont été présentées à 800 participants ;
– VINCI Autoroutes propose une offre de formation complète couvrant les thématiques environnementales (gestion des déchets, eaux usées et pluviales, bruit, etc.). Des formateurs internes occasionnels (FIO) diffusent ces contenus auprès des équipes sur tout le réseau autoroutier.
L'ensemble de ces actions a représenté en 2024 un total de 111 525 heures.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2024	2023	2024/2023
VINCI Autoroutes	2 764	9 574	(71 %)
VINCI Airports	10 756	5 652	90 %
Autres concessions	1 472	1 474	(0 %)
VINCI Energies	24 416	22 798	7 %
Cobra IS	28 702	22 500	28 %
VINCI Construction	43 150	47 148	(8 %)
VINCI Immobilier et holdings	265	1 036	(74 %)
Groupe	**111 525**	**110 182**	**1 %**

2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation

VINCI a pour objectif d'associer ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à sa démarche de réduction de l'impact environnemental, en leur proposant d'intégrer plus d'écoconception dans les projets ainsi que de nouvelles offres de services. Permettant de démontrer le savoir-faire du Groupe en matière de performance environnementale, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2024, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 8 milliards d'euros, pour plus de 1 100 projets livrés ou en cours de livraison par VINCI Construction, VINCI Immobilier et VINCI Energies.

En 2024, VINCI Immobilier passe au plus haut niveau de maturité de son système de management pour la certification NF Habitat, avec 100 % de son activité de promotion résidentielle labellisée NF Habitat et au moins 25 % des opérations labellisées NF Habitat HQE™. Hormis la certification NF Habitat HQE™, la majorité des certifications et labels obtenus en 2024 par VINCI sont des certifications BREEAM®, LEED®, BEPOS-Effinergie® ou E+C–. Parmi les projets emblématiques en cours en 2024, le programme tertiaire Edenn de plus de 30 000 m², à Nanterre, vise les plus hauts standards environnementaux (NF HQE™, BREEAM®, OsmoZ, E+C–, BBCA, BiodiverCity®, etc.) et illustre le savoir-faire des équipes en matière de construction mixte. L'hôpital de Lavelanet, projet de conception-construction d'un établissement de 80 lits avec des salles de radio et des bureaux de consultation, vise la démarche E+C– (Énergie 3 et Carbone 1).

Plusieurs projets ont également été récompensés en 2024 pour leur maîtrise des enjeux environnementaux. Le projet de construction d'un tunnel ferroviaire à Auckland (Nouvelle-Zélande) City Rail Link a obtenu le classement le plus élevé du Conseil pour la durabilité des infrastructures. Par ailleurs, le projet de gare Old Oak Common, associé au projet ferroviaire HS2 au Royaume-Uni, a été récompensé par les Green Apple Awards, qui visent à promouvoir les meilleures pratiques environnementales au niveau mondial.

En complément, plusieurs labels internes ont été créés à l'initiative d'entreprises de VINCI Construction et sont attribués aux chantiers candidats sur la base d'un audit interne, pour assurer une bonne prise en compte des engagements environnementaux du Groupe, challenger les équipes et apporter une garantie aux clients. Le label Attitude Environnement, créé en 2012 par les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, contient un nouveau référentiel composé de 44 exigences environnementales et a été attribué à 226 chantiers en 2024, pour un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros. Le label Excellence Environnement, conçu en 2016 par la division Routes France de VINCI Construction, a été obtenu par 51 chantiers en 2024, dont le chantier de réaménagement de la place du Général-Goiran à Nice en îlot de fraîcheur urbain. Enfin, le label Green is great, conçu en 2024, a été attribué à dix chantiers.

2.2 Agir pour le climat (ESRS E1)

2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI joue un rôle central dans la transition environnementale et énergétique, à travers ses métiers de construction et de gestion d'infrastructures de transport (autoroutier, aérien, ferroviaire), d'aménagement urbain, de traitement de l'eau, ainsi que de construction et de maintenance de bâtiments et d'infrastructures énergétiques décarbonées. Comprendre et anticiper les risques et opportunités liés au changement climatique est essentiel pour garantir la durabilité de ses activités et maintenir sa position de leader. Parallèlement à la réduction de l'impact de ses opérations sur le climat, VINCI développe des solutions innovantes pour répondre aux enjeux de la transition environnementale et en faire bénéficier ses clients.

2.2.1.1 Atténuation du changement climatique

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, étant responsables de plus de 30 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale selon le sixième rapport du groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), « Mitigation of Climate Change » en 2022, l'impact du Groupe sur le changement climatique est a priori matériel. L'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à l'atténuation du changement climatique s'est appuyée sur plusieurs scénarios, tels que les scénarios SSP 1-2.6 du Giec et « Génération frugale » de l'Ademe, afin d'identifier les activités de VINCI qui pourraient être significativement impactées par la mise en œuvre de réglementations plus contraignantes en matière de carbone. Une étude détaillée a également été réalisée en interne sur les risques spécifiques aux secteurs des transports, du bâtiment et de l'énergie à l'horizon 2050. Pour l'analyse de ces impacts, l'ensemble des émissions du Groupe sont considérées, couvrant ainsi toutes les activités et tous les scopes. Ces émissions sont détaillées au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, page 203.

Après analyse des risques politiques, juridiques, technologiques, de marché et de réputation listés par la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), il ressort que VINCI pourrait être exposé à deux risques de transition matériels (voir tableau ci-dessous).

Par ailleurs, les activités liées à la rénovation du bâti, qui représentent déjà une part importante des activités de VINCI (3 % du chiffre d'affaires de VINCI en 2024) pourraient bénéficier de politiques publiques incitatives. Outre la conduite de chantiers de rénovation, VINCI a également mis en œuvre des solutions innovantes permettant d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Augmentation des émissions de CO_2			
Impact négatif : contribution à l'augmentation des émissions de CO_2 Contribution à l'extinction des écosystèmes et à l'épuisement des ressources.	Toutes	Aval Long terme	Communautés et riverains Nature et biodiversité Médias
Incertitudes de marché associées à la transition			
Risque de transition : pertes de revenus Pertes de revenus sur des marchés contribuant de manière significative aux émissions de GES et qui pourraient se réduire sous l'influence de réglementations plus contraignantes (construction bâtiments neufs, fréquentation des réseaux autoroutiers, baisse du trafic aérien, etc.).	Toutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et préteurs
Risque de transition : coûts additionnels Augmentation des coûts additionnels (Opex) liée à la mise en place d'instruments de tarification carbone (taxe carbone, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, etc.).	Toutes	Amont Moyen terme	Investisseurs et prêteurs Clients Fournisseurs Sous-traitants Autorités publiques
Accélération de la rénovation énergétique			
Opportunité : accélération de la rénovation énergétique Augmentation des revenus liée à l'essor de la rénovation énergétique et autres services bas carbone.	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.1.2 Énergie

Les risques liés à l'énergie ont été identifiés grâce à des échanges avec les experts achats et énergie du Groupe sur la base de scénarios prospectifs incluant des hypothèses de hausse des prix de l'énergie (Agence internationale de l'énergie – IEA –, scénario SSP 1-2.6 du Giec, « Génération frugale » de l'Ademe), ainsi que des trajectoires de transition sociétale vers une énergie décarbonée (scénarios du Giec, RTE, IEA, etc.). La crise énergétique de 2022 a accentué la pression sur les coûts de l'énergie, mobilisant les acheteurs et les équipes financières du Groupe. En réaction, VINCI a intensifié ses efforts en matière de sobriété énergétique pour optimiser la performance de ses bâtiments et infrastructures, contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de GES (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions des opérations propres, page 209).
Parallèlement, le Groupe a identifié des opportunités stratégiques liées à l'accompagnement de la transition énergétique, grâce à une offre globale, englobant le financement, la construction, le raccordement et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment les centrales solaires photovoltaïques, les parcs éoliens et les barrages hydroélectriques. Par ailleurs, VINCI joue un rôle clé dans le développement des infrastructures nécessaires à l'électrification bas carbone, telles que les réseaux de transmission et de distribution électrique, les sous-stations de raccordement pour les parcs éoliens et solaires, ou encore les usines de batteries électriques (voir les activités 4.9 et 7.3 de la taxonomie, paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198). Enfin, VINCI accompagne ses clients dans la construction et la maintenance d'infrastructures de production d'énergie nucléaire et travaille au développement d'infrastructures permettant l'usage d'hydrogène décarboné à la fois au sein de ses propres aéroports et autoroutes, et au travers de divers partenariats et investissements.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Consommation d'énergie			
Impact négatif : contribution à l'accélération du changement climatique Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) due à la combustion d'énergies fossiles consommées par la flotte d'engins et de camions, les véhicules de fonction et utilitaires, les activités industrielles et les bâtiments.	Toutes	Aval Moyen terme	Clients Autorités publiques Communautés et riverains Nature et biodiversité
Risque : augmentation des coûts de l'énergie Impact sur la marge de l'augmentation des coûts de l'énergie (raréfaction, augmentation des taxes, etc.).	Toutes	Amont Court terme	Investisseurs et prêteurs Concédant Autorités publiques Communautés et riverains Clients Fournisseurs Sous-traitants
Opportunité : accompagner la transition vers une économie bas carbone Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone (mobilité durable ; financement, construction, raccordement et maintenance d'installations de production d'énergie renouvelable – centrales solaires photovoltaïques, projets éoliens, etc. ; développement d'infrastructures d'hydrogène bas carbone).	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Energies Cobra IS	Aval Long terme	Usagers des infrastructures et services Clients Autorités publiques Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs

2.2.1.3 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité à l'origine d'évènements climatiques extrêmes plus fréquents et plus intenses chaque année. Le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) démontre l'origine humaine du changement climatique, les besoins d'adaptation et les solutions d'atténuation. Le Groupe a procédé depuis 2020 à une analyse de la résilience de ses activités et actifs à court, moyen et long terme. Bien que des évènements climatiques extrêmes (inondations, ouragans, etc.) puissent survenir à court terme, c'est essentiellement sur le long terme qu'ils sont susceptibles de générer des impacts ou des risques matériels, compte tenu du risque de renforcement de la magnitude et de la fréquence de ces évènements. Afin d'évaluer la résilience de ses activités et de ses actifs sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, VINCI s'est appuyé sur le scénario SSP5-8.5 du Giec, le scénario de plus haute dérive climatique, où les aléas climatiques extrêmes évoluent le plus défavorablement et où le niveau de risque est le plus important. Il ressort que les activités de concessions, qui s'inscrivent dans le temps long, apparaissent plus vulnérables que les activités de construction, caractérisées par des durées de chantiers plus courtes et un ancrage très local.

Les analyses de vulnérabilité menées par le Groupe sont donc centrées sur les actifs en concessions. En 2024, VINCI Concessions a élargi son analyse de vulnérabilité au changement climatique, couvrant désormais plus de 85 % de son réseau. Par ailleurs, tous les nouveaux projets développés par VINCI Concessions intègrent une évaluation préliminaire de vulnérabilité grâce à l'outil ResiLens, qui utilise également le scénario SSP5-8.5 du Giec. ResiLens est un outil d'évaluation des risques climatiques développé par Resallience, le bureau d'études de VINCI dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique. De son côté, VINCI Autoroutes a mené en 2020 un diagnostic de criticité de son réseau national. Cette étude évalue l'évolution des paramètres climatiques à long terme (2035) et à très long terme (2085) et leurs impacts sur l'infrastructure autoroutière, et repose sur deux scénarios climatiques : scénario RCP 8.5 (tendanciel) et scénario 4.5 (politique ambitieuse de réduction des émissions de GES). VINCI Autoroutes a participé au test de la méthode ACT Adaptation, développée par l'Ademe, qui permet aux entreprises d'évaluer leur capacité d'adaptation au changement climatique.

Les sites et activités de VINCI sont plus spécifiquement exposés aux aléas climatiques suivants :
– aléas aigus : vagues de chaleur, incendies, cyclones, sécheresses, inondations, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ;
– aléas chroniques : variations de température, changements de direction des vents, submersions, élévation du niveau de la mer.
À court terme, le Groupe a identifié des opportunités liées aux travaux d'adaptation au changement climatique. VINCI apporte des solutions concrètes aux territoires en proposant la construction et le financement de projets d'adaptation des infrastructures (digues, systèmes d'assainissement pour faire face aux pluies extrêmes, bassins d'expansion de crue, reméandrage des cours d'eau, îlots de fraîcheur urbains, usines de dessalement d'eau, etc.), ou l'écoconception de bâtiments adaptés. Les projets permettant de lutter contre les inondations ont ainsi représenté plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises de VINCI Construction en 2024, comme le projet Springbank au Canada, qui a débuté en 2022 (voir 2.2.2.2 : Adaptation au changement climatique, page 214).

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Renforcement des évènements climatiques extrêmes			
Impact négatif sur la santé-sécurité des salariés Blessures graves de salariés résultant d'évènements météorologiques extrêmes sur des infrastructures ou des chantiers VINCI.	Toutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Médias
Risque de dégradation des actifs et sites du Groupe Pertes liées à l'endommagement partiel jusqu'à la destruction totale d'ouvrages/installations (dépréciation d'actifs et augmentation des Opex/ou baisse des revenus) dus aux évènements météorologiques extrêmes (risques physiques aigus).	VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Sous-concessionnaires Communautés et riverains Investisseurs et prêteurs Autorités publiques
Opportunité : solutions d'adaptation et de réparation Augmentation des revenus (CA) liée à l'essor de nouveaux débouchés des travaux d'aménagement et de maintenance, ainsi qu'aux solutions visant à accroître la résilience des bâtiments, des infrastructures et des territoires au changement climatique (digues, tunnels, ponts, usine de dessalement, isolation de bâtiments, renforcement des fondations, lutte contre les îlots de chaleur urbains, désimperméabilisation des sols, etc.).	VINCI Construction VINCI Energies Cobra IS	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Sous-traitants Autorités publiques Clients Communautés et riverains Investisseurs

2.2.2 Stratégie climat (politique, objectifs et plan d'action)

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en matière d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients.
L'ambition environnementale de VINCI est consultable par toutes les parties prenantes du Groupe sur son site Internet. Elle répond aux impacts, risques et opportunités (IRO) présentés dans la partie 2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels.
Le déploiement par VINCI de sa stratégie climat, tant sur le volet atténuation que sur l'adaptation, n'est pas contraint par des sujets de disponibilité des ressources.

2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie

Plan de transition
Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Ensemble, pour accélérer la transition environnementale » de son Manifeste. Cette démarche, qui s'applique à l'ensemble des gaz à effet de serre concernés par le protocole de Kyoto (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone, page 274), s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement du Groupe, avec une volonté affichée de poursuite des investissements dans le secteur de l'énergie, et en particulier des énergies renouvelables (voir Modèle d'affaires et chapitre 1 : Informations générales). Le vote et l'adoption de la stratégie environnementale de VINCI lors de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ont été l'occasion de renforcer l'engagement du Groupe. Le plan de transition climat et son avancement seront revus annuellement par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du rapport de durabilité. La mise en œuvre du plan de transition repose sur les engagements du comité Exécutif de VINCI, où tous les pôles du Groupe ainsi que la direction de l'Environnement sont représentés.
Cette stratégie s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'intégralité (100 %) des émissions de gaz à effet de serre du Groupe compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :
– une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % à l'horizon 2030, par rapport à 2018 ;
– une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici à 2030, par rapport à 2019.
Cette réduction couvre toutes les catégories d'émissions du GHG Protocol, tant amont qu'aval, et va au-delà des préconisations de Science Based Targets initiative (SBTi) en incluant également les émissions du trafic autoroutier (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274).

Ces engagements ont été certifiés en février 2022 par Science Based Targets initiative (SBTi) et placent le Groupe sur une trajectoire « well below 2 °C », tout en garantissant son cadre méthodologique. La définition de deux années de référence correspond aux périodes les plus récentes disposant de données suffisamment fiables pour servir de fondement à l'établissement et à l'adoption des objectifs définis. Ces objectifs correspondent aux niveaux d'ambition reconnus par SBTi lors de l'engagement du Groupe. Dans la mesure où l'alignement avec une trajectoire à 1,5 °C n'est pas une obligation et où les accords de Paris ne sont pas déclinés à l'échelle d'une entreprise, VINCI a privilégié des objectifs ambitieux mais réalistes. Conformément au référentiel SBTi, ils seront amenés à être révisés au plus tard tous les cinq ans. En complément, la nature de ses activités n'exclut pas le Groupe des indices de référence « Accord de Paris ».
Ces objectifs ont été déclinés et adaptés dans les politiques environnementales de chacun des pôles de VINCI, selon leurs enjeux respectifs. Les pôles se sont, au minimum, alignés sur l'objectif du Groupe de – 40 % de réduction des émissions sur les scopes 1 et 2, et certains ont choisi d'aller au-delà. VINCI Autoroutes a ainsi un objectif de réduction de 50 % d'ici à 2030 sur les scopes 1 et 2, par rapport à 2018. VINCI Concessions a atteint son objectif de 50 % de réduction en 2023 et a donc adopté un nouvel objectif de réduction de 66 % de ses émissions scopes 1 et 2 à l'horizon 2030, par rapport à 2018.

Au-delà de ces objectifs à l'horizon 2030 en valeur absolue, VINCI vise à contribuer à la neutralité carbone globale en 2050. Le Groupe ne s'est toutefois pas encore fixé d'objectif chiffré et certifié pour cette échéance.

Le Groupe a identifié les leviers de réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) ainsi que de ses émissions indirectes (scope 3), en associant des actions propres et des dynamiques externes liées à la décarbonation de sa chaîne de valeur. Les actions menées par VINCI visent à accélérer ces évolutions externes et à affirmer son rôle moteur dans la transition bas carbone. Concernant le scope 3, une grande part des réductions restera dépendante de facteurs exogènes, tels que l'électrification de la mobilité et la décarbonation des matériaux et équipements énergétiques des bâtiments.
Le Groupe n'anticipe pas d'impacts, de risques ou d'opportunités significatifs découlant de la mise en œuvre des actions du plan de transition climat sur la préservation des écosystèmes, ni sur des enjeux sociaux.

Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scopes 1 et 2

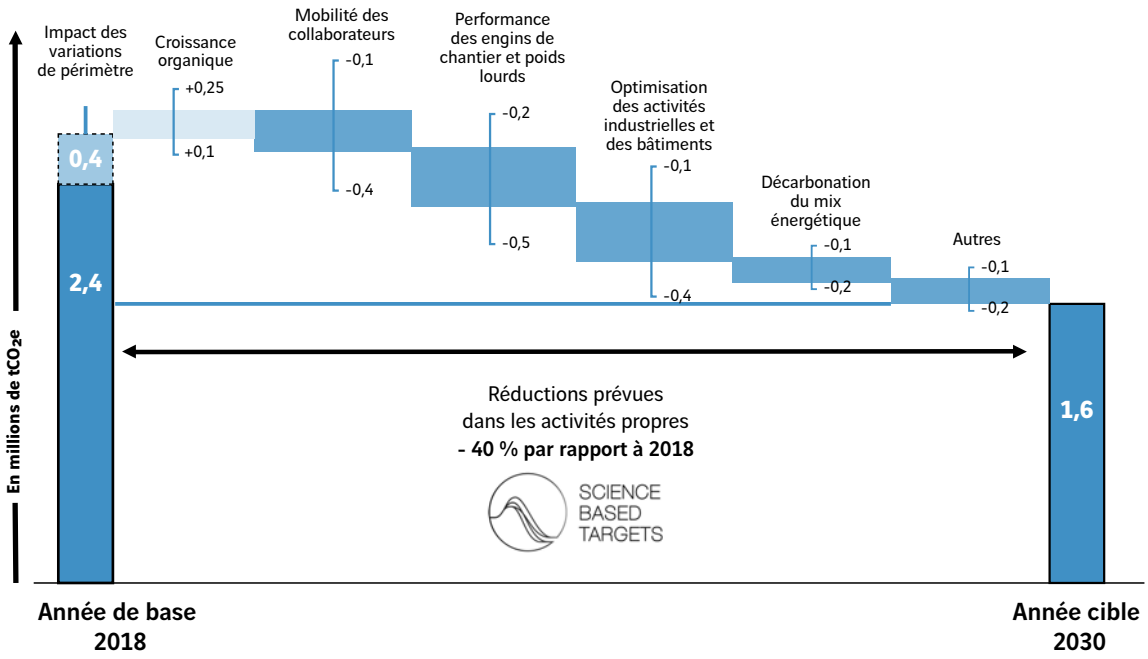

Leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre – scope 3

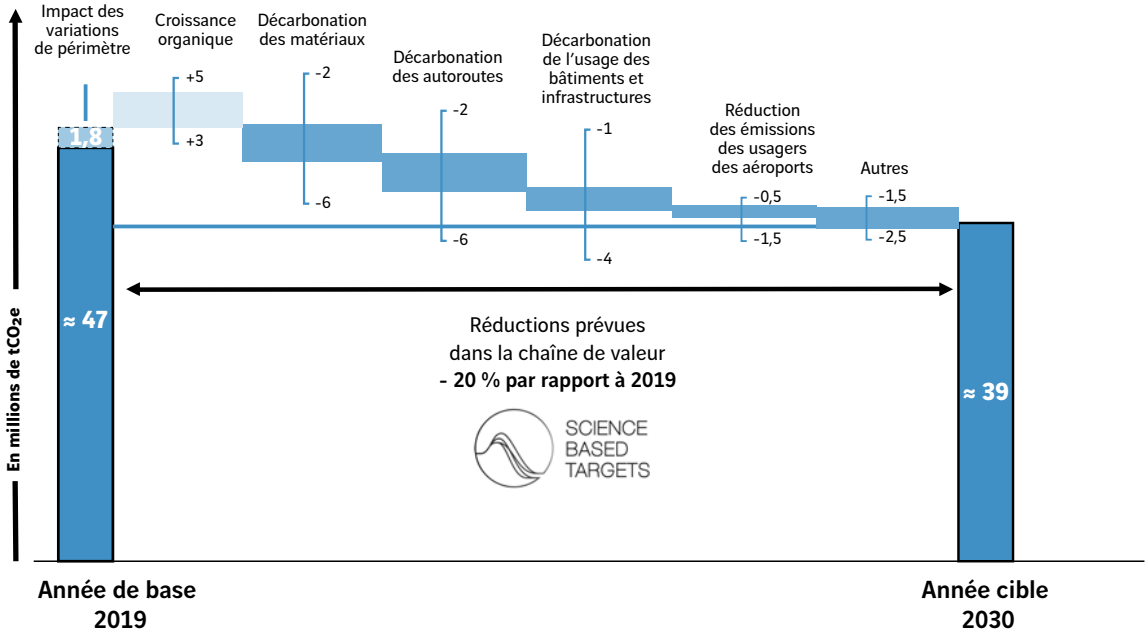

Dans le cadre de ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3), VINCI adopte une approche axée sur l'atteinte de résultats de réduction ambitieux. Le Groupe a défini pour certaines actions clés et certaines activités des objectifs et des horizons temporels, mais se laisse la liberté de poursuivre une stratégie flexible et évolutive en fonction des réalités opérationnelles. Le portefeuille d'actions repose sur un équilibre entre des mesures d'efficacité et des solutions de substitution, conçu pour maximiser l'impact tout en tenant compte des dynamiques locales et des opportunités spécifiques à chaque région.

Périmètre		Levier de réduction	Actions	Étude ou trajectoire sectorielle de référence à horizon 2030
Opérations propres	Scope 1	Mobilité des collaborateurs	– Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides et électriques – Développement de formation à l'écoconduite et de plateformes de covoiturage	
Opérations propres	Scope 1	Performance des engins de chantier et poids lourds	– Amélioration du suivi des consommations énergétiques – Modernisation du parc d'engins, de véhicules d'exploitation et de camions – Développement de l'usage des biocarburants	
Opérations propres	Scopes 1 et 2	Optimisation des activités industrielles et des bâtiments	– Conversion des usines de liants fonctionnant au fioul ou au charbon vers des énergies moins carbonées – Couverture des stocks de granulats – Amélioration du suivi des consommations énergétiques – Efficacité énergétique des infrastructures	
Opérations propres	Scope 2	Décarbonation du mix énergétique	– Développement des installations de production d'énergie renouvelable sur les sites du Groupe – Achat d'électricité d'origine renouvelable	
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des matériaux	– Déploiement à large échelle de béton bas carbone et d'acier recyclé – Démarche d'achats responsables	Diminution > 20 % des émissions des cimentiers en France(*)
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation des autoroutes	– Installation de bornes de recharge pour les véhicules légers et les véhicules lourds sur les aires de service, et les aires de repos, les haltes. – Participation à l'innovation pour la recharge électrique dynamique Electric Road Systems (ERS) – Développement des parkings de covoiturage aux abords du réseau – Développement d'infrastructures permettant l'accès à la mobilité partagée et aux transports en commun sur autoroutes	Électrification de 40 % du parc de véhicules légers en France(**) Électrification > 20 % du parc de poids lourds en France(***)
Chaîne de valeur	Scope 3	Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures	– Écoconception des bâtiments et infrastructures – Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique	Baisse de 30 % des émissions des bâtiments sur l'ensemble de leur cycle de vie (RE 2020)
Chaîne de valeur	Scope 3	Réduction des émissions des usagers des aéroports	– Électrification des équipements aéroportuaires au sol ainsi que des moteurs auxiliaires de puissance – Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions de CO_2 des compagnies aériennes – Fourniture de carburants d'aviation durables	

Sources :
(*) Feuille de route de décarbonation de la filière ciment du Conseil national de l'industrie (mai 2021).
(**) Étude Enedis-RTE « Les besoins électriques de la mobilité longue distance sur autoroute » (juillet 2021).
(***) Rapport multientreprises « Électrification de la mobilité lourde longue distance » (mars 2024).

Évaluation financière du plan de transition

En 2019, une analyse approfondie des mesures requises pour atteindre les objectifs de réduction des scopes 1 et 2 a été conduite pour les diverses activités du Groupe. Cette initiative a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles, permettant d'identifier les leviers de progrès et les besoins en investissements associés. Des plans d'action détaillés, incluant les aspects financiers, ont été adoptés par tous les pôles. Chez VINCI Autoroutes, par exemple, le plan Ambition Environnement est accompagné d'une enveloppe de 61 millions d'euros pour couvrir le passage en LED, la rénovation des bâtiments, l'installation de bornes électriques pour les collaborateurs et la couverture des tas de sel. Le Groupe a estimé à quelques centaines de millions d'euros le montant de Capex nécessaires à la réalisation du plan de transition climat à l'horizon 2030. En 2024, parmi ces investissements, plus de 70 millions d'euros figurent parmi les Capex alignés à la taxonomie européenne, principalement au titre des activités 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipement d'efficacité énergétique et 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments. Plus de 100 millions d'euros de Capex relatifs à l'achat de véhicules électriques figurent dans les Capex éligibles mais non alignés (activité 6.5). Au-delà des investissements réalisés dans le cadre du plan de transition, les 1,4 milliard d'euros de Capex alignés selon la taxonomie européenne à fin 2024 (voir le paragraphe 2.1.1.3 : Éligibilité et alignement des Capex, page 200) témoignent de l'impact positif des activités du Groupe, notamment pour des chantiers clients d'infrastructures de production d'énergie renouvelable, de transmission et de distribution d'électricité ou d'infrastructures ferroviaires. Le financement de ces Capex est principalement réalisé à partir des fonds propres des différents pôles du Groupe. Les leviers d'action détaillés du plan de transition climat ne conduisent pas à l'engagement de charges d'exploitation significatives au niveau de VINCI.

VINCI Construction poursuit le déploiement de NExT, son outil de gestion des émissions de carbone, pour élaborer des plans d'action spécifiques à chaque entreprise, évaluant à la fois les bénéfices financiers et les réductions d'émissions escomptées. En 2024, cet outil couvre 70 % des émissions de gaz à effet de serre du pôle et est intégré aux revues annuelles des business plans stratégiques destinées à valider les investissements.

De son côté, VINCI Airports surveille attentivement la trajectoire de décarbonation de ses infrastructures, révisée annuellement lors des exercices budgétaires, grâce notamment à l'outil Smart Data Hub permettant aux aéroports de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres plans de décarbonation. Cet outil relié à plusieurs compteurs communicants du réseau reçoit les données en temps réel des consommations et permet un pilotage en temps réel de ces consommations et des éventuelles dérives. En 2024, des compteurs intelligents ont notamment été installés sur les aéroports de Saint-Domingue (République dominicaine) et de Belgrade (Serbie).
En 2024, 31 aéroports ont un business plan long terme qui intègre plusieurs critères environnementaux, tels que la résilience au changement climatique, l'évolution des émissions de CO_2e (scopes 1, 2 et 3) et les investissements durables.

Chez VINCI Energies, chaque entreprise est invitée annuellement à une présentation de son projet stratégique partagé sur un horizon de trois à cinq ans. À cette occasion, la stratégie environnementale et le plan de décarbonation sont examinés au regard des actions en cours ou planifiées.

Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées du Groupe ont été estimées, ainsi que leur impact sur le plan de transition et l'atteinte de ses objectifs de réduction. La mesure des émissions verrouillées est une estimation des futures émissions de GES engendrées par l'exploitation d'actifs (infrastructures, appareil productif) ou de produits de longue durée de vie sur toute leur durée d'usage. Le Groupe a identifié deux types d'actifs matériels, les infrastructures autoroutières et aéroportuaires, ayant une valeur nette comptable significative au regard des états financiers du Groupe (voir États financiers consolidés, page 316) susceptibles de donner lieu à des émissions verrouillées. Ces actifs sont des actifs clés effectivement utilisés ou fermement planifiés (c'est-à-dire que l'entreprise déploiera très probablement au cours des cinq années suivantes) présentant des émissions de GES verrouillées significatives au cours de leur durée de vie opérationnelle. À travers le déploiement du plan de décarbonation, de ses autoroutes et la trajectoire Net Zero 2050 de ses aéroports (détaillés au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 209), VINCI s'engage à ce que ces actifs n'aient pas d'impact sur l'atteinte de ses objectifs de réduction. La certification de l'atteinte du Net Zero par VINCI Airports est réalisée pour chaque aéroport individuellement par l'Airport Carbon Accreditation (ACA), le programme mondial de certification de la gestion des émissions carbone des aéroports. L'analyse de potentiels risques de transition associés à ces émissions verrouillées n'a pas donné lieu à l'identification d'impacts évalués comme matériels à l'échelle de VINCI.

Le suivi des émissions de gaz à effet de serre du Groupe est réalisé au paragraphe 2.2.3.2 : Émissions de GES, pages 216, ainsi qu'au paragraphe 2.2.3.3 : Trajectoire carbone des scopes 1 et 2, pages 217-218.

Actions de réduction des émissions des opérations propres

En 2024, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre direct s'est poursuivie sur les quatre domaines prioritaires pour le Groupe que sont :
- la mobilité des collaborateurs de VINCI ;
- la performance des engins de chantier et poids lourds ;
- l'optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments ;
- la décarbonation du mix énergétique.

Mobilité des collaborateurs de VINCI

Part de la flotte en véhicules à faibles émissions pour les activités en France	**2022 : 8 %**	**2024 : 21 %**	**2030 : 50 %**

Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires dans le monde, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions de GES pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus, à l'utilisation de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.

L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours, avec 44 % des nouvelles commandes de véhicules en 2024 portant sur des véhicules à faibles émissions en France. Au 31 décembre 2024, la flotte de VINCI en France compte plus de 20 % de véhicules électriques et hybrides rechargeables. À l'horizon 2030, le Groupe prévoit de convertir plus de 50 % de sa flotte en véhicules électriques.
VINCI déploie également des actions pour encourager la mobilité douce de ses collaborateurs. Cobra IS, dispose, au Mexique et en Colombie, d'un programme d'autopartage pour les véhicules utilisés pour les déplacements domicile-base-résidence. VINCI Construction a formé plus de 60 % de ses collaborateurs à l'écoconduite et sensibilise les opérateurs à la réduction des temps de ralenti dans le monde entier au travers de challenges Energic et de quarts d'heure environnementaux. Chez VINCI Energies, 1 960 salariés ont été formés à l'écoconduite en 2024, et 4 900 bornes de recharge électriques ont été déployées sur ses sites fixes en interne, pour permettre la mobilité électrique.

Performance des engins de chantier et poids lourds

La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente une part significative des émissions des scopes 1 et 2 de VINCI, avec plus de 30 % des émissions. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc en lien avec les fournisseurs. Pour assurer le suivi de ses consommations, VINCI Construction poursuit le déploiement de l'outil E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation, et donc leur consommation d'énergie. En 2024, cet outil est opérationnel sur près de 70 % de la flotte de VINCI Construction. Chez Sogea-Satom (division Europe Afrique), le système de suivi de la consommation de chaque véhicule et camion, qui est basé sur un ratio défini, a été mis en place. En cas de dépassement excessif de ce ratio, une alerte est déclenchée.

VINCI investit également dans la modernisation de son parc d'engins et de camions. Bien que l'électrification à grande échelle des engins adaptés aux activités de construction demeure limitée faute de solutions techniques, les expérimentations se poursuivent. Océlian, filiale de VINCI Construction, a réalisé, en collaboration avec l'entreprise Naviwatt, l'électrification complète de son bateau dépollueur de la Seine, le *Belenos*. VINCI Autoroutes (ASF) a commencé à utiliser pour la première fois, depuis juillet 2024, un fourgon rétrofité sur le réseau ASF. Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique du nouveau contrat de filière signé entre l'État et les acteurs de l'automobile, qui positionne le rétrofit comme une solution clé pour atteindre les objectifs nationaux de décarbonation. Les biocarburants sont également de plus en plus utilisés et ont représenté 3 % des consommations totales d'énergies du Groupe en 2024 (voir paragraphe 2.2.3 : Suivi de la performance, page 215).

Optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments

Réduction de la consommation des centrales d'enrobés en kWh/tonne d'enrobés produits	**2018 : 82**	**2024 : 82**	**2030 : 70**

Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle des entités de VINCI Construction représentent plus de 20 % des consommations totales du Groupe. La division Route France de VINCI Construction a élaboré et déployé depuis 2016 une stratégie environnementale, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier. En 2024, la baisse de la consommation énergétique de ses sites industriels s'est confirmée en France, où la consommation des centrales d'enrobés s'élève à 75 kWh par tonne d'enrobés produits. La couverture des aires de stockage d'agrégats d'enrobés et de sable touche respectivement 56 % et 44 % des usines, l'électrification des parcs à liants 56 %

des usines, et la conversion des brûleurs au charbon ou au fioul vers le gaz naturel a été réalisée dans plus de 60 % des usines. En parallèle, le déploiement de l'outil numérique e-Drive dans plus de 60 % des sites industriels de VINCI Construction leur permet de piloter leurs réductions de consommation d'énergie et d'émissions de CO_2 en temps réel.
En parallèle, l'ensemble des entités du Groupe est mobilisé pour réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Dans la continuité du plan de sobriété adopté par VINCI en 2022, de nouvelles actions ont été poursuivies. En 2024, VINCI Construction a lancé un bilan de performance énergétique pour l'ensemble de ses bâtiments en France, visant à étendre les initiatives d'amélioration énergétique à un plus grand nombre de sites. Par ailleurs, des investissements ciblés sont réalisés dans la conversion des installations les plus émettrices du Groupe vers des énergies moins carbonées. Les chaudières à gaz ou au fioul de VINCI Concessions sont remplacées au fur et à mesure par des pompes à chaleur, et des fermes solaires sont installées pour développer l'autoconsommation. De même, en Australie, VINCI Construction met en place des générateurs hybrides à énergie solaire sur le projet Western Distributor Smart Motorway (WDSM). Par ailleurs, des actions locales d'efficacité énergétique ont pu être menées au sein des différents pôles, notamment la mise en place de consignes strictes de chauffage et de climatisation au sein des entités de VINCI Airports et VINCI Energies. Ces actions sont suivies chez VINCI Airports grâce au déploiement de compteurs intelligents *(smart metering)* et sont renforcées par la poursuite des travaux de remplacement des éclairages à LED, avec un taux de relamping de 72 % à fin 2024.

Décarbonation du mix énergétique
Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent. Le Groupe privilégie l'installation des actifs d'énergies renouvelables en autoconsommation, l'achat de *Power Purchase Agreements* (PPA, ou contrats directs d'achat d'électricité renouvelable), souscription de contrats de fourniture d'énergie renouvelable et, en dernier recours, l'achat de certificats de garantie d'origine. Certaines entités du Groupe développent également l'utilisation de biocarburants, en particulier dans les activités de construction.

L'autoconsommation d'énergie renouvelable se développe chez VINCI Autoroutes. Des ombrières photovoltaïques sont en service depuis février 2024 sur le site de Vedène, permettant une production équivalente à 12 % de sa consommation. Suite à cette première installation, d'autres ombrières verront prochainement le jour sur de nouveaux établissements du réseau VINCI Autoroutes. En 2024, VINCI Concessions poursuit également ses efforts de solarisation pour décarboner l'énergie électrique consommée. Plusieurs parcs solaires ont été construits ou sont en cours de construction, pour une capacité installée à fin 2024 qui s'élève à plus de 80 MWc.

Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur
En 2024, la mise en œuvre des plans d'action pour la réduction des émissions du périmètre indirect s'est poursuivie dans les domaines prioritaires pour le Groupe que sont :
– la décarbonation des matériaux ;
– la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures ;
– la décarbonation des autoroutes ;
– la réduction des émissions des usagers des aéroports.

Décarbonation des matériaux

Déploiement de béton bas carbone et d'acier recyclé

Utilisation de béton bas carbone chez VINCI Construction **2023 : 20 %** **2024 : 29 %** **2030 : 90 %**

VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone à l'horizon 2030, soit l'ensemble des quantités pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable (voir la synthèse des engagements par pôle, page 197). VINCI Construction accélère la mise en œuvre de ses solutions Exegy® bas carbone, très bas carbone et ultra-bas carbone, permettant de réduire jusqu'à 70 % des émissions de CO_2, tout en conservant des propriétés de résistance et de pérennité au moins équivalentes à celles des bétons traditionnels. En 2024, 29 % (contre 20 % en 2023) du volume total de béton utilisé par VINCI Construction était constitué de béton à faible empreinte carbone, proportion atteignant 60 % en France (divisions Bâtiment et Génie civil). Cette tendance se renforce tant en France qu'à l'international, notamment en Pologne, en Amérique latine et en Asie. Cet essor est rendu possible grâce à la multiplication des partenariats établis avec les producteurs de béton prêt à l'emploi, facilitant l'accès de tous les chantiers aux bétons bas carbone. La généralisation sur les chantiers de la solution e-béton, conçue dans le cadre de l'intrapreneuriat proposé par Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective du groupe VINCI, comme outil de numérisation du processus béton et de traçabilité du carbone, y contribue également.

Cette avancée s'est illustrée sur plusieurs chantiers emblématiques de VINCI en 2024, notamment sur le chantier du CHU de Nantes, où 90 % de béton bas carbone ont été utilisés. Le métro de Toulouse (VINCI Construction) a également été construit avec une formulation Exegy® très bas carbone d'avant-garde à base de métakaolin.

VINCI Construction œuvre également, en collaboration avec ses fournisseurs et ses clients, à utiliser à grande échelle des aciers d'origine recyclée dans ses bâtiments et ses ouvrages, comme sur le chantier de la future Maison LVMH – Arts, Talents, Patrimoine (division Bâtiments France). Les volumes d'acier recyclé consommés par le Groupe représentent 30 % des aciers consommés en 2024 (voir paragraphe 2.3.3 : Suivi de la performance – E2.3 économie circulaire, page 224).

La division Route France de VINCI Construction travaille également à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, investissement dans des moyens de ravitaillement internes en B100, mise en place plus systématique du double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux. Un travail a aussi été entamé avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants.

Achats responsables
Le Groupe travaille à réduire les émissions associées aux achats réalisés, via l'instauration de critères de sélection et de processus d'achats responsables. Ces actions sont détaillées au chapitre 3 : L'ambition sociale du Groupe, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256. Certaines divisions de VINCI Construction élaborent avec leurs principaux fournisseurs des reportings concernant l'impact carbone de leurs achats de béton et d'acier, tandis que VINCI Energies échange avec ses fournisseurs clés autour de critères d'achats responsables.

Décarbonation de l'usage des bâtiments et infrastructures

Écoconception
L'écoconception est une réingénierie des processus constructifs, permettant de limiter les quantités de matériaux requises ou d'utiliser des matériaux moins émissifs ou issus du recyclage. Au sein de la division Grands projets de VINCI Construction, la démarche Environment in Design (EiD) intègre les enjeux environnementaux dès la phase de conception (voir paragraphe 2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219). En 2024, cette démarche a été appliquée à plusieurs projets, notamment aux travaux du Crédit Agricole de Montauban, où un isolant fabriqué localement, certifié Cradle-to-Cradle, recyclable à 100 % et à l'infini, a pu être utilisé.

De nombreuses offres de produits et matériaux durables sont déployées auprès des clients du Groupe. En amont, des études d'impact sont nécessaires pour disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. VINCI Construction développe notamment ses travaux d'analyse de cycle de vie sur plusieurs de ses produits, comme la route à fort taux de recyclage ou la technologie Power Road®.

Pour éclairer les choix en matière d'écoconception, le Groupe utilise également différents outils de quantification des émissions de gaz à effet de serre, afin d'associer les offres les plus adaptées aux besoins clients. L'outil de bilan carbone e-CO_2NCERNED a été développé au niveau du Groupe, mais plusieurs autres outils sont mis à la disposition des opérationnels et de leurs clients. En particulier, la calculatrice E+C– (Énergie positive et Réduction carbone) de VINCI Construction vise à évaluer la compatibilité d'un projet avec les critères du label, tandis que l'outil ECO2VE, développé par VINCI Energies, permet de créer des variantes environnementales.

Dans la continuité de ces engagements, VINCI Immobilier a acté l'arrêt des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) gaz dans les opérations de promotion, ainsi que le chiffrage systématique d'une variante béton bas carbone en consultation. Afin de contribuer à la décarbonation de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, VINCI Immobilier a également rendu obligatoire pour toutes les nouvelles opérations en immobilier résidentiel de faire une préévaluation du potentiel photovoltaïque de l'opération.

VINCI Airports s'est également doté de clauses environnementales et sociales applicables à ses projets en phase de conception et construction, et impose l'obtention d'un label environnemental (BREEAM®, LEED®, HQE™, etc.).

Déploiement de solutions favorisant l'efficacité énergétique
Le groupe VINCI participe depuis plusieurs années à la décarbonation des bâtiments et infrastructures à travers VINCI Construction et VINCI Immobilier, qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de la réglementation environnementale RE 2020. Celle-ci vise à réduire l'impact environnemental des bâtiments en prenant en compte les consommations énergétiques, l'impact carbone sur l'ensemble des étapes du cycle de vie du bâtiment, de la construction à la démolition, sur une durée de cinquante ans. Les délégations Ouvrage de VINCI Construction systématisent, dans ce cadre, les analyses du cycle de vie (ACV) lors des appels d'offres des projets soumis à la RE 2020.
L'amélioration de la performance environnementale des bâtiments passe également par le déploiement de solutions d'optimisation énergétique. En 2024, le chiffre d'affaires du groupe VINCI consacré à l'installation, la maintenance et la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique s'est élevé à 1,6 milliard d'euros (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198). VINCI Energies a notamment développé le logiciel P2C afin d'optimiser la maintenance et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. La plateforme Wave, déployée sur tous les sites de VINCI Energies en France et chez de nombreux clients, permet un pilotage central et simultané des consommations énergétiques. L'intelligence artificielle WiseBMS anticipe les variations de température en fonction des conditions extérieures, grâce aux analyses du comportement thermique des bâtiments, et permet d'obtenir jusqu'à 40 % d'économies d'énergie sur le chauffage et la climatisation, sans altérer le confort des occupants.

VINCI Energies et Cobra IS, dans leur rôle d'intégrateur, contribuent au déploiement de technologies pour accompagner leurs clients à opérer leur transition énergétique. En France, les entreprises du réseau Citeos de VINCI Energies géraient 110 marchés globaux de performance en 2024. Celui confié pour une durée de douze ans par la commune de Moulins (Allier) prévoit 74 % d'économies dès la troisième année du contrat, notamment grâce à la rénovation de l'éclairage public et de 100 % des carrefours à feux, avec supervision. En 2024, Sice, filiale de Cobra IS, mène un projet ESE (contrats de performance énergétique) qui permettra de réaliser des économies d'énergie de plus de 80 % par rapport à la consommation actuelle, soit une économie de 1 063 399 kWh par an. Par ailleurs, Imesapi, également filiale de Cobra IS, a installé 1 800 luminaires LED dans la ville de Madrid et a remporté un contrat pour rénover l'éclairage public de la ville de Barcelone.

Décarbonation des autoroutes

Équipement des aires de services VINCI Autoroutes en points de recharge électrique	**2022 : 69 %**	**2024 : 100 %**	**2030 : 100 %**

Dès 2021, VINCI Autoroutes et le cabinet Altermind ont mené un travail de modélisation des solutions réalistes pour la décarbonation des autoroutes en France, qui a fait l'objet du rapport « Décarboner l'autoroute : une urgence écologique ». Ce plan de transformation évaluait l'investissement nécessaire à 6 milliards d'euros pour 1 000 km et soulignait la nécessité de mobiliser tous les acteurs de la mobilité. En 2023, François Gemenne, coauteur du rapport du Giec, Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'université Paris-Dauphine, et Géraud Guibert, président de la Fabrique écologique, ont lancé l'Alliance pour la décarbonation de la route, afin de rassembler divers acteurs des mobilités routières, publics et privés, tels que des universitaires, des collectivités territoriales, des associations et des entreprises, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour décarboner les transports routiers. Sur les dix prochaines années, VINCI Autoroutes concentre ses efforts sur les priorités suivantes :
– les mobilités partagées, qui nécessitent un maillage cohérent avec les besoins des automobilistes en parkings de covoiturage, en pôles d'échanges multimodaux (PEM) et en voies réservées ;
– la mise à disposition d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour accompagner l'État dans la transition de la flotte de véhicules légers et de poids lourds vers une mobilité 100 % électrique ;
– la production d'énergies renouvelables via l'installation de fermes et d'ombrières photovoltaïques pour répondre aux besoins de recharge des véhicules légers qui circuleront sur le réseau à l'horizon 2030 (voir ci-après sous-paragraphe Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, page 211).

En 2024, VINCI Autoroutes compte un total plus de 2 100 points de charge électrique, dont 75 % de points de charge ultrarapides installés sur l'ensemble du réseau. Des stations itinérantes de recharge électrique ont été testées pour renforcer les aires de recharge en cas de forts pics de fréquentation. Dans le cadre du projet Corridor H2 porté par la région Occitanie, la première station hydrogène de Dyneff a été installée sur l'autoroute A61.

VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage, situés aux entrées et sorties de son réseau, est en cours de développement : 59 parkings étaient en service fin 2024.

Il n'existe actuellement pas de solution technologique qui fasse consensus pour décarboner le transport de marchandises, et donc les poids lourds. Cependant, le développement des poids lourds électriques s'accélère. Pour contribuer à ce défi, VINCI Autoroutes a créé Voltix, une filiale visant à déployer des stations de recharge pour poids lourds électriques le long des principaux axes routiers ainsi que sur les zones logistiques. L'objectif est de créer un acteur clé de l'électrification du transport routier de marchandises. VINCI Autoroutes pilote également le consortium Charge as you drive, constitué de VINCI Construction, de l'université Gustave-Eiffel, d'Hutchinson, de deux fournisseurs de technologies et du Cerema. Ce consortium, expérimente depuis fin 2024, en conditions réelles sur l'autoroute A10, deux solutions de recharge dynamique pour les poids lourds, reposant respectivement sur les technologies d'induction électromagnétique et de conduction par rail central.

Réduction des émissions des usagers des aéroports
VINCI Airports a engagé plus de 30 millions d'euros de Capex en 2024 pour mettre en œuvre le plan de réduction des émissions de ses aéroports.

Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions CO_2 des aéronefs a été mis en place depuis 2020 dans certains aéroports, pour accélérer le renouvellement des flottes. Ce mécanisme, déjà opérationnel dans tous les aéroports régionaux de France, de Lyon-Saint Exupéry et de Londres Gatwick, est en cours de développement en 2024 dans les aéroports d'ANA au Portugal et de Manaus au Brésil, pour une mise en œuvre en 2025. Il est prévu de développer le mécanisme approprié en 2025 pour les aéroports de Belgrade en Serbie, d'Édimbourg au Royaume-Uni, de Budapest en Hongrie, et des aéroports en République dominicaine. L'objectif est, à terme, de couvrir tous les aéroports du réseau.

VINCI Airports mène plusieurs projets innovants visant à réduire les émissions liées à l'usage des APU *(Auxiliary Power Units,* ou groupes auxiliaires de puissance) en équipant les postes de stationnement d'alimentation électrique (400 Hz) et de systèmes d'air préconditionné (PCA). Les APU fonctionnent au kérosène et émettent des gaz de combustion, dont du CO_2. L'électrification des postes avions permet aux pilotes de limiter l'usage des APU, limitant ainsi les émissions associées. Ces initiatives, qui concernent notamment les aéroports de Nantes, Lyon et plusieurs aéroports du Portugal, permettent ainsi de diminuer les émissions de CO_2 des aéronefs au sol. Ces projets ont également bénéficié d'un cofinancement européen dans le cadre des initiatives de décarbonation de l'appel à projets Alternative Fuel Infrastructure Facility (AFIF).

VINCI Airports soutient également l'usage des carburants d'aviation durables (ou *sustainable aviation fuel* – SAF) par les compagnies aériennes, qui ont déjà été testés sur plusieurs aéroports, dont ANA au Portugal et Londres Gatwick. Sur l'aéroport de Saint-Nazaire Montoir, un partenariat a été conclu avec TotalEnergies pour proposer un biocarburant produit à partir d'huiles de cuisson usagées. Ce biocarburant permettra une réduction des émissions de 27 % au global et sera utilisé par Airbus pour ravitailler les avions-cargos et les navettes de transport entre l'usine de production de Saint-Nazaire et les chaînes d'assemblage de Toulouse. L'aéroport de Lyon-Saint Exupéry encourage également l'utilisation des SAF en offrant un stockage gratuit sur sa plateforme.

D'autres leviers d'action sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. L'initiative « Monitoring Aircraft Carbon Footprint » assure un suivi en temps réel des émissions de CO_2 lors des mouvements au sol des appareils. Par ailleurs, l'entreprise Cobra Serpista (Cobra IS) réalise le projet d'électrification de 80 % des équipements aéroportuaires (principalement les tapis bagages) d'Iberia en Espagne, contribuant ainsi à l'objectif de la compagnie aérienne d'atteindre « zéro émission nette » dans ses opérations d'ici à 2025. Ce projet favorise en outre l'économie circulaire, en réutilisant environ 800 t de composants.

VINCI Airports est le premier contributeur international au programme Airport Carbon Accreditation (ACA) de l'Airports Council International (ACI) avec 53 aéroports accrédités, dont quatre au niveau maximum, ACA 5 (en France et au Portugal). L'ACA est le seul programme mondial de certification de la gestion des émissions de carbone pour les aéroports qui soit approuvé par les institutions internationales.

Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone

Infrastructures de production d'énergie décarbonée

Capacité de production d'énergie renouvelable en exploitation ou en construction par Cobra IS

2023 : 2 GWc | **2024 : 3,5 GWc** | **2030 : ≥12 GWc**

L'acquisition de Cobra IS en décembre 2021 a permis à VINCI de renforcer son expertise sur le marché des énergies renouvelables, dans le domaine du solaire comme dans celui de l'éolien. À fin 2024, Cobra IS dispose d'un portefeuille d'actifs de production d'énergie renouvelable de 3,5 GW en opération ou en construction, et a un objectif ambitieux d'au moins 12 GW en 2030. Cobra IS a une présence significative au Brésil, où 80 % de sa capacité de production est actuellement concentrée. Il s'y ajoute également des fermes photovoltaïques en cours de construction en Espagne et aux États-Unis. Une partie de l'activité de Cobra IS consiste en la vente d'électricité provenant de sources renouvelables, notamment par le biais de l'entreprise commerciale Eleia, qui vend 200 GWh d'énergie verte en Espagne chaque année.

Cobra IS construit également des centrales photovoltaïques pour le compte de tiers. En Espagne, 16 centrales photovoltaïques sont actuellement en construction pour Galp. Une fois achevées, elles produiront environ 2,5 TWh d'énergie renouvelable par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 575 milliers de foyers. Cymi finalise la construction et la mise en service d'une centrale solaire photovoltaïque qui fournira de l'énergie renouvelable à l'aéroport Adolfo Suárez Madrid-Barajas, grâce à une puissance installée totale de 9,2 MW. Une fois achevée, la centrale représentera 16 % de la consommation annuelle des terminaux 1, 2 et 3.

Par ailleurs, les entreprises de VINCI Construction contribuent directement à la construction de parcs éoliens et de solutions de stockage, tandis que plus de 50 entreprises de VINCI Energies sont spécialisées dans le déploiement de solutions photovoltaïques. À fin 2024, Omexom (VINCI Energies) a ainsi contribué à l'installation de plus de 4 GW de production solaire.

Pour valoriser le foncier du groupe, VINCI Autoroutes a lancé en 2021 la marque Solarvia, qui permet d'installer des panneaux solaires sur les délaissés autoroutiers et tout autre site. L'énergie produite est directement réinjectée sur le réseau de distribution. En 2024, Solarvia développe plus de 420 MWc de projets solaires sur l'ensemble du territoire français grâce à son expertise dans les différentes technologies photovoltaïques : au sol, flottant et sur ombrières. VINCI Concessions a également un objectif de 1,2 GWc d'énergie renouvelable installé sur l'ensemble de son réseau. Avec un portefeuille en développement d'environ 1,4 GWc de solaire et 1 GWh de systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS), SunMind, filiale de VINCI Concessions dédiée au développement de centrales photovoltaïques et de stockage d'énergie, est présente en France, au Portugal, au Royaume-Uni, en République dominicaine ainsi qu'en Europe du Nord. En 2024, SunMind avait installé 18,5 MWc et produit 5,3 GWh sur l'année.

Développement de la mobilité bas carbone
Dans le domaine de la mobilité électrique, l'activité de l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes, a connu une forte croissance en 2024. En tant qu'opérateur de points de recharge, l'entreprise gère 6 500 points de charge en France avec le Fonds de modernisation écologique des transports. En tant que concepteur-constructeur et mainteneur d'installation, Easy Charge a construit la première station de recharge ultrarapide de Zunder en France, équipée de 12 points de charge. Elle assure également la maintenance des 120 stations du réseau Ionity en France et supervise le réseau eborn, composé de plus de 2 600 bornes de recharge rapide.

Le déploiement de bornes de recharge se poursuit chez VINCI Concessions, avec plus de 1 000 points de charge installés sur leur réseau, dont près de 800 chez VINCI Airports, destinés aux usagers, aux employés et autres parties prenantes. Par ailleurs, eliso, filiale de VINCI Concessions, s'est vu attribuer trois lots du Deutschlandnetz Regional, pour installer et exploiter 106 stations (828 points de charge de 400 kW) dans les régions de Berlin, Hambourg et Leipzig. À ce jour, 58 % des projets des stations ont été validés par le Bund allemand (soit 62 sites et 436 points de charge), en conformité avec les obligations contractuelles, et 24 points de charge ont été installés à fin 2024.

Parallèlement, VINCI Energies continue le déploiement de son offre Too Electric de conseil, développement, fourniture, installation et maintenance d'infrastructure de recharge, qui supervise 11 000 points de charge, à fin 2024. Le réseau Citeos a installé plus de 1 000 superchargeurs depuis le début de l'année 2024, et supervise près de 12 000 points de charge à fin 2024. En Australie, VINCI Energies Industrial Services a travaillé en 2023 sur les travaux préparatoires de l'installation de sites de charge rapide et lente pour le projet de métro de Brisbane, qui utilisera des véhicules entièrement électriques. Les travaux commenceront en 2025. Ils recouvrent le doublement et le réalignement des rails, la modernisation d'un parc de stationnement et des systèmes de signalisation. Ils comprennent également la construction et la rénovation de plusieurs viaducs. De même, la filiale Etra de Cobra IS a prolongé en 2024, le contrat avec l'entreprise de transport municipal (EMT) de Madrid pour la mise en service de 150 points de recharge pour autobus.

Rénovation énergétique
La rénovation énergétique des bâtiments existants joue également un rôle clé dans la décarbonation du secteur du bâtiment et constitue un marché en plein essor. En 2024 le chiffre d'affaires de VINCI lié aux activités de rénovation s'est élevé à 2,4 milliards d'euros par rapport à 2,2 milliards en 2023. VINCI Construction poursuit le déploiement de son produit Rehaskeen®, une solution de rénovation thermique des bâtiments via des panneaux d'isolations préfabriqués. En 2024, celle-ci a notamment été utilisée dans une résidence de la Cité Rose à Ramonville-Saint-Agne, et sur deux façades d'immeubles de logements à Sens.

Développement de l'usage de l'hydrogène
VINCI déploie de nombreuses solutions pour répondre aux besoins associés aux différents usages de l'hydrogène. En premier lieu, le Groupe est actif dans la conception d'infrastructures de production d'hydrogène. La business unit Hyfinity (VINCI Construction) est dédiée aux projets EPC *(Engineering, Procurement and Construction)* d'hydrogène bas carbone. VINCI Construction est également actionnaire de Genvia, qui développe des électrolyseurs à haute performance pour la production d'hydrogène bas carbone, et Actemium (VINCI Energies) l'accompagne dans son projet d'industrialisation des électrolyseurs. En parallèle, l'entreprise France Ingénierie Process (FIP), filiale de VINCI Energies, s'est associée au projet de HysetCo, pour la construction de la plus grosse station de production et de distribution d'hydrogène d'Europe. Hype a, par ailleurs, confié à VINCI Energies la réalisation de 26 nouvelles stations à hydrogène en Île-de-France. Enfin, Cobra IS a reçu, en 2024, 150 millions d'euros du gouvernement espagnol pour un projet visant à développer une chaîne complète d'approvisionnement en hydrogène vert en Espagne, couvrant la production, le stockage, le transport et la distribution de l'hydrogène.

D'autre part, VINCI s'engage dans la transformation des infrastructures pour permettre leur fonctionnement à l'hydrogène (aviation à hydrogène, stations de ravitaillement pour l'aviation ou la mobilité lourde).
Afin d'anticiper l'exploitation commerciale d'avions à hydrogène, VINCI Airports a signé, dès 2021, un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports. En 2024, VINCI Airports s'est engagé dans un projet de manutention et de ravitaillement en hydrogène pour l'aviation, mené par Airbus et soutenu par de nombreuses parties prenantes. VINCI Airports prépare des démonstrations d'opérations au sol d'un avion à hydrogène liquide, notamment au sein de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry en France. En parallèle, cet aéroport travaille sur l'émergence d'un écosystème hydrogène dans le cadre du projet IMAGHyNE, financé par la Commission européenne, via le Clean Hydrogen Partnership.
VINCI Autoroutes (ASF) a mis en service à l'été 2023, sur le réseau français, la première station hydrogène de Dyneff conçue par le français McPhy sur l'aire de Toulouse sud. L'hydrogène « vert » distribué est produit localement par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité issue de sources renouvelables et peut alimenter tout véhicule électrique à pile à combustible. Cobra IS développe, à travers le projet CARDHIN, un système de charge dynamique par induction, qui utilise l'hydrogène et qui permettrait de recharger les véhicules lourds en mouvement.

Enfin, VINCI joue un rôle de premier plan dans la promotion de l'hydrogène, combinant son action en tant qu'investisseur, partenaire stratégique et membre actif de clubs dédiés à cette technologie d'avenir. VINCI Concessions reste investi à hauteur de 100 millions d'euros dans le plus grand gestionnaire d'actifs privés au monde dédié à l'hydrogène qu'il a cofondé, Clean Hydrogen Infrastructure Fund. Huit investissements ont été réalisés par le fonds, couvrant différentes infrastructures et technologies nécessaires à l'avènement de l'hydrogène : Hy2Gen, H2 Mobility, Enagás Renovable, Everfuel, Elyse Energy, InterContinental Energy, H2 Green Steel, et HysetCo. VINCI Energies a organisé, en 2024, un Club Hydrogène en Allemagne afin que ses différentes divisions puissent échanger au sujet du marché mondial de l'hydrogène, des nouvelles technologies associées, des bonnes pratiques en termes de sécurité et du développement d'offres en lien avec cette énergie.

Projets d'électrification
VINCI Energies et Cobra IS accompagnent les travaux d'électrification des infrastructures. En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe lié au transport et à la distribution d'électricité s'est élevé à 5,8 milliards d'euros (contre 5,6 milliards en 2023). En 2025, Cobra IS devrait finaliser

le partenariat public-privé de construction-exploitation de plusieurs lignes de transmission 500 kV et 330 kV, de sous-stations associées et de raccordement dans l'une des premières zones d'énergie renouvelable (REZ), dans la région d'Orana en Australie. Cobra IS participe également à la construction et l'exploitation de la ligne de transport d'électricité de Buriti, comprenant 297 km de lignes de 500 kV et l'extension de deux sous-stations existantes, au Brésil.

En septembre 2024, VINCI Energies a inauguré dans le port de Göteborg, en Suède, le premier projet pilote d'*onshore power supply* (OPS) réalisé dans un environnement à haut risque d'explosion (environnement Atex). Initialement utilisés sur des bateaux de transport de passagers, les OPS seront désormais applicables sur des cargos transportant du fuel. La technologie OPS permet de fournir une alimentation électrique terrestre aux navires lorsqu'ils sont à quai, sans qu'ils aient besoin de faire fonctionner leurs moteurs au fuel, ce qui s'avère particulièrement adapté à un environnement Atex. La technologie garantit également la sécurité de l'alimentation électrique impliquant les camions-citernes.

Projets de compensation carbone

Le référentiel Net Zero Initiative, porté par le cabinet Carbone 4, précise les trois types de contribution à la neutralité carbone globale pour les entreprises : la réduction de leurs propres émissions, la réduction des émissions de leurs clients et la contribution à l'augmentation des puits de carbone. En anticipation des demandes, certaines entités contribuent à la création de puits de carbone auxquels les clients ont recours en complément de leurs actions de réduction des émissions.

Ainsi, des crédits carbones sont utilisés pour compenser et/ou séquestrer les émissions résiduelles de VINCI Airports dans le cadre de son programme Airport Carbon Accreditation (ACA) et son objectif zéro émission nette à l'horizon 2050 qui implique une réduction de 90 % sur les émissions des scopes 1 et 2 ainsi qu'un engagement Net Zero sur le scope 3 à l'horizon 2050. Certains projets spécifiques de VINCI Energies ont également impliqué l'utilisation de mécanismes compensatoires sur l'exercice 2024. Ces crédits sont majoritairement générés par des projets de reforestation, ainsi que des contributions à des projets hydroélectriques et des projets d'efficacité énergétique.

Le montant des crédits carbone générés et utilisés par les entreprises de VINCI à fin 2024 est détaillé comme suit :

	Acquis avant le 01/01/2024			**Acquis sur l'année 2024**			**Annulé/Utilisé en 2024**			**Total acquis au 31/12/2024**				
	Total en $ktCO_2e$	*dont % certifié selon des normes de qualité reconnues (*)*	*dont % relatifs à des projets au sein de l'UE*	**Total en $ktCO_2e$**	*dont % certifié selon des normes de qualité reconnues (*)*	*dont % relatifs à des projets au sein de l'UE*	**Total en $ktCO_2e$**	*dont % certifié selon des normes de qualité reconnues (*)*	*dont % relatifs à des projets au sein de l'UE*	**Total en $ktCO_2e$**	*dont % certifié selon des normes de qualité reconnues (*)*	*dont % relatifs à des projets au sein de l'UE*	*dont utilisation prévue avant 2030*	*dont utilisation prévue après 2030*
Restauration des forêts	7,3	*100 %*	*100 %*	14,8	*100 %*	*22 %*	11,6	*100 %*	*0 %*	10,6	*100 %*	*100 %*	*3,4*	*7,2*
Autres projets				7,2	*100 %*	*0 %*	7,2	*100 %*	*0 %*					
Absorptions opérations directes	**7,3**	***100 %***	***100 %***	**22,0**	***100 %***	***0 %***	**18,8**	***100 %***	***0 %***	**10,6**	***100 %***	***69 %***	***3,4***	***7,2***
Restauration des forêts	2,1	*100 %*	*100 %*	0,2	*100 %*	*0 %*	0,2	*100 %*	*0 %*	2,1	*100 %*	*100 %*		*2,1*
Autres projets				17,1	*6 %*	*0 %*	17,1	*6 %*	*0 %*					
Absorptions chaîne de valeur	**2,1**	*100 %*	***100 %***	**17,3**	***6 %***	***0 %***	**17,2**	***6 %***	***0 %***	**2,1**	***100 %***	***100 %***	***0***	***2,1***

(*) Gold Standard, Verra, MDP, REDD+, label Bas-Carbone.

Les crédits visant à la réduction des émissions résiduelles de VINCI Airports, acquis avant 2024 sont principalement liés aux investissements des aéroports de Lyon dans deux projets de compensation forestiers certifiés Label Bas-Carbone en 2021 et 2022 (« Cantinière » et « Pyramide »). L'aéroport Toulon Hyères a également mis en place un projet de reboisement certifié Label Bas-Carbone d'une zone de la forêt du Lavandou, située à 20 km du site et touchée par un incendie en 2017. L'objectif est de séquestrer 48 t d'émissions de CO_2e et de soutenir la préservation du territoire avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office national des forêts, le territoire Méditerranée Porte des Maures (MPM) et la commune du Lavandou. VINCI Airports a également investi dans un projet agricole « grandes cultures » certifiés Label Bas-Carbone en 2024 pour la séquestration et réduction de ses futures émissions résiduelles.

À l'international, plusieurs entités participent également en 2024 à des projets de reforestation pour compenser/séquestrer leurs émissions résiduelles, notamment les aéroports d'ANA au Portugal, qui ont investi dans un projet hydroélectrique en Inde.

Plusieurs autres projets, destinés à des réductions d'émissions des usagers de VINCI Airports, ont été sécurisés pour un total de 150 ha en France en partenariat avec Néosylva. Une surface de 45 ha a été reboisée fin 2024 en régions Pays de la Loire, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes, et deux projets ont été lancés avec Alliance Forêt Bois, pour une surface totale de 17,2 ha en région Nouvelle-Aquitaine pour les besoins de séquestration de MESEA (VINCI Railways). Par ailleurs, divers projets de compensation certifiés Label Bas-Carbone (dont un projet de reboisement à Tauves, dans le Puy-de-Dôme) sont proposés à l'achat aux clients passagers, sur la base de contribution volontaire lors des réservations de billets d'avion et de places de parking.

La stratégie de décarbonation de VINCI à l'horizon 2030 ne repose pas sur le recours à des mécanismes de compensation pour atteindre ses objectifs de réduction.

2.2.2.2 Adaptation au changement climatique

Politique et objectifs d'adaptation

Le changement climatique a des conséquences directes sur les activités du Groupe et ses collaborateurs (ouvriers sur les chantiers notamment – voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245). L'intensification des évènements climatiques extrêmes affecte toutes les activités du Groupe. Dans le cas des concessions, la continuité d'exploitation des infrastructures en cas d'aléas climatique extrême peut être menacée. Les autres activités sont concernées en raison de l'impact sur les ouvrages réalisés par le Groupe, notamment lors de la phase de chantier, où les collaborateurs peuvent être exposés. À l'inverse, il s'agit également d'une opportunité de développement des travaux d'adaptation (construction de digues, de barrages, réparation de transmissions électriques, etc.).

Pour augmenter leur résilience, le Groupe met en œuvre une politique d'adaptation structurée autour des trois objectifs suivants :
– adapter ses infrastructures en concessions pour faire face aux aléas climatiques ;
– renforcer la résilience des ouvrages réalisés pour le compte de ses clients ;
– développer des solutions d'adaptation pour les clients du Groupe.

Différentes actions structurantes de la politique d'adaptation sont conduites pour répondre à ces objectifs :
– conduite d'analyses de vulnérabilité et déploiement de plans d'adaptation adaptés sur les actifs en concessions ;
– actions visant à renforcer la résilience des ouvrages ;
– développement de savoir-faire en lien avec la résilience des territoires.

Actions d'adaptation

Actions d'adaptation des infrastructures en concessions

VINCI Concessions et VINCI Autoroutes poursuivent les analyses de vulnérabilité sur leurs sites en concession, afin de mettre en œuvre les plans d'adaptation adaptés, en concertation avec les équipes techniques des infrastructures concernées. Chez VINCI Airports, cette analyse est intégrée aux business plans à long terme des aéroports, au même titre que les émissions de CO_2e (scopes 1, 2 et 3) et les investissements nécessaires pour mener à bien la stratégie de décarbonation (AirPact). Cette démarche sera généralisée à l'ensemble du réseau VINCI Concessions en 2025. Par ailleurs, depuis la création de l'outil ResiLens, les nouveaux projets en développement de VINCI Concessions font systématiquement l'objet d'une analyse préliminaire de vulnérabilité qui est le prélude à une analyse plus poussée si nécessaire.
VINCI Autoroutes investit en priorité sur les zones identifiées comme prioritaires de son réseau, en travaillant sur la conception des ouvrages en amont ainsi que sur la construction d'aménagements permettant une remise en état rapide des infrastructures (aménagements de sas sous-marins notamment). Au Portugal, après avoir mené un diagnostic des vulnérabilités et risques climatiques de l'aéroport de Faro, un plan d'action global a été coconstruit par ANA avec différentes parties prenantes. Parallèlement, un plan de surveillance a également été élaboré, afin de permettre le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de l'évolution de la vulnérabilité de l'aéroport de Faro aux évènements météorologiques extrêmes.

Les Capex engagés en 2024 éligibles à la taxonomie européenne dans un objectif d'adaptation des concessions s'élèvent à 4 millions d'euros à fin 2024.

Actions de renforcement de la résilience des ouvrages réalisés par le Groupe

Réalisation d'études prospectives

Pour mieux anticiper les risques associés au changement climatique, VINCI s'appuie sur des études prospectives sur la résilience climatique et l'adaptation réalisées par un groupe de travail de Leonard actif depuis 2018. Le groupe est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par Resallience, le bureau d'études du Groupe dédié à l'adaptation des projets, des villes, des territoires, des infrastructures et de leurs usages au changement climatique. Le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, fruit du partenariat entre VINCI et trois écoles d'ingénieurs (Mines Paris-PSL, l'École nationale des ponts et chaussées et AgroParisTech) a soutenu, depuis 2008, 85 projets de doctorat et post-doctorat qui ont permis d'apporter une connaissance scientifique sur l'adaptation des bâtiments et des infrastructures. Parmi ces travaux : la modélisation du microclimat urbain sur les surfaces et dans l'air, en intégrant ou non la végétalisation ; ainsi que la projection des températures des bâtiments aux horizons 2050 et 2100, en fonction du type de bâtiment (haussmannien, HLM 1960, résidence récente basse consommation, immeuble à énergie positive). Plus récemment, les projets de VINCI, qui servent de terrain d'expérimentation aux chercheurs, ont contribué à la production scientifique sur des sujets tels que les effets des îlots de chaleur urbains et l'analyse du cycle de vie (ACV) des quartiers.
Le bureau d'études Resallience conduit régulièrement des évaluations des impacts du changement climatique sur des projets spécifiques, dans les domaines de la promotion immobilière, de la gestion d'infrastructures ou d'actions territoriales. En 2024, Resallience enregistre une forte demande pour ce type d'analyses. Resallience et Sixense (VINCI Construction) opèrent par ailleurs de nombreux logiciels utiles pour connaître le potentiel de corrosion des ouvrages en béton armé, mesurer l'effet des îlots de chaleur urbains, prédire et visualiser les crues et les zones urbaines inondables, et évaluer les coûts du changement climatique pour les infrastructures.

Sensibilisation des collaborateurs

Un e-learning a été lancé pour familiariser les collaborateurs avec le concept de résilience et comprendre les enjeux associés pour les activités du Groupe et celles des clients. Il a été suivi par 144 collaborateurs à ce jour. Par ailleurs, 90 personnes ont été formées à l'utilisation de l'outil ResiLens en 2024.
En avril 2024, Leonard a organisé la septième édition du festival Building Beyond, qui portait sur le thème de l'adaptation face aux défis climatiques. Le festival s'est articulé autour de trois journées, déclinant chacune une thématique de l'adaptation : les solidarités territoriales, la transformation des métiers de la conception des espaces urbains et la lutte contre les inégalités sociales.
Les actions de sensibilisation visant en particulier à protéger la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe dans un contexte d'adaptation aux aléas climatiques sont détaillées au paragraphe 3.1.1.2 : Identification des impacts, risques et opportunités page 236.

Projets d'adaptation au changement climatique

À court terme, les activités de construction sont régulièrement mobilisées pour des travaux de réparation et de remise en état d'infrastructures ou de lignes électriques. Ainsi, les entreprises de VINCI Energies en France ont participé à la remise en état des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des réseaux de télécommunications en Bretagne à la suite du passage des tempêtes Ciarán et Domingos fin 2023. En 2024, le chiffre d'affaires du Groupe réalisé sur des projets d'adaptation s'est élevé à 118 millions d'euros (voir paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198).

À moyen terme, le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et de leurs infrastructures énergétiques, de communication, de transport, d'eau, d'assainissement, en intégrant une démarche d'écoconception dans ses projets. VINCI œuvre pour créer ou renforcer les structures face aux évènements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets.
Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire divers en aménagements techniques : confortement de digues pour limiter la montée des eaux (scénario support : hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2100, selon le Giec), construction de zones de plan de prévention du risque inondation (PPRI), installation des pompes de relevage pour évacuer l'eau, ou mise en œuvre des asphaltes drainants pour absorber l'eau (Drainovia) lors d'épisodes de forte pluie. Pour faire face aux fortes chaleurs, les matériaux de construction des équipements sont dimensionnés pour résister à plus de 50 °C (enrobés clairs pour diminuer le rayonnement de chaleur : SMA, Lumi+, Ecolvia Déco, solution Puma).
VINCI Construction intervient sur un nombre croissant de chantiers d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, aménagement de parcs et de jardins, désimperméabilisation des sols) en déployant notamment sa nouvelle offre intégrée Revilo® (voir paragraphe 2.1.2.1 : Mobilisation des collaborateurs, page 201). VINCI Construction a réalisé plusieurs chantiers d'amélioration de la résilience des territoires en 2024. La zone du parc central de Plymouth a été aménagée en utilisant un système de drainage durable pour

apporter une solution naturelle aux inondations et fournir un espace pour la faune, la flore et les personnes. L'équipe du projet a également mis en place un système innovant de mur de soutènement Rootlok, qui comprend des sacs de compost, de sable et de semences qui se végétalisent au fil du temps, permettant une durée de vie de cent vingt ans.
Pour toutes ses nouvelles opérations en immobilier résidentiel, VINCI Immobilier intègre des critères de confort d'été en anticipant les hausses futures de température. Les objectifs visés vont au-delà des exigences de performance fixées par la réglementation RE 2020 (avec une réduction de 20 % et 50 % minimum selon les régions par rapport aux seuils imposés). En jouant sur la conception bioclimatique des immeubles, les solutions les plus adaptées à chaque climat seront intégrées dès la phase de conception des projets. En 2024, VINCI Energies a mené un projet de surélévation d'une sous-station électrique en Australie, menacée à deux reprises par les inondations. Ce projet fait partie d'un programme de résilience face aux inondations qui a vocation à déplacer les actifs exposés au-dessus du niveau de l'indice de crue centennale.
La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations locales est un enjeu majeur de l'adaptation au changement climatique. Tedagua (Cobra IS) a inauguré en 2024 l'usine de dessalement de Nemmeli en Inde, qui permettra de fournir de l'eau potable à plus d'un million de personnes.

2.2.3 Suivi de la performance

2.2.3.1 Mix énergétique

Consommations énergétiques
Les consommations d'énergie sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées.

Mix énergétique

(en GWh)	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023
Charbon	129	123	5 %
Essence	692	604	15 %
Diesel	5 553	6 173	(10 %)
Gaz naturel	1 560	1 506	4 %
Électricité provenant de sources fossiles	699	998	(30 %)
Chaleur, vapeur, froid de sources fossiles	5	4	26 %
Autres énergies fossiles	**503**	**493**	**2 %**
GPL	*295*	*240*	*23 %*
Huiles usagées	*144*	*145*	*(1 %)*
Fioul lourd	*64*	*108*	*(40 %)*
Total énergie fossile consommée	**9 141**	**9 901**	**(8 %)**
% consommation d'énergie fossile	*88 %*	*93 %*	
Total électricité d'origine nucléaire	**276**	**n.c.** (*)	
% consommation d'énergie nucléaire	*3 %*		
Biocarburants	275	161	71 %
Électricité provenant de sources renouvelables	640	599	7 %
Chaleur, vapeur, froid de sources renouvelables	12	11	7 %
Total énergie renouvelable consommée	**927**	**771**	**20 %**
% consommation d'énergie renouvelable	*9 %*	*7 %*	
Total consommation d'énergie	**10 344**	**10 672**	**(3 %)**
Résultat net consolidé (issu des comptes consolidés de VINCI – en million d'euros)	**4 863**	**4 702**	**3 %**
Intensité énergétique (par million d'euros de résultat net des activités à fort impact climatique)	**2,1**	**2,3**	**(6 %)**

(*) En 2023, l'électricité provenant de sources fossiles intégrait la part d'électricité d'origine nucléaire.

La consommation totale d'énergie du Groupe diminue de plus de 3 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par une réduction des consommations de diesel (– 10 %) partiellement compensées par une hausse des consommations d'essence (+ 15 %), de GPL (+ 23 %) et de biocarburants (+ 71 %). Le mix énergétique reste cependant relativement stable : le carburant, dont le diesel, reste la principale source d'énergie consommée au sein du Groupe, étant principalement utilisée pour alimenter les engins de chantier, mais aussi le parc de véhicules. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon représentent environ 2 % de la consommation totale d'énergie du Groupe. En 2024, les biocarburants représentent 3 % du mix énergétique, contre 2 % en 2023. Le détail des biocarburants utilisés par le Groupe est précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.1 : Indicateurs énergie, page 274.
Les activités de VINCI sont toutes considérées comme étant des activités à fort impact climatique. Le résultat net des activités à fort impact climatique (4 863 millions d'euros) correspond ainsi au résultat net des activités du Groupe présenté dans les comptes consolidés page 316.

Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en GWh)	Total énergies fossiles consommées	Total électricité d'origine nucléaire	Total énergies renouvelables consommées	Total énergies consommées 2024	Consommation par pôle (en %)	Total énergies consommées 2023	2024/2023 Évolution
Concessions	**336**	**10**	**496**	**842**	**8 %**	**890**	**(5 %)**
VINCI Autoroutes	66	0	107	173	2 %	192	(10 %)
VINCI Airports	245	2	379	627	6 %	653	(4 %)
Autres concessions	25	8	9	42	0 %	45	(7 %)
VINCI Energies	**1 238**	**32**	**137**	**1 407**	**14 %**	**1 422**	**(1 %)**
Cobra IS	**763**	**8**	**5**	**777**	**8 %**	**702**	**11 %**
VINCI Construction	**6 783**	**214**	**286**	**7 283**	**70 %**	**7 625**	**(4 %)**
VINCI Immobilier	**21**	**12**	**3**	**36**	**0 %**	**34**	**5 %**
Total	**9 141**	**276**	**927**	**10 344**	**100 %**	**10 672**	**(3 %)**

Les consommations énergétiques de VINCI Construction représentent 70 % des consommations totales du Groupe, en raison notamment de ses activités industrielles. La réduction de la consommation globale d'énergie observée sur l'exercice 2024 est ainsi attribuable à des baisses d'activités dans des secteurs très énergivores (production de chaux et d'enrobés, notamment, en France et en Europe) ainsi qu'aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique mises en œuvre par les entreprises de VINCI.

Recours aux énergies renouvelables
En complément des actions menées par les entreprises de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergies, le recours à l'électricité d'origine renouvelable et aux biocarburants est en forte croissance depuis 2018. En 2024, la consommation d'électricité renouvelable s'élève à 640 GWh, soit une augmentation de plus de 7 %, par rapport à 2023. L'électricité renouvelable consommée représente 40 % du total d'électricité consommée, par rapport à 37 % en 2023, et provient de plusieurs sources : l'achat de garanties d'origine, la souscription de contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable, l'achat de *Power Purchase Agreements* (PPA *off-site* et *on-site*) et l'énergie produite et autoconsommée sur les sites. La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site est liée à VINCI Concessions pour 78 %. La consommation de biocarburants s'élève à 275 GWh, dont 57 % par VINCI Construction.

Production d'énergie
La production d'énergie issue des entreprises VINCI et non consommée par le Groupe s'élève à 7 TWh en 2024. Ce total se décompose en 1 TWh de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc.), soit 16 % de la production totale du Groupe (voir activités détaillées au paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Accompagnement de la transition vers une économie bas carbone, page 211) et de 6 TWh d'énergie non renouvelable, soit environ 84 % de la production totale du Groupe.

2.2.3.2 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI repose sur les données de consommation énergétique présentées ci-dessus ainsi que sur les facteurs d'émission présentés dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des biocarburants, des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux de VINCI Construction). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based* et la méthode *market-based,* qui sont décrites dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274. La différence entre les valeurs d'émissions comptabilisées selon ces deux méthodes est liée à la prise en compte dans les émissions *market-based* de contrats d'achat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable, notamment de type *Power Purchase Agreement off-site* et de certificats de garantie d'origine, souscrits pour un total de 589 GWh sur l'exercice 2024. Ces contrats représentent une réduction de 103 milliers de tCO_2e, soit 39 % du scope 2 *location-based* en 2024.

Émissions de gaz à effet de serre, et évolution

(en $ktCO_2e$)	Année de référence(*)	31/12/2024	31/12/2023	Variation 2024/2023	2030	Variation année de référence(*) 2024
Scope 1	**2 452**	**2 007**	**2 178**	**(8 %)**	**1 471**	**(18 %)**
% des émissions scope 1 résultant de systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés	*N/A*	*6 %*	*6 %*		*N/A*	-
Scope 2 *market-based*	**308**	**162**	**187**	**(13 %)**	**185**	**(47 %)**
Scope 2 *location-based*	**N/A**	**265**	**263**	**1 %**	**-**	**-**
Total scopes 1 et 2 *market-based*	**2 761**	**2 169**	**2 364**	**(8 %)**	**1 656**	**(21 %)**
Total scopes 1 et 2 *location-based*	**N/A**	**2 272**	**2 441**	**(7 %)**	**-**	**N/A**
1. Biens et services achetés	18 382	16 142	13 725	18 %	-	-
2. Investissements	391	395	417	(5 %)	-	-
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	511	435	429	1 %	-	-
4. Transport et distribution liés aux achats	757	748	711	5 %	-	-
5. Traitement des déchets générés durant les opérations	140	136	141	(4 %)	-	-
6. Voyages professionnels	115	144	129	12 %	-	-
7. Déplacements domicile-travail des salariés, hors véhicules de fonction	181	218	216	1 %	-	-
8. Actifs loués en amont	11	90	71	27 %	-	-
Sous-total scope 3 amont	**20 488**	**18 309**	**15 839**	**16 %**	**14 877**	**-**
11. Utilisation des produits et services vendus	28 049	29 549	27 384	8 %	-	-
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	54	58	50	16 %	-	-
15. Investissements	205	243	243	-	-	-
Sous-total scope 3 aval	**28 308**	**29 731**	**27 676**	**7 %**	**24 158**	**-**
Total scope 3	**48 796**	**48 039**	**43 515**	**10 %**	**39 035**	**(2 %)**
Total émissions de GES - *market-based*	**51 557**	**50 208**	**45 880**	**9 %**	**40 693**	
Total émissions de GES - *location-based*	**N/A**	**50 311**	**45 956**	**9 %**	**-**	**-**
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	**48 053**	**71 623**	**68 838**	**4 %**	**-**	**-**
Intensité carbone en $ktCO_2e$ *market-based* / M€ de chiffre d'affaires	**1,01**	**0,70**	**0,74**	**-**	**-**	**-**
Intensité carbone en $ktCO_2e$ *location-based* / M€ de chiffre d'affaires	**N/A**	**0,70**	**0,74**	**-**	**-**	**-**

(*) L'année de référence présente les émissions de l'exercice 2018 pour les scopes 1 et 2 (market-based) et les émissions de l'exercice 2019 pour le scope 3 retraitées de l'impact des variations de périmètre (voir Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274). Le chiffre d'affaires consolidé utilisé comme référence est celui de l'année 2019.

L'intensité carbone de VINCI en 2024 s'élève à 0,70 $ktCO_2e$/million d'euros de chiffre d'affaires, comparé à 0,74 $ktCO_2e$/million d'euros de chiffre d'affaires en 2023. Le chiffre d'affaires utilisé dans le calcul du ratio d'intensité carbone est présenté dans les comptes consolidés page 316. La méthodologie de calcul du ratio d'intensité carbone est présentée dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.2 : Intensité carbone, page 274. Deux sites industriels au sein du Groupe VINCI sont soumis au marché des quotas carbone d'EU-ETS et ont acheté 1 375 tCO_2e en 2024.

Les émissions biogéniques ne figurent pas dans le total des émissions scopes 1, 2 et 3. Elles ont été estimées à environ 90 milliers de tCO_2b pour le scope 1 et 20 milliers de tCO_2b pour le scope 2 en 2024, soit environ 5 % des émissions scope 1 et 2 du Groupe (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.3.1 : Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, page 274).

Le groupe VINCI n'utilise pas de prix interne du carbone, une approche jugée trop restrictive car elle se limite au carbone et n'intègre pas les impacts plus globaux sur les milieux naturels ou les enjeux de l'économie circulaire. Une démarche fondée sur les analyses du cycle de vie (ACV) et le bilan carbone des projets est privilégiée, permettant une évaluation plus précise et exhaustive des impacts environnementaux sans valorisation monétaire. C'est notamment cette démarche qui a été appliquée pour évaluer les solutions environnementales candidates au Prix de l'Environnement.

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre direct
En 2024, 2,2 millions de tonnes de CO_2 ont été émises, dont 2,0 millions de tonnes de CO_2 pour le scope 1 et 0,2 million de tonnes de CO_2 pour le scope 2 selon l'approche *market-based*. Ces émissions diminuent de 8 % par rapport à 2023, en cohérence avec la réduction des consommations d'énergie observée sur l'exercice en particulier sur des énergies très carbonées comme le diesel et le recours accru aux énergies renouvelables.

Émissions de gaz à effet de serre par pôle, et évolution

(en $ktCO_2e$)	Émissions de scopes 1 et 2 *market-based* 2024	Émissions de scopes 1 et 2 *market-based* 2023	Évolution 2024/2023	Émissions de scopes 1 et 2 *location-based* 2024	Émissions de scopes 1 et 2 *location-based* 2023
Concessions	**92**	**105**	**(12 %)**	**157**	**149**
VINCI Autoroutes	15	18	(15 %)	18	22
VINCI Airports	72	81	(11 %)	133	121
Autres concessions	5	6	(10 %)	6	6
VINCI Energies	**287**	**303**	**(5 %)**	**295**	**309**
Cobra IS	**146**	**149**	**(2 %)**	**147**	**150**
VINCI Construction	**1 641**	**1 804**	**(9 %)**	**1 669**	**1 831**
VINCI Immobilier	**4**	**4**	**3 %**	**4**	**4**
Total	**2 169**	**2 364**	**(8 %)**	**2 272**	**2 441**

Émissions de gaz à effet de serre du périmètre indirect
En 2019, année de référence, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI, retraitées des acquisitions et des cessions de la période, étaient de l'ordre de 49 millions de tonnes de CO_2. Au 31 décembre 2024, les émissions scope 3 du Groupe s'élèvent à 48 millions de tonnes de CO_2, soit une légère réduction par rapport à 2019. La partie amont de ces émissions représente 38 %, et la partie aval 62 %. Deux catégories du GHG Protocol représentent à elles seules près de 95 % des émissions : les achats de biens et services et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Les émissions en amont, de l'ordre de 18 millions de tonnes de CO_2, sont constituées à 88 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.).

En aval, les émissions représentent près de 30 millions de tonnes de CO_2, dont 16 millions de tonnes de CO_2 pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes et 4 millions de tonnes de CO_2 pour le cycle LTO (*landing and take-off* des aéronefs), l'accès des passagers de VINCI Airports et le trafic du réseau routier des entités consolidées de VINCI Concessions. Le périmètre des activités de VINCI Highways est circonscrit aux sociétés concessionnaires consolidées par intégration globale.

Les autres émissions « aval », estimées à près de 10 millions de tonnes de CO_2, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Energies et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction.

La combustion d'énergie biosourcée sur le scope 3 étant non significative, les émissions biogéniques associées au scope 3 du Groupe sont considérées comme non matérielles.

2.2.3.3 Trajectoire carbone scopes 1 et 2

En 2020, VINCI a construit une méthodologie afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes (scopes 1 et 2 *market-based*) du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire cible ». Cette « trajectoire cible » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI prend en considération les évolutions de périmètre des pôles ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la *baseline* initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire. Les cessions sont, à l'inverse, déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, page 274).

En 2024, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 71 entités, ayant émis 12 $ktCO_2e$ sur l'année, et cédé 8 entités ayant émis 15 $ktCO_2e$ sur l'année. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact cumulé des acquisitions et cessions sur la période 2018 à 2024, s'élèvent à 2,8 millions de tonnes de CO_2. À fin 2024, le groupe VINCI a réduit de 21 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018, grâce aux actions déployées par les différents pôles, notamment le recours aux énergies renouvelables.

Suivi de la trajectoire carbone du Groupe

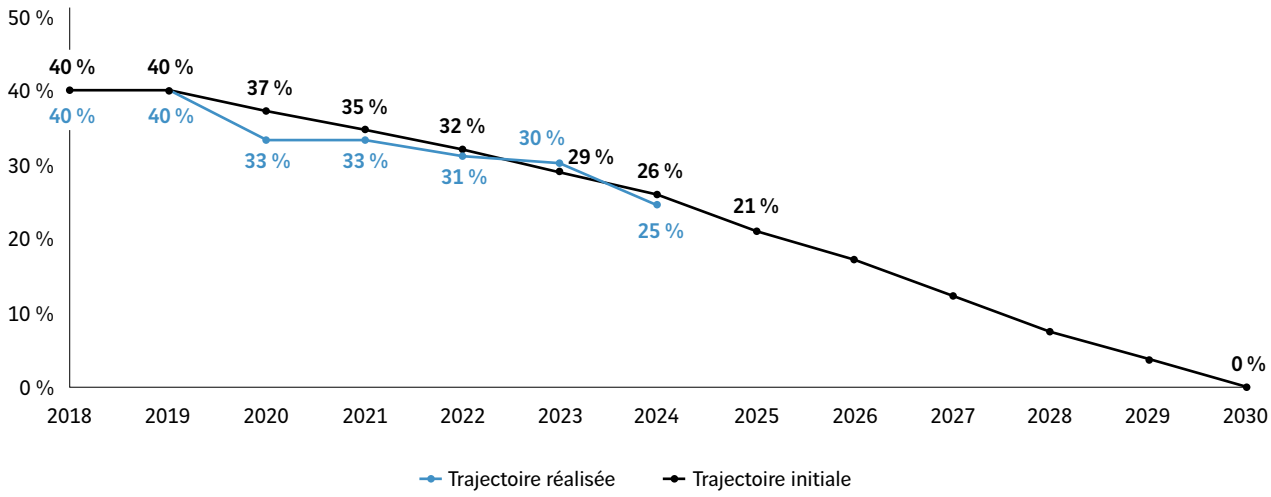

Cette trajectoire de – 40 % sur la période 2018-2030 fait suite au précédent engagement environnemental 2007-2018 du Manifeste, qui avait conduit à une baisse de 25 % des émissions entre 2009 et 2018 (exprimées en intensité par rapport au chiffre d'affaires du Groupe). Au 31 décembre 2024, une réduction de 25 % des émissions par rapport à 2024 est nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction fixé à l'horizon 2030, ce qui positionne le Groupe légèrement en avance (d'un point) par rapport à sa trajectoire de référence.

2.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5)

Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Celle-ci repose notamment sur l'amélioration des processus de conception et de production pour réduire l'extraction de matières premières vierges, la mise en œuvre de techniques et comportements efficients, ainsi que le développement du réemploi et du recyclage afin de limiter la génération de déchets. Cette démarche est déployée dans une logique d'ancrage local en cohérence avec la diversité des métiers et des zones géographiques au sein desquels opèrent les entreprises du Groupe.

2.3.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Afin d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) relatifs aux ressources et à l'économie circulaire dans le cadre de l'analyse de double matérialité (voir chapitre 1 : Informations générales, page 188), le Groupe s'est appuyé sur des expertises internes ainsi que des analyses existantes. Une cartographie des risques environnementaux dans les achats en France réalisée en 2022 a notamment servi de support pour identifier les principales ressources entrantes et prioriser les risques qui y sont associés. L'analyse de double matérialité a porté sur les opérations propres de l'entreprise ainsi que sur l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval, depuis l'extraction des ressources vierges jusqu'à la fin de vie des produits et déchets générés par le Groupe. Les IRO matériels qui ont émergé ainsi que les parties prenantes concernées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Déchets			
Impact négatif : production de déchets liée aux activités du Groupe Dégradation des espaces naturels et habitats, pollutions des sols, des eaux et de l'air liées au mauvais traitement des déchets des activités du Groupe (chantiers, etc.)..	Toutes	Aval Court terme	Nature Communautés locales Riverains, Autorités publiques
Impact positif : création de filières de valorisation et sensibilisation des usagers Contribution directe à la réduction et au recyclage des déchets par le développement de sites de traitement et transformation ou par la sensibilisation des usagers des infrastructures du Groupe.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Nature Salariés, sous-traitants, intérimaires
Ressources entrantes dont utilisation des ressources			
Impact négatif : épuisement des ressources Diminution à épuisement des ressources naturelles (matériaux de construction d'origine minérale, forestière, etc.) liées aux activités du Groupe.	VINCI Construction	Amont Long terme	Nature
Opportunité : production de matériaux recyclés Augmentation du revenu (chiffre d'affaires) lié à la production et à la vente de matériaux recyclés.	VINCI Construction	Aval Court terme	Clients Investisseurs et prêteurs Nature

2.3.2 Stratégie économie circulaire (politiques, objectifs et plans d'action)

La stratégie de VINCI en matière d'économie circulaire repose sur trois leviers permettant d'adresser les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe :

– favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219) afin de lutter contre le phénomène d'épuisement des ressources ;

– améliorer le tri et la valorisation des déchets (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 220) afin de limiter les impacts liés à la production de déchets, notamment grâce à la création de filières de valorisation et à la sensibilisation des usagers ;

– développer l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage (voir paragraphe 2.3.2.3 : Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclées, page 222).

Ces leviers ont été déclinés de façon opérationnelle au sein de chaque pôle, qui s'est fixé des engagements et des plans d'action en fonction de ses enjeux métiers (voir la synthèse des engagements par pôle et par axe, page 297). Un réseau réunissant des experts des différents pôles de VINCI permet toutefois de coordonner ces démarches en favorisant le partage de bonnes pratiques, de retours d'expérience, de veille réglementaire et de conduite de projets transverses au sein du Groupe.
Le total des Capex et Opex liés à la mise en œuvre de ces plans d'action a été estimé et considéré non matériel, au regard du total des Capex et Opex du Groupe.

2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Politique en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

À l'échelle du Groupe, les principales activités consommatrices de ressources sont les activités de construction, qui mobilisent essentiellement du béton, de l'acier, du bitume, des enrobés, des granulats et du bois (voir paragraphe 2.3.3 : Suivi de la performance, page 224), qui sont principalement utilisées dans les activités de construction. Les définitions de ces ressources sont précisées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5 : Indicateurs ressources déchets et matériaux, page 276. La volonté de sécuriser ces approvisionnements ainsi que de garantir une traçabilité responsable est au cœur de la politique en matière d'économie circulaire de VINCI. Cette politique visant à privilégier les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources concerne tous les pôles et se structure autour des axes suivants :
– la réduction de la consommation de ressources vierges ;
– l'utilisation de matériaux biosourcés ;
– le développement de solutions de réemploi.

L'engagement des parties prenantes, en particulier des fournisseurs, est un élément essentiel de cette démarche grâce notamment au support d'un réseau de coordination des Achats responsables à l'échelle du Groupe (voir la politique Achats responsables au paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256).

Cette politique est également déclinée de façon plus opérationnelle chez VINCI Construction autour de plusieurs axes : mise en place de questionnaires environnementaux et sociaux pour ses fournisseurs et suivi de leurs engagements au travers d'audits, échanges avec les fournisseurs de produits à forts impacts environnementaux (béton, matériel, négoce, transports) et labellisation d'activités sous des normes reconnues internationalement (ISO 14001, EcoVadis, etc.). Par ailleurs, la division Bâtiment France s'engage à ce que, d'ici à 2030, 100 % de bois de structure achetés soient certifiés PEFC ou FSC (voir paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels, page 232). Dans cette perspective, elle acte la nécessité de formaliser une politique d'achats responsables pour le bois. Cette politique, dont la finalisation est prévue pour le premier semestre 2025, intégrera des indicateurs clés, ainsi qu'un dispositif rigoureux de suivi et de contrôle pour garantir sa mise en œuvre.

Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

Réduire la consommation de ressources vierges

Objectif de réduction des émissions scope 3 amont de VINCI Construction

2022 : 0 % — **2024 : - 14 %** — **2030 : - 20 %**

Afin de réduire son empreinte sur l'extraction des ressources naturelles, VINCI s'engage à promouvoir l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire, dès lors que cette démarche s'avère pertinente. Cet engagement s'inscrit dans l'objectif de réduction de 20 % des émissions de scope 3 amont de VINCI Construction, qui repose à la fois sur une optimisation des quantités de matériaux mis en œuvre, sur le développement de l'utilisation de béton bas carbone et la mise en œuvre de matériaux recyclés (voir plan de transition dans la partie 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, page 205). Parmi les principales ressources utilisées par le Groupe (béton, acier, bitume, enrobés, granulats et bois), VINCI privilégie les approvisionnements en acier, en enrobés et en granulats d'origine recyclée (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Actions de réduction des émissions de la chaîne de valeur, page 209).
Au sein des centrales d'enrobés, la réintroduction d'enrobés recyclés, appelés « agrégats d'enrobés », dans la composition de nouveaux enrobés permet de diminuer la consommation de granulats et de bitume vierge. Ces agrégats d'enrobés sont en effet utilisés en remplacement des granulats et le liant qu'ils contiennent est remobilisé dans le nouvel enrobé. L'utilisation de ces enrobés recyclés est un objectif prioritaire pour les activités de concession (voir paragraphe 2.3.2.2 : Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe, page 221). Pour réduire la consommation de granulats dans le cadre d'opérations de maintenance des routes, VINCI Construction a développé la solution Refresh®. Ce procédé retraite les voiries communales en place sur une faible épaisseur. La chaussée est rabotée, recyclée en place à l'émulsion et de nouveau mise en œuvre. Réalisée intégralement à froid, Refresh® n'implique aucun apport de matériaux et évite les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux en camion et à leur fabrication.

Concernant le béton, une des premières solutions pour diminuer la consommation de ressources vierges qui lui est associée est la sobriété, c'est-à-dire ne pas consommer plus de béton que nécessaire dans un ouvrage. La division Génie civil France de VINCI Construction promeut ainsi la solution innovante, Optipoutre, un système de poutres évidées permettant de réduire jusqu'à 40 % la consommation de béton tout en garantissant les mêmes propriétés techniques qu'une poutre classique. Cette solution a notamment été mise en œuvre au cœur de la gare aérienne Marguerite-Perey à Palaiseau sur la future ligne 18 du Grand Paris Express. L'usage de béton bas carbone, sur lequel VINCI Construction s'est fortement engagé (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Plan de transition, page 205) permet également une économie de matériaux vierges puisque les liants utilisés en alternative au ciment sont issus de l'économie circulaire. Par exemple, le laitier de haut-fourneau est un coproduit de l'industrie sidérurgique.

Utiliser des matériaux biosourcés

L'utilisation de matériaux biosourcés se renforce à travers la construction bois, les liants végétaux mais aussi les procédés constructifs.
VINCI Construction développe l'utilisation de matériaux biosourcés dans ses projets via sa filiale Arbonis, qui industrialise la construction bois en déclinant les avantages de ce matériau renouvelable, recyclable et facilitant le stockage du carbone. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient une majorité d'essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié en lien avec l'Office national des forêts (ONF).
Le Groupe, fort de ses expertises historiques en construction bois ainsi que dans la formulation de bétons bas carbone, a initié la démarche « Structures mixtes et production propre », au sein des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction. L'objectif de cette démarche de transformation est de favoriser l'intégration de bois et de bétons bas carbone, en part propre, par les équipes du pôle (depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre). Le développement de la polyvalence des équipes constitue l'un des ingrédients fondamentaux de sa compétitivité. Le projet Edenn, programme tertiaire de plus de 30 000 m² à Nanterre, destiné à accueillir notamment les bureaux de Schneider Electric, s'inscrit dans cette démarche. La structure mixte bois-béton a ainsi été réalisée en propre par les équipes de la délégation Ouvrages fonctionnels neufs Île-de-France.

D'autres projets utilisant du bois sont en cours en 2024, notamment la construction de la tour Silva à Bordeaux ou la construction de la gigafactory de batteries Envision à Lambres-Lez-Douai. Le projet Weko, porté par VINCI Immobilier, expérimente une méthode constructive innovante grâce à une structure poteaux-poutres en béton, remplie de caissons de paille de riz et revêtue d'un enduit intérieur en terre crue et extérieur à la chaux. Ces matériaux biosourcés, majoritairement d'origine locale (paille de riz de Camargue et terre du site) garantissent une performance en termes d'inertie thermique pour les parois du bâtiment.

Les divisions Bâtiment France et Génie civil France (VINCI Construction) veillent également à ce que les approvisionnements respectent les exigences environnementales et sociétales en matière de matériaux biosourcés (provenance, méthode de récolte, etc.), au travers de la définition de plusieurs contrats-cadres (isolation biosourcée, bardage/platelage) effectifs à compter du dernier trimestre 2024.

En ce qui concerne les procédés constructifs, la division Freyssinet des Réseaux de spécialités (VINCI Construction) a testé plusieurs solutions alternatives à l'utilisation du coffrage en polystyrène pour les joints de chaussée, dans le but de substituer progressivement ce matériau sur l'ensemble de ces chantiers.

L'utilisation des matériaux biosourcés est également promue auprès des équipes via des formations. La bonne compréhension de ces nouveaux matériaux par les équipes leur permet de mieux répondre à la demande croissante des clients et du législateur en la matière. Les services des études de prix et les équipes travaux peuvent ainsi plus facilement proposer des conceptions et des variantes intégrant des matériaux biosourcés aux clients.

Proposer des solutions de réemploi
Le réemploi est une démarche d'économie circulaire qui vise à récupérer les produits, équipements ou matériaux issus d'un ouvrage, généralement en fin de vie, avant que ce dernier ne soit démoli ou réhabilité, pour qu'ils soient réemployés dans un autre chantier. Tout le secteur du bâtiment et des travaux publics est concerné, toutefois, le développement est plus fort au sein des activités bâtiments car ses produits, équipements et matériaux sont plus propices à être réemployés. De plus, en France, la réglementation encourage le réemploi par le biais notamment de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020) et de la responsabilité élargie du producteur (REP) des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). La division Bâtiment France de VINCI Construction a initié le développement d'une filière de réemploi dès 2020 par le biais de La Ressourcerie, un service spécialiste du réemploi issu du programme d'intrapreneuriat de Leonard, pour accompagner les opérationnels en phase d'appel d'offres ou d'exécution. Fort de cette expertise, le Groupe a également l'avantage de disposer d'autres maillons essentiels de la chaîne de valeur du réemploi : les entreprises de VINCI Construction spécialisées dans la démolition ou le curage comme Neom et Cardem, ou encore RESO Services, une entreprise de VINCI Energies spécialisée dans la logistique et qui dispose d'un espace de stockage. Les synergies internes permettent ainsi un développement interne fort de la filière de réemploi, à ce jour, principalement en Île-de-France, qui se structure par produit, en particulier pour les gaines de ventilation, les cloisons vitrées, les chemins de câbles et les câbles électriques.

VINCI soutient également deux initiatives de réemploi dans le cadre du programme d'intrapreneuriat de Leonard, dont Circable, un nouveau service de Cegelec Nord Grands Projets (VINCI Energies) dédié au réemploi de câbles électriques ; et également par le biais du programme Scale Up! qui accompagne le développement des 19 initiatives issues du Prix de l'Environnement en 2025 (voir paragraphe 2.1.2.1 : Mobilisation des collaborateurs, page 201).

VINCI collabore également avec des partenaires externes. Le chantier de réhabilitation Avant Seine (Paris 13) en est une illustration, les écoorganismes Écominéro et Ecomaison ainsi que les travaux de l'entreprise Neom ayant permis de réemployer 744 t de matériaux en 2024.
En parallèle, plusieurs démarches et outils ont été mis en place pour inciter les collaborateurs du Groupe à opter pour le réemploi. VINCI Construction et VINCI Energies ont notamment développé leur « marketplace » de réemploi interne, dans le but de permettre à chacun de prêter, louer, vendre ou acheter tout type de matériau ou de matériel grâce à des annonces postées sur une plateforme numérique. L'application Reyuz de VINCI Energies permet notamment la revente d'unités d'équipements. En 2024, 453 nouvelles annonces ont été publiées, correspondant à 6 837 unités d'équipements qui ont été vendues ou sont en cours de transaction sur la plateforme.

Par ailleurs, sur un périmètre plus large que le réemploi, VINCI contribue à la promotion de l'économie circulaire : VINCI Construction est en effet contributeur de l'écoorganisme Écominéro et membre fondateur de CircoLab, une association qui a pour objectif de développer l'économie circulaire dans le domaine de l'immobilier et de la construction, dont VINCI Energies est également membre.

2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe

Politique d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets
VINCI se mobilise pour réduire les quantités de déchets générées et systématiser leur valorisation, à la fois dans les activités de construction et d'énergie (déchets de chantiers principalement) et pour les déchets générés par les usagers des concessions (gestion des déchets des usagers des aéroports, aires d'autoroutes, routes, etc.). Les filiales du Groupe s'engagent ainsi à :
– développer des solutions de réemploi (voir paragraphe précédent) pour éviter la génération de déchets et l'extraction de matières premières induites par l'usage du neuf ;
– valoriser ses déchets en améliorant le tri et en mettant en place des objectifs par pôle et par zone géographique pour certaines entités ;
– sensibiliser les usagers au tri des déchets.

Les définitions des indicateurs déchets sont indiquées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5, page 276, et le suivi des déchets produits est indiqué au paragraphe 2.3.3.2 : Déchets et matériaux, page 224.

Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets
Pour VINCI Concessions, l'année 2024 a marqué la finalisation d'un outil de clauses environnementales et sociales à intégrer systématiquement dans les contrats avec les tiers au moment des appels d'offres et imposant, entre autres, le tri à la source des déchets et une gestion des déchets à la hauteur de l'ambition du Groupe. Un premier test de ces clauses a eu lieu au sein de l'aéroport Annecy Haute-Savoie Mont-Blanc qui a permis d'apporter quelques corrections et de commencer à déployer l'outil à travers le réseau VINCI Airports.

Maîtrise d'ouvrage des concessions

Valorisation : 45 % d'agrégats d'enrobés réutilisés sur les chantiers VINCI Autoroutes chaque année **2024 : 48 %**

L'ambition de VINCI Autoroutes de valoriser chaque année 100 % des agrégats d'enrobés issus des travaux de rabotage sur ses réseaux et d'en réutiliser au moins 45 % sur ses propres chantiers est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. En ce qui concerne les agrégats d'enrobés non réutilisés sur le chantier lui-même, un suivi ainsi que des engagements sont systématiquement demandés aux entreprises afin de s'assurer que 100 % sont réutilisés dans de nouveaux enrobés hors chantier du pôle. Ainsi, en 2024, sur les 1 153 milliers de tonnes d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, 558 milliers de tonnes ont été recyclées directement sur des chantiers de VINCI Autoroutes, soit plus de 48 %.
VINCI Concessions a mis en œuvre des initiatives similaires sur son périmètre. Dans le cadre d'un important programme de modernisation des enrobés sur l'ensemble du tracé de l'autoroute Via Pribina (Slovaquie), la couche supérieure de la chaussée est remplacée par une nouvelle couche d'enrobés. L'intégralité des anciens enrobés, soit 40 000 t, a été récupérée et recyclée dans des usines locales.

Les déchets des autoroutes

Valorisation matière des déchets d'exploitation **2024 : 83 %** **2030 : 80 %**

VINCI Autoroutes ambitionne de valoriser 80 % de ses déchets d'exploitation (déchets non dangereux, déchets inertes et terres), d'ici à 2030. Pour cela, 100 % des aires de repos et de services du réseau sont équipées pour le tri sélectif des emballages et des ordures ménagères. Le taux de valorisation matière des déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes atteint 83 % en 2024. Pour éviter le gaspillage alimentaire, les solutions de redistribution proposées par les entreprises Too Good To Go et Phenix ont été déployées sur 120 aires de services du réseau, ce qui a permis de sauver plus de 29 000 paniers en 2024.

Pour aller plus loin, VINCI Autoroutes implique les installations commerciales partenaires dans le cadre d'un projet « Objectif aire zéro déchet ». Ces dernières s'engagent notamment à mettre en place des actions et des expérimentations en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets suivant trois niveaux (engagé, expert ou exemplaire), comme la mise en place de vrac solide, de composteur ou de biodigesteur pour valoriser les déchets organiques.

Pour améliorer le tri des déchets hors foyer, VINCI Autoroutes travaille avec l'éco-organisme Citeo depuis 2022. Après l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Citeo sur les déchets hors foyer remporté par Escota, la journée d'échange et de partage d'expérience sur la thématique suivante : « Quelles solutions de tri pour les usagers en mobilité ? » coorganisée en 2023, les deux organismes continuent de collaborer en 2024.

Les déchets des aéroports

Nombre d'aéroports ayant atteint le « zéro déchets en décharge » **2023 : 24 %** **2024 : 25 %** **2030 : 100 %**

Dans le cadre de son engagement « zéro déchet en décharge » d'ici 2030 sur ses aéroports, VINCI Concessions met en place des initiatives ambitieuses pour réduire, trier et valoriser les déchets issus de ses concessions aéroportuaires. Les actions se concentrent sur plusieurs axes principaux : réduire les déchets à la source, optimiser les solutions de tri et de collecte en investissant dans des centres de tri sur site, identifier et renforcer les filières locales de valorisation, et augmenter la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique. En 2024, 15 aéroports (sur 59 du périmètre consolidé) ont atteint l'objectif « zéro déchet en décharge », soit 25 %.

Pour atteindre cet objectif, VINCI Airports collabore avec sa chaîne de valeur, incluant sous-traitants et prestataires, en intégrant des clauses environnementales dans ses contrats. Des expérimentations ont été menées avec succès à Santiago (Chili), dans les aéroports continentaux du Portugal, et se déploient également en France et au Brésil. En 2024, VINCI Airports a atteint un taux de valorisation des déchets de 67 % sur ses activités. Dans les régions dépourvues de filières de tri et valorisation des déchets, VINCI Airports met en œuvre une démarche de recyclage inclusif, passant par la création d'emplois décents et durables dans le secteur informel, parmi les communautés de chiffonniers.

Un effort particulier est dédié aux déchets générés en cabine par les compagnies aériennes. VINCI Airports travaille avec certaines d'entre elles pour développer un tri à bord, facilitant ainsi la collecte des matériaux valorisables. En 2023, VINCI Airports a signé une déclaration conjointe avec l'IATA, l'IFSA, l'ACI, d'autres associations et plusieurs compagnies aériennes et groupes aéroportuaires en faveur du changement de la réglementation imposant aux compagnies aériennes de considérer les déchets issus de vols internationaux comme déchets dangereux. Cette réglementation impose un traitement par incinération ou enfouissement même si les déchets sont valorisables. Faisant suite à cette mobilisation, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG santé) a acté en septembre 2024 que « les déchets ne contenant pas de restes de produits d'origine animale (en l'occurrence des sous-produits animaux) et n'étant pas contaminés par ces produits, et qui sont collectés et stockés séparément des déchets de cuisine et de table dans les moyens de transport opérant au niveau international, ne relèvent pas du champ d'application des règles relatives aux sous-produits animaux ». Ce travail est également mené en dehors de l'Union européenne. En Serbie, l'aéroport de Belgrade a également obtenu de son ministère compétent la confirmation que la pratique du tri à la source pour valoriser ensuite est une démarche acceptable pour eux. Sur la base de ce document officiel, la valorisation de ces déchets sera effective dans les prochains mois. Ce changement réglementaire pourra permettre à VINCI Concessions de valoriser jusqu'à 20 % de déchets supplémentaires (issus des déchets cabine) dans les années à venir.

À Lyon-Saint Exupéry, environ 33 t de déchets de la compagnie aérienne easyJet ont été collectés et valorisés à 100 %, dont 86 % ont été recyclés sur l'année 2024.

Les déchets de chantier

Valorisation des déchets inertes de VINCI Energies	**2022 : 73 %**	**2024 : 75 %**	**2030 : 80 %**

VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction se sont engagés à valoriser respectivement 80 % de leurs déchets inertes et 90 % de l'ensemble de leurs déchets d'ici à 2030. Au 31 décembre 2024, VINCI Energies et la division Grands projets de VINCI Construction ont atteint respectivement un taux de valorisation de leurs déchets et matériaux inertes de 75 % et 80 %. Certaines divisions s'engagent sur des objectifs spécifiques, comme les divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction, qui s'engagent à atteindre un taux de recyclage de 80 % sur ses chantiers d'ici à 2030. Au 31 décembre 2024, les déchets de la division Bâtiment France ont été valorisés à hauteur de 93 % (déchets et matériaux inertes compris) et ceux de la division Génie civil France à hauteur de 89 %.

À une échelle plus locale, les délégations Habitat neuf et Réhabilitation Île-de-France de la division Bâtiment France de VINCI Construction ont également développé une politique globale de réduction des déchets, en valorisant notamment les actions du terrain, comme l'affichage chantier en feuilles de pierre ou le catalogue virtuel de logements. Chez VINCI Construction en Colombie-Britannique (Canada), la stratégie de gestion des déchets a été réaffirmée en 2024 avec pour objectif de porter son taux de recyclage global à 60 %. Une matrice des déchets a été élaborée pour identifier les matériaux à recycler en fonction du type de projet ou de site (usine d'enrobés, atelier ou plateforme de matériaux).
Chez VINCI Construction, ces engagements se sont traduits par de nouveaux partenariats offrant des technologies et techniques innovantes en 2024. Le partenariat avec la start-up Akanthas a permis d'effectuer des diagnostics déchets par intelligence artificielle sur trois chantiers d'habitat en Île-de-France.

Parmi les business units issues du parcours intrapreneurs de Leonard, Waste Marketplace propose une solution numérique consacrée à la gestion des déchets de chantier, utilisée en interne mais aussi par des entreprises extérieures au Groupe. Permettant de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes, elle accompagne également les entreprises vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation. Elle s'appuie sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires, en adaptant les contenants aux flux des déchets et en garantissant leur traçabilité.

Dans le cadre de l'engagement de VINCI Construction en faveur de la gestion responsable des déchets, la délégation Ouvrages fonctionnels réhabilités Île-de-France a lancé un programme de tri sur les chantiers dans le cadre de la mise en place de la REP du BTP, avec un taux initial de 36 %, complété par le recours à des prestataires spécialisés. Ces efforts combinés permettent d'atteindre un taux de tri proche de 90 % et un taux de valorisation de 95 % des déchets produits sur les chantiers.
Pour contribuer à la diminution et à la valorisation des déchets, Cobra IS implique ses sous-traitants en intégrant des clauses environnementales dans ses contrats et développe aussi des partenariats avec des entreprises locales. Par exemple, Cobra Comunicaciones Colombia a conclu un accord avec la société Compuambiente qui recycle les matières plastiques issues de cônes ou de casques usagés pour fabriquer de nouveaux objets.

Pour favoriser le recyclage des équipements de protection individuelle (EPI), Sogea Environnement (VINCI Construction) a développé un partenariat avec Ulisse, une association au service de l'insertion professionnelle. Les EPI endommagés sont lavés et réparés dans le but d'être revendus dans des boutiques solidaires ou recyclés en chiffons industriels avec l'aide de l'Association GRE'SY, Adéquation Entreprises et les Ateliers Marianne. Les casques de chantier sont envoyés sur le site de Sodilor (délégation Déconstruction et équipements de la route de la division Réseaux France de VINCI Construction). Les casques y sont démontés puis les coques en plastique ABS sont ensuite broyées, et la matière récupérée est réinjectée pour fabriquer des équipements routiers sur le site de Sodilor, en Moselle. Cette nouvelle filière de Sodilor qui recycle les EPI existe depuis 2023. Enfin, un contrat a été signé avec Takapas, une start-up qui collecte, trie et broie les chaussures de sécurité afin de les valoriser. Les métaux repartent dans le circuit de valorisation métaux, et le reste de la chaussure est transformé en combustible solide de récupération (CSR).

Sensibilisation des usagers des concessions à la gestion des déchets
La sensibilisation des usagers est un point d'entrée clé pour diminuer les déchets des concessions.
Les entreprises concessionnaires mènent aussi de nombreuses campagnes de sensibilisation auprès des usagers. L'aéroport Nantes Atlantique a mis en place un partenariat avec l'association Les Restos du Cœur afin de ne pas jeter les objets récupérés par les agents de sûreté aux postes inspection filtrage. Cette initiative permet de réduire la production de déchets de l'aéroport et de partager ces biens de consommation aux plus démunis. Ce sont ainsi près de 600 kg qui sont donnés à l'association chaque mois. L'aéroport de Lisbonne déploie actuellement cette initiative.

En France, les étapes @BienArriver organisées pendant la période estivale sur les aires du réseau VINCI Autoroutes ont permis de sensibiliser les automobilistes sur les déchets sauvages et les risques de jets de mégots. La Fondation VINCI Autoroutes a ainsi reconduit les campagnes de sensibilisation « Dites non à la jettomanie » pour lutter contre les déchets jetés par les fenêtres des véhicules, ainsi que #StopMégots en partenariat avec l'Entente Valabre contre le jet des mégots de cigarette par les fenêtres. En effet, 100 mégots sont jetés en moyenne par jour par kilomètre dans chaque sens de circulation.

2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés

Politique liée au développement de l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage
Certaines activités du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des solutions alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

L'opportunité « Développer des plateformes et des offres de matériaux recyclés » identifiée dans le cadre de l'analyse de matérialité concerne uniquement le périmètre d'activités de VINCI Construction, seul pôle détenant des sites de production matériaux (carrières, usines d'enrobés, plateformes de matériaux). Ces nouvelles offres permettront d'offrir aux clients de la division des alternatives aux matériaux vierges utilisées dans le secteur de la construction.

Dans le domaine des concessions, l'enjeu est de contribuer à la réduction et au recyclage des déchets en développant des infrastructures dédiées au traitement et à la transformation, notamment en créant de nouvelles filières de valorisation.

Actions liées au développement de l'offre de matériaux recyclés et les sites de recyclage

Développer la production de matériaux recyclés

Doubler la production de matériaux recyclés de VINCI Construction *(en millions de tonnes)*

2019 : 10 | **2024 : 16** | **2030 : 20**

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Ainsi, les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction. VINCI Construction a pour objectif de multiplier par deux la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes entre 2019 et 2030. La division Route France de VINCI Construction vise à utiliser 25 % d'agrégats d'enrobés sur le total des enrobés produits d'ici à 2030 et à ce que 80 % des carrières et plateformes soient engagées dans une démarche d'économie circulaire d'ici à 2030, c'est-à-dire labellisées Granulat+.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la division Route France de VINCI Construction, aujourd'hui leader du marché de la valorisation des déchets du BTP et de l'industrie, déploie partout en France Granulat+, sa marque consacrée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Celle-ci constitue le plus grand réseau de sites d'accueil des déchets minéraux du BTP et des industries en France, avec 165 carrières et plateformes équipées d'installations d'accueil, de tri et de recyclage en 2024, permettant de recycler et de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie. Les matériaux recyclés deviennent ainsi des granulats de qualité, certifiés. Un site labellisé Granulat+ opère le tri de l'intégralité des déchets apportés, optimise leur recyclage et leur valorisation et, enfin, assure la traçabilité des déchets traités. L'ambition consiste à augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages toujours plus nobles. Par exemple, les déblais de terrassement du BTP, jusque-là « déchets ultimes », peuvent désormais être valorisés à 100 %. Les sites Granulat+ sont répartis sur l'ensemble du territoire français, constituant un maillage dense qui favorise les circuits courts et des conditionnements optimisés qui raisonnent les consommations (big bags pour les chantiers urbains ou de petite taille). À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

En 2023, VINCI Construction a lancé Ogêo, une nouvelle offre de granulats formulés partout en France. Composée à la fois de ressources primaires (granulats issus des carrières) et secondaires (matériaux locaux issus de la déconstruction et valorisés), Ogêo est une offre de matériaux à haute technicité provenant de huit filières de collecte responsable. Au sein de Granulat+, cette offre favorise les circuits courts et confirme l'engagement du pôle d'optimiser les ressources avec un matériau produit localement, au plus proche des chantiers. À l'international, de nouveaux moyens de production, notamment en Lituanie, en Espagne et au Canada, permettent à VINCI Construction de prendre un temps d'avance dans la commercialisation de matériaux recyclés et de s'engager dans cette voie auprès de ses clients.

Toujours dans la perspective de proposer des nouvelles offres de matériaux recyclés aux clients, VINCI Construction développe continuellement des solutions innovantes. Depuis 2015, la division Route France utilise une solution permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus d'une ancienne chaussée pour en construire une nouvelle. Toutefois, proposer des enrobés recyclés à 100 % n'est pas aligné avec la stratégie du pôle en raison de l'empreinte carbone significative du produit final. En revanche, des enrobés intégrant jusqu'à 80 % de matériaux recyclés offrent une alternative plus durable et pertinente. Dans cette optique, VINCI Construction a inauguré, à l'été 2023, une usine d'enrobés TRX80 à Fos-sur-Mer. Adaptée pour une production en site fixe, cette installation est capable d'intégrer jusqu'à 80 % d'agrégats recyclés, marquant une avancée majeure dans le domaine. À titre de comparaison, le taux moyen d'incorporation de matériaux recyclés dans les enrobés bitumineux en France reste autour de 20 %. Pour sa première année d'activité complète, l'usine a produit 112 000 t d'enrobés en 2024 et intégré en moyenne 46 % d'agrégats d'enrobés dans ses mix.

La Journée de l'environnement 2024 de VINCI a également été l'occasion d'inaugurer la plateforme Extract de Bruyères-sur-Oise (division Génie civil France de VINCI Construction), permettant d'augmenter et d'améliorer la capacité de traitement des terres polluées et reçues en vue d'une valorisation.

Création de nouvelles filières de valorisation

Fort de son expérience dans diverses géographies où les filières de traitement et valorisation de déchets n'existent pas toujours, VINCI Airports poursuit sa stratégie visant à aller plus loin que les réglementations locales en étant un acteur responsable de la gestion de ses déchets. Des centres de tri ont déjà été installés dans les aéroports Salvador Bahia (Brésil), de Belgrade (Serbie), de Faro (Portugal), de Phnom Penh (Cambodge) et de Manaus (Brésil). Ce nouveau processus permet d'éviter l'enfouissement systématique de l'ensemble des déchets issus du terminal, des bureaux, de l'activité cargo et des cantines. En effet, une fois les flux de déchets triés, il est plus simple d'éviter le recours aux décharges et de trouver des acteurs intéressés par la matière en vue de son recyclage ou valorisation. Les déchets qui s'y prêtent sont recyclés par une société partenaire, le reste est envoyé en incinération. Ainsi, en 2024, le taux de recyclage est ressorti à 24 % à Manaus et 34 % à Salvador Bahia, contre une moyenne de recyclage de 3 % au Brésil. À Faro, le taux de recyclage est passé de 25 % en 2021 à plus de 40 % en 2024.

Des projets de recyclage inclusif ont été lancés à l'aéroport de Phnom Penh (Cambodge) et à l'aéroport de Manaus (Brésil). Le déploiement de ces projets a une double vocation sociale et environnementale, permettant, d'une part, d'améliorer la valorisation des déchets sur les territoires où les solutions industrielles n'existent pas, et, d'autre part, de créer des emplois décents et durables dans le secteur informel parmi les communautés de chiffonniers présents sur ces territoires À l'issue de ces expérimentations, VINCI Concessions évaluera les possibilités de déploiement et de passage à l'échelle sur l'ensemble des territoires potentiellement concernés.

2.3.3 Suivi de la performance

2.3.3.1 Ressources entrantes

Les ressources entrantes publiées correspondent aux poids des produits et matières utilisées par le Groupe et ses sous-traitants (amont de sa chaîne de valeur). Pour VINCI, les ressources les plus matérielles concernent les tonnages de granulats, bitume, enrobés, béton, acier et bois. Ces ressources peuvent être achetées ou extraites des carrières opérées par les entreprises VINCI. La définition et les modalités de collecte de ces indicateurs sont détaillées dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.5 : Indicateurs ressources, déchets et matériaux, page 276.

Ressources consommées

Les ressources consommées représentent près de 75 millions de tonnes en 2024, dont 10 % d'origine recyclées ou réutilisées. Les approvisionnements en matériaux d'origine biologique, c'est-à-dire en bois, représentent moins de 1 % des ressources consommées en 2024. Par ailleurs, 23 % des approvisionnements en bois sont d'origine certifiée.

	Ressources consommées	Ressources recyclées ou réutilisées	% ressources recyclées/réutilisées
(en milliers de tonnes)	2024	2024	2024
Granulats	45 742	5 280	12 %
Bitume	1 937	-	-
Enrobés	9 729	1 758	18 %
Béton	16 363	-	-
Acier	716	215	30 %
Bois	107	-	-
Total	**74 593**	**7 253**	**10 %**

Le poids des approvisionnements des produits et matières techniques consommés en 2024 est non significatif au regard du total des approvisionnements du Groupe.

Ressources extraites des carrières

	Monde 2024	Monde 2023	dont France 2024	dont France 2023
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés	22 %	21 %	24 %	23 %
Production de matériaux recyclés *(en millions de tonnes)*	16	16	11	10
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	19 %	19 %	23 %	22 %

2.3.3.2 Déchets et matériaux

	Dangereux	Non dangereux	Inertes	Terres excavées	Total déchets et matériaux
(en milliers de tonnes)					2024
Déchets et matériaux	**481**	**1 722**	**8 402**	**17 322**	**27 927**
Déchets et matériaux valorisés	75	744	7 296	9 513	17 629
% valorisés	**16 %**	**43 %**	**87 %**	**55 %**	**63 %**
dont réutilisés			*515*	*6 659*	*7 174*
dont recyclés		*444*	*5 700*	*1 084*	*7 228*
dont autres déchets valorisés	*75*	*301*	*1 081*	*1 770*	*3 227*
Déchets éliminés	405	978	1 106	7 809	10 298
% déchets et matériaux éliminés	**84 %**	**57 %**	**13 %**	**45 %**	**37 %**
dont mis en décharge	*89*	*270*	*803*	*5 786*	*6 947*
dont incinérés	*13*	*16*			*29*
dont autres déchets éliminés	*304*	*692*	*303*	*2 023*	*3 322*

Les déchets et matériaux générés et gérés par les entreprises VINCI représentent un volume de 27 927 milliers de tonnes en 2024. Les déchets inertes et terres excavées représentent la majeure partie (92 %) de ces volumes et sont principalement liés aux activités de construction. Ces volumes sont amenés à évoluer significativement d'année en année en fonction du type et du rythme des chantiers : les travaux de construction peuvent par exemple générer ponctuellement l'excavation d'importants volumes de terres lorsque la taille du chantier est importante, alors que les déchets générés par les activités de concession sont relativement stables dans le temps, à périmètre comparable.
Les déchets des entreprises VINCI sont valorisés à plus de 60 % sur l'exercice 2024. Ce taux de valorisation varie de façon significative en fonction du type de déchets ou matériaux concerné (16 % en moyenne pour les déchets dangereux par rapport à 87% en moyenne pour les déchets inertes), mais également en fonction des géographies dans lesquelles les entreprises du Groupe opèrent. Ainsi les déchets des entreprises de VINCI Construction en France sont valorisés en moyenne à 83 %, contre 65 % dans le reste du Monde.
Les déchets dangereux représentent 481 milliers de tonnes en 2024 (soit moins de 2 % du total déchets du Groupe) et sont par exemple constitués de peintures, bombes aérosols, de solvants ou de déchets d'équipements électriques et électroniques. Les entreprises de VINCI ne gèrent pas le traitement de déchets radioactifs.

2.3.3.3 Réemploi

Au cours de l'exercice 2024, dans le cadre du développement des activités de réemploi au sein des divisions Bâtiment France de VINCI Construction et Building Solutions de VINCI Energies en France (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, sous-paragraphe Actions en lien avec les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 220), plus de 7 000 t de matériaux ont fait l'objet d'une démarche de réemploi. Ce tonnage prend en compte les matériaux issus d'une démarche de réemploi, comme des gaines de ventilation récupérées lors d'un chantier de curage, puis reconditionnées pour être intégrées dans un nouveau projet de construction. Il inclut également les matériaux envoyés dans une filière de réemploi, par exemple des dalles de faux planchers déposées soigneusement lors d'une opération de réhabilitation en propre pour être réemployées dans un chantier tiers.

2.4 Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2)

2.4.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

L'identification et l'évaluation des IRO matériels ont été réalisées en tenant compte d'une revue historique des revenus, coûts, pénalités financières et controverses ayant pu affecter les états financiers du Groupe et en ciblant les sites et activités du Groupe les plus exposées. À l'issue de ce processus d'analyse, seul le risque d'arrêt de chantier lié à la pollution lumineuse, aux nuisances sonores et de vibrations a été évalué comme matériel. Ce risque concerne les activités de construction du Groupe, incluant les activités de terrassement, de construction, d'installation et de maintenance des réseaux en zones urbaines, et se limite de fait à VINCI Construction. Les impacts sur les riverains sont abordés dans le chapitre 3, paragraphe 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (S3), page 260.

Les politiques et actions pour répondre à ces enjeux sont abordées ci-après.

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Pollution lumineuse, nuisances sonores et de vibrations			
Risque : Arrêt temporaire ou suspension de chantier du fait de nuisances occasionnées aux riverains ou aux écosystèmes Perte de chiffre d'affaires due à la suspension ou l'arrêt de chantiers et/ou de l'exploitation d'ouvrages (révocation temporaire ou définitive de licence) du fait de l'impossibilité de réaliser des projets générant des pollutions lumineuses et sonores et/ou des vibrations.	VINCI Construction	Activités propres Long terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Communautés locales, riverains Autorités publiques Médias Investisseurs

2.4.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.4.2.1 Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Politiques et objectifs de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant déclinée au niveau local. La signature des *Lignes directrices environnementales,* en novembre 2020, par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Il s'applique à toutes les entreprises de VINCI qui ont la responsabilité, sur le terrain, de s'assurer que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 298).

Cela se concrétise notamment par la mise en place systématique de plans de management environnemental et des actions de formation et de sensibilisation, visant à prévenir des nuisances et incidents environnementaux de toute nature, y compris les situations d'urgence. Les nuisances comprennent plus particulièrement celles liées à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire des chantiers, qui représente un risque matériel pour le Groupe.

2.4.2.2 Actions de prévention des nuisances et incidents environnementaux

Plans de management environnemental

Chaque pôle du Groupe déploie des plans de management environnementaux adaptés aux spécificités locales dans le respect des lignes directrices définies par VINCI. Ces plans répondent aux réglementations en vigueur ainsi qu'à certains standards de certifications telles que la norme ISO 14001 (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4.3.1 : Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations, page 301). Ils permettent de couvrir notamment les risques liés à la pollution lumineuse, sonore et vibratoire dans les activités de construction.

Focus sur la prévention des nuisances lumineuses, sonores et de vibrations des activités de construction

L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse. Dans le but de limiter celle-ci, des réseaux d'éclairage adaptés sont mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers lorsque le contexte le permet. Par ailleurs, certaines entités du Groupe ont développé des solutions à destination des clients, notamment VINCI Energies, qui collabore fréquemment avec des universités et des bureaux d'études pour développer des projets d'éclairage public qui limitent la pollution lumineuse et respectent les « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne) existantes afin de préserver la faune locale. Citeos propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires ».
Pour limiter les nuisances sonores et de vibrations, des études de bruit sont menées sur tous les chantiers en France et sur la plupart à l'international, dès la phase de conception, pour proposer des solutions techniques adaptées au contexte du projet et à déployer lors de la phase de construction.

Chez VINCI Construction, plusieurs mesures de réduction des nuisances ont été mises en place en 2024. Certaines entités en France ont conçu un plan de surveillance et de gestion du bruit, qui inclut notamment des mesures acoustiques sur tous les ateliers et engins, et qui fait ensuite l'objet d'un rapport semestriel. Sur plusieurs opérations, une cartographie prédictive des bruits de chantier a été réalisée. Sur les chantiers, des ouvrages provisoires (façades, confinement, etc.) sont installés et les horaires de travaux adaptés. C'est notamment le cas sur le projet Cœur d'aéroport, à Marseille, dont les travaux sont parfois réalisés la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre la continuité de l'exploitation. Des sonomètres sont par ailleurs utilisés pour mesurer le niveau sonore avant et pendant les travaux sur les chantiers situés en milieu urbain ou à proximité des habitations. Sur le chantier OLRT (Ottawa Light Rail Transit), un dispositif de contrôle et de suivi en temps réel du bruit et des vibrations a été mis en place : cela permet de coordonner avec les responsables travaux les mesures de mitigation ou d'arrêt en cas de dépassement des valeurs maximales admissibles. Sur les carrières, des mesures de vibration à l'aide de sismographes sont réalisées, dans le respect des arrêtés d'autorisation d'exploitation et contrôlées par les autorités publiques.

Le Groupe forme et encourage les opérationnels de chantier à mettre en place des structures de dialogue entre les parties prenantes de manière systématique, afin de faciliter la compréhension des contraintes liées aux chantiers et de prendre en compte les préoccupations des riverains.

Chez VINCI Construction, des mesures de dialogue ont été mises en place en 2024. L'application « MonChantier » a été déployée sur The Link, à La Défense, puis sur plusieurs chantiers, dont une opération d'habitat à Morangis. Des réunions d'information ont été organisées avec les riverains sur les chantiers d'immeubles d'habitation en collaboration avec les clients et bailleurs sociaux, et un bureau d'accueil de locataires a été ouvert. Sur une grande majorité des chantiers de la délégation Ouest de la division Génie civil France de VINCI Construction, des mesures de concertation avancées ont été adoptées avec des collectivités et riverains. C'est le cas en 2024 sur le projet du pont Anne-de-Bretagne, à Nantes, les chantiers de massifs d'éoliennes, la pose d'écrans acoustiques sur la porte de Gesvres, près de Nantes, les chantiers de l'Inelfe (interconnexion électrique France-Espagne). Chez Sogea-Satom, en Afrique, les mesures de concertation ont mobilisé des médiateurs sociaux et intégré des collectivités dès la phase de conception des projets pour anticiper les obstacles liés aux déplacements de patrimoines culturels et cultuels, ainsi qu'aux infrastructures sociocommunautaires. Pour les grands chantiers, un comité de suivi des plaintes est mis en place pour recueillir les retours des riverains. Des réunions régulières sont tenues avec le comité de gestion pour traiter et résoudre chaque plainte individuellement. Chaque problème fait l'objet d'un plan d'action, suivi jusqu'à la satisfaction des plaignants.

En Australie, Seymour Whyte (VINCI Construction) a mis en place un plan d'engagement communautaire et de gestion des parties prenantes pour garantir une communication et une collaboration efficaces lors des projets. Un registre centralisé de gestion des consultations permet de traiter rapidement les plaintes et préoccupations des parties prenantes. Ce registre permet de : reconnaître et répondre rapidement aux préoccupations, mener des enquêtes approfondies, mettre en œuvre des actions correctives, maintenir une communication ouverte tout au long du processus, et surveiller les tendances pour améliorer continuellement les pratiques de construction.

2.4.3 Suivi de la performance

Un suivi des plaintes des riverains est effectué de manière indépendante au niveau des chantiers du Groupe (voir paragraphe 2.4.2.1 : Prévention des nuisances et incidents environnementaux, sous-paragraphe Actions de prévention des nuisances et incidents, page 225). En 2024, aucun incident environnemental majeur n'a été relevé concernant les nuisances liées à la pollution lumineuse, vibratoire et sonore.

2.5 Préserver les milieux naturels – enjeu Eau (ESRS E3)

2.5.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau

Au cours du processus d'identification des IRO matériels (voir chapitre 1 : Informations générales, page 188), des analyses spécifiques ont été menées concernant la ressource en eau. La consommation d'eau correspondant à l'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton s'est avérée être un enjeu non matériel pour le Groupe. Les sites et activités du Groupe prélevant des volumes d'eau significatifs dans les milieux naturels ont été identifiés, conformément à la méthode LEAP (localiser, évaluer, analyser, préparer) proposée par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Cela concerne les sites fixes du Groupe, c'est-à-dire les activités de concession et de carrières (gestion des eaux d'exhaure). Les données d'analyse du World Resources Institute (programme Aqueduct) ont été utilisées et intégrées à l'outil interne ResiLens (voir paragraphe 2.2.1.3 : Adaptation au changement climatique, page 214), qui s'appuie sur une approche prospective basée sur les scénarios du Giec, afin de localiser plus spécifiquement les sites situés dans des zones de risque hydrique (dont stress hydrique).

Les impacts financiers, les éventuelles controverses ou litiges impliquant VINCI en lien avec la ressource en eau ont également été passés en revue. Le point de vue des principales parties prenantes affectées, identifiées ci-dessous, a été pris en compte dans l'évaluation des IRO.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Eau identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Prélèvement et consommation d'eau			
Impact négatif : dégradation des milieux naturels liée aux prélèvements d'eau Conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes aquatiques suite aux modifications du niveau des rivières, des aquifères et des milieux naturels, liées aux prélèvements d'eau des activités d'exploitation sur les sites fixes du Groupe.	VINCI Construction (carrières) VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Moyen terme	Nature

2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.5.2.1 Politiques

Politiques de préservation de la ressource en eau

Dans le cadre de son ambition environnementale, et face au défi de la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en particulier dans les zones de stress hydrique, VINCI met en œuvre des politiques et décline ses objectifs par pôle d'activité pour notamment optimiser les prélèvements, collecter et réutiliser (en particulier en créant des circuits fermés d'eau), et déployer des technologies sobres en eau. Ces objectifs ont été définis de manière volontaire. La mise en œuvre des politiques en matière de préservation de la ressource en eau du Groupe, partie intégrante de l'ambition environnementale du Groupe, est sous la responsabilité de la directrice de l'environnement du Groupe.

Politique spécifique par pôle

La division Route France de VINCI Construction a diffusé à l'automne 2024 son plan eau, qui est porté par les membres du comité de direction de la division. L'objectif principal de ce plan, qui couvre les activités travaux, matériaux et industries de la division, est de rendre les sites industriels, les agences travaux ainsi que leurs chantiers autonomes en eau. Cette approche s'appuie sur deux leviers majeurs : la lutte contre le gaspillage et la substitution de l'eau de pluie à l'eau potable.
Les autres pôles ont des politiques relatives à l'eau adossées à celle du Groupe.

2.5.2.2 Plan d'action

Pour répondre aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, en particulier dans les zones de stress hydrique, le plan d'action de VINCI s'articule autour de plusieurs axes : mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites, adapter les infrastructures pour réduire leur besoin en eau, définir des modes de fonctionnement dégradés en cas de pénurie et créer des circuits fermés d'eau. Des solutions sont également développées à destination des clients, pour faire face à leurs propres enjeux liés à l'eau.

Mesurer les prélèvements d'eau et détecter les fuites

Afin d'optimiser ses consommations d'eau, le groupe VINCI accorde une grande attention à l'amélioration de la mesure de ses prélèvements sur ses sites ainsi qu'à la détection des fuites sur ses activités propres. Les différents pôles de VINCI utilisent plusieurs outils intelligents de remontée des informations pour favoriser ce suivi et des capteurs pour identifier les fuites.

Réduction des prélèvements d'eau de VINCI Autoroutes de 10 % par rapport à 2018 (en millions de mètres cubes)

2018 : 1,2 | **2024 : 1,03** | **2030 : 1,1**

VINCI Autoroutes s'engage à l'horizon 2030 à réduire de 10 % par rapport à 2018 ses prélèvements d'eau grâce au suivi et à l'optimisation des équipements. Dans cette optique, le pôle souhaite optimiser ses prélèvements d'eau grâce à la pose de capteurs de télérelève sur tous les réseaux. Le suivi assuré grâce à cet outil permet d'identifier au plus tôt les fuites au travers d'alertes envoyées par e-mail et de visualisations sur une plateforme informatique. Dès qu'une fuite est identifiée, un agent autoroutier est envoyé sur place pour vérifier si elle peut être réparée immédiatement ou engager une recherche de fuite. La mise en place de cette démarche chez VINCI Autoroutes a mobilisé un budget s'élevant à plus de 4 millions d'euros hors taxes, et son suivi est assuré au travers d'indicateurs sur les délais d'intervention et de traitement des fuites et sur les causes des fuites. En 2024, les prélèvements d'eau de VINCI Autoroutes ont diminué de 15,5 % par rapport à 2018.

VINCI Concessions a déployé un suivi similaire grâce à l'outil Smart Metering, connecté aux compteurs d'eau. Cet outil permet un suivi en temps réel des prélèvements et la détection automatique des fuites. Ce type de système a déjà fait ses preuves en termes d'économies des prélèvements d'eau dans plusieurs aéroports (Rennes Bretagne, Londres Gatwick, etc.). En 2024, un travail de définition des besoins est en cours afin d'accélérer encore ce déploiement dès 2025 à l'échelle de tout le réseau d'aéroports du pôle. VINCI Concessions prévoit d'équiper l'ensemble de ses aéroports de compteurs en télérelève d'ici à 2026.

Réduire les besoins en eau des infrastructures et des chantiers

Réduction de 50 % des prélèvements d'eau (en litre par unité de trafic) de VINCI Concessions

2018 : 23,26 | **2024 : 20,78** | **2030 : 11,63**

Le suivi plus fin des prélèvements en eau permet aux entités du Groupe de rechercher des solutions visant à rendre leurs infrastructures plus économes en eau. En outre, dans le cadre de ses engagements à act4nature international renouvelés en 2024 (détaillés au paragraphe 2.6 : Préserver les milieux naturels - enjeu Biodiversité [ESRS E4], page 229), VINCI a prévu de réaliser d'ici à fin 2025 la cartographie de ses sites fixes situés en zone de fort à très fort stress hydrique et d'adapter les efforts à fournir pour réduire les prélèvements.

VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les prélèvements d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030. Dans ce cadre, VINCI Airports continue de déployer son plan « POS » de sobriété en eau (articulé autour de trois axes : préserver, optimiser, sensibiliser) sur l'ensemble de ses infrastructures en priorisant à la fois les aéroports les plus consommateurs d'eau et ceux situés dans des zones à fort risque de stress hydrique. Plusieurs aéroports portugais ont déployé un système d'irrigation prédictive qui permet d'ajuster la quantité d'eau irriguée selon l'humidité du sol, les conditions météorologiques et les plantes concernées. Grâce à ce système, une réduction de 20 % à 30 % des prélèvements d'eau a été réalisée. VINCI Concessions travaille également à l'élaboration de « plans sécheresse » afin d'anticiper des mesures restrictives des prélèvements d'eau imposées par d'éventuels épisodes de sécheresse. Ces plans, définis en priorité dans les zones dites « à risque » de stress hydrique, permettent de définir des modes dégradés de fonctionnement d'une infrastructure afin de limiter son besoin en eau. L'aéroport de Faro a ainsi anticipé d'éventuelles interdictions des usages pour l'irrigation et le nettoyage des voitures.

Créer des circuits fermés d'eau

Afin d'optimiser la ressource en eau, le groupe VINCI met en place des circuits d'eau fermés au sein de différents sites de VINCI Construction et de VINCI Concessions. Ainsi, il favorise la réutilisation de l'eau au sein de ses propres activités et dans les prestations qu'il fournit à ses clients, ce qui permet de réduire les prélèvements.

VINCI Concessions priorise la réutilisation de l'eau dans les aéroports. En effet, plusieurs initiatives sont réalisées dans différents aéroports au Brésil et au Cap-Vert, où les eaux usées traitées sont réutilisées pour l'irrigation des espaces verts, les installations sanitaires et les systèmes de climatisations (tours de refroidissement).

2.5.3 Suivi de la performance

VINCI a répondu pour la treizième fois au CDP Water Security, faisant ainsi partie des 15 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 746 investisseurs mondiaux. En 2024, le Groupe a obtenu la note B en maintenant sa performance. Les prélèvements en eau du Groupe sont définis comme précisé dans la Note méthodologique, paragraphe 5.3.6 : Indicateurs eau prélevée, page 277 et se décomposent comme suit en 2024 :

Prélèvements d'eau

(en milliers de mètres cubes)	Eau achetée des réseaux	Eau forée	Eaux d'exhaures	Total prélèvements
Concessions	**4 234**	**1 154**	**N/A**	**5 388**
VINCI Autoroutes	752	278	N/A	1 030
VINCI Airports	3 428	874	N/A	4 302
Autres concessions	53	2	N/A	55
VINCI Construction (carrières)	**N/A**	**N/A**	**36 018**	**36 018**
Total	**4 234**	**1 154**	**36 018**	**41 406**

Les prélèvements d'eau du Groupe les plus significatifs sont les eaux d'exhaures liées aux activités de carrières, qui sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels. Leur volume peut varier de façon significative d'une année sur l'autre en fonction, notamment, de la pluviométrie. Les volumes d'eau achetée proviennent des réseaux d'eau potable ou d'eau industrielle. L'eau forée est utilisée pour diverses opérations telles que l'arrosage des pistes aéroportuaires, le lavage de matériaux ou le nettoyage des sites.

2.6 Préserver les milieux naturels – enjeu Biodiversité (ESRS E4)

2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Méthode d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels relatifs à la biodiversité
Afin d'identifier les risques, opportunités et impacts significatifs pour le Groupe en matière de biodiversité, des analyses spécifiques ont été menées. La sensibilité des sites et activités du Groupe en matière de biodiversité, ainsi que sa chaîne de valeur, ont été revues et analysées, de même que l'historique des controverses ou litiges liés à la biodiversité impliquant VINCI et l'historique des impacts sur l'Ebitda associés à la biodiversité (et projections). Les activités dépendant de services écosystémiques pour opérer ont également été identifiées. VINCI s'appuie sur l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), en vue de localiser les sites situés dans des zones sensibles en termes de biodiversité.

Les intérêts des parties prenantes, et plus particulièrement ceux de la nature, ont été pris en compte. VINCI fait partie de plusieurs groupes de travail spécifiques à la biodiversité (par exemple : Organisation pour le respect de l'environnement par l'entreprise, dit « Orée », Entreprises pour l'environnement) et a également pu constituer des partenariats clés avec des associations de protection de la nature ainsi que des experts, des universités et des écoles, pour faire avancer la recherche scientifique et mieux sensibiliser. Les bureaux d'études, associations de protection de la nature et experts locaux sont régulièrement consultés dans le contexte des projets (grands chantiers, aéroports, carrières, etc.) et sont amenés à réaliser des suivis de long terme. Des concertations peuvent être initiées sur certains projets et réunir des riverains, associations de protection de la nature ou des services de l'État. À noter qu'à l'issue de ces analyses, le Groupe a identifié un risque de controverse lié à la provenance du bois utilisé dans les activités de construction.

Évaluation des facteurs de perte de biodiversité et relations de dépendance
Un état des lieux autour de la chaîne de valeur a été mené et structuré autour des cinq facteurs d'érosion alignés avec le référentiel, reconnu à l'international, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Selon ce référentiel, les pressions sur la biodiversité sont de cinq natures : l'artificialisation des sols (traitée dans cette section, à travers l'engagement « zéro artificialisation nette »), la surexploitation des ressources (traitée dans la section dédiée à l'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire), le changement climatique (traité dans la section dédiée à ce thème), les pollutions (traitées dans la section dédiée à ces enjeux) et les espèces exotiques envahissantes (traitées dans cette section à travers l'engagement « zéro produit phytosanitaire »). Un diagnostic des dépendances aux services écosystémiques a également été réalisé. Les services écosystémiques sont définis comme des services rendus à la société par la nature. Ils rassemblent les services d'usage (consommation directe, usages productifs, etc.), les valeurs d'existence et d'héritage, les services de régulation (contrôles du ruissellement et des flux hydriques, pollinisation, climat) et les valeurs d'option (diversité biologique). À l'exception des services de régulation de l'eau et du climat (abordés dans les paragraphes 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 226 et 2.2 : Agir pour le climat, page 203), les activités de VINCI sur l'ensemble de sa chaîne de valeur ne dépendent pas substantiellement de services écosystémiques.

Identification et localisation des sites matériels
Les sites liés aux activités propres du Groupe dont les enjeux sont considérés comme matériels en matière de biodiversité sont les installations physiques exploitées par les concessions (aéroports, sites de production d'énergie renouvelable, autoroutes) et les carrières du Groupe, ainsi que les terrains détenus par VINCI dans le cadre de son activité de promotion immobilière.
Les sites de bureaux ont été considérés comme faiblement matériels du point de vue de la biodiversité.

Les enjeux de biodiversité sur les sites sur lesquels VINCI exerce une activité temporaire, à savoir en particulier les chantiers de construction, terrassement, activités de maintenance ne sont pas matériels et sont en outre portés par la chaîne de valeur amont et aval des activités du Groupe. Hormis les impacts sur les communautés affectées, détaillés au chapitre 3 dans le paragraphe 3.3, page 267, le Groupe n'a pas identifié d'impacts sociaux significatifs des sites matériels en termes de biodiversité.

Impacts, risques et opportunités liés à l'enjeu Biodiversité identifiés comme matériels

Impacts, risques et opportunités matériels	Activités concernées	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Activités se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
Impact négatif : zones sensibles en matière de biodiversité – perturbations ou dégradations des écosystèmes liées à des activités d'exploitation du Groupe Perturbations importantes ou dégradation de l'état des écosystèmes, de la faune et de la flore liées à des activités du Groupe localisées à proximité ou au sein de zones sensibles protégées, sites Unesco, zones clés pour la biodiversité, zones à enjeux.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes Cobra IS (concessions d'énergie) VINCI Construction (carrières)	Aval Court terme	Nature et biodiversité Communautés et riverains
Risque de controverses : zones sensibles en matière de biodiversité Controverses et exposition médiatique fortes liées aux pressions des parties prenantes, notamment les ONG, sur les activités d'exploitation au service des usagers des infrastructures.	VINCI Concessions VINCI Autoroutes	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Changement d'usage des sols			
Impact négatif : artificialisation des sols Dégradation ou destruction des espaces naturels et appauvrissement des sols liés à l'artificialisation des sols générée par les nouvelles activités de terrassement, de construction et d'extraction des matières premières du Groupe.	VINCI Immobilier VINCI Autoroutes (nouvelles infrastructures) VINCI Concessions (nouvelles infrastructures) VINCI Construction (extensions de carrière)	Activités propres Court terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs
Risque de controverse lié à l'utilisation de bois issu de la déforestation Controverses et exposition médiatique fortes liées notamment aux pressions des parties prenantes ou ONG en cas d'utilisation de bois issu de la déforestation.	VINCI Construction	Amont Moyen terme	Fournisseurs Nature Communautés locales et riverains Salariés, sous-traitants, intérimaires
Opportunité de chiffre d'affaires lié au recyclage urbain : reconstruction de la ville sur elle-même en réutilisant ses actifs Déploiement de projets de recyclage urbain.	VINCI Immobilier	Activités propres Moyen terme	Salariés, sous-traitants, intérimaires Clients Autorités publiques Communautés locales et riverains Nature et biodiversité Investisseurs et prêteurs

2.6.2 Politiques, objectifs et plans d'action

2.6.2.1 Politique de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Les activités du Groupe ont des impacts sur les milieux naturels que VINCI s'emploie à réduire en s'appuyant sur la séquence éviter, réduire, compenser (ERC). VINCI s'est donc engagé à l'horizon 2030 à tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité et a renouvelé ses engagements dans la démarche volontaire act4nature international en 2024. Ceux-ci ont été validés par le comité de pilotage (Comité français de l'UICN, associations environnementales, Muséum national d'histoire naturelle de Paris, Pacte mondial de l'ONU – réseau France, etc.). Les quatre principaux engagements s'inscrivent dans la continuité des actions initiées tout en permettant d'approfondir les enjeux qui sont ressortis lors de l'analyse de matérialité et se déclinent ainsi : renforcer la gouvernance, améliorer la connaissance, réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité, développer les capacités de restauration des milieux naturels et d'accompagnement des clients de VINCI. Ces engagements et leur suivi sont disponibles en français et en anglais sur le site Internet d'act4nature international. En décembre 2024, VINCI a également vu ses engagements reconnus par le dispositif mondial *It's now for nature* porté par Business for Nature, une coalition qui rassemble plus de 85 organisations partenaires influentes ainsi que des entreprises s'étant saisies des enjeux de biodiversité. En 2024, un travail de coconstruction a été conduit avec les pôles de VINCI afin d'affiner les objectifs, en lien avec les cinq facteurs d'érosion de la biodiversité, de leurs différentes feuilles de route. En outre, plusieurs entités de VINCI ont noué des partenariats avec le monde scientifique et associatif pour s'assurer de l'expertise des démarches mises en œuvre.

Chez VINCI Autoroutes, la démarche ERC constitue une dimension incontournable de tout projet autoroutier et est incluse dans les processus de conception, de réalisation et d'exploitation, et tout au long du cycle d'entretien. De nombreux ouvrages sont intégrés tout au long du tracé pour permettre la circulation des espèces et limiter la fragmentation de leurs habitats.

De son côté, VINCI Concessions met en place une politique adaptée aux enjeux de biodiversité tout en tenant compte de la diversité de ses activités. Divers experts en biodiversité du réseau à l'international, représentant les trois pôles d'activité de VINCI Concessions, ont participé à l'élaboration de cette politique biodiversité, afin que celle-ci soit au plus près des défis et problématiques de terrain.

VINCI Construction s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité afin de limiter les impacts inhérents à ses activités. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction ont à cœur d'appliquer le plus précisément possible la doctrine ERC, qui vise à atteindre un objectif de « zéro perte nette » de biodiversité. Grâce à l'expérience acquise, aux engagements définis ainsi qu'au travail d'ingénierie mené au travers des différentes activités, VINCI Construction dispose désormais de résultats et d'exemples concrets de son action en faveur de la biodiversité.

VINCI Immobilier est le premier promoteur national à avoir pris l'engagement « zéro artificialisation nette », avec vingt ans d'avance sur les objectifs nationaux fixés par la loi climat et résilience. D'ici à 2030, chaque mètre carré artificialisé sera compensé sur une autre opération par un mètre carré renaturé. Ainsi, VINCI Immobilier privilégie les projets situés sur des terrains déjà artificialisés et ne s'engage plus sur des projets qui prennent à la nature plus de mètres carrés qu'ils ne créent de surface de plancher.

2.6.2.2 Plan d'action

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Ces actions s'appuient sur les quatre principaux engagements à la démarche act4nature international cités ci-dessus.

Actions relatives à la gouvernance de la biodiversité

Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 1.2.1 : La gouvernance ESG, page 191). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 90 experts en écologie et de responsables environnement des différents métiers du Groupe, se réunit ainsi trois fois par an pour assurer la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

Actions d'amélioration de la connaissance

La prise de connaissance joue un rôle fondamental dans le choix des actions à mettre en œuvre en fonction du contexte : elle permet d'anticiper, de mesurer et de gérer les impacts environnementaux de manière systématique et précise, y compris sur un temps long, tout en s'appuyant sur des outils et techniques existantes ou émergentes en matière de biodiversité. Elle repose également sur un partage de connaissances et une collaboration avec des experts, des associations naturalistes et des scientifiques, permettant de créer des synergies, de mutualiser les moyens et d'optimiser les actions de préservation de la biodiversité, en particulier à proximité de zones sensibles.

Intégrer la biodiversité aux sensibilisations des collaborateurs ainsi qu'aux formations du top management

Les actions liées à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs, notamment en matière de biodiversité, sont détaillées au sein du paragraphe 2.1.2.2 : Formation et sensibilisation, page 202.

Augmenter le nombre de partenariats locaux

Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire.

Depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (près de 1 200 contrats, dont 800 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2023), et les entités du Groupe ont étendu leurs collaborations à des domaines divers.

VINCI Autoroutes s'est associé à de nombreux partenaires au niveau national comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ou encore l'Office national des forêts (ONF). Avec la création de la mission biodiversité de la Fondation VINCI Autoroutes en juin 2022, ce partenariat a évolué vers des projets de restauration du milieu naturel. Les projets soutenus doivent être à but non lucratif, sans lien avec l'activité de l'entreprise, situés hors de l'emprise autoroutière, dans les limites des départements traversés par le réseau de VINCI Autoroutes. Fin septembre 2024, on dénombre 53 projets soutenus avec 29 associations, 12 collectivités, 6 centres de soins pour la faune sauvage, 5 syndicats de rivière et un organisme d'état (OFB), pour un soutien financier global de 1,3 million d'euros.

Chez VINCI Concessions également, les partenariats se déclinent à une échelle territoriale. L'aéroport Londres Gatwick a célébré cette année son soutien au Gatwick Greenspace Partnership (GGP), qui fête ses 30 ans. Grâce à ce partenariat, des milliers de bénévoles, d'écoles et de groupes locaux ont pu participer à des projets de conservation de la biodiversité. Londres Gatwick a notamment contribué au retour d'espèces rares comme le rossignol et le triton crêté. Le GGP, financé en partie par Londres Gatwick, coordonne des activités écologiques sur les terrains de l'aéroport et les environs. Afin de lutter contre le trafic d'espèces sauvages, l'aéroport de Manaus a conclu un partenariat avec la World Conservation Society (WCS) afin notamment de former le personnel à la reconnaissance des espèces victimes de trafic.

En 2024, VINCI Energies France a noué un partenariat avec l'association des parcs régionaux français ainsi qu'avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Suivre les mesures mises en œuvre pour la concertation avec les parties prenantes

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes. Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers et des infrastructures en exploitation, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication :
– dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur son site Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. Les riverains ont également la possibilité de déposer des réclamations directement sur ces plateformes de visualisation ;
– des sites Internet ont été développés pour le suivi des chantiers d'aménagement routiers et urbains de VINCI Construction, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France.

Poursuivre le déploiement d'indicateurs d'état intégrant les enjeux de fonctionnalité des écosystèmes

VINCI Construction, en partenariat avec l'unité Patrimoine naturel sous la triple tutelle du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), du CNRS et de l'Office français de la biodiversité, a développé une méthodologie de cartographie et d'analyse des zonages naturels des sites de carrières, basée sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par le MNHN. Cette méthode permet d'évaluer les enjeux liés aux espèces faunistiques et floristiques et de déterminer les actions nécessaires pour préserver les espèces existantes tout en favorisant l'accueil de nouvelles. Depuis le début du partenariat en 2012, cette méthode a été testée sur une quarantaine de carrières, parmi les 150 sites en France.

VINCI Autoroutes développe, avec l'aide du bureau d'études I Care Consult, un suivi de l'empreinte biodiversité permettant d'évaluer l'impact de la présence de l'infrastructure existante, de son utilisation, de son exploitation, de sa maintenance et de son développement. Ce suivi tient compte également de l'ensemble des services associés tels que la distribution et la restauration sur les aires de services. Les premiers résultats mettent en évidence le fait que la fragmentation des milieux par l'infrastructure, les impacts directs du trafic autoroutier (bruit, contribution au changement climatique et pollution) et le modèle agroalimentaire des aires exercent un impact de niveau équivalent sur la biodiversité. Ce calcul permet de donner du sens aux plans d'action et de proportionner les efforts aux différents impacts identifiés. Il permet également, dans une vision stratégique, de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour réduire les impacts sur la biodiversité et mettre en œuvre des solutions de renaturation.

VINCI Concessions a initié en 2024 une mission visant à définir un cahier des charges commun pour réaliser des inventaires de la faune et de la flore, qui devront ensuite être mis en œuvre dans le réseau, et pour développer une plateforme SIG et un indicateur permettant de qualifier l'usage des sols. Cet indicateur tiendra compte de la nature de couverture du sol (type de surface imperméabilisée, prairies, boisements, forêts, etc.), de leurs surfaces respectives, des pratiques de gestion qui y sont menées.

Augmenter le nombre de données d'inventaires faune-flore versées dans le domaine public
VINCI Construction réalise depuis 2012 un travail de centralisation et d'analyse des données d'inventaire faune et flore existantes pour venir enrichir les bases de données nationales de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel). Les inventaires menés sur les sites de VINCI Airports vont permettre de contribuer à améliorer la connaissance. En 2024, près de 200 taxons ont été inventoriés sur l'aéroport Nantes Atlantique. En 2024, l'aéroport Londres Gatwick a obtenu pour la dixième année consécutive le Biodiversity Benchmark Award, décerné par The Wildlife Trust, le récompensant pour sa gestion de la biodiversité sur 91 ha entourant l'aéroport. Grâce aux nombreux inventaires réalisés au fil des années sur ses emprises, Londres Gatwick a recensé 3 120 espèces et mis en œuvre des actions de conservation impliquant plus de 260 volontaires. À l'instar de ces travaux menés par VINCI Construction et VINCI Airports, VINCI va s'employer à faire remonter les données existantes d'autres activités et prévoit d'accroître de 20 % les données versées dans le domaine public.

Poursuivre les travaux de recherche
En sus du partenariat de VINCI Construction avec l'unité Patrimoine naturel, VINCI soutient différents travaux de recherche en faveur de la biodiversité en travaillant étroitement avec le monde scientifique. VINCI a renouvelé en 2023 son partenariat avec AgroParisTech au sein du lab recherche environnement, créé en 2008 et dont le programme de recherche porte sur l'amélioration du bien-être, du confort et de la santé des usagers, en poursuivant les travaux sur l'atténuation des effets des îlots de chaleur urbains et sur le cycle de l'eau en ville.

Les services écosystémiques apparaissent sous-optimisés, alors même qu'ils constituent pour les villes de précieux atouts dans l'adaptation au changement climatique et la réduction de leur impact environnemental. Dans cette optique, les chercheurs d'AgroParisTech ont mis en lumière les travaux suivants en 2024 :
– intégration de la qualité de l'air intérieur et des surchauffes dans l'analyse du cycle de vie des bâtiments ;
– rôle de la végétation dans la régulation du microclimat et la qualité de l'air en ville ;
– chaînage entre modèle de quartier végétalisé et modèle de bâtiment pour évaluer la contribution de la végétation en matière de confort thermique à l'intérieur des bâtiments ;
– poursuite des travaux sur la conception de technosols.

Ils ont également initié des sujets qui se poursuivront en 2025 sur la biodiversité dans les sols (trame brune), l'implémentation et la gestion d'espaces végétalisés (urbain et péri-urbain).

Actions visant à réduire les pressions des activités du Groupe sur la biodiversité
En vue de réduire les cinq pressions des activités de VINCI sur la biodiversité selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (voir paragraphe 2.6.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels), une diversité d'actions adaptées aux enjeux sont déployées au sein des entités.

Facteur artificialisation et fragmentation des sols
Développer le recyclage urbain pour éviter l'extension des surfaces artificialisées
Le recyclage urbain consiste à réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un foncier considéré comme obsolète du fait de la perte de son usage ou de la vétusté du bâti. La notion de recyclage intervient lorsque l'activité sur le foncier en question était déjà interrompue ou vouée à s'interrompre prochainement. Les opérations sur foncier portent par exemple sur des sites industriels désaffectés, des logements vétustes, des terrains pollués, ou des ensembles de bureaux ou des zones commerciales obsolètes. VINCI Immobilier s'est engagé à atteindre plus de 50 % de son chiffre d'affaires en recyclage urbain et à atteindre le « zéro artificialisation nette » (hors Urbat et Pologne) avant 2030. Cet engagement est une véritable opportunité pour le Groupe, s'inscrivant à la fois dans une logique de dépollution des sols, de préservation des ressources et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier a été réalisé à travers des opérations de recyclage urbain, malgré un contexte économique difficile (voir paragraphe 2.6.3 : Suivi de la performance, page 234).

Par ailleurs, la direction de l'Environnement de VINCI et Leonard, plateforme d'innovation et de prospective du Groupe, portent conjointement une démarche prospective lancée dès 2022 sur le thème du recyclage urbain. Un groupe de travail rassemblant les différents experts des pôles a été mis en place pour réfléchir à la manière dont VINCI pourrait aller plus loin sur le sujet. Les réflexions ont mis en évidence le fait que le Groupe dispose de toutes les expertises pour mettre en œuvre de façon opérationnelle et intégrée le recyclage urbain au service des territoires.

Objectif « zéro artificialisation nette » en promotion immobilière
Depuis 2022, VINCI Immobilier mesure l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après chacun de ses projets et renonce aux opérations nécessitant d'artificialiser plus de surface de terrain qu'elles ne créent de surface de plancher.

En complément du calcul ZAN, VINCI Immobilier accélère la prise en compte de la biodiversité dans ses opérations en mettant en place une évaluation les enjeux biodiversité de tous les fonciers en s'appuyant sur l'utilisation systématique de l'outil cartographique Biodi-Bat. Cette assistance dans la prise de décision opérationnelle est essentielle pour mettre en œuvre la stratégie environnementale de VINCI Immobilier tout en s'assurant une approche cohérente pour toutes les opérations.

Cette approche a été complétée en 2023 par des alertes au comité d'engagement sur les opérations trop artificialisantes, lorsqu'elles dépassent certains seuils de surface artificialisée.

Par ailleurs, VINCI Immobilier contribue à plusieurs groupes de travail pour partager les bonnes pratiques de sa démarche zéro artificialisation nette (ZAN). Le programme Biodiversity Impulsion Group (BIG), de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) permet de partager les expertises avec les acteurs du secteur immobilier. Au sein du groupe de réflexion La Fabrique de la Cité, créée à l'initiative du groupe VINCI, des travaux d'experts sont menés et portent notamment sur le sujet ZAN et la ville de demain.

Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux et sur la réduction des emprises.

Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.). Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leurs réseaux concédés comme terrains d'étude et de partage.

Depuis 2010, un programme de requalification volontaire en faveur des continuités écologiques a été mené sur le réseau et s'est finalisé en 2024. Ce programme comprend principalement la construction sur le réseau en service existant de 203 ouvrages afin d'en améliorer la transparence pour la faune sauvage : écoponts (passages à faune de largeur supérieure à 15 m, comprenant des aménagements petite faune et grande faune reproduisant le milieu restauré), écoducs, banquettes et encorbellements (au sein d'ouvrages hydrauliques), passes à poissons, chiroduc (passerelle pour chauves-souris). À ce programme, il convient d'ajouter les ouvrages de transparence écologique construits dans le cadre d'aménagements neufs ou d'élargissements

VINCI Autoroutes s'est fixé comme objectifs, pour 2030, que 100 % du linéaire bénéficie d'une gestion extensive et que 200 projets de renaturation soient menés (500 ha d'ici 2030), dans le cadre d'un partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), dans les emprises du domaine autoroutier concédé.

Dans la continuité de la signature de la déclaration de Buckingham en mai 2023, les aéroports du réseau de VINCI Airports se sont mobilisés pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Réduction des pressions sur les milieux naturels dans les carrières

VINCI Construction prévoit que 100 % de ses sites de carrières devront avoir mis en place des actions volontaires en faveur de la protection de la biodiversité ou de l'eau à l'horizon 2030.

La mise en œuvre de mesures avancées en matière de préservation de la biodiversité est très fortement établie au sein des sites de carrières. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après l'exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques, notamment sur les dynamiques de milieux. Des actions volontaires ont commencé à être mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent établir des zones où les interventions sont proscrites pendant les périodes de nidification, ou aménager l'espace pour empêcher la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.).

Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux, visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage, permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces. Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares ou des pierriers, qui sont des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces initiatives sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Réduction des pressions sur les milieux naturels sur les chantiers

Les entreprises de construction appliquent, dès la phase d'appel d'offres, une identification des enjeux prioritaires et respectent la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des mesures adaptées au contexte écologique des chantiers sont ainsi définies, et, lorsque cela est possible, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients.

Les entreprises de VINCI Construction travaillent à anticiper les effets des travaux pour éviter les impacts sur la biodiversité (changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement de stations botaniques, etc.). En outre, elles adaptent les méthodes de travail pour réduire les effets des chantiers sur les espèces et les milieux (déviation de cours d'eau, balisage adapté pour la faune présente, mise en place de bassins d'assainissement, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, etc.).

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci incluent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travaux.

VINCI Energies déploie des moyens adaptés aux enjeux écologiques de ses chantiers. Ainsi, aux États-Unis, Chain Electric Company a réalisé des travaux au sein de marais riches en herbiers tout en réduisant son impact grâce à du matériel spécifique (grues montées sur des barges, aéroglisseurs, tapis aériens, etc.).

Facteur ressources

L'état des lieux mené en 2024 sur la chaîne de valeurs du Groupe a permis d'identifier que VINCI prélève principalement deux ressources issues des milieux naturels. Il s'agit du bois qui sert aux activités de construction, en particulier dans le bâtiment (voir paragraphe 2.3.2.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 219). Afin de garantir la traçabilité des approvisionnements et d'éviter le risque que du bois utilisé par VINCI ne provienne de zones avec une baisse du couvert forestier dû à la déforestation, la division Bâtiment France (VINCI Construction) collabore avec ses fournisseurs pour disposer d'une fourniture locale et certifiée, et s'est fixé comme objectif d'acheter 100 % de bois de structure certifié FSC ou PEFC à fin 2030. Les premières actions relatives à cet objectif seront déployées au cours de l'année 2025, avec notamment des rencontres avec les principaux labels et organismes de certification et les parties prenantes concernées (scieries, fournisseurs, amont forestier, etc.). Le pourcentage de bois consommé d'origine certifié au cours de l'exercice 2024 est précisé au paragraphe 2.6.3 Suivi de la performance, page 235.

En outre, les entités du Groupe utilisent de l'eau dans leurs process (voir paragraphe 2.5 : Préserver les milieux naturels – enjeu Eau, page 226). En ce qui concerne les autres types de ressources, leur usage est détaillé dans le paragraphe 2.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (ESRS E5), page 218.

Facteur changement climatique
Les actions visant à réduire les impacts liés au changement climatique sont détaillées au paragraphe 2.2 : Agir pour le climat (ESRS E1), page 203.

Facteur pollution – produits phytosanitaires

Nombre d'aéroports n'utilisant aucun produit phytosanitaire

2020 : 32 | **2024 : 57** | **2025 : 59 (périmètre consolidé)**

VINCI Autoroutes et VINCI Concessions se sont engagés sur un objectif de ne plus utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien des infrastructures concédées à l'horizon 2030, hors mesures réglementaires. Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de plus de 99 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. En 2024, 57 aéroports, sur les 59 inclus dans le périmètre consolidé de VINCI Airports, ont déjà atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire », soit huit de plus qu'en 2023. Au total, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 71 % a été observée entre 2018 et 2024 pour l'ensemble des activités de concession.
Le sujet des pollutions sonores ou lumineuses est abordé dans le paragraphe 2.4 : Préserver les milieux naturels – enjeu Pollution (ESRS E2), page 225.

Facteur espèces exotiques envahissantes (EEE)
VINCI Construction met en place des plans de gestion des EEE sur l'ensemble de ses chantiers ainsi que la majorité de ses carrières en France et a prévu de former 100 % des ouvriers sur les EEE sur les sites fixes en France d'ici à 2030.

VINCI Autoroutes a réalisé une cartographie des spots d'espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de son réseau et mène diverses expérimentations, avec l'aide de laboratoires en écologie, afin de mieux pouvoir les gérer. En outre, VINCI Concessions met en place des actions ponctuelles de lutte quand des spots sont identifiés sur certains actifs.

Actions de développement des capacités de restauration des milieux naturels et accompagnement des clients du Groupe
En complément des actions déployées par le Groupe pour réduire les pressions sur la biodiversité, VINCI peut être amené à réaliser des opérations de compensations écologiques qui se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets.

Compensation écologique réglementaire
En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI, telles que les activités de concession, peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. En effet, les activités de concession mettent en œuvre depuis de nombreuses années des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques.

Au sein du réseau Cofiroute (VINCI Autoroutes), dans le cadre des mesures de compensation liées à l'aménagement de la porte de Gesvres, plus de 260 000 plants et arbres locaux ont été plantés sur les périphériques nord et est de Nantes et sur l'autoroute A11. En complément, plusieurs mesures de protection de l'avifaune ont été mises en place : 15 ha de boisements et 3 000 m^2 de zones humides ont également été restaurés, soit une compensation de plus de 200 % par rapport à la surface de zone humide concernée par le projet.

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires. LISEA s'est ainsi engagé dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA Tours-Bordeaux, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne sur 330 sites (30 % ont été acquis par LISEA et rétrocédés aux conservatoires d'espaces naturels, et 70 % sont gérés par des conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers).

Par ailleurs, sur les sites de carrières, où VINCI Construction est exploitant, des mesures compensatoires sont également mises en œuvre, de manière *in situ* ou *ex situ,* dans des conditions établies avec les services de l'État et les partenaires naturalistes locaux.

En tant que concepteur-constructeur, VINCI Construction peut également être mandaté par ses donneurs d'ordres pour mettre en œuvre des actions de compensation dans le cadre des chantiers.

Dans le cadre du développement de l'usine Green Aggregates par VINCI Construction UK, des mesures écologiques d'atténuation et de compensation ont été proposées pour créer une mosaïque d'habitats ouverts riches en fleurs et de poches de sol nu, favorable aux invertébrés, à la fois dans l'emprise de la zone de développement et dans la zone tampon écologique. Un plan de gestion paysagère et écologique à long terme définit alors les mesures nécessaires pour maintenir la mosaïque tout au long de la durée de vie du projet. Les efforts mis en œuvre dans la conception écologique ont porté leurs fruits, avec un gain net de 5,6 % dans les unités d'habitat qui ont été conçues spécifiquement pour l'assemblage d'invertébrés sur le site qui utilise la métrique de biodiversité statutaire de Natural England.

Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement)
Plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées, en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.

VINCI Airports a poursuivi en 2024 ses investissements dans les projets de reforestation reconnus par le Label Bas-Carbone français (voir paragraphe 2.2.2.1 : Atténuation du changement climatique et énergie, sous-paragraphe Projets de compensation carbone, page 213).

VINCI Construction a également développé des efforts de compensation en 2024. Par exemple, sur un projet de reboisement dans la région métropolitaine de Santiago du Chili, avec la plantation de 1 000 espèces d'arbres.
Dans le cadre de son partenariat avec l'ONF, VINCI Autoroutes s'est associé en 2024 aux Carrières Kleber Moreau afin de réhabiliter les 3,3 ha composant les anciennes aires de Vendée de l'autoroute A83, situées sur la commune de Sainte-Hermine (85), afin de créer des boisements compensateurs. Ces aires ont cessé d'être exploitées en 2009, année lors de laquelle le bâti a été démoli et les travaux de dépollution effectués. Réalisés de janvier à mars 2024, les travaux ont été menés en trois étapes : la désartificialisation des sols par la suppression de l'ensemble

des enrobés, des bordures et cunettes en béton, du mobilier urbain restant et le reprofilage du terrain plat en vallonné ; la renaturation du site avec la réalisation de tranchées de terre végétale et la création de prairies et de zones humides ; et la plantation d'essences locales, qui sera réalisée à l'automne 2024.

Restaurer les dépendances vertes et constituer des corridors écologiques
Dans les milieux fortement anthropisés (secteur d'agriculture intensive par exemple), les dépendances vertes autoroutières deviennent des espaces refuges favorables à la biodiversité. Pour améliorer et favoriser ce rôle de corridor, les clôtures autoroutières peuvent alors être repositionnées plus près des chaussées, offrant ainsi plus de surfaces à ces zones refuges. VINCI Autoroutes a identifié parmi ses 30 000 ha de dépendances vertes plus de 200 sites qui pourraient être régénérés. L'entreprise a confié à l'Office national des forêts (ONF) la mission d'identifier la biodiversité locale et de faire des préconisations pour la renforcer. L'expertise de l'ONF permet, au travers du partenariat signé en février 2022, de mettre en synergie les éléments indispensables à un passage à l'échelle de projets emblématiques de régénération. VINCI Autoroutes s'appuie sur les spécifications de l'ONF pour réaliser les projets de restauration écologique en concertation avec les parties prenantes locales.

Plusieurs actifs de VINCI Concessions ont également développé des actions de renaturation des emprises, comme le projet « Wild Meadows » en République tchèque et en Slovaquie. Ce projet, initié par Via Pribina en 2021, est le fruit d'une collaboration avec des experts en biodiversité locaux et l'université de Bratislava, et consiste en la sélection d'un mélange diversifié d'espèces végétales locales pour les semer dans les espaces verts de l'autoroute. Ce projet permet de fournir des habitats essentiels aux invertébrés et aux pollinisateurs, de réduire les besoins de fauchage et de réparation, et d'éviter des mouvements de sol, et donc des dommages potentiels à l'infrastructure. Cette solution offre un modèle de gestion durable des terres qui peut être reproduit dans différents contextes : après avoir été testée dans le cadre du projet R1 en Slovaquie, la concession Via Salis en République tchèque a adopté le même modèle sur une zone plus large (48 km de prairies sauvages le long de l'autoroute). Aux États-Unis, un projet similaire a été initié par la concession du pont routier de l'Ohio.

Déployer des solutions de génie écologique pour restaurer et protéger la biodiversité
Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels. VINCI Construction a ainsi développé une offre spécifique pour ses clients, et s'appuie sur ses nombreuses compétences en génie écologique, permettant d'assurer la réalisation de ces travaux très particuliers, ainsi que d'en garantir l'efficacité à long terme. Ces solutions s'inscrivent pleinement dans l'engagement n° 4 pris dans le cadre de la démarche act4nature international, à savoir « Développer nos capacités de restauration des milieux naturels et accompagner nos clients ».

Sous la marque Equo Vivo, VINCI Construction met en œuvre tous types de travaux de génie écologique dédiés à la restauration de la biodiversité et à la réalisation de projets d'aménagements écologiques. Ces aménagements répondent à trois grands objectifs : le maintien ou la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique et la renaturation d'espaces. Ces savoir-faire reposent sur une maîtrise des terrassements, de l'arasement d'obstacles, de l'hydraulique fluviale, du génie végétal et de la gestion d'espèces végétales (y compris le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes). En 2024, Equo Vivo est intervenu dans la restauration de parcelles en bordures de la Mosson et des zones humides à Lavérune et Saint-Jean-de-Védas (34). Océlian (VINCI Construction) est intervenu dans la restauration de la Bienne à Morez (39). Ce projet a plusieurs objectifs : restaurer la continuité écologique au droit de deux seuils, améliorer les conditions d'écoulements et de débordement de la Bienne et restaurer le lien entre les habitants et le cours d'eau.

Développer les solutions fondées sur la nature dans le milieu urbain
Dès la phase de conception, VINCI Construction s'attache à redonner également toute sa place à la nature en ville ou au cœur des bâtiments, au travers de l'offre Revilo®. Celle-ci repense l'aménagement urbain par la création d'îlots de fraîcheur, qui repose sur quatre leviers : la gestion des eaux pluviales, la strate végétale, les sols et les revêtements urbains adaptés à l'infiltration de l'eau. Cette offre a été déployée en 2024 sur plusieurs chantiers dont celui du parking d'un hypermarché à Trélissac. En complément, les experts de VINCI Construction ont créé une structure de conseil, Urbalia, qui accompagne les aménageurs et les acteurs de la construction pour intégrer la biodiversité dans la conception de la ville de demain.

2.6.3 Suivi de la performance

2.6.3.1 Identification des zones sensibles

En 2024, VINCI a mené une étude permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités (voir paragraphe 2.6.1 : Identification des impacts, risques et opportunités matériels, page 228).

Afin d'évaluer la sensibilité de ses sites vis-à-vis des zones sensibles en matière de biodiversité et des zones clés de biodiversité, VINCI s'appuie sur l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), intégré dans son outil interne ResiLens. IBAT, qui est une alliance entre BirdLife International, le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance de la conservation, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Conservation International, est un fournisseur de données sur la biodiversité qui autorise l'accès commercial aux ensembles de données mondiales sur la biodiversité et aux couches de données dérivées, à la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) et à la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité (WDKBA). VINCI a défini les zones sensibles comme suit : Natura 2000, sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB, World Heritage, et les catégories de l'UICN I à III. Les catégories I à III de l'UICN visent en premier lieu à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels. La catégorie IV s'applique à des sites dans lesquels des interventions de gestion régulières sont nécessaires pour conserver et, le cas échéant, restaurer des espèces ou des habitats. Les dispositifs relevant de la catégorie V protègent des paysages culturels habités, comprenant par exemple des exploitations agricoles ou d'autres formes d'utilisation des sols (exemple : les parcs naturels régionaux en France). La catégorie VI s'applique aux aires d'utilisation durable des ressources naturelles, essentiellement au profit des populations locales.

Les analyses effectuées montrent que moins de 1 % des sites fixes du Groupe (carrières, usines, bureaux, aéroports, infrastructures linéaires) sont situés au sein ou à proximité des zones sensibles de catégories I à III de l'UICN, Natura 2000, Sites Ramsar, State specific protected area, Unesco MAB, World heritage. Environ 7 % des sites fixes, et principalement des linéaires autoroutiers, sont situés au sein ou à proximité de zones Natura 2000. Enfin, environ 5 % des sites fixes sont localisés dans ou à proximité de zones clés de biodiversité.

Des réflexions sont actuellement menées au niveau sectoriel quant aux analyses de proximité par rapport aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité qui, selon les hypothèses prises, peuvent avoir des impacts très significatifs sur les résultats et leur comparabilité. Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Les activités du Groupe étant implantées localement et s'inscrivant pour certaines dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire (voir paragraphe 2.6.2 : Politiques, objectifs et plans d'action, page 229).

2.6.3.2 Suivi des mesures mises en œuvre

Passages à faune et sections clôturées

En 2024, le nombre de passages à faune a progressé par rapport à 2023 avec l'intégration de 106 nouveaux passages à faune sur les réseaux Cofiroute et ASF.

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes	2024	2023
Passages petite et grande faune (en nombre)	1 224	1 118
Sections clôturées (en km)	8 949	8 949

Indicateurs mis en place dans les carrières (VINCI Construction)

Indicateurs de biodiversité propres aux carrières de VINCI Construction	2024	2023
Carrières ayant créé une CLCS (*)	38 %	33 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	20 %	20 %

(*) Commission locale de concertation et de suivi.

2.6.3.3 Changement d'usage des sols

Indicateurs « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Degré d'artificialisation de VINCI Immobilier **2020 : 13 %** **2024 : 15 %** **2030 : 0 %**

VINCI Immobilier a fait le choix d'axer sa stratégie sur la protection des milieux naturels, avec pour objectif d'atteindre « zéro artificialisation nette » (ZAN) en France d'ici à 2030. Il s'agit de mesurer, via une méthode de calcul définie à partir de travaux existants, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. L'atteinte du « zéro artificialisation nette » implique que le delta degré d'artificialisation (ΔDA) soit nul (voir la Note méthodologique, paragraphe 5.3.7 : Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier, page 277). Au 31 décembre 2024, le delta degré d'artificialisation de l'année s'élevait à 15 % (hors Urbat), contre 6 % en 2023.

Indicateur recyclage urbain (RU)

Chiffre d'affaires de VINCI Immobilier issu d'opérations en recyclage urbain **2020 : 33 %** **2024 : 41 %** **2030 : 50 %**

Sur l'année 2024, 41 % du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier (hors Urbat) a été réalisé sur des opérations de recyclage urbain, contre 70 % en 2023. La baisse significative constatée entre 2023 et 2024 est essentiellement attribuable au contexte de crise du secteur de l'immobilier d'entreprise, qui était un des principaux contributeurs à la bonne performance de 2023, ainsi qu'au décalage de certains projets sur l'année 2025.

2.6.3.4 Lutte contre la déforestation

Volume de bois consommé par la division Bâtiment France de VINCI Construction certifié durable **2024 : 60 %** **2030 : 100 %**

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de bois certifié d'origine durable consommé par la division Bâtiment France de VINCI Construction s'élève à 60 %.

3. L'ambition sociale du Groupe

Pour VINCI, le projet économique de l'entreprise est indissociable de son projet social. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, la performance des activités de VINCI se mesure aussi à leur valeur pour la société et à leur contribution au vivre-ensemble. Ses métiers de bâtisseur, sa culture d'entrepreneur et son mode de management inciteront toujours à donner la priorité aux femmes et aux hommes. Son modèle décentralisé valorise la primauté des individus sur les systèmes, affirmant la conviction que la réussite économique durable est indissociable d'un projet humain ambitieux.
Le projet humain de VINCI s'inscrit dans le respect des réglementations et des normes internationales. Le Groupe est notamment signataire du Global Compact depuis 2003. Le Groupe veille au respect des droits humains, en attachant une attention particulière aux conditions de travail des personnes et aux droits des communautés locales. Cet engagement est rappelé et détaillé dans le *Guide VINCI des droits humains,* d'application universelle dans le Groupe. Ce dernier est adossé aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Pour plus d'information sur le respect des droits humains, voir également la section F : Plan de vigilance, chapitre 3. La vigilance en matière de droits humains, page 287.

Le Groupe a par ailleurs formalisé ses engagements en faveur de la performance globale dans le Manifeste VINCI, signé et porté par le président-directeur général. Le Manifeste pose les grands principes des politiques et des actions du Groupe envers ses collaborateurs, sous-traitants, partenaires et clients ainsi que les territoires. Il souligne la détermination du Groupe à promouvoir un développement équilibré et responsable, profondément ancré dans le respect de chacun. Le Manifeste est disponible sur le site Internet de VINCI (https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci) dans une trentaine de langues et sur l'intranet du Groupe dans sa version détaillée.
La nature décentralisée de VINCI permet au Groupe de déployer ce cadre de référence en l'adaptant aux spécificités métiers et locales. Chaque pôle et chaque entreprise le déclinent en intégrant ainsi les enjeux, contraintes et opportunités propres à leur contexte, afin de façonner des politiques et actions pertinentes et efficaces. Cette approche garantit la responsabilisation et l'implication de chacun dans la mise en œuvre des engagements du Groupe.

3.1 Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, il est possible de consulter les paragraphes 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193, et 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239, du présent rapport de durabilité.

3.1.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses effectifs propres dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188.

À noter que l'ensemble des IRO sociaux ont été analysés au regard d'un horizon temporel court terme et qu'ils concernent l'ensemble des pôles du Groupe, à savoir VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Immobilier. La segmentation par partie prenante (employés et non-employés pour les IRO de l'ESRS S1, travailleurs de la chaîne de valeur pour l'ESRS S2 et communautés affectées pour l'ESRS S3) des standards sociaux permet d'en déduire la localisation dans la chaîne de valeur ainsi que les parties prenantes affectées, ces informations n'ont donc pas été précisées dans les tableaux présentant les IRO au sein du présent paragraphe et des paragraphes suivants, 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 256, et 3.3 : S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3), page 260.

Les IRO liés aux effectifs propres du Groupe sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs
Conditions de travail	Impacts négatifs – Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates. – Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux ou de la négociation collective.	Risques – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves). – Image du Groupe dégradée (perte d'attractivité). – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité	Impacts négatifs – Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement). – Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs liée à l'absence de prise en compte et de gestion des risques psychosociaux.	Risques – Désengagement des collaborateurs (augmentation de l'absentéisme, du taux de turnover, grèves). – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Égalité des chances	Impacts positifs – Fierté et motivation au travail liées au sentiment d'acceptation et de respect de toutes les singularités visibles et invisibles. – Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances liés aux échanges riches et variés offerts par la diversité des collectifs de travail. – Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise.	Opportunités – Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée. – Développement et fidélisation des talents. – Amélioration de la productivité liée à des équipes plus diversifiées et plus représentatives.
Formation et développement des compétences	Impacts positifs – Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective. – Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.	Opportunités – Attractivité et fidélisation des collaborateurs. – Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.

Il est à noter que si VINCI s'est engagé activement comme acteur de la transition énergétique et environnementale, cette dernière n'entraîne pas de rupture technologique majeure au sein de ses activités. Le Groupe s'attache néanmoins à comprendre les effets du changement climatique sur les conditions de sécurité de ses collaborateurs (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245) et à proposer des formations sur la durabilité afin de sensibiliser ses collaborateurs sur ce sujet et de les engager dans la stratégie du Groupe en la matière.

3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe

Au-delà de ses collaborateurs qui sont ses effectifs directs salariés, les entreprises du Groupe, à l'image des entreprises du secteur du BTP, recrutent et mobilisent des travailleurs temporaires (non employés). Dès que des informations concernent ces derniers, cela est explicitement mentionné.

Répartition des collaborateurs par zone géographique, catégorie, genre et tranche d'âge

Présent dans plus de 120 pays en 2024, l'effectif de VINCI a augmenté, passant de 279 266 salariés en 2023 à 284 526 salariés en 2024. Cette évolution s'explique par le développement de l'activité ainsi que par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises au sein du Groupe. Au 31 décembre 2024, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 73,5 %, et celle hors d'Europe est de 26,5 %.

Répartition de l'effectif salarié par zone géographique et par métier au 31 décembre 2024

	2024									2023	2024/2023
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France (*)	5365	735	617	43133	148	54347	1712	**106057**	**37,3 %**	104623	1,4 %
Espagne	-	-	-	1700	22782	1009	-	**25491**	**9,0 %**	24800	2,8 %
Allemagne	-	-	114	15746	189	4858	11	**20918**	**7,4 %**	19399	7,8 %
Royaume-Uni	-	3840	3	1344	56	8891	-	**14134**	**5,0 %**	12947	9,2 %
Europe centrale et orientale	-	899	84	5570	35	8101	-	**14689**	**5,2 %**	15519	(5,3 %)
Autres pays d'Europe	-	3116	148	19487	2105	2567	8	**27431**	**9,6 %**	25510	7,5 %
Amérique du Nord	-	468	324	4283	271	9830	-	**15176**	**5,3 %**	14926	1,7 %
Amérique centrale et du Sud	-	2152	879	4296	15182	11250	-	**33759**	**11,9 %**	32902	2,6 %
Afrique	-	345	-	2528	555	7836	-	**11264**	**4,0 %**	14327	(21,4 %)
Asie et Moyen-Orient	-	992	372	2867	736	4995	-	**9962**	**3,5 %**	8574	16,2 %
Océanie	-	-	-	1636	323	3686	-	**5645**	**2,0 %**	5740	(1,6 %)
Total	**5365**	**12547**	**2541**	**102590**	**42382**	**117370**	**1731**	**284526**	**100,0 %**	**279266**	**1,9 %**

(*) La France est le seul pays comptant plus de 50 salariés et représentant plus de 10 % des effectifs du Groupe.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de VINCI se compose de 57 226 managers (20,1 % de l'effectif) et de 227 300 non-managers (79,9 % de l'effectif). Les managers sont définis comme des personnes chargées de diriger des équipes et des collaborateurs placés sous leur responsabilité et/ou qui disposent d'un savoir-faire et d'une expertise leur conférant un réel niveau d'autonomie et de responsabilité, confirmé par l'expérience professionnelle ou un diplôme d'études supérieures.

La proportion de femmes est restée stable, à 17 %, en 2024. La part des femmes managers a augmenté, passant de 23,1 % en 2023 à 23,6 % en 2024 (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles – Égalité entre les femmes et les hommes, page 251).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre et par métier au 31 décembre 2024

	2024									2023	2024/2023
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	**1180**	**1677**	**831**	**21350**	**5423**	**25723**	**1042**	**57226**	**20,1 %**	**54728**	**4,6 %**
Hommes	724	1098	560	16635	4090	20099	502	43708	76,4 %	42091	3,8 %
Femmes	456	579	271	4715	1333	5623	540	13517	23,6 %	12636	7,0 %
Autres	-	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	1	-
Non-managers	**4185**	**10870**	**1710**	**81240**	**36959**	**91647**	**689**	**227300**	**79,9 %**	**224538**	**1,2 %**
Hommes	2508	7331	908	69331	32717	79240	197	192232	84,6 %	190165	1,1 %
Femmes	1677	3539	802	11908	4242	12403	492	35063	15,4 %	34356	2,1 %
Autres	-	-	-	1	-	4	-	5	0,0 %	17	(70,6 %)
Total	**5365**	**12547**	**2541**	**102590**	**42382**	**117370**	**1731**	**284526**	**100,0 %**	**279266**	**1,9 %**
Hommes	3232	8429	1468	85966	36807	99339	699	235940	82,9 %	232256	1,6 %
Femmes	2133	4118	1073	16623	5575	18026	1032	48580	17,1 %	46992	3,4 %
Autres	-	-	-	1	-	5	-	6	0,0 %	18	(66,7 %)

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2024

- 30 129 collaborateurs de moins de 25 ans (11 % des effectifs totaux).
- 69 885 collaborateurs de 26 à 35 ans (25 % des effectifs totaux).
- 109 502 collaborateurs de 36 à 50 ans (38 % des effectifs totaux).
- 75 011 collaborateurs de plus de 50 ans (26 % des effectifs totaux).

Nature des contrats de travail : collaborateurs et travailleurs temporaires

Au sein de l'effectif salarié, à fin 2024, 262 186 personnes sont en contrat durable (contrat permanent, c'est-à-dire sans terme, dont contrat à durée de chantier) et 22 340 personnes disposent d'un contrat non permanent (contrat avec terme, par exemple contrat d'alternant ou contrat à durée déterminée en France). VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance et a permis, en 2024, à 8 025 de ces jeunes d'effectuer leur formation au sein du Groupe. L'alternance est comprise comme un contrat de travail prévoyant une alternance entre les périodes de présence dans l'entreprise et l'établissement scolaire (école, université, centre de formation). La part des employés disposant d'un contrat sans heures garanties n'apparaît pas significative à l'échelle du Groupe.

Aux côtés de l'effectif salarié, les entreprises du Groupe mobilisent des travailleurs temporaires (« non-employés ») permettant de faire face, selon les circonstances, à la nature cyclique et à l'évolution temporaire de l'activité. En 2024, cela a représenté 23 891 personnes (en équivalent temps plein), soit une baisse de 4 % par rapport à 2023.

Répartition de l'effectif, employés et non-employés, par nature de contrat et par genre au 31 décembre 2024

	2024									2023	2024/2023
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents	**5123**	**12015**	**2079**	**89755**	**34626**	**99580**	**1580**	**244758**	**86,0 %**	**235434**	**4,0 %**
Hommes	3064	8128	1261	74802	30012	83858	627	**201752**	**82,4 %**	194613	3,7 %
Femmes	2059	3887	818	14952	4614	15717	953	**43000**	**17,6 %**	40803	5,4 %
Autres	0	0	0	1	0	5	0	**6**	**0,0 %**	18	(66,7 %)
Contrats à durée de chantier	**0**	**1**	**2**	**4818**	**5869**	**6738**	**0**	**17428**	**6,1 %**	**18751**	**(7,1 %)**
Hommes	0	0	2	4419	5170	6098	0	**15689**	**90,0 %**	16855	(6,9 %)
Femmes	0	1	0	399	699	640	0	**1739**	**10,0 %**	1896	(8,3 %)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**-**	0	
Contrats non permanents	**46**	**436**	**424**	**3260**	**1834**	**7751**	**50**	**13801**	**4,9 %**	**17122**	**(19,4 %)**
Hommes	36	256	185	2743	1607	6718	17	**11562**	**83,8 %**	14306	(19,2 %)
Femmes	10	180	239	517	227	1033	33	**2239**	**16,2 %**	2816	(20,5 %)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**-**	0	
Alternance	**196**	**95**	**36**	**4757**	**53**	**3301**	**101**	**8539**	**3,0 %**	**7959**	**7,3 %**
Hommes	132	45	20	4002	18	2665	55	**6937**	**81,2 %**	6482	7,0 %
Femmes	64	50	16	755	35	636	46	**1602**	**18,8 %**	1477	8,5 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**-**	0	
Total	**5365**	**12547**	**2541**	**102590**	**42382**	**117370**	**1731**	**284526**	**100,0 %**	**279266**	**1,9 %**
Dont temps partiels au 31.12	**424**	**909**	**96**	**5257**	**1300**	**2461**	**94**	**10541**	**3,7 %**	**9672**	**9,0 %**
Hommes	95	496	22	2624	805	848	12	**4902**	**46,5 %**	4388	11,7 %
Femmes	329	413	74	2633	495	1613	82	**5639**	**53,5 %**	5284	6,7 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**-**	0	
Travailleurs intérimaires en équivalent temps plein	**4**	**1641**	**128**	**7545**	**235**	**14329**	**9**	**23891**	**8,4 %**	**24973**	**(4,3 %)**
Hommes	2	1142	65	7175	210	13162	2	**21758**	**91,1 %**	23251	(6,4 %)
Femmes	2	499	63	370	25	1167	7	**2133**	**8,9 %**	1722	23,9 %
Autres	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**-**	0	

Embauches et départs des collaborateurs

Le taux de rotation du personnel s'élève à environ 34 % en 2024 (37 % en 2023). Il s'explique principalement par la fin des contrats à durée de chantier et des contrats à durée déterminée, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers. Le taux de départ tel que défini par la CSRD s'élève quant à lui à 25 % au titre de l'exercice 2024.

Recrutement

VINCI a embauché, durant l'année, 92 322 personnes dans le monde. Le Groupe privilégie le recrutement de salariés locaux et les emplois durables. La part des contrats durables dans les recrutements représente 70,4 % des embauches en 2024, soit 64 951 postes (dont 11 767 en France). VINCI a poursuivi en 2024 sa politique de recrutement des jeunes de moins de 25 ans, avec 12 119 embauches, soit 19 % des recrutements en emploi durable de l'année.

Mobilité interne

VINCI attache une importance particulière à la mobilité interne. En 2024, 2 085 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne, dont 96 % d'une mobilité intra-pôle et 4 % d'une mobilité interpôles.

Motifs de départ

Les activités des branches énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet. Dans les activités de concessions, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrats ».

Nombre de départs par motif et par métier[1]

	2024								
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%
Fins normales de contrats[2]	510	333	175	7016	10672	17493	333	**36532**	**41,6 %**
Départs décision collaborateur[3]	103	726	266	8201	6517	10322	142	**26277**	**29,9 %**
Départs décision employeur[4]	138	345	125	5727	9358	8872	170	**24735**	**28,1 %**
Décès	11	9	1	98	49	157	-	**325**	**0,4 %**
Total	**762**	**1413**	**567**	**21042**	**26596**	**36844**	**645**	**87869**	**100,0 %**

(1) Hors variation de périmètre, mobilité et réajustement effectif N–1.
(2) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.
(3) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative du collaborateur, démissions.
(4) Dont ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur, licenciements, ruptures anticipées de contrat spécifique, ruptures conventionnelles de contrat (pour la France).

3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants

Politique

La *Charte éthique et comportements* du Groupe affirme que la démarche d'employeur responsable de VINCI s'exprime dans le dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel, dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical. Cette politique générale de VINCI repose sur plusieurs principes fondateurs :

- l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et du droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
- la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
- la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
- la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé et sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

De même, le *Guide VINCI des droits humains* rappelle que la liberté d'association est au cœur de la relation de travail. Chaque entreprise du Groupe est tenue de respecter et de promouvoir la liberté d'association pour ses employés. Elles doivent respecter les lois nationales sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Aucune discrimination ne doit être exercée à l'égard des représentants des travailleurs ou à l'égard de travailleurs souhaitant constituer ou adhérer à des organisations syndicales. Lorsque la loi restreint le droit à la liberté d'association et le droit à la négociation collective, les entreprises du Groupe sont appelées à faciliter le développement de moyens parallèles de représentation des employés, par exemple par le biais de comités de travailleurs.

L'entreprise doit ainsi garder des canaux de communication ouverts en ce qui concerne toutes les questions liées au travail (santé-sécurité, rémunération, horaires de travail, congés et avantages, conditions de travail, organisation du travail, formation, conditions de vie, etc.) dans le cadre de réunions régulières entre les dirigeants et les travailleurs et leurs représentants.

Enfin, partageant la vision du Global Deal (https://www.theglobaldeal.com) selon laquelle le dialogue social est un outil essentiel de création d'emplois décents et de promotion d'une croissance inclusive au bénéfice de tous, VINCI a rejoint en 2018 cette initiative internationale, multi-parties prenantes, engagée en faveur du dialogue social.

Organisation du dialogue social, attributions et processus d'interaction

Le dialogue social chez VINCI est structuré en trois niveaux : les instances de Groupe (comité de groupe France et comité d'entreprise européen), les instances de dialogue au niveau des pôles (instances supralégales) et les instances dans les entreprises. L'organisation du dialogue social obéit à un principe de subsidiarité, où l'entreprise constitue le maillon essentiel.

En effet, conformément à l'organisation décentralisée de VINCI, le principe clé d'organisation du dialogue social dans le Groupe est qu'il doit s'exercer au plus près du terrain au sein de chaque entreprise. Il s'agit d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité entre les représentants du personnel et le management des entreprises du Groupe, pertinent et adapté aux réalités de l'activité économique et sociale de chacune, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer dans chaque entité.

Ce dialogue est organisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans chaque pays. La dynamique du dialogue social se traduit notamment par la signature d'accords collectifs négociés et signés au sein des entreprises. Ces accords collectifs sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée et d'un dialogue social actif, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à négocier sur les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que sur l'organisation du travail. Ainsi, en 2024, 1875 accords collectifs ont été négociés et signés au sein des entreprises du Groupe. Ces accords ont notamment permis de concrétiser des actions en matière d'aménagement et d'organisation du temps de travail (229 accords), de rémunération et de protection sociale (1015 accords), de droits syndicaux (224 accords), de diversité et d'égalité des chances (181 accords), ou encore de qualité de vie au travail (70 accords).

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés. C'est notamment ce qui a été fait au Qatar, aux Émirats arabes unis ou en Égypte, via l'établissement de comités de travailleurs (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, pages 294-297).

Dans les deux pôles du Groupe comptant l'effectif le plus significatif, à savoir VINCI Energies et VINCI Construction, des instances de dialogue social supralégales ont également été mises en place. Ces instances ont un périmètre France et fonctionnent selon une logique de métiers. Leur vocation est de traiter de sujets d'intérêt commun à certaines activités, en complément du dialogue de proximité dans chacune des entreprises. La mise en place de ces instances a fait l'objet de négociations avec les représentants du personnel en France. Dans le prolongement du principe de subsidiarité qui anime l'organisation du Groupe, il s'agit ainsi de traiter les sujets au bon niveau tout en assurant la participation des représentants des employés. Ces instances ont, par exemple, été sollicitées dans le cadre des opérations de rapprochement de VINCI Construction et d'Eurovia début 2021, et, chez VINCI Energies, pour constituer des groupes de travail autour des conditions de travail dans la durée sur certaines activités et métiers spécifiques.

Au niveau du Groupe, le dialogue social s'exerce via deux instances clés que sont le comité de groupe France et le comité d'entreprise européen.

Le **comité de groupe** couvre le périmètre français (soit près de 37 % de l'effectif du Groupe). Il est constitué de 30 représentants titulaires désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus dans les entreprises du Groupe, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux. Les organisations syndicales sont appelées à veiller à une représentation équilibrée (femmes-hommes, activités, géographies). Du côté de la Direction siègent le président-directeur général, la directrice des ressources humaines du Groupe ainsi que le directeur des affaires sociales. Ponctuellement, d'autres membres de la Direction peuvent être appelés à intervenir selon les sujets abordés (président ou directeur général de pôle, directions Éthique et Vigilance, de l'Environnement, Responsabilité sociétale, etc.). Comme l'établit l'accord régissant cette instance, elle est destinée à assurer un dialogue social durable et de qualité tout en respectant le fonctionnement décentralisé propre au groupe VINCI. Ce comité constitue un lieu d'information, de réflexion et d'échanges entre la Direction et les représentants du personnel sur la stratégie et la politique sociale, environnementale et économique du Groupe.

Le comité de groupe est organisé autour d'un bureau, comité restreint qui se réunit autant que de besoin et, dans tous les cas, au moins trois fois par an. Le bureau a notamment pour mission de préparer les réunions du comité de groupe. Il élabore l'ordre du jour des réunions plénières conjointement avec la Direction. Le bureau est chargé de l'administration du comité de groupe entre les réunions annuelles.

Deux réunions plénières sont organisées par an. De son côté, pour que le comité de groupe puisse exercer pleinement son mandat, la Direction lui remet au préalable des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions de l'emploi, ainsi que :
• les indicateurs santé-sécurité du Groupe et des pôles (accidents du travail mortels, taux de fréquence et taux de gravité) ;
• les données sociales consolidées du Groupe relatives à l'évolution des effectifs, au taux d'emploi des personnes en situation de handicap, à la mixité professionnelle (taux de féminisation et résultats des index d'égalité professionnelle), à la pyramide des âges, à la formation et au taux d'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée ;
• les données environnementales renseignées dans le reporting extra-financier du Groupe.

Le comité de groupe est informé avant toute décision d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières du Groupe, et ses éventuelles conséquences sur l'emploi.

En plus des réunions plénières, une session de formation des représentants a également lieu chaque année pour l'ensemble des membres. Le programme est établi par le bureau. Ces actions, prises en charge financièrement par VINCI, permettent de former les membres sur des sujets clés en lien avec la stratégie du Groupe afin de nourrir un dialogue social de qualité. En 2024, les sujets couverts par ces formations ont été le partage de la valeur, l'égalité femmes-hommes, les frais de santé et de prévoyance, ainsi que les enjeux liés aux restructurations.

En 2023, trois accords avaient été négociés et signés entre la Direction et les représentants syndicaux du Groupe. En premier lieu, trois réunions de négociation avaient été initiées avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, aux fins de renouveler l'accord régissant le périmètre, les attributions et le fonctionnement du comité de groupe. À l'issue de ces négociations, un nouvel accord avait été conclu à la majorité des organisations syndicales pour la mandature 2023-2027. Un second accord avait été passé pour redéfinir les fonds d'épargne ouverts pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe en France, notamment pour y intégrer des fonds dits « verts ».

Enfin, un accord à durée indéterminée en faveur du dialogue social en France avait été renégocié.

Accord en faveur du dialogue social en France
Renégocié en 2023, l'accord en faveur du dialogue social a vocation à définir un socle commun d'actions de nature à créer les conditions d'un dialogue social efficient au sein de toutes les entités du Groupe en France. Il a été conclu pour une durée indéterminée, avec une clause de revoyure tous les quatre ans. Outre les obligations légales, l'accord définit des thématiques sur lesquelles il convient de mettre l'accent, en particulier la santé et la sécurité au travail, l'égalité professionnelle (y compris la lutte contre les comportements sexistes, la promotion de la féminisation et les dynamiques intergénérationnelles) et l'environnement.

Parmi les recommandations pratiques contenues dans l'accord :
• encourager l'organisation de réunions mensuelles des comités sociaux et économiques (y compris lorsque l'entreprise compte moins de 300 salariés) ;
• la création d'un référentiel commun pour toutes les entités en France sur le dialogue social, qui couvre par exemple les sujets abordés systématiquement en réunion et la lutte contre la discrimination syndicale ;
• le renforcement de la pédagogie autour du dialogue social, pour encourager le renouvellement générationnel des élus et inciter les entreprises à définir leurs propres modalités de dialogue social ;
• le maintien du financement annuel octroyé aux organisations syndicales disposant de représentants au sein du comité de groupe, de l'ordre de 240 000 euros, afin de financer leurs formations, valoriser leurs actions et couvrir les frais inhérents à leur activité syndicale. Cela s'ajoute aux budgets pris en charge par le Groupe pour financer les formations et expertises.

Le **comité d'entreprise européen (CEE),** quant à lui, couvre les filiales du Groupe à l'intérieur de l'Espace économique européen ainsi qu'en Suisse et au Royaume-Uni (soit 73 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2024). L'instance est composée de 31 membres titulaires et 31 membres suppléants issus de 15 pays dans lesquels le Groupe compte plus de 500 salariés. Tous les membres disposent d'un mandat électif ou syndical. La Direction de l'entreprise est représentée par le président-directeur général, la directrice des ressources humaines du Groupe ainsi que le directeur des affaires sociales. Dans le préambule de l'accord renouvelé en 2022, il est précisé que les parties signataires partagent la conviction qu'une représentation du personnel effective et active constitue un facteur essentiel de réussite des entreprises du groupe VINCI et de ses salariés.

Le CEE est l'instance privilégiée d'information, de consultation et de dialogue avec les représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs. Il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Cette instance a vocation à traiter des questions de nature transnationale. En ce sens, ce comité peut aussi être ponctuellement amené à aborder des sujets internationaux, dépassant le cadre européen. À noter que le CEE désigne, parmi ses membres, l'un des deux représentants des salariés au Conseil d'administration du Groupe.

Une réunion plénière ordinaire est organisée chaque année et peut être, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs réunions extraordinaires si l'actualité du Groupe l'exige. L'ordre du jour de cette plénière est établi conjointement par la Direction et le secrétaire du CEE. Le CEE est consulté durant la plénière sur l'ensemble de ces sujets. En amont de cette réunion, les membres du CEE reçoivent des informations de la part de la Direction sur la structure du Groupe, sa situation économique et financière, l'évolution probable de ses activités et investissements, l'évolution probable des emplois et les mesures d'ajustement des effectifs qui pourraient en résulter, les éventuelles incidences sociales des cessions et acquisitions d'entreprises ainsi que les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux inscrits dans le Manifeste.

Le CEE est consulté de manière obligatoire dans le cadre de certaines cessions ou acquisitions de sociétés, ou en cas de développement d'une nouvelle stratégie par le Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et sur son organisation. À titre d'exemple, le CEE a été amené à se prononcer sur l'acquisition de la plateforme aéroportuaire d'Édimbourg.

Le CEE est également organisé autour d'un bureau, qui se réunit quatre fois par an. À l'occasion de ces réunions, les représentants échangent avec la Direction sur les actualités du Groupe, les données sociales et économiques, les cessions et acquisitions ainsi que les résultats santé-sécurité du Groupe.

Le CEE a acté la création de groupes de travail supralégaux, en comité restreint, constitués pour coétablir des éléments sur des thématiques identifiées en accord avec la Direction et les représentants du personnel. Cinq réunions en comité restreint se sont tenues en 2024. Premier thème majeur identifié : l'employabilité durable, qui couvre de nombreux enjeux relatifs aux parcours et à l'expérience salariée au sein de VINCI (de l'intégration, en passant par la formation, le déroulement des carrières, la gestion des compétences, la mobilité, les évolutions des métiers, la transmission des compétences, jusqu'aux fins de carrière, etc.), était au cœur des travaux cette année. L'objectif est d'aboutir à un texte commun sur ce sujet courant 2025.

Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Cette commission se réunit au moins deux fois par an pour débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. En 2024, ces réunions ont permis d'évoquer les thématiques liées à l'ambition environnementale de VINCI (à travers, notamment, le Prix de l'environnement) ainsi que les réalisations concrètes opérées en la matière ces dernières années.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2024, les sujets de formation ont notamment porté sur le rôle, les missions et le fonctionnement du CEE, le droit syndical belge, et les syndicats européens et la réglementation sociale européenne. Comme chaque année, le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur plusieurs thèmes du Manifeste VINCI. En 2024, cette réunion a porté sur la CSRD et sa mise en œuvre chez VINCI, les données environnementales clés, le déploiement du socle VINCI de protection sociale ainsi que l'approche du Groupe en matière d'intelligence artificielle.

Métriques et cibles

• Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 9 444, dont 79 % en France (9 672, dont 79 % en France, en 2023).
• Nombre d'accords collectifs dans le monde signés en 2024 : 1 875, dont les suivants portant sur :
– la rémunération et la protection sociale : 1 015 en 2024 (859 en 2023) ;
– l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 229 en 2024 (224 en 2023) ;
– les droits syndicaux : 224 en 2024 (771 en 2023) ;
– la diversité et l'égalité des chances : 181 en 2024 (121 en 2023).

Couverture des négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	**Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**	**Représentation sur le lieu de travail – EEE uniquement (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)**
0 à 19 %	-	-	-
20 à 39 %	-	-	-
40 à 59 %	-	-	-
60 à 79 %	-	Amérique centrale et du Sud	-
80 à 100 %	France	-	France

La France est le seul pays du Groupe à représenter plus de 10 % du total des salariés.
• Part des effectifs en France couverts par des représentants du personnel : 97,3 %.
• Part des effectifs en France couverts par des conventions collectives : 98,3 %.

En 2024, sur les 66 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 11 090 journées dans le monde, dont 6 209 journées en France (respectivement 22 608 journées et 17 304 journées, sur 67 millions de jours travaillés, en 2023).

3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Gouvernance et éléments communs aux politiques du Groupe pour ses collaborateurs

La gouvernance de la politique sociale de VINCI s'articule autour de plusieurs instances reflétant le modèle décentralisé du Groupe :
• au niveau du Groupe, la direction des Ressources humaines impulse les grandes orientations notamment sur les sujets liés aux conditions de travail, à la santé et la sécurité, au dialogue social, à l'égalité des chances, à la rémunération et à la formation. Les actions qui en découlent et leurs résultats sont revus régulièrement par le comité Exécutif, où siège la directrice des ressources humaines de VINCI, et par le Conseil d'administration ;
• au sein des pôles, sur la base de ces orientations, les directions des ressources humaines élaborent des politiques adaptées à leurs activités et à leurs périmètres. Le HR Board regroupe l'ensemble de ces directions et celle du Groupe. Il constitue une instance d'échange et de discussion afin de coordonner l'application des politiques au sein de VINCI ;
• au plus près du terrain, les clubs pivots, plateformes collaboratives internes, facilitent les échanges, la diffusion et le suivi des actions auprès des entreprises. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique ou fonction et par zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. Selon les sujets, des réseaux de collaborateurs volontaires peuvent compléter ces relais ;
• enfin, les instances de dialogue social sont également consultées et informées pour l'élaboration des politiques de ressources humaines, ainsi que dans le cadre des grandes réorganisations ou des acquisitions susceptibles d'avoir un impact sur les emplois.

Les actions mises en œuvre font l'objet d'un suivi à l'échelon pertinent de l'organisation à travers des indicateurs. Les actions significatives issues des lignes directrices du Groupe font l'objet d'un suivi et d'indicateurs au niveau du Groupe et du HR Board.

3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance

Politiques

VINCI considère ses équipes comme sa principale richesse. Son ambition est que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail en participant à la réussite collective de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de progresser et de s'engager, quel que soit son niveau de responsabilité, tout en promouvant des conditions de travail et d'emploi décentes dans le respect des personnes. En ligne avec le modèle décentralisé du Groupe, les sujets de qualité de vie au travail et d'organisation du travail sont gérés au plus proche des collaborateurs et de leurs besoins, au sein de chaque entreprise, dans le cadre d'un dialogue ouvert et de qualité avec les travailleurs et leurs représentants.

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées dans le paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Rémunération

Inscrit dans le Manifeste VINCI, l'engagement du Groupe pour le partage des fruits de la performance avec les salariés est un levier d'attraction des talents et de fidélisation des collaborateurs.
La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la performance et d'individualisation des rémunérations. Axée sur le développement de l'actionnariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe). En effet, avec le pilier du Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance », le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs, partout dans le monde, les fruits de la création de valeur, grâce à des mécanismes adaptés de partage des profits. Aussi, VINCI s'engage, partout où cela est possible, à ce que 100 % de ses salariés bénéficient d'un dispositif de partage de réussite.
L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de l'organisation. Les directeurs des ressources humaines du Groupe se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les pratiques et définir conjointement les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Dans tous les cas, les entreprises du Groupe respectent les minima légaux et/ou conventionnels et s'efforcent d'aller au-delà en fonction des pratiques de marché. Des analyses d'écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer des rémunérations compétitives ainsi qu'une équité à poste et performance équivalents (voir les sous-paragraphes Métriques et cibles des paragraphes 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 244, et 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 251).

Protection sociale

Le Groupe est également attentif aux éléments indirects de la rémunération et à la protection sociale de ses collaborateurs. En plus d'un suivi des types de garanties apportées par les entreprises du Groupe, étant donné la multiplicité de ses implantations, VINCI a lancé en 2022 la mise en place d'un socle universel de protection sociale, qui vise à protéger et soutenir l'ensemble des collaborateurs, à l'horizon 2025, dans certains évènements majeurs de la vie. Ce socle permettra ainsi de garantir un seuil minimum de protection en matière de prévoyance et en cas de congé de naissance à tous les collaborateurs du Groupe, quels que soient leur catégorie professionnelle, leur pôle d'activité et leur pays d'opération.

Actions

Dialogue social

Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées au paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Partage des fruits de la croissance

Rémunération

L'actionnariat salarié

Le Groupe est fortement engagé en faveur du développement de l'actionnariat salarié et mène une politique volontariste en ce sens depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs incitatifs, en France et à l'international : le plan Castor et le plan Castor International.

En France, VINCI propose trois offres de souscription par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous de se constituer une épargne, quel que soit le niveau de revenu. Près de 82 % des salariés en France participent ainsi chaque année au programme d'actionnariat salarié du Groupe. Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante :
- 200 % jusqu'à 500 euros ;
- 100 % de 501 à 2 000 euros ;
- 50 % de 2 001 à 4 000 euros.

Par ailleurs, le prix de l'offre est fixé sur la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action VINCI précédant le Conseil d'administration statuant sur l'offre, à laquelle s'applique une décote de 5 %. Près de 82 % de l'effectif France a souscrit, en 2024, au dispositif d'actionnariat salarié Castor. Le montant global de l'abondement versé par les entreprises du Groupe sur le fonds Castor s'est élevé à près de 229,3 millions d'euros en 2024.

La politique d'actionnariat salarié a été progressivement déployée à partir de 2012 à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle de chacun. La souscription des salariés est accompagnée d'une attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :
- 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
- 100 % pour les 30 actions suivantes ;
- 50 % pour les 60 actions suivantes ;

soit un maximum de 80 actions gratuites qui complètent l'investissement du salarié.

Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 130,3 millions d'euros en 2024, et le taux de souscription a atteint 24 %. Au cours de son existence, le plan Castor International n'a cessé de croître. Avec l'intégration de la Croatie, le dispositif a couvert en 2024 46 pays. Cela permet à plus de 83 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI et de bénéficier d'un abondement de la part du Groupe.

L'adhésion des collaborateurs à ces dispositifs de partage des fruits de la performance est un levier majeur d'attractivité et de rétention.

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, 87 % des collaborateurs partout dans le monde se sont vu proposer en 2024 la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

Le développement, en 2024, de modules d'e-learning sur l'actionnariat salarié à destination des collaborateurs en France et la refonte du site Internet dédié à Castor et à Castor International viennent enfin accroître la visibilité et la diffusion de ces dispositifs clés auprès des collaborateurs.

L'intéressement et la participation
Le partage des fruits de la croissance se matérialise aussi via d'autres dispositifs de partage de la valeur. En France, l'intéressement et la participation en sont les meilleurs exemples. À fin 2024, en France, 97 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (95,6 % en 2023). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en hausse, en France, par rapport à l'année précédente (273 millions d'euros en 2024, contre 240 millions d'euros en 2023). Grâce à ces dispositifs, la très grande majorité des salariés du Groupe en France est directement associée à la performance de son employeur local.

L'épargne retraite
En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé Percol-G Archimède, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif est proposé par VINCI aux entreprises du Groupe. Mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoires, il a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte, effective depuis le 1er janvier 2021. Ce plan propose aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement. Ce dernier a été revu à la hausse, à compter du 1er janvier 2022, pour les catégories ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam), avec un abondement de 200 % jusqu'à 200 euros et de 100 % jusqu'à 400 euros, soit un abondement maximal de 600 euros pour 400 euros versés. L'abondement des cadres, plafonné à 400 euros, reste inchangé. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 17 millions d'euros en 2024 pour la France (16 millions d'euros versés en 2023).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place Reverso, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le Percol-G Archimède. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2024, près de 87 % des entreprises du Groupe en France l'ont adopté, il concerne ainsi 737 sociétés et 54 620 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de plus de 13,5 millions d'euros en 2024.

Les plans d'incitation à long terme
VINCI met en place chaque année un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans. Outre la prise en compte de critères financiers et économiques, l'attribution définitive des actions est liée à hauteur de 25 % à des critères de performance ESG sur l'environnement, la sécurité et la féminisation des emplois managériaux. L'acquisition est par ailleurs soumise à une condition de présence à l'issue de la période de trois ans. Ce plan bénéficie à près de 10 % des managers du Groupe (voir le détail dans la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, pages 165-166).

Le salaire décent
VINCI reconnaît le droit pour ses collaborateurs de travailler dans un environnement à la fois épanouissant et stimulant au sein duquel ils reçoivent une rémunération juste et proportionnelle au travail fourni, suffisante pour vivre décemment et couvrir leurs besoins essentiels que sont notamment l'alimentation, le logement, le transport, l'éducation, les soins de santé.

Le Groupe a initié une démarche d'analyse et de diagnostic des niveaux de salaire de ses collaborateurs. Un état des lieux couvrant plus de 40 % de ses effectifs est en cours. Pour ce faire, le Groupe travaille avec Fair Wage Network, qui collecte et analyse les informations existantes sur les coûts de la vie dans les différents pays et territoires afin de calculer des niveaux de salaire vital. Les salaires nominaux peuvent ainsi être comparés sur la base de ces niveaux de salaire cibles. Par ailleurs, dans un pays comme le Royaume-Uni, où le sujet bénéficie d'une attention de longue date, que ce soit par la société civile, le secteur privé ou les autorités, l'une des filiales du Groupe, VINCI Facilities UK (VINCI Construction), a travaillé avec l'organisme national de référence sur le sujet, la Living Wage Foundation, et s'est vu accréditer en tant que Recognised Living Wage Service Provider.

Ce sujet fait l'objet d'un groupe de travail dédié sous l'égide du Groupe et réunit les directeurs des ressources humaines des pôles. Les travaux d'état des lieux seront poursuivis en 2025 pour tenir compte de l'évolution salariale, en réitérant la collecte des salaires nominaux et en l'étendant à d'autres entités et pays. En 2025, les données seront comparées et travaillées avec Fair Wage Network ainsi qu'avec une seconde base de données, celle de WageIndicator. Les résultats de ces deux exercices consécutifs seront étudiés et approfondis par les directions des ressources humaines des pôles afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des plans d'action.

Protection sociale
En 2022, VINCI a lancé le déploiement d'un socle universel de protection sociale, en tant qu'élément fédérateur d'appartenance au Groupe, avec l'idée d'assurer un soutien à tous ses collaborateurs dans certains évènements majeurs de la vie. Ce socle a été validé par le comité Exécutif. Aussi, dès janvier 2025, il permettra à tous les collaborateurs sous contrat avec une entreprise du Groupe, quels que soient leur pôle d'activité, leur catégorie professionnelle et leur pays d'opération, de bénéficier de garanties minimales dans deux domaines essentiels de la protection sociale que sont la prévoyance et la parentalité.

• La prévoyance : versement d'une indemnité équivalant à au moins douze mois du salaire de base brut, afin d'aider financièrement les collaborateurs ainsi que leurs familles à faire face en cas d'accident grave de la vie (décès ou invalidité totale permanente), quelle qu'en soit la cause, dans des circonstances professionnelles ou privées.

• La parentalité : mise en place d'un congé maternité/adoption de quatorze semaines rémunérées à 100 % du salaire et d'un congé « second parent » de trois jours rémunérés à 100 % du salaire, pour aider les collaborateurs à assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle dans ce moment particulier que représente l'arrivée d'un enfant.

Le déploiement du socle est suivi par les directions des ressources humaines des pôles et du Groupe dans le cadre d'un comité de pilotage dédié. Lorsque les garanties en place sont plus favorables, celles-ci seront conservées intactes. Le comité d'entreprise européen (CEE) est également régulièrement informé de l'avancée du programme. Des actions de communication sont menées auprès des collaborateurs pour les informer de leurs droits et du fonctionnement du dispositif. Ces supports, diffusés au sein des pôles, sont également relayés via l'intranet du Groupe et les canaux de communication interne, assurant ainsi une large diffusion de l'information.

En dehors du socle, les entreprises du Groupe restent autonomes en matière de prévoyance et de frais de santé. Elles continuent à piloter leur niveau de cotisation et de garanties. Les garanties offertes sont donc fonction des régimes de protection sociale en place dans chaque pays, et, sur cette base, chaque entreprise adapte les garanties offertes en fonction des dispositifs étatiques existants, des marchés locaux et des attentes des collaborateurs.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
De façon générale, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est de la responsabilité des entités opérationnelles, au plus proche des réalités du terrain. Ces sujets sont également évoqués lors des entretiens annuels et réaffirmés dans les accords sur le télétravail ainsi que dans ceux relatifs à la qualité de vie au travail signés au sein du Groupe (70 en 2024 en France).
Au niveau du Groupe, certaines actions sont développées. Ainsi, le volet parentalité du socle VINCI de protection sociale vise à assurer aux collaborateurs un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle à l'arrivée d'un enfant. De même, VINCI a créé et mis à la disposition de tous les collaborateurs un module sur le droit à la déconnexion permettant de mieux comprendre ce droit et de communiquer les bonnes pratiques.

Préservation de l'emploi
Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI s'engagent pour gérer au mieux les impacts négatifs, en particulier les éventuels licenciements. Ils se mobilisent pour organiser la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage des entreprises du Groupe. Les équipes de VINCI Insertion Emploi (ViE) sont également mobilisées pour faciliter les transitions professionnelles au sein des entreprises du Groupe, tout particulièrement lors des plans de départ volontaire. Elles écoutent, accompagnent et orientent les collaborateurs, en les aidant à construire un nouveau projet professionnel. ViE joue ainsi un rôle important de médiateur et participe activement au dialogue social en interne.

De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire de la société nouvellement acquise, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau de VINCI. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements.
Pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel.

Enfin, le comité d'entreprise européen (CEE) de VINCI est informé une fois par an lors de sa réunion plénière, entre autres, des perspectives en matière d'emploi et des mesures d'adaptation des effectifs qui pourraient en résulter, ainsi que des principales conséquences éventuelles sur l'emploi des acquisitions ou des cessions d'entreprises. Une information trimestrielle est également donnée au bureau du CEE de VINCI. Le CEE est automatiquement consulté lorsque les acquisitions ou cessions d'entreprises dépassent certains seuils d'effectif ou de chiffre d'affaires, ou lors du développement d'une nouvelle stratégie du Groupe ayant un impact majeur sur l'emploi et l'organisation.

Métriques et cibles

Dialogue social
Les politiques, actions et métriques en matière de dialogue social sont présentées au paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239.

Rémunération

Rémunérations et charges sociales dans le monde

	Total		Managers		Non-managers	
(en milliers d'euros)	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Salaire moyen VINCI	**41**	39	**70**	67	**34**	33
Hommes	**42**	40	**74**	71	**35**	33
Femmes	**39**	37	**57**	55	**32**	30
Autres	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Charges sociales	**30 %**	30 %	**36 %**	35 %	**28 %**	27 %

(*) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne salaire moyen VINCI est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

• Charges de personnel : 15,3 milliards d'euros en 2024, soit 21,4 % du chiffre d'affaires (14,3 milliards d'euros, soit 20,7 % du chiffre d'affaires en 2023).
• Écart de salaire moyen femmes-hommes : en moyenne, les femmes perçoivent un salaire inférieur de 2,3 % par rapport au salaire horaire moyen des hommes.
• Score moyen des sociétés du Groupe à l'index de l'égalité femmes-hommes : 82/100 (pour plus de détails, voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, sous-paragraphe Métriques et cibles, page 251).

• Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération des autres collaborateurs, voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 4.1.3.2 : Éléments de comparaison internes, page 159, qui contient les ratios entre le niveau de rémunération totale du président-directeur général et
– la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
– la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA ;
– la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif.
• Montant total versé par le Groupe à ses collaborateurs en France au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs : 533 millions d'euros en 2024 (490 millions d'euros en 2023).

L'actionnariat salarié
• Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 10,9 % à fin 2024 (10,2 % à fin 2023), ce qui fait des collaborateurs, collectivement, le premier actionnaire du Groupe.
• 87 % de l'effectif est couvert par les dispositifs Castor et Castor International.
• Couverture des dispositifs Castor dans le monde : 47 pays en 2024 (47 pays en 2023).
• Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 247 057 collaborateurs en 2024.
• Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 229 millions d'euros en 2024 (222 millions d'euros en 2023).
• Montant de l'abondement pour le dispositif Castor International : 130 millions d'euros en 2024 (110 millions d'euros en 2023).

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
Heures travaillées
Le nombre total d'heures travaillées en 2024 s'élève à 497 millions, dont 23 millions d'heures supplémentaires (soit moins de 5 % de ce total), contre 503 millions d'heures travaillées, dont 26 millions d'heures supplémentaires, en 2023. La part totale des heures supplémentaires est passée de 6,1 % en 2019 à 4,6 % en 2024. En France, les heures supplémentaires ont représenté 1,9 % des heures totales travaillées en 2024.

Absentéisme

Répartition des jours d'absence par motif

	2024									2024/2023
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Évolution
Maladie non professionnelle	94583	103281	12691	1305943	465613	1225630	19338	**3227079**	**59,9 %**	6,8 %
Accident du travail	4093	4332	394	57517	22855	113148	462	**202801**	**3,8 %**	8,5 %
Accident de trajet	586	1684	9	14008	7658	18039	704	**42688**	**0,8 %**	3,1 %
Maladie professionnelle reconnue	2057	366	-	20849	842	41550	-	**65664**	**1,2 %**	(3,8 %)
Maternité/paternité	5953	26608	6572	221304	61738	200294	6857	**529326**	**9,8 %**	9,8 %
Activité partielle (chômage partiel)	-	-	-	9671	56	66095	-	**75822**	**1,4 %**	4,6 %
Intempéries	-	-	-	19145	1413	227214	-	**247772**	**4,6 %**	10,0 %
Autres causes	16033	38266	12998	381086	100234	421477	24392	**994486**	**18,5 %**	2,5 %
Total	**123305**	**174537**	**32664**	**2029523**	**660409**	**2313447**	**51753**	**5385638**	**100 %**	**6,3 %**

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts négatifs – Atteinte au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des collaborateurs du fait de conditions de travail dégradées ou inadéquates. – Atteinte aux droits des travailleurs et de leurs représentants du fait du non-respect de la liberté d'association, des droits syndicaux, ou de la négociation collective. **Risques** – Désengagement des collaborateurs. – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.	**Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO** – Proposer des rémunérations attractives et permettant le partage des fruits de la croissance. – Lancement d'une étude sur le salaire décent. – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée. – Animation d'un dialogue social ouvert et prévention de la discrimination syndicale. **Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO** – Prévention des risques psychosociaux (voir paragraphe 3.1.3.2 : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245). – Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe et à des actions de formation (voir paragraphes 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249, et 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255).

3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs

Politiques
Le premier devoir du Groupe vis-à-vis de ses salariés est d'assurer leur santé et leur sécurité au travail. Conscientes des risques associés à leurs activités, ses entreprises organisent leurs processus de production et d'exploitation autour de cette priorité, qui s'étend aux personnels extérieurs, aux partenaires et aux clients. À aucun moment, dans aucune circonstance, l'exigence de rentabilité ne doit prendre le dessus sur l'impératif de protection.

VINCI fait de la sécurité un objectif majeur avec une priorité : atteindre le « zéro accident ». Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Par ailleurs, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a été signataire de la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains », campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT). La santé et la sécurité sont devenues, en juin 2022, la cinquième catégorie de principes et de droits fondamentaux au travail.

Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe présentés ci-après sont détaillés dans le plan de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, pages 280-286).

Signée en 2017 par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen, la déclaration *Actions incontournables et fondamentales santé et sécurité au travail* sert de cadre de référence à la démarche de VINCI (https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf). Elle rappelle les actions incontournables à mettre en œuvre et réaffirme une conviction partagée : la sécurité est l'affaire de tous. Les managers, en particulier, sont garants de la diffusion d'une culture santé-sécurité partagée. Une attention particulière est par conséquent portée à leur formation. VINCI veille aussi à intégrer davantage les acteurs de l'ensemble de sa chaîne de valeur et accompagne ses sous-traitants dans leur propre démarche d'amélioration.
Le sujet de la santé-sécurité est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif, des comités de direction des pôles et des différentes entités ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les performances en la matière sont prises en compte dans les rémunérations variables – court et long terme – des dirigeants et des managers du Groupe. En approche collective, les performances sécurité sont intégrées à de nombreux dispositifs d'intéressement.

Un suivi spécifique des évènements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe. Les restitutions sont organisées de façon collective, sous l'égide du président-directeur général, afin de permettre le partage d'enseignements, et les plans d'action associés, tirés de survenances qui ne doivent pas se reproduire.

Le fonctionnement opérationnel du Groupe s'appuie sur un puissant réseau de 2 850 préventeurs. Responsables, animateurs et experts santé-sécurité sont ainsi présents dans l'ensemble des sites et filiales de l'entreprise, garantissant une implication très forte de tout l'encadrement.

Au niveau du Groupe, la démarche de prévention est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès, notamment à partir des initiatives prises sur le terrain, qui, pour certaines, deviennent des standards au niveau des divisions ou des pôles. La coordination assure par ailleurs l'identification et le partage des bonnes pratiques externes.

Acteurs clés, les représentants du personnel des entités sont informés de manière transparente et sont force de proposition quant aux actions à mettre en œuvre dans ce domaine. Le sujet, abordé dans toutes les réunions sociales, est aussi à l'ordre du jour de chaque réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). Les accidents mortels font l'objet d'une analyse spécifique deux fois par an avec le comité d'entreprise européen.
Chaque pôle définit sa politique et sa feuille de route dans le respect des principes du Groupe afin de décliner des mesures adéquates au regard des métiers et des activités. À titre d'exemples :

VINCI Construction fait de la santé-sécurité une priorité et une partie intégrante de son organisation du travail. Sa politique santé-sécurité se structure autour de trois piliers :
• transparence : remontées des presque-accidents, remontées des incidents à haut potentiel de risque, recherche des causes racines ;
• exemplarité : définition et respect des référentiels, application des routines de sécurité, mise en place d'une « culture juste » entre valorisation et sanction ;
• dialogue : présence du management sur le terrain, prise en compte des avis et remontées du terrain, dialogue avec les représentants du personnel.

Les dix règles incontournables en matière de sécurité, inscrites dans le document stratégique de VINCI Construction *The Way We Work*, s'inscrivent pleinement dans cette politique. Elles rappellent notamment la responsabilité des dirigeants et des managers de chaque entité dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie santé-sécurité ; la responsabilité de chacun en matière de santé-sécurité (avec, par exemple, le signalement des presque-accidents et l'arrêt du travail lors d'une situation jugée à risque) ; le suivi nécessaire des facteurs potentiellement dangereux pour la santé ; la responsabilité de chaque business unit dans le suivi de la santé-sécurité chez les sous-traitants et intérimaires ; ou encore l'intégration des performances en matière de sécurité dans les processus de recrutement et les entretiens annuels.

VINCI Concessions s'attache à diffuser les bonnes pratiques sécurité et à protéger ses employés, partenaires et clients, avec pour objectif de parvenir au « zéro accident » dans l'ensemble de ses géographies. La diffusion et la mise en œuvre de cette culture de sécurité partagée s'appuient sur cinq piliers – vigilance partagée, exemplarité, engagement visible, apprentissage continu, rigueur opérationnelle – et sur la prévention des situations à haut potentiel (travail en hauteur, travaux électriques, circulations routières, etc.) comme priorité absolue pour tous les intervenants sur les infrastructures.

Pour VINCI Autoroutes, où le risque routier, notamment pour ses patrouilleurs, représente la principale source d'accidents, la politique de prévention prône le « zéro blessé ». Les actions de santé-sécurité mises en place sont structurées dans le cadre de la certification ISO 45001. Les efforts en matière de prévention du risque routier sont traduits dans un plan d'action spécifique qui s'articule autour de la formation et de la certification des salariés, de l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État, des évolutions technologiques et enfin de la communication et de la sensibilisation des parties prenantes.

VINCI Energies développe la conviction que chaque accident peut être évité et que chacun a un rôle à jouer. Cette conviction est déclinée sous la forme d'exigences envers la ligne managériale, en intégrant les objectifs sécurité dans le système de management, de la division à l'entreprise :
• le plan stratégique partagé (PSP), qui est un rituel annuel, définit la vision, les objectifs et les plans d'action (revus trimestriellement) associés à la sécurité ;
• la sécurité fait partie de toutes les prises de décision. Les méthodologies sont challengées afin d'assurer une amélioration continue de la sécurité au travail ;
• tirer les leçons des accidents graves, partager les bonnes pratiques et les adapter localement afin de s'assurer que ces accidents ne se reproduisent plus ;
• les managers connaissent la réalité du terrain, ils effectuent des visites régulières des chantiers pour interagir avec les équipes, et notamment promouvoir leur capacité à pratiquer le « *stop work* » en cas de besoin.
Avec une vision à moyen terme, chaque manager est chargé du déploiement de la sécurité au sein de son périmètre d'activité. Cela inclut en particulier toutes les actions de communication, de formation et de conduite du changement en matière de sécurité. Les managers locaux

des entreprises du pôle, se basant sur un modèle décentralisé qui les responsabilise et leur offre une large autonomie, sont les relais pour assurer un travail en toute sécurité, dans les lieux d'intervention, à l'ensemble des employés, des intérimaires et des sous-traitants.
Cobra IS décline de façon identique sa détermination à assurer la santé et la sécurité de ses employés, des travailleurs des entreprises partenaires et de ses clients. L'inspection des conditions réelles de santé et de sécurité sur le terrain est incontournable pour Cobra IS. La politique du « *stop work* » a été généralisée. Cette politique est appliquée sans crainte des conséquences et est considérée comme une collaboration qui renforce la conscience et la perception du risque, encourageant ainsi un comportement responsable et prudent. De même, les rapports d'incident sont un outil de sécurité collaboratif grâce auquel la participation des employés est encouragée en vue de créer un environnement de travail plus sûr et plus sain. Enfin, tous les lundis, les directeurs d'entité animent une réunion sur la sécurité portant, notamment, sur la diffusion des leçons tirées des incidents et accidents, des actions d'amélioration de la sécurité, des nouvelles normes et protocoles, etc. Il s'agit d'une fenêtre hebdomadaire de connexion avec le personnel qui réalise les activités sur le terrain, axée sur la sécurité.

Actions

Prévention des risques de santé-sécurité

La prévention s'incarne au quotidien par différentes actions, notamment :

- l'analyse des risques, en amont, est complétée par les remontées – grâce à des applications – de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle et, plus largement, sur l'ensemble du Groupe ;
- les formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et de contextes d'opération ainsi que l'animation de la filière sont des éléments clés de la démarche de santé-sécurité du Groupe. Plus de 2,3 millions d'heures de formation ont été réalisées sur les thèmes hygiène, santé et sécurité en 2024 ;
- au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts. Déployés dans l'ensemble du Groupe, par thématique et zone géographique, les clubs pivots contribuent à renforcer les expertises et les synergies, les initiatives concluantes pouvant faire l'objet d'un élargissement. C'est le cas en particulier du projet de formation à la conduite responsable lancé avec succès en 2023 ;
- pour promouvoir une culture sécurité commune, des évènements sont organisés chaque année par les entités du Groupe, comme les Safety Days – semaine dédiée à la sécurité à l'échelle du Groupe – sur les sites et dans les filiales. Ils peuvent associer les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires ;
- les déplacements du management de tout niveau sur les lieux de production font partie de la culture du Groupe. Chaque visite donne lieu à une restitution sur l'organisation de la production et la sécurité ;
- ils sont complétés par des temps dédiés à la sécurité au plus proche des opérations, comme les « moments sécurité » organisés notamment avant toute prise de poste ou encore les quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier ;
- le dispositif « *stop work* » impose, quant à lui, de cesser le déroulement d'une action individuelle ou collective dans le cas de situations présentant un risque avéré d'accident. Il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une simple possibilité, mais d'un devoir de vigilance du ressort de chacun.

Désireux de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement, VINCI adhère également à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi).

Attentive à l'identification des risques émergents, la coordination Santé-sécurité impulse également des démarches prospectives. Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a ainsi conduit une mission consistant à répertorier les innovations en matière de santé et de sécurité réalisées au sein et à l'extérieur du Groupe, à développer des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle, et à identifier les risques nouveaux ou qui se renforcent. Cette mission se poursuit en intégrant notamment le changement climatique et ses impacts sur la santé-sécurité des collaborateurs. L'objectif est d'anticiper les facteurs de risques liés en particulier à l'évolution des métiers. L'augmentation des projets de réhabilitation, par exemple, pourrait générer des risques nouveaux pour la santé (travail en site pollué, etc.).

Chaque pôle décline également des actions spécifiques au regard des métiers, des typologies de sites et du contexte. Elles visent à répondre aux risques identifiés pour chacun d'entre eux.

Après le travail en commun à l'échelle du pôle sur le thème de la gestion des imprévus en 2023, les Safety Days 2024 de VINCI Construction étaient organisés par chaque division sur un thème spécifique en fonction de ses priorités. Un message vidéo du président de VINCI Construction a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs à cette occasion. Le 4 juillet 2024, VINCI Construction et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ont signé une convention de partenariat afin d'accentuer leur collaboration et d'optimiser les résultats en matière de prévention des accidents du travail. Cette convention inédite, signée pour deux ans, permettra une meilleure diffusion des services de l'OPPBTP auprès des collaborateurs de VINCI Construction, mais surtout de soutenir les entreprises partenaires et sous-traitantes de VINCI Construction, avec l'ambition d'améliorer leurs démarches de prévention. Enfin, VINCI Construction a rejoint le cluster « BTP » de l'analyse stratégique « Compétences et carrières à l'horizon 2040 » dans le cadre du nouveau programme de la Foncsi.

VINCI Concessions a renforcé sa culture de sécurité en 2024, avec l'enrichissement des *Safety Stories*, une série de vidéos où les employés partagent leurs initiatives personnelles pour garantir la sécurité sur le terrain, encourageant ainsi une vigilance collective et proactive. Une démarche de sensibilisation à la sécurité a également été déployée à l'attention des visiteurs afin de leur expliquer les risques et les consignes avant d'accéder aux zones opérationnelles des infrastructures. Par ailleurs, la Semaine de la sécurité, organisée en mai 2024 sous le thème « Spot & Stop », a impliqué 100 % des entités avec des ateliers pratiques, consolidant ainsi l'engagement de tous en matière de sécurité. Enfin, le partage des leçons apprises s'est intensifié grâce aux Safety Flash, des retours d'expérience qui permettent de communiquer sur les causes racines des accidents et de favoriser des mesures correctives pour prévenir les risques dans l'ensemble des réseaux.

VINCI Autoroutes s'attache à responsabiliser l'ensemble des parties prenantes (clients usagers de la route, entreprises de travaux, équipes qui interviennent en cas de panne ou d'accident, etc.) au sujet de la santé-sécurité des agents autoroutiers. En 2024, VINCI Autoroutes a notamment renouvelé, aux côtés de la Fondation VINCI Autoroutes, son exposition itinérante « Quand allez-vous percuter ? » et a lancé la campagne nationale « Protéger des vies » pour sensibiliser les usagers aux risques encourus par les agents autoroutiers. Cette année, le premier observatoire sur les heurts de fourgons en intervention a été mis en place en y associant les représentants du personnel, une initiative appelée à perdurer en 2025.

VINCI Energies va opérer une refonte totale de sa formation managériale sur ces sujets et introduire des critères liés à la santé-sécurité dans la promotion de ses managers.

En 2024, Cobra IS a initié une action visant à accompagner, dans une logique d'amélioration continue, les personnes chargées des réunions quotidiennes (chefs de projet, responsables de travaux), au cours de laquelle le travail à effectuer est expliqué, les risques sont évalués et les mesures de prévention à appliquer pour effectuer le travail avec toutes les garanties de sécurité sont définies.

Prévention des risques santé et des risques psychosociaux
Dans de nombreuses implantations de VINCI, des actions de sensibilisation, des formations des managers ainsi que des dispositifs d'accompagnement relatifs à la prévention et la gestion des risques psychosociaux ont été mis en place : lignes d'écoute dédiées, suivis psychologiques, formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou, plus largement, initiatives autour de la santé mentale et la gestion du stress.

En 2024, les entités de VINCI Construction ont mené de nombreuses actions en faveur de la santé mentale, depuis des formations de secouristes en santé mentale en France jusqu'à des actions de prévention du suicide aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni notamment.

Au-delà des risques psychosociaux, les entreprises du Groupe conduisent des actions de prévention santé variées, en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés : promotion de l'activité physique, sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques, dépistages de risques de diabète ou de maladies cardiaques, campagnes d'information sur certaines addictions (tabac, alcool, drogue, etc.) ou maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer), etc.
S'agissant du risque d'accident cardio-vasculaire, les sites les plus importants de VINCI sont équipés de défibrillateurs. Une formation relative à l'identification des signes annonciateurs d'accidents de nature cardiaque ou vasculaire sera mise en ligne en 2025.
Réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS) fait aussi partie des priorités. Au sein de la filière santé-sécurité, une filière spécialisée en ergonomie a été créée afin de développer et de partager les innovations en matière de gestes et postures au travail. C'est le cas du déploiement des exosquelettes chez VINCI Construction, ou encore des dispositifs facilitant la manutention des bagages chez VINCI Airports.

Prévention des risques de sûreté des personnels
Certaines activités du Groupe à l'international peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires. En complément de ses travaux de veille, de cartographie et d'évaluation des risques, elle met notamment en place des programmes de formation et de sensibilisation à la prévention pour les personnels voyageurs et expatriés. La direction de la Sûreté mène également des audits et des plans particuliers de protection et échange régulièrement avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité en cas de dégradation des conditions locales.

Métriques et cibles
En matière de sécurité, le Groupe a l'ambition d'atteindre le « zéro accident » pour l'ensemble de ses collaborateurs. En effet, les métiers de VINCI exposent ses collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. VINCI ayant conscience de l'exposition particulière de ses métiers, la sécurité et la santé sont une priorité absolue pour le Groupe et ses pôles de métiers. L'ensemble des intervenants sur les chantiers et sites de production contrôlés par une entité du Groupe sont couverts par un système de management de la santé-sécurité.

Les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance, traduisant les efforts réalisés en matière de prévention malgré un nombre d'accidents du travail en hausse, du fait de la forte croissance du Groupe.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs (employés)(*)

	2024	2023	2019
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2879	2862	2301
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	5,80	5,69	5,91

(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées. Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs (employés) inclut le nombre d'accidents mortels.

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des travailleurs temporaires (non-employés)(*)

	2024	2023	2019
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	580	605	848
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	13,14	13,01	16,24

(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées. Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des travailleurs temporaires inclut le nombre d'accidents mortels.

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 13,14 en 2024. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et celui relatif aux collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Une attention particulière est portée aux travailleurs temporaires employés par les entreprises du Groupe, lesquels sont intégrés dans les dispositifs de gestion de la sécurité des chantiers et sites d'exploitation contrôlés par le Groupe, avec une ferme volonté de diminuer le nombre d'accidents dont les intérimaires sont victimes.

Sur le périmètre France, lequel représente près de 40 % des travailleurs mobilisés du Groupe, VINCI a par exemple mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, entre autres, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Les travailleurs temporaires doivent détenir un Passeport de sécurité intérim (Pasi), initiative impulsée par VINCI Construction France et, par la suite, reprise par la profession en France. Ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation dans le Groupe. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise. VINCI a aussi innové en intéressant financièrement les entreprises de travail temporaire (ETT) au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entités de VINCI.

Déjà en place dans de nombreuses entreprises et projets du Groupe, VINCI travaille actuellement à assurer la mise en place généralisée d'indicateurs de sécurité au travail pour les travailleurs des sous-traitants intervenant sur l'ensemble des sites du Groupe (voir paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe, page 256).

Taux de gravité des accidents du travail et accidents mortels des collaborateurs (employés)(*)

	2024	2023	2019
Nombre de jours perdus suite à un accident de travail	204 991	192 428	152 158
Taux de gravité des accidents du travail	0,41	0,38	0,39

(*) Taux de gravité : (nombre de jours perdus suite à un accident du travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées. Le nombre de jours perdus est affecté d'une valeur forfaitaire de 365 jours par accident de travail mortel.

Malgré toutes les mesures prises, le Groupe déplore cette année, chez ses collaborateurs, six décès survenus à la suite d'un évènement accidentel. Le Groupe s'est employé à accompagner au mieux les équipes sur le terrain pour faire face à ces évènements dramatiques, et chaque accident a fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI. Un indicateur spécifique, le taux de fréquence des accidents du travail mortels pour les collaborateurs (employés), calculé comme suit : (nombre d'accidents de travail mortels x 10 000 000) / nombre d'heures travaillées, est institué au sein du Groupe. Ce taux est de 0,12 en 2024.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues des collaborateurs (employés)

	Groupe			Dont France		
	2024	2023	Évolution 2024/2023	2024	2023	Évolution 2024/2023
Nombre de maladies professionnelles reconnues	384	314	22,3 %	372	300	24,0 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues(*)	0,77	0,62	24,2 %	2,37	1,93	22,8 %
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	65 664	68 257	(3,8 %)	64 620	67 217	(3,9 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues(**)	0,13	0,14	(7,1 %)	0,41	0,43	(4,7 %)

(*) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000) / heures travaillées.
(**) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000) / heures travaillées.

VINCI n'a pas eu à déplorer en 2024 de décès liés à des maladies professionnelles.

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts négatifs – Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité. – Dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs. **Risques** – Désengagement des collaborateurs. – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.	**Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO** – Identification des risques. – Dispositifs de prévention santé-sécurité, y compris prévention des risques physiques et des risques psychosociaux. – Prévention des risques de sûreté des personnels. – Identification des risques émergents en matière de santé-sécurité via la plateforme Leonard. **Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO** – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242). – Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de sécurité et de santé (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). – Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255). – Voir également la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 280.

3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI

Politiques

Agir pour l'inclusion et la diversité

Inscrite dans le Manifeste VINCI et la *Charte éthique et comportements*, la politique du Groupe en matière de diversité et inclusion vise deux grandes priorités : la prévention de toute forme de discrimination et de toute forme de harcèlement, et la promotion de l'égalité des chances. VINCI a pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. Le Groupe s'interdit notamment toute discrimination fondée sur un motif illicite tel que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou à une nation déterminée, l'état de santé, le handicap, la religion, les convictions politiques, les activités syndicales ou tout autre motif conformément aux lois nationales et supranationales en vigueur. Toute pression, poursuite ou persécution à caractère moral ou sexuel, ou plus généralement contraire à la loi, est interdite.

Par ailleurs, les entreprises du Groupe poursuivent une politique volontariste de management de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes handicapées et de toute autre caractéristique de diversité pertinente selon les géographies. Les cadres de VINCI sont garants de la mise en œuvre de cette politique. Ils veillent à en diffuser les principes dans l'ensemble de la chaîne managériale. VINCI s'attache à ouvrir l'entreprise et l'encadrement aux personnes de tous genres et de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. La politique est volontairement concise pour s'adapter aux contextes réglementaires et culturels de chaque pays, et repose sur la conviction que le brassage des origines et des expériences fait partie intégrante de la culture du Groupe et que ses collaborateurs doivent refléter la diversité des sociétés qui les accueillent.

Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, la direction Inclusion et Diversité a été créée en 2004. Elle propose des outils en faveur de la diversité et sensibilise l'ensemble des pôles à l'inclusion et au respect de la différence. Elle travaille en collaboration avec les ressources humaines des pôles et avec les clubs pivots Ressources humaines.

Chaque pôle décline cette ambition au sein de son périmètre. Ainsi, renouvelée fin 2024, la politique de diversité et d'inclusion de VINCI Autoroutes réaffirme la place centrale de l'inclusion au sens large (personnes en situation de handicap, inclusion sociale, diversité femmes-hommes). La politique de VINCI Autoroutes concernant la diversité et l'égalité des chances, qui comprend également la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement, est expliquée en détail dans une charte d'engagement « Tous engagés pour la diversité et l'inclusion ». Cette politique s'appuie entre autres sur des référents et animateurs inclusion et diversité, qui proviennent de l'ensemble des unités opérationnelles de l'entreprise.

Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes
La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe majeur de la politique d'inclusion de VINCI.

Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, de l'égalité d'accès aux emplois jusqu'aux formations et aux carrières, en passant par les promotions et les augmentations.

Porté au plus haut niveau de l'entreprise, le sujet est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif et au moins une fois par an au sein du Conseil d'administration. Le comité Exécutif revoit les mesures favorisant l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes. Dans son Manifeste, VINCI s'engage à féminiser l'encadrement et s'est donné pour objectif d'atteindre un taux de 30 % de femmes parmi ses managers et de 30 % de femmes dans les comités de direction du Groupe à l'horizon 2030.

Le pilotage opérationnel reste du ressort des pôles, qui déclinent leur propre plan de mixité.

Actions

Inclusion et diversité
Depuis 2011, un réseau mondial, comptant aujourd'hui plus de 600 animatrices et animateurs inclusion et diversité, mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Il se réunit deux fois par an. En 2024, à l'occasion de la Journée zéro discrimination de l'ONU, ces animatrices et animateurs ont travaillé sur trois axes : la mixité femmes-hommes, la déconstruction du validisme, et la dynamique intergénérationnelle.

Le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion et des opportunités d'inclusion, à travers trois outils clés et pérennes :
• Le label Diversité
Attribué par un organisme tiers (par exemple Afnor Certification, en France), ce label mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il sert à identifier les risques en matière de discrimination et à valoriser les bonnes pratiques et les avancées en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2024, 11 entreprises françaises de VINCI étaient labellisées, dont l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Plusieurs entités ont également été labellisées à l'international (par le National Centre for Diversity au Royaume-Uni, Aenor en Espagne ou encore la Charta der Vielfalt en Allemagne).
• L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? »
Créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, cette application propose 150 modules qui couvrent neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, elle leur permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de risques de discrimination lors de ces neuf étapes, de mesurer le niveau de résistance à ces risques et de proposer des actions correctrices. La version française, disponible depuis 2016, a été complétée par une version universelle destinée à l'ensemble des pays grâce au soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique).
• Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité
Depuis 2021, VINCI Academy met à disposition sur la plateforme Up!, en plusieurs langues, une formation au management inclusif ainsi qu'un guide d'utilisation des indicateurs de l'index de l'égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion.

Par ailleurs, le parcours de formation-action destiné à approfondir sa connaissance de la diversité et à développer des pratiques inclusives est mis à la disposition des collaborateurs du Groupe dans un nombre croissant de langues. Dans le monde, le nombre d'heures de formation en matière d'inclusion et de diversité a augmenté, pour s'établir à 201 078 heures.

Égalité entre les femmes et les hommes
Plusieurs leviers d'action ont été identifiés au niveau du Groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes :
• effectuer, dans chaque pôle d'activité, des *people reviews* destinées aux femmes managers ;
• pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la présélection des candidats ;
• promouvoir le recrutement de femmes et accélérer leur accession à des postes de direction, notamment grâce à la formation ;
• favoriser la mixité en luttant contre les stéréotypes et en encourageant l'inclusion de toutes et tous.

VINCI déploie la formation connectHer learning. Lancée en 2023 en France, elle a été déployée cette année au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Elle comprend plusieurs modules visant à développer un management plus inclusif, dont : « Les bases de l'inclusion », « Combattre le sexisme ordinaire », ou encore « Le management inclusif ». Depuis 2023, cette plateforme relaie également la campagne de lutte contre le sexisme ordinaire, identifié comme un frein à la mixité, via une vidéo ainsi qu'un module de sensibilisation disponible en cinq langues.

VINCI propose également à l'ensemble de ses entreprises hors de France de décliner l'index d'égalité professionnelle afin de les aider dans leur démarche. 147 entreprises de toutes tailles l'utilisent actuellement à l'international, représentant 13 % des effectifs.
VINCI poursuit aussi le partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles bougent, dont l'objectif est de susciter des vocations féminines pour les métiers techniques et scientifiques, en France et à l'international. Au 31 décembre 2024, 871 collaboratrices et collaborateurs VINCI (740 en 2023) présents dans 30 pays se sont engagés pour sensibiliser des lycéennes aux carrières scientifiques et techniques. Depuis 2022, la directrice des ressources humaines de VINCI est présidente d'honneur de l'association.

Chaque pôle déploie la stratégie du Groupe en matière d'égalité femmes-hommes. À titre d'exemples :
• VINCI Construction poursuit le plan Equality, dont les avancées sont présentées en comité exécutif chaque année. Lancé en 2022, il vise à encourager et soutenir la mixité de genre dans le management ainsi que l'égalité professionnelle, et s'articule autour de trois grands axes : l'orientation et le recrutement, la non-discrimination dans les carrières, l'accès à des postes de direction. En parallèle, le pôle développe le réseau Elles bougent à l'international ainsi qu'un réseau interne, Myxt, destiné à faire bouger les lignes sur la mixité. Autre initiative : le maintien de la totalité de la rémunération pour toutes les femmes qui partent en congé maternité, sans condition d'ancienneté (contrairement à ce que spécifie la convention collective), et la mise en place d'un guide de la parentalité.
• Au sein de VINCI Concessions, le programme de mentorat Elevate, déployé dans toutes les entités et les comités de direction de l'entreprise, a permis d'identifier 25 femmes à haut potentiel en vue de les accompagner dans l'affirmation de leur leadership. Objectif : atteindre un taux de 40 % de femmes dans tous les comités de direction de toutes les entités d'ici 2026. Le pôle VINCI Concessions, qui présente un comité de direction paritaire, a par ailleurs déployé l'index de l'égalité femmes-hommes dans tous les pays où l'entreprise est implantée.
• VINCI Autoroutes a organisé la 6e édition de son programme d'accompagnement de hauts potentiels féminins, PluriElles. Une quinzaine de femmes, chacune suivie pendant un an par un mentor du comité de direction de VINCI Autoroutes, ont pu échanger avec d'autres femmes au parcours inspirant issues d'autres entreprises ou secteurs d'activité. VINCI Autoroutes est par ailleurs partenaire de l'association Elles bougent, avec 47 marraines et relais.

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap
• Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariés en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat). En France, le recrutement des personnes en situation de handicap augmente depuis 2020 (294 personnes recrutées en 2024). Habileo'h a contribué à ces efforts de recrutement des candidats en situation de handicap.
• L'engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap s'appuie sur les collaborateurs de Trajeo'h, qui coordonnent le dispositif afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités santé, regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h, sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'inaptitude potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. En 2024, ce sont 1 186 personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h.
• Les collaborateurs impliqués dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques : impact sur le travail du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation.
• Lancé en 2023 en France, Habileo'h a pour objectif de faciliter le recrutement de personnes en situation de handicap et d'accompagner les chargés de recrutement. Par ailleurs, Habileo'h identifie et préqualifie les personnes en situation de handicap qui répondent aux exigences des postes ouverts par les entreprises de VINCI en milieu ordinaire.
• VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des EA et des Esat. En 2024, l'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros.

Par ailleurs, l'accessibilité numérique a fait l'objet d'un travail important. En 2024, un nouveau collaborateur dédié a rejoint la direction IT (*information technologies*) du Groupe. Des sites sont certifiés Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

À titre d'exemple, le pôle VINCI Construction s'attache en particulier à renforcer l'inclusion par la santé, avec l'objectif d'accompagner et de maintenir dans leur poste des collaborateurs atteints d'une maladie ou porteurs d'un handicap. Différentes actions ont été mises en place à cet effet, comme le partenariat avec Cancer@Work ainsi que le déploiement de la plateforme Holivia, dédiée à la santé mentale. Investi dans le cadre du dispositif Trajeo'h et du groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Handi'emploi, VINCI Construction a aussi œuvré à la sensibilisation aux handicaps, à l'accompagnement de collaborateurs dans leur démarche de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ainsi qu'au recrutement de travailleurs en situation de handicap.

L'ensemble de ces actions sont intégrées au budget des directions des ressources humaines du groupe VINCI et de ses pôles et entreprises.

Métriques et cibles
Égalité entre les femmes et les hommes
Afin de poursuivre son ambition de féminisation, en 2022, le Groupe a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030, avec l'ambition de porter à 30 % la part des femmes managers et à 30 % la part des femmes dans les comités de direction. Ces objectifs viennent renforcer ceux déjà précisés au fil des ans depuis la première mesure et publication, en 2002, du taux de féminisation du management. Le précédent engagement, pris en 2010, d'atteindre un taux de 20 % de femmes managers avait été réalisé en 2018. Les nouveaux objectifs ont été établis considérant les métiers, les filières de formation, le profil des effectifs ainsi que les taux de recrutement et de départ. Ils ont été validés par le comité Exécutif puis le comité d'Orientation et de Coordination. Des plans d'action sont mis en œuvre dans chaque pôle afin d'atteindre ces objectifs. L'évolution est suivie et consolidée au niveau de la direction des ressources humaines du Groupe. Elle est également partagée régulièrement au comité Exécutif ainsi qu'auprès d'autres instances dirigeantes, et présentée une fois par an au comité Stratégie et RSE.

La part des femmes au sein de la population managériale au 31 décembre 2024 est de 23,6 %, soit une progression de près de 6 points en dix ans (17,7 % en 2014).
Au 31 décembre 2024, trois femmes siégeaient au comité Exécutif du Groupe, lequel comptait 13 membres (elles y représentent donc 23 %), et six femmes siégeaient au comité d'Orientation et de Coordination, qui comptait 31 membres (elles y représentent donc 19 %). Plus largement, 68 femmes siégeaient dans les comités de direction du Groupe, elles représentaient donc 20,5 % des membres de ces comités.

L'index de l'égalité femmes-hommes permet de suivre les progrès du Groupe sur le sujet de l'égalité. En 2024, 909 entreprises du Groupe, en France et à l'international, de 50 salariés et plus, sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. La note moyenne obtenue en France est de 82/100. Des plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note. La déclinaison de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit. Concernant les écarts de rémunération, les informations sont à retrouver au paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, tableau Rémunérations et charges sociales dans le monde en 2024, page 244.

Répartition des effectifs féminins par métier

	2024						2023	2024/2023
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total	Évolution
VINCI Autoroutes	456	38,6 %	1677	40,1 %	**2133**	**39,8 %**	2219	(3,9 %)
VINCI Airports	579	34,5 %	3539	32,6 %	**4118**	**32,8 %**	4102	0,4 %
Autres concessions	271	32,6 %	802	46,9 %	**1073**	**42,2 %**	1023	4,9 %
VINCI Energies	4715	22,1 %	11908	14,7 %	**16623**	**16,2 %**	15301	8,6 %
Cobra IS	1333	24,6 %	4242	11,5 %	**5575**	**13,2 %**	5349	4,2 %
VINCI Construction	5623	21,9 %	12403	13,5 %	**18026**	**15,4 %**	17973	0,3 %
VINCI Immobilier et holdings	540	51,8 %	492	71,4 %	**1032**	**59,6 %**	1025	0,7 %
Total	**13517**	**23,6 %**	**35063**	**15,4 %**	**48580**	**17,1 %**	**46992**	**3,4 %**

Emploi et employabilité des personnes en situation de handicap
Bien que des cibles quantifiées ne soient pas mises en place, le groupe VINCI s'engage à suivre l'efficacité de ses actions en matière d'employabilité des personnes en situation de handicap en tenant compte de l'analyse de ses impacts, risques et opportunités matériels liés au sujet.

Il suit à cette fin une série d'indicateurs :
- part des managers en situation de handicap en 2024 : 1,3 % (1,2 % en 2023) ;
- part des non-managers en situation de handicap en 2024 : 2,0 % (1,9 % en 2023) ;
- nombre de salariés en situation de handicap en 2024 : 5 340 (4 921 en 2023) ;
- nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2024 : 1 186 (1 119 en 2023).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par métier

	2024						2023		2024/2023
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
VINCI Autoroutes	51	4,3 %	484	11,6 %	**535**	**10,0 %**	517	9,4 %	3,5 %
VINCI Airports	13	0,8 %	62	0,6 %	**75**	**0,6 %**	93	0,7 %	(19,4 %)
Autres concessions	6	0,7 %	11	0,6 %	**17**	**0,7 %**	14	0,6 %	21,4 %
VINCI Energies	391	1,8 %	1931	2,4 %	**2322**	**2,3 %**	2082	2,1 %	11,5 %
Cobra IS	24	0,4 %	368	1,0 %	**392**	**0,9 %**	339	0,8 %	15,6 %
VINCI Construction	240	0,9 %	1735	1,9 %	**1975**	**1,7 %**	1848	1,5 %	6,9 %
VINCI Immobilier et holdings	8	0,8 %	16	2,3 %	**24**	**1,4 %**	28	1,6 %	(14,3 %)
Total	**733**	**1,3 %**	**4 607**	**2,0 %**	**5 340**	**1,9 %**	**4 921**	**1,8 %**	**8,5 %**

Les actions déployées pour recruter et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap ne permettent pas toujours d'atteindre l'ambition du Groupe sur le sujet ou de répondre aux quotas d'emploi imposés par certains pays. En France, la réglementation prévoit dans ce cas le versement d'une contribution compensatrice, qui permet de financer les actions de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). En 2024, cette contribution s'est élevée à 3,5 millions d'euros.
Par ailleurs, l'activité confiée par le Groupe, via ses achats, aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros en 2024 (9,6 millions d'euros en 2023).

Discrimination et harcèlement
VINCI comptabilise, en 2024, 383 plaintes en matière de discrimination et harcèlement, émises par des employés et des non-employés au travers du reporting annuel éthique et vigilance ainsi que via le canal VINCI Integrity. Parmi ces plaintes, 292 ont donné lieu à une enquête. Aucune situation n'a été reportée en 2024 auprès des points de contact nationaux de l'OCDE.
Le total des amendes, pénalités, dommages et intérêts issus des incidents et plaintes ci-dessus n'est pas, à ce jour, consolidé au niveau du Groupe. Un groupe de travail sera mis en place pour définir un protocole de reporting et consolider ces indicateurs sur un périmètre progressif.

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts positifs – Fierté et motivation au travail. – Amélioration des compétences interpersonnelles et développement des connaissances. – Démultiplication et élargissement des talents potentiels pour les emplois offerts par l'entreprise. **Opportunités** – Vivier de talents élargi et marque employeur renforcée. – Développement et fidélisation des talents. – Amélioration de la productivité liée à des équipes.	**Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO** – Politiques et actions liées à l'inclusion et à la diversité : label, outils d'autodiagnostic, formation. – Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à chaque étape de la carrière professionnelle, grâce notamment au programme connectHer. – Mesures en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap. **Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO** – Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de diversité et d'inclusion (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242). – Rémunérations attractives et équitables (voir paragraphe 3.1.3.1 : Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance, page 242). – Formation des collaborateurs et des managers (voir paragraphe 3.1.3.4 : Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables, page 253). – Dispositifs d'écoute et d'alerte ouverts aux collaborateurs (voir paragraphe 3.1.4 : Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés, page 255).

3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables

Politiques

VINCI s'engage à offrir des parcours professionnels durables à ses collaborateurs, conformément aux principes de son Manifeste. Le Groupe est en effet convaincu que le développement et l'enrichissement continus des compétences valorisent le capital humain de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. Inscrite dans le temps long, la politique de gestion des emplois et des parcours professionnels du Groupe est le reflet direct de ces convictions. Cette ambition implique un dispositif de formation solide, dans ses modalités et ses contenus, afin de permettre à chacun d'être acteur de son développement personnel.

Dans ce contexte, le Groupe poursuit plusieurs objectifs : développer les compétences des collaborateurs en réponse aux besoins stratégiques de l'entreprise, encourager l'évolution professionnelle pour améliorer leur employabilité, renforcer la capacité d'innovation dans un environnement en constante mutation. Cette politique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, couvrant un large éventail de formations internes et externes.

Les principes directeurs de cette politique incluent l'accessibilité à la formation pour tous, sans discrimination, l'alignement des formations avec les objectifs stratégiques, ainsi que la décentralisation de la mise en œuvre de plans de formation adaptés aux spécificités locales. VINCI met aussi l'accent sur le développement continu des compétences, avec des formations régulières pour assurer la progression des collaborateurs, ainsi qu'un suivi rigoureux et des évaluations pour garantir leur efficacité.

Chaque entité du Groupe est responsable de l'élaboration annuelle d'un plan de formation, en collaboration avec les ressources humaines. Les collaborateurs ont accès à diverses options de formation, y compris des sessions internes, des formations en ligne ou du coaching, avec une offre multimodale accessible à tous. VINCI facilite également la mobilité interne en aidant les collaborateurs à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer vers de nouveaux rôles.

Impulsée par la direction Générale, qui fixe ses orientations stratégiques, la politique de formation est mise en œuvre par les services des ressources humaines et les managers locaux, supervisés par la direction des ressources humaines, le HR Board et le club pivot Formation. Les collaborateurs sont encouragés à être acteurs de leur propre développement en participant activement aux formations proposées.

Enfin, un rapport annuel est établi pour évaluer l'efficacité de la politique de formation, et des ajustements sont effectués le cas échéant afin de répondre aux évolutions des besoins du marché et du Groupe.

Actions

Développement des compétences

Le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté notamment à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité durable de ses collaborateurs. Ainsi, Skill Pulse, outil de pilotage des carrières fondé sur la création de référentiels, identifie les capacités et les compétences des collaborateurs et facilite les passerelles entre les métiers. Par ailleurs, une base mobilité, repensée et optimisée, dans le cadre d'une refonte de l'outil de gestion de carrières VINCI Jobs, permet aux collaborateurs d'accéder à l'ensemble des offres de postes ouverts au sein des entreprises du Groupe.

Intégration des nouveaux talents

Les 92 322 nouveaux collaborateurs recrutés par VINCI en 2024 font l'objet d'une attention particulière et d'un processus d'intégration complet. Le module numérique Get on Board, à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe, est accessible à partir de la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI. Ce dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe nommées « Bienvenue chez VINCI » ainsi que par des programmes d'intégration proposés au sein des pôles.

VINCI Academy

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles (RH, finance, juridique, environnement, communication, santé et sécurité), tous pôles et pays confondus, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, Cornell, etc.) et les métiers. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation.

Plateforme d'apprentissage Up!

La plateforme d'apprentissage en ligne Up! permet le partage de contenus et de bonnes pratiques à tous les pôles en un lieu unique. Accessible également sur mobile et en de nombreuses langues, elle constitue un socle de diffusion des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe. Up! rassemble des e-learnings obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption ou le passeport

cybersécurité, ainsi que des parcours permettant aux collaborateurs de devenir acteurs de leur formation. Les modules proposés, qu'il s'agisse d'environnement, de conformité (cybersécurité, anticorruption, etc.) ou encore d'inclusion et de leadership, reflètent les orientations stratégiques du Groupe.
En 2024, plus de 653 000 cours ont été suivis en ligne.
Enfin, VINCI Academy a adapté sa plateforme pour la rendre plus accessible aux personnes en situation de handicap ou aux travailleurs moins à l'aise avec le numérique. Il s'agit pour le Groupe de garantir à tous le même accès à l'information et aux services en ligne.

connectHer learning
Cette formation est présentée dans le paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249.

Dispositif Les Experts
Alors que le Groupe fait face à de nombreux départs en retraite et à un fort enjeu de conservation de ses expertises clés, VINCI a déployé le dispositif Les Experts, destiné au transfert de compétences. Grâce à ce dispositif, les retraités de VINCI peuvent fournir des prestations d'expertise ou d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises du Groupe en France. Il peut s'agir de missions d'accompagnement, comme du tutorat, ou encore de missions d'expertise dans le cadre d'un projet, d'un renforcement d'équipe ou d'un remplacement.

Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation
Ces actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles.
Les académies dispensent trois types de formations : des formations fondamentales destinées aux managers et aux chefs d'entreprise, suivies par le comité Exécutif ; des formations propres à un pays donné, comme le module portant sur le dialogue social en France ; ainsi que des formations métiers, portant sur des sujets très spécifiques.

L'Academy de VINCI Energies a pour mission de transmettre sa culture d'entreprise, de favoriser le développement de ses salariés et de les connecter entre eux, le tout au service de la performance globale. En 2024, l'Academy a pu servir 95 % des salariés via 19 académies locales, trois de plus qu'en 2023, avec une Academy inaugurée en Norvège, une en Finlande et une en cours de constitution en Amérique du Nord. L'Academy crée et dispense les formations « fondamentales » de VINCI Energies, identiques partout et associées à la culture d'entreprise, et des formations « pays » correspondant à un besoin local. Elles animent aussi le Learning Network de VINCI Energies, reliant les centres de formation et instituts de VINCI Energies. Le Learning Network s'est enrichi en 2024 de cinq nouveaux centres, portant leur nombre total à 56.

Au sein de VINCI Autoroutes, 2024 a été l'année de la consolidation et de la convergence des actions de formation. Celles-ci s'articulent notamment autour du socle fort que constitue l'École des métiers de l'autoroute (EMA). En 2024, l'EMA a accueilli près de 200 stagiaires des sociétés de VINCI Autoroutes. L'ensemble des agents routiers nouvellement recrutés y sont formés sur une période de quatre semaines. L'EMA accueille également des techniciens de maintenance sur une durée de deux semaines, ainsi que les nouveaux managers de l'exploitation pour six semaines de formation initiale. L'école a également vocation à accueillir dans ses cursus des salariés des collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures et des entreprises intervenant sur les tracés routiers, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes. En matière de *digital learning*, VINCI Autoroutes a créé en 2024 sept nouveaux cours en ligne, portant notamment sur la protection des données, la lutte contre la fraude, ou encore la santé et la sécurité au travail, etc. Depuis 2019, la cellule interne dédiée à la création de contenus en ligne a produit et administré pas moins de 37 supports de formation, auxquels les 5 500 collaborateurs de VINCI Autoroutes ont accédé.

L'année 2024 a permis à VINCI Construction de compléter les programmes de développement des managers mis en place dans ses divisions (comme BU+ dans la division Réseaux de spécialités ou encore Emerging leaders dans la division UK) par un programme à l'échelle du pôle, offrant ainsi une étape supplémentaire dans la formation de ses managers les plus prometteurs. Le programme Builders a été lancé en janvier 2024 et s'est conclu au mois d'octobre par une rencontre avec les membres du comité Exécutif, après différentes séquences de formation managériale et à la stratégie d'entreprise complétées par une *learning expedition* et des « vie ma vie ». Des formations sur le risque concurrence ont également été déployées dans l'ensemble des divisions. Enfin, le réseau des centres de formation internes a poursuivi son extension et une nouvelle organisation a été définie pour répondre aux besoins de la France.

Au sein de VINCI Concessions, en 2024, le programme Lead 4 Success a été lancé à destination des managers du pôle. Ce parcours de formation en plusieurs étapes a pour objectif de diffuser une culture commune au travers des comportements clés et des rituels de management. Ce parcours s'articule autour des quatre compétences clés du leadership : *communication*, *self-awareness*, *influence* et *learning agility*. Un premier pilote a été lancé début 2024 à l'aéroport de Gatwick, où plus de 200 managers ont été formés. Les aéroports de Belgrade et de Lisbonne ont également déployé la formation au cours de l'année 2024 et formé plus de 150 managers. Le programme continue à être déployé dans différents pays tout au long de l'année 2025 (Pérou, Colombie, Brésil, etc.).

Métriques et cibles
Les cibles sont déterminées au cas par cas, en fonction de la formation, et directement par les pôles et les entreprises de VINCI.

Performance du Groupe en termes de formation et de développement de carrière

- Taux d'entretiens annuels : 48 % (dont ceux des femmes : 58 %).
- 5 897 755 heures de formation dispensées en 2024 (6 010 237 heures en 2023).
- Nombre d'heures de formation par salarié en 2024 : 21 heures (22 heures en 2023).
- 217 763 collaborateurs formés, soit 77 % de l'effectif en 2024 (76 % en 2023).
- Part des formations dispensées par les centres de formation internes (*) : 31 % :
  – 1 466 204 heures de formation en présentiel en 2024 (1 149 379 heures en 2023).
  – 65 360 stagiaires en présentiel en 2024 (52 022 en 2023).
  – 361 642 heures en e-learning en 2024 (216 933 heures en 2023).
  – 154 925 stagiaires en e-learning en 2024 (148 452 en 2023).

(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Eurovia Academy, Cesame.

Répartition des heures par type de formation

	2024							2023	2024/2023
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres	Total	%	Total	Évolution
Administration et support	155068	264521	284131	135457	1	**419589**	**7,1 %**	363420	15,5 %
Diversité	18414	182664	182963	18112	3	**201078**	**3,4 %**	40817	392,6 %
Environnement	28435	83090	86648	24877	-	**111525**	**1,9 %**	110182	1,2 %
Éthique et vigilance	45968	118845	128225	36587	1	**164813**	**2,8 %**	186347	(11,6 %)
Hygiène et sécurité	287340	2039893	2111399	215798	36	**2327233**	**39,5 %**	2644284	(12,0 %)
Langues	87160	89905	109699	67366	-	**177065**	**3,0 %**	162198	9,2 %
Management	234148	144689	295288	83549	-	**378837**	**6,4 %**	365397	3,7 %
Métier technique	307853	1580454	1639287	248995	25	**1888307**	**32,0 %**	1947192	(3,0 %)
Autres	49091	180217	183093	46215	-	**229308**	**3,9 %**	190400	20,4 %
Total	**1213477**	**4684278**	**5020733**	**876956**	**66**	**5897755**	**100,0 %**	**6010237**	**(1,9 %)**
Nombre d'heures de formation par salarié	21	21	21	19	11	**21**	**-**	22	(4,5 %)

En synthèse : gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Rappel des IRO	Réponses de VINCI
Impacts positifs – Développement et enrichissement continu des compétences pour nourrir la performance individuelle et collective. – Renforcement de l'employabilité des collaborateurs et de leur avenir professionnel.	**Politiques et actions directement liées à la gestion des IRO** – Développement des compétences des collaborateurs. – Accompagnement des évolutions professionnelles et amélioration de l'employabilité. – Partage de bonnes pratiques et de contenus de formation au sein du Groupe via Up! et entre les générations grâce au dispositif Les Experts.
Opportunités – Attractivité et fidélisation des collaborateurs. – Adéquation des compétences aux besoins liés à l'évolution des métiers.	**Politiques et actions contribuant indirectement à la gestion des IRO** – Animation d'un dialogue social ouvert, y compris sur les sujets de formation (voir paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239). – Diffusion d'une culture de l'inclusion et de la diversité, grâce à une politique Groupe contribuant aux échanges entre des équipes diversifiées (voir paragraphe 3.1.3.3 : Égalité des chances, socle de la culture VINCI, page 249).

3.1.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés

En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs et à ses parties prenantes de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthique au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère qu'un dispositif d'alerte proche du terrain et ouvert aux signalements venant des travailleurs indirects, d'usagers ou de populations riveraines doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Le cas échéant, l'enquête peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, des actions pour prévenir ce type de situation ou encore des mesures de remédiation.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les salariés du Groupe et les intérimaires et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 283, et paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

Métriques

Aucun incident grave en matière de droits humains (travail forcé, travail des enfants, trafic d'êtres humains) n'a été reporté dans la période de reporting concernant son personnel propre, y compris en incluant les incidents qui constituent des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il n'y a donc pas eu d'amendes, pénalités, dommages et intérêts issus de ces incidents sur la période.

3.2 Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2)

3.2.1 Stratégie

3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, voir chapitre 1, paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193.

3.2.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux acteurs de sa chaîne de valeur dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. La méthodologie détaillée est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188, et les principaux IRO liés aux enjeux sociaux dans la chaîne de valeur (ESRS S2) sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Droits humains dans la chaîne de valeur	**Impacts négatifs** – Atteinte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs de la chaîne de valeur du fait du non-respect des droits humains fondamentaux (rémunération et temps de travail inappropriés, travail illégal ou dissimulé, conditions d'hébergement dégradées, etc.).	**Risques** – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Travail forcé dans la chaîne de valeur	**Impacts négatifs** – Travail fourni sous la contrainte et atteinte forte à la dignité, au bien-être, à l'intégrité physique et à la santé mentale des travailleurs (par exemple, mise en servitude pour dettes et frais illégaux de recrutement, substitution des contrats de travail, confiscation des documents d'identité, absence de liberté de mouvement, etc.).	**Risques** – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.
Santé et sécurité dans la chaîne de valeur	**Impacts négatifs** – Atteinte à l'intégrité physique des travailleurs de la chaîne de valeur (survenance d'accidents du travail, développement de maladies professionnelles, décès) du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates au regard de l'activité (manque de formation, absence d'équipements de protection appropriés, manque d'encadrement, etc.).	**Risques** – Image du Groupe dégradée. – Poursuites judiciaires.

3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance

Politiques

Signataire du Pacte mondial des Nations unies dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits.
Les achats, qui se sont élevés à près de 40 milliards d'euros en 2024, font partie intégrante de la démarche de performance globale du Groupe. Ils sont un levier de performance clé, à la fois financière et durable, pour les activités et l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe. Il s'agit, d'une part, de répondre aux défis stratégiques et opérationnels en matière de production, d'approvisionnement ou encore de maîtrise des coûts, tout en assurant, d'autre part, le développement de relations durables avec les partenaires achats et en maîtrisant les risques dans la chaîne de valeur.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2024	2023	Évolution
Montant total des achats	**39,4**	38,8	1,5 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	**55 %**	56 %	(1,8 %)
dont achats consommés	*15,7*	*15,8*	*(0,6 %)*
dont achats de services extérieurs	*8,0*	*7,6*	*5,3 %*
dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	*13,9*	*13,7*	*1,5 %*
dont personnel intérimaire	*1,8*	*1,7*	*5,9 %*

Ces informations sont présentées en au chapitre D : Principales composantes du compte de résultat de l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe, page 331.

Formalisée en 2024 et portée par le président-directeur général, la politique des achats du Groupe précise les principes fondamentaux qui s'appliquent aux collaborateurs amenés à effectuer des actes d'achat. L'objectif est de faire en sorte que l'ensemble des intervenants sur un projet du Groupe ait un comportement conforme aux exigences légales et aux valeurs de VINCI, et qu'ils soient accompagnés si besoin dans une logique de progrès. Cette politique est publiée dans les cinq principales langues du Groupe sur son intranet. Elle engage les collaborateurs effectuant des achats à communiquer, les partenaires achats à respecter les principes fondamentaux en matière de droits humains, et notamment à ne tolérer aucune forme de travail illégal ou dissimulé, ainsi qu'à mettre en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) : interdiction et prévention du travail des enfants ; interdiction et prévention du travail forcé, y compris traite des êtres humains ; interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail.

VINCI y définit également les règles d'éthique et de vigilance incontournables, et rappelle à chaque collaborateur participant à un acte d'achat la nécessité de :
- consulter, évaluer et sélectionner ses partenaires achats sur la base de critères clairs, objectifs, mesurables et vérifiables ;
- traiter chaque partenaire achats de manière équitable, en respectant les principes de confidentialité des propositions reçues et d'égalité ;
- veiller à ce que le partenaire achats ne se trouve pas dans une situation de dépendance économique à l'égard du Groupe. Dans le cas où une telle dépendance ne pourrait être évitée, veiller à prévenir les comportements pouvant être considérés comme des abus.

La politique des achats a été diffusée à l'ensemble du réseau achats du Groupe, chaque entité est ensuite responsable de sa diffusion et de sa bonne application.

Dans son prolongement, le Groupe a développé une nouvelle *Charte de performance globale des partenaires achats,* document à l'attention de l'ensemble des partenaires achats (fournisseurs, prestataires et sous-traitants), progressivement diffusée par les pôles et divisions, qui a pour objet :
• de rappeler les principes et engagements auxquels le groupe VINCI est attaché ;
• de formaliser les comportements attendus, par le groupe VINCI, des partenaires achats en matière d'éthique des affaires, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de la préservation de l'environnement.

Il est requis de chacun des partenaires achats qu'il respecte ces principes et engagements, et qu'il les fasse respecter par ses propres partenaires. En particulier, il est attendu des partenaires achats qu'ils respectent les droits humains en évitant, en limitant et en réparant tout impact négatif potentiel ou avéré, et, notamment, qu'ils excluent toute forme de travail illégal, dissimulé, forcé (y compris traite des êtres humains) ou de travail des enfants, qu'ils mettent en place des conditions de travail conformes aux conventions fondamentales de l'OIT, qu'ils respectent les lois en matière de rémunération et de temps de travail, qu'ils veillent à la santé et à la sécurité de leurs employés par une politique et un dispositif robuste de prévention, ou encore qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité. Enfin, il est requis qu'ils communiquent auprès de leurs collaborateurs et de leurs propres partenaires sur la possibilité de saisir le dispositif d'alerte mis en place par VINCI.

Cette charte est en cours de déploiement auprès de l'ensemble des partenaires achats avec lesquels existe une relation contractuelle. En fonction des pôles et des divisions, elle peut être annexée au contrat-cadre ou transmise via différents canaux de diffusion. Le suivi consolidé du déploiement de la *Charte de performance globale des partenaires achats* et de sa signature par les partenaires les plus stratégiques du Groupe est en cours de structuration.

Ces documents sont adossés aux documents-cadres du Groupe, et notamment au *Guide VINCI des droits humain*s et à la déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail ». En effet, le chapitre 4 du *Guide VINCI des droits humains* comprend un chapitre sur les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur, et des lignes directrices fixent les grands principes visant à sécuriser progressivement les chaînes de valeur.

Pour déployer cette démarche, la gouvernance des achats responsables s'est structurée autour du comité Achats responsables, qui rassemble des représentants du groupe VINCI (la directrice de l'environnement, membre du comité Exécutif, la directrice de la responsabilité sociétale et la responsable qui lui est rattachée chargée de coordonner les achats responsables, la directrice de l'éthique et de la vigilance, et le directeur de la coordination achats) ainsi que les représentants des directions achats des pôles. Ses missions principales consistent à garantir l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus d'achats, à piloter des actions ou projets transverses, à effectuer les tâches de veille réglementaire, et à partager les bonnes pratiques. La diffusion de la démarche jusque dans les opérations s'effectue ensuite via les différents niveaux de gouvernance propres à chaque pôle et division du Groupe (comités achats, clubs pivots, etc.).

Actions

Tout au long de l'année 2024, VINCI a poursuivi, en interne, le déploiement de sa démarche d'achats responsables. Dans le prolongement des cartographies des risques des principales catégories d'achats, VINCI accompagne la diffusion des principes d'achats responsables, en étroite collaboration avec les directions achats des pôles, au travers de trois principaux leviers d'actions :
• formation : diffuser une culture achats responsables commune et renforcer l'expertise sociale et environnementale de tous les collaborateurs effectuant des achats ;
• élaboration d'outils : formaliser et communiquer une méthodologie d'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les achats, adaptable à chaque métier et à chaque catégorie d'achats prioritaire en fonction des spécificités ;
• suivi de la performance : améliorer la transparence de la démarche en développant des indicateurs consolidés de performance relatifs aux achats responsables.

Identification et évaluation des risques liés aux achats

Afin de déployer une démarche d'achats responsables pertinente, les enjeux sociaux (et environnementaux) les plus saillants sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats. Une méthodologie de cartographie des risques a ainsi été définie et est actuellement déployée dans le Groupe. Des groupes de travail au sein de chaque pôle ont défini les enjeux environnementaux et sociaux (droits humains et santé-sécurité) prioritaires pour chaque catégorie d'achats principale. Ce travail important a abouti à cinq cartographies des risques sociaux et environnementaux des principales familles d'achats, représentant 75 % de la dépense en France.
Parmi les catégories d'achats identifiées, celles les plus à risque au niveau Groupe concernent l'intérim, les prestations de transport avec chauffeur, la sous-traitance et les marchés de travaux, les agrégats, les sables et les argiles. Elles sont traitées en priorité, et les principaux risques droits humains et environnementaux de chacune d'entre elles ont été identifiés pour permettre la définition de plans d'action adaptés. Chacune de ces catégories prioritaires est couverte par des dispositifs de gestion des risques spécifiques aux enjeux saillants identifiés. Ce travail d'identification et d'évaluation des risques sociaux et environnementaux spécifiques est l'étape clé permettant de définir les actions à mettre en œuvre pour chacune des principales catégories d'achat. La profondeur et la nature des plans d'action sont ainsi définies et adaptées en fonction du niveau de risque établi lors de l'exercice de cartographie.

Outils, mesures et plans d'action

VINCI développe et met en place une démarche et des outils pour couvrir les différentes étapes de la relation, depuis l'évaluation lors de la sélection jusqu'à la contractualisation et la conformité pendant la phase contractuelle. L'ensemble des outils, mesures et plans d'action déployés a pour objectif de prévenir et de réduire les risques et impacts négatifs sur les droits humains et la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. La profondeur des plans d'action déployés est fonction du niveau de risque identifié pour chaque catégorie d'achats, mais peut également dépendre, au sein d'une même famille d'achats, du niveau d'exposition aux risques sociaux et environnementaux des fournisseurs.
VINCI a défini une méthodologie permettant de prioriser les fournisseurs les plus exposés à partir d'un certain nombre de critères dont la pertinence et la pondération varient d'une famille d'achats à une autre : pays de production du fournisseur associé à un niveau de risque pays, résultats des questionnaires d'évaluation RSE, certifications en place, montants de dépenses achats, contractualisation, part d'intérimaires, recours à la sous-traitance, etc.

Cette méthodologie a été appliquée à cinq familles d'achats prioritaires, en collaboration avec VINCI Energies en France, VINCI Construction en France et VINCI Energies International & Systèmes. Des plans d'action spécifiques ont été définis et sont en cours de déploiement par les pôles et divisions associés.
VINCI a par ailleurs développé un questionnaire générique d'évaluation social, environnemental et éthique, utilisé depuis plusieurs années par différents métiers et permettant d'évaluer la performance RSE des fournisseurs, que ce soit au moment de la sélection de ces derniers ou à tout moment de la phase de contractualisation. Pour les familles les plus à risque, plus d'une vingtaine de questionnaires d'évaluation droits humains et environnementaux, spécifiques au secteur ou à la filière concernés, ont été définis par le Groupe dans le cadre d'appels d'offres.
Parmi les catégories d'achats prioritaires, et dans une approche d'amélioration continue et d'accompagnement des fournisseurs les plus exposés aux risques sociaux et environnementaux, des audits physiques sont planifiés et menés directement par VINCI et par les pôles. Ces audits, menés en priorité sur le rang 1 des fournisseurs du Groupe, peuvent également être menés sur les rangs 2 et au-delà, en fonction du niveau auquel les risques sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus saillants. Une grille d'audit adaptable, en fonction des enjeux prioritaires à auditer, a été développée par le Groupe durant le dernier trimestre 2024. Cette grille a été testée, en collaboration avec les divisions Route France et Réseaux France de VINCI Construction, auprès de fournisseurs d'une même filière, allant du rang 1 au rang 5. Elle sera diffusée auprès de l'ensemble des pôles courant 2025. Des audits droits humains et santé-sécurité des sous-traitants de VINCI sont menés sur les projets du Groupe ; pour plus de détails sur ces audits, voir notamment la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.6 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 285, et paragraphe 3.4 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, page 290. Chaque audit mène à la définition d'un plan de progrès, dont la mise en œuvre est suivie dans le temps par les évaluateurs.

Formation des collaborateurs effectuant des actes d'achat
Développer le niveau de connaissances et former tous les collaborateurs effectuant des achats à la prise en compte systématique des enjeux de durabilité est un élément clé de la réussite du déploiement de la démarche d'achats responsables. Le Groupe mobilise donc différents moyens pour renforcer les compétences et les expertises en matière d'achats responsables, et pour fournir à chacune des entités les outils ad hoc pour mettre en place une démarche d'achats responsables.
Une première étape de sensibilisation a été construite au travers d'un e-learning achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide pratique des achats responsables du Groupe. Disponible en cinq langues, il est destiné à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus, et a été suivi en 2024 par près de 2 400 collaborateurs, soit plus de 6 000 au total depuis son lancement fin 2020.
Une formation plus approfondie dédiée à la fonction achats est par ailleurs dispensée depuis 2021 aux collaborateurs occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe. Afin de répondre aux besoins croissants de montée en compétences sur les enjeux de durabilité et d'assurer la pertinence de cette formation approfondie, son contenu a fait l'objet d'une refonte en 2024 et elle continue d'être diffusée à travers les métiers du Groupe en France et à l'international.
Pour répondre à des besoins plus spécifiques et embarquer le plus de collaborateurs possible, le Groupe travaille également, en collaboration avec les divisions, au développement de formations au format et au contenu mieux adaptés à diverses fonctions, en particulier aux fonctions juridique, ressources humaines, santé-sécurité et QHSE.

Focus sur la gestion du risque social dans la sous-traitance et les prestations de service sur site
Très tôt dans sa démarche droits humains, la sous-traitance et les prestations de service sur site ont été identifiées comme des catégories d'achats prioritaires. En effet, avec les entreprises de travail temporaire, ces trois catégories représentent la moitié des achats du Groupe et sont par nature stratégiques pour VINCI. Par ailleurs, si les entreprises de sous-traitance et de travail temporaire – intervenant souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe – font déjà l'objet de nombreux contrôles, elles sont malgré tout considérées comme intrinsèquement exposées au risque social.
Dans un premier temps, le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées.
En parallèle, une démarche spécifique à la gestion du risque social dans la sous-traitance a été lancée en France. Cette démarche a éprouvé la méthodologie de diligence raisonnable et conduit à l'élaboration d'outils adaptés aux secteurs d'activité et à l'organisation du Groupe. En plus de l'accompagnement des filiales concernées, cette démarche a notamment débouché sur l'intégration d'un volet social au sein d'un outil de référencement des entreprises sous-traitantes, ou encore à la mise au point d'une méthodologie et d'une grille d'audit social des sous-traitants et des prestataires adaptée aux métiers. Ces audits couvrent notamment les conditions de travail des travailleurs (conditions de recrutement, temps de travail, rémunérations, etc.) ainsi que le respect des règles de santé et de sécurité telles que le port des équipements de protection individuelle (EPI).
De même, une formation interne à la conduite d'audits sociaux dans la sous-traitance et d'entretiens travailleurs a été mise en place, en priorité à destination des filières ressources humaines, affaires sociales et juridiques. À ce jour, ce sont plus de 200 auditeurs internes en France qui ont été formés. La prochaine étape, qui a déjà été lancée, consiste à accompagner dans cet exercice des filiales en dehors de la France. Pour plus de détails, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, sous-paragraphe La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance, page 297.
Aussi, lors de la conduite d'évaluations de la performance en matière de gestion des risques droits humains dans les filiales, lesquelles sont menées prioritairement à l'international, une partie de l'évaluation est consacrée à mesurer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants (et les entreprises de travail temporaire) avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Ces évaluations sont souvent accompagnées d'entretiens avec les travailleurs des sous-traitants ou prestataires ainsi qu'avec des représentants de ces sous-traitants ou prestataires. Ces évaluations donnent lieu à des plans d'action si besoin est.
En 2025, VINCI mettra à disposition une boîte à outils comprenant, par exemple, des questionnaires d'évaluation, des exemples de critères, un guide pour la rédaction de clauses spécifiques adaptées aux risques identifiés et aux types de prestations, des clauses types, une grille d'audit social pour la sous-traitance, un outil semi-automatisé d'aide à la cartographie des risques sociaux et environnementaux, etc. Compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe et des spécificités de chaque métier, leur mise en œuvre relèvera de la responsabilité de chaque pôle et de chaque entreprise.

Lutte contre le travail forcé
Enfin, VINCI s'est engagé de longue date à lutter contre le travail forcé. De nombreuses actions sont menées, lesquelles sont décrites de manière détaillée dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 294.

La santé-sécurité chez les sous-traitants
Étant donné la nature de ses métiers, la santé et la sécurité des travailleurs sur les sites et les chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, quel que soit leur statut, est la priorité. C'est pourquoi l'ambition du « zéro accident », rappelée dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. De même, la déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et de sécurité au travail » s'adresse également aux entreprises extérieures et prévoit, si besoin, la possibilité de les accompagner.
Les procédures établies sur un site ou sur un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants.
Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants sont généralement associés aux évènements santé-sécurité que le Groupe met en place ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Les indicateurs des divisions et entreprises intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour aider les sous-traitants qui en auraient la nécessité à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.
Pour plus d'informations sur l'approche santé et sécurité du Groupe, voir la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 280.

Métriques
Suivi du déploiement de la démarche d'achats responsables
Des indicateurs et objectifs consolidés au niveau du Groupe et des pôles ont été définis et validés par le comité Achats responsables du 17 décembre 2024, afin de commencer leur reporting consolidé début 2025. Les indicateurs portent notamment sur le suivi consolidé de la diffusion de la *Charte de performance globale des partenaires achats,* le déploiement de la formation achats responsables, les évaluations fournisseurs, ainsi que les audits et plans de progrès réalisés auprès des fournisseurs à risque.
En parallèle de ce travail d'harmonisation des indicateurs clés à suivre, particulièrement ambitieux dans une entreprise dont le fonctionnement repose sur la décentralisation, chaque pôle et chaque division sont amenés, au quotidien, à suivre leurs propres indicateurs pour s'assurer de l'efficacité des politiques et actions mises en œuvre, ainsi que des progrès effectués.

3.2.3 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur
Les enjeux de durabilité sont un sujet d'interaction continu avec les fournisseurs du Groupe, et ils sont le fruit d'échanges réguliers entre les acheteurs des pôles, des divisions et des entités opérationnelles et leurs fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et entreprises de travail temporaire.

Ces échanges se systématisent tout au long du processus d'achat, dès la sélection des fournisseurs lors des appels d'offres et des soutenances, et tout au long de la relation contractuelle, plusieurs fois par an, via des réunions dédiées aux enjeux de durabilité, des évaluations spécifiques, ou encore des audits sur site, et la mise en œuvre de plans de progrès.

Au-delà de ces échanges qui font le quotidien des acheteurs du Groupe, de plus en plus sensibilisés et formés aux enjeux de durabilité, c'est un véritable accompagnement qui peut être mis en place via l'organisation de sessions de sensibilisation sur ces enjeux auprès des fournisseurs et de leurs collaborateurs, par les directions achats des pôles. Par exemple, toujours dans cette logique de priorisation et d'adaptation, les fournisseurs identifiés comme les plus contributeurs au bilan carbone (scope 3) de VINCI Energies en France ont reçu un accompagnement spécifique sur le sujet.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, sur les sites contrôlés par les entreprises du Groupe, les équipes sont directement en contact avec les travailleurs des sous-traitants et prestataires sur site. Ces derniers ont donc accès directement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux canaux d'écoute mis en place. De même, ils participent, selon les situations, aux actions et briefings notamment en matière de santé-sécurité. Cette proximité des équipes avec les travailleurs indirects sur site permet la prise en compte de leurs points de vue.

Au niveau du Groupe, VINCI mène par ailleurs un certain nombre d'évaluations droits humains de ses chantiers, des audits sous-traitance responsable ainsi que des audits sociaux de ses fournisseurs à risque. Dans ce cadre, chaque évaluation et chaque audit intègrent des entretiens anonymes avec les collaborateurs de sous-traitants, de prestataires de services et de fournisseurs. Lors de ces entretiens, les évaluateurs s'attachent à privilégier les catégories de travailleurs les plus vulnérables (par exemple travailleurs étrangers, travailleurs peu qualifiés, travailleurs migrants, etc.). Les perspectives des travailleurs rencontrés sont prises en compte par les évaluateurs pour établir leurs conclusions. Si des problématiques sont identifiées, les évaluateurs suivent les actions correctives mises en place pour y remédier.

3.2.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur
VINCI a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements, VINCI Integrity, qui donne la possibilité à toute personne physique concernée d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs, en France et hors de France. La remontée des incidences négatives peut donc s'effectuer via VINCI Integrity, accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de travailleurs intérimaires, indirects, d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier, d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées, et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Les informations relatives aux canaux d'écoute pour les travailleurs de la chaîne de valeur et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi qu'au sein de la section F : Plan de vigilance, paragraphe 2.5 : Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous, sous-paragraphe Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements, page 283, et paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

3.3 S'engager auprès des communautés affectées (ESRS S3)

3.3.1 Stratégie

3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées

Pour plus d'information sur ce sujet, il est possible de consulter le chapitre 1, paragraphe 1.4.1 : Implication des parties prenantes, page 193.

3.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux communautés affectées dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188.

Les IRO liés aux communautés affectées sont les suivants :

Enjeux matériels spécifiques	Matérialité d'impact – Impacts positifs ou négatifs majeurs.	Matérialité financière – Risques ou opportunités majeurs.
Contribution au développement socio-économique des territoires	**Impacts positifs** – Contribution au développement socio-économique des territoires (création d'emploi local, soutien à l'écosystème économique local, soutien à la cohésion sociale, à l'insertion et l'inclusion des personnes vulnérables, etc.).	**Opportunités** – Tissu économique local soutenu et dynamisé porteur d'opportunités. – Licence pour opérer renforcée.
Droits des communautés	**Impacts négatifs** – Atteintes aux droits, à l'intégrité physique et/ou psychologique et à la qualité de vie des communautés locales, pouvant, d'une part, être liées aux activités directes du Groupe (travaux de construction ou exploitation d'infrastructures) ou, d'autre part, être liées aux projets auxquels participent, à différents niveaux de la chaîne de valeur, les entreprises du Groupe (pollutions, nuisances, sécurité des personnes, dégradation des moyens de subsistance ou du cadre de vie, pression foncière, expropriation, absence de consultation et de concertation préalable, etc.). – Atteintes aux droits fondamentaux des peuples autochtones.	**Risques** – Perte de revenus (chiffre d'affaires) liée aux suspensions de travaux ou de fonctionnement d'infrastructures. – Manque d'acceptabilité sociale des activités. – Image du Groupe dégradée auprès de ses parties prenantes. – Poursuites judiciaires.

3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est par nature un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Ainsi, qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises du Groupe sont en contact avec des communautés dans le monde entier, des petites localités rurales aux grandes métropoles. Les projets sur lesquels les entreprises de VINCI sont amenées à intervenir peuvent avoir des impacts importants sur ces communautés. Certains sont positifs (opportunités d'emploi, développement et gestion des infrastructures, etc.), d'autres peuvent être négatifs (par exemple, risques liés à une pollution, à la gestion des ressources, à la sécurité du fait de travaux, etc.). De même, certains impacts relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres, lorsque d'autres peuvent être générés par les activités directes des entreprises du Groupe.

3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

Politiques

Par leurs métiers, les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion des territoires, contribuent à leur développement et à leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. De plus, par son modèle organisationnel, VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales et s'attachent à maximiser les impacts positifs de leurs activités. Cet engagement au service de la cohésion sociale des territoires et du développement local, qui s'inscrit dans les cœurs de métier du Groupe, est réaffirmé dans le Manifeste VINCI, porté par son président-directeur général, disponible sur le site Internet de VINCI (https://www.vinci.com/groupe/manifeste-vinci).

Pour ce faire, VINCI privilégie la coconstruction et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires, clients, fournisseurs, élus, riverains, monde associatif) le plus en amont possible des projets. Dans cette perspective, le Groupe s'engage à :
- développer des relations durables et un dialogue de qualité avec ses clients (entreprises privées et publiques, collectivités locales, État, usagers) et les parties prenantes externes, pour améliorer la réponse aux besoins des clients et favoriser l'écoute et la concertation avec les acteurs impactés par les projets ;
- ancrer les activités dans leurs territoires, sur le plan économique et social (création d'emplois, achats locaux, soutien aux entreprises locales, insertion et formation professionnelle, etc.) ;
- soutenir l'engagement des collaborateurs et des entreprises du Groupe dans des actions de mécénat en faveur des communautés locales et des territoires d'implantation du Groupe avec pour axe majeur d'intervention : le soutien à des initiatives locales d'insertion sociale et professionnelle, en particulier au profit de populations vulnérables, dont les personnes éloignées de l'emploi.

Cette politique est mise en œuvre au plus proche du terrain par chaque entreprise du Groupe et ses managers opérationnels.

Actions

Les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de dépenses de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale, de soutien à des associations ou de développement d'infrastructures essentielles à la vie sociale et économique. Ce sont notamment ces opportunités dans leur ensemble que les entreprises du Groupe s'attachent à maximiser au bénéfice des territoires et des populations. À noter que, en tant qu'acteur économique responsable, VINCI publie un rapport de transparence fiscale (https://www.vinci.com/sites/default/files/medias/file/2024/07/vinci-rapport-2023-transparence-fiscale.pdf).

Contribution à l'emploi local et développement de l'employabilité

Les secteurs de la construction, de l'énergie et des concessions offrent des opportunités d'emploi formel à des millions de travailleurs dans le monde. Présentes dans plus de 120 pays, les entreprises du Groupe participent à la dynamique d'emploi local et au dynamisme territorial à travers leurs implantations. VINCI est aujourd'hui un groupe multilocal réunissant 285 000 collaborateurs dans le monde. En 2024, les entreprises du Groupe ont procédé à plus de 92 000 recrutements au gré du démarrage des différents chantiers et projets qui leur étaient confiés. En effet, la nature cyclique des activités de la construction et de l'énergie – qui représente la majorité des effectifs – et la nature mobile des projets conduisent à une forte dynamique d'emploi au sein du Groupe et à la création de nouvelles opportunités sur les territoires.

Sauf contexte particulier, le Groupe privilégie toujours l'emploi local, qui est également souvent une exigence des clients. Par ailleurs, les entreprises de VINCI sont attachées à travailler avec le tissu économique local. Elles s'efforcent ainsi de travailler avec des entreprises de toutes tailles, notamment les TPE-PME, qui sont des maillons essentiels de la dynamique des territoires.

Afin d'objectiver cet ancrage local et mieux comprendre son potentiel effet d'entraînement, à partir de 2014, VINCI a lancé des études pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies©. Ces études permettent de quantifier les flux injectés par les entreprises du Groupe dans l'économie et de mesurer l'ancrage territorial de VINCI et de sa chaîne de fournisseurs dans les tissus économiques locaux. Après différentes expérimentations à l'échelle de projets, des études ont également été lancées couvrant toutes les activités sur l'ensemble du territoire français. En 2024, la troisième étude sur le périmètre France a été réalisée. Comme les deux précédentes éditions, cette étude confirme la profondeur de l'impact des entreprises de VINCI sur le territoire national et local, que cet impact soit direct, indirect et induit, aussi bien en termes d'emploi que de distribution de richesse dans une chaîne d'approvisionnement relativement courte et composée en forte majorité d'acteurs nationaux et locaux.

Les principaux résultats de l'étude sont présentés sur le site Internet du Groupe (https://www.vinci.com/actions-et-missions/nos-actions/agir-en-partenaire-des-territoires/empreinte-socio-economique). De plus, une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle présente la démarche, la méthodologie, les résultats et les pistes d'exploitation possibles. La mesure d'empreinte socio-économique contribue à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leurs impacts positifs sur les territoires et les communautés locales.

Par ailleurs, des études similaires ont été conduites, en 2024, au niveau de l'ensemble du périmètre VINCI Airports dans le monde ainsi qu'à l'échelle de deux autres pays dans lesquels opère le Groupe : le Bénin et le Maroc.

Au-delà du nombre d'emplois locaux créés ou soutenus, il s'agit aussi pour le Groupe de favoriser l'employabilité des personnes intervenant sur ses chantiers en leur offrant des opportunités de développer leurs compétences. Pour promouvoir cet engagement et le rendre possible, les entreprises du Groupe prennent de nombreuses initiatives pour créer des capacités de formation des personnes recrutées localement, notamment dans le cadre de grands projets. Ces démarches doivent ainsi aider les personnes à retrouver un emploi sur les territoires à l'issue de ces projets.

Le programme Skill Up de VINCI Construction Grands Projets vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres, conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets, sont essentiels pour les grands projets, qui nécessitent des types de connaissances et de compétences particuliers. Avec des formations dispensées aux collaborateurs, quelle que soit leur catégorie, aux sous-traitants et aux partenaires, ils contribuent à améliorer l'employabilité des personnes à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants, qui pourront le faire valoir auprès d'autres employeurs une fois le projet achevé. Pour favoriser la reconnaissance de ces formations et l'employabilité des personnes recrutées, VINCI Construction Grands Projets, comme beaucoup d'entreprises du Groupe, travaille également avec le tissu local de formation (lycée professionnel, centre technique de formation, etc.). Cet appui peut notamment prendre la forme de délivrance de cours par les équipes du projet pour renforcer les capacités de formation de ces institutions ou pour appuyer la mise en place de filières de formation utiles à long terme aux besoins du bassin d'emploi en question.

Sogea-Satom (VINCI Construction) fournit une autre illustration de cet engagement en faveur de la promotion de l'emploi local. En 2024, 83,2 % de l'encadrement et 98 % des effectifs sont originaires du continent. Pour Sogea-Satom, il s'agit également de former un vivier pérenne de compétences. La division a ainsi créé en 2015 son propre centre de formation, aujourd'hui basé en Côte d'Ivoire. Le Campus Africa Pro gère la formation de 25 filiales (filiales et succursales) situées dans 22 pays et a réalisé, en 2024, plus de 49 160 heures de formation pour 2 496 participants.

Acteur proactif de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables ou éloignées de l'emploi

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie, de routes et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Les métiers du Groupe sont aussi des intégrateurs sociaux, dont la fierté est d'accueillir tous les profils, quelles que soient leur origine et leur formation. Il s'agit de secteurs d'activité qui offrent d'importantes opportunités d'insertion socioprofessionnelle, avec un grand nombre de métiers accessibles et ouverts à tous. Aussi, le Groupe s'est engagé de longue date en faveur de l'insertion socioprofessionnelle via la mise en place de structures internes pérennes et structurantes (VINCI Insertion Emploi, Give Me Five, création de joint-ventures sociales, etc.) ou via des partenariats privilégiés avec des structures de l'insertion dans de nombreux territoires, répondant ainsi à un réel enjeu social tout en préparant les futurs collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

VINCI Insertion Emploi

Créée en 2011, VINCI Insertion Emploi (ViE) accompagne les entreprises du Groupe en France dans leur politique d'insertion et d'emploi. Cette structure traduit la forte volonté du Groupe de développer son expertise sur ces sujets et d'agir au-delà des exigences réglementaires.

Ces ambitions sont portées au plus haut niveau, notamment par le directeur général opérationnel de VINCI, également président de ViE, et par la directrice des ressources humaines de VINCI, également directrice générale de ViE.

Présente sur tout le territoire national, VINCI Insertion Emploi crée du lien entre les différentes parties prenantes des territoires sur les sujets d'insertion et d'emploi (entreprises, collectivités territoriales, structures d'insertion). Elle déploie des solutions pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi :
– *la gestion de la clause sociale :* en France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 52 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP. En 2024, pour les entreprises de VINCI, cela a représenté approximativement 2,5 millions d'heures de travail. Pour répondre à la clause sociale, les entreprises peuvent recourir au recrutement, à l'intérim d'insertion ou à la sous-traitance auprès de structures et d'entreprises d'insertion. Dans ce cadre, ViE accompagne la mise en œuvre de plans d'action adaptés aux opérations. Elle pilote ces derniers à l'échelle des territoires en collaborant avec des acteurs locaux (associations, entreprises d'insertion, structures de retour à l'emploi). ViE permet ainsi à des personnes en insertion d'être accompagnées tout au long de leur parcours et de trouver un travail pérenne. Elle agit comme « connecteur » entre les différentes parties prenantes : les structures d'insertion, les personnes en recherche d'emploi, les chantiers de VINCI et la maîtrise d'ouvrage. Au plus près des spécificités et des besoins de chaque territoire, ViE, en collaboration avec les équipes opérationnelles, s'attache à répondre, voire à dépasser les obligations contractuelles des entreprises de VINCI, lorsque cela est possible ;
– *l'assistance à maîtrise d'ouvrage :* ViE accompagne les donneurs d'ordres à élaborer, impulser, piloter et animer une démarche d'insertion dans le cadre de leur marché, dans une logique de territoire. Elle facilite le déploiement de politiques d'achats inclusifs par le recours à la sous-traitance auprès de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) ou les établissements et services d'aide par le travail (Esat) ;
– *les approches innovantes de retour à l'emploi :* ViE conçoit des approches innovantes de retour à l'emploi, telles que le programme Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), déployé depuis 2017 en France. Destiné à des jeunes âgés de 18 à 25 ans et très éloignés de l'emploi, ce dispositif implique des entreprises de VINCI partenaires et des associations commanditaires de projets techniques. Il se déroule en trois étapes : tout d'abord, une formation d'une durée de trois mois, basée principalement sur les capacités transversales (relationnelles et organisationnelles) et la réalisation d'un projet technique commandité par l'association (par exemple, réhabilitation d'un bungalow ou d'un abri vélo) ; puis, une période d'immersion au sein d'une entreprise de VINCI, d'une durée fluctuante selon le territoire ; et, enfin, un coaching de six mois à l'issue de ces deux premières phases, pour accompagner à l'intégration en milieu de travail ou à la définition plus précise du projet professionnel. Quarante jeunes ont bénéficié du dispositif Step en 2024. En contrat à durée déterminée au sein du Groupe pendant tout son déroulement, ils bénéficient de conditions privilégiées pour renouer avec le monde du travail et de la formation.

Activité de l'entreprise sociale ViE et évolution

	2024	2023	2022	2024/2023 Évolution
Nombre de personnes en insertion	**2944**	2700	2735	9,0 %
Nombre d'heures travaillées	**1252315**	1261930	1217200	(0,8 %)
Nombre d'heures de formation	**40904**	46500	41008	(12,0 %)

Qu'elles soient accompagnées par ViE ou qu'elles gèrent directement une démarche d'insertion, les entreprises du Groupe développent une approche proactive pour maximiser ce levier favorable aux territoires. Au-delà du respect des clauses sociales qui les obligent, elles dépassent souvent les quotas d'heures imposés et proposent cette démarche à leurs clients, y compris ceux relevant du secteur privé.

Joint-ventures sociales
Par ailleurs, VINCI est partie prenante de cinq joint-ventures sociales (JVS) en France qui interviennent dans le prolongement des métiers du Groupe (entretien des bases vie et des aires d'autoroute, logistique de chantier, ou encore maintenance courante des infrastructures et bâtiments, curage de bâtiments et entretien d'espaces verts). L'ambition de ces joint-ventures sociales est de faire collaborer les entreprises avec des acteurs de la sphère sociale pour favoriser l'inclusion de publics en difficulté, dans le prolongement des métiers du Groupe. Ces entreprises, cogérées et dont le capital est partagé entre un acteur de l'insertion et une filiale du Groupe, bâtissent de réels parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'exclusion. Pour déboucher sur l'inclusion, la joint-venture sociale a l'avantage de réunir les deux volets nécessaires : un accompagnement par des professionnels de l'action sociale et, en parallèle, un tremplin vers l'emploi grâce au soutien d'un acteur privé. Ces entreprises d'insertion, totalisant 20 millions d'euros de revenus, permettent au total à 350 personnes de retrouver le chemin de l'emploi.
Les cinq joint-ventures sociales cofondées par le Groupe sont :
• Liva, cofondée par VINCI Construction et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (270 salariés, dont 193 en insertion) ;
• Baseo, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (90 salariés, dont 77 en insertion) ;
• Ïnva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (90 salariés, dont 45 en insertion) ;
• Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en multiservice (29 salariés, dont 22 en insertion) ;
• Tridev, cofondée par VINCI Construction et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments (19 salariés, dont 13 en insertion) ;
Présentes dans différents métiers du groupe VINCI, les joint-ventures sociales exercent avec un professionnalisme reconnu et sont actives sur des chantiers emblématiques tels la tour The Link (futur siège de TotalEnergies), la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, mais aussi dans l'entretien des berges du Rhône pour la Compagnie nationale du Rhône et l'entretien du campus de l'université d'Aix-en-Provence.

Le programme Give Me Five
Mis en œuvre par VINCI depuis 2018, le programme Give Me Five répond à l'enjeu d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes de 12 à 25 ans issus de zones rurales ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville, partout en France, et pour lesquels l'accès à la découverte du monde de l'entreprise et des métiers de la ville de demain ainsi qu'à des stages peut s'avérer difficile. Ce programme vise ainsi à lutter contre les inégalités sociales et à participer à la cohésion sociale par la promotion de l'égalité des chances et de la diversité. Le programme s'articule autour de cinq leviers d'action :
– *l'orientation :* Give Me Five accompagne des jeunes de 12 à 18 ans dans leurs réflexions professionnelles et dans la découverte de différents métiers, à travers des ateliers dédiés à l'orientation dans les établissements scolaires, mais aussi des témoignages de collaborateurs et des visites sur des sites de VINCI. Ce volet orientation construit sur mesure est déployé en partenariat avec le ministère de l'Éducation

nationale partout en France. En 2023-2024, VINCI a accompagné plus de 10 000 élèves, de la 5e à la 3e. De septembre à décembre 2024, VINCI a également déployé de nouveaux dispositifs d'orientation auprès de la filière professionnelle (CAP et 2de) afin d'élargir la cible des bénéficiaires, de valoriser les filières professionnelles et de favoriser la continuité d'accompagnement tout au long des parcours ;
– *l'accompagnement personnalisé :* les actions menées par les associations Viens voir mon taf et Crée ton avenir se poursuivent depuis 2018, sous forme d'ateliers et de parcours pédagogiques, auprès des collégiens et de leurs professeurs chargés des heures d'orientation, et sont déployées dans les établissements bénéficiaires du dispositif orientation du programme Give Me Five en Île-de-France, dans les Hauts-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté et en Auvergne-Rhône-Alpes. Elles concernent chaque année plus de 5 000 collégiens. Par ailleurs, depuis décembre 2024, les élèves accueillis sur les sites de VINCI auront l'opportunité de bénéficier d'un mentorat orientation par les collaborateurs du Groupe, dans le cadre du volet d'accompagnement personnalisé du programme ;
– *l'intégration :* VINCI s'appuie sur l'expertise de VINCI Insertion Emploi (ViE) pour favoriser les rencontres des 18-25 ans avec les recruteurs des entreprises du Groupe et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes aux profils diversifiés, à travers des stages de césure et de fin de cycle, du bac professionnel au master 2 ;
– *l'apprentissage :* convaincu des bénéfices du recrutement et de la formation de jeunes en apprentissage, tant pour l'avenir des étudiants que pour celui des entreprises et des territoires, VINCI a déployé depuis 2021 le programme « Apprentissage : VINCI s'engage », ouvert à tous types de formation (CAP, bac pro, BTS, écoles d'ingénieurs). Sur la plateforme du même nom sont recensés les établissements scolaires (écoles, lycées, universités) qui dispensent des formations liées aux métiers du Groupe, ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation correspondants dans ses entreprises. Le dispositif s'appuie sur la mobilisation des équipes de ViE, avec Mozaïk RH pour faciliter la rencontre entre les recruteurs des entreprises du Groupe et les jeunes issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux lors des salons consacrés à l'apprentissage à Paris, Lyon, Nantes et Marseille. En 2024, plus de 8 000 jeunes effectuent leur contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du Groupe ;
– *l'insertion :* VINCI et les équipes de ViE déploient un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes âgés de 18 à 25 ans, très éloignés de l'emploi et en fort risque d'exclusion. L'approche pédagogique de ce dispositif, baptisé Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), est présentée ci-contre, en page 262.

De nombreuses initiatives en faveur de populations vulnérables
Au-delà de ces actions structurantes en France, de nombreuses initiatives sont développées par les entreprises du Groupe à l'international, avec le même engagement d'agir en faveur des populations vulnérables en utilisant l'activité de l'entreprise comme levier d'action. Ces actions vont se décliner selon les problématiques particulières des territoires : par exemple, insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, insertion professionnelle des réfugiés, opportunités d'emploi pour les femmes, ou encore accès à l'emploi formel.
À titre d'exemple, dans le cadre du projet d'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, VINCI Construction Grands Projets a lancé le programme Semillero Rosa. Ce dernier permet aux femmes des villes situées à proximité du tracé de l'autoroute de se former aux métiers du BTP. Ces femmes étudient sur place, dans des établissements d'enseignement certifiés. Elles sont employées par le projet, qui finance leur parcours de formation. En 2024, plus de 110 femmes ont eu accès à une formation pour l'un des cinq métiers proposés : opératrice de machinerie lourde, conductrice de véhicules lourds, mécanicienne, agente de construction et soudeuse. Ce programme a permis de former et de certifier ces collaboratrices qui ont apporté leur savoir-faire dans un monde des travaux publics très majoritairement masculin. Il contribue également à la lutte contre les préjugés de genre dans les métiers des travaux publics. Ce programme a été rendu possible par des actions sociales de proximité auprès des communautés impactées par le projet.

Un mécénat d'entreprise également orienté vers le soutien au développement et à la cohésion des territoires
VINCI a conscience de l'importance d'intégrer pleinement ses engagements de responsabilité sociale et sociétale au cœur de ses activités, dans la conduite même de ses affaires. Pour assurer une certaine cohérence et accroître son impact, le Groupe s'attache également à encourager l'engagement citoyen de ses salariés et axe l'action de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation sur ces mêmes enjeux liés à la cohésion des territoires, à l'inclusion et à la lutte contre les inégalités sociales. Les actions de solidarité du Groupe viennent ainsi soutenir des projets locaux visant également à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles.

Parmi ces fondations, fonds de dotation, programmes ou initiatives peuvent être mentionnés notamment :

La Fondation VINCI pour la Cité
La Fondation VINCI pour la Cité est la fondation d'entreprise du groupe VINCI. Créée en 2002, elle soutient des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics qui en sont le plus éloignés, en France métropolitaine et en Outre-mer, autour de quatre thématiques (orientation et emploi, lien social en territoires fragilisés, logement solidaire, et mobilité solidaire), tout en favorisant l'engagement des collaborateurs du Groupe.

Depuis 2017, la Fondation VINCI pour la Cité a opté pour une organisation décentralisée avec six responsables régionaux qui interviennent au plus près des acteurs. Cette organisation permet d'avoir une connaissance plus fine des parties prenantes locales, notamment associatives, et des enjeux prioritaires. Ce dispositif est complété par un réseau de plus de 120 ambassadeurs de la Fondation. Ces collaborateurs ont pour rôle d'accompagner les porteurs de projets, de favoriser l'implication de leurs collègues et d'améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Avec la volonté de favoriser les circuits courts de décision et d'animation des actions, des comités de sélection régionaux sont mis en place afin d'examiner les demandes de soutien et de faciliter le développement des partenariats associatifs. L'instauration de ces comités de sélection favorise l'instruction, plusieurs fois par an, de dossiers au niveau territorial (39 comités de sélection par an).

En complément, la Fondation a développé d'autres modalités d'intervention lui permettant une action ciblée au plus proche des territoires, dont le programme Cité Solidaire. Lancé en 2010 pour soutenir les actions de renforcement du lien social et apporter son aide plus particulièrement à des associations de proximité qui agissent au plus près des territoires fragilisés, ce programme fonctionne par appels à projets territorialisés avec l'appui des municipalités concernées. Au total, 45 territoires ont bénéficié de ce programme en France depuis sa création, dont trois en 2024 (Avignon, Le Havre et Pau), et neuf à l'international.

Depuis 2002, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu plus de 4 000 projets, plus de 11 000 actions d'engagement des collaborateurs des entreprises du groupe VINCI, et 68,5 millions d'euros d'aides ont été attribués. Elle compte parmi les plus importantes fondations privées françaises, tant par la dotation financière que par le nombre de projets auxquels elle apporte sa contribution. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe d'être un acteur au plus proche des territoires dans la durée et d'associer ses collaborateurs aux actions.

Afin de s'adapter aux divers contextes locaux, le modèle s'est développé hors de France. Dans le monde, ce réseau compte à ce jour 15 structures de mécénat couvrant 17 pays. En 2024, il y a eu plus de 2 000 engagements de salariés de VINCI dans des projets. Au total, près de 6,5 millions d'euros ont ainsi été versés en 2024 par les entreprises du Groupe à ces 15 structures, qui ont soutenu plus de 560 projets autour du développement local, de l'accès aux services essentiels et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables, avec un enjeu en faveur des jeunes et des territoires particulièrement fragilisés.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2024

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre d'engagements de collaborateurs	Montants versés aux fondations *(en euros)*
France	369	1 837	4 500 000
Allemagne	23	27	356 885
Belgique	15	17	308 000
Espagne	15	20	108 000
Grèce	4	4	10 000
Pays-Bas	7	7	119 000
République tchèque	10	11	45 000
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	47	49	380 500
Slovaquie	26	26	51 500
Portugal	16	16	372 223
Pays nordiques	18	18	106 412
Colombie	4	45	37 100
Nouvelle-Zélande	-	-	-
Canada	10	16	95 942
Total	**564**	**2 093**	**6 490 562**

Le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires
Structure de mécénat créée en 2016, le fonds de dotation Chantiers et territoires solidaires soutient des projets d'intérêt général situés à proximité des chantiers du Grand Paris sur lesquels travaillent les entreprises du groupe VINCI. À travers ce fonds de dotation, le Groupe accompagne les acteurs du tissu associatif au niveau local. Cette initiative œuvre pour que les chantiers implantés dans les quartiers deviennent des lieux de rencontres et d'échanges afin de créer un impact social positif sur le terrain. Depuis la création du fonds de dotation, plus de 1,5 million d'euros ont été versés à des associations, et 89 associations ont été soutenues via 15 appels à projets. Pour l'année 2024, le fonds a versé 123 750 euros et a conclu cinq nouveaux partenariats pluriannuels de trois ans autour de la nouvelle ligne 15 du Grand Paris Express. Par ailleurs, de nombreuses visites de chantiers ont été organisées avec des élèves ou des acteurs associatifs.

Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique
Depuis son lancement, il y a seize ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels, à travers un double accompagnement reposant sur un appui financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 385 projets, pour un montant total de plus de 7 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2024, 30 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de plus de 638 000 euros (23 initiatives en 2023, pour un budget de 518 000 euros).

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2024

	Nombre de projets soutenus				
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique	Total	Nombre de pays concernés	Montant total *(en milliers euros)*
2024	**16**	**14**	**30**	**12**	**638**
2023	12	11	23	13	518
2022	15	11	26	11	551

Soutien aux projets de solidarité et de développement
Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement, y compris hors du cadre des fondations et fonds de dotation. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Métriques et cibles
À ce jour, conformément au modèle décentralisé du Groupe, chaque entreprise est chargée de mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir la performance globale du Groupe et répondant aux engagements du Manifeste VINCI. L'ensemble des budgets afférents ne sont pas aujourd'hui consolidés à l'échelle du Groupe. Néanmoins, VINCI dispose d'indicateurs et de chiffres clés pour suivre et rendre compte de son action en faveur des communautés.

Chiffres clés de l'empreinte socio-économique des entreprises de VINCI en France en 2023(*)
- Les activités de VINCI en France ont soutenu près de 462 000 emplois dans le pays, dont un effectif direct de 95 700 collaborateurs. Ces emplois soutenus représentent 1,6 % des emplois nationaux, et touchent une quinzaine de secteurs d'activité. Les activités de VINCI en France ont notamment permis de soutenir 160 000 emplois dans le secteur du BTP, soit 9,3 % des emplois du secteur en France. À travers la fiscalité, VINCI contribue également à soutenir les emplois dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.
- 48 % des achats de VINCI ont été effectués auprès de PME-TPE réparties sur l'ensemble du territoire français.
- 47 millions d'euros de dépenses ont été réalisés auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, et ont fait travailler 19 % des entreprises de ce secteur.
- Chaque million d'euros dépensé par VINCI pour des achats, des salaires et des taxes a permis de soutenir en moyenne 18,5 emplois en France.
- Dans chacune des régions françaises, le Groupe a soutenu entre 1 et 2,5 % des emplois, et ses activités ont contribué, directement et indirectement, à hauteur de 1 à 2 % du PIB régional.

(*) Publiés en 2024 sur la base des données 2023.

Actions en faveur de l'insertion socioprofessionnelle
– Nombre d'heures d'insertion suivies par les équipes de ViE en France en 2024 : 1 252 315.
– Nombre de bénéficiaires du dispositif d'insertion sur mesure Stratégie territoriale pour l'emploi (Step) en 2024 : 40 (145 depuis son lancement).
– Nombre de salariés en insertion dans les joint-ventures sociales créées par le Groupe à fin 2024 : 350.
– Nombre de jeunes collégiens issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux accompagnés dans le cadre du programme Give Me Five : plus de 10 000 en 2024 (plus de 30 000 depuis le lancement du programme).

Fondations d'entreprises agissant en faveur de la lutte contre l'exclusion
– Nombre de fondations du Groupe en 2024 : 15 dans 17 pays.
– Nombre de projets soutenus par ces fondations en 2024 : 564.
– Montants versés aux fondations du Groupe en 2024 : 6,5 millions d'euros.

3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales

Politiques
Si le Groupe s'efforce de maximiser les leviers offerts par ses activités pour contribuer positivement au développement et à la cohésion des territoires et des communautés locales, il se doit également de prévenir les impacts négatifs que peuvent générer ces mêmes activités. Il s'agit d'un des cinq enjeux majeurs identifiés et présentés dans le *Guide VINCI des droits humains.* Ce guide, validé par le comité Exécutif de VINCI, s'inscrit dans la continuité directe du Manifeste VINCI, porté par le président-directeur général et qui s'applique à toutes les entreprises du Groupe. Au niveau opérationnel, les directeurs de projet sont les premiers responsables de la gestion des relations avec les communautés. Selon les projets, ils peuvent être appuyés par des responsables sociaux et environnementaux, des sociologues ou des agents de liaison communautaires.

Les entreprises du Groupe et leurs clients ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales et y remédier. La politique du Groupe dans ce domaine s'articule autour de trois thématiques : les enjeux sociaux, culturels, patrimoniaux et économiques ; les enjeux fonciers ; les enjeux de dialogue et d'engagement des communautés locales.

Pour constituer son cadre d'action, le Groupe s'est adossé, entre autres, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, à la *Charte internationale des droits de l'homme,* à la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* ainsi qu'à la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OTI) relative aux peuples indigènes et tribaux.

Par « communauté locale », le Groupe entend désigner les populations vivant dans la zone d'influence des projets. De plus, VINCI porte une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux, protégés en droit international car plus vulnérables aux violations de leurs droits. En effet, dans son annexe au *Guide VINCI des droits humains,* le Groupe rappelle le statut particulier des peuples autochtones et tribaux et la vigilance nécessaire pour respecter et faire respecter leurs droits, préserver leurs lieux de vie et leurs moyens de subsistance. Il est également rappelé qu'en cas d'impact sur les peuples autochtones et tribaux, une consultation préalable garantissant le consentement libre, préalable et éclairée de ces derniers, tel que défini dans les standards internationaux, doit avoir été menée.

Actions
La gestion des impacts sur les communautés locales passe systématiquement par deux phases :
– l'identification et l'évaluation des impacts potentiels (par exemple, via une étude d'impact environnemental ou social, ou une étude d'impact droits humains) ;
– la définition et le suivi d'un plan de gestion des impacts (par exemple, via un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ou un plan d'actions, un plan de réinstallation/rétablissement des moyens de subsistance, un plan de gestion de l'afflux des travailleurs, un plan genre, etc.).

De manière transverse, tout au long du cycle de vie d'un projet, il est requis d'engager un dialogue avec les communautés affectées. Ce dialogue peut relever de la responsabilité de différents acteurs et, en premier lieu, de celle du porteur de projet.

L'identification et l'évaluation des impacts
VINCI a formalisé des lignes directrices qui visent à protéger les droits fondamentaux des communautés affectées et à prévenir les impacts négatifs potentiels de ses activités. Elles fournissent des recommandations détaillées pour éviter de porter atteinte aux droits individuels et/ou collectifs des communautés locales et des peuples autochtones et tribaux. Ces lignes directrices abordent principalement :
- les enjeux sociaux et environnementaux : les communautés locales peuvent être soumises aux impacts potentiels d'un projet, à court, moyen ou long terme. Cette catégorie d'impacts couvre les aspects :
– environnementaux (pollutions susceptibles de causer des problèmes de santé publique, appauvrissement de la biodiversité pouvant avoir un impact sur les moyens de subsistance, etc.),
– sociaux (tensions liées à l'utilisation de l'eau et des terres, impacts sur les modes de vie, etc.),
– culturels et patrimoniaux (impact sur les modes de vie, les coutumes ou sur des sites patrimoniaux matériels ou immatériels, etc.),
– économiques (impacts sur les prix locaux du fait de l'afflux de travailleurs, impacts sur les acteurs économiques de la zone d'influence du projet, etc.),
– sécuritaires (liés aux dispositifs de sécurité du projet, ou encore aux activités de travaux avec les mouvements d'engins) ;

• les enjeux fonciers : dès les phases amont, le développement de projets d'infrastructures peut exiger des changements de propriété ou des restrictions en matière d'utilisation ou d'accès aux terres qui peuvent avoir des impacts négatifs importants et à long terme sur les communautés (restriction d'accès ou changement d'usage, déplacement involontaire, etc.). Ces enjeux relèvent généralement du porteur de projet ;
• la concertation, l'engagement des communautés affectées et le traitement des plaintes : en tant que personnes ou communautés potentiellement affectées, les communautés locales doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue tout au long du cycle de vie d'un projet dans un cadre adapté. Cet engagement des communautés doit permettre d'identifier les impacts potentiels et les mesures à prendre pour prévenir ces derniers dans le cadre d'un dialogue ouvert, inclusif et transparent.

Les actions de prévention et d'atténuation

Les actions pour prévenir ou gérer les potentiels impacts négatifs doivent être adaptées à chaque projet et vont dépendre également de la nature des projets, de l'ampleur et de la gravité des impacts, de leurs localisations, etc. Lorsque des bailleurs de fonds sont présents dans le financement des projets, les plus hauts standards en la matière s'appliquent. Dans tous les cas, les entreprises du Groupe doivent être vigilantes quant à leurs impacts, s'efforcer de les prévenir et prendre les mesures correctives et/ou de remédiation adéquates, le cas échéant.

Les actions peuvent être principalement de trois ordres : préventives, correctives, de réparation. Toutes ces actions doivent la plupart du temps être validées au préalable par le client qui, en tant que donneur d'ordre et porteur du projet, est généralement chargé des relations avec les communautés affectées.

Enfin, les types d'actions et de mesures diffèrent également selon la position dans la chaîne de valeur des projets. Les entreprises portant des projets d'infrastructures de grande envergure, ou menés en entreprise générale, et les concessions ont de fait une responsabilité accrue par rapport aux entreprises qui opèrent en tant que sous-traitantes. Par ailleurs sont distingués les impacts qui relèvent des projets confiés par les clients et donneurs d'ordres (par exemple, les enjeux fonciers), et ceux générés directement par les prestations effectuées par les entreprises du Groupe pour ces derniers (par exemple, les impacts négatifs générés par des activités de travaux). Dans ce dernier cas, les entreprises ont la responsabilité directe de les prévenir ou de les atténuer, tandis que dans le premier cas, il s'agira, selon leur position dans la chaîne de valeur, d'exercer leur capacité d'influence et de conseil auprès du porteur de projet pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les tiers. Cette capacité d'influence et de levier est très variable selon la position et le rôle des entreprises du Groupe dans la chaîne de valeur des projets.

Exemples de mesures de prévention et d'atténuation
Enjeux sociaux, économiques, environnementaux, culturels, etc. – Adaptation des horaires de travail, notamment par rapport aux problématiques de bruit. – Accès public aux informations environnementales détenues par l'entreprise. – Anticipation de l'arrivée des travailleurs et organisation d'un approvisionnement respectueux des ressources locales. – Veille sur les prix locaux. – Identification préalable des sites d'importance religieuse, culturelle ou patrimoniale. – Établissement d'un code de conduite strict pour tous les chauffeurs, y compris les fournisseurs externes livrant des équipements et matériaux, et contrôle de son application. – Réalisation de campagnes de sensibilisation des communautés sur les questions de sécurité liées aux travaux, y compris dans les écoles et les lieux publics. – Mise en place d'un balisage et d'une signalétique adéquats aux abords du chantier. Enjeux fonciers – Proposition d'alternatives au client en matière de design et de tracés du projet pour limiter les impacts fonciers et les expropriations. – Information du client de toute plainte ou tout grief en relation avec l'acquisition de terres. – Instauration d'un suivi étroit avec le client pour s'assurer de la réinstallation et de l'indemnisation des personnes déplacées. – Réalisation de relevés de cadastre et d'une enquête foncière. – Vigilance pour éviter tout empiètement sur le territoire de peuples autochtones ou tribaux. Moyens et ressources – Recrutement d'agents de liaison entre le projet et les communautés locales. – Mobilisation de sociologues, d'anthropologues, etc. – Établissement d'un code de bonne conduite des travailleurs du chantier et, le cas échéant, sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes de la localité.
Engagement avec les communautés : de manière transverse, tout au long de l'intervention – Identification de l'ensemble des parties prenantes du projet et des communautés affectées (y compris les peuples autochtones et tribaux) et autres groupes vulnérables. – Dialogue et consultation des communautés avant, pendant et à l'issue de l'exercice des activités, par exemple via la mise en place de modes de participation et d'expression entre l'entreprise et les communautés. – Réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les informer des travaux, de leur état d'avancement, des impacts potentiels sur les communautés et des mesures mises en place pour les atténuer ou les prévenir. – Mise en place de mécanismes de traitement des plaintes efficaces et facilement accessibles, ou participation à ces mécanismes. – Indemnisation et/ou réparation en cas de dommages.

Élaboration de référentiels et d'outils pour accompagner les opérations

Pour accompagner ses équipes opérationnelles dans la gestion de ces enjeux, VINCI développe et met à disposition des outils tels que :
– une grille d'évaluation de la performance mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe via la plateforme interne Managing Human Rights. Cette même grille est utilisée lors des évaluations droits humains des filiales et des projets ;
– une grille d'identification des risques sociaux et environnementaux à destination des équipes chargées des offres. Cette grille a été finalisée en 2024 et sa diffusion sera poursuivie en 2025 ;
– un outil d'identification et de cartographie des parties prenantes, Reflex ;
– des formations, y compris sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), et des études de cas sur la gestion des relations avec les communautés locales servant à la sensibilisation des managers, en particulier les managers des grands projets et ceux des concessions. Ces actions seront poursuivies en 2025.

Depuis 2023, VINCI est également un membre actif du groupe de travail sur les relations avec les communautés locales mis en place par la plateforme française du Pacte mondial, qui a pour ambition de publier un guide en direction des entreprises.

Par ailleurs, au niveau opérationnel, les métiers élaborent et mettent en place des cadres de référence et des outils que chaque projet peut transposer et adapter à son contexte. Ainsi, Sogea-Satom, qui opère sur le continent africain et dont l'activité est principalement consacrée aux travaux routiers et au terrassement, au génie civil, à l'hydraulique et au bâtiment, a mis en place un cadre de gestion des impacts sur les communautés affectées pour accompagner ses opérations. Sont mis à disposition de l'ensemble des agences et des projets un plan de gestion des risques de voisinage sur la zone d'influence des projets (dans et hors emprise des travaux) ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes, lesquels rappellent l'approche et les principales mesures de prévention à adopter. Ces outils rappellent les grands principes d'engagement tels que ceux qui commandent d'être responsable et disposé à rendre compte de tout impact potentiel associé aux activités du projet, à entretenir une relation basée sur l'écoute et le dialogue, à respecter les intérêts, opinions et aspirations des parties prenantes, et à garantir leur participation.

Généralement, les projets sont accompagnés par des sociologues ou agents de liaison connaissant bien la ou les localités d'implantation des projets et dont la mission est d'animer au jour le jour ce dialogue, de veiller à la bonne information des parties prenantes, de veiller à ce que les griefs soient collectés et qu'une réponse appropriée soit apportée, etc. À ces documents s'ajoutent une procédure type de gestion des griefs, un catalogue de mesures d'atténuation, un plan de formation et de sensibilisation ainsi qu'un plan d'action d'intégration du genre et d'inclusion sociale. Toute cette documentation est évolutive et doit systématiquement être adaptée à chaque projet et à chaque contexte.

Métriques

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'indicateurs pour rendre compte de manière plus exhaustive des actions et de leurs impacts, tout en étant attentif à leur pertinence, chaque action répondant à un enjeu propre d'un projet dans le cadre d'une grande diversité d'implantation des entreprises (que ce soit en termes de volume d'activité, de durée, de modes d'action ou de nature des activités notamment). Ces indicateurs pourront ainsi être définis et suivis à l'échelon approprié de l'organisation pour garder leur pertinence.
Plus de 45 000 collaborateurs ont suivi l'e-learning droits humains, qui comprend la gestion des impacts sur les communautés affectées.

3.3.3 Processus d'interaction avec les communautés affectées

Dans son Manifeste, VINCI promeut l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes, dont les communautés affectées, au sein de toutes ses entreprises. Le Groupe souhaite en faire une opportunité et un élément de création de valeur pour tous. C'est en effet à l'échelle des opérations que ce dialogue est pertinent.

Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergie ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, porteur de projet, les entreprises de VINCI, du fait de leur rôle, sont dans une relation de proximité avec les populations riveraines, les communautés affectées, les associations et les usagers.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que les élus, les collectivités locales, les services de l'État, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements, sont en effet cruciaux en raison de l'impact potentiel des sites, projets et travaux, mais aussi pour mesurer l'acceptabilité des ouvrages et des infrastructures. Ce dialogue est intrinsèque aux métiers du Groupe, et de tels dispositifs sont donc déployés largement par les entreprises de VINCI, qui s'engagent en faveur d'un dialogue actif avec l'ensemble des parties prenantes dans le respect des prérogatives de leurs clients.

Les modalités et la fréquence du dialogue vont dépendre de beaucoup de facteurs, dont le cadre légal, le client, la nature des activités et du type d'impacts qu'elles peuvent engendrer, la localisation, etc. Ces modalités peuvent aller de la simple réunion publique d'information à un processus d'engagement complet reposant sur des concertations.

À titre d'exemples :
– VINCI Autoroutes dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de concertation, de consultation et de dialogue avec les parties prenantes et les riverains. Dès la phase d'études, VINCI Autoroutes s'engage à dialoguer avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des interviews d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains ou toute personne potentiellement affectée dans la zone d'influence de l'infrastructure sont des illustrations des actions menées par le pôle ;
– chez VINCI Airports, en France, les commissions consultatives de l'environnement (CCE), composées de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales ainsi que de la société civile (associations de riverains et associations environnementales) et présidées par le préfet de département, sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Sur chaque plateforme, un dispositif permet de formaliser la gestion et le traitement des réclamations. En France, un bilan des réclamations est présenté en CCE, composé du nombre de réclamations reçues, du temps de réponse moyen ainsi que de la répartition des plaintes par commune et par type de nuisance (bruit, trajectoires, etc.). Au Portugal, sur les plateformes aéroportuaires d'ANA, les riverains sont également consultés. De même, les huit aéroports du Brésil organisent régulièrement des actions avec les différentes parties prenantes. Le nombre de réclamations est par ailleurs consolidé chaque année au niveau de VINCI Airports.

Afin de faciliter l'identification de l'ensemble des parties prenantes et de prendre en considération leurs attentes, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : Reflex. Cette plateforme permet aux utilisateurs de cartographier chacune des parties prenantes et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

Par ailleurs, les lignes directrices relatives au dialogue avec les communautés locales, inscrites dans le *Guide VINCI des droits humains*, rappellent les obligations des entreprises de VINCI sur ce sujet, qui comprennent :
- l'identification de l'ensemble des parties prenantes locales affectées par un projet ;
- l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes, dont les représentants des communautés affectées, dès la phase amont du projet ;
- la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes efficace et facilement accessible aux communautés locales ; pour ce faire, les entreprises peuvent s'appuyer sur les critères d'efficacité définis sous le principe 31 des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- l'élaboration de plans de réparation adaptés pour répondre aux plaintes déposées par les communautés affectées.

Le cas échéant, une attention particulière est accordée au respect des droits des peuples autochtones, y compris leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, qui requiert la mise en œuvre de mécanismes de consultation appropriés. De même, selon les opérations, les entreprises sont attentives aux groupes vulnérables pouvant être affectés.

Au niveau du Groupe, le dialogue avec les parties prenantes a généralement lieu au travers des initiatives collaboratives auquel le Groupe participe.

3.3.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute pour les communautés affectées

Les mécanismes d'alerte mis à la disposition des communautés affectées sont généralement situés au niveau des projets, localement, pour être accessibles. En effet, en raison de sa dimension décentralisée et multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements émanant de communautés affectées, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les actions correctives et de remédiation appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention. À ce jour, ces données ne sont pas consolidées à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, le dispositif de recueil et de traitement des signalements du Groupe, VINCI Integrity, donne la possibilité à toute personne physique partie prenante d'un projet d'effectuer, de manière sécurisée et confidentielle, un signalement relatif aux activités du groupe VINCI, en France et hors de France. En 2024, aucune plainte ou alerte relative à l'ESRS S3 n'est remontée via ce canal, qui correspond au mécanisme de dernier niveau dans le Groupe et qui est ouvert à toutes les personnes physiques parties prenantes à un projet.

Les informations relatives aux canaux d'écoute et la procédure liée au « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » sont détaillées dans la présentation du dispositif d'alerte du Groupe, au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, ainsi que dans la section F : Plan de vigilance, paragraphe 3.3 : L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation en interne, sous-paragraphe La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte, page 290.

4. Conduite des affaires

4.1 Identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

Le groupe VINCI a réalisé un travail d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à ses enjeux en matière de gouvernance dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité. Sa méthodologie est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.1.2 : Analyse de double matérialité, page 188. À l'issue de ces travaux, le Groupe a retenu quatre enjeux matériels dont les principaux IRO sont détaillés ci-après :

Impacts, risques et opportunités matériels	Pôles concernés	Localisation dans la chaîne de valeur et horizon temporel	Parties prenantes concernées
Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires			
Opportunités : – opportunités financières liées au renforcement de la confiance des parties prenantes (clients, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.) ; – renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs ; – fonder les dispositifs de conformité, notamment anticorruption, sur une base robuste et les rendre plus efficaces. **Risque :** – atteinte à l'image du Groupe en l'absence d'engagement des instances dirigeantes dans la promotion d'une vision éthique intégrant des standards de conformité à travers, par exemple, la mise en place d'un code de conduite, de règles de gestion internes, de transparence.	Tous	– Amont et aval – Long terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains
Protection des lanceurs d'alerte			
Opportunités : – renforcer la confiance des collaborateurs dans les dispositifs de signalement interne et favoriser la transparence ; – renforcer la confiance des parties prenantes envers l'engagement du Groupe en matière de détection et de traitement des éventuelles violations de la loi, de la *Charte éthique et comportements* ou du *Code de conduite anticorruption*. **Risque :** – risque de non-détection et d'absence de traitement de potentiels cas de non-conformité remontés à travers les dispositifs de signalement internes qui exposerait le Groupe à des sanctions et à une perte de confiance de ses parties prenantes. **Impact négatif :** – harcèlement, pressions et licenciements injustifiés en raison de l'absence de protection des lanceurs d'alerte.	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, y compris intérimaires – Candidats à un emploi au sein du Groupe – VINCI – Mandataires sociaux et actionnaires du Groupe – Salariés et mandataires sociaux des partenaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires
Gestion des relations avec les fournisseurs			
Opportunité : – renforcer la confiance de la chaîne de valeur, notamment des fournisseurs, sous-traitants et prestataires. **Risques :** – atteinte à l'image du Groupe dans le cas de condamnations pour retard de paiement ; – risques opérationnels accrus, retard et dégradation de la productivité des opérations du Groupe, perte de la qualité et limitation dans le choix de partenaires. **Impact négatif :** – altération pesant sur la situation financière des fournisseurs.	Tous	– Amont et aval – Court terme et long terme	Sous-traitants, fournisseurs, prestataires, clients, autorités et administrations publiques
Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin			
Opportunités : – renforcer la confiance des parties prenantes (clients, prêteurs, partenaires, fournisseurs, ONG, communautés et riverains, autorités et administrations, etc.) ; – améliorer la gouvernance et la prise de décision, atténuer les risques opérationnels, financiers et juridiques ; – renforcer l'attractivité du Groupe, la fidélisation, la sécurité et l'engagement collectif des collaborateurs ; – renforcer la capacité du Groupe à devenir un acteur du changement sociétal et à œuvrer pour un développement durable. **Risques :** – risque de non-conformité à la loi, d'amendes et de sanctions, y compris exclusion de marchés ; – fragilisation financière et opérationnelle du Groupe ; – résiliation de contrats ; – risque de non-conformité dans le cadre de réponses à des appels d'offres. **Impact négatif :** – perte d'emploi pour les salariés des entreprises mises en cause.	Tous	– Amont et aval – Court terme et moyen terme	– Clients – Fournisseurs, sous-traitants – Collaborateurs (salariés, intérimaires, mandataires sociaux) – Investisseurs et actionnaires – Autorités et administrations – Communautés et riverains

4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte

4.2.1 Documents de référence en matière de conduite des affaires

Le Groupe est engagé dans un développement fondé sur une performance globale, qui inclut la performance environnementale, sociale et sociétale.

Le Manifeste VINCI formalise les engagements de performance globale du Groupe, autour des valeurs partagées par tous les collaborateurs, et ce socle de valeurs est décliné en cinq documents de référence :

Émanant de l'engagement n° 2 du Manifeste, la *Charte éthique et comportements* formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle explicite les valeurs fortes qui façonnent la culture du Groupe et guident les actions de ses collaborateurs. La *Charte éthique et comportements* est disponible en 31 langues, soit une couverture de près de 100 % des effectifs du Groupe.

Le *Guide VINCI des droits humains* rappelle les enjeux identifiés et leurs implications pour les entreprises du Groupe et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des droits humains. Les lignes directrices du Groupe s'appuient sur les principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (*DUDH*), les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Le *Guide VINCI des droits humains* est disponible en 25 langues, soit une couverture de plus de 98 % des effectifs du Groupe.

La déclaration portant sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » fixe un cadre de référence concernant les actions à mettre en œuvre en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels. Disponible en 24 langues, elle couvre plus de 98 % des effectifs du Groupe.

Les *Lignes directrices environnementales* constituent un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques environnementaux et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elles s'appliquent à toutes les entreprises du Groupe afin d'améliorer et d'adapter leurs actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets. Ce document est disponible en 14 langues.

La *Charte de performance globale des partenaires achats* formalise la volonté du Groupe d'associer ses partenaires achats à sa démarche de performance globale.

En complément de ces documents de référence, le *Code de conduite anticorruption* du Groupe explicite les règles énoncées dans la *Charte éthique et comportements* en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques et l'explicitation des comportements à proscrire. Ces deux documents s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et sont accessibles sur le site Internet et l'intranet du Groupe. Il y est fait régulièrement référence à l'occasion des séminaires et conventions d'entreprise.

En outre, des recommandations sont émises par le Groupe afin de prévoir les conditions de mise en œuvre et de déploiement de mesures de prévention et de détection des risques de non-conformité aux politiques du Groupe.

4.2.2. Gouvernance dédiée en matière de conduite des affaires

Une gouvernance dédiée permet de nourrir et promouvoir la culture d'entreprise du Groupe en matière de conduite des affaires.

Plus précisément, la démarche d'éthique professionnelle est un engagement global mis en œuvre sous l'impulsion du président-directeur général. Ce dernier a préfacé le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption*.

Le comité Exécutif du Groupe est pleinement associé à l'établissement, la diffusion et la promotion des politiques en matière de conduite des affaires. Les directives générales adressées par la direction Générale à chacun des membres opérationnels du comité Exécutif contiennent une section dédiée consacrée à l'obligation pour ceux-ci de déployer des dispositifs de conformité dans le périmètre dont ils ont la responsabilité.

Un comité Éthique et Vigilance composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité, notamment des dispositifs anticorruption couverts par la *Charte éthique et comportements,* résultant des activités du Groupe. Il émet des recommandations, évalue le dispositif anticorruption du Groupe et propose si nécessaire des évolutions. Il s'est réuni quatre fois en 2024 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.
Les membres du comité Exécutif et du comité Éthique et Vigilance sont formés en matière de conduite des affaires. Leurs connaissances en la matière sont mises à jour régulièrement, et a minima une fois par an, à l'occasion d'une réunion dédiée du comité Exécutif. Ils disposent d'une bonne maîtrise collective sur l'ensemble des sujets de conduite des affaires et sont en mesure de promouvoir la culture du Groupe en la matière.

Le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration se tient informé régulièrement des actions menées par le Groupe en matière d'éthique des affaires. Ses membres disposent de compétences en matière de conduite des affaires telles que décrites en section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.1.2 : Domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil, page 133.

Le comité Achats responsables définit et coordonne la mise en œuvre de la démarche d'achats responsables au sein du Groupe telle que décrite au chapitre 3, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256.

La direction Éthique et Vigilance de VINCI SA assure l'animation et la coordination de la filière éthique en s'appuyant sur un réseau de référents éthique. Elle s'assure de la diffusion de la culture de la conformité et des valeurs du Groupe afin que les ambitions de celui-ci en termes de conformité soient relayées et déployées au plus près des métiers. Elle anime le comité Éthique et Vigilance ainsi que le club Éthique et Conformité.

Le club Éthique et Conformité est composé de la directrice éthique et vigilance, du directeur juridique, du directeur de l'audit interne et des responsables éthique et vigilance du Groupe ainsi que des directeurs et responsables conformité de chaque pôle. Il assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques.

4.2.3 Identification des risques et détection des risques

Chaque collaborateur du Groupe dispose de plusieurs canaux de signalements. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchique, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement à la direction Éthique et Vigilance du Groupe.

Les collaborateurs peuvent également décider de saisir les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité ou les instances de représentation du personnel. Ils sont informés des canaux de signalement mis à leur disposition notamment par voie de communications internes via les intranets, les notes ou affichages internes, ainsi qu'à l'occasion des journées d'intégration des nouveaux embauchés, des séminaires d'entreprise et des formations.

VINCI a mis en place un dispositif de signalements internes Groupe permettant à tous les collaborateurs du Groupe, mais également à ses parties prenantes, de reporter toute conduite ou situation contraire à la *Charte éthique et comportements,* au *Code de conduite anticorruption* et aux règles applicables en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité des personnes, d'environnement et, plus généralement, tout crime, délit, toute violation d'une loi nationale ou internationale ainsi que toute menace et tout préjudice pour l'intérêt général.

Ce dispositif est porté à la connaissance des collaborateurs par les voies de communication internes mentionnées ci-dessus. Les parties prenantes sont également informées de l'existence de ce dispositif, notamment dans le cadre des contrats-cadres qui prévoient une clause dédiée, et dans la *Charte de performance globale des partenaires achats* (sous-traitants, fournisseurs ou prestataires).

Ce dispositif est disponible à la fois sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe et se compose (i) d'une plateforme en ligne, disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, partout dans le monde, (ii) d'une adresse électronique dédiée, et (iii) d'une adresse postale. La plateforme en ligne, VINCI Integrity, permet aux personnes qui le souhaitent la transmission d'un signalement sécurisé et anonyme. L'objectif est de maintenir ce dispositif de signalements internes accessible à tous les collaborateurs du Groupe et à l'ensemble de ses parties prenantes.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements », disponible sur l'intranet du Groupe, encadre les conditions dans lesquelles le recueil et le traitement des signalements se déroulent. Elle est complétée par un guide pratique « Enquêtes internes » à destination des personnes chargées de mener des enquêtes internes.

Cette procédure garantit la confidentialité des informations recueillies dans le cadre du signalement, notamment l'identité de l'auteur et celles des personnes visées.

Elle garantit également un traitement conforme aux exigences de la loi Waserman n° 2022-401 du 21 mars 2022, à laquelle le Groupe est soumis, notamment en termes de délais, d'indépendance et d'impartialité de l'enquête interne.

La gouvernance du traitement des signalements internes repose sur un comité de traitement, qui est notamment responsable du recueil, de l'analyse de recevabilité et du traitement du signalement, et sur un comité d'enquête, responsable de la conduite des investigations internes. Le comité de traitement propose le cas échéant au responsable managérial au niveau organisationnel adéquat des mesures de remédiation ou de sanction.

La procédure « Dispositif de recueil et de traitement des signalements » prévoit également les modalités de communication d'une synthèse anonymisée des signalements reçus par le Groupe et de leurs résultats, en ce compris les sanctions et mesures de remédiation prises.

Les principaux collaborateurs amenés à recueillir et traiter des signalements via ce dispositif ont suivi une formation en présentiel dédiée. Ils ont notamment été sensibilisés aux obligations de protection des lanceurs d'alerte.

Sur la protection des lanceurs d'alerte
Le Groupe s'est engagé à ce qu'aucun lanceur d'alerte ou facilitateur ne puisse être l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou tentatives de recourir à de telles mesures, et à assurer aux personnes concernées les mesures de protection prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et par la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette protection garantie aux auteurs de signalements est rappelée dans la FAQ de la plateforme VINCI Integrity.

4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin

Le Groupe a mis en place un dispositif anticorruption robuste constitué de mesures visant à identifier et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence.

Conformément au modèle de gouvernance décentralisée du Groupe, la direction Générale a demandé dans ses directives générales aux membres opérationnels du comité Exécutif que ces derniers mettent en place toute mesure adaptée à leurs branches d'activité respectives afin de prévenir et de détecter les faits de corruption et de trafic d'influence éventuels.

4.3.1 Identification et évaluation des risques de corruption

Afin d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, le Groupe réalise régulièrement des exercices de cartographie des risques de corruption. Ces exercices, issus d'un travail collaboratif mené aux niveaux organisationnels les plus adéquats, tiennent compte des spécificités métiers et pays. Les résultats de ces cartographies permettent une hiérarchisation des risques identifiés et la définition de plans d'action adaptés afin d'améliorer la gestion des risques. L'objectif est de maintenir une couverture complète des activités du Groupe.

4.3.2 Gestion des risques de corruption

En matière de gestion des risques de corruption, le Groupe a déployé :
– des mesures de prévention, à savoir notamment la diffusion du *Code de conduite anticorruption,* la réalisation de formations anticorruption et d'évaluations de l'intégrité de ses tiers ;
– des mesures de détection, à savoir notamment le recours aux systèmes de recueil et traitement des signalements internes, et à la réalisation de contrôles anticorruption spécifiques ;
– des mesures de remédiation, à savoir l'application de sanctions disciplinaires en cas de violation du *Code de conduite anticorruption* et la prise de mesures correctives.

L'objectif du Groupe est de continuer à améliorer ses dispositifs de gestion des risques en actualisant et renforçant les mesures mises en place.

(a) Les mesures de prévention

La diffusion et la validation de la Charte éthique et comportements *et du* Code de conduite anticorruption. Tous les collaborateurs du Groupe et ses parties prenantes ont accès la *Charte éthique et comportements* ainsi qu'au *Code de conduite anticorruption,* notamment disponibles sur le site Internet du Groupe.

Le Groupe a également établi une recommandation et déployé un outil informatique visant à s'assurer de la diffusion et de la validation de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption* auprès de collaborateurs ciblés. La recommandation du Groupe est de diffuser ces documents aux principaux responsables, et a minima aux cadres dirigeants, directeurs opérationnels et fonctionnels, aux managers tels que responsables d'agences, responsables d'activité, responsables d'affaires, responsables de projets, responsables d'achats, responsables RH, responsables administratifs et comptables. Chaque pôle reste toutefois libre de définir une population cible plus large. Au 31 décembre 2024, plus de 80 000 collaborateurs actifs ont signé et validé électroniquement la *Charte éthique et comportements* et le *Code de conduite anticorruption.*

L'évaluation de l'intégrité des tiers. Le Groupe a établi une recommandation visant à s'assurer que les entités opérationnelles adoptent et mettent en œuvre des procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers. En lien avec les résultats des cartographies des risques de corruption, ces procédures sont définies et mises en œuvre aux niveaux organisationnels les plus adéquats.

La formation des collaborateurs. La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires.
Afin que l'ensemble des collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels que ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » et « Conflits d'intérêts ».

Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme sur le plan pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficience de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

	Cumul formations à la lutte contre la corruption(*)		**E-learning Groupe « Anticorruption » (A)**	**E-learning Groupe « conflits d'intérêts » (B)**	**Formations à la lutte contre la corruption autres que e-learnings Groupe (A) et (B)**	
	Nombre de personnes formées	Nombre d'heures de formation	Nombre de personnes formées	Nombre de personnes formées	Nombre de personnes formées	Nombre d'heures de formation
Collaborateurs actifs ayant suivi la formation(**)	**97 000**	**133 000**	**97 000**	**82 000**	**23 000**	**85 000**
Collaborateurs actifs ayant suivi la formation en 2024	**42 000**	**55 000**	**19 000**	**42 000**	**11 000**	**41 000**
Durée moyenne	Variable (de 10 minutes au sein d'une formation qui couvre plusieurs sujets, dont l'anticorruption, à 6 heures dédiées)		20	12	Variable (de 10 minutes au sein d'une formation qui couvre plusieurs sujets, dont l'anticorruption, à 6 heures dédiées)	
Fréquence	Variable (d'au moins une fois depuis l'embauche à tous les ans)		Au moins une fois depuis l'embauche / disponible à volonté	Au moins une fois depuis l'embauche / disponible à volonté	Variable (d'au moins une fois depuis l'embauche à tous les ans)	
Nature de la formation (présentiel, visioconférence interactive, e-learning, mobile learning, etc.)	E-learning, hybride (présentiel et visioconference), webinaire		E-learning	E-learning	E-learning, hybride (présentiel et visioconference), webinaire	
Fonctions à risque ciblées	Tous les dirigeants du groupe VINCI ainsi que tous les collaborateurs exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence. Il s'agit a minima : – des cadres dirigeants ; – des directeurs opérationnels ; – des directeurs fonctionnels ; – des collaborateurs responsables de la négociation et de l'exécution des contrats commerciaux ; – des collaborateurs impliqués dans la négociation d'achats de fournitures ou de prestations, quelle qu'en soit la nature. Chaque niveau organisationnel peut donner une définition plus large des fonctions à risque.					

(*) Y compris e-learnings Groupe « Anticorruption » et « Conflits d'intérêts ».
(**) Les collaborateurs actifs sont ceux qui étaient présents dans le Groupe au 31 décembre 2024.
Nota : Pour en faciliter la lecture, les chiffres présentés ont été arrondis au millier inférieur.

(b) Les mesures de détection

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements. La mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des signalements, mentionnés au paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, page 270, est une des mesures clés de détection des cas de corruption éventuels.

Les contrôles anticorruption. Les processus comptables mis en œuvre dans le Groupe, intégrant des contrôles comptables anticorruption, contribuent à la détection des faits de corruption. Des contrôles de deuxième niveau portant sur l'application et l'efficacité des mesures des dispositifs anticorruption sont également réalisés. En outre, les audits internes et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions dédiées qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficience des dispositifs anticorruption.

(c) Les mesures de remédiation

Le *Code de conduite anticorruption* prévoit que toute action effectuée en violation des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et en violation dudit code est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Les sanctions et poursuites appropriées sont celles prévues par le droit applicable au collaborateur concerné.

4.3.3 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin

Au cours de la période de référence, une filiale du Groupe a fait l'objet d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des faits contraires à la législation anticorruption et a accepté la peine proposée par le procureur, à savoir une amende de 1 million d'euros.

La société a immédiatement réagi et les mesures de remédiation suivantes ont été prises :
- licenciement pour faute grave du collaborateur concerné ;
- rappel, par l'instance dirigeante, du nécessaire respect de la loi et des politiques internes en matière d'éthique des affaires ;
- réaffirmation de la politique de tolérance zéro en la matière ;
- déploiement d'un nouveau programme de formations en matière d'éthique des affaires ;
- actualisation de la communication sur les dispositifs de signalements internes ;
- renforcement des mesures de contrôle et de gestion des risques.

4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

4.4.1 Gestion des risques

Dans la logique de décentralisation managériale du Groupe, chaque filiale s'assure de l'évaluation de façon proportionnée (nature des achats envisagés, risques identifiés, taille des entreprises concernées) et de la sélection de ses partenaires achats au regard de leur aptitude à respecter les engagements attendus par le Groupe, édictés dans la *Charte de performance globale des partenaires achats*. La politique du Groupe en la matière est décrite au chapitre 3, paragraphe 3.2.2.1 : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256.

4.4.2 Pratiques en matière de paiement

Chaque filiale s'assure du respect des délais de paiement légaux ou contractuels auxquels elle est soumise. En fonction des spécificités liées aux réglementations et pratiques locales, les filiales mettent en œuvre des outils de suivi pour s'assurer du respect des délais de paiement. Il n'existe pas d'indicateur de gestion consolidé suivi par le Groupe à ce sujet.
Le groupe VINCI opère dans plus de 120 pays. Six pays (France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis et Canada) représentent 70 % des flux d'achats consolidés. Au cours de cette première année de collecte de l'information, le Groupe s'est concentré sur ces six pays. Des procédures seront mises en œuvre au cours des prochains exercices pour étendre le périmètre couvert.
Le Groupe ne suit pas ses fournisseurs de manière « catégorielle » s'agissant de sa politique de paiement. Le seul élément différenciant demeure l'environnement réglementaire et contractuel au sein duquel opère une filiale. La quasi-totalité des achats se fait sur le marché local des filiales (*local to local*). Il a donc été décidé de catégoriser les fournisseurs du Groupe en fonction des pays au sein desquels les filiales opèrent. Par ailleurs, les transactions intercompagnies ont été exclues de ces analyses. Les obligations réglementaires dans les six pays concernés par la collecte de l'information de cette année sont les suivantes :

Pays	Environnement réglementaire	Spécificité VINCI
France	Les délais de paiement sont encadrés par le Code de commerce. Le délai maximum est de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, ou 45 jours fin de mois.	Aucune
Allemagne	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture.	Les entreprises du Groupe présentes en Allemagne payent en général leurs fournisseurs en amont de l'échéance pour bénéficier d'un discount financier (pratique courante dans le pays)
Espagne	La loi espagnole fixe un délai maximum de 60 jours pour le paiement des factures.	Le recours à des programmes d'affacturage inversé par certaines filiales espagnoles n'a pas pour effet d'allonger le délai de paiement des fournisseurs participant à ces programmes.
Royaume-Uni	Les délais de paiement standard sont de 30 jours après réception de la facture et peuvent être étendus à 60 jours si accord entre les parties.	Aucune
Canada	Les délais de paiement varient selon les provinces, mais un délai de 30 jours est souvent utilisé comme norme, sauf accord contraire.	Aucune
États-Unis	Il n'y a pas de délai de paiement fédéral standard. Les délais de paiement varient généralement entre 30 et 60 jours, selon les termes contractuels.	Aucune

Compte tenu des délais courts de clôture et de publication de ses comptes, le Groupe a collecté les indicateurs présentés ci-dessous sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2024. Le Groupe n'a par ailleurs pas observé d'effets de saisonnalité significatifs sur ses délais de paiement fournisseurs.

	France	Allemagne	Espagne	Royaume-Uni	Canada	États-Unis
Nombre de factures arrivées à échéance sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2024 *(milliers de factures)*	4 661	894	556	405	193	231
Nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement	51	22	53	42	52	30
Part des factures payées dans les délais contractuels	86 %	76 %	79 %	77 %	72 %	84 %

Dans les six pays sélectionnés, le nombre moyen de jours entre la date de facture et la date de paiement s'échelonne entre 22 jours en Allemagne et 52 jours au Canada. Les factures sont payées très majoritairement dans les délais contractuels et réglementaires (de 72 % à 86 % des factures).

L'existence de paiements réalisés au-delà des délais contractuels s'explique, notamment, par les phénomènes suivants :
– l'existence de désaccords sur la qualité des marchandises livrées ou la conformité des services rendus ;
– l'envoi tardif, par certains fournisseurs, de factures en aval de leur date d'émission ;
– la complexité des tâches confiées à certains sous-traitants, rendant le processus de validation des travaux parfois long, ce qui a une incidence sur les délais de paiement des factures.
Les différentes filiales du Groupe travaillent de manière continue sur leurs processus internes afin de limiter ce type de retards de paiements.

5. Note méthodologique du rapport de durabilité

5.1 Procédures

Les procédures du Groupe sont composées :
• pour les indicateurs sociaux :
– d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
– d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
– d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;

• pour les indicateurs environnementaux :
– d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, des annexes spécifiques pour le calcul de la trajectoire carbone et des scopes 1, 2 et 3 ; et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
– d'une note méthodologique sur la taxonomie européenne ;
– d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit, en deux langues (français et anglais) ;
– d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année, dans le cadre du *fast close*.

Tous ces guides et procédures sont consultables sur le site intranet du Groupe.

5.2 Variations de périmètre

En cas de variation de périmètre :
– périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
– périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1 pour les acquisitions et en année N pour les cessions.
Les principales variations de périmètre impactant le reporting environnemental au titre de l'exercice 2024 sont liées aux acquisitions de VINCI Energies et aux cessions de l'aéroport d'Orlando (États-Unis) par VINCI Airports et de Trev-2 Grupp (Estonie) par VINCI Construction.

5.3 Précisions méthodologiques

5.3.1 Indicateurs énergie

Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures en pouvoir calorifique supérieur (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus, issus de la version 23.2 de la Base Empreinte® de l'Ademe, sont 10,66 kWh/litre pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/litre pour les huiles usagées, 11 888 kWh/tonne pour le fioul lourd, 3 069 kWh/tonne pour le charbon (lignite), 10,66 kWh/litre pour les biocarburants (Oleo100, E85, HVO100, autres en substitution au diesel) et 9,82 kWh/ litre pour les autres biocarburants en substitution à l'essence.

5.3.2 Intensité carbone

L'intensité carbone est calculée en divisant le total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3) par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir Comptes consolidés, page 316.). En 2024, les émissions de gaz à effet de serre des entités acquises au cours de l'exercice ne sont pas comptabilisées dans le total des émissions du Groupe. L'impact de ces variations de périmètre sur le calcul de l'intensité carbone est considéré comme non matériel (moins de 1 %).

5.3.3 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

5.3.3.1 Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

Le Groupe tient compte dans ses émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les composés perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émission utilisés sont issus de la Base Empreinte® de l'Ademe de 2024 pour le calcul des émissions scope 1, et des émissions scope 2 en France métropolitaine et dans les DROM-COM. Pour le calcul des émissions scope 2 à l'international, les facteurs d'émission utilisés sont ceux de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2022 (publiés en 2024).

Les émissions scope 1 présentées incluent les émissions directes liées à la combustion de sources fixes et mobiles, ainsi que les émissions des procédés. Les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants ne sont pas incluses dans les données reportées, ayant un impact estimé non significatif au regard des émissions consolidées scope 1 du Groupe.
Les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode, appelée *location-based*, prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issue d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement on-site*). La seconde méthode, appelée *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine, les contrats fournisseurs garantissant une part d'électricité verte, et *Power Purchase Agreement off-site*).

Les émissions biogéniques sont évaluées à partir des consommations d'énergie et de la part d'émission biogénique issue des facteurs d'émission de la Base Empreinte® de l'Ademe pour le scope 1 et de l'IEA pour le scope 2.

5.3.3.2 Trajectoire carbone

Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Cette trajectoire initiale est comparée à la trajectoire réalisée du Groupe en année N. Chaque année, la *baseline* 2018 est retraitée des émissions liées aux acquisitions et cessions de la période (voir paragraphe 5.2 : Variations de périmètre, ci-dessus). Ainsi, les émissions de l'année 2018 sont retraitées des émissions cumulées liées aux variations de périmètre entre 2018 et l'année N, afin de suivre la trajectoire du Groupe à périmètre comparable.

Les émissions 2018 des entités acquises en année N sont calculées :
– sur la base de données historiques, lorsqu'elles sont disponibles et fiables ;
– sinon, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux entités nouvellement acquises.

5.3.3.3 Émissions de gaz à effet de serre scope 3

Pour la quantification des émissions scope 3, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions* (version 1.0) du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, l'ensemble des catégories ont été reconnues comme pertinentes au regard des activités de VINCI, à l'exception des quatre catégories suivantes : catégorie 9 – Transport aval et distribution, catégorie 10 – Transformation des produits vendus, catégorie 13 – Actifs loués (aval), catégorie 14 – Franchises.

Le Groupe va au-delà des exigences du référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), en incluant également les émissions du trafic autoroutier, considérées comme des émissions indirectes associées à l'usage des produits vendus. Pour les activités de VINCI Construction, seules les émissions aval des bâtiments neufs et rénovés par la division Bâtiment France sont prises en compte, les autres infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire. Lorsque cela s'avère pertinent, certains pôles d'activité adoptent des standards sectoriels spécifiques. Ainsi, VINCI Autoroutes utilise les outils développés par l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa), tandis que VINCI Immobilier applique la réglementation française RE2020 pour les bâtiments neufs. De son côté, VINCI Airports se conforme aux recommandations de l'Airport Carbon Accreditation (ACA), mais n'intègre pas dans le calcul scope 3 au niveau Groupe les émissions liées au cruising, qui ne concernent que les plateformes certifiées ACA niveaux 4 et 5.

Le manque d'adaptation des référentiels existants à la diversité et à l'hétérogénéité des activités de VINCI conduit le Groupe à recourir dans certains cas à des estimations pour calculer ses émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3). Les principales sources d'estimation sont les suivantes :
– estimation de données d'activité ou utilisation de ratios monétaires : dans certaines entités, comme VINCI Energies, où la complexité des activités et la diversité des produits ne permettent pas l'utilisation de données physiques, des ratios spécifiques ont été constitués sur la base de fiches profil environnemental produit (PEP) et revus par un conseil externe. Pour les activités de Cobra IS, des ratios monétaires appliqués aux achats (source : Exiobase) ont été utilisés et complétés par l'exploitation de données physiques sur un échantillon de projets représentatifs ;
– estimation de facteurs d'émission (FE) lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles : des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ou les PEP, données du fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Empreinte® de l'Ademe et dans la base de données d'Ecoinvent.

Un guide méthodologique scope 3 établi par le Groupe est disponible sur son intranet en complément du référentiel du GHG Protocol.
Les émissions liées aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année en cours, à partir des données du reporting environnemental (scopes 1, 2 et 3).
La *baseline* du scope 3 est retraitée chaque année de l'impact cumulé des variations de périmètre entre 2019 et l'année N, en suivant la même méthodologie que celle de la trajectoire carbone.

5.3.4 Indicateurs taxonomie européenne

L'évaluation du montant des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne a été menée aux bornes de chacun des pôles, sur la base d'une analyse de leurs activités, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management. L'analyse de l'alignement des activités réalisée au 31 décembre 2024 intègre les interprétations issues des foires aux questions (FAQ) de l'Union européenne publiées en décembre 2022, juin 2023 et décembre 2023. Le projet de FAQ daté de novembre 2024, non encore adopté par la Commission européenne, a été pris en considération dans l'analyse, mais n'a pas été appliqué dans le cadre de l'exercice 2024.
Les indicateurs à présenter selon le règlement taxonomie européenne sont de trois natures : chiffre d'affaires, Capex et Opex.

5.3.4.1 Définition des indicateurs

• Chiffre d'affaires
Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, le chiffre d'affaires du Groupe retenu pour l'analyse de la taxonomie (dénominateur) correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ; voir Comptes consolidés, page 316.
L'analyse de l'éligibilité du chiffre d'affaires s'appuie sur la nomenclature des procédés et expertises de chaque pôle.
Les activités alignées à la taxonomie sont les activités éligibles respectant les critères de contribution substantielle ainsi que les critères DNSH (*Do No Significant Harm*). Le respect de ces critères a été étudié par projet ou, dans le cas de VINCI Energies et Cobra IS, sur la base d'échantillons de projets représentatifs des activités les plus significatives. Ces analyses ont ensuite été extrapolées aux projets similaires, lorsque cela était pertinent.

• Élimination du chiffre d'affaires réalisé avec des entités du Groupe
Les analyses d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires sont réalisées sur la base des ventes externes des entreprises VINCI. Les ventes internes entre sociétés du Groupe ne sont pas prises en compte. C'est notamment le cas pour les activités de ventes de matériaux recyclés issus des plateformes de recyclage, carrières et usines du Groupe.

• Capex
Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe retenue pour l'analyse de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :
– au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16, dont les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises (voir Comptes consolidés, pages 342, 350 et 351).

	Immobilisations incorporelles du domaine concédé(*)	Immobilisations incorporelles(*)	Immobilisations corporelles(*)	Total période
Acquisitions de la période	1 206	84	3 754	**5 043**
Acquisitions par voie de regroupement	2 018	3 544	804	**6 366**
Total en millions d'euros	**3 224**	**3 628**	**4 558**	**11 409**

(*) Page 342, le total des acquisitions par voie de regroupement de 2 018 millions d'euros est inclus dans la ligne effets de périmètres et autres mouvements dont le total s'élève à 1 597 millions d'euros.

– au numérateur : la somme de l'ensemble des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles ou alignées avec la taxonomie. Dans un premier temps, les Capex individuellement éligibles ont été identifiés. Les Capex restants (moins de 10 % du total Capex en 2024) ont été répartis par business units ou divisions, et le taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires correspondant leur a été appliqué, aucune autre clé d'allocation n'ayant été jugée pertinente à date, compte tenu de la diversité des métiers du Groupe et des systèmes d'information disponibles. Les analyses sectorielles se poursuivent, afin d'étudier la possibilité d'autres clés d'allocation non financières.

• Activités multiobjectifs
Le Groupe a identifié les activités éligibles au titre de plusieurs objectifs, en particulier l'atténuation, l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire. L'analyse des critères de contribution substantielle et DNSH sur ces activités n'a pas conduit à l'identification d'activités alignées sur plusieurs objectifs.

• **Opex**
La valeur des Opex au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué. Le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe représentait 5 % du total des Opex du Groupe au 31 décembre 2024, ce qui n'a pas été jugé représentatif de son modèle d'affaires.

5.3.4.2 Partis pris méthodologiques

• Activité 6.15 (atténuation du changement climatique)
Une partie du chiffre d'affaires éligible et aligné de VINCI Autoroutes repose sur une estimation de la part des recettes de péages issues de véhicules « zéro émission ». Cette méthode pourrait être remise en question par l'entrée en vigueur du projet de FAQ de novembre 2024.

• Reporting des données *fast close*
Les pourcentages d'éligibilité et d'alignement ont été calculés au 30 septembre 2024 et appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex du Groupe au 31 décembre 2024, à l'exception de VINCI Autoroutes et VINCI Immobilier, qui les ont recalculés au 31 décembre 2024. Le Groupe s'est assuré qu'aucun évènement significatif survenu au cours du quatrième trimestre 2024 n'était de nature à remettre en cause l'estimation réalisée sur la base des données au 30 septembre.

• DNSH Adaptation (appendice A de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)
Concernant la durée prise en compte dans l'analyse de vulnérabilité aux risques physiques requise dans le cadre de l'appendice A, le Groupe distingue deux cas :
– les activités où VINCI est concessionnaire d'infrastructure sur un temps long (plus de dix ans) : l'analyse de vulnérabilité est évaluée sur la durée de vie de l'infrastructure ;
– les activités où VINCI est constructeur : la durée de vie escomptée de l'activité éligible prise en compte dans l'évaluation est inférieure à dix ans.

• DNSH Pollution (appendice C de l'acte délégué relatif à l'objectif d'atténuation du changement climatique)
Ce DNSH générique s'applique principalement aux activités de construction du Groupe en France (CCM 7.1, 7.2). En conséquence, le Groupe a évalué le respect du critère DNSH relatif à la pollution sur ces activités en s'appuyant sur les interprétations issues du Livre blanc d'EGF BTP et du guide *Taxonomie européenne* de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID). Le respect des seuils concernant les émissions de composés organiques volatiles (COV) et de formaldéhyde a été validé pour les projets de bâtiments incorporant des produits étiquetés A ou A+.

• Garanties minimales
Le système de gestion des risques sur les thématiques droits humains et sociaux, lutte contre la corruption, fiscalité, concurrence déloyale et défense du consommateur, mis en place à l'échelle du groupe VINCI, a été évalué au regard des exigences en la matière spécifiées dans les quatre textes de référence cités par la taxonomie dans le règlement (UE) 2020/852 :
– les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
– les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ;
– les 11 instruments fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
– la *Charte internationale des droits de l'homme*.

L'analyse a été réalisée en se basant principalement sur les documents suivants : document d'enregistrement universel VINCI 2024, *Guide VINCI des droits humains*, Manifeste VINCI, *Charte éthique et comportements*, *Code de conduite anticorruption* et plateforme VINCI Integrity. Le Groupe s'appuie sur ces procédures ainsi que sur les dispositifs mis en place dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance (voir section F : Plan de vigilance, paragraphe 4, page 279) et la loi Sapin 2 pour gérer les risques liés à ces thématiques. Le Groupe coopère et répond dans un délai de trois mois en cas de sollicitation par le Business & Human Rights Resource Centre.

Au 31 décembre 2024, le groupe VINCI n'a pas eu à subir de condamnation ayant trait à l'une des thématiques citées ci-dessus.

5.3.5 Indicateurs ressources, déchets et matériaux

• Ressources achetées
Les données publiées correspondent aux volumes de matériaux sur le périmètre des opérations directes (achats directs) des entreprises VINCI. Ces ressources, exprimées en tonnes, sont collectées à partir de données physiques, également utilisées par le Groupe dans le calcul du scope 3 Amont (voir paragraphe 5.3.3.3 : Émissions de gaz à effet de serre scope 3, page 274). Les ventes réalisées entre sociétés du Groupe sont éliminées. Les achats réalisés par les sous-traitants ou les entreprises travaux mandatés par le Groupe ne sont pas comptabilisés dans les ressources achetées.

• Production de matériaux, dont production de matériaux recyclés
Cet indicateur concerne les tonnages réels des matériaux que les carrières et plateformes de recyclage de VINCI extraient ou produisent en propre (granulats naturels et granulats d'origine recyclée).

• Consommation de matériaux d'origine recyclée (acier, granulats et enrobés)
Le pourcentage d'acier d'origine recyclée est obtenu en calculant un ratio sur la base des données physiques des fournisseurs d'acier des entreprises de VINCI Construction. Les pourcentages de granulats et d'enrobés recyclés sont obtenus à partir de données physiques.

• Déchets produits
Un déchet correspond à toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. Les déchets produits correspondent aux volumes de déchets des sites fixes, de déchets produits par les usagers des concessions ainsi que de déchets générés par les travaux de construction ou maintenance dont la gestion est inscrite dans les marchés de l'entreprise. Ces volumes sont mesurés en tonnes et correspondent à des données physiques. Dans le cas où plusieurs entreprises du Groupe collaborent sur un même projet en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la remontée des tonnages de déchets incombe au maître d'œuvre afin d'éviter tout double comptage. Les déchets produits par le Groupe regroupent les déchets et matériaux inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux selon les définitions de l'Agence européenne pour l'environnement et la directive 2008/98/CE.

• Terres excavées
Cet indicateur correspond au tonnage de terres excavées et évacuées hors des chantiers des entreprises VINCI. Les terres réemployées *in situ* sont exclues des données publiées. Les données publiées proviennent de données physiques, ou de données estimées lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

• Déchets valorisés
Le taux de valorisation est calculé à partir du volume de déchets valorisés rapporté au volume de déchets produits, exprimés en tonnes. VINCI distingue différentes formes de valorisation des déchets : la valorisation matière (recyclage, remblaiement de carrières, autres formes de valorisation matière) et la valorisation énergétique (incinération avec récupération d'énergie). Concernant les sols et terres excavés, le réemploi de ces matériaux en dehors du site d'extraction constitue également une forme de valorisation.

• Taux de réutilisation des agrégats d'enrobés sur les chantiers
Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage d'agrégats d'enrobés recyclés et réutilisés directement sur les chantiers de VINCI Autoroutes. Il est calculé à partir des tonnages d'agrégats d'enrobés produits et réutilisés directement sur les chantiers, rapporté aux tonnages d'agrégats d'enrobés produits au cours de l'exercice, et exprimé en pourcentage.

• Nombre d'aéroports ayant atteint le « zéro déchets en décharge »
Cet indicateur recense le nombre d'aéroports qui ont un taux de valorisation des déchets de 100 % sur site. Les volumes de déchets pris en compte regroupent les déchets du site, des équipes terrain du Groupe ainsi que des usagers de l'aéroport.

5.3.6 Indicateurs eau prélevée

• Eau consommée
L'eau consommée correspond aux consommations d'eau non restituée dans le milieu naturel pour la production de béton ou de granulats.

• Eau prélevée
Les prélèvements d'eau correspondent aux volumes d'eau exprimés en mètres cubes utilisés directement par les entreprises du Groupe pour leurs opérations propres, puis restitués dans les milieux naturels. Les entreprises du Groupe suivent les quantités d'eau prélevée provenant de trois sources :
– l'eau provenant des réseaux d'eau potable ou industrielle ;
– l'eau forée, prélevée en puisant de l'eau au sein d'un aquifère ;
– les eaux d'exhaures correspondant aux rabattements de nappes liés aux eaux d'infiltration qui nécessitent d'être pompées et évacuées hors des carrières.

Les données publiées proviennent de données physiques ou de données estimées sur la base de ratios de consommation par type de procédé, par jour ou par personne, lorsque la donnée physique n'est pas disponible.

5.3.7 Indicateurs « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier

Les objectifs de VINCI Immobilier sur le recyclage urbain et ZAN 2030 n'intègrent pas VINCI Immobilier Pologne ni Urbat.
L'artificialisation est définie par la loi climat et résilience comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage (article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme). Il n'existe pas aujourd'hui de métrique officielle correspondant à cette nouvelle définition. Si une définition officielle ou partagée par les pairs de VINCI Immobilier est rendue publique, la définition interne pourrait être mise à jour. Pour VINCI Immobilier, tendre vers le ZAN, c'est atteindre un delta degré d'artificialisation (ΔDA) qui soit nul à l'échelle de l'ensemble du périmètre.

• Degré d'artificialisation (DA)
Le degré d'artificialisation d'une parcelle est établi en la découpant en sous-ensembles de surface homogène dont on estime l'artificialisation par un coefficient. Les coefficients d'artificialisation ont été construits en s'inspirant des travaux menés sur les coefficients de biotope d'une parcelle. Ils prennent en compte l'impact de chaque type de surface : toiture végétalisée, espaces verts sur dalle, revêtements perméables, surface de pleine terre, etc. Toutes ces surfaces sont caractérisées en fonction de leur impact sur la biodiversité, la gestion de l'eau, la régulation du climat, etc. Un coefficient a été défini par type de surface par VINCI Immobilier suite à une analyse technique nourrie par l'expertise environnementale de l'équipe développement durable, la littérature sur le sujet et le retour d'expérience terrain.
DA = Σ (coefficients d'artificialisation) x surfaces associées / surface de la parcelle.

• Delta degré d'artificialisation (ΔDA)
Cet indicateur mesure l'impact de VINCI Immobilier sur l'artificialisation d'un terrain et permet de savoir si l'opération a amélioré ou dégradé les fonctions naturelles du sol de la parcelle en comparant son niveau avant et après l'opération immobilière.
ΔDA = DA après – DA avant.

5.3.8 Projets labellisés

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction, VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Immobilier. Le chiffre d'affaires labellisé correspond au nombre de projets auxquels l'entité a participé pendant la période du reporting, et qui ont reçu ou qui sont en cours d'obtention d'un label (HQE, BREEAM, LEED, E+C-, etc.), ainsi que le chiffre d'affaires de l'année associé (sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours). Un projet ayant plusieurs certifications peut être compté plusieurs fois, mais son chiffre d'affaires est divisé par le nombre de labels obtenus, pour éviter le double comptage.

5.3.9 Indicateurs sociaux

• Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles sont définies comme des maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

• Taux de rotation du personnel (calcul)

Turnover : [(((total des entrées hors mobilité et promotion) + (total des départs hors mobilité et promotion))/2)/effectif début de période + mouvements de périmètre] *100.

• Taux de départ (calcul)

Taux de départ : (total des départs hors mobilité et promotion)/(effectif début de période + variations de périmètre + total des entrées hors mobilité et promotion)*100.

• Écart de salaire moyen femmes-hommes (calcul)

[((Salaires et primes + participation + intéressement + *profit sharing*)/effectif moyen)/(heures travaillées/effectif moyen) des hommes - ((salaires et primes + participation + intéressement + *profit sharing*)/effectif moyen)/(heures travaillées/effectif moyen) des femmes]/((salaires et primes + participation + intéressement + *profit sharing*)/effectif moyen)/(heures travaillées/effectif moyen) des hommes.

• Accident du travail avec arrêt (définition)

Nombre d'accidents survenus pendant le temps de travail ou à l'occasion d'une mission et, le cas échéant, sur tout lieu mis à disposition par l'entreprise (exemples : base vie, vestiaire, lieu de restauration), et reconnus comme tels par la réglementation en vigueur, ayant généré un arrêt de travail dont est victime un salarié de l'entreprise. La comptabilisation des accidents du travail avec arrêt se fait à partir d'un jour d'arrêt (jour de l'accident exclu).
1 accident du travail avec arrêt initial + prolongation(s) = 1 accident du travail
Sont inclus :
– les accidents mortels liés à un accident de travail
Sont exclues :
– les rechutes (celles-ci se caractérisent soit par une aggravation de la lésion initiale, soit par l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de l'accident du travail)

F. Plan de vigilance

Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Exécutif et le comité Stratégie et RSE.

1. L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées localement et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage local. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier.

Au 31 décembre 2024

1 821 entreprises, dont **66 %** de moins de **100** salariés

Plus de **373 000** chantiers et projets en 2024

284 526 collaborateurs dans plus de **120** pays

73,4 % Europe	**17,2 %** Amériques	**4 %** Afrique	**3,5 %** Asie et Moyen-Orient	**2 %** Océanie	**84,7 %** dans des pays membres de l'OCDE

Les entreprises du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires, prestataires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets rassemblent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants. Les entreprises du Groupe interviennent en tant que donneurs d'ordres, mais aussi souvent en tant que sous-traitants, et, dans tous les cas, elles dépendent de clients auxquels elles doivent rendre compte et dont les exigences et les sensibilités sont variables quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, le contexte dans lequel interviennent les entreprises du Groupe évolue continuellement, et chaque projet s'inscrit dans un « écosystème » qui lui est propre et qui nécessite des actions ciblées et adaptées pour répondre à ses enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux.

Autre caractéristique des métiers de la construction, de l'énergie et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites. Ainsi, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent souvent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation sur lesquels opèrent les entreprises du Groupe, aux côtés de leurs propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. Les autres achats réalisés par le Groupe (comme l'achat de matériaux ou l'achat ou la location de matériels de chantier) sont également, par essence, principalement locaux et s'inscrivent souvent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ils sont progressivement intégrés dans la démarche de vigilance du Groupe (voir le paragraphe 3.2 du Rapport de durabilité : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 256).

35 %
d'achats de prestations de sous-traitance

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance ou l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats

et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation chargés du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneurs d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, des techniques et des fournitures mobilisés ou utilisés.

33 %
Part des clients publics dans le chiffre d'affaires du Groupe

C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

2. La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

La santé et la sécurité au travail sont des enjeux prioritaires pour VINCI. Le Groupe vise à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation contrôlés par les entreprises du Groupe. Une vigilance constamment renouvelée s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des matériaux utilisés, des équipements, des techniques et procédés, des nouvelles technologies. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, diffusée à tous les niveaux de l'organisation et impliquant l'ensemble des collaborateurs, des compagnons aux managers, élargie aux intérimaires et aux sous-traitants (*).

Une culture de la sécurité pour tous, déclinée à tous les échelons du Groupe, qui repose sur :

- **Un leadership managérial et des ressources dédiées**
- **L'identification et l'analyse des risques pour les personnes**
- **Des référentiels et systèmes de management de la prévention**
- **Des actions de mobilisation et de formation des personnels**
- **Des dispositifs d'audit et d'évaluation spécifiques**
- **Le suivi et la mesure de la performance**

2.1 Un cadre de référence Groupe porté par la ligne managériale et le réseau prévention

• Un cadre de référence applicable à tous
La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail », signée en 2017 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe le cadre de référence du Groupe. Elle est disponible en 23 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès, devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur d'une culture sécurité partagée au sein du Groupe. Elle s'adresse également aux entreprises extérieures en les accompagnant, le cas échéant, dans leur démarche d'amélioration.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser en amont les risques spécifiques de toute situation de travail, avec un soin particulier apporté à celles n'ayant pu être anticipées, et d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Au-delà des dispositifs collectifs, chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à suivre pour les maîtriser. Les représentants du personnel sont associés aux actions de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et sont forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir des instructions et explications explicites, directement liées à leur poste ou à leur mission.

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Tout accident grave doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents est favorisée afin de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S1-1, S1-4, S2-1 et S2-4).
Par ailleurs, des informations complémentaires au présent chapitre sont également présentées dans le Rapport de durabilité (voir les paragraphes 3.1.3.2 du Rapport de durabilité : Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs, page 245, et 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe [ESRS S2], page 256).

Pour chaque site et chaque chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, ce socle de règles communes s'applique à tous, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus près de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

• Des managers garants de la santé-sécurité, appuyés par un important réseau de préventeurs
Les managers du Groupe sont les garants et premiers responsables de l'instauration et de la promotion de la culture santé-sécurité. Cette responsabilité se retrouve aux différents échelons managériaux des pôles, divisions et entreprises. Les managers sont accompagnés dans cette mission par des départements dédiés et un réseau opérationnel de 2 850 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers le monde, chargés de mettre en œuvre un système de management de la prévention adapté aux réalités de leur structure ou de leur projet, en ligne avec les exigences de VINCI. Un ensemble de formations a été pensé et mis en place à leur attention : « Safety by VINCI », lancé en 2023, est un nouveau cursus de formation à l'attention de tous les responsables santé-sécurité seniors du Groupe, qui couronne l'ensemble des dispositifs mis en place au sein des pôles et divisions.

La politique santé-sécurité est animée au niveau du Groupe par la coordination Santé-sécurité, qui est placée sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI et pilotée par la directrice des Ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif. Elle est composée des directeurs prévention des pôles et divisions du Groupe. Sa mission est de bâtir une culture commune de la sécurité et de la faire évoluer vers plus d'interdépendance, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès. Des actions à vocation commune aux différentes activités du Groupe ont ainsi été lancées, permettant d'apporter des améliorations sur des facteurs de risques tels que le levage et la manutention de charges, le risque électrique ou les collisions sur voirie du fait de tiers. De même, la coordination Santé-sécurité analyse les besoins en matière de ressources humaines de la filière et favorise la mobilité.

Enfin, la coordination impulse des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une démarche de développement de l'innovation dans les domaines de la santé et de la sécurité. Ainsi, Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, a conduit une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :
– « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
– « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
– « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir.

Différentes solutions innovantes identifiées sont en cours de test, certaines étant considérées comme prometteuses.

La mission conduite par Leonard se poursuit en intégrant les prospectives environnementales lorsqu'elles présentent des impacts sur la santé-sécurité au travail du personnel. Par ailleurs, la démarche « Catalyst » est élargie avec toujours une ouverture sur les sujets de santé.

Chaque pôle et chaque division structurent leur filière de manière à développer un langage et des outils communs destinés à suivre le déploiement et les résultats, à fiabiliser la remontée et le partage d'informations et d'alertes, et à analyser les tendances par métier pour améliorer les pratiques de prévention sur leur périmètre. Chacun des pôles dispose d'instances de coordination permettant de répercuter l'information dans l'ensemble de son périmètre. Ainsi, chez VINCI Autoroutes et VINCI Energies, a lieu chaque trimestre une réunion de la coordination réunissant les directeurs prévention. Chez VINCI Construction, la coordination se réunit chaque mois. Chez VINCI Concessions, un reporting mensuel intégrant toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas consolidées par intégration globale, est géré par le siège. Le réseau international de référents permet de diffuser la culture sécurité de manière transverse, de partager les bonnes pratiques développées dans les différents pays et de s'assurer de l'appropriation des règles et des outils communs. Les services prévention des sièges des pôles et divisions participent également à la réalisation d'audits sécurité dans leur périmètre et contribuent à l'intégration des nouvelles entreprises.

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Des initiatives de portée locale sont lancées par ces instances qui, lorsque les projets s'avèrent concluants, font l'objet d'un élargissement dans leur périmètre d'application : il en va ainsi des structures Trajeo'h, généralisées dans le passé à l'ensemble du périmètre France, ainsi que, plus récemment, du projet de formation à la conduite responsable, lancé en 2023 avec un succès de déploiement considérable.

Au plus haut niveau, des réunions régulières avec le comité Exécutif sont consacrées au débriefing des accidents et évènements significatifs. Un suivi spécifique des évènements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est ainsi réalisé au plus haut niveau du Groupe. Les restitutions sont organisées de façon collective, de sorte à permettre le partage d'enseignements tirés de survenances d'accidents qui ne doivent pas se reproduire. Une information relative à chacun de ces accidents est partagée avec le comité d'entreprise européen.

2.2 L'identification et l'analyse des risques majeurs

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établissent une cartographie de leurs risques majeurs sur la base de leur expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à leurs métiers et à leurs contextes.

Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont. Elle prend en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs est actualisé tous les ans sur la base des évènements significatifs constatés au cours des cinq dernières années. Cette cartographie permet d'identifier des tendances : elle est présentée et discutée chaque année au sein de la coordination Santé-sécurité. Huit risques majeurs ont été identifiés ainsi que la typologie d'évènements y qui sont associés. La notion de risque majeur retenue est celle de la probabilité que se réalise un évènement majeur qui entraînera des conséquences graves sur une personne (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). La notion de gravité est appréhendée à partir de situations ou d'évènements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces risques majeurs pour la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Risques majeurs	Types d'évènements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement
	Collision par des engins ou véhicules de chantier
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels
	Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage
	Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Projection de fluides sous haute pression
	Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route
Risques sur voirie, lors d'interventions, maintenances ou activités de construction	Collision par des véhicules tiers
Risque électrique	Électrocution

2.3 Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux

Depuis la pandémie de Covid-19, l'accent a été mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux. Des sensibilisations, des formations destinées aux managers et des actions d'accompagnement ont été mises en place dans de nombreuses implantations de VINCI. Ces initiatives variées incluent, par exemple, l'établissement de lignes d'écoute dédiées, des formules d'accompagnement psychologique ainsi que des formations à la reconnaissance de signes annonciateurs de dépression ou de situations de détresse, ou encore l'organisation d'actions relatives à la santé mentale et à la gestion du stress. À titre d'exemple, au sein de VINCI Construction, les actions en faveur de la santé mentale des collaborateurs se multiplient et sont menées conjointement avec la filière ressources humaines.

Concernant la santé, les entreprises du Groupe ont lancé plusieurs campagnes en lien avec les autorités publiques et des prestataires spécialisés, en vue de la promotion de l'activité physique ou encore de la sensibilisation nutritionnelle, avec pour objet la prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées, telles que des suivis individuels par des diététiciens ou le dépistage de risques de diabète ou de maladies cardiaques. De nombreux défibrillateurs équipent désormais les établissements fixes et les sites de production les plus importants.

Des campagnes de sensibilisation à certaines addictions (tabac, alcool, drogues, etc.) ou à certaines maladies (comme le cancer, le sida ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives. De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS). Des collaborateurs ont, par exemple, été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste.

Une filière de spécialité ergonomie a été mise en place dans un objectif de partage et de développement commun à toutes les activités, en matière de gestes et de postures au travail. Enfin, des innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, par exemple, des essais d'exosquelettes chez VINCI Construction ou des dispositifs facilitant la manipulation des bagages dans les activités de manutention de VINCI Airports.

2.4 Des dispositifs et référentiels déclinés par métier dans les pôles et divisions du Groupe

En réponse aux risques identifiés, des politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions. Elles reposent notamment sur des référentiels qui irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels : celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération, au plus près du terrain. Ils constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires et l'organisation du travail. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs. Ces référentiels et les actions qui en découlent s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus, notamment sur la base des résultats des audits santé-sécurité, d'enquêtes collaborateurs, ou encore de la remontée et de l'analyse des accidents et presque-accidents.

VINCI Concessions a lancé les cinq piliers de la culture sécurité, véritable vade-mecum de la sécurité. Ils portent notamment sur : les exigences du Groupe et leur appropriation ; la formation, l'implication et l'évaluation des managers ; l'analyse en profondeur des risques et des accidents, leur partage et leur communication, ainsi que la diffusion, dans chaque pays, de la culture sécurité en associant les collaborateurs, leurs représentants et les entreprises extérieures. Chaque entreprise du pôle doit s'assurer du respect de ce cadre et mettre en place un plan d'action qui lui est propre. Les sous-traitants, intervenant pendant les phases de construction comme d'exploitation, sont intégrés au système de management de la santé-sécurité.

De même, convaincu que la santé et la sécurité passent par les actions quotidiennes de chacun et par la construction de communautés de travail adaptées à ces enjeux, VINCI Energies a défini six piliers qui sont développés notamment lors de sa Semaine de la sécurité. Ces piliers constituent les axes d'un travail commun et fédérateur pour faire progresser la culture de chaque entreprise : leadership exemplaire, transparence, partage des enseignements, engagement, perception du risque, compréhension des procédures. VINCI Energies intègre aussi dans sa démarche les facteurs organisationnels et humains, qui influencent ces six piliers. L'intégration de la sécurité dans la culture managériale de VINCI Energies se traduit en particulier par le pouvoir donné à l'encadrement de mettre en œuvre des initiatives locales en matière de prévention.

Chez VINCI Construction, la culture sécurité repose sur trois piliers : transparence, exemplarité et dialogue. Intégré dans le corpus de règles, d'indicateurs et d'outils communs à l'ensemble des business units du pôle (« The Way We Work »), le domaine santé-sécurité englobe dix règles pour assurer l'application de cette culture de sécurité. L'une d'elles décrit notamment l'approche méthodologique structurante visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet, qui démarre dès la phase de conception de l'ouvrage pour intégrer en amont les

contraintes de sécurité dans les procédures d'exécution. Pendant les travaux, à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le référentiel incite également chacun à s'arrêter en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de constituer une situation jugée dangereuse, afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, des règles d'or à respecter par l'ensemble du personnel et des référentiels métiers ont été établies pour prévenir les risques majeurs. Une démarche d'analyse approfondie des causes racines est systématiquement demandée à la suite de tous les accidents graves et presque-accidents à haut potentiel de risque. Enfin, point d'orgue de la culture sécurité de VINCI Construction, chaque année, les Safety Day(s) permettent aux plus de 117 000 collaborateurs de partager leurs expériences et de travailler sur un thème de progrès de la politique santé-sécurité.

Face au constat d'une recrudescence des heurts de véhicules en intervention, VINCI Autoroutes a renforcé son plan d'action pour prévenir la survenue de ces accidents. D'abord avec la refonte des processus de formation des agents d'intervention ; ensuite, par l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État et par le déploiement de solutions technologiques telles que des dispositifs vidéo ou des systèmes de prévention des collisions reposant sur l'intelligence artificielle ; enfin, avec des actions de communication fortes pour sensibiliser le grand public (expositions itinérantes, clips de sensibilisation).

2.5 Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée par tous

• Favoriser le dialogue avec les collaborateurs et leurs représentants
Dans le prolongement de la déclaration commune du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions réaffirment l'importance de la participation des collaborateurs et de leurs représentants pour bâtir une culture de la sécurité. La consultation et la communication sont déterminantes pour permettre l'appropriation et l'adhésion à tous les niveaux. Les pôles et divisions présentent régulièrement les actions en cours et leur bilan auprès de leurs instances représentatives respectives. Ce dialogue social se concrétise également par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux.

En 2024, 22 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe. De même, en France, à la suite des recommandations du comité de groupe, les entreprises de VINCI sont encouragées à mettre en place une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dès lors qu'elles comptent plus de 50 salariés, bien en dessous du seuil d'obligation légale. Il est également recommandé aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tenir une réunion régulière du comité social et économique (CSE) et de vérifier à chaque réunion les progrès de l'organisation à travers le suivi des indicateurs. Hors de France, certaines divisions ou entreprises ont mis en place des comités santé-sécurité associant des représentants des travailleurs, y compris lorsque la loi ne le prévoit pas. Au plus près du terrain, ces comités sont appelés à contribuer à la réflexion sur les axes de progrès et à suivre et évaluer les mesures en place sur les sites et les besoins d'ajustement.

1 945
comités santé-sécurité et conditions de travail au sein du Groupe en 2024

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et de leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé-sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place dans différentes entités du Groupe. Ces formations peuvent se dérouler en mobilisant le réseau interne des responsables santé-sécurité, ou via les syndicats ou des organismes tels que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) en France.

Au niveau du Groupe, la santé et la sécurité sont des sujets majeurs et incontournables du dialogue entretenu tant avec le comité de groupe qu'avec le comité d'entreprise européen. Dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI avait rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la déclaration « pour des lieux de travail sûrs et sains ».

En outre, des enquêtes auprès des collaborateurs sont menées. De nombreuses entités de VINCI Construction ont ainsi décidé de procéder régulièrement à des enquêtes de perception du climat de sécurité. La participation des sous-traitants et des travailleurs temporaires est encouragée.

• Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements(*)
La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique compétent, et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés de tous les métiers et de toutes les géographies du Groupe peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une forte incitation managériale aux signalements et alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et d'accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risque et les presque-accidents.

En complément de l'application mobile MoveSafe, permettant la remontée de situations dangereuses ou de presque-accidents, VINCI Autoroutes a développé et mis en service l'application Jarvis, assurant la traçabilité des quarts d'heure prévention, la traçabilité et les comptes rendus des visites prévention, ou encore la mise à disposition à tout moment des fiches de données sécurité des produits.

Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 23 000 collaborateurs, permet non seulement la remontée des situations à risque, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashs d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. Il s'agit à ce jour de la première application de terrain téléchargée au sein de VINCI Energies.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S1-3 et S2-3).

Chez VINCI Construction, des applications comme e-Care ou Notify facilitent, grâce aux smartphones, la remontée des situations à risque ou des bonnes pratiques observées sur les chantiers. Ces applications sont interfacées avec les systèmes d'information internes de gestion et de reporting des évènements sécurité, permettant ainsi de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Le quotidien des utilisateurs est de ce fait simplifié, et des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise peuvent être mises en œuvre. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. Une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des évènements à haut potentiel de risque.

Par ailleurs, des sessions d'échanges périodiques sont organisées pour associer les collaborateurs à l'analyse des accidents et aux mesures à prendre, ou pour les restituer et partager les mesures correctives mises en place afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Des boîtes à idées sont régulièrement placées sur les chantiers et dans les entreprises pour permettre de faire remonter des difficultés, favoriser l'expression des intervenants sur les sites et chantiers, quel que soit leur statut, et les inciter à être forces de proposition.

• Former les collaborateurs de manière continue au plus près du terrain
Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, les *stop cards*, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et ceux des sous-traitants. Elles sont animées par les responsables santé-sécurité, avec le soutien effectif de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation, dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, certains métiers font appel à des formations en réalité virtuelle. La visualisation 4D a ainsi été utilisée pour recréer des accidents et évènements à haut potentiel de gravité et mieux analyser les causes racines. Ces restitutions ont été suivies de sessions de retour d'expérience avec les compagnons, l'encadrement du site et les personnels extérieurs, pour partager l'apprentissage. De même, l'outil Alive on Site, développé au sein de VINCI Construction, permet de filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et de visionner ensuite la séquence avec l'équipe responsable afin d'identifier les comportements à risque et les bonnes pratiques. Cet exercice est dispensé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier, pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif de ces observations sur le terrain est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Une attention particulière est aussi portée aux actions de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi que des personnels les moins qualifiés, pour lesquels l'accidentologie constatée est souvent plus forte.

39 %
des heures de formation dispensées en 2024 ont concerné la santé-sécurité,
soit **2,3** millions d'heures

Parallèlement à la formation au quotidien sur site, le Groupe continue à mettre à la disposition des collaborateurs, via sa plateforme d'e-learning Up!, des contenus en ligne, accessibles à tous à tout moment. Ainsi, en 2024, ce sont plus de 1 079 contenus de formation relatifs à la prévention et à la santé-sécurité qui ont été mis à la disposition des collaborateurs, représentant 6,7 % du total du catalogue. Les centres de formation des pôles délivrent, quant à eux, des formations techniques et pratiques liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles ou encore avec les centres de formation et écoles du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• Responsabiliser et impliquer les managers
Pour renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement et les responsabiliser sur les performances en matière de santé-sécurité, les managers et les dirigeants sont appelés à suivre des programmes de formation dédiés. Les visites managériales sur les chantiers sont également bien établies dans le Groupe et régulièrement organisées dans toutes les entreprises. La santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction, que ce soit au niveau des pôles, des divisions ou des entreprises. De même, l'évaluation des performances managériales inclut de plus en plus des critères liés aux résultats des dispositifs santé-sécurité et à la démonstration par les managers de leur implication dans la promotion de la prévention.

À titre d'illustration, chez VINCI Construction, différents programmes de formation des managers intègrent la question des facteurs organisationnels et humains dans la prévention et la gestion des risques. La notion de culture juste est également abordée afin de l'intégrer dans les pratiques managériales. De même, chez VINCI Concessions, le deuxième des cinq piliers de la culture sécurité concerne la formation des managers. Ainsi, ils doivent être formés aux fondamentaux de la prévention pour s'assurer de leur intégration dans l'organisation du travail. Le management doit également comprendre la mise en œuvre d'actions proactives allant de la conduite de visites sécurité à celle d'entretiens avec un salarié accidenté ou à la participation aux enquêtes. Chez VINCI Energies, le catalogue de formations fondamentales de VINCI Energies Academy a été revu, avec la création d'une nouvelle formation appelée *« Safety Excellence »*. Les messages clés de cette formation ont été intégrés dans de nombreux cursus, comme ceux des directeurs opérationnels, des chefs d'entreprise, des directeurs de projet, des responsables d'affaires et des chefs de chantier.

• Intéresser le personnel aux progrès réalisés
Ce principe est appliqué au plus haut niveau du Groupe, la détermination de la partie variable court terme de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de VINCI intégrant des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité. Ces critères sont déterminés et évalués par le comité des Rémunérations du Conseil d'administration.

Le schéma de rémunération variable de long terme, dont bénéficient un nombre important de managers du Groupe, comporte aussi une part liée aux progrès réalisés en matière de sécurité au travail. La détermination de la part variable de court terme de nombreux managers, ainsi que, dans beaucoup d'environnements, les primes de performance gratifiant le personnel de production, jusqu'au niveau opérateur, intègrent des critères sécurité.

Enfin, la plupart des accords d'intéressement collectif conclus au sein du Groupe reposent sur la performance financière, mais aussi opérationnelle, et incluent des critères de progrès des indicateurs de sécurité au travail.

• Mobiliser les équipes autour d'évènements dédiés à la santé-sécurité
L'organisation d'évènements dédiés par pôle et par division est un levier important pour mobiliser les collaborateurs et les partenaires, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et enraciner la culture sécurité dans toute l'organisation. Les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés à ces évènements, durant lesquels diverses actions et initiatives sont déployées : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc.

Chaque année, l'ensemble des pôles d'activité du Groupe organise la Semaine de la sécurité. Ce rituel annuel est programmé dans toutes les entreprises, sur chacun des sites et des chantiers. En complément de bien d'autres actions locales de sensibilisation, de formation et de prévention, ce temps fort est l'occasion pour chaque équipe de s'interroger sur son engagement en matière de sécurité et de proposer des pistes d'amélioration.

Au-delà des actions organisées par les pôles, de nombreuses filiales de VINCI proposent également des évènements et challenges internes pour récompenser et accroître la visibilité des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Gérer et prévenir les risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire
Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les employés des sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats, et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés jusqu'à la déclaration des accidents ou de toute autre information pertinente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent y figurer dès la phase de sélection, et mener à la disqualification d'un sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'action destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants. Des réunions de coordination santé-sécurité peuvent également être organisées afin d'examiner la conformité des sous-traitants aux contrats de sous-traitance.

Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants et des entreprises de travail temporaire sont généralement associés aux évènements que le Groupe met en place à l'échelle mondiale ou aux actions de formation sur site, mais aussi aux ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Dans de nombreux cas, les indicateurs des divisions et entreprises ne font pas la distinction entre les collaborateurs et les travailleurs temporaires, et intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention vis-à-vis de ces trois catégories de travailleurs ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour les aider à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place sur le périmètre France un contrat-cadre servant à leur référencement, reposant notamment sur des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, par exemple, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, ou encore la restitution des actions de prévention, de sensibilisation et de formation menées par l'entreprise.

30 %
des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

Le référencement des entreprises de travail temporaire (ETT) en France intègre des exigences en matière de santé-sécurité, d'indicateurs et de délivrance d'équipements de sécurité, mais aussi de détention du Passeport de sécurité intérim (Pasi BTP®), mis en place par le secteur de la construction en France : ce document, résultant d'une formation certifiante de deux jours, devient progressivement une obligation pour les travailleurs intérimaires sur chantier. Le taux de délégations avec Pasi progresse et les entreprises du Groupe continuent de travailler sur le sujet avec les ETT. Une novation a été introduite, intéressant financièrement les ETT au progrès en matière de sécurité. Ces entreprises se trouvent ainsi associées aux efforts réalisés dans leur collaboration avec les entreprises de VINCI.

2.6 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs(*)

La réalisation d'audits sécurité par le réseau des responsables santé-sécurité constitue un pilier de la politique santé-sécurité. Ces responsables sont impliqués dans la planification et la conduite d'audits sécurité sur les sites et chantiers contrôlés par les entreprises du Groupe, ainsi que dans la remontée et l'analyse des résultats pour suivre les tendances et adapter les actions à conduire sur leur périmètre. Des outils communs sont déployés par les pôles et divisions pour faciliter la remontée, la consolidation et le partage d'information, notamment concernant les résultats des audits. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises. Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquant pas de différence entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires, les audits concernent l'ensemble du site et tous ses acteurs. Enfin, au-delà des dispositifs en place au niveau des pôles et divisions, les projets, sites et chantiers disposent également, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Toute non-conformité fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting ESRS 2-GOV-5, S2-2 et S2-4).

À titre d'illustration de ces dispositifs d'audit au niveau des pôles et des divisions, VINCI Construction Grands Projets dispose d'un pôle d'audit dédié au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité par le siège tous les deux ans pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets, ainsi que sur les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, plan environnement, plan qualité, cartographie des processus, contrat, exigences des partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction générale de VINCI Construction Grands Projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et le pôle d'audit : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et justificatifs ainsi que des tendances est également dressé.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant aux dispositifs existants la conduite d'audits externes. C'est le cas de trois sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation, qui sont certifiées ISO 45001. Les audits conduits dans le cadre de cette certification permettent, à échéance régulière, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Les thèmes couverts comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, équipements et produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des évènements accidentels. En interne, les audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, lors desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir.

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 850 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Intégration de tous les intervenants sur site (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, employés des sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe, notamment :
  – VINCI Construction : 62 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
  – VINCI Energies : 52 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
  – VINCI Autoroutes : 100 % des autoroutes en exploitation certifiées ISO 45001 ;
  – VINCI Concessions : 73 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001 ;
  – Cobra IS : 78 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001.

2.7 Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• La remontée et l'analyse des accidents et évènements à haut potentiel de gravité
Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Aussi, toute entreprise du Groupe doit avoir mis en place un système de remontée des accidents et des évènements à haut potentiel de gravité. De même, tout accident doit être enregistré et analysé, les mesures appropriées, décidées, et leur mise en œuvre, suivie. En cas d'accident grave, le processus d'enquête repose sur la recherche des causes profondes par l'examen des facteurs liés à l'organisation du travail, aux procédures et équipements, ou encore aux facteurs humains, et ce, sur la base de méthodologies et d'outils éprouvés. Des formations spécifiques au travail d'enquête sont régulièrement délivrées aux responsables santé-sécurité comme aux managers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'une restitution à la ligne hiérarchique, à commencer par le management de l'entreprise concernée, à la direction de la division ou du pôle, en présence des directeurs prévention. Ces résultats peuvent entraîner des changements de modes opératoires, de matériels ou encore d'équipements, qui sont communiqués à l'ensemble des intervenants et collaborateurs via des supports dédiés en ligne et sur site, mais aussi durant des réunions permettant l'échange et la participation des personnels.

Les pôles et divisions développent de leur côté des outils et applications permettant de faire remonter les accidents pour favoriser le partage et la diffusion des pratiques à leur niveau, en particulier pour ce qui relève de l'analyse des accidents, presque-accidents et évènements à haut potentiel de gravité au regard des risques majeurs. La remontée et la consolidation de ces informations en central, au niveau des départements prévention des pôles et divisions, reposent sur des règles précises et permettent d'identifier et d'analyser les tendances. L'objectif est ainsi d'orienter les actions de manière à prévenir la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Ces outils sont perfectionnés afin de favoriser le partage d'expérience lorsque des risques récurrents et communs à plusieurs structures apparaissent, d'établir des plans d'action au bon niveau de l'organisation, d'accroître les efforts et d'intensifier les campagnes de prévention concernant un risque spécifique, et de revoir, le cas échéant, la pertinence des risques majeurs identifiés. VINCI Concessions a ainsi mis en place une application permettant le partage, sous la forme de fiches pratiques, des analyses d'accidents ou de presque-accidents que toutes les entités peuvent consulter, bénéficiant ainsi des retours d'expérience d'autres entreprises face à des situations à risque similaires. Les incidents à haut potentiel de gravité sont particulièrement mis en exergue.

• Suivi spécifique et procédure d'alerte sur les accidents mortels
Tout accident mortel fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée, et une restitution est effectuée au président-directeur général de VINCI, aux membres du comité Exécutif concernés et à la directrice des ressources humaines du Groupe. Cette restitution comprend un

descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés, et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un cocontractant, d'un locatier ou d'un tiers.

• Des bilans partagés avec les instances dirigeantes du Groupe
Les comités de direction des pôles et divisions du Groupe sont associés aux restitutions des accidents graves ou des évènements à haut potentiel de gravité. Par ailleurs, les résultats santé-sécurité sont suivis et mesurés via des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. Des revues de direction sont également organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un comité sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. À cette occasion, les résultats et l'avancement des plans d'action sont analysés. Chez VINCI Construction, toute réunion managériale débute par un point sécurité, à l'image de celles du comité de direction, qui aborde les évènements significatifs à chaque réunion et les résultats bimensuellement. Enfin, chez VINCI Energies, la prévention et la culture sécurité sont partie intégrante des responsabilités des membres du comité de direction. L'analyse profonde des accidents majeurs et autres évènements à haut potentiel de gravité est partagée au sein du comité de direction et des comités de direction pour intégrer les enseignements tirés de ces analyses et éviter toute récurrence.

Des présentations sont par ailleurs réalisées auprès du comité Stratégie et RSE, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et devant l'ensemble du Conseil d'administration.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

Les principaux indicateurs de résultat en 2024 :

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt dans le monde :
  – collaborateurs de VINCI : 5,80 en 2024 (5,69 en 2023 et 5,91 en 2019) ;
  – personnels intérimaires : 13,14 en 2024 (13,01 en 2023 et 16,24 en 2019).

- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs VINCI) : 0,41 en 2024 (0,38 en 2023 et 0,39 en 2019).

- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 2,3 millions en 2024, soit 39 % des heures de formation (respectivement 2,6 millions et 44 % en 2023).

Définitions :
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt × 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail × 1 000) / nombre d'heures travaillées.
- Le nombre de jours perdus est affecté d'une valeur forfaitaire de 365 jours par accident du travail mortel. Les données 2023 et 2019 ont été retraitées.

3. La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de dialogue et de collaboration avec ses parties prenantes et ses pairs.

Des informations complémentaires au présent chapitre sont présentées dans le Rapport de durabilité (voir notamment le paragraphe 3.1.2 : Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants, page 239, le paragraphe 3.2 : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 256, et le paragraphe 3.3.2.2 : Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales, page 265).

3.1 L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe

Fin 2015, un comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions, a été mis en place pour mener un travail approfondi d'identification des enjeux majeurs pour l'ensemble du Groupe. Des réunions avec les collaborateurs ont été organisées et des espaces d'échanges mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'entreprises externes à VINCI, venus partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base des standards internationaux, d'études spécialisées et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar, diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, dans l'univers des droits codifiés, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Une série d'entretiens a été conduite avec des parties prenantes clés de VINCI, dont l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, etc.).

Ce travail a abouti en 2016 avec la validation, par le comité de pilotage, de cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en matière de droits humains, qu'il s'agisse de ceux des travailleurs (y compris des travailleurs des sous-traitants ou des travailleurs temporaires) ou de ceux des communautés locales ou des populations riveraines affectées.

Depuis leur diffusion, la pertinence des enjeux recensés est testée au sein des différentes entités du Groupe et validée par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. Par ailleurs, les échanges entretenus avec les membres du comité d'entreprise européen n'ont pas, à ce jour, conduit à modifier cette cartographie.

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences de placement, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée. Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux, qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif au contrôle des sous-traitants et des conditions de recrutement, de travail et d'hébergement de leurs travailleurs et des travailleurs temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que leurs enjeux sont identiques à ceux de VINCI. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels temporaires et management des risques sociaux dans la sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour les identifier, les éviter ou les atténuer.	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

3.2 Des lignes directrices adaptées aux enjeux, applicables à l'ensemble du Groupe et portées par une gouvernance dédiée

Sur la base de ce travail de cartographie des risques, VINCI a élaboré le *Guide VINCI des droits humains*(*), socle de la démarche du Groupe, et traduction opérationnelle des principales conventions et standards internationaux au regard des activités du Groupe. Pour chaque enjeu et thématique, le Guide présente des lignes directrices à respecter par les entités du Groupe, quels que soient leur métier et leur pays d'opération. Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Elles ont été conçues pour être adaptées à la réalité opérationnelle des métiers et activités dans une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques en matière de droits humains et de donner des réponses concrètes pour les prévenir. Le Guide est accompagné d'une annexe accessible à tous les employés du Groupe, détaillant les principales problématiques, les recommandations ainsi que des bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs.

(*) www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf.

Ce document-cadre, disponible sur le site Internet de VINCI, a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017, après consultation du comité d'entreprise européen, qui a approuvé la démarche engagée. Le déploiement de la politique droits humains fait aussi l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration et de discussions avec le comité d'entreprise européen.

Il a été largement diffusé auprès des collaborateurs et présenté à tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Les actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. D'après les résultats de l'enquête 2024 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2024, 99 % des entités interrogées avaient communiqué sur le Guide auprès de leurs collaborateurs. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le Guide a été traduit en 25 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe d'après les langues officielles des pays d'implantation.

99 %
des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont diffusé le *Guide VINCI des droits humains*

Portée par les instances dirigeantes, la démarche droits humains est pilotée par la directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif de VINCI, et relayée par le comité de pilotage Droits humains, qui constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les divisions du Groupe. Chacun de ses membres est porteur de la démarche auprès de son comité de direction et est chargé de la diffuser et de la déployer au sein de son périmètre. À chaque comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement du volet droits humains du plan de vigilance est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe, garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

Enfin, la démarche est animée en continu par la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, rattachée à la direction des Ressources humaines. Cette direction met son expertise au service des pôles et des divisions dans l'intégration de la démarche et son déploiement, développe les outils de cartographie et d'évaluation des risques, réalise des évaluations des filiales, effectue une veille sur les évolutions réglementaires liées à la vigilance et aux droits humains, mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de l'Environnement, de la Sûreté, de la coordination Santé-sécurité, des Affaires sociales, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes externes (société civile, investisseurs, institutions, etc.) pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

3.3 L'approfondissement de l'analyse des risques et la sensibilisation des équipes

• Une analyse des enjeux au niveau des pays
L'analyse des contextes par pays est déterminante pour identifier et prioriser les risques en matière de droits humains auxquels les entités du Groupe peuvent être confrontées et sur lesquels elles doivent exercer leur vigilance. Ce deuxième niveau d'analyse, dans un contexte opérationnel et pour un métier donné, permet de hiérarchiser les enjeux qui ont été identifiés pour l'ensemble du Groupe au niveau global. Les risques à adresser sont ainsi mieux ciblés, permettant de mener des actions de prévention adaptées.

Ces analyses pays s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc., et comprennent également des éléments concernant les cadres juridiques et institutionnels. Des données sectorielles sont aussi systématiquement recherchées et intégrées à l'étude dès lors qu'elles sont disponibles. Ces analyses, alimentées par les échanges avec les équipes et par les remontées du terrain, constituent un élément fondamental dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales. C'est également un outil essentiel de sensibilisation des équipes et des collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels ils doivent exercer une vigilance accrue dans leurs opérations, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales, ou lors des phases amont d'identification des projets ou acquisitions ou de préparation des offres.

L'analyse des risques droits humains au niveau des pays, notamment :
- 59 cartographies pays et territoires des risques droits humains, disponibles pour les équipes en 2024.
- Au total, ce sont 39 % des effectifs internationaux du Groupe (hors France)(*) qui sont couverts dans le périmètre des analyses et 97 % des effectifs intervenant dans des pays identifiés comme très hautement prioritaires(*) par le Groupe dans le déploiement de la démarche.

(*) La feuille de route 2024 a été définie sur la base des données au 31 décembre 2023.

• Des actions de formation et de sensibilisation auprès des collaborateurs et des managers
Le Groupe considère qu'en matière de droits humains la dimension managériale à tous les niveaux hiérarchiques est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour être en capacité d'identifier les risques et de les traiter le plus en amont possible.

L'équipe de la direction de la Responsabilité sociétale sensibilise et forme de manière continue de nombreux comités de direction au sein des différents pôles, divisions et entreprises du Groupe ainsi que les collaborateurs du Groupe issus de différentes filières (RH, développement, affaires sociales, etc.). Ces sessions sont l'occasion de rendre compte des actions menées, de présenter et d'expliquer les enjeux droits humains pour le Groupe, mais aussi d'approfondir des problématiques spécifiques telles que le travail forcé, le socle de protection sociale, le salaire décent, ou encore les enjeux plus particuliers à certaines zones géographiques. Lors de ces sessions, il s'agit également de former les collaborateurs aux différentes méthodologies et aux outils de déploiement mis à la disposition des opérations pour renforcer les dispositifs de prévention des risques.

Par ailleurs, un parcours en e-learning de sensibilisation aux risques droits humains est disponible pour l'ensemble des entités et des collaborateurs, en neuf langues (français, anglais, espagnol, portugais, polonais, tchèque, italien, allemand et roumain). Ces neuf langues représentent plus de 90 % des effectifs, selon les langues officielles des pays d'opération. De nouvelles traductions sont par ailleurs en cours et seront disponibles en 2025. Ce parcours, adapté aux métiers de VINCI, fruit d'un an de collaboration en interne, est conçu comme une mise en situation des participants. Il cible en particulier les managers des entités, projets et chantiers ainsi que les responsables des ressources humaines, de l'administration-finance, ou encore de la prévention santé-sécurité. Un suivi périodique est réalisé et restitué en comité de pilotage. À fin décembre 2024, ce sont plus de 45 000 collaborateurs, intervenant dans 110 pays, qui ont suivi ce parcours (30 000 collaborateurs dans 103 pays à fin 2023).

Un parcours complémentaire a été développé à l'attention des managers des concessions pour présenter de manière interactive les enjeux pouvant apparaître durant les trois phases d'un projet : développement, conception-construction et exploitation-maintenance. Fin 2024, plus de 2 600 collaborateurs des concessions avaient suivi ce module, disponible en six langues. Enfin, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent une composante « droits humains ». C'est le cas de Team Grands projets, programme de formation commun aux pôles de VINCI Construction, qui vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements complexes, ou encore du programme Cooperate. Ces formations sont notamment construites comme des mises en situation sur la base de cas d'étude internes ou externes.

• La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte(*)
En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs et à ses parties prenantes de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 5 : Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe, page 303), en raison de sa dimension multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de mécanismes de signalement au niveau local. Le Groupe considère qu'un dispositif d'alerte proche du terrain et ouvert aux signalements venant des travailleurs indirects, d'usagers ou de populations riveraines, doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements, de mettre en place les mesures correctives appropriées et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels de l'organisation pour renforcer ses mesures de prévention.

Différentes entreprises du Groupe ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des plaintes ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une procédure, permettant la mise à disposition d'une adresse e-mail, d'une téléassistance ou d'une solution digitale dédiées. Certains d'entre eux, comme ceux de LISEA en France ou de Lima Expresa au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. Dans d'autres cas encore, la gestion du traitement des signalements est externalisée à un tiers indépendant. C'est le cas de Seymour Whyte en Australie, de VINCI Construction en République tchèque et en Slovaquie, ou encore de Vía Sumapaz en Colombie. Dans les pays du Golfe ou en Afrique, des référents RSE, travailleurs sociaux ou sociologues spécialisés sont chargés de collecter les éventuelles plaintes des travailleurs, qu'ils soient employés directs ou indirects, ainsi que des communautés locales, de maintenir un registre et de s'assurer que des solutions rapides sont trouvées face aux problèmes soulevés.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneurs d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre les mécanismes mis en œuvre par leurs clients. C'est le cas, par exemple, sur des projets de Sogea-Satom, où il se dit qu'« un chantier sans plainte n'est pas un chantier suivi », et où une procédure permet aux équipes de s'adosser au mécanisme existant du client, et de le compléter par des cahiers de doléances et réunions publiques, ainsi que de suivre la gestion des plaintes via quelques indicateurs simples : nombre de plaintes, actions correctives apportées, efficacité de l'action (si récurrence ou pas) et temps de traitement. Des procès-verbaux sont établis et les problèmes que l'entité n'a pas réussi à résoudre sont remontés au client.

Ces mécanismes d'alerte et l'analyse des plaintes soulevés permettent également d'alimenter et d'affiner l'analyse des enjeux sur lesquels être vigilant.

3.4 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs(**)

• Managing Human Rights, l'outil d'évaluation des pratiques des filiales
La plateforme Managing Human Rights, développée par VINCI, vise à déterminer si les systèmes de gestion en place dans les filiales sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et de prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau d'un pays donné, dans ses propres opérations et dans sa gestion des sous-traitants et des agences de travail temporaire. L'entité ou le projet rend compte des résultats et du plan de progrès à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est effectué au niveau du Groupe. Les évaluations reportées sont conduites par la direction de la Responsabilité sociétale ainsi que par des évaluateurs spécialement formés au sein des pôles et divisions.

L'entreprise vérifie-t-elle que les travailleurs n'ont eu à payer aucuns frais de recrutement ? Que les heures de travail des intérimaires et employés des sous-traitants travaillant sur ses sites sont déclarées et les cotisations sociales versées dans leur intégralité ? Qu'il existe des mécanismes pour informer et consulter les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets ? Telles sont quelques-unes des 200 questions. Précises, concrètes, et basées sur ses cinq enjeux principaux décomposés en 17 thématiques (voir paragraphe 3.1 : L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe, page 287), les questions sont assorties de quatre niveaux de réponses, allant d'« aucune pratique » (niveau 1) à « meilleures pratiques » (niveau 4). Dans la majorité des cas, l'évaluation se déroule sur plusieurs jours comprenant des sessions de travail collectif réunissant les membres du comité de direction de l'entité ou du projet ainsi que des managers opérationnels. Ces sessions sont complétées par des visites de sites, de logements le cas échéant, et des entretiens avec des collaborateurs, des travailleurs temporaires et/ou ceux des sous-traitants, et des représentants des sous-traitants. Ce sont ainsi l'ensemble

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S1-3, S2-3 et S3-3).
(**) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S2-2 et S2-4).

des équipes managériales d'une entité ou d'un projet, et ses fonctions support (ressources humaines, santé-sécurité, financières, juridiques, achats…) qui sont mobilisées de façon transverse pendant plusieurs jours. À l'issue de l'exercice, l'entité dispose d'une évaluation de ses pratiques assortie de recommandations et peut bâtir le plan d'action approprié. En plus d'acquérir de manière très opérationnelle les principes du Groupe en matière de droits humains, les évaluations favorisent l'échange de bonnes pratiques. Les évaluations sont aussi l'occasion de partager de nombreux outils existants (sur le recrutement éthique, la discrimination, les mécanismes d'alerte, le salaire vital, la gestion du risque social dans la sous-traitance, etc.) qui permettent de répondre aux exigences de prévention et d'atténuation des risques droits humains.

La plateforme, accessible sur l'intranet vinci.net, est ouverte à tous les collaborateurs du Groupe et est disponible en français, en anglais et en espagnol. L'ouverture de cette plateforme aux près de 285 000 collaborateurs participe de la volonté de diffuser largement le sujet et de permettre à chacun de s'approprier ces enjeux. Managing Human Rights constitue une brique essentielle de la démarche de VINCI en matière de respect des droits humains. À fin 2024, ce sont 138 filiales et projets dans 44 pays qui ont été évalués via cette plateforme (voir paragraphe 3.6 : Le suivi du déploiement et l'efficacité des mesures, page 292).

• L'évaluation des risques en amont des projets ou lors de l'acquisition de nouvelles entreprises
En parallèle de la publication de la plateforme d'évaluation Managing Human Rights, le Groupe a souhaité renforcer la capacité de ses collaborateurs à identifier et traiter les enjeux dès l'amont des projets, à savoir dès le stade des réponses aux appels d'offres, en particulier pour les grands projets. En 2023, la grille des risques des activités de la construction et de l'énergie ainsi que sa note explicative ont été revues et validées en coordination avec la direction de l'Audit et du Contrôle interne et en lien avec la direction de l'Environnement et la direction Éthique et Vigilance. Ces documents font partie du dossier à remettre au comité des Risques pour approbation avant soumission des offres aux clients en fonction de différents seuils. Au-delà des risques techniques ou encore financiers, un chapitre enrichi sur les risques sociaux et environnementaux est désormais intégré. En matière de droits humains, les questions portent en particulier sur la gestion des impacts sur les riverains et les communautés locales ainsi que sur les travailleurs directs et indirects.

Au-delà du document à remettre au comité des Risques, une grille environnementale et sociale, comprenant 44 questions, complétée d'une aide expliquant les différents sujets à considérer, a été développée dans le but d'aider les équipes chargées des appels d'offres à identifier les risques et les enjeux auxquels le projet pourrait être confronté (du fait du contexte local ou opérationnel, ou encore de la nature des prestations à réaliser) et ainsi à anticiper les mesures nécessaires pour y répondre en temps voulu, que ce soit dans la définition des ressources et moyens du projet ou dans celle des prestations et de leur future exécution. En 2024, cette grille a été traduite en anglais et en espagnol. Déjà utilisée sur certains périmètres, il est prévu de continuer à travailler à la mise en place d'actions de formation à l'attention des personnes chargées des appels d'offres dans différentes entités du Groupe pour mieux les sensibiliser.
Une démarche similaire avait été effectuée en 2021 s'agissant des acquisitions. Ainsi, une analyse des risques doit désormais être conduite, intégrant des éléments tels que les pays d'opération, ainsi qu'une revue des engagements de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains. Ces informations sont revues en comité des Risques selon les seuils définis dans le Groupe.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs
Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse des concessions, de l'énergie ou de la construction, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est donc donnée aux sous-traitants, aux prestataires sur site et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à la disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées. De même, l'outil Managing Human Rights intègre un chapitre permettant d'évaluer le niveau de connaissance de la filiale s'agissant des conditions de travail et d'emploi chez les sous-traitants et les ETT avec lesquels elle travaille. Est également évaluée la manière dont la filiale gère le risque social chez ces acteurs dès lors qu'elle a recours à leurs services. Des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Pour accompagner les pôles et divisions dans le déploiement de cette méthodologie, le Groupe initie différents projets en matière de prévention du risque social dans la sous-traitance. En 2023 et 2024, un groupe de travail multidisciplinaire sur le renforcement de la prévention du risque social dans la sous-traitance, réunissant des opérationnels et les représentants des fonctions achats, ressources humaines, finances, affaires sociales et prévention des pôles et divisions, a été constitué pour travailler à l'élaboration d'une boîte à outils (voir paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 294).

S'agissant des ETT, la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement auquel il est obligatoire pour les entreprises de VINCI en France d'avoir recours. Lors du dernier renouvellement, en 2023, les entreprises consultées ont dû répondre de manière obligatoire à un questionnaire extra-financier comprenant six sections distinctes portant sur : le recrutement et les conditions d'emploi, la santé-sécurité au travail, la lutte contre les discriminations, la formation et le développement des compétences, la prévention du travail illégal ou dissimulé, et l'existence d'un dispositif d'alerte. De plus, une série d'audits a été menée auprès de 14 d'entre elles, soit en raison de résultats légèrement insuffisants au questionnaire, soit à la suite d'alertes reçues par la coordination Achats. Au total, sur 144 ETT consultées, 43 ont été écartées sur la base du questionnaire extra-financier ou de l'audit. Par ailleurs, sur les 89 ETT avec lesquelles des contrats ont été signés pour la nouvelle période 2023-2025, des plans de progrès extra-financiers ont été définis avec 24 d'entre elles. Ces plans de progrès font l'objet d'un suivi par la coordination Achats du Groupe (voir paragraphe 2 : La vigilance en matière de santé-sécurité des personnes, page 280). Par ailleurs, au-delà de la phase de sélection, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestation pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés, par exemple, au processus de paie, pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés, permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues. Ces points font aussi l'objet de vérifications lors de la conduite des évaluations des filiales via Managing Human Rights.

Concernant les autres fournisseurs, voir le paragraphe 3.2 du Rapport de durabilité : Droits humains et santé-sécurité dans les chaînes de valeur du Groupe (ESRS S2), page 256.

3.5 Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour contribuer à l'évolution des pratiques

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, le positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique des activités de VINCI ne permettent pas toujours une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement.

En effet, bien que VINCI soit une grande entreprise, les caractéristiques de ses métiers, le positionnement des entités du Groupe dans la chaîne de valeur et leur volume d'activité dans un pays donné et/ou sur un projet donné sont souvent restreints, ce qui peut limiter d'autant leur capacité d'influence locale. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler collectivement avec d'autres parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains, et ainsi pouvoir mieux faire face aux enjeux et participer à la promotion d'un écosystème plus vertueux(*).

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

- **Building Responsibly** (www.building-responsibly.org), dont VINCI est l'un des membres fondateurs. Consciente des enjeux propres au secteur de la construction, cette initiative vise à rassembler des entreprises de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et des outils communs, partager les pratiques et engager les acteurs de la chaîne de valeur (clients, investisseurs, sous-traitants, etc.) afin de trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. Au-delà d'aider chacun des membres à améliorer ses pratiques et dispositifs de prévention des risques, cette initiative a pour but d'embarquer l'écosystème de la construction pour promouvoir les droits des travailleurs au niveau sectoriel. En 2023, Building Responsibly a publié son premier rapport d'activité, disponible sur le site Internet de l'initiative. En 2024, des sessions de travail ont notamment été organisées autour de la santé mentale, des mécanismes d'alerte, de la gestion de la chaleur et du recrutement responsable.

- **Leadership Group for Responsible Recruitment** (www.ihrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment), dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé.

- **Entreprises pour les droits de l'homme (EDH)** (www.e-dh.org), dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe de grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises, entre praticiens, pour une meilleure intégration des droits de l'homme et du devoir de vigilance dans les politiques et pratiques des entreprises. En 2024, l'association a travaillé sur le devoir de vigilance, les indicateurs droits humains et les cas de contentieux liés au devoir de vigilance, le salaire décent, le dialogue avec les parties prenantes et la thématique des communautés affectées.

- **Global Compact** (Pacte mondial des Nations unies) (www.unglobalcompact.org), dont VINCI est signataire depuis 2003. Le Groupe participe, dans ce cadre, au Club des droits humains du Pacte mondial France. Depuis 2023, VINCI est un membre actif du groupe de travail dédié aux communautés locales dont l'objectif est l'établissement d'un guide pratique destiné aux entreprises, qui devrait être publié en 2025.

- **World Business Council for Sustainable Development (WBCSD)** (www.wbcsd.org), dont VINCI est membre suite à la fusion du Business for Inclusive Growth avec le WBCSD en janvier 2024. VINCI y anime un sous-groupe de travail sur le travail forcé et le recrutement responsable.

Pour plus d'informations sur certaines des actions entreprises dans le cadre de ces initiatives, voir notamment le paragraphe 3.7 : Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal, page 294.

3.6 Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures

Le Groupe, à travers la direction de la Responsabilité sociétale, suit le déploiement de la démarche dans ses opérations, en rend compte et met en place des contrôles si nécessaire. Des restitutions sont faites au management du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration et au comité d'entreprise européen.

• Le suivi du déploiement notamment dans les pays prioritaires

Le déploiement des audits des filiales par la direction de la Responsabilité sociétale et par les évaluateurs des pôles et divisions est priorisé sur la base d'une consolidation de huit indicateurs internationaux reconnus(**) et par le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi priorisés dans la conduite des évaluations du Groupe et des pôles et divisions. Ce classement et la feuille de route qui l'accompagne font l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI, afin de tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité et de l'évolution des indicateurs externes. Au gré des besoins, de nouveaux pays d'intervention peuvent également être privilégiés afin de mieux cerner les enjeux et les risques, notamment dans le cadre de réponses à appels d'offres.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe depuis 2018(***)

- Des évaluations ont été conduites par des évaluateurs des sièges du Groupe et des pôles et divisions, dans 44 pays (38 à fin 2023).

- 138 filiales et projets actifs ont été évalués (98 à fin 2023). Seuls les filiales et projets toujours en activité dans le Groupe sont comptabilisés dans ce bilan. Les projets terminés ou les filiales vendues qui ont pu être évalués par le passé sont donc supprimés de ce bilan.

- En 2024, 60 filiales et projets ont été couverts par des évaluations. Pour 17 d'entre eux, il s'agissait d'audits de suivi.

- Ces évaluations couvrent un effectif total de près de 38 000 collaborateurs de VINCI, soit près de 22 % des effectifs du Groupe hors de France et 52 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.

- Ces évaluations concernent 49 % des effectifs comptabilisés dans les pays identifiés comme très hautement prioritaires par le Groupe en 2024. L'objectif fixé est de couvrir 100 % de ces effectifs.

(***) La feuille de route 2024 a été définie sur la base des données au 31 décembre 2023.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting SBM 2 de l'ESRS 2).

(**) World Bank, Worldwide Governance Indicators – Rule of Law ; Transparency International – Corruption Perceptions Index ; United Nations Development Program (UNDP) – Human Development Index ; World Economic Forum – Global Gender Gap Report ; US Department of State – Trafficking in Persons Report ; Ratification of International Labour Organisation (ILO) – Fundamental Conventions ; Freedom House – Freedom in the World report ; International Trade Union Confederation (ITUC) – Global Rights Index.

La feuille de route est suivie par le comité de pilotage Droits humains et fait également l'objet d'un échange avec le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

En parallèle, les pôles et divisions ont poursuivi la mise en place d'indicateurs de déploiement de la démarche droits humains et de reporting auprès de leurs instances de direction. C'est le cas de VINCI Construction Grands Projets, qui a instauré des indicateurs présentés et monitorés chaque mois au niveau du comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et la clôture des non-conformités. De même, VINCI Energies International & Systems a systématisé son suivi des évaluations et des plans d'action et reporte les résultats de manière régulière à la direction.

Dans certains cas, des audits ou des mécanismes de contrôle externes ont été mis en place par le Groupe face à des risques majeurs. Cela a été par exemple le cas au Qatar, avec la signature d'un accord-cadre entre VINCI, sa filiale Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB)(*), lequel a mis en place un système de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence, composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord couvre les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar, y compris ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires. Le dernier audit de la mise en œuvre de l'accord a été conduit en présence de toutes les parties. Les représentants syndicaux de VINCI avaient également été invités à y participer. L'audit a couvert tous les points de l'accord, et ses résultats ont été rendus publics. En 2024, QDVC a progressivement fini son dernier chantier d'envergure et, d'un commun accord, les parties signataires ont estimé que la baisse très importante des effectifs ne rendait pas nécessaire la tenue d'un nouvel audit.

Par ailleurs, dans le cadre de grands projets notamment, il arrive que le Groupe mobilise des prestataires indépendants pour accompagner les équipes dans l'analyse des risques droits humains et la définition de mesures de mitigation des impacts en amont des projets, au stade de la prospection commerciale ou en anticipation du démarrage de contrats attribués.

• Un suivi intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe
Le contrôle interne est également associé de manière croissante à la démarche. Au-delà du travail réalisé pour renforcer la revue des risques environnementaux et sociaux en comité des Risques, il est prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions. Les audits menés par l'équipe du contrôle interne de VINCI intègrent selon les cas des questions liées à la démarche droits humains, élaborées au cas par cas avec la direction de la Responsabilité sociétale. En 2024, la direction de l'Audit interne a intégré à l'agenda de cinq de ses audits un point sur la prévention des risques droits humains en présence de la direction de la Responsabilité sociétale. Par ailleurs, suite à une première évaluation conjointe effectuée en 2023, en 2024, plusieurs évaluations droits humains menées par la direction de la Responsabilité sociétale ont pu compter sur la participation d'un représentant de la direction de l'Audit interne. De nouveaux audits conjoints devraient être menés en 2025.

Par ailleurs, l'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon lequel la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, comporte depuis sept ans un volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. En 2024, les questions portaient notamment sur la diffusion en interne du *Guide VINCI des droits humain*s et de l'e-learning de sensibilisation aux risques droits humains, mais également sur les temps de travail des collaborateurs, ou encore sur les contrôles exercés par les filiales sur les conditions de travail des travailleurs temporaires ou de ceux des sous-traitants ainsi que sur l'existence d'un mécanisme d'alerte. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, et partagés avec les pôles et divisions. Ils sont également utilisés pour adapter ou renforcer certaines actions du Groupe.

• Le suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques par le Groupe
En plus des nouvelles évaluations droits humains conduites cette année et des audits de suivi, le Groupe s'attache à effectuer le suivi d'un certain nombre de plans d'action, notamment pour les entités situées dans les pays prioritaires. Des points de suivi sont à ce titre généralement programmés dans les six mois suivant les évaluations. Parmi les principaux axes d'amélioration identifiés reviennent généralement la formalisation de certaines pratiques, la question de la gestion du risque social dans la sous-traitance et le renforcement des mécanismes d'alerte.

Progressivement, les actions de contrôle des sous-traitants sur le plan social sont renforcées. De même, plusieurs des évaluations ont conduit les filiales à intégrer à leur plan d'action des mesures telles que la revue des modèles de contrat pour intégrer des clauses dédiées à la gestion du risque social qui dépassent la seule conformité au droit du travail local et/ou pour les appliquer de manière plus large aux différentes catégories de partenaires. De même, les plans d'action prévoient généralement la définition et la mise en place de mesures de vérification et de contrôle des exigences sociales notamment dans les familles de sous-traitance ou de prestations de services les plus à risque, avec par exemple la mise en place d'audits sociaux chez les sous-traitants et prestataires, et une meilleure intégration des composantes droits humains dans les différentes phases contractuelles. Sur certains chantiers, comme en Colombie, des contrôles systématiques et quotidiens ont été mis en place suite à la première évaluation droits humains, pour vérifier les contrats de travail et l'autorisation de travailler des ouvriers qui se présentent sur le chantier. Un suivi poussé des sous-traitants intervenant sur le site est réalisé, et les clauses sociales qui engagent ces derniers à mettre en pratique les normes du projet y sont appliquées et suivies de manière hebdomadaire.

Les filiales évaluées ont également été amenées à développer ou consolider leur mécanisme d'alerte soit pour en améliorer la diffusion auprès des travailleurs, soit pour l'élargir de manière plus explicite aux questions droits humains ou l'ouvrir aux sous-traitants et prestataires présents sur site, ou encore pour accroître la transparence de leurs règles de fonctionnement. Par ailleurs, les évaluations ont certaines fois conduit les filiales à ajouter à leurs enquêtes auprès des employés des questions sur les conditions de travail.

Dans les filiales où les entreprises sont responsables du logement de leurs ouvriers, des check-lists ont été mises en place pour vérifier la situation des hébergements des travailleurs, de manière régulière et standardisée, y compris pour les travailleurs des sous-traitants. Des visites des managers des entreprises des logements sont également mises en place.

(*) www.vinci.com/newsroom/communiques-presse/signature-officielle-dun-accord-sur-les-droits-des-travailleurs-entre.

La multiplication des évaluations favorise le partage de pratiques et d'expériences issues du terrain entre les filiales. Les recommandations découlant des évaluations sont le plus étroitement adossées aux pratiques des filiales, pour que les actions recommandées soient efficaces dans le contexte d'opération donné. Par exemple, il peut être recommandé d'intégrer la prévention des risques sociaux dans les check-lists de visites de sites des managers ou dans les applications mobiles développées en matière de santé-sécurité, plutôt que de créer de nouveaux outils.

3.7 Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal(*)

• La prévention des risques de travail forcé

Le Groupe s'est engagé depuis longtemps à lutter contre le travail forcé. En effet, compte tenu de la gravité de ce risque, VINCI est particulièrement conscient qu'une attention accrue doit être accordée notamment aux conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qu'ils soient employés directement ou indirectement, par des agences de travail temporaire ou des entreprises sous-traitantes.
Les facteurs sous-jacents à ce risque pouvant différer d'une région à une autre, VINCI considère qu'il est à traiter au plus près des réalités de chaque terrain d'opération pour pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces. En effet, ce risque peut naître de certains cadres législatifs qui ne sont pas alignés avec les conventions internationales, mais aussi de mauvaises pratiques locales, parfois quasi « institutionnalisées ». Nombre de ces problèmes apparaissent très tôt durant la phase de recrutement, avant même que les travailleurs n'arrivent sur le projet ou ne soient employés par le Groupe.

Le risque est généralement accru lorsqu'une activité repose sur un fort volume de travailleurs peu qualifiés ou dans des contextes de flux de migration de main-d'œuvre importants. En effet, la recherche d'un emploi plus rémunérateur, le contexte économique ou la situation géopolitique dans certains pays pousse un certain nombre de travailleurs à migrer dans un autre pays. Or, le secteur de la construction est pourvoyeur d'opportunités d'emploi. Bien que VINCI favorise l'emploi local, ses entreprises peuvent être amenées dans certaines régions à recruter des travailleurs migrants pour leurs activités, principalement du fait d'une pénurie de main-d'œuvre locale. Or, lorsque les travailleurs migrent pour leur travail, ils dépendent de leur employeur non seulement pour leur emploi, mais aussi souvent pour leurs conditions de vie et d'hébergement. Ils sont alors plus vulnérables et exposés à des risques d'exploitation. Ces risques sont amplifiés lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays d'émigration, sont peu familiers avec les normes culturelles et ont une connaissance limitée de leurs droits.

Depuis plusieurs années, VINCI a développé et adapté des approches et des outils opérationnels en faveur de la lutte contre le travail forcé. Pour ce faire, VINCI travaille tant avec ses parties prenantes internes qu'avec une multitude d'autres acteurs disposant d'expertises complémentaires. De même, VINCI s'attache non seulement à renforcer ses politiques et pratiques internes de manière plus globale au sein du Groupe, mais également à contribuer, à travers son expérience, à l'évolution des pratiques de l'écosystème en travaillant de concert avec de nombreuses parties prenantes.

Ainsi, conformément à son ambition d'établir des lignes directrices opérationnelles pour ses équipes, le Groupe a décliné le sujet du risque de travail forcé dans une série de thématiques concrètes : le risque de dettes et frais de recrutement, le risque de substitution du contrat de travail et le risque de confiscation des papiers d'identité, du visa, du passeport. Sont également couverts les risques liés aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) et d'hébergement ainsi que les pratiques de la chaîne de valeur. Ces facteurs de risques sont déclinés dans l'ensemble des outils développés en soutien de la démarche droits humains (voir paragraphes précédents du plan de vigilance en matière de droits humains), des cartographies des risques à l'outil d'évaluation.

L'un des axes de travail prioritaires de l'approche droits humains du Groupe porte sur le recrutement responsable. À ce titre, le Groupe travaille au développement de formations destinées aux managers sur la détection et la prévention des risques de travail forcé notamment à travers des études de cas pratiques. En 2024, l'équipe de la Responsabilité sociétale de VINCI a animé plusieurs ateliers de renforcement des capacités dans le Golfe afin de poursuivre la formation des équipes opérationnelles sur le sujet et sur les approches et outils pratiques qui peuvent être appliqués sur le terrain et avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir les risques, depuis les phases de sélection, jusqu'à la rédaction de clauses contractuelles ou encore à la conduite d'audits chez les sous-traitants et les agences de recrutement.

VINCI se tient également informé des nouveaux outils développés par des organisations spécialisées. Certaines entreprises du Groupe utilisent ainsi dans plusieurs opérations l'outil Cumulus, conçu par l'ONG Verité, pour auditer les pratiques dans la chaîne d'approvisionnement, en particulier les agences de recrutement et les agences de travail temporaire. Le Groupe travaille sur la prévention des risques des travailleurs migrants avec les équipes présentes dans les pays les plus exposés. Des évaluations droits humains ont été menées afin de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives et correctives appropriées et adaptées au contexte de chaque pays. Aux Émirats arabes unis, Building and Wood Workers' International (BWI) a visité le projet de dépôt ferroviaire 2F1 afin de comprendre les pratiques en vigueur sur le site.

Pour développer son approche, VINCI s'est appuyé sur l'ensemble des actions et mesures déployées chez QDVC (voir paragraphe suivant : « La prévention des risques au Qatar », page 295) mais également sur le partenariat public-privé avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar, mis en œuvre entre 2018 et 2021, visant à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs. À la suite d'un audit initial réalisé par l'ONG Verité, un programme complet de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement au Qatar et dans les pays d'origine avait été mis en œuvre. Plusieurs missions de suivi et d'accompagnement avaient été organisées à Doha et à Dacca. Afin d'analyser l'impact du recrutement équitable sur les travailleurs et sur les employeurs, une évaluation indépendante avait été menée, via des entretiens avec les travailleurs, à différentes étapes de leur recrutement, puis durant leur emploi. Les résultats de ce projet pilote ont été publiés fin 2021(**) et présentés auprès de différentes universités et enceintes d'experts, ainsi que de la société civile. Parmi les résultats constatés, les ateliers de renforcement des capacités avaient eu pour effet immédiat d'améliorer en profondeur les pratiques des agences de placement. Ces dernières avaient notamment perfectionné les contrats et les conditions contractuelles avec les agences de recrutement dans les pays d'origine, et le contrôle de l'utilisation des sous-agents, notamment sur la base d'une matrice de répartition des coûts transparente.

(*) Les informations figurant ci-après correspondent à des informations requises au titre du Rapport de durabilité (exigences de reporting S2-2 et S2-4).
(**) https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@arabstates/@ro-beirut/documents/publication/wcms_823470.pdf.

Impacts du projet pilote

- Une réduction majeure de l'endettement des travailleurs : 93 % des travailleurs n'avaient pas contracté de dette après le projet pilote, contre 45 % auparavant.
- Pour les 7 % restants, une baisse importante des commissions de recrutement : alors qu'elles s'élevaient à 3 408 dollars américains avant toute mesure adoptée par l'agence de placement, elles ont baissé à 300 dollars américains en moyenne après l'intervention de QDVC et de l'OIT.
- Un mécanisme efficace de règlement des plaintes.

VINCI s'est fixé comme objectif d'étendre et de rendre disponibles la méthodologie, les outils et les résultats de ce projet afin qu'ils soient réplicables dans d'autres pays mais aussi d'autres secteurs d'activité. Pour ce faire, en tant que coprésident du groupe de travail sur les droits humains et le travail forcé de l'initiative Business for Inclusive Growth (B4IG), fusionnée en janvier 2024 avec le WBCSD, VINCI a travaillé avec d'autres membres et entreprises à l'élaboration d'une boîte à outils opérationnelle en faveur du recrutement responsable des travailleurs migrants à l'attention des employeurs et des prestataires de services (« B4IG Fair Recruitment Toolkit for Employers & Service Providers »). Ce travail s'est fortement inspiré du projet pilote conduit par QDVC et VINCI avec l'OIT. La boîte à outils a été rendue publique et en accès ouvert en septembre 2023 via le site Internet de l'initiative(*). Établie sur la base des principes de recrutement équitable de l'OIT, des orientations de l'OIM, des principes de Dacca et des meilleures pratiques développées en interne par les entreprises membres du groupe de travail, la boîte à outils présente des éléments clés tout au long du parcours de recrutement. Elle fournit des outils opérationnels à travers des actions clés sur la manière de sélectionner un agent de recrutement, de mettre en œuvre une politique de recrutement sans frais à travers le contrôle des frais de recrutement, d'interviewer des travailleurs ou encore de concevoir et de créer un mécanisme de réclamation efficace.

En 2024, en collaboration avec le WBCSD, VINCI a animé, à Dubaï, une formation en présentiel sur la boîte à outils, ouverte aux entreprises membres. L'atelier a permis aux participants d'acquérir une expérience pratique pour prendre en main ces outils. Ce type d'ateliers de renforcement des capacités des opérationnels en présentiel sera poursuivi que ce soit à travers le WBCSD ou en interne au Groupe. En parallèle, VINCI et le WBCSD ont travaillé au développement d'un module e-learning qui sera lancé début 2025. Ce module permettra à un public plus large d'accéder à une formation facilitant la prise en main et l'utilisation de la boîte à outils. Ce module sera mis à disposition et diffusé au sein du Groupe.

En parallèle, VINCI travaille également avec d'autres entreprises du secteur de la construction, principalement dans le cadre de Building Responsibly. Les principes fondateurs de l'initiative stipulent la lutte contre le travail forcé et la promotion de pratiques de recrutement responsable. Depuis le lancement de l'initiative en 2017, VINCI a contribué à la rédaction de la note d'orientation sur le recrutement et a également publié une étude de cas sur ses pratiques de recrutement au Qatar(**). En 2024, le Groupe a organisé des webinaires sur le recrutement équitable tout au long de l'année dans le but de partager les outils, les méthodologies et les projets existants avec les autres membres. VINCI a présenté aux membres la boîte à outils. Ces webinaires ont également fait intervenir un ensemble d'acteurs clés et reconnus sur le sujet (Verité, Impactt, Fair Hiring Initiative, BRAC, Asia Philanthropy Circle, IHRB, etc.) pour présenter leurs travaux et leurs solutions. Des agences de recrutement ayant réalisé une démarche d'audits et de transformation de leurs process pour respecter les principes du recrutement responsable ont également témoigné. L'objectif de ces webinaires était, d'une part, de permettre l'échange d'outils existants afin que chacun puisse progresser en interne sur le sujet et, d'autre part, d'impulser une réflexion à plus long terme sur ce qui pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'une approche collective au niveau sectoriel dans certaines géographies. Ce point a fait l'objet d'un groupe de travail lors du séminaire des membres en novembre 2024 et les discussions seront poursuivies en 2025 à travers le secrétariat de l'initiative assuré par BSR.

S'il est important de travailler avec ses pairs, VINCI est également conscient de l'importance de sensibiliser et de former les ingénieurs de demain sur ces sujets. Ainsi, avec des experts indépendants spécialisés dans les entreprises et les droits de l'homme, VINCI a travaillé à la construction d'un *business case,* à destination des étudiants, qui étudie en détail les risques de travail forcé au Qatar et les mesures prises par QDVC, ainsi que la manière dont VINCI a étendu ses pratiques dans sa démarche globale. Ce document a été mis à la disposition de nombreuses universités dans plusieurs pays. VINCI a participé à l'exercice dans plusieurs écoles d'enseignement supérieur en France et dans le Golfe (par exemple auprès de l'initiative Ensaniyat Youth Fellowship pilotée par l'ONG Migrant-Rights.org) pour apporter son témoignage direct et souhaite développer cette démarche en particulier auprès des écoles d'ingénieurs et de commerce qui forment les futurs managers de l'entreprise.

Enfin, VINCI continue de rendre compte de manière transparente de ses pratiques et de partager les mesures de vigilance adoptées et les challenges restants en témoignant régulièrement auprès d'autres entreprises, de gouvernements et de clients, mais également dans le cadre de formations organisées par l'OIT. Ces dernières années, VINCI a participé activement à un cycle d'engagement des entreprises de la construction porté par Sustainalytics. L'objectif de cet engagement était de promouvoir un dialogue entre des investisseurs et des entreprises de la construction pour savoir comment ces dernières luttent contre le risque de travail forcé et identifier les possibles axes de progrès pour une diligence raisonnable plus rigoureuse.

• La prévention des risques au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) depuis 2007. Aujourd'hui, QDVC a quasi terminé l'ensemble des projets d'infrastructures pour lesquels elle a été mandatée et l'entreprise, à fin 2024, emploie moins de 80 salariés, essentiellement sur des activités de finition et de maintenance. Étant donné l'exposition particulière de cette entité aux risques droits humains, les paragraphes ci-dessous présentent certaines des mesures concrètes mises en place par l'entreprise pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants employés sur ses chantiers, ainsi que pour prévenir les risques de travail forcé à chaque étape du cycle de migration. Ce sont ces actions notamment qui ont inspiré la démarche actuelle du Groupe, y compris dans d'autres pays. Une page dédiée aux actions mises en œuvre au Qatar est également en ligne sur le site Internet de VINCI pour favoriser l'accès aux informations et aux documents(***).

(*) https://www.b4ig.org/b4ig-publishes-fair-recruitment-toolkit-for-employers-service-providers.

(**) https://static1.squarespace.com/static/5aa2d2d82971141ff9a61ea5/t/5f2a6353be7dca54d78b8845/1596613468702/Building+ Responsibly+-+Case+on+Study+Principle+3+%28VINCI%29.pdf.

(***) www.vinci.com/newsroom/dossiers/vinci-au-qatar.

Pour lutter contre la mise en servitude pour dettes et le risque de substitution de contrat, facteurs majeurs de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a très tôt mis en place des processus de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, Philippines, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC pour éviter qu'ils ne soient imputés aux travailleurs. Au niveau contractuel, 100 % des contrats stipulent l'interdiction des frais de recrutement et mentionnent le *Employer pays principle* (https://www.ihrb.org/projects/employer-pays-principle), auquel VINCI a souscrit, interdiction associée à des clauses strictes pour en assurer la mise en œuvre et à une obligation de contrôle des rangs inférieurs. Lors des campagnes de recrutement, des cadres de QDVC se sont ainsi rendus à plusieurs reprises auprès des agences dans les pays d'origine pour vérifier le respect des règles fixées, renforcer la communication en direction des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées, ou encore participer directement aux entretiens de recrutement.

Parmi les collaborations les plus notables, QDVC avait participé à une étude sur le recrutement éthique du New York University Stern Center for Business and Human Rights. Sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, l'encadrement, les agences de recrutement et de placement et les sous-traitants, le rapport avait reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place et estimé que « la norme QDVC représente la pratique de recrutement la plus responsable qui existe actuellement dans l'industrie »[(*)]. Cette étude avait pour vocation de démontrer la réplicabilité des pratiques de recrutement responsable au-delà de QDVC et du secteur de la construction, en faveur du respect des droits des travailleurs migrants dans le pays. À ce jour, les projets d'infrastructures qui lui avaient été attribués arrivant à leur terme, QDVC ne réalise plus de recrutement de travailleurs.

S'agissant des risques liés à la liberté de mouvement, tous les ouvriers de QDVC possèdent un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays. Ils ont accès à un coffret sécurisé dans lequel ils peuvent garder leurs documents personnels (passeports, contrats de travail). Et lorsqu'ils souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre toutes les autorisations nécessaires leur permettant de changer d'employeur *(no objection certificate)*. Les travailleurs qui souhaitent quitter le pays ont toujours pu le faire sans obstacle, quelle qu'en soit la raison (congés, urgence). QDVC a facilité ces déplacements bien avant la réforme du système de *kafala*, introduite par le gouvernement du Qatar en 2020.

Concernant le contrôle des sous-traitants et des agences de travail temporaire, QDVC procède à des audits droits humains comprenant à la fois la réalisation d'inspections, la vérification sur pièces et la conduite d'entretiens avec les travailleurs. À titre d'illustration, en 2023, la dernière année où QDVC gérait encore des travaux significatifs, l'entreprise a conduit, chez ses 144 sous-traitants (de rang 1 et de rang 2) et six agences de travail temporaire actifs sur chantier, 50 audits relatifs aux conditions de travail et 85 audits en matière de conditions d'hébergement. En complément de ces audits, QDVC a réalisé également des *spot checks* lors desquels ses équipes ont vérifié, de manière inopinée sur chantier, si les ouvriers étaient bien en possession de leur passeport et d'un permis de travail valide, s'ils touchaient bien leur salaire, si celui-ci était versé sur leur compte en banque, s'ils avaient une assurance-santé, si les horaires de travail étaient respectés, si leurs conditions de logement étaient satisfaisantes et s'ils avaient payé des frais de recrutement pour venir travailler au Qatar. Ces *spot checks* ont concerné 150 ouvriers de sous-traitants en 2023.

Dans l'ensemble, ces audits et *spot checks* ont conduit QDVC à identifier un certain nombre de non-conformités et à exiger de ses sous-traitants qu'ils y remédient. Les non-conformités observées portaient, par exemple, sur le nombre de jours de congés payés accordés (y compris ceux liés à l'ancienneté), le calcul des indemnités de congés et de départ, des différences éventuelles entre le salaire stipulé dans l'offre d'embauche et la rémunération perçue par le travailleur, ou encore la prise en charge des billets d'avion de retour par l'employeur, quelle que soit la raison du départ (rupture du contrat lors de la période d'essai, démission ou faute professionnelle). Ces non-conformités font l'objet d'un suivi par QDVC jusqu'à leur clôture.

Enfin, QDVC a tâché, au cours de ses années d'activité, de continuellement renforcer et étendre son dispositif de diligence raisonnable. Ainsi, le champ d'application des audits a été étendu aux activités de développement commercial et d'acquisition de contrats, et des critères RSE plus stricts ont été introduits pour la sélection des partenaires, des clients et des projets.

QDVC a aussi mis en place des espaces effectifs de représentation des travailleurs et des mécanismes de remontée des plaintes afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011. Il a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer en 2014 pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. Dès 2016, des élections régulières de représentants des travailleurs ont été organisées. À cette date, il s'agissait d'une première au Qatar. Lors des campagnes, l'entreprise a mis des moyens à la disposition des candidats afin que ceux-ci puissent faire campagne et remplir leur mandat. Conformément aux termes de l'accord-cadre de 2017, l'IBB a assuré la formation des élus à Doha, avec le soutien de QDVC et de VINCI.

QDVC est la première entreprise qatarie à avoir signé un accord avec un syndicat et organisé des élections libres d'un comité ouvrier

De plus, depuis 2016, QDVC a demandé formellement à tous ses sous-traitants et agences de travail temporaire de faciliter l'élection libre de comités de travailleurs. Ce point fait l'objet de vérifications dans le cadre des audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et les partenaires sont accompagnés dans cette démarche. En 2023, ce sont 15 entreprises sous-traitantes qui avaient mis en place des comités de représentants de travailleurs et des mécanismes de remontée des plaintes à la suite de la démarche d'audits réguliers et d'amélioration continue engagée par QDVC avec ses sous-traitants. En parallèle, QDVC a développé des systèmes internes permettant aux travailleurs de faire part de leurs signalements, dans leur langue, auprès des chargés RSE (dont un travailleur social à temps plein) ou QSE. Depuis 2017, un mécanisme de remontée des plaintes indépendant est également proposé pour permettre aux employés de QDVC ou de ses partenaires de saisir l'IBB.

(*) https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/NYU_Qatar20SSP20Report_May29_v2.pdf.

Enfin, QDVC a mené de très nombreuses enquêtes anonymes auprès des travailleurs afin d'évaluer leur bien-être et l'efficacité des mesures mises en place. Menées par le département RSE, ces enquêtes ont offert un environnement permettant aux travailleurs de s'exprimer librement et de partager leur avis sur ce qui, selon eux, fonctionne ou ne fonctionne pas dans l'entreprise. La direction a émis plusieurs plans d'action suite à l'analyse des résultats. D'après la dernière enquête, datant de fin 2022, à laquelle 151 travailleurs (sur 300) ont participé, la plupart d'entre eux pensaient que QDVC était globalement performant en termes de QHSE et de RSE (71 %) et étaient satisfaits de la manière dont QDVC avait géré la crise du Covid-19 (93 %). Une grande majorité d'entre eux étaient satisfaits de leur emploi actuel (88 %) et ont également déclaré avoir un bon équilibre entre leur travail et leur vie personnelle (82 %). 89 % recommanderaient QDVC à un ami et prévoyaient de continuer à travailler avec QDVC (76 %).

- **La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance**

Les enjeux ne se situent pas uniquement à l'international. Les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment et les flux de main-d'œuvre en Europe ont conduit le Groupe à renforcer sa démarche de vigilance en matière de prévention du risque social et du risque de travail illégal dans la chaîne de sous-traitance, à commencer par la France. Cette démarche a démarré en 2018 avec le lancement de projets pilotes dans la construction en Île-de-France, puis a été étendue à VINCI Construction sur le territoire français, pour être progressivement déployée dans différents métiers. Cette démarche est régulièrement présentée aux membres du comité d'entreprise européen et du comité de groupe, et plusieurs entreprises du Groupe en Europe et à l'international ont commencé à être sensibilisées pour mettre en œuvre des démarches similaires sur leur périmètre.

La démarche repose sur une méthodologie en trois temps, comprenant :
– une analyse de la dépense, une enquête et une cartographie du risque social dans la sous-traitance par famille d'achats ;
– un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes dans l'entité considérée ;
– un plan d'action intégrant des mesures telles que la mise en place de matrices de responsabilité, l'évaluation sociale des sous-traitants ou encore des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque, comme les audits sociaux.

Au total, en France, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics. Chaque direction déléguée a été chargée de bâtir une politique de sous-traitance responsable propre à son activité et à son organisation, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action couvrant toutes les étapes, de la décision de recourir à la sous-traitance et au choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

En soutien de cette démarche, un outil de référencement des entreprises sous-traitantes a été mis au point. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont, en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des signalements en cas de risque ou de non-conformité et d'accompagner les entreprises.

En parallèle, des moyens de contrôle sont repensés. Ainsi, des audits sociaux des sous-traitants sur chantier sont conduits depuis 2019. L'approche de l'audit a été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets sous forme de sociétés en participation [SEP], plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, une attention particulière est portée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail, aux conditions de sécurité et d'hygiène, à la représentation salariale. Ces audits permettent de déceler de potentielles non-conformités, d'accompagner les sous-traitants de manière constructive dans leur démarche de progrès et d'élaborer un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention ainsi qu'à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Des audits de suivi ont été conduits pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles, qui font preuve d'une maîtrise grandissante des sujets.

Afin de renforcer les compétences internes sur le sujet, VINCI a développé en 2021 des formations internes à la conduite d'audits sociaux auprès des sous-traitants et des prestataires de services, avec le double objectif d'assurer un suivi continu des sous-traitants à risque et de continuer à diffuser la démarche. Faites sur mesure, ces formations présentent les enjeux sociaux liés à la sous-traitance et les obligations de vigilance des entreprises du Groupe, comprennent la remise d'un support méthodologique exhaustif et d'un kit comprenant une grille d'audit et une grille d'entretien pour les interviews auprès des salariés des sous-traitants, et se concluent par un module sur les techniques d'entretien, plusieurs études de cas et des jeux de rôle. À fin 2024, plus de 200 auditeurs internes ont été formés, parmi les directeurs et responsables achats, ressources humaines, juridiques, santé-sécurité ainsi que les directeurs opérationnels. Des points de suivi sont organisés deux fois par an avec eux pour les accompagner dans le déploiement de la démarche, et pour faire bénéficier les uns et les autres des retours d'expérience des différents audits internes, ou pour réfléchir de manière collective à la façon d'aborder une difficulté rencontrée. Par ailleurs, la grille d'audit sous-traitance responsable a été adaptée à la réglementation européenne en vue de sa diffusion auprès des entreprises du Groupe en Europe, et traduite en anglais, en espagnol, en allemand et en portugais.

Le Groupe intervient également en accompagnement de certains grands projets. Ainsi, la démarche de cartographie des risques sociaux, de diagnostic des outils existants ainsi qu'un audit social ont été, par exemple, réalisés sur le projet Universeine du Village des athlètes pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Au cours de l'audit, les systèmes de gestion de la sous-traitance de quatre entreprises du Groupe (au sein de VINCI Construction en France et de VINCI Energies France) et de quatre de leurs sous-traitants ont été évalués. Aucune non-conformité majeure n'a été identifiée sur ce périmètre du projet, et plusieurs points de suivi ont permis de mettre en œuvre le plan d'action défini à l'issue de l'audit et de clôturer rapidement toutes les non-conformités modérées et mineures initialement identifiées. Les contrôles réalisés par l'inspection du travail sur le projet n'ont également relevé aucune non-conformité majeure.

Cette méthodologie a fait l'objet de restitutions et de partage avec des organisations professionnelles ainsi qu'avec un certain nombre de clients et maîtres d'ouvrage pour lesquels travaillent les entreprises de VINCI en France.

4. La vigilance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.2.1 : La gouvernance ESG, page 191). En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Elle se décline selon trois axes, correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. La direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités et reporte deux fois par an au comité Exécutif et trois fois par an au comité d'entreprise européen. Elle anime mensuellement les comités environnement, composés des directeurs et responsables environnement des pôles, et le réseau environnement, qui comprend plus de 800 correspondants.

Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les lignes directrices environnementales de VINCI (https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf). Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe, et l'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe, qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI pour les trois axes prioritaires. L'ambition environnementale de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menées par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires des pays dans lesquels elles opèrent.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte géographique des entreprises et de leurs activités, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale du Groupe fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses territoires, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3 : Pilotage des risques ESG et du contrôle interne, page 192).

4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

Conformément à la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), VINCI a élaboré en 2024 une cartographie de ses risques environnementaux fondée sur l'analyse de double matérialité. Les modalités de cette analyse sont détaillées dans le paragraphe 1.1.2 du Rapport de durabilité : Analyse de double matérialité (page 188). Les principaux impacts, risques et opportunités identifiés à l'issue de cette démarche sont exposés au chapitre 2 du Rapport de durabilité, consacré à l'environnement.

4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

4.2.1 L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants

Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les lignes directrices environnementales citées plus haut ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale

L'établissement de systèmes de management environnemental, et leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles. La certification ISO 14001 recouvre 67 % du CA de VINCI en 2024 (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 192).

• Dispositifs de contrôles par des tiers

Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :
– les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
– les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
– les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
– les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
– de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.

Lorsque des non-conformités sont identifiées du fait de ces audits ou dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes

Les principaux impacts, risques et opportunités ESG font l'objet d'un examen et d'une validation annuels par le comité Exécutif et le Conseil d'administration du Groupe, notamment dans le cadre des travaux du comité d'Audit (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 192). Dans le cadre de l'organisation décentralisée de VINCI, la direction de l'Environnement veille à l'application des règles et procédures environnementales du Groupe et offre un appui technique aux différents pôles, tout en respectant leur autonomie dans les décisions opérationnelles. Des visites de contrôle et des audits réguliers sont réalisés par les correspondants

environnement des pôles et des divisions, en interne et auprès des sous-traitants. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risque (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 2.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 172).

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations).

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation internes
VINCI Autoroutes	– Contrôle des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux, notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux. – Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux). – Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » (relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs), pour les liaisons nouvelles. – Réalisation d'une cartographie des risques RSE selon les familles d'achats (notamment les achats liés à la sous-traitance), avec mise en place de critères d'évaluation et de clauses contractuelles spécifiques assorties de pénalités en cas de non-respect. – Des audits internes visant à vérifier la conformité du système de management environnemental sont planifiés annuellement avec l'objectif de couvrir l'ensemble des processus et des sites sur un cycle de certification de trois ans. – Des audits réglementaires sont menés périodiquement par des prestataires externes (ex. : Apave, Antea) afin d'apporter un regard extérieur sur la veille réglementaire et de vérifier sur un échantillonnage de sites leur niveau de conformité.
VINCI Concessions	– Réalisation de due diligences environnementales et sociales pour les investissements et projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux et sociaux dès le démarrage d'un projet. – Audits internes environnementaux pour la totalité des aéroports (> 100 kpax) de VINCI Airports. – Dans le cadre de la certification ISO 14001, qui est l'un des objectifs de la politique environnementale de VINCI Concessions, ses filiales doivent procéder à une évaluation des impacts et risques environnementaux significatifs, et mettre en place des plans d'action associés. – Une veille réglementaire est mise en œuvre localement, dans le cadre de l'obligation de conformité imposée par la norme ISO 14001. – Des audits, internes et externes, vérifient que ces impacts et risques sont correctement gérés par l'*asset manager*. – Des audits externes réalisés dans le cadre des accréditations ACA (Airport Carbon Accreditation).
VINCI Energies	– Obtention en 2024, par VINCI Energies, de la certification Or dans toute la division VINCI Energies Europe East, en France, de la certification Platine aux Pays-Bas et de la certification Argent pour plusieurs entités belges sur la notation EcoVadis. Cette certification évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. – Obtention en 2024 du « CO_2 Performance Ladder » niveau 5 pour les Pays-Bas, et niveau 3 pour quelques sociétés belges. – Une autoévaluation Integrity Next a été mise en place au niveau de VINCI Energies Allemagne. – Une veille réglementaire est mise en œuvre localement, notamment dans les entreprises certifiées ISO 14001 dans le cadre de l'obligation de conformité imposée par cette norme. – Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisée dans un outil interne dédié aux entreprises de VINCI Energies. – Réalisation d'évaluations des risques au niveau des projets avec analyses et plans d'action par projet côté environnement en fonction des régulations locales. – Audit de conformité réalisé au niveau local sur les projets, permettant d'évaluer la compliance et la performance des chantiers au niveau QHSE. – Utilisation, par les entreprises de VINCI Energies en France, de la plateforme Preventeo qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
Cobra IS	– Audits internes des filiales et sous-traitants de Cobra IS. – Obtention de la certification ISO 14001 attestant des méthodes d'évaluation environnementale des filiales et sous-traitants.
VINCI Construction	– Obtention en 2024, par les divisions Bâtiment et Génie civil France de la certification Or, et par la division Route France de la certification Argent sur la notation EcoVadis. La division Réseaux France procède à une évaluation pour chaque délégation. – Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines fixes. – Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (délégation Terrassement, Travaux maritimes et fluviaux). – Veille juridique développée dans tous les métiers de VINCI Construction. – Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. – Audit environnement (intégré à l'audit du système de management) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satom). – Audits de conformité réglementaire (100 audits en France en 2024 pour les entités de la division Route France). – Réalisation de 26 audits internes de conformité en 2024, permettant d'évaluer la performance des chantiers (VINCI Construction – délégation Travaux maritimes et fluviaux) et de 23 audits internes pour la division Route France, qui permettent de vérifier la mise en œuvre des plans d'action environnement. – Développement d'une démarche de labellisation environnement et acceptabilité spécifique aux usines pour la division Route France. Deux usines labellisées cinq étoiles en 2024 (Chammes et Nantes Enrobés). – Audit interne des chantiers candidats au label Attitude Environnement (division Bâtiment France) ou au label Excellence Environnement (division Route France). – Audits des filiales et sous-traitants. Chaque sous-traitant doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. – Évaluation des sous-traitants, fournisseurs et partenaires à la suite de leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campenon Bernard et la délégation Travaux maritimes et fluviaux).
VINCI Immobilier	– Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel (hors certaines copromotions), notamment en lien avec le respect de la charte chantier propre de VINCI Immobilier. – En 2024, VINCI Immobilier passe un nouveau cap dans son engagement dans les certifications NF Habitat et NF Habitat HQE en faisant valider par CERQUAL le fait que son système de management répond aux critères les plus exigeants du référentiel de certification (« maturité 3 »). Comme pour les années précédentes, 100 % (hors cas de dérogations) de son activité de promotion résidentielle a été certifiée NF Habitat, 25 % au moins certifiée NF Habitat HQE.

4.2.2 L'évaluation de la situation des fournisseurs

Comme indiqué dans le Rapport de durabilité au paragraphe 3.2.2.1, page 256, un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants, portant sur plusieurs risques environnementaux (changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution), a été défini et diffusé par la cellule achats responsables. Les familles d'achats à fort enjeu de chiffre d'affaires ou avec un niveau de risque social et/ou environnemental élevé font l'objet d'une analyse et d'un questionnaire extra-financier spécifique visant à évaluer les fournisseurs. Ces évaluations, adaptées en fonction des enjeux RSE spécifiques de chaque catégorie d'achats, sont intégrées de façon de plus en plus systématique aux appels d'offres. Elles peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. Dans un second temps, des audits sur chantier des sous-traitants ou des usines des fournisseurs sont menés en fonction du niveau et de la nature des risques évalués.

Dans le cadre de ses appels d'offres, VINCI Autoroutes encourage les meilleures pratiques visant à réduire l'empreinte carbone des travaux d'entretien des chaussées. Par exemple, ASF (VINCI Autoroutes) teste une grille d'évaluation environnementale pour soutenir et stimuler l'amélioration continue de ses fournisseurs. Ces derniers sont incités à prendre des engagements dès la soumission de leurs offres pour réduire l'impact environnemental des chantiers, engagements ensuite contractualisés et surveillés durant le déroulement du chantier, sous peine de pénalités. Cette grille a été expérimentée pour la première fois sur le marché d'entretien de l'A64 Nord. Les retours d'expérience documentés de ces actions et innovations bénéficieront à l'ensemble du secteur. De plus, des plafonds d'émission de CO_2 par tonne d'enrobés sont introduits dans les marchés de chaussées des directions de maîtrise d'ouvrage de Cofiroute, ASF Est et Escota, accompagnés de pénalités en cas de dépassement.

En ce qui concerne les achats locaux, les fournisseurs de matériaux sont systématiquement interrogés lors des réponses à consultation sur leur empreinte environnementale (impact carbone, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de la prise en compte de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs et des audits sont régulièrement menés à ce sujet, notamment lors de la reconduction de contrats. Au sein de la division Bâtiment France, des configurateurs de données environnementales ont été élaborés en lien avec les ingénieurs de l'École nationale des ponts et chaussées, afin de connaître l'empreinte environnementale précise de ses bétons d'ingénierie, et plus particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre, l'objectif étant d'être capable de générer les données que les équipes pourront utiliser dans les calculs d'analyses du cycle de vie (ACV).

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	– Réalisation d'une due diligence lors des consultations. – Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. – Évaluation des fournisseurs en cours de prestation via des outils internes dédiés et partage des résultats à l'occasion de rencontres. – Association avec certains fournisseurs en matière environnementale (produits d'entretien, etc.). – Évaluation miroir avec certains fournisseurs sur le réseau Cofiroute. – Évaluation des fournisseurs environnement (en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage). – Massification des commandes sur contrats-cadres. – Rationalisation du nombre de commandes et de livraisons pour alléger la logistique. – Réalisation d'une cartographie des risques RSE selon les familles d'achats.
VINCI Airports	– Diagnostic en cours de réalisation afin d'identifier et d'évaluer les principaux risques sociaux et environnementaux en fonction de chaque famille d'achats.
VINCI Energies	– Évaluation annuelle ou semestrielle pour chaque entreprise de leur top 10 des fournisseurs et de leur top 5 des sous-traitants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation pour ensuite les accompagner sur leurs points d'amélioration. – Évaluation des fournisseurs de VINCI Energies en France via la plateforme Actradis. – Inclusion de clauses environnementales dans les CGA de services et sous-traitance, avec un volet RSE, au sein des divisions VINCI Energies International & Systems et VINCI Energies Europe North West. – Au sein des deux divisions Europe (North West et East) et des deux divisions France (Building Solutions & Industrie et Infras & ICT), les contrats-cadres internationaux bénéficient de clauses environnementales. Ils sont accompagnés de la Sustainable Procurement Policy (charte Achats responsables). – Au sein de la division VINCI Energies Europe North West, des critères de sélection sont mis en place en cas d'appels d'offres fournisseurs. Par exemple, aux Pays-Bas, une plateforme est dédiée au suivi des fournisseurs incluant des critères ESG. – Mise en place de partenariats avec les fournisseurs sur les familles d'achats principales (distribution, ICT, câbles, éclairage…) afin d'échanger sur les sujets ESG et de définir des plans d'action de réduction d'émissions, d'améliorer l'économie circulaire et de mener des projets pilotes (câbles verts en Suède et aux Pays-Bas, EPI réemploi, travail sur le dernier kilomètre en véhicule électrique, groupe de travail entre Würth, Siemens, Zumtobel et VINCI Energies Europe East). – Au sein des divisions VINCI Energies France Building Solutions & Industrie et VINCI Energies France Infras & ICT : – les données carbone élaborées par les fournisseurs nationaux (fiches PEP, ACV…) sont collectées afin de nourrir le plan d'action de réduction du scope 3 ; – depuis 2024, des consultations nationales prennent en compte l'ambition et les actions en faveur de l'environnement des fournisseurs ayant un poids dans la prise de décision finale ; – tous les contrats et bons de commande comprennent des spécifications sur la gestion environnementale des travaux, des incidents et des attentes de la part des entreprises contractantes dans le pôle VE Italie (VINCI Energies Europe East). – Au sein du pôle VES-ICT & Automation (VINCI Energies Europe East), il existe une annexe au contrat ESG avec le client Swisscom, qui s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le pôle VES-Building Solutions (Etavis) a quant à lui mis en place des conditions environnementales et sociétales annuelles à atteindre pour ses fournisseurs.
Cobra IS	– Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. – Une évaluation des fournisseurs et des sous-traitants est effectuée dans le cadre de la certification ISO 14001. – Mise en place de questionnaires ESG à destination des fournisseurs. – Les fournisseurs contractant avec la division Semi ont pour obligation de s'engager à respecter la politique environnementale de la division. – La division Syneox a mis en place une grille de critères environnementaux avec laquelle les fournisseurs doivent être en conformité : proximité aux sites de construction, utilisation de plastique, gestion des déchets. – La division Sice, en Australie, dispose d'une politique d'achats responsables indiquant une liste de critères de sélection de fournisseurs. En Espagne, sa politique d'achats et de sous-traitance comprend des normes environnementales. Par ailleurs, la division a mis en place des procédures internes visant à diminuer son impact environnemental en matière de transports de marchandise.
VINCI Construction	– En 2024, tous les fournisseurs ayant participé à un appel d'offres coordonné par la direction des Achats de VINCI Construction Routes et Réseaux ont répondu à un questionnaire extra-financier dans l'objectif d'évaluer leur performance éthique, sociale et environnementale. Six appels d'offres nationaux ont eu lieu en 2024. 58 fournisseurs ont ainsi été évalués, 20 ont été soumis à un plan de progrès extra-financier et 10 fournisseurs ont été éliminés en raison d'une performance extra-financière insuffisante. – Évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires à la suite de leur prestation via un outil interne dédié comprenant un critère environnemental (2TMF et Dodin Campenon Bernard) : en 2024, 191 évaluations environnementales ont été effectuées par 2TMF. – Des audits de fournisseurs sont en cours de mise en place en France. – Les divisions VINCI Construction en France ont établi une liste de leurs familles d'achats prioritaires et les ont classées dans une cartographie spécifique à chaque entité. Cette cartographie établit le degré d'importance de chaque famille au regard de ses incidences sur les thématiques sociales et environnementales. Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, bétons) ont été entamées dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions de scope 3.
VINCI Immobilier	– Définition d'exigences environnementales pour chaque pôle d'activité (résidentiel, bureaux, hôtellerie, commerces, aménagement) instaurant un minimum environnemental pour l'ensemble des opérations avec des exigences par thématique (milieux naturels, circularité et énergie-climat).

4.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

4.3.1 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux principaux impacts, risques et opportunités liés aux activités de VINCI, le Groupe a défini une ambition environnementale à l'horizon 2030, articulée autour de politiques, d'objectifs clés et de plans d'action couvrant trois axes prioritaires : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Ces plans d'action sont détaillés dans le Rapport de durabilité (voir chapitre 2 : Environnement) selon les enjeux définis par la CSRD : climat, économie circulaire, pollution, eau et biodiversité. Les entités du Groupe définissent des feuilles de route spécifiques à leurs activités en s'appuyant sur le management environnemental.

• Management environnemental et prévention des incidents

Le déploiement de l'ambition environnementale s'appuie sur la mise en place de systèmes de management assurant la prévention des risques environnementaux au sein des entités du Groupe (voir section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.3.2 : Gestion des risques et du contrôle interne ESG, page 192) jusqu'au niveau des sites et des chantiers.

Chez VINCI Construction, une revue des incidents majeurs est réalisée de manière régulière, parfois appuyée par des systèmes de signalement et d'analyse des incidents environnementaux (par exemple : utilisation en France d'applications telles qu'e-Care et Watch). Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés sur les chantiers et les carrières en fonction du contexte : aires étanches lors des ravitaillements des engins, kit antipollution dans les engins, tapis antipollution, bassins d'assainissement provisoires, bâches ou arrosage des zones de roulement pour limiter le départ de matière en suspension, mesures de poussières via des systèmes spécifiques, etc.

Au sein de VINCI Concessions, la certification ISO 14001 est déployée en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans certaines autres concessions, aussi bien en fonctionnement normal qu'en cas de situations d'urgence. Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés dans les aéroports gérés, tels que des bassins d'assainissement, des séparateurs d'hydrocarbures, des piézomètres pour mesurer l'efficacité, des mesures de la qualité de l'air, un monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires des avions.

Chez VINCI Autoroutes, une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites est en place, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. Elle repose sur un réseau de correspondants en poste de contrôle et sécurité, pour coordonner les intervenants. Une chaîne d'astreinte permet de prendre les décisions nécessaires, tandis que des équipes opérationnelles sont présentes pour gérer l'évènement sur place. Différents dispositifs de prévention peuvent être déployés dans les autoroutes gérées, tels que des bassins d'assainissement, des systèmes de protection naturelle, des ouvrages adaptés à la vulnérabilité, etc.

VINCI Energies déploie des plans d'action de prévention des incidents environnementaux et de pollution au niveau de chaque projet, parfois à l'aide d'applications de remontée des incidents (par exemple : Safety Up, smapOne). VINCI Immobilier dispose de sa propre charte chantier, qui précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier afin de suivre et de limiter les incidents environnementaux.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir paragraphe 2.1.2.2 : Formation et sensibilisation, page 202). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers. En 2024, 111 525 heures ont été dédiées aux formations environnement.

• Démarche et plans d'action d'atténuation des risques

Enjeux	Démarches de VINCI	Plans d'action	Indicateurs clés de performance
Changement climatique (voir E.2.2)	– Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (scopes 1 et 2) d'ici à 2030, par rapport à 2018. – Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici à 2030, par rapport à 2019. – Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.	– Remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides et électriques. – Modernisation du parc d'engins, de véhicules d'exploitation et de camions. – Optimisation énergétique des activités industrielles et des bâtiments. – Amélioration du mix énergétique (électricité d'origine renouvelable, biocarburants…). – Décarbonation des matériaux (béton bas carbone). – Décarbonation des autoroutes. – Réduction des émissions des usagers des aéroports. – Offre de solutions décarbonées aux clients : infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou IRVE (autoroutes), électrification des équipements (aéroports), production d'infrastructures d'énergie décarbonée, etc. – Analyses de vulnérabilité des sites aux risques d'aléas climatiques. – Travaux d'adaptation des infrastructures : digues, ponts… – Projets de compensation carbone.	– Pourcentage de véhicules électriques et hybrides. – Consommations énergétiques par source (biocarburants, ENR…). – Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en tCO_2e). – Suivi de la trajectoire carbone. – Nombre de points de charge sur le réseau autoroutier français. – Production d'énergie renouvelable. – Quotas et crédits carbone. – Chiffre d'affaires des activités liées à la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'électrification des infrastructures (taxonomie européenne). – Chiffre d'affaires lié à l'adaptation au changement climatique (taxonomie européenne).
Pollution (voir E.2.4)	– Déployer des plans de management environnemental et des actions de formation pour prévenir les incidents environnementaux. – Mener des actions de prévention des nuisances sonores et lumineuses.	– Utilisation d'outils de cartographie des risques environnementaux. – Déploiement de plans de management environnemental spécifiques à chaque pôle. – Actions contre les nuisances sonores et vibrations autour des chantiers (mesures acoustiques, adaptation des horaires des travaux, etc.).	– Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental (% de CA certifié ISO 14001 et ISO 45001). – Nombre d'heures de formation suivies dédiées à l'environnement. – Déploiement de l'éclairage LED.
Eau (voir E.2.5)	– Optimiser les consommations d'eaux, en particulier dans les zones en stress hydrique. – Collecter et réutiliser les eaux. – Déployer des technologies sobres en eau.	– Mesure des prélèvements d'eau et détection des fuites. – Adaptation des infrastructures pour réduire leur besoin en eau (systèmes d'irrigation prédictive, régulateurs de débit, etc.). – Création de boucles fermées de réutilisation de l'eau (systèmes de récupération d'eau, etc.). – Utilisation de compteurs intelligents et d'outils de détection de fuites à distance. – Substitution de l'eau de mer à l'eau potable pour la production de béton. – Offre et déploiement en interne de technologies sobres en eau.	– Volume des prélèvements en eau (m^3). – Volume d'eau recyclée. – Ratio intensité en eau (vs CA).

Enjeux	Démarches de VINCI	Plans d'action	Indicateurs clés de performance
Biodiversité (voir E.2.6)	– Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité. – Implémenter la démarche ERC – « éviter, réduire, compenser » pour structurer les actions au niveau du Groupe.	– Actions d'amélioration de la connaissance (sensibilisation en interne, partenariats, travaux de recherche…). – Développement du recyclage urbain. – Réduction des pressions sur les habitats naturels dans les concessions, dans les carrières et sur les chantiers. – Garantie de la traçabilité des approvisionnements en bois. – Utilisation d'outils de cartographie des sites à proximité de zones sensibles (ResiLens). – Développement d'alternatives aux produits phytosanitaires (concessions). – Actions de compensation des projets (concessions, carrières, etc.). – Offres de solutions client de génie écologique (Equo Vivo) : restauration de la continuité écologique, renaturation d'espaces, etc. – Offres de solutions client d'aménagement urbain : création d'îlots de fraîcheur (offre Revilo®).	– Suivi de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) de VINCI Immobilier. – Pourcentage de CA réalisé dans des activités de recyclage urbain. – Pourcentage de bois d'origine certifiée (FSC/PEFC). – Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (concessions). – Pourcentage de sites dans des zones sensibles pour la biodiversité. – Carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. – Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux. – Nombre de passages pour petite et grande faune, et sections clôturées en kilomètres (VINCI Autoroutes). – Nombre de données faune-flore transmises par les carrières de VINCI Construction au sein de l'Inventaire national du patrimoine naturel.
Économie circulaire (voir E.2.3)	– Construire avec moins de ressources. – Repenser les approvisionnements en privilégiant les matériaux recyclés aux matériaux primaires. – Réduire les déchets à la source. – Valoriser les déchets.	– Utilisation de matériaux biosourcés. – Réduction de la consommation de ressources vierges. – Proposition de solutions de réemploi. – Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets. – Sensibilisation des usagers des concessions à la gestion des déchets pour réduire les déchets d'exploitation. – Production de matériaux recyclés. – Création de nouvelles filières de valorisation. – Implémentation de politiques achats responsables au niveau des pôles (questionnaires fournisseurs, etc.).	– Poids des ressources utilisées (béton, acier, bitume, bois). – Poids et pourcentage de ressources réutilisées/recyclées. – Pourcentage de béton bas carbone utilisé. – Production de matériaux recyclés (en tonnes). – Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats. – Poids des déchets inertes, dangereux, non dangereux et terres valorisés vs éliminés. – Nombre de plateformes de recyclage de déchets de chantiers chez VINCI Construction.

4.3.2 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs

Formalisée en 2024, la politique des achats du Groupe définit les principes fondamentaux qui s'appliquent aux collaborateurs et aux partenaires achats : fournisseurs, prestataires et sous-traitants (voir paragraphe 3.2.2 du Rapport de durabilité : Gestion des impacts, risques et opportunités, page 256). La recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de cette politique est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre 2021. Au 31 décembre 2024, plus de 6 000 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe a été développée en 2021 ; son contenu a fait l'objet d'une refonte en 2024 et elle continue d'être diffusée à travers les métiers du Groupe. La démarche de formation aux achats responsables du Groupe est détaillée au sein du paragraphe 3.2.2.1 du Rapport de durabilité : Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance, page 256.

Afin de déployer une démarche achats responsables pertinente, les enjeux sociaux et environnementaux les plus pertinents sont identifiés et analysés au niveau de chaque catégorie d'achats. Une méthodologie de cartographie des risques a ainsi été définie et est présentement déployée à travers le Groupe. Comme détaillé au sein du paragraphe 3.2.2.1 du Rapport de durabilité, page 256, cet exercice de cartographie a permis d'identifier les principaux risques sociaux et environnementaux d'une cinquantaine de familles d'achats stratégiques, regroupées en 27 catégories d'achats et représentant 75 % de la dépense. Parmi les catégories d'achats dont la criticité et les niveaux de risques RSE identifiés sont particulièrement élevés pour certaines divisions, on peut noter la sous-traitance de pose d'armatures, les prestations de collecte et traitement des déchets ainsi que les fournitures de câbles.

Fin 2023, VINCI a défini une méthodologie permettant de prioriser les fournisseurs les plus exposés à partir d'un certain nombre de critères dont la pertinence et la pondération varient d'une famille à une autre : pays de production du fournisseur associé à un niveau de risque pays environnement mais aussi droits humains en lien avec le Global Human Rights Risks Mapping de VINCI, résultats des questionnaires d'évaluation RSE, certifications en place, montants de dépenses achats, contractualisation, part d'intérimaires, recours à la sous-traitance, etc. La mise en application de cette méthodologie s'est poursuivie tout au long de l'année 2024 sur cinq familles d'achats prioritaires en collaboration avec VINCI Energies en France, VINCI Construction Bâtiment France et Génie civil France, VINCI Energies International & Systems et VINCI Construction Routes et Réseaux France. Des plans d'action spécifiques ont été définis et sont en cours de mise en œuvre par les pôles et divisions associés.

Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, location de matériel, bétons) se poursuivent dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 du Groupe.

4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

4.4.1 Dispositifs d'alerte

VINCI est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plateforme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

4.4.2 Incidents environnementaux survenus au cours de l'année 2024 et mesures de remédiation

Un incident majeur se définit comme une pollution ayant engagé la responsabilité de l'entité dans l'année, nécessitant l'intervention d'un expert externe (entreprises de dépollution, pompiers...) et dont les conséquences s'étendent au-delà des emprises de l'entité, ou ayant créé une atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (dégradation ou destruction) non prévue par autorisation des autorités environnementales. En outre, il est aussi demandé de reporter les incidents ayant créé une atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats non prévue par autorisation des autorités environnementales. En 2024, 11 incidents environnementaux concernant une filiale de VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés. Ces incidents comprennent des cas de pollutions ayant entraîné l'intervention d'un expert externe et qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité ou du chantier, des cas de destruction d'habitat protégé ou de zones humides à l'extérieur des emprises prévues par les autorisations. À titre d'exemple, les équipes de VINCI Autoroutes ont détecté des traces d'hydrocarbures, provenant d'une aire d'autoroute située en amont, dans un fossé menant à un cours d'eau. Les équipes ont immédiatement réagi en mettant en place la procédure d'urgence spécifique aux milieux aquatiques. Le service départemental d'incendie et de secours est ainsi intervenu et une entreprise spécialisée est venue rincer et pomper le réseau hydraulique avant de curer le fossé.

4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le suivi des actions mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions de l'Audit et du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociétale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes consacrés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (comité Environnement, coordination Biodiversité, coordination Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, inspirés des standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises), ainsi que des recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (voir tableau de correspondance, page 431), de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD, voir tableau de correspondance, page 432) , du Sustainability Accounting Standards Board (voir tableau de correspondance, page 433). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.

5. Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Au-delà des dispositifs propres à chaque domaine, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe. Cette direction, rattachée à la direction Générale, est chargée du dispositif d'alerte du Groupe (voir Rapport de durabilité, sous-paragraphe 4.2.3 : Identification des risques et détection des risques, du paragraphe 4.2 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte, page 270).

• Une plateforme accessible à l'ensemble des parties prenantes
Le Groupe est doté d'une plateforme d'alerte, appelée « VINCI Integrity », qui permet à toute personne physique concernée de signaler des irrégularités liées au contexte professionnel, notamment aux collaborateurs du Groupe, aux travailleurs de la chaîne de valeur et à toute personne physique impactée par les projets du Groupe.

• Un dispositif couvrant l'ensemble des problématiques
Les signalements peuvent porter sur les faits suivants :
– une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire à la *Charte éthique et comportements* ou au *Code de conduite anticorruption* du groupe VINCI ;
– une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire au *Guide VINCI des droits humains,* ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ;
– une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire aux termes de la déclaration « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail » du groupe VINCI, ou une atteinte grave envers la santé et la sécurité des personnes ;
– une conduite ou une situation, avérée ou prévisible, contraire aux engagements du groupe VINCI en matière d'environnement, ou une atteinte grave à l'environnement ;
– un crime ou un délit ;
– une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou d'un règlement ;
– une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

• Un dispositif multimodal
Plusieurs canaux complémentaires permettent de recueillir les signalements. Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité.

Le collaborateur peut choisir de saisir son responsable hiérarchique direct ou indirect, de se tourner vers un référent au sein de son entité d'appartenance ou vers une plateforme locale de recueil des signalements. Il peut aussi choisir de s'adresser directement à la directrice éthique et vigilance du Groupe ou de recourir à la plateforme numérique de signalement VINCI Integrity.
Les parties prenantes externes à un projet peuvent accéder à VINCI Integrity à partir du site Internet du Groupe et y effectuer des signalements.

G. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.
Siège social : 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre, France.
Téléphone : +33 1 57 98 61 00.
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
Législation : française.
Constitution : 1er juillet 1908.
Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00593 – Code NAF : 7010Z.
Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :
• l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
• et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.
La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.
Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.»

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :
• les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
• la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.
Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.
L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.
Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.
L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions.»

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 9 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, page 171.
Extrait de l'article 8 des statuts :
« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu.
En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.»

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.
La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)
« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblés d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme(*)

VINCI

CONCESSIONS				ÉNERGIE		CONSTRUCTION		
VINCI Autoroutes	VINCI Airports		Autres Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction		VINCI Immobilier
ASF	ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	VINCI Highways	VINCI Energies France Infras & ICT	Grupo Cobra	Réseaux de spécialité	Route France	
Escota	Aéroport d'Édimbourg (Royaume-Uni)	Aéroport de Budapest (Hongrie)	VINCI Railways	VINCI Energies France Building Solutions & Industrie	Imesapi	Grands projets	Réseaux France	
Cofiroute	Aéroport de Belgrade (Serbie)	Aéroports de Lyon (France)	VINCI Stadium	VINCI Energies Europe East	Sice	Europe Afrique	Bâtiment France	
Arcour	OMA (Mexique)	Aerodom (République dominicaine)		VINCI Energies Europe North West	Cymi Brasil	Royaume-Uni	Génie civil France	
Arcos	Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroport de Santiago (Chili)		VINCI Energies International & Systems	Semi	Amériques Océanie		
	Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Costa Rica, États-Unis, France, Royaume-Uni)				Dragados Offshore			
					Autres filiales			

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2024.
Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/finances/investisseurs/information-réglementee/composition-groupe

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées au travers de ses filiales (2 905 sociétés consolidées au 31 décembre 2024), regroupées au sein de trois branches : concessions, énergie et construction. Les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports ; pour la branche énergie, VINCI Energies et Cobra IS ; et pour la branche construction, VINCI Construction. VINCI Immobilier, chargé des activités de promotion immobilière du Groupe, est directement rattaché au holding VINCI.
Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il leur fournit des prestations de services recouvrant les domaines suivants :
• élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
• relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les marchés financiers, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant en France qu'à l'international ;
• apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, éthique, financier, fiscal, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.
VINCI fait bénéficier ses filiales d'avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note D.14 des Comptes sociaux, page 402), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2024, ces rémunérations ont représenté un montant de 210 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Ce système s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur).
VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à court et moyen termes aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2024, ces prêts vis-à-vis des filiales du Groupe représentaient un encours total de 16 636 millions d'euros (17 721 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales, à l'exception de celles conclues entre VINCI et ses filiales dont VINCI détient la totalité du capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société, page 304).
Au 31 décembre 2024, le capital social de VINCI s'élevait à 1 454 542 075 euros. Il était divisé en 581 816 830 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital *(en euros)*	Prime d'émission, d'apport ou de fusion *(en euros)*	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social *(en euros)*
Situation au 31/12/2019				**605 237 689**	**1 513 094 223**
Plan d'épargne Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821	608 159 510	1 520 398 775
Paiement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708	613 519 218	1 533 798 045
Annulation d'actions	(62 500 000)		(25 000 000)	588 519 218	1 471 298 045
Situation au 31/12/2020				**588 519 218**	**1 471 298 045**
Plan d'épargne Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158	598 362 376	1 495 905 940
Annulation d'actions	(15 000 000)		(6 000 000)	592 362 376	1 480 905 940
Situation au 31/12/2021				**592 362 376**	**1 480 905 940**
Plan d'épargne Groupe	14 062 385	476 715 186	5 624 954	597 987 330	1 494 968 325
Annulation d'actions	(21 500 000)		(8 600 000)	589 387 330	1 473 468 325
Situation au 31/12/2022				**589 387 330**	**1 473 468 325**
Plan d'épargne Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317	597 748 647	1 494 371 618
Annulation d'actions	(21 750 000)		(8 700 000)	589 048 647	1 472 621 618
Situation au 31/12/2023				**589 048 647**	**1 472 621 618**
Plan d'épargne Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365	595 620 012	1 489 050 030
Annulation d'actions	(34 507 955)		(13 803 182)	581 816 830	1 454 542 075
Situation au 31/12/2024				**581 816 830**	**1 454 542 075**

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital(*)

	Décembre 2024				Décembre 2023				Décembre 2022			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net(**)	% de droits de vote net(**)
Autodétention(***)	**19 399 436**	**3,3 %**	**-**	**0,0 %**	**18 238 732**	**3,1 %**	**-**	**-**	**25 790 809**	**4,4 %**	**-**	**-**
FCPE	**63 644 664**	**10,9 %**	**63 644 664**	**11,3 %**	**60 335 440**	**10,2 %**	**60 335 440**	**10,6 %**	**58 611 109**	**9,9 %**	**58 611 109**	**10,4 %**
Actionnaires individuels	**69 518 499**	**11,9 %**	**69 518 499**	**12,4 %**	**62 856 176**	**10,7 %**	**62 856 176**	**11,0 %**	**56 094 194**	**9,5 %**	**56 094 194**	**10,0 %**
Investisseurs institutionnels	**429 254 231**	**73,8 %**	**429 254 231**	**76,3 %**	**447 618 299**	**76,0 %**	**447 618 299**	**78,4 %**	**448 891 218**	**76,2 %**	**448 891 218**	**79,6 %**
Total	**581 816 830**	**100 %**	**562 417 394**	**100 %**	**589 048 647**	**100 %**	**570 809 915**	**100 %**	**589 387 330**	**100 %**	**563 596 521**	**100 %**

(*) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionnariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionnariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.
(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.
(***) Actions propres détenues par VINCI.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2024, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la société TCI Fund Management Limited et de BlackRock, Inc. au travers de ses différents fonds (voir paragraphe : Franchissements de seuils, ci-dessous).

Actionnariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Rapport de durabilité, paragraphe 3.1.3.1, page 242, et dans les notes I.23 et K.30.2 des Comptes consolidés, pages 357 et 380.
Au 31 décembre 2024, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 63 644 664, soit 10,9 % du capital de la Société. Par ailleurs, 15 412 573 actions sont détenues en direct au nominatif par les dirigeants, les salariés et les anciens salariés du Groupe.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :
- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchissements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2024. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2024 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2024 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :
- Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor France de VINCI, a déclaré un franchissement à la hausse du seuil de 9 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 26 avril 2024, Amundi a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 9 % du capital et détenir 54 107 249 actions dans le cadre du FCPE Castor France, représentant 9,17 % du capital de VINCI à cette même date ;
- TCI Fund Management Limited a déclaré, le 21 juin 2024, avoir franchi à la hausse le seuil de 8 % du capital et détenir 47 760 216 actions (en direct et au travers d'*equity swaps*), représentant 8,04 % du capital de VINCI ;
- BlackRock, Inc. a déclaré un franchissement à la hausse et un franchissement à la baisse du seuil de 6 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 25 mars 2024, BlackRock, Inc. a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et détenir 33 519 507 actions, représentant 5,69 % du capital de VINCI ;
- Amundi a déclaré deux franchissements à la hausse et trois franchissements à la baisse du seuil de 3 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 3 décembre 2024, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 3 % du capital et détenir 17 656 748 actions, représentant 2,99 % du capital ;
- la Caisse des Dépôts (CDC) a déclaré quatre franchissements à la hausse et quatre franchissements à la baisse du seuil de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 31 décembre 2024, la CDC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et des droits de vote et détenir 11 347 197 actions, représentant 1,95 % du capital de VINCI. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts, au nom de CNP Assurances, a déclaré trois franchissements à la hausse et deux franchissements à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 23 décembre 2024, la Caisse des Dépôts, au nom de CNP Assurances, a déclaré un franchissement à la hausse du seuil de 1 % et la détention de 6 608 063 actions représentant 1,13 % du capital ;
- Norges Bank a déclaré un franchissement à la baisse du seuil de 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 18 mars 2024, Norges Bank a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital et détenir 11 777 353 actions représentant 1,998 % du capital de VINCI ;
- Mondrian a déclaré, le 31 octobre 2024, avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % du capital et détenir 6 237 327 actions représentant 1,06 % du capital de VINCI ;
- UBS Asset Management a déclaré deux franchissements à la hausse et deux franchissements à la baisse du seuil de 1 % du capital.

Lors de sa dernière déclaration, le 7 novembre 2024, UBS Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et des droits de votes ;
• Citigroup Inc. a déclaré, le 6 novembre 2024, avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et détenir 4 728 414 actions représentant 0,80 % du capital de VINCI.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 15 089 actions inscrites au nominatif pur et 426 580 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,08 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 396.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF *(multilateral trading facilities),* dont les principaux sont le Chicago Board Options Exchange (CBOE), Turquoise et Aquis, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC *(over the counter).*

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant une centaine d'indices boursiers, dont le CAC 40, l'Euro Stoxx 50, le Stoxx Europe 600, le Stoxx Europe 600 Construction & Materials ou le Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index.

VINCI est également intégré dans plusieurs grands indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable, tels que le CAC 40 ESG, l'Euronext Sustainable Europe 120 ou l'Euro Stoxx 50 Low Carbon.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

		Cours le plus haut en séance *(en euros)*	Cours le plus bas en séance *(en euros)*	Nombre de transactions *(en millions de titres)*	Moyenne quotidienne du nombre de transactions *(en millions de titres)*	Capitaux échangés *(en millions d'euros)*	Cours moyen *(en euros)*
2023	Juillet	109,5	101,0	13,7	0,7	1 451,0	105,8
	Août	106,4	98,5	14,9	0,7	1 526,1	102,6
	Septembre	108,2	100,8	15,2	0,7	1 596,9	105,1
	Octobre	106,2	98,7	16,7	0,8	1 703,7	102,1
	Novembre	112,6	104,1	15,7	0,7	1 714,0	108,8
	Décembre	117,1	112,5	15,4	0,8	1 769,4	114,7
2024	Janvier	119,0	112,5	13,4	0,6	1 594,7	119,1
	Février	119,3	113,1	13,8	0,7	1 632,6	118,5
	Mars	120,6	115,3	14,1	0,6	1 607,2	114,3
	Avril	119,5	109,5	19,0	1,0	2 191,6	115,6
	Mai	117,0	109,8	15,4	0,8	1 801,6	117,2
	Juin	116,5	97,4	31,2	1,4	3 183,3	101,9
	Juillet	108,5	99,8	22,5	1,1	2 366,6	105,1
	Août	108,7	99,0	15,8	0,7	1 629,0	102,8
	Septembre	112,3	104,9	19,0	0,9	2 161,8	114,0
	Octobre	108,2	98,2	24,9	1,1	2 580,3	103,6
	Novembre	104,7	96,3	20,7	1,0	2 046,8	98,7
	Décembre	101,9	96,8	19,6	1,0	1 845,9	94,4

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

Le Rapport de durabilité (pages 28 à 41 et 188 à 303), la partie Bourse et actionnariat (pages 24 à 27), les Comptes sociaux (pages 391 à 403), les Comptes consolidés (pages 316 à 385) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 404) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de VINCI SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de durabilité du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, VINCI SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du Rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités, caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :
– la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) n° 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS, pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par VINCI SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
– la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
– le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par VINCI SA dans le Rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude) et leur durée sont moindres que celles nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de VINCI SA, notamment à porter une appréciation qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par VINCI SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par VINCI SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :
– le processus défini et mis en œuvre par VINCI SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité du Groupe ; et
– les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par VINCI SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

• Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.1.2.1 : Consultation des parties prenantes, page 188.

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

• Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) sont mentionnées dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.1.2.2 : Détermination des impacts, risques et opportunités, page 188.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (réels ou potentiels), en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tels que présentés dans la note du rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.1.2.2 : Détermination des impacts, risques et opportunités, page 188.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être sources de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le Groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe.

• Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.1.2.3 Méthodologie de cotation des matérialités d'impact et financière, page 189.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe (section E) avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :
– les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe (section E, page 188 et suivantes), y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
– la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
– le périmètre retenu par VINCI SA relativement à ces informations est approprié ; et
– sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le rapport de durabilité du Groupe : section E : Rapport de durabilité, paragraphe 1.1.3 : Bases de préparation du rapport de durabilité, page 190, décrivant le contexte de préparation de ce rapport ainsi que les précisions méthodologiques apportées par le Groupe.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

• En ce qui concerne les informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section environnementale du rapport de durabilité du Groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :
– apprécier, sur la base des entretiens menés avec la Direction ou les personnes concernées, en particulier au sein de la direction de l'Environnement, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
– apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le rapport de durabilité du Groupe : section E, Rapport de durabilité, paragraphe 2.2 : Agir pour le climat, page 203, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

• En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions des gaz à effet de serre :
– nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
– nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
– concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  ► la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  ► le processus de collecte d'informations ;
– nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
– pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

• En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions de la norme ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

• En ce qui concerne les informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées dans la section sociale du rapport de durabilité du Groupe.

• En ce qui concerne les vérifications au titre de certains indicateurs sociaux (écart de salaires moyens femmes-hommes, taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, part des femmes au sein de la population managériale), nos diligences ont notamment consisté à :
– prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
– mettre en œuvre des procédures analytiques ;
– vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par VINCI SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852, ce qui implique la vérification :
– de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
– sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

• Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, paragraphe 2.1.1.1 : Éligibilité et alignement du chiffre d'affaires, page 198.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :
– apprécié les choix opérés par le Groupe quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du référentiel Taxonomie ;
– consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées et mené des entretiens avec les personnes concernées.

• Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, page 188 et suivantes.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, Capex et Opex (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le Groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :
– mis en œuvre des procédures analytiques ;
– apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités, d'opérations ou projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils/elles sont rattaché(e)s et de leur contribution aux indicateurs.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans le rapport de durabilité du Groupe, section E : Rapport de durabilité, page 188 et suivantes, avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2025
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloche Cédric Le Gal

Rapport de l'administratrice référente du Conseil d'administration

Mme Yannick Assouad, administratrice référente de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au titre de ses attributions d'administratrice référente.

Ce rapport, établi par l'administratrice référente en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 6 février 2025.

1. Attributions de l'administratrice référente

Les attributions de l'administratrice référente du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :
– il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
– il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions, et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;
– il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :
– il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
– il peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
– il préside le Conseil en cas d'empêchement du président ;
– il assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
– il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil.
Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administratrice référente au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024, Mme Yannick Assouad a présidé la réunion des administrateurs, qui s'est tenue le 7 février 2024 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

En outre, Mme Yannick Assouad a :
– organisé et présidé huit réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance, dont celles traitant spécifiquement de la succession du président-directeur général sur sa fonction de directeur général ;
– participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général ayant pour objet sa succession et la gouvernance de la Société ;
– entretenu des contacts réguliers avec les administrateurs ;
– supervisé le processus de recherche de deux administrateurs pour le Conseil d'administration ;
– pris part à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers.

Mme Yannick Assouad présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2024 devant l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025.

Par ailleurs, elle n'a pas été saisie de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2024.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2024. Dans ces conditions, elle n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé 316
État du résultat global consolidé 316
Bilan consolidé 317
Tableau des flux de trésorerie consolidés 318
Variation de l'endettement financier net de la période 318
Variation des capitaux propres consolidés 319

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques 320
Faits marquants 320
Principes comptables 320
Dispositions spécifiques 323

B. Évolution du périmètre de consolidation 324
Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice 324
Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs 326

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique 326
1. Informations sectorielles par pôle de métier 326
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique 329
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance 330

D. Principales composantes du compte de résultat 331
4. Résultat opérationnel 331
5. Coût de l'endettement financier net 332
6. Autres produits et charges financiers 333
7. Impôts sur les bénéfices 334
8. Résultat par action 335

E. Données relatives aux participations du Groupe 336
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill 336
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises 338
11. Autres actifs financiers non courants 340

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures 341
12. Caractéristiques des principaux contrats de concession 342
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé 344
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées) 345
15. Engagements hors bilan des concessions 345

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services 347
16. Informations relatives aux contrats de construction et de services 347

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité 349

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles 349
18. Actifs financiers évalués au coût amorti 352
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes 353
20. Provisions non courantes 355
21. Dettes relatives aux contrats de location 356
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus 356

I. Capitaux propres 357

23. Informations relatives aux capitaux propres 357
24. Dividendes 359

J. Financement et gestion des risques financiers 360

25. Données relatives à l'endettement financier net 360
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles 365
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers 367
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable 373

K. Avantages du personnel et paiements en actions 375

29. Provisions pour avantages du personnel 375
30. Paiements en actions 379

L. Autres notes 381

31. Transactions avec les parties liées 381
32. Honoraires des commissaires aux comptes 382

M. Note sur les litiges 382

N. Évènements postérieurs à la clôture 384

33. Affectation du résultat 2024 384
34. Autres évènements postérieurs à la clôture 384

O. Autres règles et méthodes de consolidation 384

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires(*)	**1-2**	**71 623**	**68 838**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		837	780
Chiffre d'affaires total		72 459	69 619
Produits des activités annexes	4	308	267
Charges opérationnelles	4	(63 770)	(61 529)
Résultat opérationnel sur activité	**1-4**	**8 997**	**8 357**
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(462)	(360)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	219	111
Autres éléments opérationnels courants	4	97	68
Résultat opérationnel courant	**4**	**8 850**	**8 175**
Éléments opérationnels non courants	4	(68)	(105)
Résultat opérationnel	**4**	**8 783**	**8 071**
Coût de l'endettement financier brut		(1 785)	(1 363)
Produits financiers des placements de trésorerie		595	469
Coût de l'endettement financier net	**5**	**(1 191)**	**(894)**
Autres produits et charges financiers	6	(217)	(157)
Impôts sur les bénéfices	7	(2 102)	(1 917)
Résultat net		**5 274**	**5 102**
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	410	400
Résultat net - part du Groupe		**4 863**	**4 702**
Résultat net par action *(en euros)*	8	8,53	8,28
Résultat net dilué par action *(en euros)*	8	8,43	8,18

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	**5 274**	**5 102**
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net(*)	(106)	(299)
Coûts de couverture	5	18
Impôts(**)	(7)	74
Écarts de conversion	(134)	358
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(8)	(49)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**(250)**	**102**
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	3	(151)
Impôts	(2)	37
Éléments du résultat global attribuables aux sociétés mises en équivalence	(1)	0
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**(0)**	**(114)**
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	**(250)**	**(12)**
Résultat global	**5 024**	**5 090**
dont part attribuable au Groupe	*4 767*	*4 526*
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	*256*	*564*

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.
En 2024, ces variations se décomposent en un impact négatif des couvertures d'investissement net pour 109 millions d'euros et un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 3 millions d'euros.
(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 672	29 000
Goodwill	9	19 519	17 577
Autres immobilisations incorporelles	17	11 786	8 038
Immobilisations corporelles	17	15 300	13 012
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	2 105	1 267
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 743	2 646
Instruments dérivés actifs non courants	27	167	125
Impôts différés actifs	7	1 268	1 122
Total actifs non courants		**82 560**	**72 786**
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 772	1 878
Clients et autres débiteurs	19	19 365	18 698
Autres actifs courants	19	8 333	7 798
Actifs d'impôt exigible		415	351
Autres actifs financiers courants		76	79
Instruments dérivés actifs courants	27	137	94
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	895	545
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	15 199	15 627
Total actifs courants		**46 192**	**45 070**
Actifs destinés à être cédés		739	702
Total actifs		**129 491**	**118 558**

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 455	1 473
Primes liées au capital	23.1	14 059	13 407
Titres autodétenus	23.2	(1 566)	(1 419)
Réserves consolidées		11 724	10 422
Réserves de conversion		(32)	(91)
Résultat net - part du Groupe		4 863	4 702
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(555)	(382)
Capitaux propres - part du Groupe		**29 947**	**28 113**
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	4 085	3 928
Total capitaux propres		**34 032**	**32 040**
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1 011	1 127
Provisions pour avantages du personnel	29	1 224	1 176
Emprunts obligataires	25	24 454	22 048
Autres emprunts et dettes financières	25	4 664	3 785
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 014	1 257
Dettes de location non courantes	21	1 949	1 675
Autres passifs non courants		1 117	1 076
Impôts différés passifs	7	4 991	4 030
Total passifs non courants		**40 424**	**36 174**
Passifs courants			
Provisions courantes	19	7 828	7 304
Fournisseurs	19	14 463	13 572
Autres passifs courants	19	24 144	22 431
Passifs d'impôt exigible		746	594
Dettes de location courantes	21	639	572
Instruments dérivés passifs courants	27	535	476
Dettes financières courantes	25	6 152	4 956
Total passifs courants		**54 508**	**49 905**
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés		527	438
Total passifs et capitaux propres		**129 491**	**118 558**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)		Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)			**5 274**	**5 102**
Dotations aux amortissements		4.3	3 998	3 799
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)			55	134
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements			230	131
Résultat sur cessions			(35)	35
Variations de juste valeur des instruments financiers			78	56
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées			(260)	(142)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé		5	1 191	894
Coûts d'emprunt immobilisés			(127)	(118)
Charges financières associées aux contrats de location et aux autres passifs		6	185	155
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées		7.1	2 102	1 917
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		**C.1**	**12 689**	**11 964**
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes		19.1	2 311	1 463
Impôts payés			(2 220)	(2 288)
Intérêts financiers nets payés			(1 177)	(802)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			117	110
Autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés(*)			(6)	93
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	**I**		**11 714**	**10 540**
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			*(2 878)*	*(2 251)*
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			*170*	*148*
Investissements opérationnels (nets de cessions)		C.1.1	(2 708)	(2 103)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)			*(1 174)*	*(1 081)*
Créances financières (contrats de PPP et autres)			*(279)*	*(49)*
Investissements de développement (concessions et PPP)		C.1.1	(1 453)	(1 130)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)(**)			*(5 006)*	*(648)*
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)			*122*	*110*
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises(**)			*287*	*141*
Investissements financiers nets (hors dettes financières reprises lors de regroupements d'entreprises)(**)			(4 596)	(398)
Autres			(294)	(346)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	**II**		**(9 051)**	**(3 977)**
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres			668	709
Opérations sur actions propres		23.2	(1 912)	(397)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)			(77)	(1)
Dividendes payés		24	(3 472)	(2 481)
- aux actionnaires de VINCI SA			*(2 570)*	*(2 293)*
- aux minoritaires des sociétés intégrées		23.5	*(902)*	*(187)*
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme		25.1	4 117	3 004
Remboursements d'emprunts à long terme		25.1	(1 993)	(2 179)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées			(745)	(679)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		25	387	(1 408)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**III**		**(3 027)**	**(3 433)**
Autres variations	IV		(40)	76
Variation de la trésorerie nette	**I+II+III+IV**		**(404)**	**3 206**
Trésorerie nette à l'ouverture			**14 701**	**11 495**
Trésorerie nette à la clôture		**26.1**	**14 297**	**14 701**

*(*) Avances long terme reçues de l'*offtaker *au titre de Polo Carmópolis au Brésil.*
(**) Incluant en 2024 les acquisitions des sociétés exploitant le périphérique de Denver et les aéroports d'Édimbourg et de Budapest. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Endettement financier net en début de période		**(16 126)**	**(18 536)**
Variation de la trésorerie nette		(404)	3 206
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(387)	1 408
(Émissions) remboursements d'emprunts		(2 124)	(824)
Autres variations		(1 373)	(1 380)
dont dette liée aux programmes de rachat d'actions		*592*	*(592)*
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises(*)		*(2 094)*	*(230)*
dont variations de juste valeur		*12*	*(308)*
dont impacts change et écarts de conversion		*(117)*	*(206)*
Variation de l'endettement financier net		**(4 289)**	**2 410**
Endettement financier net en fin de période	**25**	**(20 415)**	**(16 126)**

(*) Incluant notamment les acquisitions en 2024 des sociétés exploitant Northwest Parkway, section du périphérique de Denver, et l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

Variation des capitaux propres consolidés

	Capitaux propres - part du Groupe									
(en millions d'euros)	**Capital social**	**Primes liées au capital**	**Titres auto-détenus**	**Réserves consolidées**	**Résultat net**	**Réserves de conversion**	**Opérations reconnues directement en capitaux propres**	**Total part du Groupe**	**Intérêts minoritaires**	**Total**
Capitaux propres au 31/12/2022	**1 473**	**12 719**	**(2 088)**	**9 872**	**4 259**	**(240)**	**(56)**	**25 939**	**3 470**	**29 409**
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 702	-	-	4 702	400	5 102
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	154	(281)	(127)	164	37
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(1)	(47)	(49)	-	(49)
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 702**	**152**	**(328)**	**4 526**	**564**	**5 090**
Augmentation de capital,	21	688	-	-	-	-	-	709	3	712
Réduction de capital	(22)	-	835	(813)	-	-	-	-	(5)	(5)
Opérations sur actions propres	-	-	(166)	(231)	-	-	-	(397)	-	(397)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1 966	(4 259)	-	-	(2 293)	(187)	(2 481)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	-	-	1	2	3
Variations de périmètre	-	-	-	10	-	(4)	2	8	(10)	(1)
Divers	-	-	-	(648)	-	1	1	(647)	91	(556)
Capitaux propres au 31/12/2023	**1 473**	**13 407**	**(1 419)**	**10 422**	**4 702**	**(91)**	**(382)**	**28 113**	**3 928**	**32 040**
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 863	-	-	4 863	410	5 274
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	31	(118)	(87)	(154)	(241)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	18	(28)	(9)	-	(9)
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 863**	**49**	**(146)**	**4 767**	**256**	**5 024**
Augmentation de capital	16	652	-	-	-	-	-	668	2	670
Réduction de capital	(35)	-	1 495	(1 460)	-	-	-	-	(3)	(3)
Opérations sur actions propres	-	-	(1 642)	(270)	-	-	-	(1 912)	-	(1 912)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 133	(4 702)	-	-	(2 570)	(902)	(3 472)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	344	-	-	-	344	-	344
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	1	-	1	-	2	-	2
Variations de périmètre(*)	-	-	-	25	-	7	(32)	-	804	804
Divers	-	-	-	530	-	1	4	535	1	536
Capitaux propres au 31/12/2024	**1 455**	**14 059**	**(1 566)**	**11 724**	**4 863**	**(32)**	**(555)**	**29 947**	**4 085**	**34 032**

(*) Incluant l'acquisition de la société exploitant l'aéroport d'Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière
Les comptes 2024 font ressortir une hausse du chiffre d'affaires et des résultats à des niveaux record malgré l'impact négatif en France de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Cette performance s'accompagne d'une génération remarquable de cash-flow libre, lequel – à 6,8 milliards d'euros – atteint un niveau historique.

• Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 71,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de + 4,0 % (croissance organique : + 3,1 % ; impacts des changements de périmètre : + 1,0 % ; variations de change : – 0,1 %).
• L'Ebitda – bien que pénalisé par la TEITLD – s'élève à 12,7 milliards d'euros (17,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 6,1 % par rapport à 2023 (12,0 milliards d'euros, soit 17,4 % du chiffre d'affaires).
• Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) progresse à 9,0 milliards d'euros (8,4 milliards d'euros en 2023). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 12,6 % du chiffre d'affaires (12,1 % en 2023).
• Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à près de 8,9 milliards d'euros (8,2 milliards d'euros en 2023).
• Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,9 milliards d'euros, en croissance de 3,4 % par rapport à 2023. Hors TEITLD, il ressortirait à 5,1 milliards d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport à 2023. Il faut souligner que la majorité du résultat net consolidé part du Groupe est désormais réalisée à l'international (53 %).
• L'endettement financier net s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (16,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe
Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné VINCI SA, ASF et VINCI Concessions. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

Le groupe VINCI dispose au 31 décembre 2024 d'une liquidité très importante de 19,6 milliards d'euros, se décomposant entre :
• une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros ;
• une ligne de crédit bancaire confirmée et non utilisée par VINCI SA d'un montant de 6,5 milliards d'euros à échéance janvier 2029. À la suite de l'exercice de la première option d'extension en janvier 2025, sa maturité a été portée à janvier 2030.

La liquidité du Groupe est détaillée en note J.26 : Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2024 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024(*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2024 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2024.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2022, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.23-0065 déposé à l'AMF le 28 février 2024, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 6 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1er janvier 2024
Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2024. Elles concernent principalement :
• amendement à IAS 1 « Passifs non courants assortis de clauses restrictives ("Covenant") » : le classement en non courant d'un emprunt, reposant sur le droit de différer le règlement au-delà de 12 mois après la clôture, n'est pas affecté par les covenants que l'entité doit respecter après la date de clôture. Le classement est déterminé sur la base des covenants que l'entité doit respecter au plus tard à la date de clôture ;
• amendement à IFRS 16 « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail » : cet amendement confirme qu'aucun résultat de cession ne doit être reconnu sur la quote-part des droits conservés par le vendeur-preneur et que le passif de location ne doit pas être réévalué pour refléter les réestimations des paiements variables futurs attendus au titre de la location ;

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

• amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financements fournisseurs » : ces amendements imposent la publication au sein des comptes consolidés d'informations complémentaires relatives aux accords de financements fournisseurs, dont les contrats d'affacturage inversé. L'information donnée sur les principales conditions contractuelles et montants concernés doit être enrichie.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2024
Le Groupe n'a pas anticipé les amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité » dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024 : ces amendements précisent dans quelles situations une monnaie est convertible et comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements est en cours, avec notamment l'identification des devises susceptibles d'être concernées par une absence de convertibilité. Les impacts anticipés de l'application de ces amendements ne sont pas matériels.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.
Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles...) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties est également effectuée. Pour certaines sociétés de projet d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation-maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un évènement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.

Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certaines entités créées spécifiquement pour la réalisation de chantiers et projets de construction et certains postes d'enrobage détenus par VINCI Construction destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières. Le Groupe consolide ainsi les revenus, charges, actifs et passifs relatifs à ses intérêts dans chaque activité conjointe selon les normes qui lui sont applicables, conformément à IFRS 11.

Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de SCCV (sociétés civiles de construction vente) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique principalement aux participations détenues par le Groupe dans l'aéroport de Budapest et dans DEME Group, sociétés dans lesquelles VINCI est représenté au Conseil d'administration.

Les sociétés holdings portant les aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et le groupe aéroportuaire mexicain OMA présentent des intérêts minoritaires significatifs (respectivement 49,99 % pour Londres Gatwick et Édimbourg et 70,01 % pour OMA). Les informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 : Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site internet du Groupe : https://www.vinci.com/finances/investisseurs/information-reglementee/composition-groupe.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Dans un contexte géopolitique instable, de volatilité des taux d'intérêt et de l'inflation, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe et de son carnet de commandes. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations sont obtenues.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.
La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées…) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.
Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.
Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et VINCI Highways et aux droits de fortage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports et VINCI Highways ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill, et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :
- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.
Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :
- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :
• niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
• niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : celles-ci font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux…). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers.
Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
• niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite
Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions
Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques
Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

3.1 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur un plan de transition climatique compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de + 2 °C » d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi :
• une réduction des émissions sur son périmètre direct (scopes 1 et 2) de 40 % en 2030 par rapport à 2018 ;
• une réduction des émissions sur son périmètre indirect (scope 3 amont et aval) de 20 % en 2030 par rapport à 2019 ;
• à adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Face aux défis croissants du changement climatique et à une pression renforcée des régulateurs et de la société pour des pratiques durables, VINCI a identifié trois risques environnementaux majeurs : les risques physiques liés aux impacts du changement climatique, les risques de transition associés à des évolutions réglementaires plus strictes, et les risques d'augmentation des coûts de l'énergie qui en résultent.

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaire. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont comptabilisés en charges de la période considérée et le cas échéant pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction.
Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'évènements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, ou la prévention de ces risques.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels VINCI est positionné ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.
• Les évolutions de marché et de réglementation à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.
• Les évolutions de marché à plus long terme liées à la transition environnementale sont difficiles à anticiper et à quantifier, mais ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe.

Les risques liés à l'augmentation des coûts de l'énergie à court terme sont intégrés dans les flux. À plus long terme, le Groupe travaille à renforcer la sobriété énergétique de ses bâtiments et infrastructures tout en décarbonant son mix énergétique, notamment en développant l'autoconsommation.

D'autre part, certaines évolutions de marché attendues comme l'accélération de la rénovation énergétique ou le développement des mobilités bas carbone sont également des opportunités pour le Groupe. Celles-ci sont présentées au sein du Rapport de durabilité.

Enfin, VINCI incorpore, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

3.2 Prise en compte des risques et engagements environnementaux dans le processus de clôture

Le Groupe a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des demandes d'informations spécifiques et des points de vigilance sont communiqués dans les instructions de clôture et diffusés à l'ensemble des filiales du Groupe ; ces instructions portent notamment sur :

- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les provisions pour grosses réparations dans certaines concessions).

D'une manière générale, la direction Financière, en liaison avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, veille à la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers. VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2024 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice

Le périmètre de consolidation se décompose ainsi au 31 décembre 2024 :

	31/12/2024			31/12/2023		
(en nombre de sociétés)	**Total**	France	International	**Total**	France	International
Filiales en intégration globale	**2 905**	1 149	1 756	**2 729**	1 150	1 579
Coentreprises(*)	**159**	94	65	**176**	105	71
Entreprises associées(*)	**68**	18	50	**59**	15	44
Total	**3 132**	**1 261**	**1 871**	**2 964**	**1 270**	**1 694**

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales évolutions du périmètre sur l'exercice 2024 sont détaillées ci-dessous.

VINCI Airports

Prise de contrôle de l'aéroport d'Édimbourg

VINCI Airports a finalisé, le 25 juin 2024, l'acquisition de 50,01 % des parts du holding contrôlant Edinburgh Airport Limited, société détenant en pleine propriété l'aéroport d'Édimbourg, premier aéroport d'Écosse et sixième aéroport du Royaume-Uni.

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle, ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport d'Édimbourg. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer,* ou CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permet aux actionnaires détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle, dans certaines conditions et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI. Sur la base de ces dispositions contractuelles, l'aéroport d'Édimbourg est consolidé selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 25 juin 2024. Les informations requises par IFRS 12 sont communiquées en note I.23.5 : Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. Cette opération de prise de contrôle s'est traduite pour le Groupe par un paiement en numéraire des titres pour un montant de 1,3 milliard de livres sterling.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date d'acquisition de façon provisoire. Elles pourront éventuellement évoluer dans un délai de douze mois à compter de cette date en fonction des informations nouvelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

L'aéroport d'Édimbourg est un actif exploité en pleine propriété *(freehold)* et n'entre pas dans le champ d'application d'IFRIC 12. VINCI a utilisé la méthode du goodwill partiel. Les intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle n'ont donc pas été réévalués à leur juste valeur.

L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill provisoire de 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Aéroport d'Édimbourg
Autres immobilisations incorporelles	3 467
Immobilisations corporelles	520
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	(33)
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	5
Impôts différés actifs/(passifs)	(974)
Excédent (endettement) financier net	(1 364)
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	*48*
dont dettes financières	*(1 412)*
Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle	(810)
Actifs nets acquis	**810**
Prix d'acquisition	**1 441**
Goodwill provisoire	**630**

Les contributions de l'aéroport d'Édimbourg au chiffre d'affaires et au résultat net part du Groupe sur l'exercice 2024 ont été respectivement de 210 millions d'euros et 25 millions d'euros. Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et le résultat net part du Groupe de l'aéroport d'Édimbourg, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 372 millions d'euros et 39 millions d'euros (données non auditées).

Prise de participation de 20 % dans l'aéroport de Budapest
VINCI Airports a finalisé le 6 juin 2024 l'acquisition d'une participation de 20 % dans la société concessionnaire jusqu'en 2080 de l'aéroport de Budapest en Hongrie pour un montant de 618 millions d'euros dont 194 millions d'euros correspondent à la reprise par VINCI Airports d'un prêt actionnaire qui a été converti en capital au cours du second semestre 2024. Cette transaction confère à VINCI Airports le rôle d'opérateur de la plateforme. Avec un trafic de 17,5 millions de passagers en 2024, l'aéroport de Budapest est l'une des principales plateformes d'Europe centrale. La société concessionnaire est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI Highways
VINCI Highways a finalisé, le 18 avril 2024, l'acquisition pour un prix de 1,2 milliard de dollars américains de 100 % de NWP HoldCo LLC, société concessionnaire jusqu'en 2106 de Northwest Parkway – section de 14 km du périphérique de Denver aux États-Unis. Cette section autoroutière à péage dessert d'importantes zones économiques, touristiques et résidentielles dans la capitale de l'État du Colorado, l'un des plus dynamiques des États-Unis.

Conformément à la norme IFRS 3, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis, et à la détermination des impôts différés associés. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à la date d'acquisition de façon provisoire. Elles pourront évoluer dans un délai de douze mois à compter de cette date en fonction des informations nouvelles éventuelles relatives aux faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition.

L'allocation du prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill provisoire de 305 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Northwest Parkway
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	1 266
Immobilisations corporelles	4
Autres actifs/(passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	2
Autres actifs/(passifs) courants et non courants	(8)
Impôts différés actifs/(passifs)	(136)
Excédent (endettement) financier net	(276)
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	*17*
dont dettes financières	*(293)*
Actifs nets acquis	**851**
Prix d'acquisition	**1 156**
Goodwill provisoire	**305**

Les contributions de Northwest Parkway au chiffre d'affaires et au résultat net sur l'exercice 2024 ont été respectivement de 24 millions d'euros et – 4 millions d'euros. Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires et le résultat net, selon les principes comptables historiquement appliqués par la société acquise, se seraient élevés respectivement à 32 millions d'euros et – 5 millions d'euros (données non auditées).

Autres acquisitions
VINCI Concessions s'est porté acquéreur en novembre 2024 de 8,6 % du capital de LISEA à la faveur de la vente des participations détenues antérieurement par Ardian et par la Caisse des Dépôts. Il conforte ainsi sa position de premier actionnaire de LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux, portant sa participation à 42 %. En l'absence de modification de la gouvernance en place, la société reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

VINCI Energies a finalisé 34 acquisitions durant l'exercice, dont le groupe Fernao, opérant en Allemagne et en Suisse dans les métiers de la cybersécurité et des services informatiques, et RH Marine, entreprise néerlandaise spécialisée dans l'intégration de systèmes électro-techniques dans le secteur maritime.

VINCI Construction a réalisé au cours de l'année huit opérations de croissance externe en Amérique du Nord, en France et en Australie.

Les autres variations sont essentiellement liées à des réorganisations juridiques au sein du Groupe.

2. Évolution du périmètre de consolidation des exercices antérieurs

VINCI Highways

• Vía Sumapaz : VINCI Highways a acquis en avril 2023, auprès de son partenaire colombien Constructora Conconcreto, une participation complémentaire dans Vía Sumapaz, société concessionnaire jusqu'en 2046 de l'autoroute à péage Bogotá-Girardot (141 km) et ainsi pris le contrôle de cette société en portant sa participation de 50 % à 75 %. Auparavant mise en équivalence, la société est depuis consolidée par intégration globale dans les comptes de VINCI.
• Entrevias : VINCI Highways a acquis en mai 2023, auprès du fonds brésilien Patria, une participation de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire jusqu'en 2047 de deux sections autoroutières à péage dans l'État de São Paulo au Brésil. VINCI exerce un contrôle conjoint sur cette entité et la consolide selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres acquisitions et opérations

Les autres mouvements de l'exercice 2023 ont concerné principalement les acquisitions de VINCI Energies (34 sociétés) et de VINCI Construction (neuf sociétés).

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.
Le Groupe est organisé en six pôles répartis dans trois branches – concessions, énergie et construction – et d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.
En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).
VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans 13 autres pays.
Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de quatre stades en France).

Énergie

VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, building solutions et facility management, technologies de l'information et de communication.
Cobra IS : services liés à l'industrie et à l'énergie, réalisation de projets EPC *(Engineering, Procurement and Construction)* dans le secteur de l'énergie, développement de centrales de production d'énergie renouvelable (fermes solaires et éoliennes).

Construction

VINCI Construction :
Le pôle est organisé autour de trois domaines d'activité :
• les grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacités d'ensemblier ;
• les réseaux de spécialité : réalisation de travaux dans la géotechnique, les structures d'ouvrage, le numérique y afférent et les services dans le nucléaire ;
• les entreprises de proximité : entreprises locales opérant dans le bâtiment, le génie civil et les travaux routiers, ferroviaires et hydrauliques.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel et immobilier d'entreprise), gestion de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2024

	Concessions	Énergie		Construction			
(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
Compte de résultat							
Chiffre d'affaires [1]	**11 651**	**20 373**	**7 105**	**31 784**	**1 143**	**(433)**	**71 623**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	985	-	-	-	-	(149) [2]	837
Chiffre d'affaires total	12 636	20 373	7 105	31 784	1 143	(582)	72 459
Résultat opérationnel sur activité	**5 688**	**1 474**	**553** [3]	**1 304**	**(22)** [3]	**-**	**8 997**
% du chiffre d'affaires [1]	*48,8 %*	*7,2 %*	*7,8 %*	*4,1 %*	-	-	*12,6 %*
Résultat opérationnel courant	**5 860**	**1 304**	**552** [3]	**1 152**	**(18)** [3]	**-**	**8 850**
Résultat opérationnel	**5 866**	**1 288**	**553** [3]	**1 151**	**(76)** [3]	**-**	**8 783**
Tableau des flux de trésorerie							
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**7 773**	**1 794**	**702**	**1 985**	**435**	**-**	**12 689**
% du chiffre d'affaires [1]	*66,7 %*	*8,8 %*	*9,9 %*	*6,2 %*	-	-	*17,7 %*
Dotations aux amortissements	2 103	557	145 [3]	994	200 [3]	-	3 998
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(311)	(249)	(1 220)	(921)	(7)	-	(2 708)
Remboursement des dettes de location [4]	(39)	(383)	(10)	(262)	(51)	-	(745)
Cash-flow opérationnel	**4 626**	**1 622**	**301**	**796**	**917**	**-**	**8 261**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 072)	1	(349)	(33)	-	-	(1 453)
Cash-flow libre	**3 554**	**1 623**	**(48)**	**762**	**917**	**-**	**6 808**
Bilan							
Capitaux engagés au 31/12/2024	**47 688**	**4 280**	**4 865**	**685**	**1 884**	**-**	**59 401**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*1 307*	*17*	*78*	*497*	*205*	-	*2 105*
dont droits d'usage des contrats de location	*297*	*1 104*	*87*	*686*	*339*	-	*2 513*
Excédent (endettement) financier net	**(31 739)**	**761**	**547**	**4 116**	**5 901**	**-**	**(20 415)**

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.
(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 108 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.
(4) Y compris charges financières associées.
Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2023

	Concessions	Énergie		Construction			
(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
Compte de résultat							
Chiffre d'affaires [1]	**10 932**	**19 327**	**6 495**	**31 459**	**1 231**	**(605)**	**68 838**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	910	-	-	-	-	(130) [2]	780
Chiffre d'affaires total	11 842	19 327	6 495	31 459	1 231	(735)	69 619
Résultat opérationnel sur activité	***5 373***	***1 356***	***490*** [3]	***1 260***	***(123)*** [3]	**-**	***8 357***
% du chiffre d'affaires [1]	*49,2 %*	*7,0 %*	*7,5 %*	*4,0 %*	-	-	*12,1 %*
Résultat opérationnel courant	**5 456**	**1 221**	**495** [3]	**1 111**	**(108)** [3]	**-**	**8 175**
Résultat opérationnel	**5 468**	**1 210**	**500** [3]	**1 082**	**(189)** [3]	**-**	**8 071**
Tableau des flux de trésorerie							
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**7 462**	**1 672**	**627**	**1 905**	**299**	**-**	**11 964**
% du chiffre d'affaires [1]	*68,3 %*	*8,6 %*	*9,6 %*	*6,1 %*	-	-	*17,4 %*
Dotations aux amortissements	2 012	509	125 [3]	940	213 [3]	-	3 799
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(223)	(255)	(715)	(894)	(16)	-	(2 103)
Remboursement des dettes de location [4]	(37)	(325)	(18)	(256)	(42)	-	(679)
Cash-flow opérationnel	**4 741**	**1 362**	**75**	**1 183**	**397**	**-**	**7 758**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 033)	1	(127)	29	-	-	(1 130)
Cash-flow libre	**3 709**	**1 363**	**(52)**	**1 212**	**397**	**-**	**6 628**
Bilan							
Capitaux engagés au 31/12/2023	**41 279**	**4 409**	**4 756**	**329**	**2 081**	**-**	**52 853**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*553*	*18*	*77*	*469*	*149*	-	*1 267*
dont droits d'usage des contrats de location	*293*	*939*	*73*	*606*	*284*	-	*2 195*
Excédent (endettement) financier net	**(28 734)**	**296**	**403**	**4 160**	**7 749**	**-**	**(16 126)**

(1) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(2) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.
(3) Avant amortissements des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour 128 millions d'euros. Ceux-ci sont classés au niveau des holdings.
(4) Y compris charges financières associées.
Nota : PPP = partenariat public-privé.

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2024

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires(*)	**6 585**	**4 526**	**540**	**11 651**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	521	349	115	985
Chiffre d'affaires total	7 106	4 875	655	12 636
Résultat opérationnel sur activité	**3 265**	**2 334**	**90**	**5 688**
% du chiffre d'affaires(*)	*49,6 %*	*51,6 %*	*16,6 %*	*48,8 %*
Résultat opérationnel courant	**3 239**	**2 448**	**174**	**5 860**
Résultat opérationnel	**3 239**	**2 439**	**188**	**5 866**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4 662**	**2 883**	**228**	**7 773**
% du chiffre d'affaires(*)	*70,8 %*	*63,7 %*	*42,2 %*	*66,7 %*
Dotations aux amortissements	1 427	582	94	2 103
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(282)	(13)	(311)
Remboursement des dettes de location(**)	(11)	(24)	(5)	(39)
Cash-flow opérationnel	**3 111**	**1 496**	**19**	**4 626**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(604)	(445)	(23)	(1 072)
Cash-flow libre	**2 507**	**1 052**	**(5)**	**3 554**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2024	**17 575**	**24 700**	**5 413**	**47 688**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*12*	*890*	*405*	*1 307*
dont droits d'usage des contrats de location	*18*	*261*	*18*	*297*
Excédent (endettement) financier net	**(16 159)**	**(11 558)**	**(4 023)**	**(31 739)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Y compris charges financières associées.
Nota : PPP = partenariat public-privé.

Exercice 2023

(en millions d'euros)	Concessions			Total
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires(*)	**6 324**	**3 947**	**661**	**10 932**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	559	278	73	910
Chiffre d'affaires total	6 883	4 225	734	11 842
Résultat opérationnel sur activité	**3 362**	**1 889**	**122**	**5 373**
% du chiffre d'affaires(*)	*53,2 %*	*47,9 %*	*18,5 %*	*49,2 %*
Résultat opérationnel courant	**3 342**	**1 937**	**177**	**5 456**
Résultat opérationnel	**3 342**	**1 928**	**198**	**5 468**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4 683**	**2 495**	**284**	**7 462**
% du chiffre d'affaires(*)	*74,0 %*	*63,2 %*	*42,9 %*	*68,3 %*
Dotations aux amortissements	1 347	552	113	2 012
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(22)	(194)	(7)	(223)
Remboursement des dettes de location(**)	(9)	(22)	(7)	(37)
Cash-flow opérationnel	**3 316**	**1 381**	**45**	**4 741**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(585)	(391)	(57)	(1 033)
Cash-flow libre	**2 731**	**990**	**(13)**	**3 709**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2023	**18 312**	**19 259**	**3 708**	**41 279**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*14*	*165*	*374*	*553*
dont droits d'usage des contrats de location	*15*	*258*	*20*	*293*
Excédent (endettement) financier net	**(16 533)**	**(8 781)**	**(3 421)**	**(28 734)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Y compris charges financières associées.
Nota : PPP = partenariat public-privé.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier.
La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.
La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire selon IFRS 15 :
• d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
• et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :
• d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
• et d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que des travaux de construction d'ouvrages en concession.
Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. : Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	%	Exercice 2023	%
France	**30 197**	**42,2 %**	**29 615**	**43,0 %**
Royaume-Uni	6 700	9,4 %	5 946	8,6 %
Allemagne	5 553	7,8 %	4 817	7,0 %
Espagne	3 801	5,3 %	3 452	5,0 %
Europe centrale et orientale(*)	3 147	4,4 %	3 088	4,5 %
Portugal	1 703	2,4 %	1 508	2,2 %
Autres pays d'Europe	5 233	7,3 %	4 785	7,0 %
Europe hors France	**26 137**	**36,5 %**	**23 595**	**34,3 %**
Europe(**)	**56 334**	**78,7 %**	**53 210**	**77,3 %**
dont Union européenne	*48 070*	*67,1 %*	*45 740*	*66,4 %*
Amérique du Nord	5 498	7,7 %	5 374	7,8 %
dont États-Unis	*3 297*	*4,6 %*	*3 141*	*4,6 %*
dont Canada	*2 201*	*3,1 %*	*2 234*	*3,2 %*
Amérique centrale et du Sud	4 222	5,9 %	4 346	6,3 %
Afrique	1 546	2,2 %	1 851	2,7 %
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	4 022	5,6 %	4 058	5,9 %
International hors Europe	**15 288**	**21,3 %**	**15 628**	**22,7 %**
International hors France	**41 426**	**57,8 %**	**39 224**	**57,0 %**
Total chiffre d'affaires(***)	**71 623**	**100,0 %**	**68 838**	**100,0 %**

(*) Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.
(**) Dont zone euro : 44 296 millions d'euros (61,8 % du chiffre d'affaires total) en 2024 et 42 141 millions d'euros en 2023 (61,2 % du chiffre d'affaires total).
(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 30 197 millions d'euros en 2024, en hausse de 2,0 % (1,9 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 41 426 millions d'euros en 2024, en hausse de 5,6 % (4,0 % à structure comparable) par rapport à l'exercice 2023. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international représente 57,8 % du chiffre d'affaires du Groupe contre 57 % en 2023.

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	**11 714**	**10 540**
dont autres avances à caractère long terme et intérêts payés associés	*(6)*	*93*
Flux nets de trésorerie liés à l'activité, hors variation des autres avances à caractère long terme	**11 720**	**10 447**
Investissements opérationnels (nets de cessions) et variation des autres avances à caractère long terme	(2 714)	(2 010)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(745)	(679)
Cash-flow opérationnel	**8 261**	**7 758**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 453)	(1 130)
Cash-flow libre	**6 808**	**6 628**
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(5 006)(*)	(648)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	122	110
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	(1 806)(*)	(90)
Autres flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(335)	(377)
Investissements financiers nets	**(7 025)**	**(1 005)**
Autres	41	31
Investissements financiers nets totaux	**(6 984)**	**(974)**

(*) Incluant le prix d'acquisition des titres et les augmentations de capital de la société exploitant le périphérique de Denver et des aéroports d'Édimbourg et de Budapest pour respectivement 1 156 millions d'euros, 1 431 millions d'euros et 618 millions d'euros et leur endettement financier net à la date de prise de contrôle pour 276 millions d'euros pour Denver et 1 364 millions d'euros pour Édimbourg. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux engagés - actifs		**106 583**	**96 754**
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	29 672	29 000
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(4 722)	(3 798)
Goodwill brut	9	19 820	17 870
Autres immobilisations incorporelles	17.1	11 786	8 038
Immobilisations corporelles	17.2	15 300	13 012
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	2 105	1 267
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 743	2 646
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(7)	(5)
Stocks et travaux en cours	19	1 772	1 878
Clients et autres débiteurs	19	19 365	18 698
Autres actifs courants	19	8 333	7 798
Actifs d'impôt exigible		415	351
Capitaux engagés - passifs		**(47 182)**	**(43 901)**
Provisions courantes	19	(7 828)	(7 304)
Fournisseurs	19	(14 463)	(13 572)
Autres passifs courants	19	(24 144)	(22 431)
Passifs d'impôt exigible		(746)	(594)
Total capitaux engagés		**59 401**	**52 853**

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France	**22 545**	**23 496**
Royaume-Uni	13 217	8 904
Espagne	4 621	4 012
Portugal	2 412	2 433
Autres pays d'Europe	3 131	3 537
Total Europe hors France	**23 381**	**18 886**
Total Europe	**45 926**	**42 382**
Amérique du Nord	4 111	2 304
dont États-Unis	*3 545*	*1 802*
Amérique centrale et du Sud	9 179	8 004
Afrique	(287)	(170)
Asie-Pacifique et Moyen-Orient	473	334
Total capitaux engagés	**59 401**	**52 853**

Au 31 décembre 2024, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 29,8 milliards d'euros (dont France : 22,5 milliards d'euros) et représentent 50 % du total (31,5 milliards d'euros, soit 60 % du total en 2023).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (dont la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (il s'agit essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et évènements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants. Ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires(*)	**71 623**	**68 838**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	837	780
Chiffre d'affaires total	72 459	69 619
Produits des activités annexes(**)	308	267
Achats consommés	(15 658)	(15 790)
Services extérieurs(***)	(8 019)	(7 585)
Personnel intérimaire	(1 775)	(1 689)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(14 767)	(14 520)
Impôts et taxes	(1 647)	(1 299)
Charges de personnel	(17 544)	(16 352)
Autres produits et charges opérationnels	41	101
Dotations aux amortissements	(3 998)	(3 799)
Dotations nettes aux provisions	(403)	(597)
Charges opérationnelles	**(63 770)**	**(61 529)**
Résultat opérationnel sur activité	**8 997**	**8 357**
% du chiffre d'affaires(*)	*12,6 %*	*12,1 %*
Paiements en actions (IFRS 2)	(462)	(360)
Résultat des sociétés mises en équivalence	219	111
Autres éléments opérationnels courants	97	68
Résultat opérationnel courant	**8 850**	**8 175**
Pertes de valeur des goodwill	(8)	(8)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(59)	(96)
Total éléments opérationnels non courants	*(68)*	*(105)*
Résultat opérationnel	**8 783**	**8 071**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériels, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.
(***) Dont 2 163 millions d'euros en 2024 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

La hausse des paiements en actions sur l'exercice est la conséquence d'un changement d'estimation pour valoriser la charge relative au plan d'épargne Groupe en France.
La hausse du résultat des sociétés mises en équivalence est notamment liée au redressement de l'activité des aéroports du Kansai au Japon et à l'entrée dans le périmètre de l'aéroport de Budapest.

Les éléments opérationnels non courants présentent un solde négatif de 68 millions d'euros, et sont principalement constitués :
- d'une charge de 50 millions d'euros relative à la réévaluation du complément de prix (earn-out) dû à ACS dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS ;
- de l'impact des variations de périmètre chez VINCI Concessions et VINCI Construction.

En 2023, ils présentaient un solde négatif de 105 millions, principalement constitué d'une charge de 80 millions d'euros relative à l'acquisition de Cobra IS.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et charges - I		**(17 190)**	**(16 037)**
dont salaires et traitements		*(13 218)*	*(12 370)*
dont charges sociales		*(3 159)*	*(2 922)*
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	*29.1*	*(814)*	*(745)*
Intéressement et participation - II		**(354)**	**(315)**
Total (I+II)		**(17 544)**	**(16 352)**

	Exercice 2024	Exercice 2023
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	**282 481**	**279 426**
dont managers	*56 562*	*54 049*
dont autres collaborateurs	*225 919*	*225 376*

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	47	41
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	8	(14)
Autres	(14)	74
Total	**41**	**101**

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1 627)	(1 550)
Autres immobilisations incorporelles	(225)	(263)
Immobilisations corporelles	(2 146)	(1 987)
Dotations aux amortissements	**(3 998)**	**(3 799)**

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles concernent notamment les actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 108 millions d'euros en 2024 (128 millions d'euros en 2023).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent une charge de 714 millions d'euros en 2024 au titre des droits d'usage des contrats de location (668 millions d'euros en 2023).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2024, le coût de l'endettement financier net s'élève à 1,2 milliard d'euros, en hausse de 297 millions d'euros par rapport à 2023 (894 millions d'euros).

L'augmentation du coût de l'endettement financier net provient principalement de l'impact positif non récurrent de la restructuration en 2023 de la dette d'acquisition de l'aéroport Londres Gatwick (167 millions d'euros) et d'un effet volume défavorable en grande partie lié aux opérations de croissance externe réalisées en 2024.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Passifs financiers évalués au coût amorti	(1 337)	(1 138)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	579	462
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	(412)	(181)
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(21)	(37)
Total coût de l'endettement financier net	**(1 191)**	**(894)**

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(443)	(361)
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	275	767
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(264)	(757)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	29	174
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(9)	(4)
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	**(412)**	**(181)**

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des instruments de capitaux propres et des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change, ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Impacts nets d'actualisation	(109)	(88)
Coûts d'emprunts immobilisés	127	118
Charges financières relatives aux contrats de location	(91)	(67)
Résultat de change, autres variations de juste valeur et autres	(144)	(119)
Total autres produits et charges financiers	**(217)**	**(157)**

En 2024, les impacts nets d'actualisation représentent une charge de 109 millions d'euros (88 millions d'euros en 2023). L'effet net d'actualisation des provisions pour obligation de maintien en l'état des actifs incorporels concédés s'élève à – 51 millions d'euros (– 48 millions d'euros en 2023), dont – 37 millions chez VINCI Autoroutes (– 30 millions d'euros en 2023) et – 15 millions d'euros chez VINCI Airports (– 17 millions d'euros en 2023). La charge nette d'actualisation des provisions pour engagements de retraite augmente de 9 millions d'euros à – 39 millions d'euros. Les impacts d'actualisation des redevances fixes dues aux concédants, notamment pour l'aéroport de Belgrade en Serbie, s'élèvent à 8 millions d'euros.

Les coûts d'emprunts immobilisés s'élèvent à 127 millions d'euros en 2024. Ils concernent principalement Vía Sumapaz en Colombie (63 millions d'euros), VINCI Airports (31 millions d'euros), dont les aéroports Londres Gatwick et de Belgrade, et VINCI Autoroutes (16 millions d'euros).

Le résultat de change s'élève à + 10 millions d'euros en 2024 (+ 38 millions d'euros en 2023). Les autres variations comprennent notamment la variation de juste valeur de la participation de VINCI dans Groupe ADP pour – 44 millions d'euros (– 63 millions d'euros en 2023) et la charge d'intérêts relative aux avances reçues de l'*offtaker* sur le projet Carmópolis au Brésil de Cobra IS pour – 94 millions d'euros (– 88 millions d'euros en 2023).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs sont comptabilisés et une provision pour dépréciation est enregistrée si leur récupération n'est pas probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôts courants	(2 429)	(2 332)
Impôts différés	327	415
dont différences temporelles	*332*	*375*
dont déficits reportables	*(5)*	*40*
Total	**(2 102)**	**(1 917)**

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :
- une charge d'impôt de 954 millions d'euros pour les filiales françaises (1 069 millions d'euros en 2023), dont 928 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 1 016 filiales (1 040 millions d'euros en 2023) ;
- une charge d'impôt de 1 148 millions d'euros pour les filiales étrangères (849 millions d'euros en 2023).

Le groupe VINCI entre dans le champ d'application des nouvelles règles GloBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2) adoptées par 140 pays de l'OCDE, transposées en droit français dans le Code général des impôts par l'article 33 de la loi de finances pour 2024. L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1er janvier 2024. La charge d'impôt courant complémentaire due à ce titre est non significative. Le Groupe continue à appliquer les amendements d'IAS 12 prévoyant une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 29,4 % en 2024 contre 27,7 % en 2023. Il s'établit à 29,2 % en France et à 29,5 % sur le périmètre international. La hausse du taux d'impôt effectif par rapport à 2023 s'explique principalement par la non-déductibilité de la nouvelle taxe française sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2024 est supérieur au taux d'impôt théorique français de 25,83 % en vigueur, du fait des différences permanentes (y compris la non-déductibilité de la TEITLD) et des différentiels de taux à l'international, par rapport au taux français. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	7 156	6 909
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8 %	25,8 %
Impôt théorique attendu	**(1 848)**	**(1 785)**
Différentiel de taux sur résultat étranger	(61)	(59)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(22)	(9)
Pertes de valeur des goodwill	(2)	(2)
Différences permanentes et autres	(168)	(62)
Impôt effectivement constaté	**(2 102)**	**(1 917)**
Taux d'impôt effectif(*)	**29,4 %**	**27,7 %**

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations Résultat	Capitaux propres	Autres	31/12/2023
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	851	22	0	13	817
Différences temporelles sur engagements de retraite	299	11	(1)	10	280
Différences temporelles sur provisions	1 432	122	(18)	6	1 323
Différences temporelles sur instruments financiers	110	13	1	(2)	98
Différences temporelles liées aux contrats de location	444	35	2	7	400
Autres différences temporelles	1 305	141	19	(19)	1 164
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 514)	-	-	(206)	(2 307)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	**1 928**	**344**	**4**	**(192)**	**1 772**
Dépréciation	(660)	(22)	1	12	(651)
Total impôts différés actifs après dépréciation	**1 268**	**322**	**5**	**(180)**	**1 122**
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs(*)	(6 137)	48	(9)	(1 106)	(5 070)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(382)	(29)	(1)	(6)	(346)
Différences temporelles sur instruments financiers	(117)	2	(6)	(2)	(111)
Autres différences temporelles	(869)	(15)	3	(46)	(811)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 514	-	-	206	2 307
Total impôts différés passifs	**(4 991)**	**6**	**(12)**	**(954)**	**(4 030)**
Impôts différés nets	**(3 723)**	**327**	**(7)**	**(1 135)**	**(2 908)**

(*) Dont, au 31 décembre 2024, notamment les impôts différés ayant résulté de la mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport Londres Gatwick (1 667 millions d'euros), de l'aéroport d'Édimbourg (908 millions d'euros), des aéroports d'OMA au Mexique (729 millions d'euros), d'ASF (604 millions d'euros), de Lima Expresa (189 millions d'euros), de Cobra IS (139 millions d'euros) et de Northwest Parkway (137 millions d'euros), au moment de leur intégration dans le Groupe.

Les dépréciations d'impôts différés actifs s'élèvent à 660 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 651 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 621 millions d'euros sur le périmètre international (contre 603 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 851 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont dépréciés à hauteur de 502 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actifs sur déficits reportables ressort ainsi à 350 millions d'euros (341 millions d'euros au 31 décembre 2023) et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Pérou, le Brésil, le Chili, le Canada et les États-Unis.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	**589 515 310**			**594 320 558**		
Actions autodétenues	(19 373 132)			(26 112 537)		
Avant dilution	**570 142 178**	**4 863**	**8,53**	**568 208 021**	**4 702**	**8,28**
Plan d'épargne Groupe	239 647			693 509		
Actions de performance	6 174 149			6 210 366		
Après dilution	**576 555 974**	**4 863**	**8,43**	**575 111 896**	**4 702**	**8,18**

Hors TEITLD, le résultat net part du Groupe ressortirait à 5 147 millions d'euros et le résultat net par action après dilution s'établirait à 8,93 euros.

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.
Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ».
Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».
Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur *(impairment test)* au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.
Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	**17 577**	**17 360**
Goodwill constatés au cours de la période	1 846	158
Pertes de valeur	(8)	(8)
Sorties de périmètre	(6)	(6)
Écarts de conversion	107	58
Autres mouvements	3	15
Valeur nette à la clôture	**19 519**	**17 577**

Les goodwill constatés au cours de l'exercice concernent principalement les acquisitions :
• des sociétés exploitant Northwest Parkway et l'aéroport d'Édimbourg (Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice) pour un montant cumulé de 935 millions d'euros ;
• et celles réalisées par VINCI Energies pour 664 millions d'euros, dont 262 millions d'euros concernaient l'UGT VINCI Energies Allemagne et 134 millions l'UGT VINCI Energies Suisse.

Les principaux goodwill au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	31/12/2024			31/12/2023
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Perte de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Cobra IS	4 156	-	4 156	4 156
VINCI Airports	3 789	(9)	3 781	3 112
VINCI Energies France	2 561	-	2 561	2 548
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	1 312	-	1 312	1 050
VINCI Energies Amérique du Nord	798	(94)	704	647
VINCI Highways	670	-	670	342
VINCI Energies Benelux	571	-	571	474
VINCI Energies Scandinavie	445	-	445	448
Autres	3 583	(199)	3 384	2 866
Total	**19 820**	**(301)**	**19 519**	**17 577**

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/– variation des provisions non courantes – investissements opérationnels +/– variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.
Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
			Taux d'actualisation(**)			
(en millions d'euros)	Taux de croissance (années n + 1 à n + 5)	Taux de croissance (valeur terminale)	31/12/2024	31/12/2023	2024	2023
Cobra IS	1,5 %	1,5 %	12,9 %	13,4 %	-	-
VINCI Airports	(*)	(*)	10,5 %	10,5 %	-	(8)
VINCI Energies France	3,0 %	2,0 %	10,0 %	10,0 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	11,2 %	10,3 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	3,0 %	2,0 %	9,9 %	9,7 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	3,5 %	2,4 %	10,2 %	9,8 %	-	-
VINCI Energies Benelux	3,0 %	2,0 %	10,3 %	10,3 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	3,0 %	2,0 %	9,3 %	9,5 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	11,9 %	11,4 %	-	-
Autres	– 25,1 % à 13,1 %	1,0 % à 4,5 %	8,6 % à 15,0 %	8,8 % à 15,5 %	(8)	-
Total					**(8)**	**(8)**

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.
Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,4 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 4,0 % et 6,9 %.
(**) Avant impôts.

Des tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2024 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques. L'évolution des taux d'actualisation reflète la conjoncture actuelle et la volatilité des marchés financiers.

La taxe sur les infrastructures de transport de longue distance a été prise en compte dans les projections de flux de trésorerie de VINCI Autoroutes.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
(en millions d'euros)	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
Cobra IS	(230)	251	173	(158)	291	(291)
VINCI Airports	(1 808)	2 004	(*)	(*)	1 599	(1 599)
VINCI Energies France	(481)	545	419	(369)	421	(421)
Groupe ASF	(422)	438	(*)	(*)	909	(909)
VINCI Energies Allemagne	(259)	295	227	(200)	223	(223)
VINCI Energies Amérique du Nord	(59)	67	51	(45)	51	(51)
VINCI Energies Benelux	(96)	109	83	(73)	88	(88)
VINCI Energies Scandinavie	(64)	73	57	(50)	51	(51)
VINCI Highways	(111)	118	(*)	(*)	149	(149)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Les calculs de sensibilité montrent qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/- 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant. Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variation de la période

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Valeur des titres en début de période	**554**	**713**	**1 267**	**493**	**521**	**1 014**
dont concessions	*71*	*482*	*553*	*78*	*319*	*397*
dont VINCI Energies	*15*	*2*	*18*	*10*	*5*	*15*
dont Cobra IS	*54*	*23*	*77*	*10*	*15*	*26*
dont VINCI Construction	*373*	*96*	*469*	*393*	*92*	*486*
dont VINCI Immobilier et holdings	*41*	*109*	*149*	*2*	*90*	*91*
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	191	0	191	17	5	22
Part du Groupe dans les résultats de la période	74	145	219	27	83	111
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(20)	11	(9)	(4)	(45)	(49)
Dividendes distribués	(30)	(87)	(117)	(18)	(91)	(110)
Variations de périmètre et autres	491	138	630	2	145	147
Reclassements(*)	2	(77)	(75)	37	94	131
Valeur des titres en fin de période	**1 262**	**843**	**2 105**	**554**	**713**	**1 267**
dont concessions	*753*	*554*	*1 307*	*71*	*482*	*553*
dont VINCI Energies	*16*	*1*	*17*	*15*	*2*	*18*
dont Cobra IS	*53*	*25*	*78*	*54*	*23*	*77*
dont VINCI Construction	*401*	*96*	*497*	*373*	*96*	*469*
dont VINCI Immobilier et holdings	*39*	*166*	*205*	*41*	*109*	*149*

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.
Nota : les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2. : Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2024, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent principalement celles détenues par VINCI Airports dans la société concessionnaire de l'aéroport de Budapest (632 millions d'euros), acquise au cours du premier semestre 2024, et dans Kansai Airports (213 millions d'euros), par VINCI Construction dans DEME Group (305 millions d'euros) et par VINCI Highways dans Entrevias (161 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat net et au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Résultat net	**74**	**145**	**219**	**27**	**83**	**111**
dont concessions	*19*	*103*	*122*	*4*	*27*	*30*
dont VINCI Energies	*7*	*(0)*	*7*	*5*	*4*	*9*
dont Cobra IS	*3*	*5*	*7*	*2*	*19*	*21*
dont VINCI Construction	*45*	*12*	*57*	*19*	*1*	*20*
dont VINCI Immobilier et holdings	*(0)*	*26*	*26*	*(3)*	*33*	*30*
Autres éléments du résultat global	(20)	11	(9)	(4)	(45)	(49)
dont concessions	*(16)*	*16*	*(0)*	*(3)*	*(47)*	*(50)*
dont Cobra IS	*2*	*(5)*	*(3)*	*(0)*	*8*	*7*
dont VINCI Construction	*(3)*	*(0)*	*(4)*	*(0)*	*(6)*	*(6)*
dont VINCI Immobilier et holdings	*(2)*	*(0)*	*(2)*	*-*	*-*	*(0)*
Résultat global	**55**	**156**	**210**	**24**	**39**	**62**
dont concessions	*3*	*119*	*121*	*0*	*(20)*	*(20)*
dont VINCI Energies	*7*	*(0)*	*7*	*5*	*4*	*9*
dont Cobra IS	*4*	*0*	*4*	*2*	*26*	*28*
dont VINCI Construction	*42*	*11*	*54*	*19*	*(5)*	*14*
dont VINCI Immobilier et holdings	*(2)*	*26*	*24*	*(3)*	*33*	*30*

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

	2024			2023		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Chiffre d'affaires(*)	**1 709**	**2 103**	**3 812**	**1 271**	**2 143**	**3 414**
dont concessions	*753*	*1 113*	*1 867*	*512*	*1 025*	*1 537*
dont VINCI Energies	*42*	*6*	*48*	*35*	*7*	*42*
dont Cobra IS	*93*	*131*	*223*	*24*	*257*	*282*
dont VINCI Construction	*785*	*605*	*1 390*	*659*	*595*	*1 255*
dont VINCI Immobilier et holdings	*36*	*248*	*284*	*40*	*258*	*298*

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe liés aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2024, l'encours des pertes excédant cette quote-part et donc non comptabilisées dans les comptes de VINCI représente un montant de 188 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F. : Concessions : contrats de PPP, de concession, et autres infrastructures. La liste des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : Composition du groupe : informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation.

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées (consolidées par intégration globale) et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Chiffre d'affaires	380	431	**811**	336	525	861
Créances clients	233	181	**414**	188	154	343
Achats	4	17	**21**	4	19	24
Dettes fournisseurs	0	9	**9**	3	6	10

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2024, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers évalués au coût amorti(*)	1 439	1 273
Créances financières (PPP)(*)	181	132
Instruments de capitaux propres	1 124	1 240
Autres actifs financiers non courants	**2 743**	**2 646**

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, la variation des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette à l'ouverture	**1 240**	**1 197**
Acquisitions de la période(*)	59	105
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	1	22
Variations de juste valeur	(51)	(70)
Pertes de valeur	(5)	(1)
Variations de périmètre	(1)	(7)
Autres mouvements et écarts de conversion	(119)	(6)
Valeur nette à la clôture	**1 124**	**1 240**

(*) Incluant les acquisitions de fin d'année de titres non encore consolidés pour 48 millions d'euros en 2024 (85 millions d'euros en 2023).

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement la participation de 8 % détenue par VINCI dans Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de pass through ou shadow toll).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement de VINCI Highways et aux principales concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1er juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passagers, ayant estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé.

- **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes,** la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport Londres Gatwick et celui d'Édimbourg. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concession

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes(*)				
Groupe ASF				
ASF 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19 Autoroute à péage de 101 km au sud de Paris	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355 Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports(**)				
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA 10 aéroports	Portugal	2062	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume-Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport d'Édimbourg	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Londres Gatwick	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla (Belgrade)	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (Salvador Bahia)	Brésil	2047	Incorporel	IG
Amazonia Airports 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroports du Cap-Vert 7 aéroports dont celui de Praia	Cap-Vert	2063	Incorporel	IG
Aéroport international d'Orlando Sanford	États-Unis	2024	Incorporel	IG
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte) 13 aéroports au Mexique dont celui de Monterrey	Mexique	2048	Incorporel	IG
Aerodom 6 aéroports dont celui de Las Américas, à Saint-Domingue	République dominicaine	2060	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	MEE
Aéroport de Budapest	Hongrie	2080	Incorporel	MEE
Kansai Airports Aéroports Kansai International, Osaka Itami et Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.
(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.
(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession. Au regard des critères d'IFRS 10, il a été considéré que le Groupe n'exerçait plus le contrôle exclusif sur la société concessionnaire.
Nota : IG = intégration globale, MEE = mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Vía Sumapaz Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km, dont construction d'une troisième voie sur 65 km)	Colombie	2046	Incorporel	IG
Northwest Parkway - Périphérique de Denver Section de 14 km du périphérique de Denver	États-Unis	2106	Incorporel	IG
Gefyra Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expresa Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
Strait Crossing Development Inc. Pont de la Confédération reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick	Canada	2032	Incorporel	IG
A4 Hörselberg A-Modell 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir en deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza 22 km plus 6 km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
Entrevias Autoroutes à péage dans l'État de São Paulo (570 km)	Brésil	2047	Incorporel	MEE
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe, Patras et extension jusqu'à Pyrgos en cours	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Autoroute D4 32 km plus 16 km à réhabiliter en deux fois deux voies	République tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage à l'ouest de Londres	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Granvia Voie Express R1 entre Nitra et Tekovské Nemce	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

Nota : IG = intégration globale, MEE = mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant. Cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour–A19–, LISEA, Consortium Stade de France).

En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité. En cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions(*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2023	35 485	9 258	2 605	47 348
Acquisitions de la période(**)	572	401	164	1 137
Sorties de la période	(0)	(110)	-	(110)
Écarts de conversion	-	365	55	420
Effets de périmètre et autres mouvements	14	528	335	877
	36 072	**10 442**	**3 158**	**49 672**
Subventions reçues	(24)	-	(3)	(27)
Au 31/12/2023	**36 047**	**10 442**	**3 155**	**49 644**
Acquisitions de la période(**)	537	395	273	1 206
Sorties de la période	(3)	(18)	(2)	(22)
Écarts de conversion	-	(512)	81	(431)
Effets de périmètre et autres mouvements	20	238	1 340	1 597
	36 602	**10 544**	**4 847**	**51 994**
Subventions reçues	(29)	-	(66)	(95)
Au 31/12/2024	**36 572**	**10 544**	**4 782**	**51 898**
Amortissements et pertes de valeur				
01/01/2023	**(17 182)**	**(1 369)**	**(572)**	**(19 124)**
Amortissements de la période	(1 224)	(241)	(85)	(1 550)
Pertes de valeur	-	(29)	-	(29)
Reprises de pertes de valeur	-	2	-	2
Sorties de la période	-	60	-	60
Écarts de conversion	-	16	3	20
Autres mouvements	(18)	2	(8)	(23)
31/12/2023	**(18 424)**	**(1 559)**	**(661)**	**(20 644)**
Amortissements de la période	(1 301)	(259)	(68)	(1 627)
Pertes de valeur	(1)	(0)	-	(1)
Reprises de pertes de valeur	-	80	3	82
Sorties de la période	-	1	2	3
Écarts de conversion	-	(13)	(21)	(34)
Autres mouvements	(20)	82	(67)	(5)
31/12/2024	**(19 747)**	**(1 667)**	**(813)**	**(22 226)**
Valeur nette				
01/01/2023	**18 304**	**7 889**	**2 032**	**28 224**
31/12/2023	**17 623**	**8 883**	**2 494**	**29 000**
31/12/2024	**16 826**	**8 877**	**3 969**	**29 672**

(*) Y compris les concessions de Cobra IS.
(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

Les entrées de périmètre de l'année sont principalement constituées :
• du droit d'exploitation du périphérique de Denver jusqu'en 2106 pour un montant de 1 266 millions d'euros ;
• du solde de l'upfront fee payé au concédant dans le cadre de l'extension pour une durée de 30 ans du contrat de concession des aéroports de République dominicaine pour un montant 423 millions (soit 701 millions d'euros, dont 278 millions d'euros étaient déjà comptabilisés au 31 décembre 2023).

En 2024, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 1 206 millions d'euros (1 016 millions d'euros net des subventions reçues). Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour 439 millions d'euros (380 millions d'euros en 2023), par VINCI Airports pour 379 millions d'euros (377 millions d'euros en 2023), par Cofiroute pour 51 millions d'euros (152 millions d'euros en 2023) et par Cobra IS pour 92 millions d'euros (38 millions d'euros en 2023).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 912 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 044 millions d'euros au 31 décembre 2023). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 883 millions d'euros (dont Escota pour 417 millions d'euros, ASF pour 371 millions d'euros et Cofiroute pour 93 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 442 millions d'euros (dont l'aéroport de Belgrade pour 186 millions d'euros).

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :
• Caraibus (transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
• Marie-Marvingt (stade du Mans en France) et Park Azur (parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France). Ces deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Début de période	**132**	**146**
Acquisitions de la période	295	96
Remboursements	(14)	(21)
Autres mouvements et écarts de conversion	(232)	(90)
Fin de période	**181**	**132**
dont		
de 1 à 5 ans	*58*	*40*
> 5 ans	*123*	*92*

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Groupe ASF (France)	810	963
Aerodom (République dominicaine)	677	1 036
ANA Group (Portugal)	492	269
Cobra IS	368	321
Cofiroute (France)	265	279
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	246	342
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	179	90
Vía Sumapaz	126	239
Cabo Verde Airports (Cap-Vert)	89	114
ADL - Aéroports de Lyon (France)	89	98
Amazonia Airports (Brésil)	15	153
Autres	32	53
Total	**3 388**	**3 958**

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels, du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. Les engagements du pôle VINCI Autoroutes s'élèvent à 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 242 millions d'euros au 31 décembre 2023). La baisse de ces engagements sur la période traduit l'avancement des travaux réalisés par les sociétés concessionnaires concernées.

Les engagements d'investissement d'Aerodom, concessionnaire de six aéroports en République dominicaine, correspondent aux investissements devant être réalisés jusqu'en 2060, nouvelle échéance de son contrat de concession. Le solde du paiement dû au titre de l'extension de la concession de 2030 à 2060, qui figurait en engagements hors bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 450 millions d'euros, a été payé sur l'exercice.

En complément de ces engagements, 143 millions d'euros de garanties bancaires ou de garanties maison mère de mises de fonds dans des projets concessionnaires ont été données au 31 décembre 2024.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Sûretés rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements consentis aux filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant
Aéroport Londres Gatwick (Royaume-Uni)	2011	2049	2 749
Aerodom (République dominicaine)	2024	2034	586
Arcour (France)	2008	2047	556
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte - Mexique)	2022	2030	411
Arcos (France)	2018	2045	351
Lima Expresa (Pérou)	2016	2037	349
Aéroport de Belgrade (Serbie)	2018	2035	262
ADL - Aéroports de Lyon (France)	2016	2033	192
Amazonia Airports (Brésil)	2022	2046	112
Autres sociétés concessionnaires			420
Total			**5 989**

D'autres sûretés liées aux financements des projets concessionnaires ont été accordées pour 912 millions d'euros, dont la grande majorité concerne les sociétés Lima Expresa au Pérou et Northwest Parkway à Denver aux États-Unis.

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2024, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 445 millions d'euros, contre 927 millions d'euros au 31 décembre 2023. La baisse de ces engagements s'explique principalement par l'arrêt du projet Rift Valley au Kenya, compensé pour partie par les nouveaux engagements pris sur l'aéroport de Budapest en 2024.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.
La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2024, en valeur nette comptable, s'élève à 125 millions d'euros (34 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elle concerne notamment les titres des sociétés Olympia Odos (autoroute à péage en Grèce) pour 74 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 26 millions d'euros et WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 15 millions d'euros.

Par ailleurs, des garanties corporate ont été octroyées pour un montant total de 114 millions d'euros dont celles données par Cobra IS aux banques finançant des projets de lignes à haute tension au Brésil pour 70 millions d'euros.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2024, ces engagements s'élèvent à 47 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils concernent principalement les projets routiers de la D4 en République tchèque pour 26 millions d'euros et de la B247 en Allemagne pour 11 millions d'euros.

G. Branches énergie et construction, et pôle VINCI Immobilier : contrats de construction et de services

16. Informations relatives aux contrats de construction et de services

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de services est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de services ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.
Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.
Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de services est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.
Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations(*)	31/12/2023
VINCI Energies	3 651	183	131	9	3 327
Cobra IS	1 720	(68)	2	(32)	1 818
VINCI Construction	4 837	437	12	29	4 360
VINCI Immobilier	641	202	(7)	0	445
Actifs sur contrats	**10 848**	**755**	**138**	**6**	**9 950**
dont avances versées	*935*	*192*	*(2)*	*(1)*	*745*

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations(*)	31/12/2023
VINCI Energies	4 910	586	255	5	4 064
Cobra IS	2 067	746	0	5	1 316
VINCI Construction	4 767	93	(3)	5	4 672
VINCI Immobilier	168	(166)	(0)	1	333
Passifs sur contrats	**11 912**	**1 260**	**252**	**15**	**10 385**
dont avances reçues	*4 219*	*353*	*129*	*2*	*3 735*

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2024	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	16,5	9,7
Cobra IS	17,6	29,7
VINCI Construction	35,0	13,2
VINCI Immobilier	0,8	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des projets dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé. Au 31 décembre 2024, il s'établit à 69,1 milliards d'euros, en hausse de 12,5 % sur l'exercice (61,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Il représente quatorze mois d'activité moyenne de ces pôles.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires restant à réaliser, calculé à l'avancement, au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2024, il s'élève à 0,8 milliard d'euros (0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2023).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services

Dans le cadre des contrats de construction et de services, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurances (garanties données).
Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

	31/12/2024		31/12/2023	
(en millions d'euros)	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	15 200	1 595	13 308	1 305
Retenue de garantie	3 997	527	3 932	525
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 374	916	1 519	667
Cautions de soumission	184	0	184	1
Sûretés réelles	58	4	87	6
Total	**20 814**	**3 041**	**19 031**	**2 503**

Lorsque des évènements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente sur plusieurs années. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 105 millions d'euros au 31 décembre 2024 (200 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)
Une partie de l'activité de VINCI Construction est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.
Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 64 millions d'euros au 31 décembre 2024 (59 millions d'euros au 31 décembre 2023). À 100 %, les montants d'engagements s'élèveraient à 151 millions d'euros au 31 décembre 2024 (135 millions d'euros au 31 décembre 2023). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables
Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.
Elles comprennent principalement :
- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de fortage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2023	**244**	**676**	**8 261**	**9 182**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	4	6	3 534	3 544
Autres acquisitions de la période	1	45	37	84
Sorties de la période	(1)	(21)	(2)	(24)
Écarts de conversion	1	2	375	379
Effets de périmètre et autres	(3)	26	(41)	(17)
Au 31/12/2024	**247**	**734**	**12 165**	**13 147**
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2023	**(38)**	**(515)**	**(590)**	**(1 143)**
Amortissements de la période	(3)	(60)	(162)	(225)
Pertes de valeur	-	-	(15)	(15)
Reprises de pertes de valeur	0	0	2	2
Sorties de la période	0	20	2	22
Écarts de conversion	(0)	(1)	1	(0)
Variations de périmètre	(2)	(5)	(1)	(9)
Autres mouvements	1	4	2	8
Au 31/12/2024	**(42)**	**(557)**	**(762)**	**(1 361)**
Valeur nette				
Au 31/12/2023	**206**	**161**	**7 671**	**8 038**
Au 31/12/2024	**205**	**178**	**11 403**	**11 786**

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 11 786 millions d'euros (8 038 millions d'euros au 31 décembre 2023). Leur hausse résulte essentiellement de la prise de contrôle de l'aéroport d'Édimbourg.

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.
Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantier et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.
Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Droits d'usage des contrats – Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Droits d'usage des contrats – Biens immobiliers	Droits d'usage des contrats – Biens mobiliers	Total
Valeur brute								
01/01/2023	**4 804**	**1 584**	**4 369**	**10 726**	**28**	**2 130**	**1 656**	**25 297**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	2	16	66	-	29	31	144
Autres acquisitions de la période	206	25	1 141	987	8	356	414	3 136
Sorties de la période	(75)	(10)	(50)	(618)	(5)	(154)	(262)	(1 173)
Écarts de conversion	(13)	6	69	4	-	2	(3)	65
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(7)	69	(751)	1 696	-	2	24	1 033
31/12/2023	**4 914**	**1 677**	**4 795**	**12 861**	**32**	**2 365**	**1 860**	**28 503**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	7	124	454	179	-	22	18	804
Autres acquisitions de la période	214	43	1 512	1 027	10	465	483	3 754
Sorties de la période	(68)	(12)	(57)	(664)	(4)	(143)	(267)	(1 214)
Écarts de conversion	21	7	50	113	-	1	22	213
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(23)	(21)	(458)	336	0	(7)	(4)	(177)
31/12/2024	**5 065**	**1 818**	**6 296**	**13 852**	**37**	**2 704**	**2 111**	**31 883**
Amortissements et pertes de valeur								
01/01/2023	**(3 731)**	**(425)**	**(1 240)**	**(7 346)**	**(16)**	**(882)**	**(852)**	**(14 492)**
Amortissements de la période	(198)	(23)	(151)	(947)	(7)	(307)	(353)	(1 987)
Pertes de valeur	(5)	-	(27)	(3)	-	-	-	(36)
Reprises de pertes de valeur	-	2	22	9	-	-	-	32
Sorties de la période	70	4	28	540	6	97	273	1 018
Écarts de conversion	8	-	(24)	23	-	(0)	4	11
Variations de périmètre	-	-	(2)	(48)	-	(9)	(13)	(73)
Autres mouvements	7	1	2	28	-	14	(14)	37
31/12/2023	**(3 849)**	**(442)**	**(1 393)**	**(7 744)**	**(17)**	**(1 089)**	**(955)**	**(15 491)**
Amortissements de la période	(182)	(25)	(188)	(1 037)	(9)	(325)	(380)	(2 146)
Pertes de valeur	-	(2)	(22)	(3)	-	-	-	(27)
Reprises de pertes de valeur	-	1	7	9	-	-	-	17
Sorties de la période	64	6	36	590	7	137	299	1 139
Écarts de conversion	(12)	(1)	(19)	(55)	-	(1)	(7)	(93)
Variations de périmètre	(4)	(0)	(5)	(77)	-	(7)	(7)	(100)
Autres mouvements	63	1	16	21	0	11	4	117
31/12/2024	**(3 919)**	**(462)**	**(1 567)**	**(8 296)**	**(20)**	**(1 274)**	**(1 046)**	**(16 583)**
Valeur nette								
01/01/2023	**1 073**	**1 159**	**3 129**	**3 380**	**13**	**1 247**	**804**	**10 805**
31/12/2023	**1 065**	**1 235**	**3 401**	**5 117**	**14**	**1 276**	**905**	**13 012**
31/12/2024	**1 146**	**1 355**	**4 729**	**5 556**	**18**	**1 430**	**1 065**	**15 300**

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 2 363 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 473 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elles concernent principalement Cobra IS pour 1 295 millions d'euros, VINCI Concessions pour 544 millions d'euros et VINCI Construction pour 352 millions d'euros.

Les contrats de location souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions – VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	Énergie – VINCI Energies	Énergie – Cobra IS	Construction – VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 146	-	-	0	-	1 146
Terrains	301	58	33	849	114	1 355
Constructions et immeubles de placement	2 071	243	1 345	697	373	4 729
Matériels, installations techniques et agencements	1 010	473	1 621	2 343	109	5 556
Droits d'usage liés aux contrats de location	297	1 104	87	686	339	2 513
Total au 31 décembre 2024	**4 825**	**1 878**	**3 086**	**4 575**	**936**	**15 300**
Total au 31 décembre 2023	**4 036**	**1 641**	**2 303**	**4 118**	**915**	**13 012**

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables
Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.
Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données de marché…) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires…).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 11 403 millions d'euros. Elles comprennent les droits d'exploitation des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg pour respectivement 6 669 millions d'euros et 3 532 millions d'euros. Ces droits d'exploitation étant assimilés à des licences perpétuelles, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an.

Au 31 décembre 2024, le test a été effectué pour le droit d'exploitation de l'aéroport Londres Gatwick sur la base des hypothèses suivantes :
- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, à l'issue desquelles, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu ressort à 9,1 %.

Au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, est supérieure à sa valeur nette comptable. Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,8 et 0,7 milliard d'euros. Dans ces scénarios, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

La valeur provisoire du droit d'opérer de l'aéroport d'Édimbourg, telle que définie à travers l'exercice d'allocation du prix d'acquisition n'est pas remise en cause. Les hypothèses de flux de trésorerie utilisées dans le business plan d'acquisition seront revues, le cas échéant, au cours de l'exercice 2025.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables
Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.
Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.
Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.

Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 968 millions d'euros (842 millions d'euros au 31 décembre 2023). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 68 millions d'euros au 31 décembre 2024 (54 millions d'euros au 31 décembre 2023).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Début de période	**1 273**	**1 245**
Acquisitions de la période	427	341
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	3
Pertes de valeur	(25)	(1)
Sorties de la période	(124)	(91)
Autres mouvements et écarts de conversion	(116)	(223)
Fin de période	**1 439**	**1 273**
dont :		
de 1 à 5 ans	*657*	*482*
> 5 ans	*782*	*791*

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9 et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Le modèle de gestion du Groupe est de conserver ses créances clients pour en collecter les flux de trésorerie contractuels à l'échéance. Cependant, ces créances peuvent dans certains cas être transférées à des tiers (banques) avec des conditions remplissant les critères d'IFRS 9, à savoir le transfert des flux de trésorerie contractuels et de la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont attachés. Ces créances sont dans ce cas décomptabilisées.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel. Certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes d'affacturage inversé. Ces programmes permettent aux fournisseurs du Groupe, en cédant leurs créances avant l'échéance, de bénéficier de possibilités de paiement anticipé.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

				Variations		
(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023	Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations (*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)		1 772	1 878	(165)	45	15
Clients et autres débiteurs		19 365	18 698	277	389	2
Autres actifs courants		8 333	7 798	658	(38)	(85)
- Actifs hors exploitation		(21)	(34)	9	0	3
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**29 449**	**28 340**	**779**	**395**	**(66)**
Fournisseurs		(14 463)	(13 572)	(857)	(166)	131
Autres passifs courants		(24 144)	(22 431)	(1 698)	(226)	211
- Passifs hors exploitation		1 885	2 157	(56)	5	(220)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(36 723)**	**(33 846)**	**(2 611)**	**(387)**	**121**
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	**I + II**	**(7 274)**	**(5 505)**	**(1 832)**	**8**	**56**
Provisions courantes		**(7 828)**	**(7 304)**	**(479)**	**(41)**	**(4)**
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		*(121)*	*(172)*	*51*	*-*	*1*
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		**(15 101)**	**(12 810)**	**(2 311)**	**(32)**	**52**

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion, ainsi qu'aux flux relatifs aux actifs destinés à être cédés et aux passifs associés.

Certaines entités du Groupe, principalement au sein du pôle Cobra IS, ont recours à des contrats de cession de créances clients et d'affacturage inversé. Au 31 décembre 2024, le montant des créances clients cédées sans recours et décomptabilisées s'élève à 131 millions d'euros (124 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le montant des créances cédées par les fournisseurs dans le cadre des programmes d'affacturage inversé s'élève à 494 millions d'euros au 31 décembre 2024 (521 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 185 millions ont été payés par les institutions financières aux fournisseurs. Ces opérations d'affacturage inversé n'ayant pas pour objectif d'allonger les délais de paiements fournisseurs, ces dettes sont maintenues en dettes d'exploitation.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2024	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 772	818	106	732	112	4
Clients et autres débiteurs		19 365	15 580	1 210	2 002	518	55
Autres actifs courants d'exploitation		8 312	6 669	372	980	241	51
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**29 449**	**23 067**	**1 687**	**3 714**	**871**	**110**
Fournisseurs		(14 464)	(11 672)	(1 024)	(1 313)	(380)	(74)
Autres passifs courants d'exploitation		(22 259)	(17 451)	(1 258)	(2 202)	(1 144)	(204)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(36 723)**	**(29 124)**	**(2 282)**	**(3 515)**	**(1 524)**	**(278)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(7 274)**	**(6 057)**	**(595)**	**199**	**(653)**	**(168)**

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2023	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 878	1 074	91	408	301	3
Clients et autres débiteurs		18 698	15 729	1 183	1 169	559	57
Autres actifs courants d'exploitation		7 765	6 550	467	505	217	25
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**28 340**	**23 353**	**1 741**	**2 083**	**1 077**	**86**
Fournisseurs		(13 572)	(10 977)	(1 137)	(891)	(441)	(125)
Autres passifs courants d'exploitation		(20 274)	(16 293)	(1 301)	(1 476)	(1 014)	(191)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(33 846)**	**(27 270)**	**(2 438)**	**(2 367)**	**(1 455)**	**(316)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(5 505)**	**(3 916)**	**(697)**	**(283)**	**(378)**	**(231)**

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	9 496	9 563
Dépréciations - créances clients	(743)	(736)
Créances clients nettes	**8 753**	**8 827**

Au 31 décembre 2024, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 349 millions d'euros (450 millions d'euros au 31 décembre 2023). Elles sont dépréciées à hauteur de 26 millions d'euros (34 millions d'euros au 31 décembre 2023). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 451 millions d'euros (515 millions d'euros au 31 décembre 2023) et sont dépréciées à hauteur de 311 millions d'euros (334 millions d'euros au 31 décembre 2023).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « Autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de travaux, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées lorsqu'une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.
Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2023	**6 123**	**2 611**	**(1 973)**	**(257)**	**127**	**(37)**	**6**	**6 599**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 164	275	(133)	(13)	10	-	11	1 314
Service après-vente	466	251	(133)	(13)	(2)	-	2	572
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 886	1 155	(1 100)	(51)	23	-	(5)	1 908
Litiges	742	301	(230)	(38)	11	-	4	791
Restructurations	17	16	(7)	(3)	(1)	-	0	22
Autres risques courants	2 178	1 074	(694)	(132)	101	-	(2)	2 525
Reclassement part à moins d'un an	146	-	-	-	(3)	29	0	172
31/12/2023	**6 599**	**3 072**	**(2 297)**	**(249)**	**141**	**29**	**10**	**7 304**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	1 314	314	(139)	(67)	4	-	(15)	1 410
Service après-vente	572	149	(152)	(26)	(3)	-	2	542
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 908	1 216	(931)	(67)	17	-	0	2 143
Litiges	791	293	(235)	(59)	(6)	-	4	787
Restructurations	22	30	(9)	(7)	(1)	-	0	36
Autres risques courants	2 525	1 123	(795)	(106)	49	-	(7)	2 789
Reclassement part à moins d'un an	172	-	-	-	(1)	(51)	0	121
31/12/2024	**7 304**	**3 124**	**(2 260)**	**(332)**	**58**	**(51)**	**(16)**	**7 828**

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2024, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 666 millions d'euros (600 millions d'euros au 31 décembre 2023), Cofiroute pour 281 millions d'euros (279 millions d'euros au 31 décembre 2023) et VINCI Airports pour 404 millions d'euros (393 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont ANA pour 157 millions d'euros (148 millions d'euros au 31 décembre 2023) et OMA pour 107 millions d'euros (119 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les provisions pour autres risques courants sont en large partie constituées de provisions d'un montant unitaire inférieur à 5 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 254 millions d'euros (248 millions d'euros au 31 décembre 2023).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources sans contrepartie et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ».
La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « Autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2023	**1 137**	**188**	**(119)**	**(11)**	**(269)**	**37**	**(1)**	**961**
Risques financiers	715	28	(20)	3	111	-	(0)	838
Autres risques	392	153	(79)	(3)	(1)	-	1	462
Reclassement part à moins d'un an	(146)	-	-	-	3	(29)	(0)	(172)
31/12/2023	**961**	**181**	**(99)**	**0**	**112**	**(29)**	**0**	**1 127**
Risques financiers	838	10	(14)	(11)	(49)	-	0	774
Autres risques	462	118	(86)	(8)	(125)	-	(3)	358
Reclassement part à moins d'un an	(172)	-	-	-	1	51	(0)	(121)
31/12/2024	**1 127**	**128**	**(100)**	**(19)**	**(173)**	**51**	**(3)**	**1 011**

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées par mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent essentiellement de la mise à juste valeur dans les comptes des sociétés concernées des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. : Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 358 millions d'euros au 31 décembre 2024 (462 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 266 millions d'euros pour la part à plus d'un an (326 millions au 31 décembre 2023).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

À la date de début de la période de location, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :
- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement de ceux-ci a lieu.

Au 31 décembre 2024, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 587 millions d'euros, dont 1 949 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 639 millions d'euros pour la part à moins d'un an. Elles s'élevaient à 2 247 millions d'euros au 31 décembre 2023.
La variation nette de l'exercice se décompose comme suit :
- nouvelles dettes de location : + 998 millions d'euros ;
- variations de périmètre : + 24 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : – 654 millions d'euros ;
- résiliations des contrats de location : – 52 millions d'euros ;
- autres variations : + 24 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location

(en millions d'euros)	Dettes de location courantes et non courantes	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 579	317	451	433	379
Dettes de location d'actifs mobiliers	1 008	322	306	195	184
31/12/2024	**2 587**	**639**	**758**	**628**	**563**

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Obligations d'achat et d'investissement(*)	1 850	2 385
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	114	105

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concessions et de PPP (voir note F Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures).

Les obligations d'achat et d'investissement concernent principalement les projets d'énergie renouvelable de Cobra IS pour 838 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 810 millions d'euros au 31 décembre 2023), essentiellement au Brésil, en Espagne et aux États-Unis. La baisse de l'encours traduit l'avancement des projets réalisés en Espagne au cours de l'année 2024.

VINCI Energies, VINCI Concessions et VINCI Immobilier contribuent également, dans une moindre mesure, à ces obligations à hauteur de 480 millions d'euros. Les obligations d'investissement comprennent également l'engagement d'achat par VINCI Construction du groupe FM Conway en Angleterre au 31 décembre 2024. Cette acquisition a été finalisée début 2025.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de fortage et les contrats de location de carrières de VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres engagements donnés	1 567	1 681
Autres engagements reçus	1 139	1 002

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellements.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et de services et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :
- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de services ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 9 avril 2024, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 5 milliards d'euros au cours maximum de 150 euros. Au cours de l'année, VINCI a acquis 17 900 109 actions à un prix moyen de 106,46 euros par action pour un montant total de 1 906 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.23.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite de décisions du Conseil d'administration en date du 13 juin 2024 et du 18 décembre 2024, VINCI SA a procédé en 2024 à l'annulation de 13 803 182 actions pour un montant de 1 495 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2024, plus de 40 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salariés collectifs (75,5 % des salariés en France). Ces fonds détenant 10,94 % du capital de la société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2024 est composé de 581 816 830 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2024	2023
Nombre d'actions en début de période	**589 048 647**	**589 387 330**
Augmentations de capital	6 571 365	8 361 317
Annulation d'actions autodétenues	(13 803 182)	(8 700 000)
Nombre d'actions en fin de période	**581 816 830**	**589 048 647**
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	581 816 830	589 048 647
Valeur nominale de l'action (en euros)	2,50	2,50
Actions autodétenues en direct par VINCI	19 399 436	18 238 732
dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié	*14 721 560*	*13 392 373*

Les mouvements du capital en 2024 et 2023 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital *(en euros)*	Primes d'émissions d'apports ou de fusions *(en euros)*	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1er janvier 2023	**1 473 468 325**	**12 821 922 963**	**589 387 330**
Plans d'épargne du Groupe	20 903 293	688 403 371	8 361 317
Annulation d'actions autodétenues	(21 750 000)		(8 700 000)
Situation au 31 décembre 2023	**1 472 621 618**	**13 510 326 334**	**589 048 647**
Plans d'épargne du Groupe	16 428 413	651 916 705	6 571 365
Annulation d'actions autodétenues	(34 507 955)		(13 803 182)
Situation au 31 décembre 2024	**1 454 542 075**	**14 162 243 040**	**581 816 830**

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2024	2023
Nombre d'actions en début de période	**18 238 732**	**25 790 809**
Rachats d'actions de la période	17 900 109	3 822 053
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2020)	0	(1 949 470)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2021)	(2 216 483)	(680)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2022)	(1 150)	(1 130)
Actions attribuées aux salariés (Plan d'actions de performance 2023)	(950)	(1 240)
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(717 640)	(721 610)
Annulation d'actions autodétenues	(13 803 182)	(8 700 000)
Nombre d'actions en fin de période	**19 399 436**	**18 238 732**

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 19 399 436 actions, pour un montant de 1 566 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.
14 721 560 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 4 677 876 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2024, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 30 milliards d'euros et 151 millions d'euros (31 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2023).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

		31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)		Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture							
Réserve à l'ouverture		**(4)**	**(0)**	**(4)**	**(27)**	**0**	**(27)**
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**I**	**(1)**	**(2)**	**(3)**	**(4)**	**(0)**	**(4)**
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net							
Réserve à l'ouverture		**(197)**	**(1)**	**(197)**	**170**	**1**	**172**
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence		(26)	-	(26)	(72)	-	(72)
Autres variations de juste valeur de la période		(86)	9	(77)	(123)	(2)	(125)
Éléments de juste valeur constatés en résultat		(29)	-	(29)	(174)	-	(174)
Variations de périmètre et divers		(31)	4	(28)	2	0	2
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**II**	**(369)**	**12**	**(357)**	**(197)**	**(1)**	**(197)**
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		*(164)*	-	*(164)*	*(109)*	-	*(109)*
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	**I+II**	**(370)**	**10**	**(360)**	**(200)**	**(1)**	**(201)**
Effet d'impôt associé		54	(3)	52	46	0	47
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	**III**	**(316)**	**8**	**(308)**	**(154)**	**(1)**	**(154)**
Instruments de capitaux propres							-
Réserve à l'ouverture		**(2)**	**(0)**	**(2)**	**(2)**	**(0)**	**(2)**
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**IV**	**(3)**	**(0)**	**(3)**	**(2)**	**(0)**	**(2)**
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Réserve à l'ouverture		**(226)**	**18**	**(207)**	**(153)**	**57**	**(96)**
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		(5)	6	2	(99)	(51)	(150)
Effet d'impôt associé		(0)	(2)	(2)	24	13	37
Variations de périmètre et divers		(6)	(0)	(6)	2	0	2
Réserve nette d'impôt à la clôture	**V**	**(236)**	**23**	**(213)**	**(226)**	**18**	**(207)**
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	**IV+V**	**(239)**	**23**	**(216)**	**(228)**	**18**	**(210)**
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	**III+IV+V**	**(555)**	**31**	**(524)**	**(382)**	**18**	**(364)**

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent principalement les opérations de couverture (– 357 millions d'euros). Celles-ci comprennent :
- les opérations relatives aux couvertures d'investissement net pour – 171 millions d'euros. Celles-ci concernent principalement les activités concessionnaires à l'international ;
- les couvertures du risque de taux pour – 167 millions d'euros ;
- les autres couvertures de change et de matières premières pour – 19 millions d'euros.

Les principales variations de la période résultent de l'impact de la baisse des justes valeurs des dérivés de couverture d'investissement net en lien avec dépréciation de l'euro face aux principales devises couvertes durant l'exercice. Ces pertes différées en capitaux propres sont compensées par des gains reconnus en écarts de conversion liés à la revalorisation des actifs nets sous-jacents.

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture.

23.5 Intérêts des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 4 085 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 928 millions d'euros au 31 décembre 2023.
Au 31 décembre 2024, le Groupe détient trois filiales présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg dont 49,99 % ne sont pas détenus par VINCI et du groupe aéroportuaire mexicain OMA, détenu par des tiers à hauteur de 70,01 %.

Aéroport Londres Gatwick

VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le *Chief Executive Officer* (CEO) et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, et après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

Aéroport d'Édimbourg

La gouvernance est décrite en note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice.

OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)

Le capital de la société mère du groupe OMA est composé de 87,1 % d'actions ordinaires et 12,9 % d'actions de préférence « BB ». VINCI Airports dispose de l'intégralité des actions de préférence et de 17,1 % d'actions ordinaires, soit au total 29,99 % du capital de la société mère du groupe OMA. Le solde (70,01 %) est composé de titres cotés sur des marchés réglementés, majoritairement au Mexique (Mexican Stock Exchange) et pour le solde aux États-Unis (NASDAQ). VINCI Airports a nommé six administrateurs sur les onze siégeant au conseil d'administration d'OMA. Les cinq administrateurs non nommés par VINCI Airports sont des administrateurs indépendants. Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la détention des actions de préférence « BB » confère à VINCI Airports (i) la capacité de nommer certains membres clés de la direction de la société, dont le *Chief Executive Officer* et (ii) des droits particuliers au sein du conseil d'administration.

Les informations financières résumées des aéroports Londres Gatwick et d'Édimbourg et du groupe aéroportuaire OMA sont présentées ci-dessous. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur aux dates de prise de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2024 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport Londres Gatwick	Groupe OMA (Mexique)	Aéroport d'Édimbourg
Chiffre d'affaires	1 334	614	210
Résultat net	310	209	50
dont part des intérêts minoritaires	*155*	*146*	*25*
Autres éléments du résultat global	(24)	(165)	(2)
Résultat global de l'exercice	286	44	48
dont part des intérêts minoritaires	*(143)*	*(31)*	*24*
Actifs non courants	9 954	3 573	4 137
Actifs courants	619	195	62
Passifs non courants	(7 534)	(1 230)	(2 636)
Passifs courants	(808)	(267)	(112)
Actifs nets	2 230	2 272	1 451
dont part des intérêts minoritaires	*1 115*	*1 592*	*726*
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	551	308	69
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(193)	(174)	24
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(219)	(215)	(59)
Autres variations	22	(1)	1
Variation de la trésorerie nette	162	(61)	35

24. Dividendes

L'assemblée générale du 9 avril 2024 a décidé la distribution d'un dividende de 4,50 euros par action au titre de l'exercice 2023, dont un acompte de 1,05 euro avait été versé en novembre 2023, et le solde d'un montant de 3,45 euros a été payé en numéraire le 25 avril 2024.

Au titre de l'exercice 2024, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 1,05 euro le 17 octobre 2024. Un dividende total de 4,75 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2025, soit un solde de 3,70 euros à verser le 24 avril 2025 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2024).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2024 et 2023 s'analysent comme suit :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Dividende par action *(en euros)*		
Acompte sur dividende	1,05	1,05
Solde du dividende	3,70(*)	3,45
Dividende net global	**4,75**	**4,50**
Montant du dividende *(en millions d'euros)*		
Acompte sur dividende	597	599
Solde du dividende	2 082(**)	1 973
Dividende net global	**2 679**	**2 572**

(*) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025.
(**) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 6 février 2025, soit 562 585 166 actions.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 20,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Il se décompose par catégorie comptable de la manière suivante :

			31/12/2024			31/12/2023		
Catégorie comptable	*(en millions d'euros)*	**Notes**	**Non courant**	**Courant(*)**	**Total**	**Non courant**	**Courant(*)**	**Total**
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	25.1	(24 454)	(2 339)	(26 794)	(22 048)	(1 373)	(23 421)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(4 664)	(800)	(5 464)	(3 785)	(583)	(4 367)
	Dettes financières long terme(**)	**25.1**	**(29 118)**	**(3 140)**	**(32 258)**	**(25 832)**	**(1 956)**	**(27 788)**
	Billets de trésorerie	26.2	-	(514)	(514)	-	(460)	(460)
	Autres dettes financières courantes	26.1	-	(1 473)	(1 473)	-	(1 537)	(1 537)
	Découverts bancaires	26.1	-	(902)	(902)	-	(927)	(927)
	Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(123)	(123)	-	(76)	(76)
	I - Dettes financières brutes		**(29 118)**	**(6 152)**	**(35 271)**	**(25 832)**	**(4 956)**	**(30 789)**
	dont incidence des couvertures de juste valeur		*775*	*10*	*785*	*1 047*	*0*	*1 048*
	dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI		*(338)*	*-*	*(338)*	*(354)*	*(0)*	*(355)*
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances financières collatéralisés		7	-	7	5	-	5
	Comptes courants financiers actifs	26.1	-	299	299	-	180	180
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	595	595	-	365	365
	Équivalents de trésorerie	26.1	-	6 307	6 307	-	6 827	6 827
	Disponibilités	26.1	-	8 892	8 892	-	8 800	8 800
	II - Actifs financiers		**7**	**16 094**	**16 101**	**5**	**16 172**	**16 177**
Dérivés	Instruments dérivés passifs	27	(1 014)	(535)	(1 549)	(1 257)	(476)	(1 733)
	Instruments dérivés actifs	27	167	137	304	125	94	218
	III - Instruments dérivés		**(847)**	**(398)**	**(1 245)**	**(1 132)**	**(383)**	**(1 515)**
	Endettement financier net (I+II+III)		**(29 958)**	**9 543**	**(20 415)**	**(26 960)**	**10 833**	**(16 126)**
	dont :							
	Concessions		*(33 877)*	*2 138*	*(31 739)*	*(32 321)*	*3 587*	*(28 734)*
	VINCI Energies		*(1 607)*	*2 368*	*761*	*(1 703)*	*1 999*	*296*
	Cobra IS		*(1 259)*	*1 806*	*547*	*(986)*	*1 389*	*403*
	VINCI Construction		*(1 103)*	*5 220*	*4 116*	*(1 005)*	*5 165*	*4 160*
	VINCI Immobilier et holdings		*7 889*	*(1 988)*	*5 901*	*9 055*	*(1 306)*	*7 749*

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.
(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

				Variations « non cash »						
(en millions d'euros)	**31/12/2023**	**Flux de trésorerie**	***Réf.***	**Variations de périmètre**	**Effets de change**	**Variations de juste valeur**	**Autres variations**	**Total « non cash »**	***Réf.***	**31/12/2024**
Emprunts obligataires non courants	(22 048)	(1 543)	*(3)*	(1 056)	(272)	(281)	746	(864)	*(4)*	(24 454)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 785)	(515)	*(3)*	(768)	231	-	173	(364)	*(4)*	(4 664)
Dettes financières courantes	(4 956)	(773)		(284)	(3)	8	(144)	(423)		(6 152)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	*(1 631)*	*(63)*	*(3)*	*(21)*	*(121)*	*8*	*(955)*	*(1 090)*	*(4)*	*(2 784)*
dont dettes financières courantes à l'origine	*(2 047)*	*(741)*	*(2)*	*(225)*	*119*	*-*	*791*	*684*	*(4)*	*(2 104)*
dont ICNE sur dettes bancaires	*(351)*	*-*	*(4)*	*(34)*	*2*	*-*	*20*	*(12)*	*(4)*	*(363)*
dont découverts bancaires	*(927)*	*30*	*(1)*	*(4)*	*(2)*	*-*	*0*	*(5)*	*(1)*	*(902)*
Prêts et créances collatéralisés	5	107	*(4)*	(2)	(1)	-	(102)	(104)	*(4)*	7
Actifs financiers de gestion de trésorerie	545	353		(47)	2	-	42	(3)		895
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	*544*	*353*	*(2)*	*(47)*	*2*	*-*	*42*	*(3)*	*(4)*	*894*
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	*1*	*-*	*(4)*	*-*	*0*	*-*	*0*	*0*	*(4)*	*1*
Disponibilités et équivalents de trésorerie	15 627	(684)	*(1)*	291	(24)	3	(15)	255	*(1)*	15 199
Instruments dérivés	(1 515)	(3)		59	(77)	286	5	273		(1 245)
dont juste valeur des instruments dérivés	*(1 516)*	*(3)*	*(3)*	*53*	*(78)*	*286*	*-*	*261*	*(4)*	*(1 258)*
dont ICNE sur instruments dérivés	*1*	*-*	*(4)*	*7*	*0*	*-*	*5*	*12*	*(4)*	*13*
Endettement financier net	**(16 126)**	**(3 058)**	***(5)***	**(1 806)**	**(144)**	**15**	**705**	**(1 230)**	***(5)***	**(20 415)**

Les flux de trésorerie de la période (– 3,1 milliards d'euros) se composent d'une génération record de cash-flow libre de 6,8 milliards d'euros, des opérations de croissance externe réalisées essentiellement par VINCI Airports (Édimbourg, Aerodom et Budapest) et par VINCI Highways (Northwest Parkway) pour un montant total de 5,0 milliards d'euros, des distributions de dividendes (3,5 milliards d'euros) et des augmentations de capital nettes des rachats d'actions réalisées sur l'exercice (– 1,2 milliard d'euros).

Les variations de périmètre (– 1,8 milliard d'euros) correspondent à la reprise des dettes nettes des sociétés acquises, principalement celles de l'aéroport d'Édimbourg et de Northwest Parkway. Les effets de change (– 144 millions d'euros) proviennent essentiellement de la réévaluation des dettes long terme en devises. Les autres variations correspondent principalement à l'extinction de la dette liée au programme de rachat d'actions existant au 31 décembre 2023 (592 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie.

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2024
Variation de la trésorerie nette	(1)	(404)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(387)
(Émissions) remboursements d'emprunts	(3)	(2 124)
Variation de périmètre et autres variations	(4)	(1 373)
Variation de l'endettement financier net	(5)	(4 289)

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2024 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme	Emprunts obligataires	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	Dettes financières à long terme
Concessions	(18 055)	(3 955)	**(22 010)**	(16 143)	(3 268)	**(19 411)**
VINCI Energies	-	(39)	**(39)**	-	(38)	**(38)**
Cobra IS	(10)	(1 354)	**(1 364)**	(10)	(985)	**(995)**
VINCI Construction	-	(115)	**(115)**	-	(77)	**(77)**
VINCI Immobilier et holdings	(8 729)	(0)	**(8 729)**	(7 268)	-	**(7 268)**
Total	**(26 794)**	**(5 464)**	**(32 258)**	**(23 421)**	**(4 367)**	**(27 788)**

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 32,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de 4,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023 (27,8 milliards d'euros). Outre les dettes reprises à la suite des acquisitions de l'exercice (1,8 milliard d'euros) et un impact défavorable des variations de juste valeur des instruments de couvertures de taux pour 0,3 milliard d'euros, leur variation résulte des principales opérations suivantes :

• remboursements par ASF d'une dette obligataire de 600 millions d'euros en janvier, émise en 2014 avec un coupon de 2,95 %, de 55 millions d'euros de dettes auprès de la Banque européenne d'investissement au cours du deuxième trimestre et de deux placements privés de 50 millions d'euros en juillet et 185 millions d'euros en septembre ;

• remboursement en janvier par l'aéroport Londres Gatwick d'une dette obligataire de 150 millions de livres sterling émise en 2012 avec un coupon de 5,25 %. Par ailleurs, la société a émis, en avril, un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling à seize ans assorti d'un coupon de 5,50 % et, en octobre, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à neuf ans assorti d'un coupon de 3,625 % ;

• depuis son acquisition par VINCI Airports, l'aéroport d'Édimbourg a émis, en novembre 2024, 400 millions de livres sterling de dettes obligataires réparties en cinq contrats, dont 240 millions de livres sterling à taux fixe et 160 millions de livres sterling indexés au SONIA (Sterling Overnight Index Average) et dont les maturités s'échelonnent entre huit et quinze ans. Par ailleurs, la société a remboursé par anticipation deux emprunts obligataires pour un montant global de 90 millions de livres sterling ;

• en juillet, Aerodom a émis un emprunt obligataire de 500 millions de dollars américains à dix ans assorti d'un coupon de 7,0 % et a négocié un emprunt bancaire de 400 millions de dollars américains à cinq ans indexés sur le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) ; ces nouveaux financements ont permis le remboursement anticipé de 317 millions de dollars américains à 6,75 % à échéance mars 2029 ;

• dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes), VINCI SA a réalisé sept opérations de financement, sous forme de placements privés, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 3,1 ans :

– en janvier, un *tap* (abondement d'une souche obligataire existante) de 150 millions d'euros sur un *floating rate note* de 300 millions d'euros à échéance janvier 2026 ;

– en avril et mai, trois *taps*, respectivement de 200, 50 et 100 millions d'euros sur une souche obligataire de 950 millions d'euros à échéance janvier 2029, assortie d'un coupon de 1,625 % ;

– en mai, un *tap* de 85 millions d'euros sur un emprunt obligataire de 1,0 milliard d'euros à échéance septembre 2030, assorti d'un coupon de 1,75 % ;

– en mai, un placement privé sous forme de *floating rate note* de 500 millions d'euros à échéance mai 2026, complété en juin d'un *tap* de 150 millions d'euros.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

				31/12/2024			31/12/2023	
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				**18 100**	**18 055**	**234**	**16 225**	**16 143**
Groupe ASF				**6 998**	**6 873**	**87**	**7 837**	**7 643**
dont :								
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	-	-	-	600	617
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	491	3	500	478
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	504	4	500	503
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 010	12	1 000	1 009
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	671	5	700	656
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	950	13	1 000	931
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	917	12	1 000	894
ASF émission obligataire et assimilation 2022	EUR	2,8 %	septembre 2032	925	919	8	925	908
ASF émission obligataire 2023	EUR	3,3 %	janvier 2033	700	716	22	700	715
Cofiroute				**3 000**	**2 817**	**11**	**3 000**	**2 762**
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	652	2	650	647
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	607	2	650	590
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	740	2	750	734
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	819	6	950	791
Arcour				**377**	**374**	**-**	**382**	**380**
Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	377	374	-	382	380
VINCI Airports				**6 944**	**7 231**	**133**	**4 541**	**4 901**
dont :								
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	-	-	-	287	284
Aerodom 2024	USD	7,0 %	juin 2034	481	474	-	-	-
Gatwick Airport Limited 2011(*)	GBP	6,1 %	mars 2026	362	372	19	345	346
Gatwick Airport Limited 2011(*)	GBP	6,5 %	mars 2041	362	351	20	345	334
Gatwick Airport Limited 2012(*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	-	-	-	173	181
Gatwick Airport Limited 2012(*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	362	374	20	345	357
Gatwick Airport Limited 2014(*)	GBP	4,6 %	mars 2034	422	432	15	403	412
Gatwick Airport Limited 2016(*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	217	218	1	207	206
Gatwick Airport Limited 2017(*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	422	420	3	403	401
Gatwick Airport Limited 2018(*)	GBP	3,3 %	février 2048	245	249	7	234	236
Gatwick Airport Limited 2019(*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	246	246	3	235	233
Gatwick Airport Limited 2021(*)	GBP	2,5 %	avril 2030	362	365	6	345	348
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	543	546	6	518	519
Gatwick Airport Limited 2024(*)	EUR	3,6 %	octobre 2033	750	748	6	-	-
Gatwick Airport Limited 2024	GBP	5,5 %	avril 2040	302	307	12	-	-
OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte)	MXN			497	493	11	571	581
Édimbourg(*)	GBP			1 224	1 164	4	-	-
Autres concessions				**782**	**760**	**2**	**465**	**457**
dont Lima Expresa 2012	PEN	inflation	juin 2037	250	246	-	261	234
dont Northwest Parkway	USD			340	305		-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				**4 024**	**3 955**	**13**	**3 332**	**3 268**
VINCI Autoroutes				**981**	**961**	**2**	**1 101**	**1 079**
dont Groupe ASF				274	271	-	331	326
dont Cofiroute	EUR			185	186	2	242	242
dont Arcour 2017	EUR	EUR6M	novembre 2047	172	159	-	175	161
dont Arcos 2018	EUR	EUR6M		349	346	-	353	350
VINCI Airports				**2 239**	**2 214**	**9**	**1 527**	**1 513**
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP(*)	EUR			213	210	2	266	262
dont Aerodom(*)	USD	SOFR	juin 2029	385	376	-	-	-
dont VINCI Airports Serbia 2018(*)	EUR	EUR3M		393	389	-	413	408
dont Concessoc 31 (Holding OMA) 2022	MXN			406	407	5	467	468
dont Édimbourg 2023(*)	GBP	SONIA	avril 2028	482	479	1	-	-
Autres concessions				**804**	**780**	**3**	**704**	**676**
dont Lima Expresa 2019(*)	PEN	9,3 %	janvier 2025	307	309	2	291	288
dont Vía Sumapaz(*)	COP			289	266	-	198	175
Dettes financières à long terme I+II				**22 125**	**22 010**	**247**	**19 557**	**19 411**

(*) Comprenant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2024.

VINCI SA

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	31/12/2024 Capital restant dû	31/12/2024 Valeur au bilan	31/12/2024 dont ICNE (intérêts courus non échus)	31/12/2023 Capital restant dû	31/12/2023 Valeur au bilan
Emprunts obligataires				**9 100**	**8 729**	**81**	**7 759**	**7 268**
dont :								
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	742	2	750	722
Émission obligataire et assimilations 2018 et 2024	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 185	1 112	6	1 100	1 012
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	482	490	9	460	467
Émission obligataire 2019 et assimilations 2024	EUR	1,6 %	janvier 2029	1 300	1 242	22	950	886
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	963	899	8	905	852
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	482	483	4	460	461
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	453	-	500	439
Émission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	643	4	750	622
Émission obligataire 2022 et assimilations 2023	EUR	3,4 %	octobre 2032	825	850	6	825	845
Émission obligataire 2023	EUR	3,4 %	février 2025	500	515	15	500	511
Émission obligataire 2023 et assimilation 2024	EUR	EUR3M	janvier 2026	450	454	4	300	300
Émission obligataire et assimilation 2024	EUR	EUR3M	mai 2026	650	653	3	-	-
Dettes financières à long terme				**9 100**	**8 729**	**81**	**7 759**	**7 268**

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2024, 58 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 24 % en livres sterling et 8 % en dollars US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'international est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024 Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts(*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(26 794)	(27 210)	(2 033)	(3 222)	(7 975)	(13 980)
Flux d'intérêts	-	(5 756)	(783)	(707)	(1 702)	(2 565)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(5 464)	(5 508)	(760)	(658)	(2 211)	(1 879)
Flux d'intérêts	-	(2 101)	(292)	(258)	(571)	(980)
Dettes financières à long terme	**(32 258)**	**(40 576)**	**(3 867)**	**(4 845)**	**(12 459)**	**(19 405)**
Billets de trésorerie	(514)	(514)	(514)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(1 473)	(1 473)	(1 473)	-	-	-
Découverts bancaires	(902)	(902)	(902)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(123)	(123)	(123)	-	-	-
Dettes financières I	**(35 271)**	**(43 588)**	**(6 880)**	**(4 845)**	**(12 459)**	**(19 405)**
Actifs financiers II	**16 101(**)**	**16 101**	**16 101**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés passifs	(1 549)	(1 346)	(303)	(276)	(584)	(184)
Instruments dérivés actifs	304	(19)	63	(2)	(32)	(50)
Instruments financiers dérivés III	**(1 245)**	**(1 365)**	**(239)**	**(277)**	**(615)**	**(234)**
Endettement financier net I+II+III	**(20 415)**	**-**				

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.
(**) Dont 15,8 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 6,3 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,9 milliards d'euros (voir note J.26.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2024, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 5,9 ans (6,4 ans au 31 décembre 2023). Elle ressort à 6,7 ans pour les concessions, 3,1 ans pour VINCI Energies, 4,1 ans pour Cobra IS, 5,8 ans pour VINCI Construction et 4,4 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

		Notation		
	Agence	Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A –	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A –	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
Cofiroute	Standard & Poor's	A –	Stable	A2
Gatwick Funding Limited (*)	Standard & Poor's	BBB+	Stable	
	Moody's	Baa2	Positive	
	Fitch	BBB +	Stable	

(*) Société portant les financements de l'aéroport Londres Gatwick.

Au cours de l'année 2024, les agences de notation ont procédé aux révisions ou confirmations suivantes :
- VINCI SA : Moody's a confirmé en juin 2024 sa notation long terme à A3 et Standard & Poor's a maintenu en juillet 2024 sa notation à A– avec perspective stable ;
- ASF : Moody's a confirmé en juin 2024 sa notation A3 avec perspective stable et Standard & Poor's a également confirmé en août sa note de A– avec perspective stable ;
- Cofiroute : Standard & Poor's a également confirmé en août sa note de A– avec perspective stable ;
- Gatwick Funding Limited : Moody's a rehaussé en janvier 2024 sa perspective à positive (précédemment stable) tout en maintenant sa note long terme à Baa2. Standard & Poor's a également rehaussé sa notation long terme à BBB+ (précédemment BBB).

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers (voir note J.25.1 : Détail des dettes financières long terme par pôles de métier). Ces clauses de remboursement portent sur le respect de plusieurs ratios, dont les principaux sont le taux de couverture de la dette, le ratio de couverture des intérêts et le ratio entre la dette nette et l'Ebitda.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et porte une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers.
Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects.

À la clôture, l'ensemble des ratios était respecté, et le Groupe n'avait pas identifié de risque de non-respect pouvant mener à un reclassement de la dette concernée en passif courant.

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.
Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat. Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un montant de 19,6 milliards d'euros de ressources disponibles, dont une trésorerie nette gérée de 13,1 milliards d'euros et une ligne de crédit bancaire à moyen terme confirmée non utilisée de 6,5 milliards d'euros. Ces ressources disponibles permettent au Groupe de gérer son risque de liquidité (voir note J.25.2 : Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net).

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	**1 053**	**56**	**1 239**	**466**	**3 493**	**6 307**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	3	646	649
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine(*)	1 053	56	1 239	463	2 848	5 658
Disponibilités	**985**	**686**	**1 422**	**2 289**	**3 510**	**8 892**
Découverts bancaires	**(0)**	**(33)**	**-**	**(690)**	**(179)**	**(902)**
Trésorerie nette	**2 037**	**709**	**2 661**	**2 065**	**6 825**	**14 297**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**101**	**187**	**255**	**44**	**8**	**595**
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	169	165	-	8	343
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	101	17	90	44	-	252
Billets de trésorerie émis	**-**	**-**	**-**	**-**	**(514)**	**(514)**
Autres dettes financières courantes	**(192)**	**(6)**	**(1 004)**	**(35)**	**(236)**	**(1 473)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**2 271**	**1 507**	**-**	**3 202**	**(6 804)**	**176**
Trésorerie nette gérée	**4 218**	**2 396**	**1 912**	**5 277**	**(721)**	**13 081**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	**343**	**42**	**1 030**	**370**	**5 042**	**6 827**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	1 852	1 852
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine(*)	343	42	1 030	370	3 190	4 975
Disponibilités	**1 406**	**576**	**975**	**2 540**	**3 303**	**8 800**
Découverts bancaires	**(2)**	**(145)**	**-**	**(745)**	**(35)**	**(927)**
Trésorerie nette	**1 747**	**473**	**2 006**	**2 165**	**8 311**	**14 701**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**57**	**119**	**157**	**21**	**11**	**365**
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	-	95	120	-	11	227
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	57	23	37	21	-	138
Billets de trésorerie émis	**-**	**-**	**-**	**-**	**(460)**	**(460)**
Autres dettes financières courantes	**(127)**	**(21)**	**(766)**	**(32)**	**(592)(**)**	**(1 537)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**4 192**	**1 461**	**-**	**3 055**	**(8 605)**	**103**
Trésorerie nette gérée	**5 869**	**2 032**	**1 397**	**5 209**	**(1 335)**	**13 172**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.
(**) Dette au titre du programme de rachat d'actions signé le 22 décembre 2023.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.
La trésorerie est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 3,3 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2024 un encours de placements et de trésorerie de 2,7 milliards d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et les instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2024, ces placements représentent un encours de près de 7,0 milliards d'euros, dont 1,9 milliard d'euros pour les concessions, 0,9 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,9 milliard d'euros pour Cobra IS et 2,1 milliards d'euros pour VINCI Construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

En janvier 2024, VINCI a signé un avenant à sa ligne de crédit syndiqué dont le montant a été ramené de 8 milliards d'euros à 6,5 milliards d'euros. Son échéance a été portée à janvier 2029 avec deux options de renouvellement pour une année complémentaire chacune. La ligne ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers et n'est pas utilisée au 31 décembre 2024.

Le 9 janvier 2025, le montant de la ligne a été reconduit dans son intégralité lors de la première option de renouvellement, ce qui porte son échéance au 9 janvier 2030 (voir note N.34 : Autres évènements postérieurs à la clôture).

Quelques entités du Groupe détiennent des lignes de crédit revolver, notamment les sociétés aéroportuaires de Londres Gatwick et d'Édimbourg, Vía Sumapaz et certaines filiales du groupe Cobra IS. Certaines de ces lignes sont partiellement tirées au 31 décembre 2024.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2024, ce programme est utilisé à hauteur de 509 millions d'euros. Les échéances sont inférieures à trois mois.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt. En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. Par ailleurs, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :
- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :
- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.
Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable.
Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.
Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.
Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts ; les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les cross currency swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

			31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur(*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	100	952	(851)	89	1 223	(1 134)
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	109	53	56	56	49	6
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	8	9	(1)	4	5	(1)
Dérivés de taux	Endettement financier net		**217**	**1 013**	**(796)**	**149**	**1 277**	**(1 129)**
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	0	0	0	5	-	5
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	6	87	(81)	20	34	(14)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	22	20	2	8	21	(13)
Dérivés de change	Endettement financier net		**28**	**107**	**(80)**	**34**	**55**	**(21)**
Autres dérivés	Endettement financier net		**59**	**429**	**(369)**	**36**	**401**	**(365)**
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	1	4	(3)	3	2	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	22	3	19	3	6	(3)
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		**23**	**7**	**16**	**5**	**8**	**(3)**
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		**9**	**1**	**8**	**6**	**7**	**(2)**
Total des instruments dérivés			**335**	**1 557**	**(1 222)**	**230**	**1 749**	**(1 519)**

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 million d'euros au 31 décembre 2023).

Autres instruments de couverture

Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions d'une part, les activités des branches énergie et construction et les holdings d'autre part, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.
Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement rapporté à la Cafice est élevé. S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2024, de la dette à long terme entre la part à taux fixe sur l'année à venir, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	17 868	*81 %*	2,96 %	764	*3 %*	7,70 %	3 493	*16 %*	6,79 %	22 125	3,73 %
VINCI Energies	38	*98 %*	1,59 %				1	*2 %*	4,04 %	39	1,64 %
Cobra IS	2	*0 %*	5,64 %				1 336	*100 %*	4,50 %	1 338	4,50 %
VINCI Construction	73	*62 %*	3,26 %				45	*38 %*	7,78 %	117	4,99 %
Holdings	7 925	*87 %*	2,06 %				1 175	*13 %*	2,81 %	9 100	2,16 %
Total au 31/12/2024	**25 906**	***79 %***	**2,68 %**	**764**	***2 %***	**7,70 %**	**6 049**	***18 %***	**5,52 %**	**32 718**	**3,33 %**
Total au 31/12/2023	**23 891**	***84 %***	**2,57 %**	**527**	***2 %***	**6,18 %**	**4 002**	***14 %***	**7,27 %**	**28 420**	**3,30 %**

	Répartition taux fixe/taux variable après couverture										
	Taux fixe			Inflation + taux capé			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	10 764	*49 %*	4,38 %	773	*3 %*	7,65 %	10 588	*48 %*	4,43 %	22 125	4,52 %
VINCI Energies	38	*98 %*	1,59 %	-			1	*2 %*	4,04 %	39	1,64 %
Cobra IS	2	*0 %*	5,64 %	-			1 336	*100 %*	4,50 %	1 338	4,50 %
VINCI Construction	75	*64 %*	3,21 %	-			43	*36 %*	7,97 %	117	4,94 %
Holdings	6 243	*69 %*	3,28 %	700	*8 %*	3,81 %	2 157	*24 %*	3,78 %	9 100	3,44 %
Total au 31/12/2024	**17 122**	***52 %***	**3,97 %**	**1 473**	***5 %***	**5,82 %**	**14 124**	***43 %***	**4,35 %**	**32 718**	**4,22 %**
Total au 31/12/2023	**14 099**	***50 %***	**4,02 %**	**1 988**	***7 %***	**4,67 %**	**12 333**	***43 %***	**5,62 %**	**28 420**	**4,76 %**

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :
- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement mises en place afin de compenser naturellement les effets d'une distorsion comptable.

La variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).
L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2024 reste constant sur une année. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

	31/12/2024			
	Résultat		Capitaux propres	
(en millions d'euros)	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité – 100 bps	Impact du calcul de sensibilité + 100 bps	Impact du calcul de sensibilité – 100 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(141)	136	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	131	(131)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	15	(15)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	277	(277)
Total	**6**	**(10)**	**277**	**(277)**

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur, qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc cross currency swap)					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2024	(851)	15 296	1 500	1 145	5 647	7 004
Au 31/12/2023	(1 134)	15 263	235	1 500	4 744	8 785

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe ou d'options de taux qui ont la qualification de couvertures de flux de trésorerie.

Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.
Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc cross currency swaps)	60	12 306	6 255	3 634	1 043	1 374
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(3)	1 456	1 455	1	-	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**56**	**13 762**	**7 710**	**3 635**	**1 043**	**1 374**
dont couverture de flux de trésorerie certains	*56*	*13 762*	*7 710*	*3 635*	*1 043*	*1 374*

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc cross currency swaps)	14	11 330	4 411	5 639	666	614
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(8)	1 472	10	1 460	2	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**6**	**12 803**	**4 421**	**7 099**	**668**	**614**
dont couverture de flux de trésorerie certains	*6*	*12 803*	*4 421*	*7 099*	*668*	*614*

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2024, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

	Situation au 31/12/2024				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
(en millions d'euros)		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(36)**	**(20)**	**2**	**0**	**(19)**
dont dérivés en vie	*12*	*(15)*	*7*	*15*	*5*
dont dérivés dénoués	*(48)*	*(5)*	*(5)*	*(15)*	*(24)*

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

	Swaps de taux d'intérêt					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2024	(1)	213	138	-	-	75
31/12/2023	(1)	100	25	-	-	75

Au 31 décembre 2024, les opérations non qualifiées de couverture correspondent principalement aux couvertures d'un emprunt CMS (*Constant Maturity Swap*) et de billets de trésorerie.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à 62 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.
La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le risque transactionnel lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de change patrimonial fait l'objet d'une analyse au cas par cas en fonction notamment des coûts d'emprunt dans la devise concernée et de la visibilité sur les flux financiers de l'actif concerné.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	0	3	3	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie(*)	**0**	**3**	**3**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises (yc cross currency swaps)	(72)	1 215	193	146	635	241
Change à terme	(9)	589	416	173	-	-
Couverture d'investissement net(*)	**(81)**	**1 804**	**608**	**319**	**635**	**241**
Swaps de devises (yc cross currency swaps)	2	479	95	99	228	59
Change à terme	(1)	147	142	5	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	2	627	237	105	228	59
Total instruments dérivés de change	**(80)**	**2 434**	**848**	**424**	**863**	**300**

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

(en millions d'euros)	31/12/2023					
	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	5	23	23	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie(*)	**5**	**23**	**23**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises (yc cross currency swaps)	(15)	1 272	142	124	773	233
Change à terme	1	96	96	-	-	-
Couverture d'investissement net(*)	**(14)**	**1 368**	**238**	**124**	**773**	**233**
Swaps de devises (yc cross currency swaps)	(12)	481	76	93	309	3
Change à terme	(1)	374	374	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	**(13)**	**855**	**450**	**93**	**309**	**3**
Total instruments dérivés de change	**(21)**	**2 246**	**711**	**217**	**1 082**	**236**

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2024				
Devises	**GBP (livre sterling)**	**USD (dollar américain)**	**MXN (peso mexicain)**	**SGD (dollar singapourien)**	**CAD (dollar canadien)**
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH	1 102	449	-	102	63
Nominal des dettes qualifiées en NIH	965	544	406	-	-

NB : NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devise étrangère, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le peso mexicain (MXN), le dollar singapourien (SGD), le dollar canadien (CAD).

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	31/12/2024			
Devises	**CAD (dollar canadien)**	**USD (dollar américain)**	**GBP (livre sterling)**	**CZK (couronne tchèque)**
Cours de clôture (€/devises)	1,495	1,039	0,829	25
Exposition	268	186	99	25
Couverture	(31)	(91)	(42)	-
Position nette	**237**	**95**	**57**	**25**

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation de 10 % des devises ci-dessus par rapport à l'euro aurait un impact positif de 46 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe notamment pour la couverture de ses flux opérationnels s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)					
Devises	**USD/BRL(*)**	**PLN(**)/EUR**	**CHF/EUR**	**GBP/EUR**	**USD/EUR**
Juste valeur	19	1	-	(1)	(4)
Notionnel	117	53	28	42	205
Maturité moyenne *(en mois)*	3	15	16	9	11
Achat/Vente	Achat	Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente

(*) Real brésilien.
(**) Zloty polonais.

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la

mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.
En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).
L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2024, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2024 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans le bilan consolidé.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan(*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan(*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	335	(147)	188	230	(122)	107
Instruments dérivés passifs	(1 557)	147	(1 410)	(1 749)	122	(1 627)
Instruments dérivés nets	**(1 222)**	**-**	**(1 222)**	**(1 519)**	**-**	**(1 519)**

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 19 399 436 actions VINCI (soit 3,33 % du capital) acquises au prix moyen de 80,74 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/– 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de près de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés à l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place localement. Ces swaps ne sont pas qualifiés comptablement.
Afin de neutraliser partiellement la volatilité induite par ces opérations, le Groupe a mis en place, pour sa quote-part, des opérations miroirs avec des contreparties externes.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociation d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières. VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.

Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.
Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

Dans le cadre de son activité, des entités du Groupe peuvent signer des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable sous la forme de *Power Purchase Agreement*. Les deux principaux contrats signés par le Groupe font l'objet de livraison physique d'électricité. Le premier contrat prévoit des engagements d'achats de quantités déterminées d'électricité et est comptabilisé conformément à la norme IFRS 16. Le second contrat entre également dans le champ d'IFRS 16. Cependant, le fournisseur possédant un droit de substitution des actifs, aucun droit d'usage n'a été comptabilisé, les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2023. Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2024	Catégories comptables							Juste valeur			
(en millions d'euros) **Rubriques au bilan et classes d'instruments**	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 097	10	-	-	1 107	885(*)	-	222	1 107
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 619	-	1 619	-	1 619	-	1 619
I - Actifs financiers non courants(**)	**-**	**-**	**1 097**	**10**	**1 619**	**-**	**2 726**	**885**	**1 619**	**222**	**2 726**
II - Instruments dérivés actifs	**89**	**246**	**-**	**-**	**-**	**-**	**335**	**-**	**335**	**-**	**335**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	595	-	-	-	595	-	595	-	595
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	299	-	299	299	-	-	299
Équivalents de trésorerie	-	-	6 307	-	-	-	6 307	649	5 658(***)	-	6 307
Disponibilités	-	-	8 892	-	-	-	8 892	8 892	-	-	8 892
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**15 794**	**-**	**299**	**-**	**16 094**	**9 840**	**6 253**	**-**	**16 094**
Total actif	**89**	**246**	**16 891**	**10**	**1 919**	**-**	**19 155**	**10 725**	**8 208**	**222**	**19 155**
Emprunts obligataires						(26 794)	(26 794)	(23 378)	(2 860)	-	(26 239)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(5 464)	(5 464)	-	(5 546)	-	(5 546)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(32 258)**	**(32 258)**	**(23 378)**	**(8 407)**	**-**	**(31 785)**
V - Instruments dérivés passifs	**(458)**	**(1 099)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 557)**	**-**	**(1 557)**	**-**	**(1 557)**
Autres dettes financières courantes						(1 987)	(1 987)	-	(1 987)	-	(1 987)
Comptes courants financiers passifs						(123)	(123)	(123)	-	-	(123)
Découverts bancaires						(902)	(902)	(902)	-	-	(902)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 013)**	**(3 013)**	**(1 025)**	**(1 987)**	**-**	**(3 013)**
Total passif	**(458)**	**(1 099)**	**-**	**-**	**-**	**(35 271)**	**(36 828)**	**(24 403)**	**(11 952)**	**-**	**(36 355)**

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.
(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.
(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2023 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2023	Catégories comptables							Juste valeur			
(en millions d'euros) **Rubriques au bilan et classes d'instruments**	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 230	10	-	-	1 240	929(*)	-	312	1 240
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 405	-	1 405	-	1 405	-	1 405
I - Actifs financiers non courants(**)	**-**	**-**	**1 230**	**10**	**1 405**	**-**	**2 646**	**929**	**1 405**	**312**	**2 646**
II - Instruments dérivés actifs	**48**	**181**	**-**	**-**	**-**	**-**	**230**	**-**	**230**	**-**	**230**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	365	-	-	-	365	-	365	-	365
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	180	-	180	180	-	-	180
Équivalents de trésorerie			6 827				6 827	1 852	4 975(***)	-	6 827
Disponibilités			8 800				8 800	8 800	-	-	8 800
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**15 992**	**-**	**180**	**-**	**16 172**	**10 832**	**5 340**	**-**	**16 172**
Total actif	**48**	**181**	**17 223**	**10**	**1 585**	**-**	**19 047**	**11 761**	**6 975**	**312**	**19 047**
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(23 421)	(23 421)	(21 736)	(1 216)	-	(22 953)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 367)	(4 367)	-	(4 453)	-	(4 453)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(27 788)**	**(27 788)**	**(21 736)**	**(5 670)**	**-**	**(27 406)**
V - Instruments dérivés passifs	**(441)**	**(1 308)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 749)**	**-**	**(1 749)**	**-**	**(1 749)**
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 997)	(1 997)	-	(1 997)	-	(1 997)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(76)	(76)	(76)	-	-	(76)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(927)	(927)	(927)	-	-	(927)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(3 000)**	**(3 000)**	**(1 003)**	**(1 997)**	**-**	**(3 000)**
Total passif	**(441)**	**(1 308)**	**-**	**-**	**-**	**(30 789)**	**(32 537)**	**(22 739)**	**(9 415)**	**-**	**(32 154)**

(*) Juste valeur des titres du groupe ADP - voir note E.11 Autres actifs financiers non courants.
(**) Y compris part courante des prêts et créances collatéralisés - Voir notes E.11 Autres actifs financiers non courants et F.14 Créances financières PPP.
(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2024, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de retraite	29.1	1 121	1 089
Autres avantages à long terme du personnel	29.2	103	87
Total provisions pour avantages du personnel		**1 224**	**1 176**

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément. Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Part à plus d'un an	1 121	1 089
Part à moins d'un an(*)	63	58
Total provisions pour engagements de retraite	**1 184**	**1 148**

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant l'ancien vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de Cardif et d'un contrat souscrit auprès d'Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

- pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.

Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.

Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires de ces régimes au Royaume-Uni est de 6 376 personnes, dont 3 468 retraités. La duration moyenne des plans s'établit à quatorze ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des trustees, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

• En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 996 personnes au 31 décembre 2024, dont 2 632 sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur duration moyenne est de treize ans.

• Pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires est de 8 628 personnes dont 5 279 retraités, 2 183 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 166 ayants droit, généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2024. La duration moyenne des plans s'élève à dix ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
Hypothèses	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2024**	**31/12/2023**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Taux d'actualisation	3,30 %	3,20 %	5,05 % - 5,10 %	4,60 % - 4,65 %	0,95 %	1,85 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,35 % - 2,55 %(*) 3,15 %(**)	2,30 % - 2,55 %(*) 3,10 % - 3,15 %(**)	1,10 %	1,20 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 - 3,00 %	2,10 % - 4,40 %	1,50 - 3,15 %	1,50 % - 3,40 %	1,60 %	1,70 %
Taux de revalorisation des rentes	1,50 – 2,00 %	1,50 % - 2,00 %	2,40 - 3,60 %	2,53 % - 3,70 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.
(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.
Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.
Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2024. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2024 est retenue.
Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

		31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)		**Indemnités de fin de carrière en France**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**	**Indemnités de fin de carrière en France**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		690	2 380	3 071	646	2 197	2 843
Juste valeur des actifs de couverture		26	2 080	2 106	28	1 858	1 887
Déficit (ou surplus)		**665**	**300**	**965**	**618**	**339**	**957**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**665**	**520**	**1 184**	**618**	**529**	**1 148**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	122	122	-	96	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14(*)	III	-	98	98	-	95	95
Total	**I-II-III**	**665**	**300**	**965**	**618**	**339**	**957**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente 34 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2024.

Ventilation par pays

		31/12/2024					
(en millions d'euros)		**France**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		869	322	961	663	255	3 071
Juste valeur des actifs de couverture		127	9	980	751	240	2 106
Déficit (ou surplus)		**743**	**313**	**(19)**	**(88)**	**15**	**965**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**761**	**313**	**64**	**11**	**35**	**1 184**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	0	83	3	18	122
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14(*)	III	0	-	-	95	3	98
Total	**I-II-III**	**743**	**313**	**(19)**	**(88)**	**15**	**965**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

		31/12/2023					
(en millions d'euros)		**France**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		825	309	1 021	550	139	2 843
Juste valeur des actifs de couverture		125	7	988	637	130	1 887
Déficit (ou surplus)		**700**	**302**	**33**	**(87)**	**9**	**957**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**718**	**302**	**89**	**3**	**35**	**1 148**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	18	-	56	3	20	96
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14(*)	III	0	-	-	88	7	95
Total	**I-II-III**	**700**	**302**	**33**	**(87)**	**9**	**957**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)		Exercice 2024	Exercice 2023
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		**2 843**	**2 757**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*1 954*	*1 849*
Coût des services rendus au cours de la période		64	63
Coût d'actualisation de la dette actuarielle		106	97
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)		(2)	(23)
Liquidations de régime		(6)	(3)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global		42	40
dont impact des changements d'hypothèses démographiques		*2*	*(11)*
dont impact des changements d'hypothèses financières		*32*	*(12)*
dont gains et pertes d'expérience		*8*	*63*
Prestations versées aux bénéficiaires		(139)	(143)
Cotisations des salariés		17	15
Regroupements d'entreprises		104	1
Cessions d'entreprises et autres		7	(8)
Écarts de conversion		36	48
À la clôture de la période	**I**	**3 071**	**2 843**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*2 130*	*1 954*
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période		**1 887**	**1 916**
Produits d'intérêts sur la période		68	70
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global(*)		48	(115)
Liquidations de régime		(3)	(2)
Prestations versées aux bénéficiaires		(80)	(88)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur		35	42
Cotisations versées aux fonds par les salariés		16	15
Regroupements d'entreprises		100	-
Cessions d'entreprises et autres		1	(5)
Écarts de conversion		34	54
À la clôture de la période	**II**	**2 106**	**1 887**
Déficit (ou surplus)	**I-II**	**965**	**957**

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 98 millions d'euros les versements prévus en 2025 au titre des engagements de retraite, dont 62 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 36 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.

Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 127 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	**1 148**	**1 117**
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	103	74
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(6)	155
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(59)	(55)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(35)	(42)
Regroupements et cessions d'entreprises	4	(13)
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	29	(86)
Écarts de conversion	1	(1)
À la clôture de la période	**1 184**	**1 148**

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services rendus au cours de la période	(64)	(63)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(106)	(97)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	66	67
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	2	23
Impact des liquidations de régime et autres	(1)	(4)
Total	**(103)**	**(74)**

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2024				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	3 %	35 %	8 %	26 %	16 %
Obligations	52 %	37 %	34 %	19 %	44 %
Immobilier	6 %	23 %	2 %	8 %	11 %
Monétaire	4 %	5 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	36 %	0 %	56 %	46 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**1 097**	**751**	**127**	**131**	**2 106**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**52 %**	**36 %**	**6 %**	**6 %**	**100 %**

	31/12/2023				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	2 %	34 %	10 %	25 %	15 %
Obligations	39 %	36 %	33 %	22 %	36 %
Immobilier	9 %	24 %	3 %	8 %	13 %
Monétaire	5 %	6 %	1 %	4 %	5 %
Autres supports	45 %	0 %	54 %	42 %	30 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**988**	**637**	**125**	**137**	**1 887**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**52 %**	**34 %**	**7 %**	**7 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2024, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 1 643 millions d'euros (1 497 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au cours de la période, les taux moyens de rendement réel des actifs de couverture s'établissent à + 3,6 % pour le Royaume-Uni et la France et à + 10,2 % pour la Suisse.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une baisse du montant de la dette actuarielle d'environ 6 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 3,5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur aurait un effet quasi nul sur l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 814 millions d'euros en 2024 (745 millions d'euros en 2023). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Provisions pour autres avantages à long terme du personnel

Les provisions pour autres avantages à long terme du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé. Au 31 décembre 2024, elles s'élèvent à 112 millions d'euros, dont 9 millions d'euros à moins d'un an (98 millions d'euros, dont 11 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2023).

Les provisions pour médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	4,15 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,00 % - 3,00 %	2,00 % - 3,00 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.
S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	**7 370 387**	**7 178 209**
Actions attribuées sous conditions de performance	2 620 267	2 590 167
Actions acquises par les bénéficiaires	(2 218 583)	(1 952 520)
Actions annulées	(260 142)	(445 469)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	**7 511 929**	**7 370 387**

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 09/04/2024	Plan octroyé le 13/04/2023	Plan octroyé le 12/04/2022	Plan octroyé le 08/04/2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4 583	4 390	4 114	3 950
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	09/04/2027	13/04/2026	12/04/2025	08/04/2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine(*)	**2 620 267**	**2 590 167**	**2 489 710**	**2 489 680**
Actions annulées	(23 215)	(41 615)	(118 165)	(269 942)
Actions acquises par les bénéficiaires	-	(2 190)	(3 030)	(2 219 738)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	**2 597 052**	**2 546 362**	**2 368 515**	**-**

(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2024 a décidé d'attribuer de façon définitive, au regard des taux d'atteinte des critères de performance, 97,08 % des actions de performance du plan 2021 aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit à 3 477 collaborateurs). Les critères de performance économique interne et externe, le critère environnemental externe et celui de féminisation (comptant respectivement pour 75 %, 15 % et 5 % de l'allocation) ont été remplis à 100 %. Le critère lié à la sécurité n'a donné droit qu'à une attribution de 41,7 % comptant pour 5 % de l'allocation.

Le Conseil d'administration de VINCI du 9 avril 2024 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance consistant à attribuer de manière conditionnelle à 4 583 collaborateurs 2 620 267 actions de performance. Celles-ci ne seront acquises définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires et de la réalisation des conditions de performances suivantes :

• un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation) mesurant à la création de valeur. Celle-ci est déterminée en comparant le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien mondial n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 sur une année pleine, selon les données de l'IATA) calculé sur une moyenne de trois années avec le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de trois années. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;

• des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :

a) un critère boursier (12,5 % de l'allocation) mesurant la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, calculé par un organisme tiers sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés intervenant dans des secteurs d'activités comparables. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2026 entre :

– le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

– et le rendement total de l'indice sectoriel composite, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes inclus.

Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes ;

b) un critère lié à l'endettement (12,5 % de l'allocation) qui a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio Funds From Operations (FFO) / dette nette – tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's – calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu est fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre les bornes ;

• des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (comptant pour 25 % de l'allocation) comprenant :

a) un critère environnemental externe (15 % de l'allocation) mesuré par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 ;

b) un critère sécurité (5 % de l'allocation) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde) ;

c) un critère lié à la féminisation (5 % de l'allocation) mesurant l'évolution du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022	Plan 2021
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan *(en euros)*	114,55	109.20	90,91	90.70
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution *(en euros)*	95,19	92,89	76,85	78,64
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	83,10 %	85,06 %	84,53 %	86,70 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque(*)	2,76 %	2,79 %	0,52 %	– 0,64 %

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 199 millions d'euros a été comptabilisée en 2024 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas définitive au 31 décembre 2024 (plans d'avril 2024, avril 2023, avril 2022) et de la fin du plan d'avril 2021.

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces derniers ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne des cours de Bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à un montant brut de 3 500 euros par personne et par an. La période de souscription de chaque augmentation de capital est de 3,5 mois. Les titres souscrits et abondés sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf en cas de sortie anticipée prévue par le dispositif en vigueur. Les avantages ainsi consentis aux salariés sont évalués, du point de vue d'un participant de marché, à leur juste valeur. La charge est évaluée et comptabilisée au dernier jour de la période de souscription.

	2024		
Plan d'épargne Groupe France	**1er quadrimestre 2024**	**2e quadrimestre 2024**	**3e quadrimestre 2024**
Prix de souscription *(en euros)*	98,53	111,22	107,41
Nombre de titres souscrits	3 040	278	351
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	4 667	389	598

	2023		
Plan d'épargne Groupe France	**1er quadrimestre 2023**	**2e quadrimestre 2023**	**3e quadrimestre 2023**
Prix de souscription *(en euros)*	80,08	98,11	102,83
Nombre de titres souscrits	3 891	294	276
Nombre de titres émis (souscrits et abondés)	5 911	471	529

Plan d'épargne Groupe International

En 2024, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 46 pays sont désormais concernés, couvrant 95 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 83 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :
- période de souscription : du 13 mai au 31 mai 2024 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2024) ;
- abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Cours de souscription *(en euros)*	112,37	109,73	91,71	91,72
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription *(en euros)*	114,45	107,58	90,14	93,45
Taux de distribution du dividende espéré	4,32 %	4,01 %	4,06 %	2,97 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription *(en euros)*	100,55	95,37	79,81	85,47

La charge comptabilisée en 2024 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 263 millions d'euros.

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :
- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2024 et 2023 selon le détail suivant :

	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
(en milliers d'euros)	**2024**	**2023**
Rémunérations	18 619	16 690
Charges sociales patronales	11 540	8 139
Avantages postérieurs à l'emploi	1 098	1 160
Indemnités de fin de contrat de travail	4 760	-
Paiements en actions(*)	13 600	11 073
Jetons de présence	1 255	1 226

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2024 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'estimations.

Au 31 décembre 2024, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 65 millions d'euros (57 millions d'euros au 31 décembre 2023).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 2,8 % au 31 décembre 2024. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD) (51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Le chiffre d'affaires de cette société, dont l'objet consiste à réaliser des projets de construction au Qatar et à l'international, s'est élevé à 18 millions d'euros en 2024.
Par ailleurs, des sociétés du Groupe peuvent être amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD peut détenir une participation.
Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.
Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les honoraires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	Deloitte 2024				PwC 2024			
(en millions d'euros)	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (PwC Audit)	Réseau	Total PwC	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	2 %
Filiales intégrées globalement	4,0	10,0	14,0	87 %	7,7	5,9	13,6	74 %
Sous-total	**4,4**	**10,0**	**14,4**	**90 %**	**8,1**	**5,9**	**14,0**	**77 %**
Certification du rapport de durabilité								
VINCI SA	-	-	-	-	1,2	-	1,2	6 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,2	-	0,2	1 %
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**1,3**	**-**	**1,3**	**7 %**
Services autres que la certification des comptes et du rapport de durabilité(*)								
VINCI SA	0,0	-	0,0	0 %	0,3	-	0,3	2 %
Filiales intégrées globalement	0,2	1,4	1,7	10 %	2,0	0,6	2,6	14 %
Sous-total	**0,3**	**1,4**	**1,7**	**10 %**	**2,3**	**0,6**	**3,0**	**16 %**
Total	**4,7**	**11,4**	**16,1**	**100 %**	**11,7**	**6,6**	**18,3**	**100 %**

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées: audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2024 sont les suivantes :

• La Région Île-de-France a engagé un recours contre diverses entreprises du secteur de la construction en indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées le 9 mai 2007 par le Conseil de la concurrence (devenu Autorité de la concurrence) dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996. Après que le tribunal de grande instance de Paris, ait, en 2013, déclaré prescrite et irrecevable cette demande, le tribunal des conflits a, en 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige. En 2017, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a, en 2019, débouté la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la cour administrative d'appel de Paris a considéré, le 19 février 2021, que l'action de la Région n'était pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Les 86 autres demandes restent en suspens. Par arrêts en date des 9 et 17 mai 2023 le Conseil d'État a rejeté les pourvois formés par les défendeurs. L'expert commis par la cour administrative d'appel de Paris a déposé, le 14 décembre 2023 puis le 22 janvier 2025, un rapport qui conclut, qu'il n'apparaît pas que la Région Île-de-France ait été, pour chacun des deux marchés examinés, « desservie par un coût global anormal et excessif ». Le Groupe considère que ce litige constitue un passif éventuel dont il n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'incidence.

• Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises, au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le tribunal administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le président du tribunal administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du Code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'état de la mettre en œuvre. Le tribunal administratif a rendu son jugement le 10 avril 2024 aux termes duquel le tribunal administratif a jugé le recours d'AGO recevable et a reconnu le droit d'AGO à être indemnisé du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat de concession en déférant toutefois la détermination du montant correspondant à la date de prise d'effet de la résiliation. Le contentieux est donc toujours en cours devant le tribunal administratif de Nantes. En l'état actuel du dossier, le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence de cette situation.

• La société Eurovia CZ, filiale de VINCI Construction en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, ont fait l'objet de plusieurs réclamations, émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD), concernant la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art. Six sentences arbitrales et un jugement civil ont été rendus pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD et les réparations ordonnées sont intervenues ou en cours. Une dernière réclamation significative, portant principalement sur des malfaçons sur une section routière et concernant exclusivement Eurovia CZ, est toujours en attente d'une décision d'arbitrage. Elle est chiffrée par le RSD à 1,9 milliard de couronnes tchèques. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa, concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. La société Lima Expresa conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition en 2016 de la société Lima Expresa par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par une sentence partielle en date du 9 janvier 2024, le tribunal arbitral a rejeté les demandes formulées par la Municipalité visant à l'annulation du contrat de concession et ses avenants. Les demandes reconventionnelles ont été jugées partiellement recevables et une sentence définitive fixera les montants découlant des décisions prises dans le cadre de la sentence partielle. La Municipalité a déposé une demande d'annulation de la sentence partielle devant la cour d'appel de Paris en août 2024. Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima, la sentence de première instance qui avait condamné Lima Expresa à payer environ 25 millions de PEN a été annulée en deuxième instance en novembre de 2024. Dans le cadre de trois autres procédures pénales en cours, à l'encontre de deux ex-maires de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société Lima Expresa soit mise en cause. La société Lima Expresa conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère, en l'état actuel du dossier, que ces litiges n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (non incorporated joint-venture) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (engineering, procurement and construction contract) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (mismanagement) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de commerce internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte registrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Un premier tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, avait été constitué le 14 juin 2021. Ultérieurement, à la suite de l'acquisition d'Astaldi par Webuild, VINCI Construction Grands Projets a introduit le 25 novembre 2021 une nouvelle procédure arbitrale à l'encontre de Webuild sans avoir renoncé à ses demandes reconventionnelles à l'encontre d'Astaldi. VINCI Construction Grands Projets considère en effet que depuis la date de l'acquisition susmentionnée (1er août 2021), Webuild, qui le conteste, est devenue redevable des compensations qu'elle réclame à Astaldi dans le cadre de la construction de ce projet d'aéroport. Par la suite, le 11 mars 2022, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a prononcé la consolidation des deux procédures jusqu'alors en cours dans une nouvelle procédure. Le tribunal arbitral a alors démissionné et le 3 juin 2022, la même Cour internationale d'arbitrage précitée, constatant l'absence d'accord des parties pour désigner de nouveaux arbitres, les a elle-même désignés pour ainsi constituer un nouveau tribunal arbitral qui, depuis, a la charge de reconduire la nouvelle procédure tripartite. Du fait et dans le cadre de cette nouvelle procédure tripartite, VINCI Construction Grands Projets a soumis son mémoire en demande à l'encontre de Webuild et Astaldi pour les contraindre à payer (i) leur quote-part dans la perte enregistrée par le groupement au moment de l'exclusion d'Astaldi et (ii) lui rembourser leur quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Cette procédure tripartite a été clôturée par le tribunal arbitral le 21 novembre 2024. La sentence arbitrale devrait être rendue au cours du premier trimestre 2025. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Suite à la notification de griefs adressée le 23 juin 2022 à Nuvia Process (en tant qu'auteur), Soletanche Freyssinet et VINCI (en tant que sociétés mères) l'Autorité de la concurrence a, par décision en date du 7 septembre 2023, infligé aux sociétés précitées une sanction pécuniaire de 13 911 000 euros pour infraction aux dispositions des articles L420-1 du Code de commerce et 101 du TFUE. Appel a été interjeté devant la cour d'appel de Paris. Cette procédure est en cours. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2024

Le Conseil d'administration a arrêté, le 6 février 2025, les états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2025. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 17 octobre 2024 (1,05 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 3,70 euros par action. Celui-ci serait versé le 24 avril 2025, avec un détachement du coupon le 22 avril 2025.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition de FM Conway Limited au Royaume-Uni par VINCI Construction
VINCI Construction a finalisé fin janvier 2025 l'acquisition de FM Conway Limited, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à près de 700 millions d'euros. Entreprise de travaux publics de premier plan en Angleterre, les expertises de FM Conway englobent les travaux routiers, le génie civil et la production d'enrobés. L'intégration de FM Conway renforcera la présence de VINCI Construction sur le marché très dynamique du sud-est de l'Angleterre.

Remboursement de la dette de Lima Expresa auprès de BBVA
Le 3 janvier 2025, l'emprunt bancaire porté par Lima Expresa (Pérou) auprès de BBVA a été remboursé pour un montant de 1 204 millions de PEN (310 millions d'euros).

Extension de la maturité de la ligne de crédit syndiqué
En janvier 2025, VINCI SA a exercé la première option d'extension de la ligne de crédit syndiquée *(Revolving Credit Facility),* portant ainsi son échéance au 9 janvier 2030. Cette ligne de crédit d'un montant de 6,5 milliards d'euros n'est pas utilisée.

Nouveaux financements
Le 7 janvier 2025, VINCI a réalisé un placement privé de 300 millions d'euros sous forme de *Floating Rate Notes* (FRN) à échéance janvier 2027 et dont le taux *(yield-to-maturity)* après fixation, ressort à 2,55 %.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe
Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.
Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers
Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.
Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères
Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.
Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'évènements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.
Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.
Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats…) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.
À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.
Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs destinés à être cédés

Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées

Les activités abandonnées, arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :
- représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.
Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2024 de respectivement 19 519 millions d'euros, 29 672 millions d'euros et 11 786 millions d'euros, soit 47 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.

Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 307 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles ainsi que sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, prenant en compte les prévisions macroéconomiques.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés
Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives, ainsi que pour les participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence significatives, ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :
• vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
• pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
• apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction
Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque
Le chiffre d'affaires des branches construction et énergie de VINCI représente plus de 82 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction et de services à long terme.

Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction et de services sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Ceci concerne notamment les droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels.

La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés
Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :
• pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la comptabilisation du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
• évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
• vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
• apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, et revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
• vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.

Provisions pour risques et litiges
Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés.

Description du risque
Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.

Les provisions pour litiges (787 millions d'euros au 31 décembre 2024), autres risques courants (2 789 millions d'euros au 31 décembre 2024) et autres risques non courants (358 millions d'euros au 31 décembre 2024) représentent un montant total de 3 934 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés
Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :
• pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
• corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
• effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.

Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel
Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

6. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et par l'assemblée générale du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.
Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la sixième année.

7. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

8. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 février 2025
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Thierry Leroux	Marc de Villartay	Amnon Bendavid

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat 391
Bilan 392
Tableau des flux de trésorerie 393

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice 394

1. Opérations de financement 394
2. Titres de participation 394
3. Actions propres 394

B. Notes relatives au bilan 395

1. Immobilisations incorporelles et corporelles 395
2. Immobilisations financières 395
3. Actions autodétenues 396
4. Capitaux propres 397
5. Provisions 397
6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés 398
7. Autres postes du bilan 399

C. Notes relatives au compte de résultat 400

8. Résultat financier 400
9. Résultat exceptionnel 401
10. Impôts sur les bénéfices 401

D. Autres informations et évènements postérieurs à la clôture 401

11. Entreprises liées 401
12. Engagements hors bilan 402
13. Rémunérations et effectifs 402
14. Évènements postérieurs à la clôture 402

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2024 403

Résultats financiers des cinq derniers exercices 404

Informations sur les délais de paiement 404

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires		20	20
Reprises sur provisions et transferts de charges		13	3
Autres produits d'exploitation		271	259
Produits d'exploitation		**304**	**282**
Autres achats et charges externes		(103)	(103)
Impôts et taxes		(10)	(5)
Salaires et charges sociales		(65)	(59)
Dotations aux amortissements		(9)	(9)
Dotations aux provisions		(1)	(1)
Autres charges d'exploitation		(62)	(57)
Charges d'exploitation		**(250)**	**(234)**
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		-	-
Résultat d'exploitation		**55**	**48**
Produits de participations		2 140	2 098
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		442	451
Autres intérêts et produits assimilés		671	723
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		60	45
Différences positives de change		66	149
Reprises sur provisions et transferts de charges		316	319
Produits financiers		**3 695**	**3 784**
Charges liées à des participations		-	-
Intérêts et charges assimilés		(1 070)	(1 100)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		-	-
Différences négatives de change		(65)	(118)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(954)	(278)
Charges financières		**(2 089)**	**(1 496)**
Résultat financier	**8**	**1 606**	**2 288**
Résultat courant		**1 661**	**2 336**
Sur opérations de gestion		1	-
Sur opérations en capital		4	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		3	15
Produits exceptionnels		**7**	**15**
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		(1)	-
Dotations aux amortissements et provisions		(12)	(18)
Charges exceptionnelles		**(13)**	**(19)**
Résultat exceptionnel	**9**	**(6)**	**(3)**
Impôt sur les bénéfices	**10**	**129**	**79**
Résultat net		**1 784**	**2 412**

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	1	1	2
Immobilisations corporelles	1	6	9
Immobilisations financières	2	38 971	38 819
Actions propres	3	206	223
Total de l'actif immobilisé		**39 184**	**39 053**
Clients et comptes rattachés		526	515
Autres créances		144	193
Actions propres	3	1 360	1 196
Autres valeurs mobilières de placement	6	640	1 849
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	6	613	637
Instruments financiers actifs		83	40
Disponibilités	6	3 425	4 618
Charges constatées d'avance	7.1	64	67
Total de l'actif circulant		**6 855**	**9 116**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7.3	75	48
Écarts de conversion et différences d'évaluation actif		251	179
Total de l'actif		**46 365**	**48 395**

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	4	1 455	1 473
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4	14 162	13 510
Réserve légale		151	151
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		14 438	16 058
Résultat de l'exercice		1 784	2 412
Acompte sur dividendes		(597)	(599)
Provisions réglementées		12	8
Capitaux propres	**4**	**31 451**	**33 059**
Autres fonds propres		**-**	**-**
Provisions pour risques	**5**	**605**	**624**
Dettes financières	6	13 309	13 878
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation		589	514
Instruments financiers passifs		140	151
Produits constatés d'avance	7.1	106	98
Total des dettes		**14 749**	**15 265**
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif		165	71
Total du passif		**46 365**	**48 395**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)		2024	2023
Opérations d'exploitation			
Excédent brut d'exploitation		51	50
Opérations financières et exceptionnelles		2 473	2 478
Impôts		129	79
Capacité d'autofinancement		**2 653**	**2 606**
Variation nette du besoin en fonds de roulement		110	(17)
Total (I)		**2 763**	**2 589**
Opérations d'investissement			
Investissements d'exploitation nets		2	(1)
Investissements financiers nets		(1 774)	(1 709)
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres		(1 906)	(395)
Total (II)		**(3 678)**	**(2 105)**
Opérations de financement			
Augmentations de capital		668	709
Dividendes distribués		(2 570)	(2 293)
dont acomptes sur dividendes		*(597)*	*(599)*
Total (III)		**(1 902)**	**(1 584)**
Total des flux de l'exercice (I + II + III)		**(2 816)**	**(1 100)**
Excédent/(Endettement) financier net au 1er janvier	**6.1**	**4 003**	**5 102**
Excédent/(Endettement) financier net au 31 décembre	**6.1**	**1 187**	**4 003**

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation de ses comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

L'évaluation des risques environnementaux a été prise en compte dans le cadre de l'établissement des comptes de VINCI SA et est cohérente avec les engagements pris par le Groupe à ce titre. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2024.

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

En janvier 2024, VINCI SA a renégocié sa ligne de crédit syndiquée *revolving credit facility*. Compte tenu du niveau élevé de la trésorerie disponible du Groupe, son montant a été ramené de 8 milliards d'euros à 6,5 milliards d'euros ; et son échéance portée à janvier 2029, avec deux options d'extension d'un an chacune. La première option a été exercée en janvier 2025, portant l'échéance de la ligne de crédit à janvier 2030.

Dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), VINCI SA a réalisé sept placements privés, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 3,1 ans.
• En janvier 2024, un *tap* de 150 millions d'euros sur un *floating rate note* de 300 millions d'euros à échéance janvier 2026, émis sur base d'un Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,35 %. Cette opération a été intégralement swappée au taux de 3,0 % en avril 2024.
• En avril et mai 2024, trois *taps* de respectivement de 200, 50 et 100 millions d'euros sur une souche obligataire de 950 millions d'euros à échéance janvier 2029, assortie d'un coupon de 1,63 %.
• En mai 2024, l'émission d'un *floating rate note* de 500 millions d'euros à échéance mai 2026, sur la base d'un Euribor 3 mois assorti d'une marge de 0,25 %. Cette opération a été intégralement swappée au taux de 3,47 %.
• En mai 2024, un *tap* de 85 millions d'euros sur une souche obligataire de 1 milliard d'euros à échéance septembre 2030, assortie d'un coupon de 1,75 %.
• En juin 2024, un *tap* de 150 millions d'euros sur le *floating rate note* de 500 millions d'euros de mai 2024 à échéance mai 2026. Cette émission a été swappée à partir d'août 2024 au taux de 3,40 %.

2. Titres de participation

En avril 2024, VINCI a pris une participation dans la société NatPower, plateforme de développement de projets d'énergie renouvelable, pour un montant de 34 millions d'euros et a souscrit à des obligations convertibles en actions pour un montant de 30 millions d'euros.

VINCI a procédé à une augmentation de capital de VINCI Concessions d'un montant de 1,5 milliard d'euros en juin 2024 et à une augmentation de capital de VINCI Immobilier d'un montant de 150 millions d'euros en juillet 2024.

Par ailleurs, la valeur des titres de participation de VINCI Autoroutes détenus par VINCI s'est traduite par la comptabilisation d'une dépréciation des titres d'un montant de 650 millions d'euros en 2024, ramenant la valeur nette de la participation à près de 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

3. Actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 17 900 109 titres sur le marché boursier, pour un montant total de 1 906 millions d'euros, au prix moyen de 106,46 euros.

Le 13 juin 2024, VINCI a procédé à l'annulation de 5,7 millions d'actions acquises au prix de revient de 112,67 euros par action, soit un montant de 645 millions d'euros, complétée le 18 décembre 2024 par l'annulation de 8,1 millions d'actions acquises au prix de 105,19 euros par action, soit un montant de 850 millions d'euros.

Compte tenu de ces opérations, la valeur nette au bilan des actions propres a été portée de 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'autodétention portait sur 19 399 436 actions (soit 3,33 % du capital), pour une valeur moyenne de 80,74 euros par action. Ces actions sont affectées prioritairement à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles pourront également être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, cédées ou annulées.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables
Les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences » sont, en règle générale, amortis linéairement sur deux ou trois ans.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris l'ensemble des frais liés à leur acquisition.
La société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Concessions, brevets, licences	14	0	-	14
Total immobilisations incorporelles	**14**	**0**	**-**	**14**
Terrains	2	-	1	1
Constructions	14	-	1	13
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	8	1	0	10
Total immobilisations corporelles	**24**	**1**	**2**	**24**

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Concessions, brevets, licences	12	1	-	13
Total immobilisations incorporelles	**12**	**1**	**0**	**13**
Constructions	9	2	1	10
Autres immobilisations corporelles	6	1	0	7
Total immobilisations corporelles	**15**	**3**	**1**	**17**

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables
Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, VINCI SA intègre dans la valeur de ses titres de participation l'ensemble des frais d'acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat exceptionnel ».

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments est déprécié, le cas échéant, et s'il existe un risque de non-recouvrement.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2023	Acquisitions/ augmentations	Cessions/ diminutions	Apports	31/12/2024
Titres de participation	28 059	1 744	-	-	29 803
Créances rattachées à des participations	10 817	936	(1 879)	-	9 874
Autres immobilisations financières	3	-	-	-	3
Total	**38 879**	**2 679**	**(1 879)**	**-**	**39 680**

Les opérations d'investissement sont principalement liées aux augmentations de capital de VINCI Concessions et de VINCI Immobilier, à l'acquisition de NatPower (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 394), ainsi qu'à la réévaluation du complément de prix dû au titre de l'acquisition de Cobra IS (60 millions d'euros).

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Finance International, ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groues et Césaire-Les Groues, qui portent le siège social du Groupe à Nanterre. Leur évolution traduit notamment le remboursement intégral des tirages de la ligne de crédit *revolving credit facility* accordée à VINCI Finance International et le remboursement partiel et anticipé de prêts accordés à VINCI Airports.

Provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Titres de participation	54	652	(3)	703
Créances rattachées à des participations	4	-	-	4
Autres immobilisations financières	3	0	-	3
Total	**60**	**652**	(3)	**709**

Les dotations aux provisions des titres de participation de la période concernent notamment les titres VINCI Autoroutes détenus par VINCI pour un montant 650 millions d'euros (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 394).

3. Actions autodétenues

Règles et méthodes comptables

Les actions VINCI autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».
Conformément au règlement CRC n° 2014-03, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable à ce titre.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.
Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen en décembre est inférieur au coût unitaire des titres d'acquisition.
Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions *(calls)*, les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsqu'elles couvrent des plans d'options de souscription d'actions.
Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions propres) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2023/2024 et 2024/2025

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2023		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2024	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	206	-	-	-	-	-	-	43,97	206
Actions rachetées en vue de leur annulation	103,23	17	108,81	1 448	108,29	(1 495)	89,32	29	-	-
Sous-total immobilisations financières	**-**	**223**	**-**	**1 448**	**-**	**(1 495)**	**-**	**29**	**-**	**206**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	89,32	1 196	99,63	457	89,85	(264)	89,32	(29)	89,32	1 360
Sous-total actif circulant	**-**	**1 196**	**-**	**457**	**-**	**(264)**	**-**	**(29)**	**-**	**1 360**
Total opérations au comptant sur actions VINCI	**77,82**	**1 419**		**1 906**		**(1 759)**		**-**	**80,74**	**1 566**

Au cours de l'exercice 2024 :
- VINCI a acquis 17 900 109 actions sur le marché à un prix moyen de 106,46 euros par action, soit un montant total de 1 906 millions d'euros.
- 2 936 223 actions autodétenues ont été transférées aux collaborateurs bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2021 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 8 avril 2021. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 264 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.
- 5 724 846 actions autodétenues ont été annulées en date du 13 juin 2024, soit environ 1,0 % du capital social, et 8 078 336 actions autodétenues ont été annulées en date du 18 décembre 2024, soit 1,37 % du capital.

Dépréciations

Une dotation aux provisions sur les actions propres a été constituée au 31 décembre 2024 à hauteur de 0,5 million d'euros sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2024, soit 99,45 euros.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2023	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2024
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4 677 876	-	-	4 677 876
Actions rachetées en vue de leur annulation	168 483	13 311 554	(13 480 037)	-
Sous-total immobilisations financières	**4 846 359**	**13 311 554**	**(13 480 037)**	**4 677 876**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	13 392 373	4 588 555	(3 259 368)	14 721 560
Sous-total actif circulant	**13 392 373**	**4 588 555**	**(3 259 368)**	**14 721 560**
Total opérations au comptant sur actions VINCI	**18 238 732**	**17 900 109**	**(16 739 405)**	**19 399 436**

Au 31 décembre 2024, VINCI détient directement 19 399 436 de ses propres actions (soit 3,33 % du capital) pour un montant global de 1 566 millions d'euros, soit 80,74 euros par action en moyenne :
• 14 721 560 actions (1 360 millions d'euros) sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
• 4 677 876 actions (206 millions d'euros) sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées ou annulées.

VINCI met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera déterminé en fonction de la satisfaction de critères de performance internes et externes.

4. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	**1 473**	**13 510**	**15 656**	**2 412**	**8**	**33 059**
Affectation du résultat de l'exercice 2023	-	-	2 412	(2 412)	-	-
Distribution de dividendes 2024	-	-	(2 570)	-	-	(2 570)
Augmentations de capital	16	652	-	-	-	668
Réduction du capital	(35)	-	(1 460)	-	-	(1 495)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	1 784	-	1 784
Provisions réglementées	-	-	-	-	4	4
Capitaux propres au 31/12/2024	**1 455**	**14 162**	**14 038**	**1 784**	**12**	**31 451**

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2024 s'élève à 1 455 millions d'euros. Il est composé de 581 816 830 actions d'un nominal de 2,50 euros.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2024.

Les dividendes distribués par VINCI SA en 2024 se sont élevés à 2 570 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2023 pour 1 973 millions d'euros (3,45 euros par action), versé en numéraire le 25 avril 2024, et de l'acompte sur celui de l'exercice 2024 pour 597 millions d'euros (1,05 euro par action), versé le 17 octobre 2024.

Les augmentations de capital réalisées en 2024 (668 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe.

VINCI a également procédé en juin et en décembre 2024 à deux réductions de capital par l'annulation de 13 803 182 actions propres d'une valeur de 1 495 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	6 571 365	16	652	668
Réduction de capital	(13 803 182)	(35)	(1 460)	(1 495)
Total	**(7 231 817)**	**(18)**	**(808)**	**(826)**

5. Provisions

Règles et méthodes comptables

Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédit projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des évènements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

Provisions au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises		31/12/2024
			Utilisations	Sans objet	
Engagements de retraite et assimilés	23	1	(2)	-	22
Risques sur filiales	3	6	-	(0)	9
Autres provisions	597	296	(320)	-	574
Total	**624**	**303**	**(322)**	**(0)**	**605**

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités. Les engagements de retraite et assimilés concernant les bénéficiaires en activité ne sont pas provisionnés, mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,30 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des rentes	2,0 %	2,0 %
Taux de revalorisation des salaires	3,0 %	3,0 %

Les autres provisions couvrent notamment :
• l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 12 avril 2022, du 13 avril 2023 et du 9 avril 2024. Les provisions constituées au titre de ces plans au 31 décembre 2024 pour respectivement 189, 133 et 58 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2024 d'attribution définitive de ces actions ;
• l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International) conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale pour un montant de 107 millions d'euros ;
• les moins-values latentes générées par certaines positions ouvertes sur des dérivés de taux pour 45 millions d'euros (contre 80 millions d'euros au 31 décembre 2023).

6. Excédent/(Endettement) financier net et produits dérivés

6.1 Excédent/(Endettement) financier net

Règles et méthodes comptables
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission encaissées en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts correspondants.

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2024	2023
Emprunts obligataires	(9 101)	(7 763)
Emprunts auprès d'établissements de crédit	(61)	(33)
Intérêts courus sur emprunts obligataires	(81)	(64)
Dettes financières à long terme	**(9 243)**	**(7 859)**
Autres emprunts et dettes financières divers	(514)	(460)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(3 553)	(5 563)
Dettes financières à court terme	**(4 068)**	**(6 023)**
Total dettes financières	**(13 311)**	**(13 883)**
Créances rattachées à des participations et prêts	**9 834**	**10 813**
Valeurs mobilières de placement et instruments financiers	681	1 860
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	613	637
Disponibilités	3 370	4 575
Trésorerie court terme	**4 664**	**7 072**
Excédent/(Endettement) financier net	**1 187**	**4 003**

L'excédent financier net de VINCI a diminué de 2 816 millions d'euros, passant de 4 003 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 187 millions d'euros au 31 décembre 2024 (voir le Tableau des flux de trésorerie, page 393).

La variation des dettes financières à long terme résulte des opérations de financement mises en place en 2024 (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 394).

Les emprunts en cours de VINCI sont majoritairement composés d'émissions obligataires libellées en euros (pour 7 105 millions d'euros), en dollars (pour 1 070 millions de dollars) et en livres sterling (pour 800 millions de livres sterling). Ces emprunts sont assortis de coupons compris entre 0 % et 3,97 % et dont les échéances s'échelonnent de février 2025 à novembre 2034.

Les émissions obligataires en euros comprennent un *green bond* de 500 millions d'euros émis en 2020 à échéance 2028, assorti d'un coupon de 0 %. Cette émission avait permis de diversifier les sources de financement du Groupe, en accédant à une nouvelle base d'investisseurs obligataires spécialistes de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En 2024, VINCI a souscrit à des billets de trésorerie dont l'encours ressort à 509 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 460 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales emprunteuses ou prêteuses dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

6.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables
Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (positions ouvertes isolées). Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI SA a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture de ses filiales.

Au 31 décembre 2024, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	(404)	18 153
- Cross currency swaps	(2)	221
- Options de taux (cap, collar, floor)	(3)	1 450
Instruments de change		
- Achats à terme	8	408
- Ventes à terme	(8)	(359)
- Cross currency swaps	(17)	1 668
Autres instruments de couverture		
- Swaps inflation	-	385

7. Autres postes du bilan

7.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables
Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.

Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2024

	Montant brut	Dont	
(en millions d'euros)		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	9 877	7 042	2 835
Actif immobilisé	**9 877**	**7 042**	**2 835**
Créances clients et comptes rattachés	527	527	-
Autres débiteurs	190	190	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	614	614	-
Charges constatées d'avance	64	64	-
Actif circulant	**1 394**	**1 394**	**-**
Total	**11 271**	**8 436**	**2 835**

Dettes au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Montant brut	dont < 1 an	dont de 1 à 5 ans	dont > 5 ans
Emprunts obligataires	9 181	1 331	4 412	3 437
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	61	61	-	-
Emprunts et dettes financières divers	514	514	-	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	3 553	3 553	-	-
Dettes financières	**13 309**	**5 459**	**4 412**	**3 437**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53	53	-	-
Dettes fiscales et sociales	64	64	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2	-	-
Autres dettes	470	200	270	-
Produits constatés d'avance	106	106	-	-
Autres dettes	**695**	**425**	**270**	**-**
Total	**14 004**	**5 884**	**4 682**	**3 437**

7.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer au passif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières		
Intérêts courus sur emprunts obligataires	81	64
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5	-
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45	64
Autres dettes fiscales et sociales	22	22
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	4	3

Produits à recevoir à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	16	23
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	503	471
Autres	14	9
Disponibilités	53	49

7.3 Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Amortissement	31/12/2024
Frais d'émission d'emprunts	14	11	(5)	19
Prime de remboursement	34	27	(5)	56
Charges à répartir	**48**	**38**	**(11)**	**75**

L'augmentation de 38 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 394).

C. Notes relatives au compte de résultat

8. Résultat financier

(en millions d'euros)	2024	2023
Produits perçus des participations	2 140	2 098
Produits/(Charges) financiers nets	106	168
Résultat de change	1	31
Provisions financières et divers	(640)	(9)
Résultat financier	**1 606**	**2 288**

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » concerne principalement la dépréciation des titres de participation de VINCI Autoroutes détenus par VINCI pour un montant de 650 millions d'euros (voir paragraphe A : Faits marquants de l'exercice, page 394), ainsi que les opérations réalisées sur les actions autodétenues.

9. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat sur opérations en capital	3	(0)
Résultat sur opérations de gestion	1	(0)
Provisions exceptionnelles	(9)	(3)
Résultat exceptionnel	**(6)**	**(3)**

Le résultat exceptionnel concerne essentiellement des provisions pour situation nette négative de certaines filiales.

10. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables
Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal, liées aux déficits de certaines filiales, sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI SA est la société intégrante.

Il ressort un produit net pour VINCI SA au titre de l'intégration fiscale de 129 millions d'euros en 2024 (79 millions d'euros en 2023). En 2024, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal par VINCI SA s'élèvent à 1 143 millions d'euros (1 096 millions d'euros en 2023) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 1 015 millions d'euros (1 002 millions d'euros en 2023).

D. Autres informations et évènements postérieurs à la clôture

11. Entreprises liées

11.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2024 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participation	29 100
Créances rattachées à des participations	8 858
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	516
Autres débiteurs	114
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	613

Passif	
Dettes financières	
Emprunts et dettes financières divers	-
Autres dettes liées à des participations	-
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	3 553
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6
Autres dettes	105

11.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2024 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Produits financiers	
Comptes courants de trésorerie	33
Prêts aux filiales	438
Dividendes reçus (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	2 138
Autres	380
Charges financières	
Comptes courants de trésorerie	(161)
Autres	(107)

12. Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Avals, cautions et garanties	1 435	1 269
Engagements de retraite	28	30
Engagements de rachats d'actions	-	592
Engagements donnés	**1 463**	**1 891**
Avals, cautions et garanties	520	520
Engagements reçus	**520**	**520**

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par VINCI SA en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients. Les garanties reçues concernent l'évaluation des garanties de passifs reçues par VINCI SA dans le cadre de l'acquisition de Cobra IS.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de VINCI SA et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité. Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées au paragraphe 5 : Provisions, page 397.

13. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2024, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Rémunérations	13	-
Jetons de présence	-	1

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2024, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	33	-

Les membres des organes de direction bénéficient de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 341 personnes en 2023 (dont 279 ingénieurs et cadres) à 372 personnes (dont 304 ingénieurs et cadres) en 2024. Il s'y ajoute un effectif moyen de 20 salariés mis à la disposition de VINCI SA par d'autres entités du Groupe, contre 24 en 2023.

14. Évènements postérieurs à la clôture

Affectation du résultat 2024

Le Conseil d'administration a arrêté, le 6 février 2025, les états financiers au 31 décembre 2024. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 17 avril 2025. Il sera proposé la distribution d'un dividende de 4,75 euros par action au titre de l'exercice 2024, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en octobre 2024 (1,05 euro par action), porte le solde du dividende à verser à 3,70 euros par action, soit un montant estimé à 2 082 millions d'euros.

Financement

VINCI a réalisé le 7 janvier 2025 un financement sous forme de *floating rate note* (FNR) de 300 millions d'euros à taux variable Euribor 3 mois avec une marge de 35 points de base, à échéance 2027. L'émission a été intégralement swappée au taux de 2,55 %.

Extension de la ligne de crédit syndiquée

Le 9 janvier 2025, VINCI SA a étendu d'un an sa ligne de crédit syndiquée *revolving credit facility* d'un montant de 6,5 milliards d'euros dans son intégralité, mise en place le 9 janvier 2024 pour une durée de cinq ans. Son échéance a été ainsi portée à janvier 2030, avec une deuxième option d'extension d'un an à la main de la Société.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2024

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales										
(50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	7 407	5 296	100 %	9 636	9 636	-	-	138	1 144	-
VINCI Construction	366	1 742	100 %	2 347	2 347	-	-	-	393	468
VINCI Energies	123	959	99,35 %	1 042	1 042	189	-	172	490	427
VINCI Immobilier	190	111	100 %	261	261	208	-	6	(50)	-
VINCI Colombie	70	(27)	100 %	70	43	-	-	-	(1)	-
Hébert-Les Groues	154	(17)	100 %	154	154	359	-	27	(14)	-
Césaire-Les Groues	26	(3)	100 %	26	26	58	-	5	(3)	-
Aviso	3	2	100 %	17	6	4	-	71	2	-
b - Valeurs étrangères										
VINCI Deutschland	16	138	100 %	54	54	-	-	-	194	105
VINCI Finance International	4 789	639	100 %	4 789	4 789	445	-	-	193	155
Cobra IS	10	696	100 %	5 391	5 391	-	-	-	90	-
VINCI Re	35	0	100 %	35	35	-	40	21	0	-
2 - Participations										
(10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 237	3 642	45,91 %	5 909	5 259	6 380	-	8	2 076	974
b - Valeurs étrangères										
NatPower	0	16	10 %	34	34			-	(24)	-
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A										
(50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)				35	21	1 200				8
b - Filiales étrangères (non détaillé)				4	2	0				-
2 - Participations non reprises au paragraphe A										
(10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)				-	-	-				-
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)				-	-	-				-

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux du 31 décembre.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social *(en milliers d'euros)*	1 471 298	1 480 906	1 473 468	1 472 622	1 454 542
b - Nombre d'actions ordinaires existantes[1]	588 519 218	592 362 376	589 387 330	589 048 647	581 816 830
II - Opérations et résultat de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	14 941	15 021	18 821	19 575	19 805
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	210 878	2 507 774	2 905 550	2 302 388	2 298 815
c - Impôts sur les bénéfices[2]	(137 359)	(133 151)	(98 793)	(78 952)	(128 894)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	235 169	2 580 256	2 853 052	2 411 848	1 784 265
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 152 728	1 637 269	2 257 840	2 572 088	2 679 310[3] [4]
III - Résultat par action *(en euros)*[5]					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	0,6	4,5	5,1	4,0	4,2
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,4	4,4	4,8	4,1	3,1
c - Dividende net attribué à chaque action	2,04	2,90	4,00	4,50	4,75[4]
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	322	334	329	341	372
b - Masse salariale de l'exercice *(en milliers d'euros)*	31 420	30 148	33 715	34 495	37 391
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux *(en milliers d'euros)*	19 170	20 077	21 282	22 819	27 568

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.
(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).
(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1er janvier 2024 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 6 février 2025.
(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 avril 2025.
(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Informations sur les délais de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2024 par tranches de délais de paiement :

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	373	16	7	1	467	491
Montant total des factures concernées HT	1 826	32	3	9	503	548
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,03 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %	0,28 %	0,31 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						11
Montant total des factures exclues						106
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 45 jours			

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	88	92	68	17	375	552
Montant total des factures concernées HT	3 598	4 375	1 589	19	11 029	17 012
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	1,32 %	1,61 %	0,58 %	0,01 %	4,05 %	6,25 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux : 45 jours fin de mois			

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels.

Description du risque

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 29 100 millions d'euros, soit 63 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flow et/ou d'analyses de marché des sociétés concernées.

Par ailleurs, la revue de la valeur des titres de participation de VINCI Autoroutes, détenus par VINCI, s'est traduite par la comptabilisation d'une dépréciation des titres d'un montant de 650 millions d'euros en 2024, ramenant la valeur nette de la participation à près de 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :
- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et par l'assemblée générale du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la sixième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 10 février 2025
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Thierry Leroux	Marc de Villartay	Amnon Bendavid

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 février 2025
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Thierry Leroux	Marc de Villartay	Amnon Bendavid

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 114 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicable. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
(Bertrand Baloche et Thierry Leroux)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
(Marc de Villartay et Amnon Bendavid)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 88).
Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 62 95).
Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 66 17).
Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 64 90).
Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 72).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) no 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

• les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2023, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 314-389, 391-407 et 411-431 du document d'enregistrement universel 2023 https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2023.pdf déposé à l'AMF le 28 février 2024 sous le numéro D. 24-0071 ;

• les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2022, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 296-374, 375-392 et 396-411 du document d'enregistrement universel 2022 https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2022.pdf déposé à l'AMF le 28 février 2023 sous le numéro D. 23-0065.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.
Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1973, boulevard de La Défense, 92000 Nanterre (+33 1 57 98 61 00), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente Repères, 261, 309-312, 409-410

2. Contrôleurs légaux des comptes 409-410

3. Facteurs de risques 172-187, 367-372

4. Informations concernant l'émetteur

4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	304
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	304
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	304
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	304

5. Aperçu des activités

5.1	Principales activités	1, 18-23, 42, 74, 92, 110
5.2	Principaux marchés	Repères, 1, 42-111, 117-119, 324-326
5.3	Évènements importants dans le développement de l'activité	128, 384, 402-403
5.4	Stratégie et objectifs	14-15, 18-23, 73, 91, 102, 111, 128-129
5.5	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6	Positionnement concurrentiel	Repères, 1
5.7	Investissements	42-111, 117-119, 324-325, 342-343

6. Structure organisationnelle

6.1	Description sommaire du Groupe	Repères, 18-23, 304-305
6.2	Liste des filiales importantes	305, 403

7. Examen de la situation financière et du résultat

7.1	Situation financière	115-129, 316-319, 391
7.2	Résultat d'exploitation	N/A

8. Trésorerie et capitaux

8.1	Informations sur les capitaux	126, 304-308, 316-319, 392, 397
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	124-125, 318-319, 393
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	119, 126, 316-319, 360-374, 393, 402
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	306, 360-372, 392, 398-399
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	126, 360-374

9. Environnement réglementaire 176-177

10. Informations sur les tendances

10.1	Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	128-129
10.2	Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	14-15, 18-23, 73, 91, 102, 111, 128-129, 384, 405-408

11. Prévisions ou estimations du bénéfice 129

12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale

12.1	Organes d'administration et de direction	16-17, 137-143
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	130-132, 143-145

13. Rémunération et avantages

13.1	Montant de la rémunération et avantages en nature	151-168, 242-244, 379-381, 402
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	161-162, 375-381, 402

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Date d'expiration des mandats actuels	136
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	131, 143-145, 151, 162-163, 313
14.3	Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	16-17, 147-148, 149-151
14.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	130-131, 151-171, 182-187
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	130-131, 169-171

15. Salariés

15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 236-238, 279
15.2	Participations et stock-options	151-168, 242-244, 379-381
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	24-25, 35, 151-168, 242-244, 379-381

16. Principaux actionnaires

16.1	Franchissement de seuils	307-308
16.2	Existence de droits de vote différents	307
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	25, 307-308
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées 306-307, 321, 381-382, 384-385, 401-402

18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

18.1	Informations financières historiques	316-385, 391-403, 410
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles	386-389, 405-407
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	24
18.6	Procédures judiciaires d'arbitrage	382-383
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	14-15, 18-23, 117-119, 128-129, 316-319, 384, 394, 402-403

19. Informations supplémentaires

19.1	Capital social	304-308, 319, 357-360, 397
19.2	Acte constitutif et statuts	130-132, 171, 304-306

20. Contrats importants Repères, 117-118, 341-346

21. Documents disponibles 410

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	390-407
2. Comptes consolidés	314-389
3. Rapport de gestion incluant le rapport de durabilité	114-308
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	130-171
5. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	409
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	386-389, 405-407
7. Rapport de certification des informations en matière de durabilité	309-312
8. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	382

Tableaux annexes ESRS 2

Liste des exigences de publication (IRO 2)

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
ESRS 2	ESRS 2-BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	1.1 Méthodologie générale p. 188
ESRS 2	ESRS 2-BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	1.1.3 Bases de préparation du rapport de durabilité p. 190
ESRS 2	ESRS 2-GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1.2.1 La gouvernance ESG p. 191
ESRS 2	ESRS 2-GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	1.2.1 La gouvernance ESG p. 191
ESRS 2	ESRS 2-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.2.2. Intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels p. 192
ESRS 2	ESRS 2-GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	1.3.1 Principes généraux de diligence raisonnable p. 192
ESRS 2	ESRS 2-GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG p. 192
ESRS 2	ESRS 2-SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1.4.2 Incorporation des IROs dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe p. 194
ESRS 2	ESRS 2-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 193
ESRS 2	ESRS 2-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1.4.2 Incorporation des IROs dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe p. 194
ESRS 2	ESRS 2-IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	1.1.2.2 Détermination des impacts, risques et opportunités p. 188
ESRS 2	ESRS 2-IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Tableaux annexes ESRS 2 p. 414
E1	E1-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1.2.2 Intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la rémunération des dirigeants et des opérationnels p. 192
E1	E1-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 203
E1	E1-IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.2.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 203
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.1.1 Atténuation du changement climatique p. 203
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.1.3 Adaptation au changement climatique p. 204
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 205 ; 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique p. 213
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 205 ; 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique p. 213
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	2.2.3.1 Mix énergétique p. 215
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.3.2 Émissions de gaz à effet de serre GES p. 216
E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 205
E1	E1-8	Tarification interne du carbone	Non matériel
E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie p. 205
E2	E2-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	2.4.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 225
E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 225
E2	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 225
E2	E2-3	Cibles en matière de pollution	2.4.2.1 Prévention des nuisances et incidents environnementaux p. 225
E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non matériel
E2	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
E2	E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution	Non matériel - Phase-in 2027
E3	E3-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	2.5.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 226
E3	E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 226
E3	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 226
E3	E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	2.5.2 Politiques, objectifs et plans d'action p. 226
E3	E3-4	Consommation d'eau	2.5.3 Suivi de la performance p. 227
E3	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non matériel - Phase-in 2027
E4	E4-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 228

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
E4	E4-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 228
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	2.6.2.2 Plan d'actions p. 230
E4	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.2.1 Politique de préservation des milieux naturels et la biodiversité p. 229
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.2.2 Plan d'actions p. 230
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.3 Suivi de la performance p. 234
E4	E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	2.6.3 Suivi de la performance p. 234
E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non matériel - Phase-in 2027
E5	E5-IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.1 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 218
E5	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 219 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 220 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 222
E5	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 219 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 220 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 222
E5	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles p. 219 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe p. 220 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés p. 222
E5	E5-4	Flux de ressources entrants	2.3.3.1 Ressources entrantes p. 224
E5	E5-5	Flux de ressources sortants	2.3.3.2 Déchets et matériaux p. 224
E5	E5-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non matériel - Phase-in 2027
S1	S1-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 236
S1	S1-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités p. 236
S1	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 239 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 245 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 253
S1	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 193 3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 239
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.1.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés p. 255
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 239 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 245 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 254
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 239 3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242 3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 245 3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249 3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 254
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe p. 236
S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	3.1.1.3 Informations générales sur les collaborateurs et les travailleurs temporaires du Groupe p. 236

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.1.2 Processus d'interaction avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants p. 239
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249
S1	S1-10	Salaires décents	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242
S1	S1-11	Protection sociale	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242
S1	S1-12	Personnes handicapées	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249
S1	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.1.3.4 Formation et développement des compétences : vers des parcours professionnels durables p. 254
S1	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs p. 245
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non matériel - Phase-in 2026
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.1.3.1 Conditions de travail : proposer un dialogue social ouvert et partager les fruits de la performance p. 242
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.1.3.3 Égalité des chances, socle de la culture VINCI p. 249 3.1.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute pour les salariés p. 255
S2	S2-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.2.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 256
S2	S2-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.2.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 256
S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 256
S2	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 193 3.2.3 Prise en compte des perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur p. 259
S2	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.2.4 Remédiation aux incidences négatives et canaux d'écoute p. 255
S2	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 256
S2	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.2.2.1 Les enjeux droits humains et santé-sécurité dans les achats et la sous-traitance p. 256
S3	S3-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées p. 260
S3	S3-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.3.1.2 Identification des impacts, risques et opportunités matériels p. 260
S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 260 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 265
S3	S3-2	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	1.4.1 Implication des parties prenantes p. 193 3.3.3 Processus d'interaction avec les communautés affectées p. 267
S3	S3-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.3.4 Remédiation des incidences négatives et canaux d'écoute p. 267
S3	S3-4	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 260 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 265
S3	S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.3.2.1 Maximiser la contribution socio-économique du Groupe dans les territoires p. 260 3.3.2.2 Prévenir les impacts négatifs sur les communautés locales p. 265
S4	S4-SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Non matériel
S4	S4-SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction a vec la stratégie et le modèle économique	Non matériel
S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Non matériel
S4	S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	Non matériel
S4	S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Non matériel
S4	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Non matériel
S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Non matériel
G1	G1-GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 269
G1	G1-IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1 Identification des impacts, risques et opportunités p. 268

ESRS	Exigence de publication	Description de l'exigence de publication	Référence dans le rapport de durabilité
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 269
G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs p. 272
G1	G1-3	Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 269 4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 271
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 271
G1	G1-4	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles sur la conduite des affaires	4.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires – Protection des lanceurs d'alerte p. 269 4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 271
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.3 Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin – Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin p. 271
G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non matériel
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	4.4 Gestion des relations avec les fournisseurs p. 272

Liste des points de données des normes transversales qui découlent d'autres législations européennes (ESRS 2 – Appendice B)

Exigence de publication et point de donnée connexe		Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence DEU
GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	§ 21, d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	§ 21, e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise
GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	§ 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				§ 1.3.1 du Rapport de durabilité
SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	§ 40, i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1, tableau 2	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 2.1.1 du Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	§ 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 2.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	§ 38	Indicateur n° 5, tableau 1, indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	§ 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	§ 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	§ 53 à 55		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3			§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	§ 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil	§ 2.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	§ 28, c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				§ 2.5.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	§ 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.1.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	§ 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	§ 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	§ 32, c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				§ 3.1.4 et 4.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	§ 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	§ 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.2 du Rapport de durabilité

Exigence de publication et point de donnée connexe		Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence DEU
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	§ 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.1.3.1 du Rapport de durabilité
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	§ 97, b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.1 du Rapport de durabilité
ESRS S1-17 Cas de discrimination	§ 103, a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				§ 3.1.3.3 du Rapport de durabilité
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	§ 104, a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 3.1.4 du Rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	§ 11, b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	§ 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	§ 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19				Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	§ 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	§ 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	§ 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	§ 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				§ 3.3.2.2 du Rapport de durabilité
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	§ 10, b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				§ 4 du Rapport de durabilité
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	§ 10, d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				§ 4.2.3 du Rapport de durabilité
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	§ 24, a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		§ 4.3.3 du Rapport de durabilité
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	§ 24, b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				§ 4.3 du Rapport de durabilité

Tableaux de reporting taxonomie européenne : données environnementales

1. Chiffre d'affaires, Capex et Opex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		M€	%	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	4 123	6 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	6 %	H	
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	3 922	5 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	6 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	1 528	2 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	2 %	H	
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	1 152	2 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	890	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		T
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1	789	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	568	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	457	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	309	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	307	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			T
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	294	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	200	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	144	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	131	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	128	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	108	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	106	0 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	84	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	57	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	26	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	CCM 4.26	18	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	CCM 7.4	17	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	16	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	13	0 %	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	10	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	7	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		T
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	6	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	4	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 9.1	1	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)		**15 523**	**22 %**	**22 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	O	O	O	O	O	O	O	**21 %**		
dont habilitantes		***10 600***	***15 %***	***15 %***	**0 %**	**0 %**	***0 %***	***0 %***	***0 %***	O	O	O	O	O	O	O	***15 %***	H	
dont transitoires		***1 197***	***2 %***	***2 %***						O	O	O	O	O	O	O	***1 %***		T

(*) Oui/Non.
(**) Non éligible/Éligible.

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	**Code**	**Chiffre d'affaires**	**Part du chiffre d'affaires**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023**	**Catégorie (activité habilitante)**	**Catégorie (activité transitoire)**
		M€	%	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	%	H	T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1 /** CE 3.1	5 514	8 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								7 %		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1 635	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2 %		
Rénovation de bâtiments existants	**CCM 7.2 /** CE 3.2	1 535	2 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								2 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1 043	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.3	907	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	525	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	520	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	427	1 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	393	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Utilisation de béton dans le génie civil	CE 3.5	293	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	257	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	140	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	138	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	106	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	73	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Dessalement	CCA 5.13	66	0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	59	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de c	CCM 6.1	51	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	42	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	38	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	28	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles	CCM 4.27	25	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.4	24	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	22	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	19	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0 %		
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	12	0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Dépollution des décharges non conformes et des dépôts sauvages ou abandonnés de déchets	PPC 2.3	9	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	8	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Transport routier de fret	CCM 6.6	7	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	5	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	5	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	4	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM 4.14	3	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	2	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	2	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	**Code**	**Chiffre d'affaires**	**Part du chiffre d'affaires**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023**	**Catégorie (activité habilitante)**	**Catégorie (activité transitoire)**
		M€	%	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	%	H	T
Recherche, développement et innovation proches du marché	**CCM 9.1 /** CCA 9.2	1	0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.6	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM 4.2	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.7	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**13 941**	**19 %**	**19 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**20 %**		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**29 464**	**41 %**	**41 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**41 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		42 158	59 %																
Total A + B		**71 623**	**100 %**																

(*) Oui/Non.
(**) Non éligible/Éligible.

Capex

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	**Code**	**Capex**	**Part du Capex**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part du Capex alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023**	**Catégorie (activité habilitante)**	**Catégorie (activité transitoire)**
		M€	%	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)] N/EL[(**)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	O/N[(*)]	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	641	6 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	9 %		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	178	2 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	161	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	4 %	H	
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	77	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	72	1 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	2 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	43	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %	H	
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	32	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	30	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1 %		
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1	20	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	18	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	14	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	10	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	10	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	10	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	8	0 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	8	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	4	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Activités d'assistance en escale pour le transport aérien	CCM 6.2	3	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	3	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Transport routier de fret	CCM 6.6	3	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		T
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	2	0 %	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	2	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %	H	
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	2	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	1	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	CCM 4.26	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité	CCM 4.27	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0 %		
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O		H	
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	0	0 %	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O			
Capex des activités alignées sur la taxonomie		**1 352**	**12 %**	**12 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	O	O	O	O	O	O	O	**20 %**		
dont habilitantes		***339***	***3 %***	***3 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	O	O	O	O	O	O	O	***3 %***	H	
dont transitoires		***17***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	O	O	O	O	O	O	O	***0 %***		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	408	4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								6 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	254	2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								5 %		
Construction de bâtiments neufs	**CCM 7.1 /** CE 3.1	154	1 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								3 %		

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques	**Code**	**Capex**	**Part du Capex**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part du Capex alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023**	**Catégorie (activité habilitante)**	**Catégorie (activité transitoire)**
		M€	%	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	%	H	T
Entretien des routes et des autoroutes	CE 3.4	95	1 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Transport routier de fret	CCM 6.6	85	1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2 %		
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	46	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	43	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Rénovation de bâtiments existants	**CCM 7.2 /** CE 3.2	40	0 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								1 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	28	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	26	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	22	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	17	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13	14	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	14	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	12	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de	CCM 6.15	4	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	4	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	3	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Restauration des zones humides	WTR 2.1	3	0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Dessalement	CCA 5.13	3	0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	2	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité	CCM 4.27	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	1	0 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration	BIO 1.1	1	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0 %		
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.4	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	1	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0 %		
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM 8.2	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et	CCM 7.5	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL										
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.6	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM 4.2	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.7	0	0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**1 283**	**11 %**	**11 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**21 %**		
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		**2 635**	**22 %**	**22 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**41 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		8 774	77 %																
Total A + B		**11 409**	**100 %**																

(*) Oui/Non.
(**) Non éligible/Éligible.

Opex

Exercice 2024

Activités économiques	Code	Opex	Part du Opex	Critères de contribution substantielle: Atténuation du changement climatique	Critères de contribution substantielle: Adaptation au changement climatique	Critères de contribution substantielle: Ressources aquatiques et marines	Critères de contribution substantielle: Économie circulaire	Critères de contribution substantielle: Pollution	Critères de contribution substantielle: Biodiversité et écosystèmes	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Atténuation du changement climatique	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Adaptation au changement climatique	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Ressources aquatiques et marines	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Économie circulaire	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Pollution	Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »): Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du Opex alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
		M€	%	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*) N/EL(**)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	O/N(*)	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Opex des activités alignées sur la taxonomie (A.1.)																			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)																			
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		**3 246**	**100 %**																
Total A + B		**3 246**	**100 %**																

(*) Oui/Non.
(**) Non éligible/Éligible.

2. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui (voir tableaux ci-après – activité 4.26)
2,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui (voir tableaux ci-après – activités 4.27 et 4.28)
3,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Non
Ligne	**Activités liées au gaz**	
1,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Non
2,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui (voir tableaux ci-après – activité 4.29)
3,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Non

Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	18	0 %	18	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0 %	7	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	457	1 %	457	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie visées aux sections 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	307	0 %	307	0 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 3 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**70 833**	**99 %**	**70 833**	**99 %**	**0**	**0 %**
8	**Total ICP applicable (chiffre d'affaires)**	**71 623**	**100 %**	**71 623**	**100 %**	**0**	**0 %**

		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	2 %	32	2 %	0	0 %
4	Montant et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie visées aux sections 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 319**	**98 %**	**1 319**	**98 %**	**0**	**0 %**
8	**Total ICP applicable (Capex)**	**1 352**	**100 %**	**1 352**	**100 %**	**0**	**0 %**

Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	18	0 %	18	0,1 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	7	0 %	7	0,0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	457	3 %	457	3 %	0	0 %
4	Montant et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie visées aux sections 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	307	2 %	307	2 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**15 041**	**97 %**	**15 041**	**97 %**	**0**	**0 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)**	**15 523**	**100 %**	**15 523**	**100 %**	**0**	**0 %**

		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	32	2 %	32	2 %	0	0 %
4	Montant et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie visées aux sections 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**1 319**	**98 %**	**1 319**	**98 %**	**0**	**0 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable (Capex)**	**1 352**	**100 %**	**1 352**	**100 %**	**0**	**0 %**

Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25	0 %	25	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	106	1 %	106	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**13 810**	**99 %**	**13 810**	**99 %**	**0**	**0 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)**	**13 941**	**100 %**	**13 941**	**100 %**	**0**	**0 %**

		(CCM+CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12	1 %	12	1 %	0	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 270**	**99 %**	**1 270**	**99 %**	**0**	**0 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)**	**1 283**	**100 %**	**1 283**	**100 %**	**0**	**0 %**

Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**42 158**	**100 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (chiffre d'affaires)**	**42 158**	**100 %**

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**8 774**	**100 %**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable (Capex)**	**8 774**	**100 %**

Tableau de correspondance : Global Reporting Initiative

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel	Rapport de durabilité	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	237-238	Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	238	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	245	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Recrutement et motifs de départ	238	Recrutement et motifs de départ	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants			
Démarche et mesures de prévention	245-249	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
	248-249	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403
Sûreté des personnels	248	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	253	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	254-255	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	242-244	Rémunérations, leur évolution, et actionnariat	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	239	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	239-241		
L'inclusion et la diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	249-250	Politique de lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	250-251	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	251	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	261	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires	261-265	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, des jeunes, et joint-ventures sociales	GRI 203-1
Entreprise citoyenne et solidaire	263-264	Soutien à des initiatives et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	193-267	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	193		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	256-259	Politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	256-259	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	256-257	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	235-267	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
§ 1.2.1 Gouvernance ESG et § 2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation	191 et 202	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
Section F du Plan de vigilance, § 4.3.1 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations	301	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
§ 1.4.2 Incorporation des IRO dans le modèle d'affaires du Groupe	194	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
§ 2.1.1 La taxonomie verte européenne	197	-	-
§ 2.1.2 Activation de la transition environnementale	201	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
§ 2.6.2.2 Plan d'actions	230	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43

Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel	Rapport de durabilité	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Agir pour le climat			
§ 2.2.2.1 Atténuation du changement climatique et énergie	205	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
§ 2.2.2.1 Actions de réduction des émissions des opérations propres	208	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-4, GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-5
§ 2.2.2.1 Actions de réduction des émissions sur la chaîne de valeur	209	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services, mesures prises pour réduire ces émissions	GRI 302-2, GRI 302-5, GRI 305-3, GRI 305-5
§ 2.2.2.2 Adaptation au changement climatique	213	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
§ 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe	220	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
§ 2.3.2.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles	219	Actions d'approvisionnement responsable et solutions destinées à favoriser l'utilisation de matériaux durables	GRI 301-1, GRI 301-2
§ 2.3.2.2 Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets dans les activités du Groupe	220	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-1, GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
§ 2.3.2.3 Développer les plateformes et les offres de matériaux recyclés	222		GRI 301-2
Préserver les milieux naturels			
§ 2.6 Préserver les milieux naturels - enjeu Biodiversité	228	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1, GRI 304-2, GRI 304-3
§ 2.4 Préserver les milieux naturels - Pollution	225	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	GRI 304-2
§ 2.5 Préserver les milieux naturels - enjeu Eau	226	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	1.2 Gouvernance	191
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	1.2 Gouvernance	191
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	2.2 Agir pour le climat	203
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 1.5 Risques environnementaux	179
	2.2 Agir pour le climat	203
	Comptes consolidés 3. Dispositions spécifiques/Risques climatiques	323
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	2.2 Agir pour le climat	203
Gestion des risques		
Procédures pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	2.2 Agir pour le climat	203
Procédures pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : 1.5 Risques environnementaux	179
	2.2 Agir pour le climat	203
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : 1.5 Risques environnementaux	179
	1.4.2 Incorporation des IROs dans le modèle d'affaires et la stratégie du Groupe	194
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	2.2 Agir pour le climat	203
Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	2.2 Agir pour le climat	203
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	2.2 Agir pour le climat	203

Tableau de correspondance TNFD : données environnementales

Recommandations Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	1.2 Gouvernance	191
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	1.2 Gouvernance	191
Politiques concernant les Droits humains et les activités de mobilisation, l'évaluation et la gestion des dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans le respect des peuples autochtones, des communautés locales, et des parties prenantes notamment celles affectées au sein de l'organisation	3.3 S'engager auprès des communautés affectées	260
Stratégie		
Dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature identifiés à court, moyen et long terme	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Effets de ces dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature sur le modèle d'affaire, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière ainsi que sur les plans de transition existants	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte des risques et opportunités relatifs à la nature, selon différents scénarios.	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Implantations des actifs et/ou activités des opérations directes de l'organisation et quand cela est possible, de la chaîne de valeur amont et aval qui remplissent les critères de zones prioritaires	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Gestion des risques et impacts		
(i) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans les opérations directes (ii) Procédures pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature dans la chaîne de valeur amont et aval	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Procédures pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Intégration des procédures pour identifier, évaluer, prioriser et gérer les risques relatifs à la nature dans la gestion globale des risques de l'entreprise	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités matériels relatifs à la nature, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les impacts et dépendances relatifs à la nature	2.6 Préserver les milieux naturels	228
Objectifs utilisés pour gérer les dépendances, impacts, risques et opportunités relatifs à la nature et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	2.6 Préserver les milieux naturels	228

Tableau de correspondance SASB : données sociales, sociétales et environnementales

Thématiques Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Rapport de durabilité	Pages du document d'enregistrement universel
Impacts environnementaux issus des développements du projet		
Nombre d'incidents de non-conformité liés aux régulations, permis et standards environnementaux	Section F : Plan de vigilance 4.3.1 Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations	301
Présentation des méthodes d'évaluation et de management des risques environnementaux associés à la conception et à la construction des projets	1.3.2 Gestion des risques et du contrôle interne ESG	192
Intégrité structurelle et sécurité		
Présentation du montant total des travaux de reprise associés à des défauts et des problèmes de sécurité sur les projets du Groupe	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs	245-248
Présentation du montant total des pertes financières faisant suite aux procédures judiciaires engagées du fait des défauts et incidents rencontrés sur les projets du Groupe	Section M : Note sur les litiges	382-384
Santé et sécurité des effectifs		
Taux d'incidents enregistrables (TRIR) et taux de mortalité des effectifs en contrat à durée indéterminée et déterminée	3.1.3.2 Santé et sécurité : tous concernés, tous acteurs	245-248
Cycles de vie et impacts des bâtiments et des infrastructures		
Nombre de projets disposant d'une certification environnementale et nombre de projets en attente d'une telle certification	2.1.2.3 Engagement dans des démarches de labellisation	202
Présentation des méthodes d'intégration des consommations d'énergie et d'eau en phase opérationnelle lors de la conception et de la planification du projet	2.2 Agir pour le Climat	203
	2.5 Préserver les milieux naturels - Enjeu Eau	226
Impact du climat sur les affaires		
Montants des carnets de commandes liés aux projets d'hydrocarbures et aux projets d'énergies renouvelables	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets d'hydrocarbures	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets non énergétiques relatifs aux actions de lutte contre le réchauffement climatique	-	-
Éthique des affaires		
Nombre de projets en cours de réalisation et montants des arriérés dans les 20 premiers pays de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	4. Conduite des affaires	268-273
	Section F : Plan de vigilance 3. La vigilance en matière de droits humains	287-297
Montant total des pertes financières résultant de poursuites judiciaires associées à des accusations de corruption et de pratiques anticoncurrentielles	4.3.3 Cas de corruption ou de versements des pots-de-vin	272
Description des politiques et pratiques en matière de prévention de la corruption et des comportements anticoncurrentiels dans les processus d'appel d'offres	4. Conduite des affaires	268-273

GLOSSAIRE

Cafice – Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :
- Dans les métiers de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction, il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier, il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.
- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
  - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
  - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes des années N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières contractés auprès d'établissements financiers (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.
En application de la norme IFRS 16, le Groupe comptabilise en actifs non courants des droits d'usage relatifs aux biens pris en location, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Ce passif n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé – contrats de concession et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.
En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat.
À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.
Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'usager de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation, ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.
Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prises de commandes :
- Dans les métiers de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction, une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.
- Chez VINCI Immobilier, une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :
- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est cocontrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société cocontrôlée.

RO – Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA – Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC – Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et évènements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plateforme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non aéronautiques.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C021765
www.fsc.org

LE TRI + FACILE BROCHURE BAC DE TRI

Crédits photo : Jean-François Badias (couverture) ; Christophe Acker ; Architecture Malacan Martres ; Gaël Arnaud ; Atelier Cos ; Jean-François Badias ; Frédéric Berthet ; François Bouriaud ; Yann Bouvier ; Brool Vidéo ; Jérôme Cabanel ; Cailhol/Go-Production.com ; Julia M. Cameron/Pexels ; Aurélie Coudière ; Bruno Démelin ; Laurent Desmoulins ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Élite Drone ; Femern A/S ; Caroline Gasch ; Bruno Gonzaga ; Jean-Daniel Guillou ; Annika Hammerschlag ; Axel Heise ; Hydro-Québec ; Kulturloewen ; Pascal Le Doaré ; Norbert Lucas/Le Phare Production ; Alain Montaufier ; Jean-Philippe Moulet ; Vladimir Nesovic ; Richard Nourry ; Guillaume Perret ; Christophe Picci ; Pulsemédia ; Baranyi Róbert ; Yoshihiro Senda ; Stéphane Sby Balmy ; Jackie Shumaker ; Raphaël Soret ; Stade de France® – Macary, Zublena et Regembal, Costantini – Architectes© ADAGP - Paris – 2025 ; Alex Tarin ; Alexis Toureau ; Photothèques VINCI et filiales — **Conception et réalisation :** WAT - agencewat.com — 2411_05829 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.
ISSN 3074-8844

1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

VINCI.Group

VINCI

@VINCI

VINCI.Group